

DEROULE CONSEIL MUNICIPAL DU
MARDI 15 DECEMBRE 2020

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 2° Approbation du PV du 17 juillet 2020
- 3° 177 Budget principal et budgets annexes : vote du budget primitif 2021 (312)
- 4° 178 Budget principal : vote des autorisations de programmes (312)
- 5° 179 Budget Principal : Mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (312)
- 6° 180 Budget Principal et budgets annexes : Facturations 2020 par le budget général aux budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres (312)
- 7° 232 Gratuité des transports en commun pour les mulhousiens âgés de 65 ans et plus – Convention entre la Ville de Mulhouse et m2A (114)
- 8° 206 Renouvellement de la mise à disposition de personnel de la ville de Mulhouse au profit de la régie personnalisée de Drouot-Barbanègre (322)
- 9° 173 Tarifs municipaux : révision des tarifs pour services rendus pour 2021 (315)
- 10° 191 Rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL (3513)
- 11° 192 Rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM (3513)
- 12° 163 Concession d'aménagement "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial " - Compte rendu d'activité à la collectivité (CRACL) (040)
- 13° 231 Drouot Barbanègre : ouverture d'un espace France Services (1)
- 14° 230 Lutte contre l'exclusion : soutien aux activités de la Croix-Rouge (112)

15°	188	Mise en place des conseils participatifs et des Conseils citoyens pour le nouveau mandat (1321)
16°	221	Contrat de ville : programmation politique de la ville 2020 - 5ème phase (131)
17°	204	Contrat Local de Santé : avenant de durée (114)
18°	207	Fonds de solidarité COVID : extension des critères d'accès (112)
19°	150	Associations sportives labellisées Mulhouse Sport Santé / Prescri'mouv' – Accompagnement financier au titre de l'année civile 2020 (243)
20°	220	Contrat de Ville -cité éducative du quartier des Coteaux à Mulhouse : attribution de subventions (2220)
21°	209	Renouvellement de l'engagement de la Ville de Mulhouse dans la démarche "Ville Amie des Enfants 2020/2026" (244)
22°	217	Associations Culturelles : acomptes sur subventions de fonctionnement 2021
23°	218	Associations Culturelles : attribution de subventions de fonctionnement 2020
24°	227	Signature de la charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand-Est (2112)
25°	134	Tarifs 2021 de l'eau potable distribuée (412)
26°	208	Protection du périmètre des captages d'eau : transformation d'espaces agricoles cultivés traditionnellement en culture bio (412)
27°	224	Concession pour le service public de distribution de GAZ: Compte-rendu d'activités à la Collectivité pour l'année 2019 (4300)
28°	193	Projet DMC : rapport au Conseil Municipal - Prémption d'un immeuble 18 avenue DMC à Mulhouse (534)
29°	196	Site de l'ESELACKER : prise en location du terrain d'assiette de l'unité de dépollution (534)
30°	211	Mulhouse ville nature : aides à la renaturation et à la création

d'espaces verts dans le cadre des aides à la mise en valeur du patrimoine (531)

- 31° 212 Aide municipale au logement 2020 : attribution d'une subvention à l'association pour le logement des sans - abris (ALSA) (535)
- 32° 223 Briand, site Ecole -Projet ANRU+ : signature de la convention de financement CDC/ANRU+ et accord de consortium de réalisation (535)
- 33° 213 Projet des jardins Neppert : caserne Lefebvre : vente d'un terrain à la société Nexity (534)
- 34° 226 Cession d'un terrain sis 144 avenue. d'Altkirch à Mulhouse pour la création d'un pôle d'activités tertiaires (534)
- Vœu Vœu relatif à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité

--- / ---

- 35° 197 Contrat de ville : Programmation Politique de la Ville 2020 (2220)
- 36° 181 Transferts et créations de crédits (312)
- 37° 146 Information du Conseil municipal sur les décisions prises par le Maire (341)
- 38° 199 Désignation des représentants de la Ville de Mulhouse au sein des associations et des organismes divers -Délibération complémentaire (341)
- 39° 228 Désignation des représentants de la ville du Syndicat mixte de l'ILL - Délibération complémentaire (3412)
- 40° 158 Créances irrécouvrables : admission en non-valeur 2ème semestre 2020 (315)
- 41° 174 RUDIC : renouvellement de l'avance de trésorerie consentie à CITIVIA (313)
- 42° 175 Programme de réussite éducative : renouvellement de l'avance de trésorerie (313)

43°	215	Poursuite de l'expérimentation du télétravail – prolongation de l'autorisation du Conseil Municipal (32)
44°	182	Ouverture d'emplois permanents à des agents contractuels (322)
45°	183	Convention cadre de délégation de l'action sociale en faveur du personnel actif de la ville de Mulhouse (324)
46°	200	Passation d'un accord-cadre pour la fourniture de titres de transport et la réservation de prestations hôtelières et services associés - Constitution d'un groupement de commandes (324)
47°	154	Adhésion au socle commun de compétences du centre de gestion (32)
48°	189	Agence de la participation citoyenne : mise en place d'un médiateur territorial pour la ville de Mulhouse (1321)
49°	201	Centres sociaux : attribution de subventions de fonctionnement 2021 et acomptes (133)
50°	148	Clubs « élite », « performance + », « performance » et « formateurs » : attribution des soldes de subvention de fonctionnement- saison sportive 2020/2021 (243)
51°	149	Athlètes de haut niveau mulhousiens - accompagnement individualisé au titre du dispositif Team Olympic Mulhouse Alsace (TOMA) – Année civile 2020 (243)
52°	151	Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.) – Renouvellement du partenariat 2021-2022 (243)
53°	126	Associations sportives : attribution de subventions d'équipement 2020 (24)
54°	184	Projet Educatif de Territoire de la ville de Mulhouse et Plan Mercredi : reconduction pour l'année scolaire 2020-2021 (2213)
55°	152	Ecoles maternelles et élémentaires 2020 : attribution de subventions dans le cadre du fonds d'aide à l'initiative (2212)
56°	187	Dispositif d'aide aux projets « Initiatives de Jeunes – IDJ »:

		attribution d'une aide financière (244)
57°	214	Association jeunesse : attribution d'une subvention de fonctionnement 2020 (244)
58°	190	"Mulhouse ville d'Art et d'histoire " : demande de subventions DRAC pour l'année 2021 (2111)
59°	219	Noumatrouff, - Scène de Musiques Actuelles : signature d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 (218)
60°	198	Gestion du service public d'Eau : convention de délégation avec Mulhouse Alsace Agglomération (412)
61°	136	Programme 2021 de travaux d'extension, de renouvellement de conduites et de branchements d'eau potable à Mulhouse : marchés de travaux (412)
62°	176	Prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie : constitution d'un groupement de commandes (412)
63°	144	Mise à disposition de données relatives à des diagnostics hydrauliques de bassins versants : convention avec « Rivières de Haute Alsace » (144)
64°	222	Hôtel de police – versement d'une subvention d'équipement (4300)
65°	205	Aménagement du parvis gare - convention de financement avec SNCF Réseau (422)
66°	172	Cession d'un terrain sis rue des Verriers à Mulhouse (534)
67°	216	Théâtre de la Sinne : Acquisition d'un local sis 26, rue Auguste Vicky à Mulhouse (216)
68°	195	Copropriétés dégradées : mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat – copropriétés dégradées (OPAH CD) à Mulhouse (534)
69°	210	« Journées de l'architecture 2020 » : approbation d'une subvention à la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) (531)

70° 225 Sites patrimoniaux remarquables de Mulhouse : demande de
délégation de la compétence à la ville (533)

HUIS CLOS

71° 185 Remise gracieuse de créance **(huis clos)** (315)



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

33 conseillers présents (55 en exercice / 19 procurations)

SOUS-PREFECTURE

22 DEC. 2020

DE MULHOUSE

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (312/7.1.1/177)

Le Budget Primitif de la Ville de MULHOUSE est composé de 3 budgets :

- le budget principal élaboré depuis le 1er janvier 1997 selon la nouvelle instruction comptable M14 ;
- le budget annexe de l'Eau, construit depuis 1993 en application de l'instruction comptable M49 ;
- le budget annexe des Pompes Funèbres créé le 1er janvier 1998 selon le plan comptable M4.

Le projet de Budget Primitif 2021 du budget principal est arrêté en dépenses et en recettes au montant de :

252 412 000 €

Ce budget est complété par les deux budgets annexes suivants, dont les montants en dépenses et en recettes sont arrêtés à :

Budget de l'Eau

53 662 200 €

Budget des Pompes Funèbres

1 922 990 €

L'équilibre du budget principal a pu être assuré :

- à la section de Fonctionnement, par l'inscription du produit fiscal estimé des taxes ménages et de l'attribution de compensation liée au transfert de l'ex-taxe professionnelle à Mulhouse Alsace Agglomération soit 80 280 000 € ;
- à la section d'Investissement, par l'inscription, d'une part, de nouveaux emprunts et dettes pour 24 712 491 € et, d'autre part, de recettes d'ordre intégrant l'autofinancement pour un total de 35 124 620 €.

L'équilibre des budgets annexes sera assuré :

- pour le budget de l'Eau, par le produit des ventes d'eau qui s'élève à 11 920 000 € ;
- pour le budget annexe des Pompes Funèbres, par les recettes liées aux activités soumises à la concurrence, soit 1 273 850 €.

Conformément aux articles L2312-3 et R 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est tenu de délibérer sur les modalités de vote du budget principal et des budgets annexes (par nature ou par fonction) pour l'ensemble de son mandat.

Il est proposé de procéder à un vote par nature sans vote formel sur chacun des chapitres. Le budget sera accompagné d'une présentation fonctionnelle, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte, par nature et par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, le Budget Primitif principal 2021 ainsi que les budget annexes de l'Eau et des Pompes Funèbres ;
- prévoit à 59 405 000 € le produit global net à attendre des taxes « ménages » en 2021 ;
- autorise Mme le Maire à recruter, hors état des emplois et dans la limite des crédits disponibles, le personnel temporaire ou occasionnel qu'exige le bon fonctionnement des services municipaux et à fixer la rémunération de ce personnel par analogie avec les emplois prévus à l'état des emplois.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

33 conseillers présents (55 en exercice / 19 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME (312/7.10.1/178)

L'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet aux communes de décider et de voter des projets d'investissements sous forme d'Autorisations de Programme (AP).

Ces Autorisations de Programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à des immobilisations ou à des subventions versées à des tiers. Elles constituent la limite supérieure des dépenses d'investissement pouvant être engagées, et sont révisées chaque année pour tenir compte de l'évolution des projets.

Cette dérogation au principe de l'annualité budgétaire est encadrée par les Crédits de Paiement (CP), qui constituent la limite des dépenses pouvant être mandatées au cours d'un exercice.

Conformément à l'article R.2311-9 du CGCT, les autorisations de programmes sont votées par le Conseil Municipal dans une délibération distincte au moment du vote du budget primitif, et chaque Autorisation de Programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement correspondants.

L'annexe n°1 fait état du bilan du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme / Crédits de Paiement sur la période 2015-2024. Les réalisations sur la période 2015-2020 se sont élevées à 169,4 M€ et les crédits nécessaires à l'achèvement des opérations en cours se montent à 136,3 M€.

L'annexe n°2 présente le programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme et la prévision des Crédits de Paiement proposés pour la période 2020–2025. Ils intègrent les subventions d'équipement versées à nos partenaires, ainsi que les participations versées dans le cadre des concessions d'aménagement. Cette programmation traduit les priorités des prochaines années en matière d'investissements :

- faire de Mulhouse la Ville du quart d'heure et du bien-être ;
- poursuivre les aménagements de Mulhouse Diagonales, renforcer la place de la nature en Ville et favoriser les modes de déplacements doux ;
- mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- déclencher une seconde phase de Mulhouse Grand Centre qui permettra de poursuivre le renforcement de l'attractivité du centre-ville ;
- donner toujours la priorité à l'éducation avec la poursuite du Plan Ecoles ;
- soutenir le dynamisme entrepreneurial et l'innovation grâce aux projets d'aménagement et de développement ;
- encourager les pratiques culturelles, sportives et associatives à travers l'aménagement des équipements ;
- mettre l'accent sur la sobriété énergétique en matière de modernisation, de maintenance, et de mise aux normes du patrimoine bâti et non bâti de la Ville.

Les 15 Autorisations de Programmes proposées s'élèvent à 234,5 M€ sur la période 2020-2025, en priorisant systématiquement les investissements en faveur de la transition écologique et énergétique. Ainsi, ce sont 86,9 M€ de crédits de paiement dédiés à la transition écologique et énergétique. Ils favoriseront le développement d'une Ville toujours plus belle, attractive et agréable à vivre, renforceront la place de la nature en Ville et des mobilités douces, contribueront au bien-être de chaque mulhousien et permettront la maintenance et la modernisation du patrimoine municipal dans un cadre durable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan du programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme sur la période 2015–2024 présenté en annexe n°1 ;
- approuve le programme pluriannuel des investissements en Autorisations de Programme élaboré pour la période 2020–2025 décliné en annexe n°2, ainsi que les Crédits de Paiement prévisionnels pour 2021.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BILAN 2015-2024

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	Désignation	Montant des AP votées pour la période 2015-2024	CA 2015 (1)	CA 2016 (1)	CA 2017 (1)	CA 2018 (1)	CA 2019 (1)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2020 (2)	CA 2020 Avant clôture de l'exercice (1)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2020 avant clôture de l'exercice) (1)	Restes à financer (exercices au-delà de 2020)
E001	Maintenance générale des équipements municipaux	38 732 843	4 118 889	3 814 773	3 489 469	4 046 108	3 880 575	4 786 654	2 747 316	22 097 131	16 635 712
E002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	12 002 596	1 027 453	672 562	817 054	1 065 953	1 321 954	1 605 954	590 867	5 495 843	6 506 753
E003	Efficacité énergétique des bâtiments	4 048 173	811 366	627 241	663 519	865 520	310 488	472 346	311 643	3 589 777	458 396
E004	Mise aux normes et restructuration du patrimoine bâti	12 265 243	1 830 874	982 402	1 405 505	814 827	1 258 277	2 336 307	742 041	7 033 926	5 231 316
E005	Rénovation du patrimoine non-bâti	6 854 511	276 543	595 879	510 269	717 810	460 703	1 024 176	264 829	2 826 033	4 028 478
E006	Aménagement des équipements sportifs	3 917 012	946 552	347 123	887 015	400 870	219 228	634 056	82 854	2 883 642	1 033 370
E007	Aménagement des cultes	5 237 146	294 796	1 177 807	610 484	244 445	116 287	1 973 573	940 716	3 384 534	1 852 612
E008	Aménagement des écoles	79 552 591	3 520 197	6 169 104	2 896 527	8 113 083	4 965 070	3 737 317	1 798 494	27 462 474	52 090 117
E009	Modernisation et rénovation des bâtiments municipaux	1 334 786	129 887	6 692	144 043	114 913	107 016	493 148	222 173	724 723	610 063
E010	Aménagement et embellissement urbain	12 559 669	122 615	63 808	756 061	2 328 618	2 244 581	3 173 788	1 621 920	7 137 603	5 422 066
E011	Aménagement de la voirie	48 580 095	3 118 706	6 548 848	11 698 890	6 457 672	2 408 939	6 155 578	3 179 529	33 412 584	15 167 511
E012	Attractivité du centre ville	36 533 367	805 570	13 617 023	10 031 922	5 302 610	853 822	1 053 493	626 760	31 237 707	5 295 660
E013	Programme de rénovation urbaine	44 104 756	4 625 513	7 119 512	3 254 733	3 346 471	2 428 165	3 408 048	1 327 499	22 101 894	22 002 862
	TOTAL :	305 722 788	21 628 961	41 742 774	37 165 492	33 818 900	20 575 105	30 854 438	14 456 641	169 387 872	136 334 916

(1) Il s'agit des réalisations effectives correspondant aux mandats émis

(2) Il s'agit du montant prévu initialement par l'échéancier corrigé des révisions

ANNEXE N°2

IV

ENGAGEMENTS HORS BILAN
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - PROGRAMMATION 2020 - 2025

B2.1

B2.1 - SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° AP	Désignation	Montant des AP période 2020 - 2025	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
F001	Maintenance et efficacité énergétique du patrimoine	45 977 597	6 262 607	5 134 546	10 162 000	10 162 000	9 662 000	4 594 444
F002	Rénovation et mise aux normes du patrimoine	4 680 226	579 622	1 113 837	970 000	740 000	640 000	636 767
F003	Mulhouse Diagonales	4 038 003	858 666	1 437 540	416 869	284 927	500 000	540 000
F004	Nouveau Plan National de Renouvellement Urbain	63 314 727	2 715 149	10 509 406	8 221 000	9 136 004	14 470 164	18 263 004
F005	Bien-être et mobilités douces	12 506 450	641 450	1 514 000	1 174 000	3 047 000	3 047 000	3 083 000
F006	Plan écoles	31 431 685	4 021 386	4 311 799	5 762 410	6 310 000	4 938 400	6 087 691
F007	Nature en ville et biodiversité	3 453 232	1 933 232	320 000	300 000	300 000	300 000	300 000
F008	Voirie, pistes cyclables, ouvrages d'art et cadre de vie	24 130 843	7 132 909	3 742 383	4 095 593	2 709 355	3 238 474	3 212 129
F009	Aménagement des équipements culturels et culturels	12 296 385	2 648 961	2 432 799	841 146	1 744 479	2 514 500	2 114 500
F010	Aménagement des équipements sportifs	8 005 243	465 001	400 242	1 495 000	3 965 000	1 615 000	65 000
F011	Amélioration de l'habitat	3 900 000	640 000	860 000	600 000	600 000	600 000	600 000
F012	Projets d'aménagement et de développement	7 565 721	2 563 877	2 612 444	1 064 600	644 800	370 000	310 000
F013	Ville intelligente	1 231 008	291 921	139 087	200 000	200 000	200 000	200 000
F014	Mulhouse Grand Centre	10 726 547	1 129 636	1 310 911	2 029 000	2 104 000	3 499 000	654 000
F015	Opérations à solder - PPI précédente	1 291 550	1 066 218	225 332				
	TOTAL :	234 549 217	32 950 635	36 064 326	37 331 618	41 947 565	45 594 538	40 660 535



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

33 conseillers présents (55 en exercice / 19 procurations)

BUDGET PRINCIPAL : MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A (311/7.10.5 /179)

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le fin décembre 2019, applicable au 1^{er} janvier 2020.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 9 décembre 2019, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 19 décembre 2019.

La mutualisation des services repose sur une répartition des agents entre la Ville de Mulhouse et m2A tenant compte des missions respectives de chacun d'eux. Ainsi, les agents assurant des missions relevant des compétences de la Ville de Mulhouse sont rattachés à celle-ci et ceux qui assurent des missions relevant de m2A sont rattachés à cette dernière.

Les agents dont les fonctions sont mutualisées entre la Ville de Mulhouse et m2A sont en principe rattachés à la communauté d'agglomération et le coût des postes concernés est refacturé à la Ville de Mulhouse selon les critères définis par la présente délibération.

Toutefois, certains agents dont les fonctions ont évolué et qui doivent de ce fait faire l'objet d'une mutation entre les deux collectivités, sont maintenus dans leur collectivité d'origine pendant le délai nécessaire à la procédure de mutation. Une procédure de refacturation mensuelle est de ce fait mise en place entre les deux collectivités.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 9 novembre 2020. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2019, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2020.

BILAN DE L'EXERCICE 2019

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2019, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 21 966 641 €, dont 11 244 724 € (51,19 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 10 721 918 € (48,81%) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2020

Le dispositif de mutualisation mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2020, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2020 (effectifs et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2020.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2020 est estimé à 22 867 576 €, dont 11 557 273 €, soit 50,54 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 11 310 303 €, soit 49,46 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2019,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2019 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2020 tels qu'ils sont proposés,

- désigne Madame le Maire, ou son représentant, pour signer la convention 2020 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2019

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement fin décembre 2019 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.
Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, Elles ont été chiffrées, pour 2019, à 1 241 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.
* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2019 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)	12
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
Syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	1
Développement intercommunal	1
Direction Solidarité et Population	7
Direction Prévention, STPSD et Projets et Hygiène	5
Politique de la ville	2
Archives	7
Direction Education et l'administration	56
Direction Sports et Jeunesse et administration	36
Communication interne	1
La Direction des Finances	25
Direction des Ressources Humaines	77
Pilotage de la performance	9
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	12
Direction Moyens Généraux	2
Centre Wallach	6
Service des moyens généraux	26
Systèmes d'Informations	29
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pôle 4	1
Direction environnement et services urbains	3
Direction Voirie et conception urbaine	1
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	9
Direction Performance énergétique et bâtiments	56
Direction Attractivité	1
Direction et administration Développement économique	2
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat et administration	6
Etudes urbaines	1
Gestion foncière et gestion immobilière	12
Habitat	1
Total	445

En 2019, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les Directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 445 pour l'année 2019 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- un 1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités ;
- un 2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités (mouvements réels des CA de l'année n-1).

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2019 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2019:

	2019
Nombre d'agents communautaires	1 180
Nombre d'agents ville	1541
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 721

Nombre d'agents mutualisés	445
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 166

% Critère perso	Critère personnel part m2A	26.02%
	Critère personnel part Ville	33.98%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvements réels) :

Budget m2A Général + annexes	326 680 971 €
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	246 593 877 €
Total des budgets des deux collectivités	573 274 847 €

% budget	Critère budget part m2A	22.79%
	Critère budget part Ville	17.21%

Clé de répartition définitive	part m2A	48.81%
	part Ville	51.19%

En 2018, les clés étaient de 49,18 % pour l'agglomération et 50,82 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2019 s'élève à **21 966 641 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants définitifs 2019

Charges	réalisé 2019 TOTAL	Part Ville : 51.19%	Part m2A : 48.81%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	20 783 372 €	10 639 008 €	10 144 364 €
S/T total 1 :	20 783 372 €	10 639 008 €	10 144 364 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	203 040 €	103 936 €	99 104 €
Affranchissements (courrier)	79 065 €	40 473 €	38 592 €
Télécoms	109 539 €	56 073 €	53 466 €
Maintenance informatique	239 380 €	122 539 €	116 841 €
S/T total 2 :	631 024 €	323 021 €	308 003 €
Total 1 + 2 :	21 414 396 €	10 962 029 €	10 452 367 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	480 267 €	245 849 €	234 418 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	71 978 €	36 846 € (2)	35 132 €
S/T total 3 :	552 245 €	282 694 €	269 551 €
Total général 1 + 2 + 3 :	21 966 641 €	11 244 724 €	10 721 918 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalisations 2019	Réalisé 2018	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	21 966 641 €	22 012 621 €	-0.2%
Part de l'Agglomération	10 721 918 €	10 825 807 €	-1.0%
Part de la Ville	11 244 724 €	11 186 814 €	0.5%

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2020

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2020, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de l'évolution de l'organigramme commun de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2020 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Générale des Services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistantes)	12
Amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
Actions événementielles	4
Développement intercommunal	1
Direction Solidarité et Population	8
Direction Prévention et sécurité	4
Politique de la ville	3
Archives	7
Direction Education et administration	52
Direction périscolaire	3
Direction Sports et Jeunesse et administration	44
Communication interne	1
La Direction des Finances	25
Direction des Ressources Humaines	74
Pilotage de la performance	8
Secrétariat Général	5
Affaires Juridiques et commande publique	13
Direction Moyens Généraux	2
Centre Wallach	6
Service des moyens généraux	26
Systèmes d'informations	31
Informations géographiques	17
Coordination administrative du Pole 4	1
Direction environnement et services urbains	3

Direction ou Service	Nb d'agents
Direction Voirie et conception urbaine	2
Bureau d'Etudes et d'Aménagements	11
Direction Performance énergétique et bâtiments	51
Direction et administration Développement économique	1
Relations internationales et transfrontalières	3
Direction Urbanisme, Aménagements et projets stratégiques	14
Gestion foncière et gestion immobilière	11
Habitat	3
Total	459

En 2020, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les directions et services. Le nombre d'agents mutualisés est de 459 pour l'année 2020 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. charges à répartir

La nature des charges à répartir se partage en :

- **frais de personnel**, à savoir les **rémunérations du personnel** (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les **charges accessoires** que le service Ressources humaines engage pour l'habilement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

- **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique, les dépenses précitées relevant de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement.

- **dépenses d'équipement de protection des agents** : masques, gel, produits d'hygiène...

2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un **coût standard d'hébergement d'un agent** a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2020, l'indice au 1er trimestre 2019 est de 1 728 (1 671 au 1^{er} trimestre 2018). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 241 € en 2019 à 1 283 € en 2020 soit +3,41 %.

Pour 459 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2020 s'élève par conséquent à 588 897 €. 385 agents sur les 459 occupent des locaux appartenant à la Ville et 74 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2020

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- un 1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
- un 2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%. Depuis 2012, ce critère est basé sur « le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération ».

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de les maintenir pour 2020.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2020 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2020:

	2020
Nombre d'agents communautaires	1 199
Nombre d'agents ville	1535
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 734

Nombre d'agents mutualisés	459
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 193

% critère perso	Critère personnel part m2A	Critère personnel part Ville
60%	26.31%	33.69%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvements réels) :

Budget m2A Général + annexes	331 906 765 €
Budget Ville de Mulhouse Général + annexes	241 673 498 €
Total des budgets des deux collectivités	573 580 263 €

% critère Budget	Critère budget part m2A	Critère budget part Ville
40%	23.15%	16.85%

Clé de répartition définitive	part m2A	49.46%
	part Ville	50.54%

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2020

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2020 s'élève à 22 867 576 € :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels 2020

Charges	Prévisionnel 2020 TOTAL	Part prév Ville : 50.54%	Part prév m2A : 49.46%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 656 235 €	10 945 061 €	10 711 174 €
S/T total 1 :	21 656 235 €	10 945 061 €	10 711 174 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	194 924 €	98 515 €	96 409 €
Affranchissements (courrier)	75 112 €	37 962 €	37 150 €
Télécoms	110 634 €	55 914 €	54 720 €
Maintenance informatique	241 774 €	122 193 €	119 581 €
S/T total 2 :	622 444 €	314 583 €	307 861 €
Total 1 + 2 :	22 278 679 €	11 259 644 €	11 019 035 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	493 955 €	249 645 €	244 310 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	94 942 €	47 984 € (2)	46 958 €
S/T total 3 :	588 897 €	297 629 €	291 268 €
Total général 1 + 2 + 3 :	22 867 576 €	11 557 273 €	11 310 303 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévisions 2020	Réalisé 2019	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	22 867 576 €	21 966 641 €	4.1%
Part de l'Agglomération	11 310 303 €	10 721 918 €	5.5%
Part de la Ville	11 557 273 €	11 244 724 €	2.8%

CONVENTION relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 15 décembre 2020 et du Conseil d'agglomération du 7 décembre 2020, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention de décembre 2019, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

- Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :
 - les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
 - des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique. Les dépenses précitées relèvent de dépenses de fonctionnement mais aussi d'investissement (logiciel, matériel informatique ou technique divers) le cas échéant.
 - des **dépenses d'équipement de protection des agents** : masques, gel, produits d'hygiène...
- Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...), d'administration générale (fournitures de bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique) et de dépenses d'équipement de protection des agents, à raison de 1/4 du montant de l'année précédente.

L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment. La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 283 € par agent x nombre d'agents mutualisés en 2020 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2020, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2019, soit 1 728, en progression de 3,41 %.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = [60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au CA n-1 + budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))]**
- taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints et assistants)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- actions événementielles
- le développement intercommunal
- la direction solidarité et population
- la direction prévention et sécurité
- la politique de la ville
- les archives
- la direction éducation et l'administration

- la direction périscolaire
- la direction sports et jeunesse et l'administration
- la communication interne
- la direction des finances
- la direction des ressources humaines
- le pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et la commande publique
- la direction des moyens généraux
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service systèmes d'informations
- le service informations géographiques
- la coordination administrative du pôle espaces publics et patrimoine
- la direction environnement et services urbains
- la direction voirie et conception urbaine
- le bureau d'études et d'aménagements
- la direction performance énergétique et bâtiments
- la direction et administration du pôle développement économique
- les relations internationales et transfrontalières
- la direction urbanisme, aménagement et projets stratégiques
- le service de gestion foncière et immobilière
- le service habitat

article 7. Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'Agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8. Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, inclues par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9. Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2020 à celle ayant le même objet, signée fin décembre 2019.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le 16 décembre 2020.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

33 conseillers présents (55 en exercice / 19 procurations)

BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES : FACTURATIONS 2020 PAR LE BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DES POMPES FUNEBRES (312/7.10.5/180)

La Ville de Mulhouse procède, dans le cadre de son budget général, à la maintenance, à l'entretien et au renouvellement des espaces publics nécessaires à l'exercice des missions exercées par le service des eaux géré au moyen d'un budget annexe.

Par ailleurs la Ville de Mulhouse assure également, au niveau de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et à l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe de l'eau et par le budget annexe des pompes funèbres.

En conséquence, il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

1. Facturation au budget annexe de l'eau :

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe de l'eau est établie sur la base des éléments suivants :

1.1. Facturation au titre des frais de mutualisation déterminée sur la base de la répartition suivante :

- « Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1 (1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des eaux de l'exercice N »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2020, le montant ressort ainsi à 887 280,56 € ;

	2020
Nombre d'agents municipaux (2020)	1 535
Nombre d'agents du Service des Eaux (2020)	115
Nombre agents Service des Eaux (2020) / Nombre agents municipaux (2020)	7,49%
Masse salariale & frais annexes	10 639 008,22 €
Moyens généraux	103 936,08 €
Affranchissement courrier	40 473,47 €
Télécoms	56 073,01 €
Maintenance informatique	122 538,59 €
Hébergement	282 694,22 €
Participation à l'amicale	598 543,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2019)	11 843 266,59 €
Montant à facturer au BA du Service des Eaux en 2020	887 280,56 €

1.2. Facturation d'une participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics.

Au titre de la participation aux frais de maintenance, d'entretien et de renouvellement des espaces publics, une participation forfaitaire de 700 000,00 € par an est facturée au budget annexe du service des eaux.

2. Facturation au budget annexe des Pompes funèbres

La facturation des frais supportés par le budget général de la Ville pour le compte du budget annexe des pompes funèbres est établie sur la base des éléments suivants :

- « *Total des frais à la charge de la Ville à répartir de l'exercice N-1(1) / par le nombre d'agents municipaux de l'exercice N X nombre d'agents du service des pompes funèbres de l'exercice N* »

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville et des données communiquées par la Direction des Ressources Humaines concernant la participation à l'amicale.

- Pour l'exercice 2020, le montant ressort ainsi à 85 641,86 € ;

	2020
Nombre d'agents municipaux (2020)	1 535
Nombre d'agents du service pompes funèbres (2020)	11
Nombre agents service pompes funèbres (2020) / Nombre agents municipaux (2020)	0,72%
Masse salariale & frais annexes	10 639 008,22 €
Moyens généraux	103 936,08 €
Affranchissement courrier	40 473,47 €
Télécoms	56 073,01 €
Maintenance informatique	122 538,59 €
Hébergement	282 694,22 €
Participation à l'amicale	598 543,00 €
Total des frais à la charge de la Ville à répartir (base Compte Administratif 2018)	11 843 266,59 €
Montant à facturer au BA des pompes funèbres en 2019	85 641,86 €

Les montants sont prévus dans les budgets 2020 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes de l'eau et des pompes funèbres détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2020,
- charge Madame le Maire ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

GRATUITE DES TRANSPORTS EN COMMUN POUR LES MULHOUSIENS AGES DE 65 ANS ET PLUS - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MULHOUSE ET m2A(114/9.1/232)

Afin de favoriser la mobilité de Mulhousiens et des Mulhousiennes de 65 ans et plus et de promouvoir l'utilisation des transports collectifs, la Ville de Mulhouse souhaite instaurer à leur attention, la gratuité dans les transports urbains qui desservent l'agglomération, conformément à l'engagement pris lors des élections municipales de mars et juin dernier.

Cette gratuité serait mise en place à compter du 4 janvier 2021, permettant ainsi une circulation libre et gratuite sur l'ensemble du réseau SOLEA, au moyen d'un titre de transport identique pour tous les bénéficiaires.

Le coût de cette mesure serait pris en charge par la Ville de Mulhouse, pour un montant forfaitaire établi pour 2021 à 540 K€, montant correspondant aux éléments de fréquentation constatés et estimés en septembre 2020 (période hors confinement).

Ce montant sera ajusté chaque année dans des modalités définies par convention entre la Ville de Mulhouse et m2A, au vu de la fréquentation effective.

Les dépenses correspondantes sont proposées au budget primitif 2021 :

Chapitre 011 – Nature 6247 – Fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur 114
Ligne de crédit 3120 « Transports des séniors »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la mise en place de la gratuité des transports urbains au profit des Mulhousiens et Mulhousiennes de 65 ans et plus domiciliés à Mulhouse.
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec m2A, qui précise les modalités pratiques de mise en œuvre de cette gratuité.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA REGIE PERSONNALISEE DROUOT-BARBANEGRE (322/4.1.4/206)

La régie personnalisée Drouot-Barbanègre a été instaurée par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2018 préalablement à la création du Centre social et culturel Drouot-Barbanègre qui devait intervenir à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cette solution a permis de mettre rapidement en place une équipe sur le terrain qui a pu travailler en toute sécurité juridique pour consolider l'action auprès des habitants. Cette situation soutenue par les élus et la CAF devait être transitoire, la structure ayant comme objectif de passer en structure associative dans un délai initialement fixé à 2 ans.

Or, le contexte de renouvellement urbain sur le quartier, auquel s'est ajouté la crise sanitaire, n'a pas permis au CSC d'avoir toute la solidité requise pour le passage en association. La structure se développe bien, l'adhésion des habitants est réelle et se traduit dans la participation constatée aux actions menées par l'équipe mais a encore besoin de temps pour organiser la transition et pérenniser son action dans le temps.

Aussi, il est proposé d'établir un renouvellement de la convention entre la Ville de Mulhouse et la régie Drouot-Barbanègre prévoyant les modalités administratives et financières de la mise à disposition de personnel de la Ville de Mulhouse du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

En cas de modification non substantielle, cette convention pourra être amendée par voie d'avenant pendant cette période en fonction des moyens de la Ville de Mulhouse et des besoins de l'entité citée ci-dessus.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement des traitements et de leurs accessoires ainsi que des charges sociales afférentes, versés aux agents concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J : Convention

Mme SORNIN et Mme CORMIER ne participent pas au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.



CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



PÔLE 3 - RESSOURCES

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Service Gestion des Carrières

322 - AA

**CONVENTION DEFINISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL DE LA VILLE DE MULHOUSE AU PROFIT DE LA RÉGIE
PERSONNALISÉE DROUOT-BARBANÈGRE**

Entre,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ d'une part,

Et

La Régie personnalisée de Drouot-Barbanègre, représentée par son Président, Madame Cécile SORNIN, d'autre part,

- Vu Les articles 61 à 63 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu l'article 61-1 alinéa 5 autorisant la mise à disposition auprès des organismes privés ou publics, à but lucratif ou non, qui se sont vus confier une mission de service public,
- Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°322/4.1.4/206 relative à la mise à disposition d'agents de la Ville de Mulhouse auprès de la Régie Drouot-Barbanègre,
- Vu l'avis de la CAP compétente,
- Vu l'accord de l'intéressé quant à cette mise à disposition,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités administratives et financières de la mise à disposition au profit de la Régie personnalisée Drouot-Barbanègre, d'agents de la Ville de Mulhouse pour assurer le fonctionnement de la Régie personnalisée Drouot-Barbanègre.

Article 2 : Modalités de la mise à disposition

Sont concernés par la présente convention 6 postes à temps complet et 1 poste à temps non complet (50%).

La mise à disposition est renouvelée au 1^{er} janvier 2021 et fera l'objet de décisions individuelles.

Article 3 : Situation administrative et conditions de travail

- Pendant la durée de la mise à disposition, la situation statutaire des agents sera gérée par la Ville de Mulhouse.
- Les intéressés seront placés sous la responsabilité hiérarchique du Président de la Régie Personnalisée Drouot-Barbanègre.
- Les agents bénéficieront des droits et avantages, présents et à venir, conférés aux agents de la Ville de Mulhouse (conditions de travail, congés annuels, autorisations exceptionnelles d'absences, protection sociale, formation...).
- L'autorité territoriale d'origine exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par le Président de la Régie personnalisée Drouot-Barbanègre.

Article 4 : Le traitement et les frais professionnels

Pendant toute la durée de la mise à disposition, la Ville de Mulhouse assure le versement du traitement et de ses accessoires aux agents concernés. La Régie personnalisée Drouot-Barbanègre ne versera aux agents aucun complément de rémunération.

En contrepartie de la mise à disposition, la Régie personnalisée Drouot-Barbanègre s'engage à rembourser annuellement à la Ville de Mulhouse, sur présentation d'une facture, les traitements et leurs accessoires versés aux intéressés, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Les frais de déplacement et les frais de formation éventuellement engagés par les agents mis à disposition, seront pris en charge par la Régie personnalisée Drouot-Barbanègre. Cependant, la Ville de Mulhouse ne procédera pas au remboursement de ces frais.

Article 5 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition des agents est établie à titre individuel pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable par reconduction expresse.

Au cours de cette période, les agents pourront néanmoins solliciter une affectation dans un service de la Ville de Mulhouse ; celle-ci ne deviendra effective qu'à l'occasion d'une vacance de poste d'un niveau équivalent.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la période 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022. Elle est renouvelable expressément par période de trois ans maximum.

Elle pourra notamment être résiliée :

- en cas de force majeure
- d'un commun accord entre les parties
- par dénonciation, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant l'expiration de la période contractuelle.

Article 8 : Litiges

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention sont de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait en 3 exemplaires, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,
Madame le Maire,

Pour la Régie personnalisée
Drouot-Barbanègre
Le Président,

Michèle LUTZ

Cécile SORNIN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

TARIFS MUNICIPAUX : REVISION DES TARIFS POUR SERVICES RENDUS POUR 2021 (315/7.10.5/173)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs municipaux pour tenir compte du niveau de service apporté.

À cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

L'ensemble des tarifs spéciaux consentis aux personnes domiciliées ou imposées aux contributions directes locales à Mulhouse sont applicables aux résidents de m2A.

Les tarifs applicables au personnel de la Ville de Mulhouse, le sont également au personnel de m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs municipaux

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





PÔLE RESSOURCES
DIRECTION FINANCES



020 - SERVICE COMMUNICATION

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

**REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX POUR
SERVICES RENDUS (2021)**

COMPARATIF 2020/2021

Achats d'espaces dans les publications

Guides municipaux, tels que guides des loisirs, guide des étudiants ...

	2020 €	2021 €	%
- dernière de couverture	1 880,00	1 880,00	0,00%
- 2e ou 3e de couverture	1 100,00	1 100,00	0,00%
- 1/2 page	625,00	625,00	0,00%
- 1/4 de page	315,00	315,00	0,00%

030 - ANIMATION ACTIONS EVENEMENTIELLES

Prestations aux tiers

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2021

Designation	Droit de location base un jour 2020 €	Droit de location base un jour 2021 €	%
Drapeaux Mulhousien Haut-Rhin et Alsace	6,00	6,00	0,00%
Autres drapeaux, oriflamme ou écusson	4,00	4,00	0,00%
Mât de pavloisement	6,00	6,00	0,00%
Chaire d'orateur	10,00	10,00	0,00%
Urne, Isoiloir	6,00	6,00	0,00%
Grille d'exposition	5,00	5,00	0,00%
Piste de danse, la pièce (1,22 m x 1,22)	5,00	5,00	0,00%
Porte manteau	6,00	6,00	0,00%
Barrière type Vauban	3,00	3,00	0,00%
Chaise	2,00	2,00	0,00%
Table de brasserie	4,00	4,00	0,00%
Banc de brasserie	2,00	2,00	0,00%
Podium, au m2	5,00	5,00	0,00%
Tribune, la place	3,00	3,00	0,00%
Tribune mobile	400,00	400,00	0,00%
Stand de marché	20,00	20,00	0,00%
Guirlande lumineuse (15m)	5,00	5,00	0,00%
Guirlande lumineuse (25m)	8,00	8,00	0,00%
Projecteur	10,00	10,00	0,00%
Spot	5,00	5,00	0,00%
Coiffret électrique 63 A (inf. ou égal à 36 KVA)	60,00	60,00	0,00%
Coiffret électrique 250 A (inf. ou égal à 250 KVA)	100,00	100,00	0,00%
Coiffret électrique 400 A (supérieur à 250 KVA)	150,00	150,00	0,00%
Cable électrique HO7RNF (16 mm2), le mètre	1,00	1,00	0,00%
Cable électrique HO7RNF (70 mm2), le mètre	1,00	1,00	0,00%
Equipement sonorisation	50,00	50,00	0,00%

a) Les locations au-delà de deux jours et à concurrence de 15 jours sont facturées à raison de 2 fois le droit de location de base journalier

Au-delà, le droit de location de base est multiplié par le nombre de jours de location.

b) Les tarifs s'entendent pour du matériel cherché au service fête et manifestation. En cas de livraison ou d'installation, s'ajoutent des frais de manutention et de mise à disposition de véhicule, selon taux et barèmes en vigueur.

c) Le matériel déterioré ou perdu est facturé sur la base de sa valeur d'achat.

040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE

Occupation du domaine public - Droits de place
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2021

I. DROITS DE MARCHÉ

A. Redevances mensuelles

	Commerçants abonnés à 3 présences hebdomadaires				Commerçants mensualisés			
	2020		2021		2020		2021	
	€	%	€	%	€	%	€	%
1) Halle du Canal Couvert	8,20	0,00%	8,20	0,00%	13,60	0,00%	13,60	0,00%
Eplacements, le m2 Eau (stands équipés) : selon consommation								
2) Marché-légumes du Canal Couvert	7,90	0,00%	7,90	0,00%	12,70	0,00%	12,70	0,00%
Eplacements 1er choix, le m2								
Autres emplacements, le m2								
3) Marché-mercerie du Canal Couvert	22,00	0,00%	22,00	0,00%	35,80	0,00%	35,80	0,00%
Rangées extérieures, parcelles de 6 m2								
Autres rangées, parcelles de 6 m2								
	44,20	0,00%	44,20	0,00%	71,40	0,00%	71,40	0,00%

4) Electricité sur les marchés

L'emplacement sur les marchés légumes et mercerie utilisant un branchement, par mois
Participation au frais d'électricité de la halle, le m2 par mois dans la halle

B. Perception au jour le jour

1) Tarif producteurs

Eplacements pour producteurs fréquentant les marchés du Canal Couvert.

le mètre linéaire le samedi

le mètre linéaire le mardi et le jeudi

2) Tarif revendeurs

- Marché-légumes du Canal Couvert

Le mètre linéaire, le mardi et le jeudi
. emplacements 1er choix
. autres emplacements

Le mètre linéaire, le samedi

. emplacements 1er choix

. autres emplacements

- Marché-mercerie du Canal Couvert

. le mardi et le jeudi, le mètre linéaire

. le samedi, le mètre linéaire

. tarif réduit, le mardi et le jeudi, le mètre linéaire

. tarif réduit, le samedi, le mètre linéaire

(tarif réduit applicable aux commerçants ayant + de 5 ans d'ancienneté, et fréquentant le marché tous les jours de fonctionnement)

. emplacements réservés aux démonstrateurs par parcelle de 2 mètres linéaires

3) Marchés de quartiers

le mètre linéaire

	2020		2021		%
	€	%	€	%	
	12,60	0,00%	12,60	0,00%	0,00%
	0,50	0,00%	0,50	0,00%	0,00%
	3,00	0,00%	3,00	0,00%	0,00%
	1,50	0,00%	1,50	0,00%	0,00%
	2,70	0,00%	2,70	0,00%	0,00%
	2,20	0,00%	2,20	0,00%	0,00%
	9,75	0,00%	9,75	0,00%	0,00%
	5,65	0,00%	5,65	0,00%	0,00%
	3,15	0,00%	3,15	0,00%	0,00%
	4,45	0,00%	4,45	0,00%	0,00%
	2,60	0,00%	2,60	0,00%	0,00%
	3,45	0,00%	3,45	0,00%	0,00%
	18,15	0,00%	18,15	0,00%	0,00%
	2,80	0,00%	2,80	0,00%	0,00%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite).

Tarifs hors axes applicables à partir du 1er janvier 2021

- 4) Marché de la brocante, place de la Réunion
Le mètre linéaire
- 5) Electricité, l'emplacement utilisant un branchement
- 6) Clé pour l'accès aux toilettes de la halle du Canal Couvert, réservées aux commerçants du marché, l'unité

II. DROITS D'OCCUPATION

A. Redevances annuelles

1) Marché de Noël

- Chalet, le m² minimum 10 m²
Annexe type cuisine forfait (nouveau)
Participation forfaitaire au dispositif de sécurité
Forfait pour animation particulière (mange, restauration, ...)
- Branchement électrique triphasé - Noël
 - Branchement électrique monophasé - Noël
 - Consommation électrique jusqu'à 30 A, par jour
 - Consommation électrique de 31 A à 50 A, par jour
 - Consommation électrique de 51 A à 100 A, par jour
 - Consommation électrique au-delà de 100 A, forfait
- Fermeture non autorisée du chalet par jour
Détection sans information préalable
Chalet non conforme au cahier des charges par jour

2) Autres marchés d'animation à thèmes, le mètre linéaire

3) Emplacements de vente aux abords des cimetières

- Emplacements privilégiés, l'unité
les autres, l'unité

4) Etalages devant les magasins, installations conçues sur domaine privé avec vente directe sur la voie publique

- 1^{ère} zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur
- 2^{ème} zone, le mètre linéaire, par tranche de 1,20 mètre de profondeur

5) Stationnement de cyclomoteurs de livraison

- 1^{ère} zone, l'unité
- 2^{ème} zone, l'unité

6) Rotissoires

L'unité

7) Conservateurs à glaces, distributeurs de confiseries, de boissons, appareils similaires

L'unité

8) Panneaux publicitaires mobiles, chevaux et oriflammes

- 1^{ère} zone, 1er chevallet
- 1^{ère} zone, 2^{ème} chevallet
- 2^{ème} zone, 1^{er} chevallet
- 2^{ème} zone, 2^{ème} chevallet

	2020 €	2021 €	%
	5,75	5,75	0,00%
	4,40	4,40	0,00%
	5,00	5,00	0,00%
	105,25	105,25	0,00%
	75,00	75,00	0,00%
	80,00	80,00	0,00%
	3 355,00	3 355,00	0,00%
	66,20	66,20	0,00%
	14,70	14,70	0,00%
	6,45	6,45	0,00%
	10,15	10,15	0,00%
	17,25	17,25	0,00%
	610,00	610,00	0,00%
	60,00	60,00	0,00%
	506,00	506,00	0,00%
	10,00	10,00	0,00%
	95,10	95,10	0,00%
	243,00	243,00	0,00%
	121,50	121,50	0,00%
	95,00	95,00	0,00%
	80,00	80,00	0,00%
	85,00	85,00	0,00%
	73,00	73,00	0,00%
	126,50	126,50	0,00%
	93,00	93,00	0,00%
	137,00	137,00	0,00%
	210,00	210,00	0,00%
	90,00	90,00	0,00%
	137,00	137,00	0,00%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)

Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2021

9) Vitrine et panneaux en saillie (caissons vitrés apposés aux façades d'immeubles)

- Saillie comprise entre 0,10 et 0,16 m
- 1^{ère} zone, le mètre linéaire
 - 2^{ème} zone, le mètre linéaire
- Saillie supérieure à 0,16 m
- 1^{ère} zone, le mètre linéaire
 - 2^{ème} zone, le mètre linéaire

10) Distributeurs de journaux gratuits et de brochures (l'unité)

11) Isolation par l'extérieur des constructions implantées sur l'allanement de rue (seul maximum 10 cm non soumis à la perception d'une taxe, décision de la municipalité du 14 mai 1979)

- Saillie supérieure à 0,10 m
- 1^{ère} zone, le mètre linéaire
 - 2^{ème} zone, le mètre linéaire

12) Terrasses de cafés non couvertes

- 1^{ère} zone, le m²
- 2^{ème} zone, le m²

13) Terrasses de cafés fermées (terrasse couverte et close dont les éléments d'assemblage sont Certaines installations pourront, en fonction de leurs caractéristiques et de la durée d'utilisation, faire

- 1^{ère} zone, le m²
- 2^{ème} zone, le m²

14) Camions-magasins et similaires

- pour un arrêt supérieur à 10 minutes par rue
par Journée d'occupation par semaine

15) Emplacements pour des marchands de quatre-saisons, glaces, confiseries, marons, journaux et brochures

- l'unité de 2 mètres linéaires
- 1^{ère} zone
 - 2^{ème} zone

16) Taxis

17) Exposition, vente de véhicules automobiles

- par véhicule
- en zone non-piétonne
 - en zone piétonne

18) Vente sapins

Emplacements par tranche de 10 m²

B. Perception au jour le jour

1) Exposition, vente de véhicules automobiles, voi captif de montgolfière

- par véhicule
- en zone non-piétonne
 - en zone piétonne
- par montgolfière

	2020 €	2021 €	%
	31,90	31,90	0,00%
	22,30	22,30	0,00%
	60,20	60,20	0,00%
	45,40	45,40	0,00%
	179,00	179,00	0,00%
	32,75	32,75	0,00%
	23,25	23,25	0,00%
	28,00	28,00	0,00%
	22,60	22,60	0,00%
	114,20	114,20	0,00%
	91,90	91,90	0,00%
	1 220,00	1 220,00	0,00%
	315,50	315,50	0,00%
	162,50	162,50	0,00%
	338,00	338,00	0,00%
	304,60	304,60	0,00%
	423,00	423,00	0,00%
	11,45	11,45	0,00%
	67,80	67,80	0,00%
	95,10	95,10	0,00%
	162,00	162,00	0,00%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2021

2) Stationnement de véhicules à des fins publicitaires

- démonstration, par véhicule
- vente, par véhicule

3) Action publicitaire passagère ou vente sur la voie publique

- le mètre linéaire
- ambuliant, par unité (homme-sandwich, vente de muguet),

4) Terrasses de café occasionnelles

- 1ère zone, le m2 par jour
- 2ème zone, le m2 par jour

5) Tout autre genre d'activité exercée sur la voie publique non visé au présent tarif

- le mètre linéaire

Délimitation des zones de tarification des droits de stationnement :

- le secteur délimité par les rues suivantes, en les excluant de cette zone :
 rue de Metz, bid de l'Europe, avenue de Colmar, avenue du Président Kennedy,
 rue du Couvent, rue des Franciscains, rue Bonbonnière, rue du Ralsin,
 rue Alfred Engel, avenue Auguste Wicky, rue de la Sinne, rue de la Somme
 rue des Franciscains, de la rue Bonbonnière à la rue de l'Arsenal
- place de la République
- place de l'Europe
- la deuxième zone comprend toutes les autres voies et places publiques

6) Produit textile au mètre

7) Droit d'utilisation des sanisettes

C. Manifestations publicitaires, commerciales, et spectacles ambulants

Spectacles ambulants et manifestations sous chapiteau

- de grande importance, + 1500 personnes, par jour
 - de moyenne importance, - 1500 personnes, par jour
- et remboursement des frais réels occasionnés aux services municipaux.
 Abattement de 170.00 EUROS par jour pour les cirques, sous réserve qu'aucun
 affichage sauvage n'ait été constaté, et que la place occupée soit libérée en
 bon état de propreté

- de petite importance, - 700 personnes, par jour

	2020 €	2021 €	%
	132,00	132,00	0,00%
	830,00	850,00	0,00%
	17,90	17,90	0,00%
	18,10	18,10	0,00%
	0,36	0,36	0,00%
	0,36	0,36	0,00%
	17,60	17,60	0,00%
	9,00	9,00	0,00%
	0,30	0,30	0,00%
	1 427,00	1 427,00	0,00%
	951,00	951,00	0,00%
	303,50	303,50	0,00%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2021

III. ATTRACTIONS FORAINES

A. foire kermesse Mulhouse-ville

- **Manèges enfants** le m2
 - Jusqu'à 200 m2, le m2
 - tranche de 200 à 500 m2, le m2
 - tranche au-dessus de 500 m2, le m2
- **Appareils distributeurs** (boissons, friandises, gadgets, etc...) hors métrage
- **Barbe à papa hors métrage**
- **frais techniques exceptionnels** le m² base calcul 175 métiers
- **Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers inf. ou égale à 11 ml**
- **Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. à 11 ml et inf. à 19 ml**
- **Participation forfaitaire frais dispositif sécurité/métiers sup. ou égale à 19 ml**
- **Défection sans information préalable**
- **Départ anticipé sans autorisation par jour**
- **Absence de remise de certificat de bon montage au + tard le jour de l'ouverture de la foire**
- **Stand non alimentaire inférieur à 5 m2**
- **Curage puit perdu** forfait
- **Dépassement zone marquage Ville forfait**
- **Absence attestation branchement électrique conforme forfait**
- **Arrivée avant date par jour**
- **Départ après date par jour**
- **Horaire de fermeture non respecté par constat**
- **Déplacement matériel mis en place par la Ville par constat**

B. autres manifestations

- **Pour les manèges et métiers montés lors de la cavalcade du carnaval**
 Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement
- **Pour la foire-kermesse de Dornach**
 Une remise de 75 % est appliquée sur le droit de place exclusivement
- **Manèges et métiers exploités lors de manifestations ponctuelles**
 le m2 par jour
- **Manèges exploités au centre-ville**
 le m² par mois

	2020 €	2021 €	%
	6,10	6,10	0,00%
	9,00	9,00	0,00%
	6,10	6,10	0,00%
	3,10	3,10	0,00%
	210,00	210,00	0,00%
	76,00	76,00	0,00%
	0,35	0,35	0,00%
	110,00	110,00	0,00%
	133,00	133,00	0,00%
	164,00	164,00	0,00%
	300,00	300,00	0,00%
	300,00	300,00	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	210,00	210,00	0,00%
	700,00	700,00	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	150,00	150,00	0,00%
	70,00	70,00	0,00%
	70,00	70,00	0,00%
	20,00	20,00	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	2,80	2,80	0,00%
	16,70	16,70	0,00%



040 - ATTRACTIVITE COMMERCIALE (suite)
Tarifs hors taxes applicables à partir du 1er janvier 2021

C. forfait pour consommation d'eau

Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville

- buvette
- confiserie
- par caravane
- par piscine
- par mètre d'une contenance > à 50 m³
- par mètre d'une contenance < 50 m³

Hors foire-kermesse Mulhouse-ville

- buvette
- confiserie
- par caravane
- par piscine
- par mètre d'une contenance > à 50 m³
- par mètre d'une contenance < 50 m³

D. forfait électricité

Pour la durée de la foire-kermesse Mulhouse-ville

- par caravane
- par mètre ou stand selon la puissance électrique demandée
 - * Jusqu'à 30 A (18 kVa)
 - * de 31 à 60 A (36 kVa)
 - * de 61 à 130 A (78 kVa)
 - * de 131 à 240 A (144 kVa)
 - * de 241 à 400 A (240 kVa)
- par mètre ou stand monophasé -idem 30 A

Hors foire-kermesse Mulhouse-ville

- par caravane
- par mètre ou stand selon la puissance électrique demandée
 - * Jusqu'à 30 A (18 kVa)
 - * de 31 à 60 A (36 kVa)
 - * de 61 à 130 A (78 kVa)
 - * de 131 à 240 A (144 kVa)
 - * de 241 à 400 A (240 kVa)
- par mètre ou stand monophasé -idem 30 A

IV. FRAIS DE GESTION

- intervention d'un agent
- majoration en cas d'urgence 20 %
- foire kermesse si dossier incomplet 3 semaines avant le début
- marché de Noël si dossier incomplet 1 mois avant le début
- autres frais de traitement occupations du domaine public

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de places et des redevances d'occupation du domaine public de nature commerciale. Abattement allant de 25% à 100%

	2020 €	2021 €	%
	168,00	168,00	0,00%
	51,60	51,60	0,00%
	136,60	136,60	0,00%
	212,50	212,50	0,00%
	579,00	579,00	0,00%
	27,10	27,10	0,00%
Par jour	6,60	6,60	0,00%
	2,55	2,55	0,00%
Par jour	6,60	6,60	0,00%
	185,70	185,70	0,00%
	572,00	572,00	0,00%
	7,60	7,60	0,00%
	132,10	132,10	0,00%
	141,00	141,00	0,00%
	279,00	279,00	0,00%
	420,00	420,00	0,00%
	560,00	560,00	0,00%
	702,00	702,00	0,00%
	140,70	140,70	0,00%
Par jour	6,15	6,15	0,00%
	6,45	6,45	0,00%
forfait	40,00	40,00	0,00%
forfait	200,00	200,00	0,00%
forfait	75,00	75,00	0,00%
	35,00	35,00	0,00%



1112 - CIMETIERES

L-Service public
Taxes et redevances funéraires
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

1* Acquisition ou renouvellement

- Tombe ordinaire - renouvellement décennal
 - adultes
 - enfants
- Concession quinquennale
- tombe (acquisition uniquement au Cimetière Nord)
- columbarium renouvellement :
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
- columbarium acquisition :
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
- y compris plaque de fermeture grant inviolable cinéraire
- Concession trentenaire
- tombe enfant
- columbarium renouvellement :
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
- columbarium acquisition :
 - case à 2 urnes
 - case à 4 urnes
- y compris plaque de fermeture grant inviolable cinéraire
- ROSERAIE concession 2 places cinéraire décennale
- présentoir grant et plaque nom gravée
- Plaque granité couverture hublot

2* Taxe d'inhumation

- pour inhumation en cercueil
- pour inhumation cinéraire

	2020 €	2021 €	%
	183,00	184,00	0,55%
	88,50	89,00	0,56%
	321,00	322,00	0,31%
	328,00	330,00	0,61%
	660,00	660,00	0,00%
	525,00	525,00	0,00%
	860,00	865,00	0,58%
	173,00	174,00	0,58%
	642,00	644,00	0,31%
	260,00	261,00	0,38%
	656,00	660,00	0,61%
	1 320,00	1 320,00	0,00%
	850,00	855,00	0,59%
	1 505,00	1 510,00	0,33%
	347,00	348,00	0,29%
	336,00	337,00	0,30%
	113,00	113,00	0,00%
	70,00	70,50	0,71%
	35,00	35,00	0,00%

II - Service extérieur des Pompes Funèbres
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2021

1* Creusement de fosses

- Adulte : simple profondeur *
- double profondeur *
- Enfant (cercueil moins 1,20 m) *
- Urne par unité *
- Caveau, par emplacement *
- Ouverture et fermeture d'un caveau existant
- Ouverture et fermeture d'un caveau
- Majoration pour une inhumation de cercueil effectuée le samedi matin ou après 17h en semaine
- Majoration pour une inhumation d'urne effectuée le samedi matin ou après 17h en semaine
- Majoration pour un retard à l'inhumation supérieur à 30 minutes (coût par 1/2h d'attente)

	Tarif 2020 € HT	Tarif 2021 € HT	Tarif 2021 € TTC	%
	406,50	407,50	489,00	0,25%
	476,00	476,50	571,80	0,11%
	160,00	160,50	192,60	0,31%
	88,50	88,50	106,20	0,00%
	552,00	552,00	662,40	0,00%
	200,00	200,00	240,00	0,00%
	100,00	100,00	120,00	0,00%
	40,00	40,00	48,00	0,00%
	25,00	25,00	30,00	0,00%

II - Service extérieur des Pompes Funébres (suite)
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2021

	Tarif 2020 € HT	Tarif 2021 € HT	Tarif 2021 € TTC	%
2° Exhumation				
- A la demande des familles				
- Corps adulte	1 300,00	1 305,00	1 566,00	0,38%
- Réduction de corps adulte	650,00	652,00	782,40	0,31%
- Urne par unité	94,00	94,50	113,40	0,53%
- Corps enfant moins de 1,20 m	325,00	326,00	391,20	0,31%
- Réduction de corps enfant moins de 1,20 m	161,00	161,50	193,80	0,31%
- Administratives				
- Corps	620,00	622,00	746,40	0,32%
- Ossements	450,00	452,00	542,40	0,44%
- Urne	95,00	95,50	114,60	0,53%
3° Prêt de personnel				
- porteur	35,00	35,50	42,60	1,43%
- prise en charge cercueil moins de 24h	27,50	28,00	33,60	1,82%
- aide à la mise en bière	23,00	23,50	28,20	2,17%
- Un déplacement de l'astreinte hors période d'ouverture CF	40,00	40,00	48,00	0,00%
- Majoration pour une astreinte nuit (23h-6h), dimanche et jours fériés	20,00	20,00	24,00	0,00%
- Transfert d'urne de notre Centre Funéraire vers un cimetière Mulhousien	20,00	20,00	24,00	0,00%
4° Crémation				
- Adultes simple	449,00	445,00	534,00	-0,89%
- Crémation 120 mm	110,00	110,00	132,00	0,00%
- Enfants moins de 1,20 m	180,00	181,00	217,20	0,56%
- Escorte	100,00	100,00	120,00	0,00%
- Assistance à la mise à la flamme	54,50	54,50	65,40	0,00%
- Assistance à la mise à la flamme	54,50	54,50	65,40	0,00%
- Bailliques jusqu'à 0,55m x 0,45m x 1,85m	560,00	563,00	675,60	0,54%
- Parilles anatomiques + 15 Kg	147,50	147,50	177,00	0,00%
- Parilles anatomiques - 15 Kg	102,50	102,50	123,00	0,00%
- Démontage pieds cercueil	12,00	12,50	15,00	4,17%
- Transport	26,00	26,00	28,60	0,00%
- Thanatopracteur				
- Vacation de police				
5° Remise des cendres au Jardin du Souvenir + roseaire par unité d'urne				
- Dispersion par unité d'urne après crémation au Centre Funéraire Mulhouse (CFM)	12,00	13,00	15,60	8,33%
- Majoration pour dispersion sur RDV avec accompagnement d'un agent ville après crémation au CFM	18,00	19,00	22,80	5,56%
- Dispersion sans RDV sans accompagnement d'un agent ville, sans crémation au CFM	57,50	58,00	69,60	0,87%
- Dispersion sur RDV avec accompagnement d'un agent ville, sans crémation au CFM	91,00	92,00	110,40	1,10%
6° Mise d'urne en Colobarium ou retrait				
- avec assistance d'un agent Ville	45,00	45,50	54,60	1,11%
7° Vente d'urnes				
- Urne adulte modèle amphore	34,50	35,00	42,00	1,45%
- Urne adulte modèle boîte (carton)	22,00	22,50	27,00	2,27%
- Urne enfant	25,50	26,00	31,20	1,96%
- Urne cendrier	14,50	15,00	18,00	3,45%
- Fillet d'inhumation d'urne	10,50	11,00	13,20	4,76%
- Plaque de cercueil + Gravure	9,50	10,00	12,00	5,26%

II - Service extérieur des Pompes Funébres (suite)
Taxes et redevances funéraires
Tarifs hors-taxes applicables à partir du 1er janvier 2021

	Tarif 2020 € HT	Tarif 2021 € HT	Tarif 2021 € TTC	%
8° Location				
- Chapelle protestante	94,00	94,50	113,40	0,53%
- Mémorial, salon de cérémonie	94,00	94,50	113,40	0,53%
- Salon de présentation	35,50	35,50	42,60	0,00%
- Chambre froide par 24 H *	29,50	30,00	36,00	1,69%
- Cases réfrigérées par 24 H *	35,50	35,50	42,60	0,00%
- Labo pour autopsie *	152,00	152,50	183,00	0,33%
- Labo pour toilette et mise en bière *	49,50	50,00	60,00	1,01%
- Labo pour toilette ou soins de conservation *	99,50	100,00	120,00	0,50%
- Caveau provisoire par 24 h	37,00	37,50	45,00	1,35%
- Réouverture cercueil après détection anomalies au scanner	136,00	136,50	163,80	0,37%
- Conservation urne: gratuit 30 premiers jours, Au delà facturation 1 € ttc par jour de stockage	0,83	0,83	1,00	0,00%
9° Travaux passagers sur tombes				
10° Vente de monuments usagés				
- Pierre de tête ou dalle non polie	120,00	120,50	144,60	0,42%
- Encadrement non poli	149,00	149,50	179,40	0,34%
- Pierre de tête, dalle	200,00	170,00	204,00	0,00%
- Encadrement poli	290,00	291,00	349,20	0,34%
- Stèle avec socle (poli)	290,00	291,00	349,20	0,34%
- Plaques et inscriptions				
11° Travaux divers				
- Dépôt provisoire sépulture tarif mensuel	34,00	34,50	41,40	1,47%
- Mise décharge des déchets liés aux travaux (prix au 100kg)		5,00	6,00	
- Remblaiement gravillonnage, mise en peinture de grille, etc...				



121 - POLICE MUNICIPALE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

	Tarif 2020 en €	
	Voitures particulières	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90
	(mini)	7,60
	(maxi)	122,00
Frais d'enlèvement	115,10	274,40
Frais de garde par journée	6,10	9,20
Frais d'expertise	61,00	91,50
		30,50

	Tarif 2021 en €	
	Voitures particulières	Autres véhicules (caravanes, remorques 2 et 3 roues)
Frais des opérations préalables	15,20	22,90
	(mini)	7,60
	(maxi)	122,00
Frais d'enlèvement	115,10	274,40
Frais de garde par journée	6,10	9,20
Frais d'expertise	61,00	91,50
		30,50

	Tarif 2020		Tarif 2021	
	semaine	%	dimanche	%
Coût horaire d'un agent de Police Municipale	16,8	0,42%	34,8	0,40%
Coût horaire conception de service avec agents Police Municipale et/ou Médiateurs	19,1	0,42%		
Coût horaire d'un médiateur	15,9	0,38%		
Coût horaire A TPLI	18		0	100%
Coût horaire A TPLI NUIT	27		0	

	Tarif 2020	Tarif 2021
Mise à disposition d'un moniteur en manquement des armes dans le cadre d'une mutualisation (coût par agent formé par séance)	40,00 €	40,00 €
Mise à disposition d'un moniteur bâton et techniques professionnelles d'intervention (coût par agent formé par séance)	30,00 €	30,00 €



**132 - PARTICIPATION CITOYENNE
CARRÉ DES ASSOCIATIONS**

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

	2020 €	2021 €	%
I. Structure associative			
Adhésion annuelle (par année civile)	56,00	56,00	0,00%
Domiciliation Juridique (clé de la boîte aux lettres + distribution du courrier)	20,00	20,00	0,00%
Réservation de salles : (pour les adhérents)			
BUREAUX			
- Utilisation mensuelle par année	82,00	82,00	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	122,00	122,00	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	183,00	183,00	0,00%
SALLE DE TRAVAIL			
- Utilisation ponctuelle, le créneau	15,00	15,00	0,00%
Relevement du seuil légal de perception			
- Utilisation mensuelle par année	122,00	122,00	0,00%
- Utilisation bimensuelle par année	162,00	162,00	0,00%
- Utilisation hebdomadaire	223,00	223,00	0,00%
SALLE PLENIERE			
- La demi-journée	50,00	50,00	0,00%
- La Journée	100,00	100,00	0,00%
II. Structure non adhérente			
Pas d'adhésion obligatoire			
SALLE D'ACTIVITE			
- La demi-journée	50,00	50,00	0,00%
III. Télésurveillance			
Intervention de la société de télésurveillance en cas de déclenchement d'alarme lié à une utilisation non conforme des lieux par l'utilisateur du créneau horaire concerné.	selon facturation du prestataire en 2020	selon facturation du prestataire en 2021	
IV. Perte de badge			
Perte de badge	15,00	15,00	0,00%
V. Photocopie			
A4 Noir-blanc	0,04	0,04	0,00%
A4 Couleur	0,09	0,09	0,00%

Un créneau représente 4H.
Les tarifs forfaitaires incluent les frais de fonctionnement et d'entretien : électricité, eau, nettoyage, chauffage.



2111 MISSION_VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

	Tarifs 2020 €	Tarifs 2021 €	%
Visites guidées public individuel :			
Tarif normal	5,00	5,00	0,00%
Tarif réduit	3,00	3,00	0,00%
Tarif famille	12,00	12,00	0,00%
Pass annuel	18,00	20,00	11,11%
Pass annuel tarif réduit	12,00	13,00	8,33%
Gratuit : Moins de 12 ans			
Tarif visites "coup de projecteur" - tarif unique	3,00	3,00	0,00%
Tarif groupes :			
En français			
Visite d'une heure	100,00	100,00	0,00%
Visite de deux heures	120,00	120,00	0,00%
Visite demi-journée	195,00	195,00	0,00%
Visite journée	360,00	360,00	0,00%
En langue étrangère ou dimanche et jours fériés		120,00	
Visite d'une heure		145,00	
Visite de deux heures		225,00	
Visite demi-journée		420,00	
Visite journée		60,00	
Groupe centres sociaux culturels			
Groupe scolaire (école, collège, lycée) :			
Ville de Mulhouse	gratuit	gratuit	0,00%
Hors Ville de Mulhouse	60,00	60,00	
Promenades théâtralisées :			
Tarif normal	6,00	6,00	0,00%
Tarif réduit	4,00	4,00	0,00%
Tarif famille	15,00	15,00	0,00%
Gratuit: Moins de 12 ans			

Le tarif réduit s'applique pour : chômeurs, RSA, handicapés, 12-25 ans.

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



2112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

I. Locations

Dénomination	Durée	Tarif 2020 €	Tarif 2021 €	%
a) Mise à disposition des espaces	1h à 5h	600,00	600,00	0,00%
b) Présence de personnel d'accueil	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
c) Présence de personnel technique	1h à 5h	50,00	50,00	0,00%
d) Présence de guide	Forfait visite	100,00	100,00	0,00%
e) Coordination logistique (repérage des lieux, organisation des visites guidées, organisation de la présence obligatoire d'agents de sécurité incendie, organisation de la présence du personnel technique, d'accueil, des guides, prise de contact avec des prestataires et accueil...)	Forfait	150,00	150,00	0,00%

II. Visites guidées

Dénomination	Durée	Tarif 2020 €	Tarif 2021 €	%
a) Scolaires hors écoles mulhousiennes (par classe)	Forfait visite	30,00	30,00	0,00%
b) Autres groupes (par groupes)	Forfait visite	40,00	40,00	0,00%

2.112 - KUNSTHALLE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

Dénomination	Tarif 2020 €	Tarif 2021 €	%
a) Coffret "Twin cities"		20,00	
b) Carte "Terrain de jeu"		3,00	
c) Edition "Herbier & Nuancier"		7,00	
d) Edition "Des savoirs bouleversés"		18,00	
e) Edition "Anna Ostoya"		19,50	
f) Edition "Sous nos yeux"	25,00	25,00	0,00%
g) Monographie "Dector & Dupuy"		25,00	
h) Edition "Camp catalogue"		12,00	
i) Edition "Koré"		7,00	
j) Edition "Melsass"		21,00	
k) Besace	30,00	30,00	0,00%
l) Livre d'artiste "Ecrire l'art"	20,00	20,00	0,00%
m) Tablier en bache recyclée - Tarif selon cout de fabrication	20,00	45,00	125,00%
n) Edition "Tischbilder"		7,00	
o) Edition "Questions obliques"		12,00	
p) Jeu de cartes "Pic & planc"		12,00	
q) Corbeille en bache recyclée Petit modèle		7,00	
r) Corbeille en bache recyclée Grand modèle		20,00	
Commission pour la vente d'une œuvre	90,00	90,00	0,00%
Commission pour la vente d'une œuvre	650,00	650,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.

2.12 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

	Tarif 2020 €		Tarif 2021 €		%
	Plein tarif	Tarif réduit	Plein tarif	Tarif réduit	
1-Tarifs liés aux prêts de livres, revues, partitions, CD, Cédéroms, vidéos, DVD, méthodes de langues, et estampes					
Abonnements annuels					
- carte multimédia	20,00	10,00	20,00	10,00	0,00
- prêt d'estampes aux collectivités et entreprises		tarif unique 110€		tarif unique 110€	
- abonnement "découverte" pour 3 mois / FAMILLE PLUS	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00
- adulte	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	
- enfant					
Pénalités					
- de retard : par jour ouvrable et par document (carte verte)	0,10	0,10	0,10	0,10	0,00
- frais d'envoi des courriers de relance, soit en courrier suivi, soit en courrier expert, soit en recommandé avec AR	envoi		envoi	recommandé/AR	
- pour perte de carte	Tarif en vigueur		Tarif en vigueur		
- pour détérioration ou perte de document / estampes	2,50	2,50	2,50	2,50	0,00
		remplacement valeur à neuf			
2- Autres services					
- prêt interbibliothèque	5,00	5,00	5,00	5,00	0,00

Les demi-tarif, tarif réduit et gratuité s'appliquent uniquement sur présentation d'un justificatif.

Le tarif réduit s'applique :

- aux 18-25 ans
- aux lycéens, étudiants et apprentis, sans limite d'âge quel que soit le domicile
- aux agents des collectivités, Ville de Mulhouse et MZA
- au personnel de la Préfecture
- aux inscrits de Jeun'Est (15-29 ans) et pass culture

La gratuité s'applique :

- aux + de 65 ans
- aux agents retraités des collectivités Ville de Mulhouse et MZA
- aux jeunes de moins de 18 ans (autorisation parentale)
- aux bénéficiaires des minima sociaux (RSA socle, allocation de solidarité spécifique, allocation équivalente retraite, allocation temporaire d'attente, allocation transitoire de solidarité) sur présentation d'un justificatif de la CAF ou de Pôle Emploi datant de moins d'un mois ou du Pass'loker
- aux personnes non imposables (sur présentation de la feuille d'imposition sur les revenus)
- aux consultations sur place
- aux bibliothécaires - sur présentation d'un justificatif
- aux détenteurs d'une "carte professionnelle" : elle est délivrée aux personnes utilisant les fonds de la Bibliothèque-Médiathèque à des fins professionnelles (enseignement, animation, médiation) sur présentation d'un justificatif (attestation employeur, etc..)

Pénalités de retard :

- pour les jeunes (carte d'abonnement rose) : pas de pénalité, mais suspension du prêt pour une période égale au retard
- pour les jeunes et les adultes (carte d'abonnement verte) : pas de nouveau prêt jusqu'à la régularisation de la situation : retour du document prêté ou remboursement du document et paiement des pénalités
- montant maximum des pénalités : 30 €
- au 08ème jour de retard la restitution des documents est rejetée
- mise en recouvrement dès lors que le montant cumulé (valeur à neuf des documents non restitués + pénalités de retard + frais d'envoi postaux) dépasse 30 €.



212 - BIBLIOTHEQUE - MEDIATHEQUE (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

	Tarif 2020 €	Tarif 2021 €	%
3 - Conférences ou animations			
- droit d'entrée (gratuit pour les jeunes de moins de 16 ans)	3,00	3,00	0,00%
4 - Ventes de catalogues/publications			
- album jeunesse, revue, livre de poche	3,00 à 5,00	3,00 à 5,00	0,00%
- livre d'art	0,50	0,50	0,00%
- livre adulte	1,00	1,00	0,00%
- encyclopédie, le volume	2,50	2,50	0,00%
- CD	0,50	0,50	0,00%
- partitions	0,50	0,50	0,00%
6 - Plaquettes en cuir gravées			
- Expositions (en cours de réalisation)	Tarif fixé selon le prix de revient	Tarif fixé selon le prix de revient	0,00%
7 - Locations			
- Expositions (en cours de réalisation)	de 30 à 60 selon importance	de 30 à 60 selon importance	0,00%
8 - Photocopies (sur présentation de la carte d'abonné)			
- format A4 noir et blanc	0,10	0,10	0,00%
- format A4 couleur	0,30	0,30	0,00%
9 - Impressions (sur présentation de la carte d'abonné)			
- format A4 noir et blanc	0,10	0,10	0,00%
- format A4 couleur	0,30	0,30	0,00%
10 - Boissons chaudes			
- café, thé, chocolat chaud	0,50	0,50	0,00%
11 - Sac en tissu			
- Sac	3,00	3,00	0,00%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant

- pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...
- pour fixer les prix de vente des catalogues/publications, les tarifs de location des expositions, la valeur de remplacement des estampes, des cadres et verres



214 - MUSEES MUNICIPAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

	Tarif 2020 €	Tarif 2021 €	%
I - Droits d'entrées			
- Gratuité pour la découverte des collections permanentes du Musée Historique et du Musée des Beaux-Arts			
- Entrée payante pour la visite de certaines expositions à caractère exceptionnel sur décision du Maire ou de son représentant :			
- plein tarif	7,00	7,00	0,00%
- tarif réduit (étudiants, personnes de plus de 60 ans, moins de 18 ans groupes à partir de 10 personnes, agents de la Ville de Mulhouse et de mai et leurs conjoints)	3,50	3,50	0,00%
- gratuité aux personnes privées d'emploi			
II - Visites Guidées			
- groupe scolaires Mulhouse	0,00	0,00	0,00%
- groupes scolaires hors Mulhouse	60,00	60,00	0,00%
- groupe adultes 2 heures	120,00	120,00	0,00%
III - Droits de reproduction			
- noir et blanc	75,00	75,00	0,00%
- couleur	110,00	110,00	0,00%
IV - Droits de location de locaux à des tiers			
- Salle de la Décapole, salle du conseil et autres salles*	500,00	500,00	0,00%
V - Ventes :			
- ouvrage "Alliance suisse"	5,00	5,00	0,00%
- ouvrage "Trésors d'Archéologie"	20,00	20,00	0,00%
- ouvrage "Les musées des temps modernes"	25,00	25,00	0,00%
- ouvrage "Charles Walch - Univers poétique et coloré"	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage Mitsue Shirashi	8,00	8,00	0,00%
- ouvrage du Musée des Beaux Arts	15,00	15,00	0,00%
- ouvrage "Paysages 1830-1940"	12,00	12,00	0,00%
- la "braderie des catalogues" (anciens catalogues à prix réduits). Spoerri, Le Rhin Supérieur vers 1900, colloque DREYFUS, J. Chevaux, Art de Haute-Alsace, Bulletin SIM, S.Abbu	5,00	5,00	0,00%
- les "prix cassés" Breitwieser, J.Bey, D.Ansel, L. de Poli, J.Biherand-Gaillard, N.Kamouché, E.Widmaier, Bourdon, B.Latuner, A.S.Tschiesig, Echo des Origines, Sud Extrême Identités plurielles, V.Arnold	2,00	2,00	0,00%
- carte postale	1,00	1,00	0,00%
- guide Musée des Beaux-Arts, guide Musée Historique	3,00	3,00	0,00%
- affiches exposition format A3	2,00	2,00	0,00%
- affiches exposition format A2	2,00	2,00	0,00%
- dépliant litr ou MBA	0,50	0,50	0,00%
VI - Pass-Musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur			
Pass "Un adulte et cinq enfants jusqu'à 16 ans"			
- Tarif normal	112,00	112,00	0,00%
- Tarif réduit	106,00	106,00	0,00%

Le tarif réduit est applicable pour les étudiants, enseignants, chômeurs, handicapés, et membres d'une association de soutien d'un musée adhérent au Pass-musées.

Le montant des recettes est réparti selon le mode suivant :

- entre 10 et 40% pour la Ville de Mulhouse, en fonction de la progression des ventes de l'année n à l'année n+1.
- le solde pour l'Association des Musées du Rhin Supérieur

> Les tarifs pass-musées sont imposés par l'Association des Musées du Rhin Supérieur. Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs, à l'exception du Pass - Musées.

	Tarif 2020	Tarif 2021	%	Tarif 2020	Tarif 2021	%	Tarif 2020	Tarif 2021	%
	€ HT en €	HT en €		€ TTC	€ TTC		€ HT en €	HT en €	
I - Location de la scène (incluant locaux et foyer)									
par jour de représentation									
- dimanche et jour férié	700,00	700,00	0%	2 950,00	2 950,00	0%	1 200,00	1 200,00	0%
- en semaine	550,00	550,00	0%	1 950,00	1 950,00	0%	900,00	900,00	0%
- uniquement le foyer du public	250,00	250,00	0%	300,00	300,00	0%	300,00	300,00	0%
Unité administrative fonctionnelle (frais administratifs)	250,00	250,00	0%	280,00	280,00	0%	300,00	300,00	0%
Billetterie :									
- par billet émis	0,20	0,20	0%	0,25	0,25	0%	0,25	0,25	0%
- minimum de perception	20,00	20,00	0%	30,00	30,00	0%	30,00	30,00	0%
II - Location de costumes et accessoires									
- costume complet, pièce	35,00	35,00	0%	35,00	35,00	0%	50,00	50,00	0%
- accessoires, élément de costume, pièce	15,00	15,00	0%	15,00	15,00	0%	22,00	22,00	0%
Caution pour les costumes :									
- 1 à 5 pièces	500,00	500,00	0%	500,00	500,00	0%	500,00	500,00	0%
- 6 à 10 pièces	1 000,00	1 000,00	0%	1 000,00	1 000,00	0%	1 000,00	1 000,00	0%
- 11 à 20 pièces	2 000,00	2 000,00	0%	2 000,00	2 000,00	0%	2 000,00	2 000,00	0%
- au-delà de 20 pièces	3 000,00	3 000,00	0%	3 000,00	3 000,00	0%	3 000,00	3 000,00	0%
- pièces exceptionnelles	800,00	800,00	0%	800,00	800,00	0%	800,00	800,00	0%
III - Prestations son/vidéo									
- enregistrement format CD/DVD (1unité)	30,00	30,00	0%	20,00	20,00	0%	30,00	30,00	0%
- prestation pour montage son pour un service de 4h	100,00	100,00	0%	100,00	100,00	0%	100,00	100,00	0%
IV - Personnel d'accueil/sécurité									
- taux horaire d'un agent	14,60	14,60	0%						

	Tarif 2020	Tarif 2021	%	Tarif 2020	Tarif 2021	%
	€ HT	€ HT		€ TTC	€ TTC	
V - Tarifs Bar						
- bouteille de crémant ou de vin blanc d'Alsace	12,50	12,50	0%	15,00	15,00	0%
- flûte ou verre de crémant ou de vin blanc	2,50	2,50	0%	3,00	3,00	0%
- mini-dos : Cognac (5cl), Whisky (5cl), Ricard(2cl)	2,50	2,50	0%	3,00	3,00	0%
- bière 1664 ou Pelfort (33 cl)	1,67	1,67	0%	2,00	2,00	0%
- jus de fruits (ananas, pomme, orange) (25 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- Coca-Cola (33cl), Schwepps (20cl) , Ice tea (25cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- eau minérale Vittel (25 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- eau minérale Perrier, Lisebath) (33 cl)	1,90	1,90	0%	2,00	2,00	0%
- divers confiseries - Brezelslicks	0,91	0,91	0%	1,00	1,00	0%
- toberone et autres confiseries	0,83	0,83	0%	1,00	1,00	0%

sous réserve de modification du taux de TVA en fonction de l'évolution législative.

Le Conseil Municipal donne délégation au maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des tarifs applicables au Théâtre de la Sinne.

	Tarif 2020	Tarif 2021	%
	€	€	
I. Frais de reproduction à usage privé			
-cout de l'image numérique *	7,50	5,00	-33%
-gravure sur CD/Rom/DVD	2,00	2,00	0%
-tirage de plan supérieur à A3	5,00	5,00	0%
II. Frais de reproduction à des fins commerciales			
1. Coût par minute			
- Télévision	96,90	96,90	0%
- Film non publicitaire	193,90	193,90	0%
- Film publicitaire	386,70	386,70	0%
- Audiovisuel, film éducatif, mur d'images, vidéo	64,60	64,60	0%
2. Coût par image			
- en noir et blanc			
L'édition de diapositives			
les livres et périodiques			
- dans le texte	32,30	32,30	0%
- en couverture ou hors texte	16,50	16,50	0%
- tirage universitaire ou réutilisation	39,70	39,70	0%
- dans le texte	17,40	17,40	0%
- en couverture ou hors texte	17,40	17,40	0%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
- dans le texte	24,20	24,20	0%
- en couverture ou hors texte	45,50	45,50	0%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...) :			
- tirage jusqu'à 5000 exemplaires	64,60	64,60	0%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	96,90	96,90	0%
3. Coût par image			
- en couleur			
l'édition de diapositives			
les livres et périodiques			
- dans le texte	64,60	64,60	0%
- en couverture ou hors texte	28,50	28,50	0%
- tirage universitaire ou réutilisation	56,50	56,50	0%
- dans le texte	28,50	28,50	0%
- en couverture ou hors texte	28,50	28,50	0%
- tirage au-dessus de 5000 exemplaires ou diffusion internationale :			
- dans le texte	40,20	40,20	0%
- en couverture ou hors texte	81,00	81,00	0%
l'impression commerciale (pochettes de disques, cassettes, vidéo-cassettes, calendriers, images, affiches, posters, puzzles, agendas, programmes, cartes de vœux, carte postales, jeux de cartes, etc...) :			
- tirage Jusqu'à 5000 exemplaires	144,90	144,90	0%
- tirage au-delà de 5000 exemplaires	241,80	241,80	0%

Le Conseil municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale de ces tarifs.



218 - DEVELOPEMENT CULTUREL

Tarifs hors taxe des prestations applicables à partir du 1er janvier 2021

Location de locaux de réunion

Designation du local	Associations		Autres Utilisateurs		Associations		Autres Utilisateurs	
	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021
€	€	€	€	€	€	€	€	€
COUR DES CHAINES 11 - 15 rue des Franciscains								
- Salle de Conférence- Projection (98 places)	100,00	100,00	0,00%	0,00%	200,00	0,00%	0,00%	306,00
- Salle de Stage - 1er étage (19 places)	41,00	41,00	0,00%	0,00%	82,00	0,00%	0,00%	117,00
					153,00	0,00%	0,00%	306,00
					62,00	0,00%	0,00%	117,00

Ces tarifs s'entendent par séance de 4 heures maximum (matinée, après-midi, soirée)

Un supplément de 7,00 EUROS est perçu en cas d'utilisation de matériel audiovisuel (vidéo projecteur, vidéo VHS ou Umatic, lecteurs de diapositives, rétroprojecteur, micros filaires).
Toute séance entamée est facturée en totalité.



310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2020

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanches/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	18,68	23,35	23,72	38,76	39,38	46,70	47,45
Adjoint technique principal 2e classe	20,14	25,24	25,94	43,69	42,26	58,48	51,28
Adjoint technique principal 1e classe	23,39	29,24	29,77	48,53	42,39	58,48	59,41
Agent de maîtrise	23,44	29,30	29,77	48,54	49,42	58,00	59,94
Agent de maîtrise principal	26,37	32,60	33,06	54,72	55,48	68,99	68,94
Technicien	26,03	32,54	33,06	54,72	54,98	68,99	68,94
Technicien principal 2ème classe	24,01	30,76	31,23	51,07	51,88	61,93	62,51
Technicien principal 1ère classe	30,66	38,33	38,94	63,62	64,25	78,69	77,88
Ingénieur principal	34,46	43,68	43,79	71,30	72,65	86,75	87,33
Ingénieur en chef	53,91	64,89	65,72	107,18	108,39	129,23	131,32
Ingénieur en chef hors classe	51,70	64,63	65,68	107,28	108,39	129,23	131,32
Ingénieur général	63,21	79,01	80,28	131,16	133,28	158,03	160,35
	74,13	92,66	94,15	153,52	156,28	185,33	188,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanches/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	21,11	26,39	26,81	43,80	44,50	52,77	53,62
Adjoint technique principal 2e classe	22,81	28,52	28,97	47,34	48,10	57,04	57,95
Adjoint technique principal 1e classe	26,43	33,04	33,57	54,84	55,72	66,08	67,13
Agent de maîtrise	26,49	33,11	33,64	54,96	55,94	66,28	67,28
Agent de maîtrise principal	29,80	37,25	37,84	61,83	62,82	74,50	75,69
Technicien	29,41	36,77	37,36	61,03	62,01	73,53	74,71
Technicien principal 2ème classe	27,81	34,76	35,32	57,70	58,63	69,52	70,64
Technicien principal 1ère classe	34,65	43,31	44,00	71,89	73,04	86,81	88,00
Ingénieur principal	38,94	48,67	49,45	80,80	82,09	97,35	98,91
Ingénieur en chef	58,42	62,02	63,02	102,96	104,61	124,05	126,03
Ingénieur en chef hors classe	58,42	62,02	63,02	102,96	104,61	124,05	126,03
Ingénieur général	71,43	89,28	90,71	148,21	150,58	178,57	181,43
	83,77	104,71	106,38	173,82	176,60	209,42	212,77

310 - DIRECTION DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2021

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	18,93	23,66	24,04	39,28	39,91	47,33	48,08
Adjoint technique principal 2e classe	20,62	25,78	26,19	42,79	43,47	51,55	52,37
Adjoint technique principal 1e classe	23,79	29,74	30,21	49,36	50,15	59,48	60,43
Agent de maîtrise	24,51	30,64	31,13	50,86	51,67	61,28	62,26
Agent de maîtrise principal	26,84	33,55	34,09	55,69	56,58	67,10	68,17
Technicien	26,39	32,99	33,52	54,76	55,64	65,98	67,03
Technicien principal 2ème classe	24,58	30,73	31,22	51,00	51,82	61,45	62,43
Technicien principal 1ère classe	31,62	39,53	40,16	65,61	66,66	79,05	80,31
Ingénieur	35,63	44,54	45,25	73,83	75,12	89,08	90,50
Ingénieur principal	44,70	55,88	56,77	92,75	94,24	111,75	113,54
Ingénieur hors classe	52,10	65,13	66,17	108,11	109,84	130,25	132,33
Ingénieur en chef	47,64	59,55	60,50	98,85	100,43	119,10	121,01
Ingénieur en chef hors classe	65,12	81,40	82,70	135,12	137,29	162,80	165,40
Ingénieur général	74,56	93,20	94,69	154,71	157,19	186,40	189,38

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique	21,39	26,74	27,17	44,39	45,10	53,48	54,33
Adjoint technique principal 2e classe	23,30	29,13	29,59	48,35	49,12	58,23	59,16
Adjoint technique principal 1e classe	26,88	33,60	34,14	55,78	56,67	67,21	68,28
Agent de maîtrise	27,70	34,62	35,17	57,47	58,39	69,24	70,35
Agent de maîtrise principal	30,33	37,91	38,52	62,83	63,94	75,82	77,04
Technicien	29,82	37,28	37,87	61,88	62,87	74,55	75,74
Technicien principal 2ème classe	27,78	34,72	35,27	57,03	58,06	69,44	70,55
Technicien principal 1ère classe	35,73	44,66	45,38	74,14	75,33	89,33	90,76
Ingénieur	40,26	50,33	51,13	83,54	84,88	100,65	102,27
Ingénieur principal	50,51	63,14	64,19	104,81	106,49	128,30	128,30
Ingénieur en chef	58,87	73,59	74,77	122,16	124,12	147,18	149,54
Ingénieur hors classe	53,83	67,29	68,37	111,70	113,49	134,58	136,74
Ingénieur en chef hors classe	73,59	91,98	93,45	152,69	155,13	183,96	186,91
Ingénieur général	84,25	105,32	107,00	174,82	177,62	210,63	214,00

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : 2019

-Frais de Gestion Générale-

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournisseurs, travaux ou services facturés à des tiers.
Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

341 - SECRETARIAT DES ASSEMBLEES

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2021

	2020 €	2021 €	%
	gratuit	gratuit	-
	gratuit	gratuit	-

1° Abonnement annuel aux procès-verbaux
des séances du Conseil municipal par e-mail

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif par e-mail



351 - AFFAIRES JURIDIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

Tarif 2020 €	Tarif 2021 €	% de variation
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%

Photocopie.
- format A 4
- format A 3



361 - MOYENS GENERAUX

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

Reprographie - Nettoyage des locaux

1° Reprographie.

Travaux de gros volume

taux horaire tous travaux généraux
taux horaire mise sous plis
taux horaire adressage
photocopie impression noire, support papier, par passage *
photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage *
photocopie impression couleur, support papier, par passage *
photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage *

2° Nettoyage des locaux

taux horaire nettoyage en régie
coût du m² de surface traitée

	2020 €	2021 €	%
	37,00	38,00	2,70%
	78,00	79,00	1,28%
	62,00	63,00	1,61%
	0,04	0,03	-25,00%
	0,06	0,05	-16,67%
	0,09	0,08	-11,11%
	0,12	0,11	-8,33%
	23,70	24,10	1,69%
	0,18	0,18	0,00%

* Coût maintenance photocopieur en baisse, répercuté sur le prix de la copie

371 - SYSTEMES D'INFORMATIONS

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2021

2020 € HT	2021 € HT	%
74,51	74,51	0,00%
74,51	74,51	0,00%

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation (mise au point non comprise)
- heure de technicien en informatique

381 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement

pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml pour les façades supérieures à 30 ml

- indication d'alignement dans une rue achevée ou le nivellement n'est pas nécessaire
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)

	2020 €	2021 €	%
	84,10	84,40	0,36%
	24,40	24,50	0,41%
	5,70	5,70	0,00%
	6,60	6,70	1,52%
	1,70	1,70	0,00%
	2,80	2,80	0,00%
	3,55	3,55	0,00%
	4,45	4,45	0,00%
	5,20	5,25	0,96%
	5,20	5,20	0,00%
	6,55	6,55	0,00%
	7,20	7,25	0,69%
	6,55	6,55	0,00%
	11,80	11,80	0,00%
	14,80	14,80	0,00%
	22,45	22,45	0,00%
	2,50	2,50	0,00%
	5,95	5,95	0,00%
	7,50	7,50	0,00%
	8,95	8,95	0,00%
	10,45	10,50	0,48%
	10,45	10,45	0,00%
	13,65	13,65	0,00%
	15,10	15,10	0,00%
	13,65	13,65	0,00%
	24,30	24,30	0,00%
	30,55	30,55	0,00%
	45,75	45,75	0,00%
	10,50	10,55	0,48%
	12,30	12,35	0,41%
	96,50	96,50	0,00%
	153,00	153,00	0,00%
	58,30	58,50	0,34%
	48,00	48,10	0,21%
	9,40	9,40	0,00%

II Prix de vente de plans et de tirages de plans

1. Plans imprimés

- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10.000e (noir et blanc)
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/8.000e (NB ou couleur)
- nomenclature des rues

2. Tirages et format pdf

- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan parcellaire A4 ou A3

3. Plans sur papiers photo

- format 21 x 29,7 cm
- format 42 x 29,7 cm
- format 63 x 29,7 cm
- format 84 x 29,7 cm
- format 42 x 59,4 cm
- format 63 x 59,4 cm
- format 84 x 59,4 cm
- format 52,5 x 75 cm
- format 105 x 75 cm
- format AO 115 x 85 cm
- format 145 x 105 cm
- plan de la Ville de Mulhouse 1/10.000e (NB ou couleur)
- plan de la Ville de Mulhouse 1/8.000e (NB ou couleur)

III Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)

- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare
- extraction de données et de listings
- prix des plans, précités + tarif horaire fixe à : l'heure BDU
- édition de données numériques thématiques sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données

IV Implantations, travaux topographiques.

sur devis estimatif : l'heure

V Certificat d'alignement avec plan parcellaire



412 - SERVICE EAU

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

A. Tarifs de location de prise d'eau avec compteur

1. Location journalière d'une prise d'eau avec compteur :

	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Forfait de prise en charge	12,60	13,29	12,65	13,35	0,40%	0,40%
. Location journalière, dès le 1er jour	0,730	0,770	0,73	0,77	0,40%	0,40%

2. Caution pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compteur

	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Prise d'eau sur hydrant	370,00	370,00	370,00	370,00	0,00%	0,00%
. Prise pour poteau d'incendie	370,00	370,00	370,00	370,00	0,00%	0,00%

B. Tarifs des fournitures pour la réparation de prise d'eau avec compteur et de poteau d'incendie

	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Fourniture prise d'eau complète	450,00	540,00	450,00	540,00	0,00%	0,00%
. Fourniture prise pour poteau d'incendie complète	380,00	456,00	380,00	456,00	0,00%	0,00%
. Support macaron	23,46	28,15	23,55	28,26	0,40%	0,40%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

C. Tarifs pour essai de débit pression sur les appareils de fontainerie (sécurité incendie)

	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. 2 premiers appareils	91,13	109,36	91,49	109,79	0,40%	0,40%
. Par appareil supplémentaire	19,10	22,92	19,18	23,01	0,40%	0,40%

D. Tarif de vérification de la pression d'eau sur le réseau

	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
. Par intervention	48,89	58,67	49,09	58,90	0,40%	0,40%



412 - SERVICE EAU (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

E. Tarif pour la fourniture de documents

- . Cahier de fontainier - La pièce
- . Réimpression d'une facture d'eau

	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
	1,52	1,82	1,53	1,83	0,40%	0,40%

F. Carafes

- . Carafe modèle 1 litre
- . Verre à l'unité - **Ajustement au prix d'achat**
- . Carafe modèle 1/2 litre
- . Coffret 4 verres
- . Coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres
- . **Nouveau coffret 1 carafe 1 litre + 2 verres**
- . Bouteille format limonade

	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
	5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
	1,25	1,50	2,08	2,50	66,40%	66,40%
	3,33	4,00	3,33	4,00	0,00%	0,00%
	5,00	6,00	5,00	6,00	0,00%	0,00%
	7,50	9,00	7,50	9,00	0,00%	0,00%
	4,17	5,00	4,17	5,00	0,00%	0,00%

G. Engins spécialisés - Prix horaires HT

- . Engin de corrélation
- . Compresseur
- . Moto-pompe
- . Fusée de fonçage (pour insertion d'une conduite)
- . GPS

	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
	70,06	84,07	70,34	84,41	0,40%	0,40%
	9,82	11,78	9,86	11,83	0,40%	0,40%
	7,85	9,42	7,88	9,46	0,40%	0,40%
	56,41	67,69	56,64	67,96	0,40%	0,40%
	50,60	51,61	50,80	51,82	0,40%	0,40%

A ces frais s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

H. Relevé manuelle d'un compteur d'eau

La demande expresse de l'usager de relever manuellement son compteur donne lieu à la facturation d'une heure d'adjoint technique de 2ème classe et d'une heure de fourrage.

I. Pose de compteurs divisionnaires SRU

La pose des **2 premiers compteurs** donne lieu à la facturation d'une heure d'agent de maîtrise + d'une heure d'adjoint technique principal de 1ère classe + d'une heure de fourrage.
La pose de **chaque compteur supplémentaire** donne lieu à la facturation de la moitié du tarif appliqué pour la pose des 2 premiers compteurs. A ces prestations s'ajoutent les peffres fournitures utilisées pour la pose des compteurs.

412 - SERVICE EAU (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

J. Compteurs d'eau, émetteurs d'impulsion et modules

Diamètre	Compteur nu					
	Tarif 2020 HT	TTC	Tarif 2021 HT	TTC	% HT	% TTC
DN 15	26,25	31,50	26,36	31,63	0,40%	0,40%
DN 20	35,61	42,73	35,75	42,90	0,40%	0,40%
DN 30/32	111,14	133,37	111,58	133,90	0,40%	0,40%
DN 40	164,01	196,81	164,67	197,60	0,40%	0,40%
DN 50	256,28	307,54	257,31	308,77	0,40%	0,40%
DN 60/65	333,18	399,82	334,51	401,42	0,40%	0,40%
DN 80	569,20	683,04	571,48	685,77	0,40%	0,40%
DN 100	674,42	809,30	677,12	812,54	0,40%	0,40%
DN 150	1 834,39	2 201,27	1 841,73	2 210,07	0,40%	0,40%

Diamètre	Compteur équipé avec module ou cycle					
	Tarif 2020 HT	TTC	Tarif 2021 HT	TTC	% HT	% TTC
DN 15	85,59	102,71	85,93	103,12	0,40%	0,40%
DN 20	94,96	113,95	95,34	114,41	0,40%	0,40%
DN 30/32	170,48	204,58	171,16	205,39	0,40%	0,40%
DN 40	223,36	268,03	224,25	269,10	0,40%	0,40%
DN 50	315,63	378,76	316,89	380,27	0,40%	0,40%
DN 60/65	392,52	471,02	394,09	472,91	0,40%	0,40%
DN 80	628,54	754,23	631,05	757,26	0,40%	0,40%
DN 100	733,76	880,51	736,70	884,03	0,40%	0,40%
DN 150	1 893,73	2 272,48	1 901,30	2 281,57	0,40%	0,40%

Module / cycle	Tarif 2020		Tarif 2021		% HT	% TTC
	HT	TTC	HT	TTC		
Emetteur déporté	41,70	50,04	41,87	50,24	0,40%	0,40%

A ces fournitures s'ajoutent les frais de main-d'œuvre et de véhicules, suivant les tarifs municipaux en vigueur.

K. Application des frais de gestion générale - TVA

- Pas de facturation des frais de gestion générale sur les interventions réalisées à l'entreprise.
- En cas de loais de gestion générale en vigueur sur toutes les interventions réalisées en régie, y compris les essais de débit, de pression et de ventilation de la pressions, sous réserve des exonérations prévues par le conseil Municipal dans ses délibérations.
- A ces fournitures et prestations, s'ajoute la TVA en vigueur (sauf sur la caution demandée pour la mise à disposition d'une prise d'eau avec compieur).

L. Pièces détachées et fournitures diverses

- Les pièces détachées et fournitures diverses, non mentionnées expressément dans les présents tarifs, sont facturées suivant le prix moyen pondéré valorisé par le logiciel de tenue des stocks. S'y ajoute la TVA en vigueur.

413 - NATURE ET ESPACES VERTS

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2021

A - Tarifs pour réfections diverses

- Fournitures et réglage grossier de terre végétale, le m3
 - Evacuation de déchets non terreux
 - Terrassement mécanique, le m3 (Jusqu'à 3 km)
 - Terrassement manuel, le m3 (Jusqu'à 3 km)
 - le km supplémentaire
 - Engazonnement, le m2
 - Fourniture de protection d'arbres
 - Fourniture de drains
 - Fourniture de tuteurs
 - Fourniture de bancs et de corbeilles à papiers
 - Fourniture de plantes annuelles et de plantes vivaces
- Tarif fixé selon marché en vigueur (bordereau des prix unitaires)
- Tarif fixé suivant prix de revient
- Suivant les tarifs des pépiniéristes et horticulteurs

B - Travaux d'entretien :

1) ESPACES VERTS

Prix annuel forfaitaire au m²

- Entretien général (sans ramassage des déchets non végétaux, sans travail de plantation)
- Ramassage des déchets non végétaux
- Plantations
- Entretien complet (sans ramassage des déchets non végétaux)
- Passage annuel au giro-broyeur
- Passage quadrimotriel au giro-broyeur
- Ramassage des déchets non végétaux (3 passages)
- Espaces verts d'accompagnement
- Jardinnières

Categorie	2020 €	2021 €	%
S	Tarifs fixes		
R	selon marché		
A	d'entretien		
C	en vigueur		
P	3,11	3,12	0,40%
P3		67,09	0,40%
R3		67,36	0,40%
G			

2) BACS, PLANTES ET HYDROCULTURE

BAC OU PLANTÉ

- Planté individuel
- Planté petit modèle
- Planté grand modèle
- Piqué petit modèle
- Piqué grand modèle
- Synthétique

HYDROCULTURE

- Coupe
- Pot
- Bac 50
- Bac 40
- Bac 70 x 35
- Bac sur mesure

2020 €	2021 €	%
399,72	401,32	0,40%
489,35	491,30	0,40%
896,51	900,10	0,40%
1 411,92	1 417,56	0,40%
1 911,25	1 918,89	0,40%
41,87	42,04	0,40%

2020 €	2021 €	%
79,75	80,07	0,40%
72,81	73,10	0,40%
105,19	105,61	0,40%
100,68	101,09	0,40%
117,99	118,46	0,40%
125,05	125,55	0,40%



413 - NATURE ET ESPACES VERTS. (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

C - Remplacement des arbres et arbustes

La valeur du végétal se calcule en multipliant les indices suivants :

1° Prix à l'unité, en vigueur à la date du sinistre, selon catalogue du titulaire du marché de fourniture de végétaux taille 20/25

Le choix de cette pépinière se justifie par l'assurance offerte d'une garantie de reprise absolue des végétaux (Norme ISO 9002)

Ceux-ci sont soumis à des spécifications, strictes, sur divers plans :

- authenticité variétale
- absence de défaut de développement
- conformité aux caractéristiques de l'espèce et de la variété
- qualité du développement racinaire
- nombre de transplantations précisés (4 à 5)
- nombre de taille de formation
- parfait état sanitaire
- dimension des mottes, emballage, conditions de transports.

2° Un indice fonction de la circonférence en cm, mesurée à 1 m du sol :

20/25	indice	1,00	90/100	indice	12,00
25/30		1,50	100/120		16,00
30/35		2,20	120/140		23,00
35/40		2,60	140/160		32,00
40/45		3,40	160/200		45,00
45/50		4,10	200/240		59,00
50/55		4,90	240/280		71,00
55/60		5,80	280/320		82,00
60/70		6,80	sup.320		94,00
70/80		8,10			
80/90		9,80			

3° Un indice fonction de la valeur esthétique et de l'état sanitaire :

Etat sanitaire	Groupe	Situation	
		Alignement	Solitaire
mort			
précaire	0,20	0,25	0,30
moyen	0,40	0,50	0,60
bon	0,80	1,00	1,20

4° Végétaux disponibles en pépinières :

Lorsque les végétaux à remplacer sont disponibles auprès du fournisseur (essence et circonférence ou taille identiques), le barème explique sous les numéros 1° à 3° ne s'applique pas.

Le montant de l'indemnité est calculé en additionnant les frais réels, à savoir :

- le prix du végétal du fournisseur, garantie de reprise comprise
- les frais supportés pour le constat des dommages, l'essouchage de l'arbre endommagé, la plantation du nouveau végétal (main-d'oeuvre, véhicules et engins spécialisés).



413 - NATURE ET ESPACES VERTS. (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

5° Pour les arbres blessés au tronc, écorce arrachée ou décollée :

Une proportion est établie entre la largeur de la plaie et la circonférence du tronc. Il n'est pas tenu compte de la dimension de la blessure dans le sens de la hauteur, ceci n'ayant guère d'influence ni sur la guérison, ni sur la végétation future de l'arbre.

La valeur des dégâts est fixée de la manière suivante :

Lésion en % de la circonférence	Indemnité en % de la valeur de l'arbre
Jusqu'à 10	10
" 15	15
" 20	20
" 25	25
" 30	35
" 35	50
" 40	70
" 45	90
" 50 et plus	100
Flèche cassée	100

Si les tissus conducteurs de la sève sont détruits dans une grande proportion, l'arbre sera considéré comme perdu.

6° Pour les arbres dont les branches sont arrachées ou cassées :

Pour évaluer l'étendue des dommages causés à la couronne de l'arbre, on tient compte de son volume avant la mutilation.

Une proportion est établie comme décrit ci-dessus. Si la moitié des branches est cassée ou supprimée dans leur partie inférieure, on compte la valeur totale de l'arbre.

Si une taille générale de la couronne est nécessaire pour l'équilibrer, le pour cent du dommage est fonction de cette réduction.

7° Pour les arbres blessés au niveau du système racinaire en fonction du diamètre de la racine touchée :

- > 3 cm de diamètre : facturation de 25 % de la valeur de l'arbre
- > 6 cm de diamètre : facturation de 50 % de la valeur de l'arbre
- > 9 cm de diamètre : facturation de 75 % de la valeur de l'arbre
- > 12 cm de diamètre : facturation de 100 % de la valeur de l'arbre

D - Les frais de main-d'oeuvre et de mise à disposition d'engins et de véhicules sont facturés suivant les tarifs municipaux en vigueur pour les travaux exécutés pour le compte de tiers.



413 - NATURE ET ESPACES VERTS (suite)

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

Tarif par intervention inférieure à 4 jours

	Tarif 2020 €	Tarif 2021 €	%
Jardinière plantée	9,61	9,65	0,40%
Grande plante (ex : yucca)	31,60	31,72	0,40%
Lauriers, ficus ou mêmes catégories	15,46	15,53	0,40%
Arbuste en contenant	8,34	8,37	0,40%
Arrangement planté ou piqué grand modèle	63,20	63,46	0,40%
Arrangement planté ou piqué moyen modèle	37,93	38,08	0,40%
Arrangement planté ou piqué petit modèle	18,99	19,07	0,40%
Arrangement artificiel 30/50 cm		60,00	
Arrangement artificiel 10/15 cm		20,00	
Petite plante fleurie pot < 10 cm	3,76	3,78	0,40%
Plante fleurie pot < 15 cm	7,56	7,59	0,40%
Plante fleurie pot > 15 cm	12,24	12,29	0,40%
Plante verte > 15 cm	5,60	5,63	0,40%
Plante à massif	8,71	8,75	0,40%
Sapin de Noël (5 à 8 m)	104,22	104,64	0,40%
Sapin de Noël (3 à 5 m)	52,11	52,32	0,40%
Sapin de Noël (2 à 3 m)	18,75	18,82	0,40%
Sapin en pot	15,65	15,72	0,40%
Vasque 100 cm	51,52	51,72	0,40%
Vasque 130 cm	66,73	66,99	0,40%
Auge	38,72	38,88	0,40%
Banc	6,26	6,29	0,40%
Octogone	68,37	68,65	0,40%

Les frais de mise en place (main-d'œuvre et transport) sont facturés suivant les barèmes en vigueur. En cas de remplacement des décorations florales est facturé selon le coût réel.

E - Toutes les prestations ne figurant pas dans les paragraphes précédents feront l'objet d'une facturation selon les tarifs en vigueur dans les marchés en cours du SEVE.



414 - VEHICULES MUNICIPAUX

Barème horaire de mise à disposition de véhicules (sans conducteur)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2021

Nature	Catégorie	Sans frais de gestion générale		Avec frais de gestion générale	
		2020 €	2021 €	2020 €	2021 €
Tourisme utilitaire	02 12	3,70	3,72	4,18	4,20
Fourgon	13	5,74	5,76	6,52	6,54
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	21,47	21,56	24,26	24,36
Véhicule de propreté	08 18 10	4,26	4,28	4,83	4,85
Camion < à 9 T. de PTC.	20	11,26	11,31	12,71	12,76
Camion > à 9 T. et < à 13 T. de PTC	21	15,07	15,13	17,04	17,11
Voiture de tourisme	22	9,88	9,92	11,14	11,19
Engin spécial-goudronneuse	25	52,14	52,35	58,92	59,16
Pelle mécanique	31	45,29	45,47	51,16	51,36
Benne à ordures ménagères	32	60,10	60,34	67,88	68,15
Hydrocrapeuse	33	122,03	122,52	137,86	138,42
Chargeur excavateur sur pneus	34 37 39	40,75	40,91	46,04	46,22
Engin de propreté	35	21,85	21,94	24,70	24,80
Engin de manutention	38	43,12	43,29	48,72	48,92
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	53,27	53,48	60,21	60,45
Camion > à 19 T. de PTC	43 44 85	93,77	93,14	104,63	105,25
Engin sur chenilles	52 53	122,01	122,50	137,86	138,41
Engin de déneigement	55	100,30	100,70	113,35	113,81
4 x 4 lourd	82	53,63	53,84	60,59	60,83
Nacelle PL	83 86	42,69	42,86	48,23	48,42
Camion 10 T + grue sur conteneur 25 m3					

Salaires horaires hors taxe applicables au 1er janvier 2021.

Catégorie	Sans frais de gestion		Avec frais de gestion	
	2020 €	2021 €	2020 €	2021 €
Conducteur P.L. et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	42,45	42,62	47,97	48,16

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux liens pour travaux exécutés en régie.

Barème horaire de mise à disposition des véhicules des plateformes d'auto-partage
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2021

Nature	Sans frais de gestion générale		Avec frais de gestion générale	
	2020 en €	2021 en €	2020 en €	2021 en €
VI. Urbaine	5,00	5,00	5,65	5,65
VI. Fourgonnette	5,50	5,50	6,22	6,22
VI. Fourgon	6,50	6,50	7,35	7,35
VI. Nacelle	20,00	20,00	22,60	22,60



42 - DIRECTION VOIRIE

421 - Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2021

	2020 €	2021 €	%
1* Feuilles sur la voie publique - Rétablissement de la signalisation horizontale			
- Remontage de plaques (de 10 à 30 cm de largeur), le m ²	17,10	17,20	0,58%
- Marquage de surfaces (zébrures, passages piétons, piste cyclable), le m ²	93,10	93,40	0,32%
- Pose de logos préfabriqués, l'unité	251,00	252,00	0,40%
- Pose de fiches directionnelles, l'unité	180,00	180,80	0,44%
- Pose de traçages, l'unité	116,40	116,80	0,34%
- Enlèvement de la signalisation par peinture noire, broulage ou rabotage, le m ²	94,10	94,50	0,43%
- forfait pour intervention	506,00	508,00	0,40%
2* Clefs et cartes actionnant les bornes automatiques			
- Renouvellement en cas de vol (sur présentation d'une copie de la déclaration de vol)	8,40	8,40	0,00%
- Renouvellement en cas de détérioration ou de perte et vente aux ayants-droits non riverains de la zone piétonne considérée	50,00	50,00	0,00%
- Caution	50,00	50,00	0,00%
- Facturation en cas de non restitution	50,00	50,00	0,00%
- Fourniture de badges aux entreprises intervenant dans les rues piétonnes	50,00	50,00	0,00%
- Prix unitaire pour une quantité inférieure à 5 badges	50,00	50,00	nouveau
- Prix unitaire pour une quantité à partir d'une quantité de 6 badges	20,00	20,00	nouveau
3* Clefs ouvrant les potelets			
- Fourniture de données de comptages à un endroit précis - l'unité	50,00	50,00	0,00%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	60,00	60,00	0,00%
- Comptage et mesure de la vitesse du trafic automobile, pendant 24 heures à un endroit défini	280,00	280,00	0,00%
5* Parkings Filature			
- Ticket d'entrée par véhicule (pour les manifestations organisées par la Filature)	2,00	2,00	0,00%
- Ouverture et surveillance du parking par manifestation :			
de 1 à 3 h, l'heure	88,00	88,40	0,45%
4 h, le forfait	303,00	304,20	0,40%
5 h, le forfait	344,00	345,40	0,41%
6 h, le forfait	374,00	375,50	0,40%
7 h et plus, le forfait	405,00	406,60	0,40%
6* Stationnement payant sur voirie			
- Zone de rotation rapide (pour stationnement intérieur à 30 minutes)	0,00	0,00	0,00%
- Zone de rotation rapide (pour stationnement entre 30 minutes et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
- Zone de courte durée (par heure, jusqu'à 2 heures)	1,50	1,60	6,67%
- Zone de courte durée (entre 2 heures et 4 heures)	40,00	40,00	0,00%
- Zone de stationnement de longue durée (par heure, jusqu'à 4 heures)	0,80	0,80	0,00%
- Zone de stationnement de longue durée (entre 4 heures et 8 heures)	40,00	40,00	0,00%
- Forfait de post stationnement minoraire (payé dans les 72 heures)	20,00	20,00	0,00%
- Forfait de post stationnement	40,00	40,00	0,00%
- Forfait de stationnement entreprises			
1 jour	3,00	3,00	0,00%
1 mois	25,00	25,00	0,00%
3 mois	75,00	75,00	0,00%
7* Abonnement pour stationnement résidentiel sur voirie			
1 semaine	2,50	3,00	20,00%
1 mois	10,00	12,00	20,00%
3 mois	20,00	23,00	15,00%
1 an	70,00	80,00	14,29%



42 - DIRECTION VOIRIE

421 - Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2021

	2020 €	2021 €	%
8* Parkings en ouvrage			
8.1 PORTE JEUNE - CENTRE - MARECHAUX			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
8.2 GARE CENTRALE P2			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 1 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 1h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 1h15 et 3h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 3h et 7 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 7h et 7h15 de stationnement	2,00	2,00	0,00%
Le quart d'heure entre 7h15 et 24h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Ticket Perdu	15,00	15,00	0,00%
8.3 PORTE HAUTE			
Clients, visiteurs, touristes			
Paliers de paiement :			
Le quart d'heure jusqu'à 15 minutes de stationnement (minimum de paiement)	1,00	1,00	0,00%
Le quart d'heure entre 15 minutes et 45 minutes de stationnement	0,30	0,30	0,00%
Le quart d'heure entre 45 minutes et 1 h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Le quart d'heure entre 1h et 4 h de stationnement	0,00	0,00	0,00%
Le quart d'heure entre 4h et 12h de stationnement	0,40	0,40	0,00%
Stationnement de 12 à 24 h, le forfait	15,00	15,00	0,00%
De 19h à 9h	gratuit	gratuit	
Dimanches et jours fériés	gratuit	gratuit	
Pour les parkings Porte Jeune, Centre et Marechaux			
- forfait soirée (entre 19h et 1h), pour Centre et Porte Jeune	1,00	1,00	0,00%
- forfait nuit (entre 1h et 1h), pour Marechaux	gratuit	gratuit	
- forfait (entre 1h et 17h)	31,50	32,00	1,59%
- forfait 2 jours	21,30	22,00	3,27%



42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2021

	2020 €	2021 €	%
Abonnements pour les résidents, salariés et professionnels			
Porte Jeune			
Permanent non résident	65,00	65,30	0,46%
Place double	73,00	73,30	0,41%
Place réduite	38,00	38,20	0,53%
Résident en folsomement	44,00	44,20	0,45%
Forfait 1 mois	75,00	75,30	0,40%
Abonnement permanent B intérieur	51,00	51,20	0,39%
Moto jour	31,00	31,10	0,32%
Jour travail	41,00	41,20	0,49%
Centre			
Permanent non résident	56,00	56,30	0,54%
Résident (niveau supérieur uniquement)	44,00	44,20	0,45%
Jour travail	41,00	41,20	0,49%
Peuvres creuses	33,40	33,60	0,60%
Forfait 1 mois	64,80	65,10	0,46%
Maréchaux			
Permanent non résident	75,00	75,30	0,40%
Heures creuses	33,00	33,10	0,30%
Résidents	44,00	44,20	0,45%
Jour travail	41,00	41,20	0,49%
Forfait 1 mois	86,00	86,40	0,47%
Moto permanent	41,00	41,20	0,49%
Moto jour	31,00	31,10	0,32%
Flammarton			
Permanent non résident	53,00	53,20	0,38%
Résident en folsomement	49,00	49,20	0,41%
Box	64,00	64,30	0,47%
Jour travail	41,00	41,20	0,49%
Porte Haute			
Abonnement mensuel	41,00	41,10	0,24%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	27,30	27,40	0,37%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	46,50	46,70	0,43%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	57,70	57,90	0,35%
Renouvellement badge	30,00	30,00	0,00%
Gare Centrale P2			
Abonnement d'un mois (abonnés snaf)	16,20	16,20	0,00%
Abonnement professionnel pour les entreprises du secteur	41,70	41,70	0,00%
Forfait 1 semaine (7 jours consécutifs)	27,30	27,40	0,37%
Forfait 2 semaines (14 jours consécutifs)	47,40	47,60	0,42%
Forfait 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)	58,70	58,90	0,34%
Renouvellement badge	30,00	30,00	0,00%
9° Photocopie de document consulté			
- format A4	0,15	0,15	0,00%
- format A3	0,30	0,30	0,00%



42 - DIRECTION VOIRIE

421- Déplacements - Circulation

Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2021

	2020 €	2021 €	%
10° Fourniture aux entreprises de renseignements relatifs à la réglementation de la circulation			
- Extrait du fichier carrefour (régime de priorité)	26,80	26,90	0,37%
- Fourniture d'un plan, d'un diagramme des feux tricolores	54,10	54,30	0,37%
11° Location de cône K5 classe 2			
- l'unité, par jour	1,50	1,50	0,00%
12° Remplacement de cône K5			
- hauteur 500	84,00	84,00	0,00%
- hauteur 750	115,00	115,00	0,00%
13° Location de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Mise à disposition de signalisation de police, directionnelle ou temporaire montée sur barrière ou socle mobile, par unité et par jour	6,50	6,50	0,00%
14° Location de séparateur de voie			
Mise à disposition de séparateur de voie, par unité et par jour	14,50	14,50	0,00%
15° Remplacement d'un séparateur de voie			
Séparateur de voie non rendu ou détérioré, l'unité	53,50	53,70	0,37%
16° Remplacement de signalisation de police, directionnelle ou temporaire			
Signalisation montée sur barrière ou sur socle mobile non rendue ou détériorée, l'unité	165,00	165,70	0,42%

1° Redevance temporaire d'occupation privative des voies ouvertes à la circulation publique

- minimum de durée : 1 semaine
- minimum d'emprise : 1 m²
- minimum de perception : 1,6 €
- Toute semaine commencée compte pour 1 semaine entière.

a) Surface occupée (Echafaudage, dépôt de matériaux, clôture de chantier, benne, véhicules...)

- centre-ville (délimité par Kennedy / Preiss / Clémenceau / Metz), par semaine/m²
- autres zones, par semaine/m²

Pour les travaux uniquement de ravalement de façade ou de peinture, une exonération de la redevance est accordée pendant 2 mois.
Cette exonération est supprimée pour les échafaudages mis en place avant l'obtention de l'arrêté d'autorisation.

b) Neutralisation d'un emplacement de stationnement payant

- par emplacement et par semaine

c) Toute occupation de la voie publique sans autorisation est facturée

- jusqu' à régularisation.

- surface occupée au centre ville, par semaine / m²
- surface occupée hors centre ville, par semaine / m²
- neutralisation d'une place de stationnement payant, par semaine

Le minimum de perception pour occupation sans autorisation est fixé à :

- d) Frais de dossier en cas de modification de la demande initiale. Traités
- forfait pour reprise et retraitement du dossier (modifications des délais, nature des mesures)
 - forfait pour demande de prolongation des actes administratifs

2° Occupation permanente de la voie publique

a) Installations permanentes au sol (bâtiments, clôtures, sauts de loup, etc.)

- redevance annuelle par mètre carré (€/m²) - le minimum de perception est fixé à 1m²
- bâtiments, clôtures, etc.
- rampe d'accès PMR (personnes à mobilité réduite) aux commerces y compris mobilier de protection (bacs à fleurs, etc.)

b) Occupation pour les réseaux en sous-sol (câbles, fourreaux, chambres, etc.)

- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc
- par mètre carré de surface (regards, tampons, saut de loup, etc.)

c) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine public

- par kilomètre et par arrière en souterrain
- par m² de surface occupée au sol
- par kilomètre et par arrière en aérien
- par an
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée au sol

d) Occupation pour les opérateurs de télécommunications sur le domaine privé de la

Ville de Mulhouse

- par m² de gaine, conduite, câble en terre en souterrain
- par m² de câble aérien
- par m² de surface occupée au sol
- par m² de surface occupée dans le bâtiment

3° Intervention d'office

a) Contrôle sur chantier non conforme (article 42 du règlement de voirie)

- Contrôle de compactage (pénétromètre) - par essai non conforme

b) Frais de dossier de mise en demeure

- forfait pour préparation de l'intervention d'office

c) Les interventions d'office sont ensuite facturées selon le décompte révisé des travaux. Conformément aux dispositions de l'article 46.3 du règlement de voirie, le montant des travaux est augmenté du montant des frais de maîtrise d'œuvre et des contrôles nécessaires selon les taux suivants :

- 20 % du coût des travaux pour la tranche de 1 à 2 300 € TTC
- 15 % du coût des travaux pour la tranche de 2 301 € à 7 600 € TTC
- 10 % du coût des travaux pour la tranche au dessus de 7 600 € TTC

4° Mise en place de panneaux dans le cadre d'un déménagement

a) Tarif de pose et dépose de panneaux de stationnement interdit dans le cadre d'un déménagement :

- pour d'un panneau 'interdiction de stationner' pendant 3 jours

	2020 €	2021 €	%
	3,30	3,30	0,00%
	1,60	1,60	0,00%
	36,00	36,00	0,00%
	6,30	6,35	0,79%
	3,25	3,30	1,54%
	62,50	63,00	0,80%
	69,00	70,00	1,45%
	50,00	50,00	
	25,00	25,00	
	21,70	21,70	0,00%
	7,20	7,20	0,00%
	4,35	4,35	0,00%
	21,50	21,50	0,00%
	39,50	39,50	0,00%
	26,50	26,30	0,00%
	32,70	32,70	0,00%
	232,70	232,70	0,00%
	423,50	423,50	0,00%
	463,50	463,50	0,00%
	1,40	1,40	0,00%
	0,70	0,70	0,00%
	50,00	50,00	0,00%
	4,20	4,20	0,00%
	4,25	4,25	0,00%
	26,19	26,19	0,00%
	50,00	50,00	0,00%

	2020 €	2021 €	%
	450,00	450,00	0,00%
	400,00	400,00	0,00%
	////	150,00	
	////		
	////	45,00	
	////		



42 - DIRECTION VOIRIE

423 - AGENCE CENTRALE DE TRAVAUX DE VOIRIE

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2021

	2020 €	2021 €	%
14,40	14,40	14,40	0,00%
22,80	22,80	22,80	0,00%
13,70	13,70	13,70	0,00%
14,50	14,50	14,50	0,00%
10,50	10,50	10,50	0,00%
10,20	10,20	10,20	0,00%
10,70	10,70	10,70	0,00%
5,95	5,95	5,95	0,00%
22,85	22,85	22,85	0,00%
28,80	28,80	28,80	0,00%
14,95	14,95	14,95	0,00%
79,75	79,75	79,75	0,00%

1° - Location d'engins sans conducteur, location de petit matériel et de matériaux

- rouleau double billes 600kg
- compresseur grand modèle et marteau
- compresseur petit modèle et marteau
- scie à sol
- groupe électrogène
- découpeuse thermique
- pilonneuse
- plaque vibrante
- compresseur et marteau hydraulique
- rouleau tandem
- Élément L en béton (prix à la pièce / prestation)
- Bloc granit (prix à la pièce / prestation)

2° - Fournitures

Les tarifs 2021 applicables pour les matériaux, sont ceux des marchés de fournitures en vigueur.



42 - DIRECTION VOIRIE

424 - Equipements lumineux

Nomenclature des travaux et fournitures

1. Eclairage public

1. Heure éleveur à nacelle hauteur de travail 17 mètres
2. Heure éleveur à nacelle hauteur de travail 13 mètres
3. Heure de camion avec engin de levage pour dépose et repose candélabres
4. Heure groupe mobile d'oxydécoupage au chalumeau ou poste de soudure
5. Heure d'engin compresseur
6. Heure fourgon atelier électricien
7. Fourniture et mise en oeuvre d'une boîte de jonction type 92 A3
8. Fourniture et pose d'une armoire de commande et de distribution éclairage
9. Fourniture et pose d'un coffret d'alimentation en fonte équipée et bornes et
10. Fourniture et pose d'un candélabre de 4 à 5 mètres
11. Fourniture et pose d'un candélabre de 6 à 8 mètres
12. Fourniture et pose d'un candélabre de 10 à 11 mètres
13. Fourniture et pose d'un candélabre de 12 mètres
14. Fourniture et pose d'un candélabre de 8 à 9 mètres avec crosse haubannée de
15. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres
16. Fourniture et pose d'un candélabre de style en fonte de 3 mètres
17. Fourniture et pose d'un luminaire rotatif
18. Fourniture et pose d'un luminaire rotatif fonctionnel
19. Fourniture et pose d'une lanterne de style en cuivre
20. Fourniture et pose d'une console murale en fer forgé pour luminaire de style en
21. Confection d'un massif au pied d'un candélabre
22. Fourniture et pose en tranchée ouverte de câble B.T.U.1000 R02V.4 G.16 ; le ml
23. Fourniture et pose en tranchée à exécuter de câble B.T.U.1000 R02V.4 G.16 ; y compris remise en état des lieux ; le ml
24. Fourniture et pose de câble autoporteur en ligne aérienne section 4 x 25 Alu ; le
25. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en polyester armé fibre de verre à 2 portes
26. Remplacement d'une enveloppe d'armoire de commande en acier anti-vandale
27. Dépose d'un mat ; protection des câbles

2. Feux tricolores

1. Remplacement d'un massif béton pour potence ou candélabre, dimensions 1,2 x 1,2 x 1 mètre
2. Remplacement d'un massif béton pour poteaux fûts ou potelets dimensions 0,50 x 0,50 x 0,80 mètre
3. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans de l'entrobé
4. Remplacement d'un massif béton pour borne lumineuse dans des pavés
5. Remplacement d'un massif armoire feu et reprise de l'entrobé
6. Remplacement d'un massif de lecteur de badges dans les pavés
7. Remplacement d'un massif d'une armoire pour bornes automatiques et reprise
8. Remplacement d'un massif d'un totem de pilotage de bornes (PCA ou PCI) avec reprise des pavés
9. Remplacement d'une armoire de pilotage de feux tricolores (sans le massif)
10. Remplacement d'une potence 5 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)
11. Remplacement d'une potence 6 m en aluminium, dépose et repose (sans le massif)
12. Dépose d'un poteau polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)
13. Dépose d'un poteau acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)
14. Dépose d'un potelet polyester équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)
15. Dépose d'un potelet acier équipé, fourniture et pose d'un nouveau (sans feux)
16. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 17
17. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 18
18. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu tricolore diamètre 19
19. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu TRAM diamètre 200
20. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un feu mixte diamètre 200

	2020 €	2021 €	%
67,00	67,00	67,00	0,00%
62,00	62,00	62,00	0,00%
80,00	80,00	80,00	0,00%
42,50	42,50	42,50	0,00%
33,50	33,50	33,50	0,00%
33,50	33,50	33,50	0,00%
335,00	335,00	335,00	0,30%
16 250,00	16 315,00	16 315,00	0,40%
570,00	572,00	572,00	0,35%
730,00	733,00	733,00	0,41%
1 455,00	1 461,00	1 461,00	0,41%
2 085,00	2 093,00	2 093,00	0,38%
2 660,00	2 670,00	2 670,00	0,44%
3 560,00	3 574,00	3 574,00	0,39%
2 590,00	2 600,00	2 600,00	0,39%
1 855,00	1 854,00	1 854,00	0,42%
1 050,00	1 054,00	1 054,00	0,38%
732,00	735,00	735,00	0,41%
1 110,00	1 114,00	1 114,00	0,36%
505,00	507,00	507,00	0,40%
495,00	497,00	497,00	0,40%
8,40	8,50	8,50	1,19%
102,00	102,50	102,50	0,49%
27,00	27,00	27,00	0,00%
1 400,00	1 405,00	1 405,00	0,36%
5 725,00	5 748,00	5 748,00	0,40%
722,00	725,00	725,00	0,42%
1 095,00	1 100,00	1 100,00	0,46%
1 005,00	1 009,00	1 009,00	0,40%
375,00	376,00	376,00	0,27%
1 175,00	1 180,00	1 180,00	0,43%
1 135,00	1 140,00	1 140,00	0,44%
1 165,00	1 170,00	1 170,00	0,43%
1 250,00	1 255,00	1 255,00	0,40%
1 260,00	1 265,00	1 265,00	0,40%
12 335,00	12 384,00	12 384,00	0,40%
5 840,00	5 863,00	5 863,00	0,39%
6 490,00	6 516,00	6 516,00	0,40%
950,00	954,00	954,00	0,42%
957,00	961,00	961,00	0,42%
929,00	932,00	932,00	0,32%
935,00	938,00	938,00	0,32%
1 315,00	1 320,00	1 320,00	0,38%
882,00	885,00	885,00	0,34%
922,00	925,00	925,00	0,33%
1 245,00	1 250,00	1 250,00	0,40%
1 038,00	1 042,00	1 042,00	0,39%



42 - DIRECTION VOIRIE

424 - Equipements lumineux

2. Feux tricolores (suite)

21. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur trafic
22. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un répétiteur avec signaux bus ou cyclistes
23. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un signal piétons (avec dispositif mal voyant)
24. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une fleche orange ou croix
25. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'un coffret appel piétons à 4149,00
26. Fourniture, pose, raccordement et mise en service d'une borne lumineuse 1 004,00
27. Fourniture, remplacement et raccordement d'une borne automatique dans caisson existant et mise en service 7 270,00
28. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet en acier peint équipé de feux pour bornes automatiques (sans massif) 3 345,00
29. Fourniture et changement de vis de couvercle inox (par couvercle) 160,00
30. Fourniture, pose et raccordement d'un potelet muni d'un lecteur de carte (sans 3 518,00
31. Fourniture, pose et raccordement d'un poteau muni d'un lecteur de carte et d'une imprimante monodotée ou d'une armoire de pilotage de bornes 19 095,00
32. Fourniture et remplacement de vises fusibles M16 inox 94,00
33. Fourniture et remplacement de deux sangliers 132,00
34. Fourniture et remplacement de deux guides pour bornes automatiques 414,00
35. Remplacement d'un tête de borne automatique 1 183,00

3. Intervention de sécurité d'office sans préavis

- Ces travaux concernent le traitement dans l'urgence:
- les mises en sécurité électrique ou mécanique d'installations
 - les réparations urgentes de fibres optiques
 - les interventions suite à endommagement destinées à assurer une continuité de service
 - la modification ou le dépannage dans l'urgence de carrefour à feux ou de feux de chantier

Les interventions d'office sont facturées selon le décompte réel des travaux augmentés d'une plus value fixe pour les frais d'organisation et de contrôle selon les couts suivants :

Articles

1. diagnostic d'une installation électrique ou de télécommunication, suite à une
2. mise en sécurité, réalisation de boîte électrique, continuité de service
3. intervention sur un feu de chantier sans astreinte communiquée
4. intervention sur fibre optique
5. location à la journée de barrières pour mise en sécurité (prix pour une barrière)
6. location cône de protection et de raccordement électrique pour mise en sécurité,

2020 €	2021 €	%
323,00	324,00	0,31%
526,00	528,00	0,38%
526,00	528,00	0,38%
315,00	316,00	0,32%
0,85	0,90	5,88%
2,20	2,25	2,27%



42 - DIRECTION VOIRIE

425 - ETUDES ET AMENAGEMENTS

Tarifs horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2021

1° Prix de vente des documents et plans.

- Photocopie :
 - . format A4 noir et blanc
 - . format A4 couleur
 - . format A3
- Tirage de plans :
 - . document en noir et blanc
 - . document en couleur

2020 €	2021 €	%
0,15	0,15	0,00%
0,30	0,30	0,00%
0,30	0,30	0,00%
4,45	4,45	0,00%
8,90	8,90	0,00%

42- DIRECTION VOIRIE

Main-d'œuvre

Les tarifs de main d'œuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie, calculés par le service des Finances. Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



432 - MAINTENANCE ET ATELIERS

Taux horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2021

Taux horaire	Catégorie	Sans frais de gestion générale		Avec frais de gestion générale	
		Tarif 2020 €	Tarif 2021 €	Tarif 2020 €	Tarif 2021 €
Taux véhicules d'oeuvre	Forfait horaire lié aux heures de main-	1,77	1,78	2,03	2,04
				0,56%	0,49%

Main-d'oeuvre

Les tarifs de main d'oeuvre à utiliser seront ceux des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie calculés par le service des Finances.

Ils seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires.



531 - URBANISME REGLEMENTAIRE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2021

1° Prix de vente des extraits du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme)

- Photocopie :
 - . format A4
 - . format A3
 - . Format supérieur (par m²) : - noir et blanc
 - couleur
- Tirage de plans :
 - . document en noir et blanc
 - . document en couleur

	2020 €	2021 €	%
	0,15	0,15	0,00%
	0,30	0,30	0,00%
	1,00	1,00	0,00%
	12,65	12,65	0,00%
	4,30	4,30	0,00%
	8,60	8,60	0,00%

2° Prix de vente du dossier complet du P.L.U.

475,00	475,00	0,00%
--------	--------	-------

Tarifs municipaux hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2021

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	2020 €	2021 €	%
1° Droits de reconnaissance			
R1 - emprise dans le sol du domaine communal (par m ² /an)	1,85	1,85	0,00%
R2 - sans emprise dans le sol (par m ² /an)	1,18	1,18	0,00%
R3 - emprise dans le sol (par m ² /an) - droit de passage	28,48	28,60	0,42%
R4 - pose de marquises, fenêtres, portes, mâts attaches stations transformatrices E.D.F. sous-répartiteurs P.T.T.			
2° Locations (par are/an)			
J1 - terrains	105,90	106,30	0,38%
J2 - terrains concédés à l'Association des Amis des Jardins Ouvriers jardins familiaux	4,17	4,18	0,24%
J3 - terrains parcelés	8,04	8,07	0,37%
J4 - terrains parcelés clôturés	15,78	15,84	0,38%
J5 - jardins isolés, clôturés, bien situés	32,79	32,92	0,40%
J6 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	280,00	281,00	0,36%
J7 - terrains parcelés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges) - région Jura de l'III - région Sundgau - Jura	0,77 0,57	0,77 0,57	0,00% 0,00%
3° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres) Redevance symbolique	86,70	87,00	0,35%
4° Occupation du sous-sol du domaine privé - par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc... - par mètre carré de surface (regard, piezomètre, etc...)	4,58 22,14	4,60 22,23	0,44% 0,41%
5° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,32	10,36	0,39%
6° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m ² /jour)	3,45	3,46	0,29%
7° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	0,00%
8° Local station zone d'équipement (par m²/an)	50,60	50,80	0,40%
9° Minimum de perception	15,00	15,00	0,00%

Le Conseil Municipal donne délégation au Maire ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de reconnaissance et de location



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SPL (3513/5.6.2/191)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de la Ville au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2019.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2019.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

Aucune augmentation du capital de CITIVIA SPL n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Aucune évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

2. Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 a été présenté et adopté en Conseil d'Administration le 26 avril 2016.

En 2016, les Conseils d'Administration de CITIVIA SPL et CITIVIA SEM ont validé le renouvellement de métiers historiques, la mise en place de nouvelles formes d'intervention, en diagnostics, commercialisation et direction de projets, et l'investissement sur des nouveaux modèles économiques (promotion, stationnement, rénovation énergétique).

Dans ce cadre, le groupe CITIVIA a conduit en 2018 une réflexion stratégique avec différents partenaires (groupes de travail avec les administrateurs principaux actionnaires, partenaires financiers) pour l'actualisation des orientations du plan, accompagné par la SCET, filiale de la Banque des Territoires.

L'enjeu est de diversifier les modèles économiques et de s'engager sur des opérations créatrices de valeur.

Une première séance s'est tenue le 27 février 2018, consacrée au diagnostic économique des deux sociétés, et au bilan des actions engagées de 2016 à 2018.

Une seconde séance s'est tenue le 16 mai 2018 et a permis de travailler sur les domaines d'activités à développer.

Un diagnostic des différentes orientations possibles a ainsi été établi.

Trois scénarios se sont dégagés pour le Groupe CITIVIA :

- scénario 1 « Fil de l'eau » impliquant une sécurisation des opérations en cours, une évolution des résultats de la SPL et de la SEM avec la réalisation des contrats en cours et une captation de nouveaux contrats par opportunité.
- scénario 2 « Développement et prise de risque » impliquant une sécurisation des opérations en cours, un développement de partenariats pour diversifier les expertises, une diversification des clients (actionnaires et non actionnaires, clients publics et privés) et un développement commercial pour acquérir de nouveaux contrats.
- scénario 3 « Développement, prise de risque et portage immobilier » impliquant une reprise des éléments du scénario 2 et un investissement dans des opérations de portage immobilier en collaboration avec de nouveaux partenaires.

Les Conseils d'Administration respectifs de CITIVIA SEM du 28 septembre 2018 et de CITIVIA SPL du 7 novembre 2018 ont retenu le scénario 2, étant précisé que le scénario 3 pourra constituer une perspective ultérieure.

Ce scénario conforte la complémentarité des deux sociétés juridiques SPL/SEM :

- CITIVIA SPL intervient pour le compte exclusif de ses actionnaires publics,
- CITIVIA SEM conduit des opérations diversifiées, soit en propre, dans le cadre de partenariats privés, soit en créant des filiales avec d'autres acteurs, soit pour le compte de clients publics ou privés.

En 2019, le plan stratégique n'a pas connu d'évolution notable.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2019 à 4 460 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2019 à 4 350 k€.

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de 110 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -113 k€.

Le Conseil d'Administration du 7 octobre 2020 a arrêté les comptes de l'exercice 2019.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour la Ville de Mulhouse par les actions suivantes :

- opérations d'aménagement :
 - ZAC du Nouveau Bassin : cession des lots 3 et 4 de l'îlot B6 à NEXITY. Les chantiers de construction sur le lot B4 (Logement/PIERRES ET TERRITOIRES) et sur l'îlot B6 se poursuivent, avec en sus le lancement des 2 programmes de logements NEXITY.
 - ZAC de la Fonderie : cession du terrain et démarrage des travaux pour l'implantation de la Maison de l'Industrie (UIMM) sur le lot de l'îlot C2 (promoteur LINKCITY) fin 2019.
- construction :
 - pôle Médical BOURTZWILLER (rue de Gunsbach à Mulhouse) : il présente pour 2019 un taux d'occupation locatif de 100% avec différents professionnels de santé regroupés au sein d'une Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA). Il est envisagé de renforcer les clôtures et barrières du parking sur l'arrière du bâtiment.
 - hôtel de Police de Mulhouse : en lien avec les services de l'Etat qui occupent le bâtiment et de la Ville de Mulhouse, CITIVIA SPL assure la maintenance du bâtiment qui a donné lieu à des études et interventions, notamment concernant le chauffage (remplacement du système de régulation étudié et chiffré - travaux engagés), le manque de renouvellement d'air dans les locaux du rez-de-chaussée (étude d'amélioration faite par SERAT), la corrosion des tuyaux d'arrivée d'eau de chauffage dans un local (remplacement du réseau corrodé). Il a été procédé à la mise à jour du plan de renouvellement des

composants du bâtiment. Plusieurs sinistres dommage-ouvrage sont également en cours de traitement.

- renouvellement urbain :

- une Concession de Renouvellement Urbain a été signée en octobre 2019. L'opération comporte des études, le recyclage d'immeubles par des investisseurs, propriétaires et occupants, la création et la rénovation d'espaces publics, la vente de charges foncières pour la réalisation de logements neufs, l'accompagnement des propriétaires dans la rénovation de leur logement par une opération programmée d'amélioration de l'habitat (levier incitatif) et la réalisation d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) (levier coercitif).
CITIVIA SPL est mobilisé dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain comme opérateur en quartiers anciens. Son intervention est centrée sur le quartier Fonderie et se prolonge dans les quartiers Franklin et Vauban Neppert. Les missions de CITIVIA portent sur la rénovation de l'habitat ancien par le biais d'actions de recyclage d'immeubles et d'accompagnement des propriétaires, de production de logements neufs par des promoteurs et du traitement des espaces publics.
- dans le cadre du mandat pour la restructuration des écoles du centre-ville, Pole 6 (Ecole élémentaire Cour de Lorraine, Ecole maternelle Filozof, Ecole maternelle Porte du Miroir), les réceptions des travaux des écoles Filozof et Porte du Miroir ont eu lieu respectivement le 21 janvier 2019 et le 8 avril 2019.
- dans le cadre de la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC Centre Europe) : un suivi des mises au point en liaison avec le Conservatoire a été effectué en 2019.
- dans le cadre de la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC Bâtiment LOGIAL) : fin de l'année de garantie de parfait achèvement du bâtiment qui comprend les locaux de l'Office du Tourisme et des Congrès ainsi que des bureaux loués à diverses associations. Le taux d'occupation locatif est de 88 %.
- dans le cadre de la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC Nations) : le taux d'occupation locatif des cellules commerciales est de 70 % (6 commerçants installés).
- dans le cadre de la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC Multisites) : Le taux d'occupation locatif de plusieurs locaux commerciaux en centre ville est de 79 % (8 commerçants installés). Le local "Les Ailes de l'Espoir" a été cédé à l'Association Marguerite Sinclair.

- dans le cadre de la concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial (RUDIC - Maison Engelmann – Mulhouse Grand Centre) : le taux d'occupation locatif est de 100 % (6 commerçants installés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport des représentants de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2019.

Le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

RAPPORT DU REPRESENTANT DE LA VILLE DE MULHOUSE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE CITIVIA SEM (3513/5.6.2/192)

La Ville de Mulhouse étant actionnaire de CITIVIA SEM, il y a lieu de soumettre au Conseil Municipal, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel du représentant de la Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2019.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SEM soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au Conseil d'Administration de CITIVIA SEM

1.1 Évolution de l'actionnariat

La composition de l'actionnariat n'a pas évolué au cours de l'exercice 2019.

- Conseil Départemental du Haut- Rhin : 81,02%
- m2A : 1,59%
- Ville de Mulhouse : 1,59%
- Banque Populaire d'Alsace : 1,84%
- Caisse d'Epargne d'Alsace : 1,84%
- Crédit Agricole Alsace Vosges : 1,84%
- Caisse des Dépôts et des Consignations : 9,04%
- CCI ALSACE EUROMETROPOLE : 0,53%
- PROCIVIS : 0,33%
- CCI de Colmar Centre Alsace : 0,26%
- Chambre d'Agriculture du Haut Rhin : 0,13 %

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SEM

Une augmentation du capital a été engagée en 2019. Le montant a été arrêté en 2020 à 2 480k€.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

Aucune évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration n'est intervenue au cours de l'exercice 2019.

2. Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 a été présenté et adopté en Conseil d'Administration le 26 avril 2016.

En 2016, les Conseils d'Administration de CITIVIA SPL et CITIVIA SEM ont validé le renouvellement de métiers historiques, la mise en place de nouvelles formes d'intervention, en diagnostics, commercialisation et direction de projets, et l'investissement sur des nouveaux modèles économiques (promotion, stationnement, rénovation énergétique).

Dans ce cadre, le groupe CITIVIA a conduit en 2018 une réflexion stratégique avec différents partenaires (groupes de travail avec les administrateurs principaux actionnaires, partenaires financiers) pour l'actualisation des orientations du plan, accompagné par la SCET, filiale de la Banque des Territoires.

L'enjeu est de diversifier les modèles économiques et de s'engager sur des opérations créatrices de valeur.

Une première séance s'est tenue le 27 février 2018, consacrée au diagnostic économique des deux sociétés, et au bilan des actions engagées de 2016 à 2018.

Une seconde séance s'est tenue le 16 mai 2018 et a permis de travailler sur les domaines d'activités à développer.

Un diagnostic des différentes orientations possibles a ainsi été établi.

Trois scénarios se sont dégagés pour le Groupe CITIVIA :

- scénario 1 « Fil de l'eau » impliquant une sécurisation des opérations en cours, une évolution des résultats de la SPL et de la SEM avec la réalisation des contrats en cours et une captation de nouveaux contrats par opportunité.
- scénario 2 « Développement et prise de risque » impliquant une sécurisation des opérations en cours, un développement de partenariats pour diversifier les expertises, une diversification des clients (actionnaires et non actionnaires, clients publics et privés) et un développement commercial pour acquérir de nouveaux contrats.
- scénario 3 « Développement, prise de risque et portage immobilier » impliquant une reprise des éléments du scénario 2 et un investissement

dans des opérations de portage immobilier en collaboration avec de nouveaux partenaires.

Les Conseils d'Administration respectifs de CITIVIA SEM du 28 septembre 2018 et de CITIVIA SPL du 7 novembre 2018 ont retenu le scénario 2, étant précisé que le scénario 3 pourra constituer une perspective ultérieure.

Ce scénario conforte la complémentarité des deux sociétés juridiques SPL/SEM :

- CITIVIA SPL intervient pour le compte exclusif de ses actionnaires publics,
- CITIVIA SEM conduit des opérations diversifiées, soit en propre, dans le cadre de partenariats privés, soit en créant des filiales avec d'autres acteurs, soit pour le compte de clients publics ou privés.

En 2019, le plan stratégique n'a pas connu d'évolution notable.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2019 à 427 k€

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2019 à 505 k€.

Il s'ensuit que les comptes présentent un déficit brut d'exploitation de -78 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de - 120 k€.

Le Conseil d'Administration du 31 décembre 2019 a arrêté les comptes de l'exercice 2019.

4. Activité de CITIVIA SEM

L'activité de CITIVIA SEM est marquée par une grande diversité.

Pour la Ville de Mulhouse, CITIVIA SEM intervient pour le projet de locaux d'Artisans au Drouot : l'opération porte sur la réalisation d'un bâtiment d'activité d'une surface de plancher de 2 100m² avec l'intégration en toiture d'une centrale solaire photovoltaïque, en vue de sa cession à un investisseur.

En 2019, le dossier a été présenté au comité d'engagement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport du représentant de Ville de Mulhouse au sein de CITIVIA SEM pour l'exercice 2019.

le Conseil Municipal a pris acte du rapport.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CONCESSION D'AMENAGEMENT « RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER COMMERCIAL » - COMPTE RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE (CRACL) (040/8.4/163)

Par délibération du 7 juillet 2008, le Conseil Municipal a approuvé le projet de traité de concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial » (RUDIC) pour une durée de 25 ans.

Cette concession, confiée à Citivia, a pour objet d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles fixés par le traité de concession, les commerces en procédant à l'acquisition des murs. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme, ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

Citivia a établi le compte-rendu 2019 de cette concession qui est soumis pour examen et approbation au Conseil Municipal.

Un cinquième avenant a été signé, actant l'intégration de la gestion de la galerie commerciale « Maison Engelmann » et la participation d'équilibre pour l'opération Logial d'un montant de 1 000 k€ et dont les modalités de versement sont les suivantes : 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021, 200 K€ en 2022.

Une cession a été réalisée en 2019 : il s'agit du local situé 4 avenue Robert Schuman, d'une surface de 180 m², qui a fait l'objet d'une acquisition par l'association Marguerite Sinclair.

L'opération Centre Europe a fait l'objet d'un portage long du fait de la complexité de la phase acquisitive et des aspects juridiques entre les diverses copropriétés. Quatre cellules sont actuellement libres pour une surface de 995 m² et celle de la Tour de Jade sera cédée en fin de concession.

Les difficultés de commercialisation ont généré un surcoût en matière de portage financier pour Citivia qu'il est proposé d'alléger en partie. Une participation complémentaire de 453 K€ est sollicitée au travers d'un versement de 151 K€ en 2021, 2022 et 2023, et fait l'objet d'une proposition d'avenant.

Les crédits sont inscrits au BP 2020 et seront proposés aux budgets 2021 à 2023:

Ligne de crédit 26241 – chapitre 204 – nature 204172

« Participation d'équilibre à la concession RUDIC »

Au bilan de la concession RUDIC établi au 31 décembre 2019, 4.258 m² ont fait l'objet d'une location quasi exclusivement à des fins de commerce ; 926 m² restent libres à la location à cette date.

Sur le plan financier, compte tenu de la valorisation du patrimoine à l'issue de la concession et des recettes issues de la location, le montant total des produits s'élève à 48.696 k€. Les charges prévues s'établissant à 48.694 k€, la concession présente un résultat d'exploitation prévisionnel équilibré.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le compte rendu d'activités 2019 de Citivia relatif à la concession d'aménagement « Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial »
- Approuve les dispositions de l'avenant n°6 joint à la présente délibération et charge Madame le Maire ou son adjoint délégué de le signer

PJ : 3

Compte-rendu annuel à la collectivité 2019

Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2019

Avenant n°6 – participation complémentaire

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



RUDIC
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT DE
L'IMMOBILIER COMMERCIAL

COMPTE - RENDU A LA VILLE DE MULHOUSE

2019

SOMMAIRE

1. CONTEXTE
 - A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
 - B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS
 - C. SITUATION ADMINISTRATIVE
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION
 - A. CESSIONS/VALORISATIONS
 - B. LOCATIONS
 - C. SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS
 - D. ACQUISITIONS
 - E. ETUDES ET TRAVAUX
 - F. FINANCEMENT
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES
4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES
 - A. CESSIONS
 - B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
 - C. ACQUISITIONS PIVEES
 - D. EQUIPEMENTS PUBLICS
 - E. EMPRUNTS
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	24 juillet 2008
Echéance	24 juillet 2033
Avenant N° 1	15 décembre 2011
Avenant N° 2	20 octobre 2014
Avenant N° 3	1 juillet 2015
Avenant N° 4	27 octobre 2015
Avenant N° 5	10 avril 2019

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

3. DONNEES PHYSIQUES en m² NEANT

Surfaces à aménager	provision d'origine	nouvelle provision	révisé	à réviser
Surfaces cessibles				
SHON				

4. DONNEES FINANCIERES EN KE

	provision d'origine	nouvelle provision	révisé	à réviser
Produits en index	15 537	48 696	37 970	10 726
Charges en index	32	100	78	22
	15 537	48 694	44 462	4 232
	32	100	91	9
Résultat	0	2	-6 492	6 494
Participation en index	0	8 128	6 975	1 153
	0	100	86	14
Frais financiers en index	3 226	2 955	2 361	594
	100	100	80	20

5. INDICE DE REFERENCE

	derigine
TP 01	637,1

6. RATIOS

	provision d'origine	provision nouvelle
Cessions / total produits	37%	63%
Frais financiers / total charges	21%	6%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses d'investissement	5,0%	Dépenses HT
Rémunération sur cessions	4%	Recettes TTC
Rémunération sur subvention	0,5%	Recettes HT
Rémunération sur acquisitions	2,5%	Dépenses HT
Rémunération exploitation	7%	Recettes TTC
Rémunération forfaitaire	276 KE	
Rémunération liquidation	50 KE	

A. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique.

En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

- 1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :
 - * adjoindre l'avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'av de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
 - * confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositif d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin
- 2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :
 - * remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Actions menées avec l'accord unanimes de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés. Afin de ne pas faire porter sur le concessionnaire le préfinancement de ces missions, il est décidé de prendre en charge dès à présent une rémunération.
- 3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.
- 4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.
- 5) Un cinquième avenant, qui acte de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale « Maison Engelmann » et de la participation d'équilibre pour l'opération Logjal a été signé le 10 avril 2019.

Les périmètres opérationnels sont les suivants :

- l' Avenue de Colmar, entre la rue Franklin et la Porte Jeune
- Avenue Robert Schuman entre l'avenue de Colmar et les rues d'Anvers/du Chêne
- Rue d'Anvers
- Rue Franklin
- Place Franklin/ rue Engel Dollfus pour sa partie place Franklin
- Avenue Aristide Briand entre le boulevard du Président Roosevelt et la rue du marreau soit les numéros 1 et 2 à 8 Avenue Aristide Briand
- Rue d'Illzach entre l'avenue de Colmar et la rue d'Ensisheim
- Rue Pasteur entre la porte Jeune et la rue de la Moselle
- Rue de la Moselle
- 1 et 3 rue de Metz et Boulevard de l'Europe jusqu'à la rue Stalingrad
- 1 à 7 rue de Kaysersberg et 113 rue de Kingersheim, intersection des rues de Kaysersberg, de Ribeauvillé et de Kingersheim
- Le centre commercial Nations
- Avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'avenue de Colmar)
- Rue de l'Arsenal.

B. SITUATION ADMINISTRATIVE

Centre EUROPE : Pour permettre une maîtrise foncière de l'ensemble des lots de la copropriété, une procédure d'enquête publique de DUP et d'enquête parcellaire a été conduite du 26 octobre au 27 novembre 2009. Après une déclaration de projet approuvée en conseil municipal le 1^{er} mars 2010, La déclaration d'utilité publique et l'arrêté de cessibilité ont été obtenus respectivement les 22 mars et 3 juin 2010.

La totalité des acquisitions a été réalisée à fin 2011, de manière amiable ou au travers de la DUP.

Le jugement d'expropriation en Mars 2011 nous a conduit à enregistrer un surcoût d'acquisition d'environ 650 K€.

CITIVIA a fait appel de ce jugement et le délibéré a été rendu le 27 Mars 2012, invalidant le jugement de première instance. Certains propriétaires se sont pourvus en cassation.

Une nouvelle DUP a été sollicitée en 2014 pour répondre à l'évolution du projet. L'enquête publique s'est tenue en Janvier et février 2015. L'arrêté de DUP a été pris le 29 septembre 2015.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Cessions réalisées en 2019

La local 4 av. Schuman, occupé par les ailes de l'Espoir, a été vendu le 31/12/2019.

A.2. Cessions/valorisations prévues en 2019 et au-delà

Centre Europe :

1 656 m2 de surfaces commerciales restent à céder pour une valeur estimée de 1 550 K€.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

La Collectivité récupérera les 2 plateaux de bureaux au terme de la concession RUDIC après location des locaux aux Associations TUBA et du 48.

Nations : il est proposé de conserver les locaux jusqu'en fin de concession en les valorisant à 1 050 K€ (taux de rentabilité attendu de 9 %).

Multisites :

Il est proposé de vendre sur une période de 3 années les 8 locaux non rentables pour 475 K€ à l'exception des 3 locaux suivants qui seront cédés à la fin de la concession en 2033 au prix ci-après :

- 16 Bd Europe (libre) : 90 K€ (taux de rentabilité attendu 10 %)
- 22 rue Engel Dolfuss (CARREFOUR CITY) : 450 K€ (taux de rentabilité attendu 7 %)
- 6 Moselle (Le Temps d'une pause) : 250 K€ (taux de rentabilité attendu 9 %)

A.3. Moyens de commercialisation

CITIVIA met à la disposition de l'opération plusieurs moyens de commercialisation :

- le commercialisateur active l'ensemble de son réseau afin de promouvoir l'opération
- le site internet présente les locaux disponibles sur le secteur RUDIC
- la publication dans des supports presse afin de présenter l'opération
- la mise en place de panneaux de commercialisation ainsi qu'une signalétique propre à l'opération sur les vitrines des locaux concernés.

B. LOCATIONS

Voir l'état locatif ci-joint annexé.

B.1 Locations réalisées en 2019

Cf état des mouvements de locataires (p14).

B.2 Locations prévues en 2020

Aucune location supplémentaire de programmée

C SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1. Participations

Une participation d'un montant de 6 675 k€ a été versée en 2015.

Centre Europe :

Au regard des difficultés pour trouver des preneurs pour les dernières cellules commerciales, le programme de commercialisation s'est allongé dans le temps et pour limiter les surcoûts en matière de portage financier, une participation complémentaire de 151 K€ a verser en 2021, 2022 et 2023 est sollicité à la collectivité.

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Les loyers et charges versées par les associations qui occupent les locaux ne permettent pas l'équilibre de l'opération. Une participation d'équilibre d'un montant de 1 000 K€ est nécessaire.

Afin de minorer les frais financiers de l'opération, le versement de cette participation s'étalera sur 4 années, à savoir 300 K€ en 2019, 300 K€ en 2020, 200 K€ en 2021 et 200 K€ en 2022.

C.2. Subventions

Bâtiment Logial 4 avenue de Colmar :

Une subvention Feder a été sollicitée à hauteur de 220 K€ HT. La décision d'attribution de subvention n'a pas encore été délivrée.

Centre Europe :

Une subvention de la Région (6 K€) a été obtenue en 2017

D. ACQUISITIONS

Voir l'état des acquisitions ci-joint annexé.

- Acquisitions prévues en 2019 : néant

E. ETUDES & TRAVAUX

E.1 Etudes réalisées en 2019

Centre Europe : ont été menées en 2019 les études suivantes :

- Suivi des levées des réserves par le groupement TOA/OTE.

4 avenue de Colmar :

- Fin du suivi des travaux à mener par les entreprises dans le cadre de la Garantie de Parfait Achèvement

E.2 Etudes à réaliser en 2020

Centre Europe : sont programmées en 2020 les études suivantes :

- Fin du suivi des levées des réserves par le maître d'œuvre

4 avenue de Colmar :

Sans objet.

E.3 Travaux réalisés en 2019

Centre Europe :

Levée des réserves et travaux liés au parfait achèvement.

Fin des travaux d'aménagement du parvis.

4 avenue de Colmar :

Travaux dans le cadre de la Garantie de parfait Achèvement :

- Fin de la GPA pour locaux du 2ème étage (TUBA) : le 13 avril 2019
- Fin de la GPA pour locaux du 3ème étage (Associations du 48) : le 13 juin 2019.

E.4 Travaux à réaliser en 2020

Centre Europe :

- Levée des dernières réserves et travaux liés au parfait achèvement, pour le Centre Europe et son Parvis.

4 avenue de Colmar :

Sans objet.

F. FINANCEMENT

F.1. Emprunts

En 2009, un emprunt de 3 000 K€ a été mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les acquisitions du 4 et 6 avenue de Colmar.

En 2010, un emprunt de 4 500 K€ a été souscrit auprès de la Banque Populaire pour financer les acquisitions du Centre Europe et a été débloqué en deux temps (3 700 K€ en 2010 et 800 K€ en 2011).

En 2011, une avance de trésorerie de 3 000 K€ a été accordée temporairement par le Crédit Mutuel pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe.

En 2016, une avance de trésorerie de 1 000 K€ a été accordée par la BECM pour financer les travaux d'aménagement des locaux du Centre Europe en remplacement l'avance ci-dessus consentie par le Crédit Mutuel mais pour le tiers de son montant.

En 2012, un emprunt de 2 500 K€ a été débloqué auprès du Crédit Mutuel pour financer les travaux du 4 et 6 avenue de Colmar. Il a été remboursé en totalité par anticipation fin 2015.

En 2017, un nouvel emprunt de 1.500 K€ pour financer les travaux d'aménagement pour accueillir les nouveaux locataires du 4 Colmar (LOGIAL) a été négocié auprès du Crédit Mutuel. Il a été débloqué fin mars 2018.

Fin 2017, une avance de trésorerie de 2 000 K€ a été accordée par la Ville. Elle sera versée à la clôture de l'opération Mulhouse Grand Centre.

En 2020, le règlement de la dernière échéance d'emprunt auprès de la Banque Populaire de 961 K€ a été reporté et sera remboursé avec la mise en place d'un nouvel emprunt rééchelonnant la dette jusqu'à fin 2022 avec la prolongation de la garantie bancaire de la Ville à hauteur de 80% à hauteur du capital restant dû.

De plus, la BECM a accordé la reconduction d'une ligne de trésorerie globale pour 1 M€.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

L'opération est marquée par une diversité des sous opérations qui la composent.

- Opération Centre Europe

Cela constitue un portage long du fait de la complexité de la phase acquisitive, des aspects juridiques entre les diverses copropriétés et intervenants.
Les enjeux actuels sont la levée des réserves de réception et de parfait achèvement et la cession des 4 cellules libres actuellement.

Celle du resto Tour de Jade sera cédée en fin de concession.

- Opération des 4 et 6 rue de Colmar dit « LOGIAL »

Ce bâtiment acquis en tant que commerce au départ contenait des sous-ensembles différents. (Office du tourisme, logements et commerces)
Restaient à fin 2016 les 805 m² de plateaux bruts constitués de la barrette au-dessus de l'avenue Schuman.

Ces locaux ont fait l'objet d'un aménagement en bureaux permettant d'accueillir l'Association du 48 au R+3 de l'immeuble (L'association du « 48 » regroupe les structures de la création-reprise d'entreprises) et l'association TUBA au R+2 (développement numérique).

Ces locaux ont été livrés à leurs locataires, respectivement en mai et en novembre 2018. Au terme de la concession, ils seront récupérés par la Collectivité sans participation supplémentaire.

- Opération Nations

Cette bande de commerces aux Coteaux est issue de la ZAC des Nations.
Elle trouve un équilibre à moyen terme et remplit un rôle de commerces de proximités au sein du quartier.

Les commerces restent fragiles et sollicitent des efforts sur le montant des taxes foncières restructurées.

- Opération «Multisites»

Cette opération regroupe différents lots de commerces qui constituent l'objet même de RUDIC :

- Barrette Schuman : Auto-école, les Allées de l'espoir, l'Ermitage, Nature et Découvertes, Téléphonie, Internet et 1 local libre actuellement
- Le 16 Bd de l'Europe libre actuellement
- Le Carrefour City place Franklin
- Le 6 Moselle (Le temps d'une Pause)
- Les pieds de tour de la tour de l'Europe (dont 1 est occupé par une photographe) qui constitue un bien résiduel de l'opération Porte Jeune, locaux extrêmement difficile à traiter.

Il est proposé de vendre sur une période de 3 années l'ensemble des locaux non rentables pour 475 K€, à l'exception du 16 Bd Europe (libre), du 22 rue Engel Dollfuss (CARREFOUR CITY) et du 6 Moselle (Le Temps d'une pause), qui seront conservés en location et cédés à la fin de la concession en 2033 pour 790 K€.

- Opération «Maison Engelmann»

L'opération « Mulhouse Grand Centre » étant arrivée à échéance au 31 décembre 2017, en accord avec la collectivité, il a été décidé d'intégrer l'opération de gestion de la Maison

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

PERIMETRE RUDIC

ETAT LOCATIF

- A CESSIONS
- B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C ACQUISITIONS
- D EMPRUNTS

PERIMETRE RUDIC



RUDIC BATIMENT LOGIAL - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019						
CITIVIA						
Surface m2	en %			loyer/ an HT	Loyer/ m2	
91	11,6%	LIBRE		4 640	0,00	
694	88,4%	LOUE		54 610	78,69	
785	###	TOTAL		59 250	75,48	

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	debut du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2° étage	373	B	ASS TUBA	Entrepreneuriat	01/05/2018	30/04/2027	38 228	102,49
3° étage	51	B	ADIE	Entrepreneuriat	01/11/2018	31/10/2027	5 164	101,25
3° étage	50	B	ALSACE ACTIVE	Entrepreneuriat	01/11/2018	31/10/2027	5 106	102,12
3° étage	36	B	ASSOC LE 48	Entrepreneuriat	01/11/2018	31/10/2027	3 765	104,58
3° étage	12	B	COOPRODUCTION	Entrepreneuriat	01/11/2018	31/10/2027	1 291	107,58
3° étage	9	B	VECTEUR	Entrepreneuriat	01/11/2018	31/10/2027	1 056	117,33
3° étage	163	B	COMMUNS					
3° étage	91	B	CO-WORKING				4 640	50,99
Total Bat.	785						59 250	75,48

B = Bureaux

RUDIC NATIONS - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019



Surface m2	en %			loyer/ an HT	Loyer/ m2
261	29,9%	LIBRE		28 710	0,00
611	70,1%	LOUE		82 460	134,9%
872	100,0%	TOTAL		111 170	127,49

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Debut du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Bat D n° 29	110	C	MELISSA MARKET	Epicerie	01.03.2006	28.02.2024	17 715	161,05
Bat D n° 31	89	C	CYBER PHONE	Telephonie	01.06.2006	31.05.2024	11 060	124,27
Bat D n° 33	130	C	LIBRE				14 300	110,00
Bat E n° 39	110	C	EUROCHINA	Epicerie	01.09.2010	31.08.2020	12 039	109,45
Bat E n° 41	133	C	BIORHIN	Labo analyses	01.10.2005	30.09.2023	24 562	184,68
Bat E n° 43	109	C	MINDRISS	Auto-ecole	01.06.2016	31.12.2022	12 567	115,29
Bat G n° 46	60	C	SELF WASH	Laverie	01.06.2014	31.12.2022	4 517	75,28
Bat G n° 50	131	C	LIBRE				14 410	110,00
Total Bat.	872						111 170	127,49

C = Commerces



RUDIC MULTI-SITES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019

Surface m2	en %	LIBRE	en %	LOUE	en %	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
574	27,5%	LIBRE	15 780	27,49			
1 517	72,5%	LOUE	148 329	97,78			
2 091	100,0%	TOTAL	164 109	78,48			

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
16 Bd Europe	84	B	LIBRE				8 400	100,00
8 Av Schumann	109	C	PERMIS JEUNE	Auto école	01.12.2009	30.11.2027	13 750	126,15
Pied de tour	232	C	BAEUMLIN patrick	Photographe	01.02.2016	31.01.2020	7 479	32,24
Vox - superette	508	C	CARREFOUR CITY	Epicerie	01.10.2010	30.09.2028	50 895	100,19
6 Av Schumann	100	C	RAHIM AMIN BAVAN	Cyberphone	01.11.2013	31.10.2021	7 995	75,95
6 Av Schumann	100	C	TECHNO NET	Telephonie	01.09.2018	31.08.2021	7 993	79,93
8 Av Schumann	248	C	LIBRE				4 960	20,00
2 Av Schumann	234	B	L'ERMITAGE	Pouponiere	01.02.2012	31.01.2024	30 012	128,26
6 rue de la Moselle	180	C	LE TEMPS D'UNE PA	Salon d'attente	01.07.2015	30.06.2024	25 380	141,00
Pied de tour	242	C	LIBRE				2 420	10,00
6 Av Schumann	54	C	NATURE ET DECOUR	Loisirs	01.02.2017	31.03.2025	5 225	96,76
Total Bat.	2091						164 109	78,48

C = Commerces
B = Bureaux



RUDIC CENTRE EUROPE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019

Surface m2	en %	LIBRE	en %	LOUE	en %	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
0	0,0%	LIBRE	0	0,00			
661	100,0%	LOUE	44 395	67,16			
661	100,0%	TOTAL	44 395	67,16			

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
2 Rue de Metz	661	C	TOUR DE JADE	Restaurant	01.01.2013	31.12.2021	44 395	67,16
Total Bat.	661						44 395	67,16

C = Commerces



RUDIC MAISON ENGELMAN - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2019

Surface m2	en %	LIBRE	en %	LOUE	en %	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
0	0,0%	LIBRE	0	0,00			
775	100,0%	LOUE	92 924	119,87			
775	100,0%	TOTAL	92 924	119,87			

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
Caviste	67,66	C	CLOS 3/4	Caviste	01.12.2012	30.11.2021	8 856	130,89
Librairie	186,16	C	VDHLDGASI	Librairie	01.12.2012	30.11.2021	28 761	154,50
Traiteur	77,13	C	MAMA MOZZA	Traiteur	01.05.2015	30.04.2024	9 081	117,74
Pâtisserie	59,67	C	HUSSER	Pâtisserie	01.12.2012	30.11.2021	7 159	119,98
Restaurant	171,17	C	ENGEL CAFE	Restaurant	01.12.2012	30.11.2021	18 806	109,87
Epicerie	213,4	C	BIOCOP	Epicerie Bio	01.04.2017	31.03.2026	20 261	94,94
Total Bat.	775,19						92 924	119,87

C = Commerces



RUDIC - SYNTHESE AU 31 DECEMBRE 2019

Surface m2	en %	LIBRE	en %	LOUE	en %	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
926	17,9%	LIBRE	49 130	53,06			
4 258	82,1%	LOUE	422 718	99,27			
5 184	100,0%	TOTAL	471 848	91,02			

A. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface SHON en m²	Prix en K€
Logements 6 Colmar	SERM/opération	Rlogements	2013		2 079
Office du Tourisme	MZA	Local professionnel	2012/2013		2 420
34 avenue de Colmar	SCI SELIN	Local commercial	23/12/2014	76	138
Centre Europe/périscolaire	MZA	VEFA	21/12/2015	401	896
Centre Europe/conservatoire	Ville de Mulhouse	VEFA	18/12/2015	7 076	20 782
Centre Europe/cellule B1	OPHICLEIDE	Local commercial	14/09/2017	180	207
Centre Europe/Cellule B4	Pizza de Nico	Local commercial	23/07/2018	331	395
4 av. Schumann	Assoc SINCLAIR	Local commercial	31/12/2019	180	92
Total				8244	27 009

CESSIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Ref. parcelle	Acquéreur	Nature	Date prévisionnelle	Surface SHON en m²	Prix en K€
4 av. de Colmar/bureaux (LOGIAL)	Ville de Mulhouse	Cession	31/12/2033	805	0
2 av. Schumann		Cession	31/12/2020	234	195
6 av. Schumann		Cession	31/12/2021	54	25
6 av. Schumann		Cession	31/12/2021	100	35
8 av. Schumann		Cession	31/12/2020	109	110
Pied de Tour de l'Europe		Cession	31/12/2022	232	0
Pied de Tour de l'Europe		Cession	31/12/2022	242	0
6 av. Schumann		Cession	31/12/2020	100	35
8 av. Schumann		Cession	31/12/2021	248	75
6 rue de la Moselle		Cession in fine	31/12/2033	180	250
22 rue Engel Doffus		Cession in fine	31/12/2033	508	450
16 Bd Europe		Cession in fine	31/12/2033	84	90
Les Nations		Valorisation in fine		872	1 050
Centre Europe/cellule B1 bis		Cession	28/02/2021	170	180
Centre Europe/cellule B1 bis		Cession	28/02/2021	21	21
Centre Europe/cellule B2		Cession	30/04/2021	392	418
Centre Europe/cellule B3		Cession	31/07/2022	412	430
Centre Europe/Resto Tour de Jade		Cession in fine	31/12/2033	661	500
Total				5 424	3 864
Total Général					30 873

RUDIC - Surfaces à commercialiser - mouvements de locataires en 2019					
	Logial	Nations	Multisites	Centre Europe	Maison Engelmann
Taux d'occupation	88%	70%	72%	100%	100%
Surfaces disponibles	91 m2	261	574 m²	Néant	Néant
Entrées de locataires	Néant	Néant	RAHIM AMIN BAYAN 100 m2 commerce 6 Schuman Cypherphone TECHNO NET 100 m2 commerce 6 Schuman Téléphonie	Néant	Néant
Sorties de locataires	Néant	EUROCHINA Résiliation bail	Les Ailes de l'Espoir Local vendu DIGINET Bail cédé à RAHIM AMIN BAYAN SK ENTREPRISE Résiliation bail	Néant	Néant

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Ref parcelle	Vendeur ou Adresses	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
CENTRE EUROPE						
section MN	SCI EURA	local commercial	15/07/2010	1 044m ²		604
357, 358, 215	Robert SELTZ	local commercial	24/11/2009	65m ²		47
357, 358	SCI 4 BLU	local commercial	15/03/2010	120m ²		88
357, 358, 215	SPR FORMATION	local commercial	30/12/2009	35m ²		9
357, 358, 214	SCI CARIGA	local commercial	24/02/2010	113m ²		30
357, 358, 214	SCI MONTREAL	local commercial	24/02/2010	52m ²		13
357, 358, 214	CSI GRM	local commercial	24/02/2010	446m ²		108
357, 358	SCI France INVEST	local commercial	15/07/2010	193m ²		50
357, 358, 215	SCI ACSL	local commercial	15/07/2010	1 895m ²		407
357, 358	IANNONE	local commercial	22/03/2010	125m ²		32
357, 358	SCI CHRISTOPHE	local commercial	15/03/2010	225m ²		50
357, 360	KLEINHANS/ZUGER	local commercial	17/12/2009	41m ²		13
357, 358	SCI SEMAPHORE	local commercial	20/08/2010	39m ²		12
357, 358	SCI GENTIL DAUPHIN	local commercial	24/02/2010	778m ²		191
357, 358	SCI AGAPES	local commercial	22/03/2011	757m ²		1 080
357, 358	SORBI MICHEL	local commercial	22/03/2011	57m ²		75
357, 358	SCI SARIN	local commercial	22/03/2011	115m ²		25
357, 358	GALSTINGS	local commercial	22/03/2011	44m ²		16
357, 358	NOUJER	local commercial	22/03/2011	130m ²		32
357, 358	VOGEL NATHALIE	local commercial	22/03/2011	10m ²		8
357, 358	SCI DU N° 1 POINGARE	local commercial	22/03/2011	52m ²		122
357, 358	Mr MIDOOGAN	local commercial	22/03/2011	97m ²		18
357, 358	Mr BOURHAIL	local commercial	22/03/2011	56m ²		16
357, 358	VOGEL PAUL	local commercial	22/03/2011	88m ²		22
357, 358	SCI CHINA ESPACE	local commercial	22/03/2011	172m ²		38
357, 358	Mme PARIOT	local commercial	15/06/2011	96m ²		7
357, 358	SCI CENTRE EUROPE	local commercial	22/03/2011	154m ²		40
357, 358	SCI JAE/Lalic	local commercial	19/09/2011	268m ²		249
357, 358	SCI Ambassadeur	Panneaux d'affichage	22/03/2011	m ²		0
357, 358, 215	SCI ACSL	Fond de commerce	16/07/2010			450
	Rest SUR LE POUCE	Fond de commerce	22/03/2011			102
TOTAL						3 946
4 avenue de COLMAR						
SCI YCS	local commercial		02/12/2008	1 283m ²		954
6 avenue de COLMAR						
MN 112	M. WINTERBERGER	local commercial bureaux et logements	19/12/2008	980m ²		950
NATIONS						
Transfert interne des locaux Nations opération 027						
TOTAL						620
MULTI SITES						
MN 359 a 361	16 Bd de l'Europe	local commercial	09/04/2009	84m ²		105
	Pied de Tour 1	Transfert interne		232m ²		15
	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	109m ²		95
	6 av. Schuman	local commercial	24/06/2010	100m ²		45
	Vox	local commercial	Transfert interne	508m ²		561
MP 123 (lots 1, 2, 3 et 4)	Epoux ZANNI (Marco Polo) 6 rue Moselle	local commercial	08/06/2011	180m ²		430
MN 2	2 av. Schuman	local commercial	04/03/2011	234m ²		180
MN 4	4 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	180m ²		95
Tour	Pied de Tour 2	local commercial	Transfert interne	242m ²		15
MN 6	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	54m ²		27
MN 8	8 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	248m ²		160
MM 0222	34 av de Colmar	local commercial	Transfert interne	76m ²		50
	6 av. Schuman	local commercial	Transfert interne	100m ²		40
TOTAL						1 818
Total				13 241m²	8 287	

CITIVA SPL

RUDIC- Compte Rendu Annuel à la Collectivité
Avril 2020

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation du Concédant Subvention Centre Europe Participation Logial	Ville de Mulhouse REGION Ville de Mulhouse	Avenant 2015 10/04/2019	6 675 6 300
Total			6 981

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation Logial Subvention Logial Centre Europe	Ville de Mulhouse FEDER Ville de Mulhouse		700 220 453
Total			1 373

CITIVA SPL

RUDIC- Compte Rendu Annuel à la Collectivité
Avril 2020

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en€
MULTISITES						
TOTAL						0
Total Général						8 287

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
357, 368	Ville de Mulhouse	Centre europe local + terrasse				26
Total						26

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Ref. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m²	SHON en m²	Prix en k€
Total						
Total Général						0
Total Général						26

D. 1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Ref.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019					
	NEANT				
Total					

D. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant du en k€
Acquisitions	Caisse d'épargne	21/11/2008	3 000	1 350
Acquisitions + travaux	Banque Populaire	01/06/2010	4 500	957
Travaux 4/6 Colmar	Credit Mutuel	22/06/2012	1 250	0
Travaux 4/6 Colmar	Credit Mutuel	22/06/2012	1 250	0
Bât Logial	Credit Mutuel	20/02/2018	1 500	1 358
				0
Total			11 500	3 665
Ligne de trésorerie	Credit Mutuel	17/10/2011	3 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	27/06/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	0
Ligne de trésorerie	BECM	23/12/2016	1 000	1 000
Total			6 000	1 000
Avance de trésorerie	Ville de Muthouse	19/12/2019	2 000	2 000
Avance de trésorerie	Citiwa		30	30
Total			2 030	2 030
Total			19 530	6 695

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2019

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant du en k€
Globale commerciale Centre	BECM Banque Populaire		1000 961	
Total			1 961	0
Total Général			21 491	6 695

6. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2018		2019		2020		2021		2022		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2018	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul			
Produits	15 537	48 185	37 003	967	37 970	1 201	39 171	1 850	41 021	1 273	42 294	6 401	48 696	
CESSIONS	5 731	30 837	26 917	92	27 009	340	27 349	754	28 103	430	28 533	2 340	30 873	
Cession collectifs		2 079	2 079		2 079		2 079		2 079		2 079		2 079	
Cession individuelles														
Cession activité	5 731	7 080	3 160	92	3 252	340	3 592	754	4 346	430	4 776	2 340	7 116	
Cession autre		21 678	21 678		21 678		21 678		21 678		21 678	0	21 678	
SUBVENTIONS	2 000	258	6		6		6	220	226		226		226	
Subventions	2 000	258	6		6		6	220	226		226		226	
PARTICIPATIONS		7 675	6 675	300	6 975	300	7 275	351	7 626	351	7 977	151	8 128	
Participation du concédant		7 675	6 675	300	6 975	300	7 275		7 475	200	7 675		7 675	
Participations autres														
Participations à recevoir								151	151	151	302	151	453	
PRODUITS DE GESTION	7 806	9 415	3 405	575	3 980	561	4 541	525	5 066	492	5 558	3 910	9 469	
Produits financiers à court terme		5	5		5		5		5		5		5	
Produits financiers autres														
Locations autres	7 806	9 008	2 997	569	3 566	561	4 128	525	4 652	492	5 145	3 910	9 055	
Produits autres		402	402	6	408		408		408		408		408	
TVA														
TVA sur dépenses														
Charges	15 537	48 434	43 456	1 006	44 462	615	45 076	568	45 645	418	46 062	2 632	48 694	
ETUDES		3 541	3 403	103	3 506	39	3 546	4	3 550		3 550		3 550	
Etudes préalables		68	68		68		68		68		68		68	
Etudes pré-opérationnelles		106	106		106		106		106		106		106	
Etudes opérationnelles		3 313	3 201	93	3 294	31	3 326	0	3 326		3 326		3 326	
Etudes révisions		55	29	10	39	8	47	4	51		51		51	
MAITRISE DES SOLS	5 395	8 968	8 968		8 968		8 968		8 968		8 968		8 968	
Acquisition / Indemnité rémunérable	5 395	6 960	6 960		6 960		6 960		6 960		6 960		6 960	
Acquisition / Indemnité non rémunérable		1 354	1 354		1 354		1 354		1 354		1 354		1 354	
Frais liés à l'acquisition		654	654		654		654		654		654		654	
TRAVAUX	3 920	21 762	21 283	84	21 367	49	21 416	75	21 491	31	21 522	263	21 785	
Mise en état des sols		12	12		12		12		12		12		12	
Ouvrage de viabilité		34	31	0	31	1	32	3	35		35		35	
Ouvrage de viabilité autres		394	390	1	391	2	393		393		393		393	
Ouvrage de bâtiments	3 920	20 399	20 316	54	20 370	12	20 383	41	20 423		20 423		20 423	
Ouvrage de bâtiments autres		46	46		46		46		46		46		46	
Entretien des ouvrages		540	151	18	169	33	202	31	233	31	264	263	528	
Travaux révisions		337	337	2	339		339		339		339		339	
Pénalités				9	9		9		9		9		9	
HONORAIRES AUX TIERS	622	141	132	5	136	5	141		141		141		141	
Honoraires sur cession		7	7	0	7		7		7		7		7	
Honoraires autres	622	135	125	5	130	5	134		134		134		134	
REMUNERATION	1 408	4 151	3 316	77	3 392	74	3 466	89	3 555	67	3 622	542	4 163	
Avances sur rémunération opérateur														
Rémunération forfaitaire	60	276	276		276		276		276		276		276	
Rémunération de conduite opérationnelle	405	1 656	1 563	25	1 588	11	1 599	8	1 607	5	1 612	51	1 663	
Rémunération de commercialisation	239	1 412	1 224	4	1 228	16	1 244	36	1 280	21	1 301	112	1 413	
Rémunération financière														
Rémunération de liquidation	50	50										50	50	
Rémunération d'exploitation	654	757	252	48	300	47	347	44	391	41	433	328	761	
FRAIS FINANCIERS	3 226	2 906	2 199	162	2 361	107	2 468	119	2 587	78	2 665	290	2 955	
Frais financiers sur court terme	937	563	469	59	528	5	533	0	533		533	25	559	
Frais financiers sur emprunts	2 289	2 341	1 728	103	1 831	102	1 933	119	2 052	78	2 130	264	2 394	
Frais financiers divers		2	2		2		2		2		2		2	
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	966	6 966	4 156	574	4 731	341	5 071	282	5 353	242	5 594	1 538	7 132	
Frais de gestion locative	376	3 440	1 963	262	2 225	204	2 429	177	2 605	153	2 758	767	3 525	
Frais de gestion	240	433	421	1	422	5	427		427		427		427	
Impôts et taxes	350	2 715	1 399	272	1 671	131	1 802	102	1 904	89	1 993	771	2 763	
Frais d'information et de communication		378	373	38	412	2	414	3	417		417		417	
TVA perdue sur prorata														
Frais techniques opération autres														
TVA sur recettes														
RESULTAT D'EXPLOITATION		-249	-6 453	-39	-6 492	587	-5 905	1 282	-4 624	856	-3 768	3 769	1	
MOBILISATIONS		19 539	17 539	2 055	19 594	1 961	21 556		21 556		21 556		21 556	
MOBILISATION		19 539	17 539	2 055	19 594	1 961	21 556		21 556		21 556		21 556	
Emprunts reçus		11 500	11 500		11 500	1 961	13 461		13 461		13 461		13 461	
Dépôt de garantie		39	39	25	64		64		64		64		64	
Avance de trésorerie		8 000	6 000	2 030	8 030		8 030		8 030		8 030		8 030	
Participations à recevoir														
AMORTISSEMENTS		20 039	11 649	1 186	12 835	2 191	15 026	1 712	16 738	721	17 459	4 097	21 556	
AMORTISSEMENTS		20 039	11 649	1 186	12 835	2 191	15 026	1 712	16 738	721	17 459	4 097	21 556	
Emprunts remboursés		11 500	6 649	1 186	7 835	1 191	9 026	1 712	10 738	721	11 459	2 002	13 461	
Dépôt de garantie (remb)		39										64	64	
Avance de trésorerie		8 500	5 000		5 000	1 000	6 000		6 000		6 000	2 030	8 030	
Participation reçue														
FINANCEMENT		-500	5 890	869	6 760	-230	6 530	-1 712	4 818	-721	4 097	-4 097	0	
TRESORERIE			-34	680	627		196		331		1		1	

VILLE DE MULHOUSE

RUDIC

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2019

en K€HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2018	Actualisé au 31.12.2019	AU 31.12.2019	Dont en 2019	2020/2033	Dont en 2020
CHARGES						
Acquisitions foncières	8 968	8 968	8 968	0	0	0
Travaux et études	25 303	25 335	24 873	187	461	88
Rémunération CITIVIA	4 151	4 163	3 392	77	772	74
Frais financiers	2 906	2 955	2 361	162	594	107
Autres frais	7 106	7 273	4 867	579	2 408	346
TOTAL CHARGES	48 434	48 694	44 462	1 006	4 233	615
PRODUITS						
Cessions	30 837	30 873	27 009	92	3 864	340
Subventions	258	226	6	0	220	0
Participations VILLE	7 675	7 675	6 975	300	700	300
Participations à recevoir	0	453	0	0	453	0
Diverses recettes	9 415	9 469	3 980	575	5 488	561
TOTAL PRODUITS	48 185	48 696	37 970	967	10 725	1 201

RESULTAT	-249	2	-6 492	-39	6 494	587
-----------------	-------------	----------	---------------	------------	--------------	------------

CITIVIA SPL

Ville de Mulhouse

**Concession d'Aménagement et de développement
Economique**

**« Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier Commercial
(RUDIC)**

**Promouvoir une offre de proximité et une diversité commerciale, afin
d'organiser et de renforcer la cohésion sociale et les solidarités
territoriales dans les quartiers de la ville de Mulhouse**

Avenant n° 6

Décembre 2020

1

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire, agissant en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du,

ci-après dénommée indifféremment « la Collectivité », ou « le Concédant » ou la « Collectivité concédante »,

Et d'autre part

CITIVIA SPL, Société Publique Locale au capital de 3 507 153.97 euros, ayant son siège social a5 Rue Lefebvre 68100 MULHOUSE, immatriculée sous le n°B378.749.972 au RCS de Mulhouse, et représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, Directeur Général,

ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou « l'Aménageur », ou « CITIVIA SPL »

2

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse a confié à CITIVIA, conformément à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, une concession d'une durée de 25 ans dont l'objet est d'organiser l'accueil, le maintien et l'extension d'activités économiques et commerciales, de favoriser le développement et la diversification de l'offre de commerce, de réaliser le cas échéant les actions et les aménagements de nature à concourir à cette dynamique. En pratique, il s'agit de maîtriser sur les secteurs cibles, les commerces ou pied d'immeubles en procédant à l'acquisition des murs et des fonds. Ces espaces feront l'objet d'une location, dès lors que l'activité envisagée sera conforme aux critères définis avec la collectivité. A terme ces espaces feront l'objet d'une cession, la finalité de l'opération n'étant pas de les conserver en patrimoine.

- 1) Un avenant a été signé le 15/12/2011 visant à :
* adjoindre l'avenue Kennedy (entre le bd Roosevelt et l'av de Colmar) et la rue de l'Arsenal au périmètre
- * confier à RUDIC une mission d'études des modalités de mise en œuvre de dispositifs d'aides financières aux commerçants et artisans des secteurs Briand et Franklin
- 2) Un deuxième avenant a été signé le 20/10/2014 visant à :
* remodeler le foncier en volumes, ainsi qu'une dissociation des réseaux alimentant chaque entité fonctionnelle (logements, Centre Europe et parking). Actions menées avec l'accord unanimes de l'ensemble des copropriétaires de toutes les copropriétés. Afin de ne pas faire porter sur le concessionnaire le préfinancement de ces missions, il est décidé de prendre en charge dès à présent une rémunération.
- 3) Un troisième avenant a été signé le 01/07/15 actant la participation de la Collectivité destinée à l'équilibre de la concession.
- 4) Un quatrième avenant a été signé le 27 octobre 2015 visant à prendre en compte une rémunération supplémentaire liée aux évolutions du programme de l'opération Centre Europe.
- 5) Un cinquième avenant, qui acte de l'intégration de la gestion de la galerie commerciale « Maison Engelmann » et de la participation d'équilibre pour l'opération Logial a été signé le 10 avril 2019.

3

Au regard des équilibres de l'opération, impactés par un programme de cession des cellules commerciales qui se prolonge dans le cadre d'un contexte de crise sanitaire qui rend difficile l'implantation de nouveaux commerces et notamment au Centre Europe une augmentation de la participation de la Ville est rendue nécessaire.

En conséquence, l'objet du présent avenant est de préciser le montant et l'échéancier de versement de cette participation dite d'équilibre.

Il est donc passé un avenant n°6 à la concession publique d'aménagement et de développement public, dont les dispositions complètent celles de la convention initiale modifiée par les avenants 1, 2, 3, 4 et 5 qui ont le même objet.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - PARTICIPATION DE LA VILLE

L'évolution du rythme de commercialisation des dernières cellules commerciales du Centre Europe rend nécessaire le versement par la Ville à l'opération d'une participation d'équilibre de 453 000 € aux regards des conditions économiques actuelles.

Les modalités de versement de cette participation s'établissent telles que suit :

- > 151 000 € en 2021,
- > 151 000 € en 2022,
- > 151 000 € en 2023.

ARTICLE 2 - AUTRES STIPULATIONS

Toutes les autres clauses du contrat de concession et de ses avenants non modifiés par le présent avenant restent inchangées.
Les parties renoncent à tout recours contentieux ou précontentieux et à toute demande indemnitaire concernant l'objet du présent avenant. Les parties renoncent à toute réserve, réclamation ou demande d'indemnités dont le fait générateur serait antérieur à la date du présent avenant.

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse, Concédante
Mme Michele LUTZ
Maire

Pour CITIVIA SPL, Concessionnaire
M. Stephan MUZIKA
Directeur Général

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

QUARTIER DROUOT-BARBANEGRE : OUVERTURE D'UN ESPACE FRANCE SERVICES (133/9.1/231)

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. L'engagement de la ville de Mulhouse, aux côtés de l'Etat, a pour objectif de faciliter l'accès aux démarches administrative du quotidien pour l'ensemble de ses habitants, en particulier pour ceux qui font face à des difficultés d'accès aux services publics.

C'est dans cette perspective que la ville a proposé la mise en place d'un espace France Services dans le quartier Drouot-Barbanègre, en complément des propositions émanant de l'association Face Alsace dans le quartier des Coteaux et du CSC Lavoisier-Brustlein qui propose un espace fixe et mobile pour rayonner dans les quartiers.

Cet espace, positionné dans les locaux du centre social et culturel Drouot-Barbanègre, permet aux usagers d'être aidés dans leurs démarches administratives par du personnel dédié et à l'écoute, soit en autonomie par le biais d'un espace informatique en libre-service, soit par un rendez-vous personnalisé garantissant le respect de la confidentialité des échanges.

Les opérateurs partenaires pour lesquels il est possible de se faire accompagner gratuitement sont : Pôle emploi, la Caisse d'allocations familiales, la Caisse primaire d'assurance maladie, la Mutualité sociale agricole, la Caisse nationale d'assurance vieillesse, le Groupe La Poste, la direction générale des finances publiques (pour les impôts), le Ministère de l'intérieur (pour les certificats d'immatriculation), le Ministère de la justice (pour l'accès aux droits).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'ouverture d'un espace France Services dans les locaux dans le quartier Drouot-Barbanègre;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official stamp.

Convention départementale France Services

Haut-Rhin

Préambule :

L'accessibilité aux services publics est un enjeu d'égalité et de cohésion sociale. Face à l'évolution des modes de vie et des technologies, la reconfiguration du lien entre l'Etat et les citoyens est indispensable, nous invitent par là même à repenser l'organisation de nos services publics. Pour lutter contre le sentiment d'abandon qui se fait jour dans certains territoires, il est impératif de repenser les lieux d'accueil de proximité, tout en facilitant l'accès des usagers aux démarches administratives du quotidien. De même, les politiques publiques d'accès aux droits et de promotion de l'inclusion numérique sont pour l'Etat une priorité. Elles prennent corps aujourd'hui dans l'ambition France Services. Ce nouveau dispositif couvrant l'ensemble des services publics du quotidien, concerne toute la population et tous les territoires, avec une attention particulière portée aux plus isolés d'entre eux (les territoires ruraux, les quartiers politique de la Ville, les territoires ultramarins)

France Services porte cinq priorités :

- Un renforcement de l'offre de service : les usagers seront accompagnés dans leurs démarches administratives propres aux neuf partenaires de France Services (Pôle emploi, CNAMTS, CCMSA, GNAF, CNAV, DGFiP, La Poste, ministère de la Justice, ministère de l'Intérieur). Ce déploiement s'appuiera sur la montée en gamme des maisons de services au public (MSAP) existantes, qui obtiendront la labélisation France Services à la condition qu'elles respectent les exigences de qualité de service requises. L'objectif étant que les maisons du réseau actuel deviennent progressivement France Services avant 2022. L'offre de service socle sera enrichie progressivement par l'apport de nouveaux partenaires, tant publics que privés. Les France Services ont par ailleurs vocation à devenir un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.
- Un ancrage local privilégié : France Services s'inscrit dans une volonté d'amélioration de l'accessibilité des services aux publics de l'Etat, mais aussi de l'ensemble des collectivités territoriales. Chaque structure sera donc amenée à collaborer étroitement avec les collectivités pour fournir un service proche des besoins de la population.
- Un engagement à la résolution des difficultés : l'accompagnement des usagers ne se fera pas sur de la réorientation, mais comprendra un engagement à la résolution des difficultés rencontrées. Celui-ci sera permis grâce à une formation des agents polyvalents aux démarches propres à chacun des partenaires, ainsi qu'à une relation privilégiée avec les interlocuteurs spécialisés désignés par chacun des opérateurs du bouquet de service.
- Un renforcement du maillage.
- Un financement garanti : les modalités de financement, qui seront revues annuellement en fonction des nouvelles ouvertures, permettront, d'assurer la montée en gamme et la pérennisation du dispositif existant jusqu'à fin 2021 et permettre l'ouverture progressive de nouvelles France Services. Ceci exposé, il a été arrêté et convenu des dispositions suivantes.

1

Art. 1- Objet de la convention

Cette convention a pour objet de :

- définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- organiser les relations entre
 - les gestionnaires des France Services (ci-après dénommés « gestionnaires France Services ») et
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services (ci-après dénommés partenaires France Services) et les partenaires non-signataires de l'Accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département (ci-après dénommés les « partenaires locaux France Services »).

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Art. 2- Missions

2.1 Missions principales

Les structures France Services ont principalement pour mission :

- L'accueil, l'information et l'orientation du public ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en lignes des opérateurs partenaires (facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers à leurs démarches administratives (facilitation administrative) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs partenaires ;
- L'identification des situations individuelles qui nécessitent d'être portées à la connaissance des opérateurs partenaires.

2.2 Prestations rendues au public

L'implication de tous les partenaires nationaux signataires de l'Accord cadre national France Services est obligatoire dans chaque France Services. Leur présence est assurée via l'organisation d'un back office opérationnel, le front office étant assuré en permanence par les agents polyvalents des France Services.

D'autres prestations pourront être ajoutées en complément des besoins des usagers.

Art. 3 - Adhésion à la « Charte nationale d'engagement »

Les relations des France Services avec le public et les organismes signataires sont régies par la Charte nationale d'engagement des Structures France Services et par le « Bouquet de services » figurant en annexe 2.

2

La Charte nationale d'engagement impose le socle de services minimum, des horaires d'ouverture, des exigences en matière de formation des agents, des critères d'équipement et d'aménagement des espaces et un reporting des activités par structure.

Les France Services doivent répondre aux demandes de données quantitatives et qualitatives nécessaires à l'évaluation du dispositif en renseignant de manière obligatoire l'outil de reporting mis à disposition sur le site internet prévu à cet effet.

Art. 4- Obligations des gestionnaires France Services

4.1 Principes

La gestion des France Services est conduite de manière active afin de rechercher constamment les prestations et l'organisation optimales pour répondre aux demandes du public.

La gestionnaire France Services organise et développe la coopération avec et entre les partenaires soussignés. Il assure la gestion administrative et financière de la France Services.

4.2 Horaires et délai de réponse :

Les France Services sont ouvertes de manière régulière, au moins 24 heures par semaine réparties sur au moins cinq jours, en y rendant constamment l'ensemble des prestations prévues par la présente convention, avec des horaires permettant de satisfaire un large public.

En cas de modifications substantielles de ces horaires, les parties sont informées en amont par les gestionnaires France Services, lesquels s'engagent à prendre toutes les dispositions nécessaires pour en informer le public.

Les horaires d'ouverture de la structure sont également affichés de façon visible à l'entrée de la France Services.

Tout usager doit être en mesure de contacter la structure par e-mail ou par formulaire de contact.

Toutes sollicitations d'usagers relevant du périmètre d'intervention des France Services, feront l'objet d'une réponse apportée dans un délai de 72h ouvrées.

4.3 Aménagement des locaux et équipement des France Services

Les France Services comportent au minimum :

- un point d'accueil du public occupé par les animateurs d'accueil,
- un espace confidentiel

Les espaces sont en conformité avec la réglementation en matière d'accueil du public. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Les gestionnaires des France Services assurent la sécurité du public, du personnel et des locaux, ainsi que des professionnels susceptibles d'intervenir dans la France Services.

3

La documentation doit être correctement présentée et actualisée, notamment celle mise à disposition par les partenaires France Services.

L'équipement informatique comprend au minimum un accès à internet, et les équipements suivant : ordinateur imprimante/scanner, photocopieuse, téléphone, et, le cas échéant tablette connectée.

Chaque France Services est tenue d'assurer un accès libre et gratuit à un espace numérique ou à tout outil informatique permettant de réaliser des démarches administratives dématérialisées (imprimante et scanner).

L'accès au numérique implique aussi un nombre suffisant d'outils disponibles durant les horaires d'ouverture, proportionnellement établi au regard de la fréquentation de la structure. Les France Services s'engagent à maintenir une connexion internet de qualité de façon constante au sein des structures.

Les France Services pourront offrir un service de connexion à internet par WIFI en particulier lorsque la couverture mobile dans la structure n'est pas suffisante, ceci afin de permettre aux usagers d'utiliser leurs propres ressources informatiques (ordinateur portable, tablette, smartphone...).

Les France Services doivent être équipées au plus tôt d'un dispositif de visioconférence, et obligatoirement d'ici au 31 décembre 2022. Elles doivent prévoir un espace pour permettre aux usagers d'échanger en confidentialité.

4.4 Dénomination - signalétique

Dès sa labellisation France Services, l'espace mutualisé de services au public créé par la présente convention prend le nom de « France Services ».

Les gestionnaires France Services s'engagent à installer la signalétique nationale des France Services et apposent notamment une enseigne extérieure. A ce titre, les gestionnaires de structures France Services respectent la charte graphique des France Services.

4.5 Communication

Les signataires informent le public de l'existence de la France Services et des services qui y sont proposés.

Les France Services utilisent la marque sur les différents supports de communication (affiche, flyer, dépliant, kakémono...) et mentionnent les horaires d'ouverture.

Elles renseignent la « fiche d'identité » de leur structure sur le site internet avec un contact téléphonique, une adresse électronique et des informations actualisées (horaires).

De manière générale, toute communication réalisée par l'une des parties ne doit en aucun cas déprécier, dévaloriser et/ou modifier l'image de marque des autres parties. Chaque partie pourra se prévaloir de l'existence du partenariat dans sa communication interne et externe.

4.6 Déontologie - confidentialité

Les agents des France Services sont astreints aux règles du secret professionnel.

4

Pour la mise en œuvre de leur mission d'information et d'aide aux démarches administratives des usagers, les agents amenés à assurer un service au sein d'une France Services peuvent connaître des données à caractère personnel de l'utilisateur grâce aux échanges de données entre services administratifs explicitement prévus à cette fin par les normes en vigueur, et/ou car les agents représentent, pour leur mission, les services administratifs en *back office* auxquels ils sont adossés, et/ou car l'utilisateur a explicitement donné mandat à l'agent de réaliser les démarches administratives en sa faveur.

Les agents France Services peuvent avoir connaissance de certaines données personnelles relatives aux usagers, à condition qu'elles soient nécessaires à la démarche réalisée au bénéfice de l'utilisateur et sous réserve qu'une base juridique ou un mandat autorise la communication du renseignement confidentiel.

Dans le cadre de l'aide aux démarches administratives numériques, l'agent France Services peut :

- aider l'utilisateur à réaliser lui-même ses démarches ;
- aller jusqu'à réaliser la démarche pour l'utilisateur s'il émet le besoin d'un accompagnement plus approfondi

Dans ce dernier cas, l'utilisation des données à caractère personnel de l'utilisateur s'exercera conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles et dans les conditions suivantes :

- les données utilisées doivent être strictement nécessaires aux démarches souhaitées par l'utilisateur et ne feront pas l'objet d'une utilisation ou exploitation commerciale ou d'une cession sans consentement exprès et information claire et adaptée de l'utilisateur ;
- le traitement des données de l'utilisateur doit être fondé sur une base juridique ;
- l'utilisateur doit être informé à minima de l'identité du responsable de traitement, du compte duquel les données à caractère personnel sont traitées, de la finalité du traitement, les destinataires des données et les conditions d'exercice de leurs droits, conformément à l'article 48 et 105 de la loi no 78-17 du 6 janvier 1978 « Informatique et libertés » ;
- Les données seront protégées dans des conditions de sécurité adéquates au regard de la nature des données traitées ;

Les données utilisées ne peuvent servir qu'aux seules démarches administratives et doivent être :

- réalisées au seul bénéfice de l'utilisateur (lutte contre le non recours et lutte contre la fraude) ;
- détruites à la résolution de la démarche administrative engagée ou, à défaut, au terme du délai imposé par une disposition législative ou réglementaire ;

Tout traitement de données à caractère personnel pour le gestionnaire France Services et/ou le partenaire sera, en tout état de cause, conforme aux règles légales et réglementaires en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel (loi « informatique et libertés » et règlement no 2016/679, dit règlement général sur la protection des données).

En cas de violation de donnée à caractère personnel (par exemple divulgation à une tierce personne non autorisée), le gestionnaire France Services informe sans délai, et au plus tard 72 heures après avoir pris connaissance de cette divulgation la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL). Cette information s'entend comme toute violation, qu'elle soit accidentelle ou intentionnelle.

La signature d'un mandat est nécessaire pour accomplir une démarche au nom et pour le compte de l'utilisateur :

5

- si les deux parties, l'agent France Services et l'utilisateur, le souhaitent alors qu'elles sont ensemble pour réaliser les démarches ;
- quand les deux parties agissent à distance l'une de l'autre, l'agent France Services agissant en faveur et à la place de l'utilisateur ;

Le mandat doit être signé sur place par le mandataire et le mandant, après vérification d'identité et après avoir informé l'utilisateur sur l'utilisation de ses données à caractère personnel, ses droits et les démarches qui seront effectuées.

Il est établi en autant d'exemplaires originaux qu'il y a de parties.

L'utilisateur peut à tout moment retirer son mandat.

Le mandat doit être établi pour :

- les actions effectuées pour le compte de l'utilisateur
- les demandes de communication de données à caractère personnel

4.7 Évaluation

Chaque France Services doit pouvoir rendre compte aux partenaires nationaux de son activité, de la conformité de son offre au socle commun de services, de la qualité du service rendu à la population et de l'efficacité de sa gestion.

Cet objectif se traduit par la mise en œuvre de plusieurs dispositifs :

- un reporting obligatoire par trimestre au minimum permettant aux partenaires locaux et nationaux d'avoir une vision globale et locale de la fréquentation, des sollicitations et des motifs de contact ;

- des audits « flash » de conformité de l'offre de service proposée, conduits régulièrement par l'Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT), sur la base d'une grille d'évaluation ;

- des mesures de qualité de service rendu sont régulièrement organisées par les opérateurs, l'ANCT et ses partenaires institutionnels.

Les France Services s'engagent également à mesurer la satisfaction des usagers de la structure (enquêtes de satisfaction, cahier de réclamations...).

Les France Services s'engagent à publier annuellement des indicateurs de résultats de qualité de service, notamment relatifs à la satisfaction des usagers.

La satisfaction des usagers est interrogée par voie de questionnaires tous les ans.

Les France Services s'engagent à remplir l'outil de suivi de l'activité sur le site dédié.

6

Art. 5- Obligations des partenaires

5.1 Principes

Dans le respect de la Charte d'engagement et de l'Accord cadre national France Services, les partenaires signataires locaux définissent avec les gestionnaires France Services les modalités de leur participation au fonctionnement de la France Services, notamment en matière de services numériques ou sur le plan financier.

Ces modalités sont précisées, le cas échéant, dans les annexes entre chaque partenaire et le gestionnaire France Services.

5.2 Déclinaison de l'offre de base

5.2.1 Désignation de référents locaux

Les partenaires signataires désignent un (ou plusieurs) correspondant(s) référent(s) pour la France Services, accessible par téléphone et par mail directs, pour résoudre les cas les plus complexes (urgence, blocage administratif) dont les coordonnées figurent en annexe de la présente convention.

5.2.2 Formation du personnel

Les agents suivront de manière obligatoire une formation « métier », initiale et continue, à l'ensemble des démarches des partenaires nationaux, inscrites dans le Bouquet de services.

Les partenaires locaux peuvent offrir une formation complémentaire sur leurs métiers.

Les partenaires s'engagent par ailleurs à apporter une actualisation régulière des connaissances du personnel (évolution de l'offre de services, du cadre réglementaire, etc.).

Ils peuvent mettre en place des dispositifs d'immersion afin d'optimiser le partenariat.

5.2.3 Documentation

Les partenaires mettent à la disposition des France Services une documentation régulièrement actualisée à l'intention du public et des agents.

5.2.4 Traitement des dossiers et des questions

Les partenaires traitent les questions et les dossiers transmis par les France Services dans les conditions prévues par la Charte et selon leurs propres normes internes de qualité.

5.3 Déclinaison de l'offre complémentaire

Les partenaires définissent le cas échéant l'offre complémentaire dans chacune des France Services dans les annexes de la présente convention. L'offre peut être différenciée en fonction des France Services. Les partenaires ont la possibilité d'inscrire dans ces annexes les dates et lieux des permanences, les modalités pratiques en ce qui concerne les rendez-vous ponctuels et les rendez-vous en visioconférence (dispositif utilisé, connexion...).

7

Cette offre complémentaire sera déclinée dans des annexes qui ont été négociées avec les gestionnaires France Services et qui sont révisables.

Art. 6- Comité de pilotage

Les signataires de la présente convention, le représentant du Préfet et les porteurs de France Services se réunissent en comité de pilotage au minimum une fois par an. Le comité de pilotage met en place des processus de travail collectif régulier. Il fixe des axes de progrès à moyen terme pour renforcer les actions des France Services.

Ces réunions dresseront le bilan de la mise en œuvre du label France Services et de ses exigences dans le département et feront l'objet d'un compte rendu adressé à l'ANCT et partagé aux partenaires nationaux.

Art. 7- Adhésion ou retrait de partenaires locaux

Les gestionnaires France Services examinent les éventuelles demandes d'adhésion ou de retrait par les partenaires et en informeront la Préfecture.

Les partenaires locaux (hors partenaires inclus dans le panier de services, signataires de l'Accord cadre national France Services) peuvent se retirer de la présente convention sous un préavis de six (6) mois avant son échéance, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la structure porteuse qui en informera la Préfecture.

De même, les gestionnaires France Services peuvent dénoncer la présente convention sous le même préavis. Ils en informent le Préfet de département.

En tout état de cause, aucune Partie ne peut céder ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre de la Convention directement ou indirectement à un tiers quelconque, sauf accord exprès et préalable de l'ensemble des autres Parties.

Art. 8 - Modalités de gestion de la structure France Services

Les France Services sont gérées conformément aux modalités figurant en annexe 3 à la présente convention.

Art. 9 - Durée de la présente convention

A compter de sa signature, la présente convention est établie avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national, avec tacite reconduction.

Art. 10. Attribution de juridiction

En cas de litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la convention, les parties font leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable conforme à l'esprit partenarial de leurs relations. A défaut, tout litige est soumis aux tribunaux compétents.

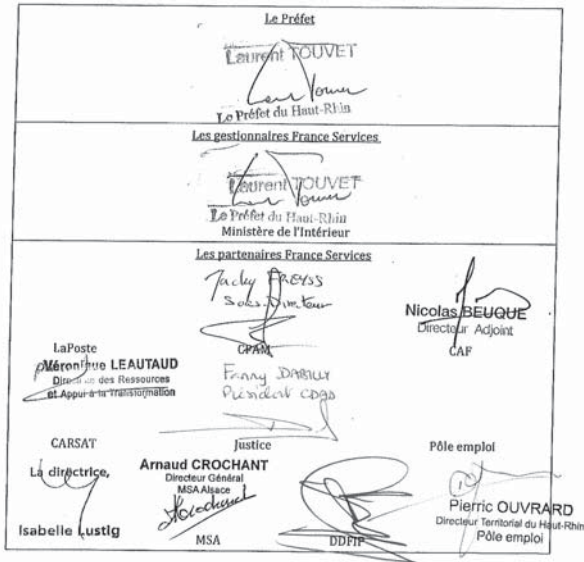
8

Art. 11. Composition de la convention

La convention et ses annexes contiennent l'intégralité de l'accord des parties. Sauf dispositions contraires exprimées expressément dans les annexes, ces dernières ne peuvent déroger aux dispositions de la convention.

Fait à Colmar, le 10/02/2020

Les signataires :



Liste des annexes à joindre à la Convention

- Annexe 1 : Charte nationale d'engagement
- Annexe 2 : Bouquet des services France Services
- Annexe 3 : Circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019-France services
- Annexe 4 : Accord cadre national France Services
- Annexe 5 : Modalités de gestion propres à chaque structure France Services du département (une page, ou une annexe distincte, par structure France Services)
- Annexe 6 : Offre complémentaire par partenaire si elle existe
- Annexe 7 : Tableau récapitulatif des référents (opérateurs)
- Annexe 8 : Modèle type de mandat entre usager et agent d'accueil



Avenant n° 1 à la convention départementale France Services portant inclusion de l'espace France Services Drouot Barbanègre

M. Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin,

et

La Ville de Mulhouse représentée par Madame le Maire de Mulhouse

VU la circulaire du Premier Ministre du 1^{er} juillet 2019 portant création de France Services,

VU la convention départementale du 10 février 2020 entre le préfet du Haut-Rhin et les partenaires France Services,

Considérant la labellisation en date du 5 octobre 2020 de l'espace France Services Drouot Barbanègre,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet d'inclure un nouveau partenaire à la convention citée en objet et de formaliser :

- l'organisation et la gestion l'espace France Services Drouot Barbanègre,
- les relations entre le gestionnaire de l'espace France Services Drouot Barbanègre et les partenaires France Services signataires de la convention départementale France Services.

Cette convention est bipartite : les signataires en sont le Préfet et le représentant de l'espace France Services Drouot Barbanègre.

Article 2 - Engagements

Les signataires s'engagent à respecter les termes de la convention départementale France Services pour ce qui concerne ses articles 2, 3, 4, 6, 7 et 8 ainsi que la charte nationale d'engagements France Services.

Conformément à l'article de 5 de la convention précitée, les partenaires France Services s'engagent à participer au fonctionnement de l'espace France Services Drouot Barbanègre selon l'offre de base décrite dans l'article précité ainsi que dans la charte nationale France Services et les modalités particulières propres à l'espace France Services Drouot Barbanègre, définies en annexe du présent avenant.

Article 3

Les articles 5, 9, 10 et 11 de la convention départementale France Services sont inchangés.

Fait à Mulhouse, le

Les signataires :

<u>Le Préfet du Haut-Rhin</u> Louis LAUGIER	<u>La Ville de Mulhouse (gestionnaire de l'espace France Services Drouot Barbanègre)</u> Michèle LUTZ
--	--



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

LUTTE CONTRE L'EXCLUSION : SOUTIEN AUX ACTIVITES DE LA CROIX-ROUGE (112/7.5.6./230)

Aux côtés des services publics, les associations de proximité jouent un rôle essentiel pour permettre une vie digne et faire vivre le lien social. Cela est particulièrement vrai depuis le mois de mars dernier dans l'ensemble des quartiers de la ville. Distribution d'aide alimentaire, aide aux courses, soutien scolaire, soutien aux aînés, atelier de confection de masques : pendant le confinement, de nombreuses initiatives associatives et citoyennes ont fait vivre la solidarité dans notre ville.

Plus que jamais, les associations sont en première ligne pour amortir les effets de la crise et les collectivités territoriales se doivent d'être à leurs côtés pour que la relance soit solidaire et concerne le plus grand nombre.

Le conseil municipal, dans sa séance du 19 novembre dernier, a ainsi attribué une seconde série de subventions venant marquer l'engagement renouvelé de la Ville de Mulhouse aux côtés du mouvement associatif.

L'engagement de la Croix-Rouge est multisectoriel, il tend à protéger la vie et la santé ainsi qu'à faire respecter la personne humaine, et se résume en une mission : prévenir et alléger en toutes circonstances les souffrances des êtres humains.

Au fil de la crise sanitaire que nous traversons, l'unité locale de Mulhouse a été présente sur de nombreux fronts : poursuite et amplification de l'aide alimentaire, conciergerie solidaire, maraudes pour aller vers les sans-abri et les orienter vers les solutions d'hébergement, ... ses bénévoles se sont mobilisés avec cœur et réactivité.

Dans le même temps, les activités rémunérées qui permettaient à la structure le financement de ses actions solidaires ont été stoppées. Tous les événements au

cours desquels l'unité locale de la Croix-Rouge tenait d'ordinaire les postes de secours ont été annulés, ce qui a grandement déséquilibré son budget.

Alors que, depuis plusieurs années, le soutien financier de la Ville de Mulhouse n'était plus sollicité, le président de l'unité mulhousienne sollicite notre aide pour faire face à ce déséquilibre.

Compte-tenu de l'implication de cette structure sur le territoire mulhousien et de sa réactivité face à la crise sanitaire, il est proposé de lui attribuer une aide au fonctionnement de 5 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020

Chapitre 65 -article 6574 -fonction 523

Service gestionnaire et utilisateur 112 – Action Sociale

Ligne de Crédit n°3674 « Subvention de fonctionnement aux associations de lutte contre l'exclusion »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

MISE EN PLACE DES CONSEILS PARTICIPATIFS, DES CONSEILS CITOYENS ET DES ESPACES CITOYENS POUR LE NOUVEAU MANDAT (1321/8.5/188)

Conscient de la nécessité de « faire avec » tous et d'impulser une culture de la participation avec la démarche Mulhouse c'est vous, initiée en 2014, la ville de Mulhouse entend conforter son engagement en faveur du pouvoir citoyen. Permettre aux citoyens qui le souhaitent de prendre une part active au devenir de sa ville et les accompagner dans une concrétisation collective de leur engagement constituent aujourd'hui un pilier de l'action municipale. C'est en particulier à ce titre que la ville souhaite relancer les instances participatives qui constituent en proximité des supports essentiels à cette dynamique.

En s'appuyant sur l'expérience acquise, et sur le bilan partagé avec les conseillers participatifs et citoyens mené en 2019 et 2020 (cf. bilan joint en annexe), cette démarche de relance des instances participatives s'inscrit dans le cadre de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité mais également de la loi Lamy du 21 février 2014. Elle se décline selon les modalités suivantes :

1 - LES CONSEILS PARTICIPATIFS ET CITOYENS :

Des domaines d'intervention complémentaires :

Les Conseils participatifs ont pour objectif principal de favoriser l'expression citoyenne sur des sujets de préoccupation des habitants, de la relayer auprès des institutions et de contribuer à la co-construction de solutions ou de projets permettant d'y apporter des réponses. Leurs axes d'intervention sont les suivants :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants par la conduite de diagnostics et réflexions collectives relatives aux espaces publics, aux espaces verts, aux espaces de rencontres, aux équipements de proximité et la co-gestion d'un budget dédié pour des travaux d'amélioration et de proximité
- La participation à la co-construction de projets municipaux d'aménagement ou d'équipement concernant leur territoire
- Le développement de projets favorisant les échanges et les rencontres entre habitants d'un même secteur, mais ne se côtoyant pas

habituellement (micro-territoire au sein de secteur, habitudes de vie, CSP...)

Les Conseils citoyens sont associés à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de Ville. Des représentants des Conseils citoyens participent à toutes les instances de pilotage du Contrat de Ville y compris celles relatives aux projets de Renouvellement Urbain. Ils sont engagés dans la vie de leur quartier et couvrent l'ensemble des périmètres de la Politique de la Ville. Leurs missions sont :

- De favoriser l'expression des habitants, notamment des personnes les plus éloignées des instances participatives existantes
- De contribuer à toutes les étapes des Contrats de Ville, de la mise en œuvre à l'évaluation
- De favoriser la co-construction des propositions et des projets du Contrat de Ville

Une composition basée sur le volontariat :

Pour les deux instances, permanentes et autonomes, dont les périmètres restent inchangés (cf. carte jointe au rapport), il est proposé qu'elles soient ouvertes à tous, habitants et représentants des associations et professionnels, sans limitation de nombre, sur la base du volontariat.

Concernant les Conseils citoyens, la parité entre les femmes et les hommes sera recherchée et les membres permanents devront être habitants des quartiers prioritaires.

Les élus peuvent ponctuellement participer aux réunions des Conseils à l'initiative des conseillers, conformément à l'article 7 de la loi Lamy.

Un fonctionnement simplifié :

Pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de ces instances, il est proposé une organisation simplifiée, basée sur la désignation d'un binôme paritaire de référents Conseil participatif/Conseil citoyen. Au sein de chacune de ces instances (Conseil participatif ou Conseil citoyen), des commissions thématiques ou des groupe-projets ouverts à tous les habitants et acteurs du secteur pourront être mis en place, pour œuvrer dans l'intérêt collectif.

Un rapprochement des deux instances pourra être accompagnée à partir des opportunités spécifiques à chaque secteur.

2 - LES ESPACES CITOYENS ET MOYENS DEDIES :

Des espaces citoyens dans chaque secteur :

Trois « espaces citoyens » sont aujourd'hui partagés par les Conseils participatifs et les Conseils citoyens concernés. Ils accueillent également des associations de quartier et permettent un développement d'initiatives citoyennes en proximité :

- Le local « Côté Véranda », quartier Neppert
- Le local du « 88, avenue Briand », quartier Briand
- Le local de Saint-Nazaire, quartier Bourtzwiller

De tels espaces seront recherchés pour l'ensemble des secteurs afin de couvrir le ban communal au plus près des habitants et de leurs préoccupations.

Des moyens dédiés pour fonctionner :

Pour les deux instances, un budget de fonctionnement annuel est actuellement prévu et sera reconduit dans le cadre du nouveau mandat. Il permet de prendre en charge :

- Le financement de petites fournitures de type papeteries, affranchissements, frais de reprographie, frais d'alimentation, prestations de services (animation, accompagnement, etc.) nécessaires au fonctionnement de base.
- Le soutien à des projets d'animation, d'évènementiel ou de lien social, portés par les Conseils.

Les Conseils participatifs gèrent par ailleurs un budget réservé à des travaux d'amélioration du cadre de vie touchant l'espace public sur leurs territoires, qui s'élève annuellement à près de 200 000 euros.

La ville met également à leur disposition une équipe dédiée par secteur pour les accompagner dans leur fonctionnement et leurs projets. Des formations en différents domaines de manière à favoriser leur connaissance du territoire, des dispositifs et de faciliter leur prise de parole pourront être organisées.

Le calendrier proposé :

Une large campagne de communication sur l'ensemble de la ville mais aussi dans les différents secteurs et à travers la mobilisation de divers réseaux va permettre en début d'année 2021 de mobiliser les habitants et acteurs de quartier pour renouveler et enrichir la composition de ces instances.

La reprise de leurs activités est envisagée dans les différents territoires à partir du mois de janvier 2021, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve :

- La relance des Conseils participatifs et des Conseils citoyens à partir de janvier 2021
- les modalités de composition et d'organisation exposées ci-dessus et récapitulées dans le tableau joint en annexe

P.J :

- 1-Le compte-rendu de la soirée de bilan des Conseils participatifs et des Conseils citoyens
- 2-La cartographie des périmètres des Conseils participatifs et des Conseils citoyens
- 3-La charte des Conseillers participatifs et des Conseillers citoyens
- 4-La fiche récapitulative des caractéristiques des deux instances

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



BILAN DES INSTANCES PARTICIPATIVES

20 janvier 2020
18h/20h



5 Ateliers

- Mulhouse Grand Centre-Fonderie
- West-Coteaux
- Manufacture-Briand-Brustlein
- Côté Véranda (DB/M7Q)
- Bourtzwiller et Drouot-Barbanègre

70 participants

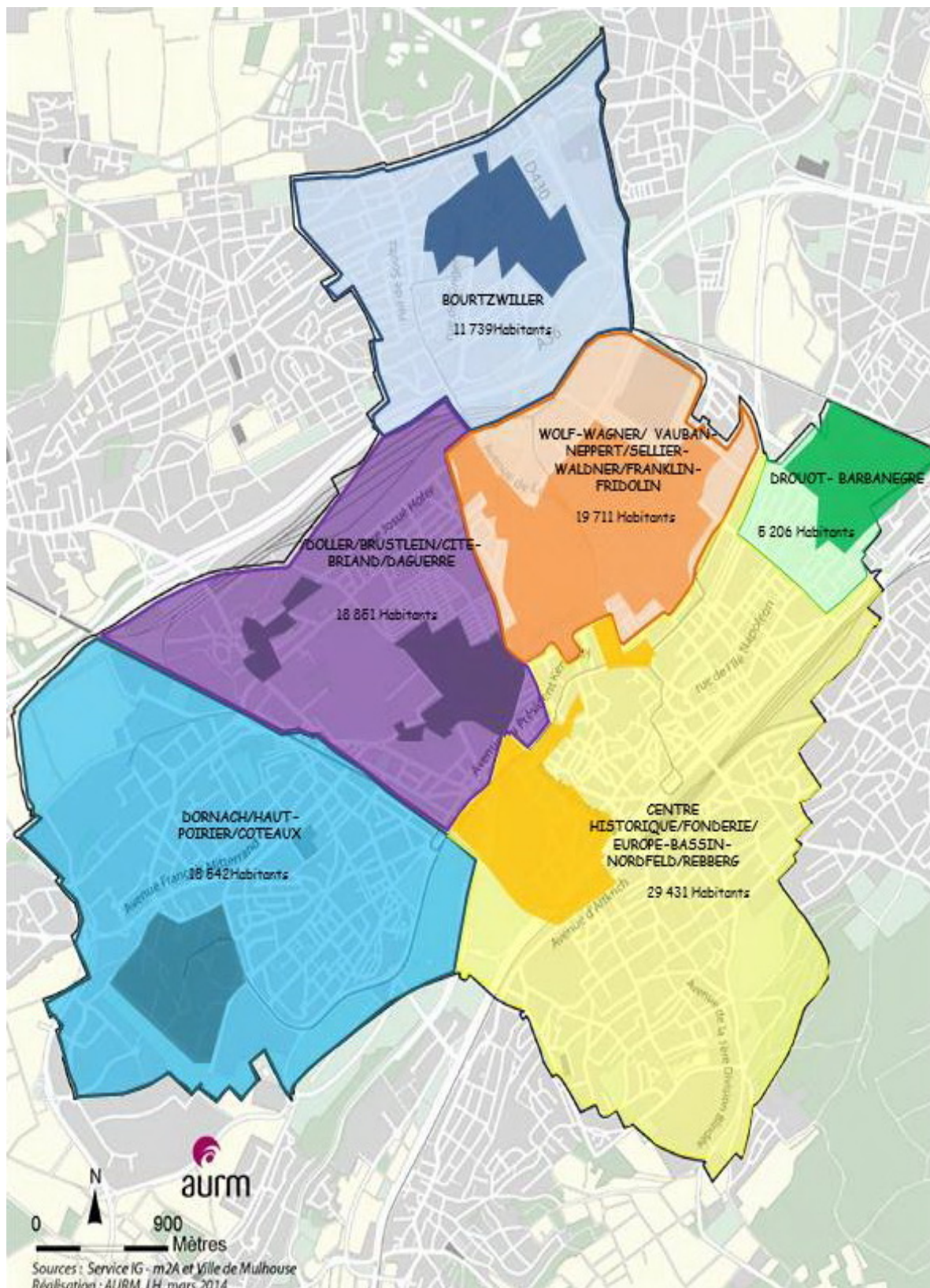


Echanger sur les points positifs et pistes d'amélioration

Autour de 5 thèmes

<p>FUNCTIONNEMENT</p> <p>GOVERNANCE</p> <p>BUDGET</p>	<p>MISSIONS</p>	<p>LIENS ENTRE CONSEILS CITOYENS ET PARTICIPATIFS</p>	<p>LIENS AVEC LES ACTEURS</p>	<p>LES PERIMETRES</p>
<p>ON EST AUTONOME</p> <p>pour réaliser des projets visibles et utiles pour les habitants</p> <p>ON A UN BUDGET</p> <p>DES LOCAUX DEDIÉS</p> <ul style="list-style-type: none"> □ Briand □ Côté Véranda <p>INSTANCES PAS ASSEZ REPRESENTATIVES</p> <p>EFFICACITÉ DU BUREAU</p> <p>MISSIONS BIEN DEFINIES</p> <p>GROUPE de LIAISON Réunions des Présidents</p> <p>TRANSVERSALITÉ</p> <p>MANQUE D'EVALUATION</p> <p>il y a une bonne ambiance</p>	<p>Autonomie dans nos PROJETS</p> <p>↓</p> <p>↑</p> <p>MANQUE DE CADRAGE</p> <p>On réalise des PROJETS concrets</p> <p>ON FAIT DES PROJETS EN LIEN AVEC LES HABITANTS</p> <p>Quelle place aux conseillers participatifs dans l'évaluation du contrat de Ville?</p> <p>il faudrait plus de communication entre les instances</p>	<p>LIENS ENTRE CONSEILS CITOYENS ET PARTICIPATIFS</p> <p>Côté Véranda: Fusion des deux Conseils</p> <p>"Il y a un manque de clarté dans la répartition des missions entre les Conseils Citoyens et Participatifs"</p> <p>ON ORGANISE DES RENCONTRES CONVIVIALES</p> <p>ON a des locaux PARTAGÉS</p>	<p>LIENS AVEC LES ACTEURS</p> <p>L'agence est une courroie de transmission et de mise en relation</p> <p>Il faudrait plus de co-construction avec les projets de la Ville</p> <p>Elus, services et habitants: temporalité différente</p> <p>Avoir plus de retours</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur l'avancée des travaux • Instruction dossiers Politique de la Ville 	<p>LES PERIMETRES</p> <p>Les périmètres contribuent à une plus large diversité</p> <p>Des périmètres perçus comme trop grands</p> <p>WEST DB MGC</p>

Périmètres des Conseils participatifs & Conseils citoyens mulhousiens





CHARTRE DES CONSEILLERS PARTICIPATIFS ET DES CONSEILLERS CITOYENS MULHOUSIENS

Les Conseillers participatifs et les Conseillers citoyens :

- Travaillent dans l'intérêt collectif, du Conseil participatif et du Conseil citoyen. Ils n'agissent pas seuls, mais se concertent avec les autres Conseillers. Ils n'agissent pas contre, ils agissent pour
- Sont des acteurs de leur environnement, ils font des propositions et impulsent des projets. Ce sont des « connaisseurs » du quartier
- Ont un rôle de proposition et de suivi par rapport aux travaux du Conseil participatif et aux décisions prises lors des réunions
- Participent activement à la mise en œuvre et à l'évaluation du Contrat de Ville
- Contribuent, favorisent le lien social et l'animation du quartier
- Respectent les orientations prises par le Conseil participatif et le Conseil citoyen
- S'abstiennent de toutes expressions à caractère politique, religieux et commercial (dans le sens promotionnel du terme)
- Doivent adopter, en toutes circonstances, un comportement respectueux vis-à-vis d'autrui. Ils sollicitent l'autorisation des autres personnes présentes lorsqu'ils souhaitent procéder à des photographies, vidéos ou enregistrements sonores
- Sont des courroies de transmission : ils jouent le rôle de lien, de relais entre les habitants et la municipalité

Tous ces éléments doivent contribuer à rendre le quartier plus agréable à vivre et permettre le bon déroulement des séances du Conseil participatif et du Conseil citoyen



Synthèse des caractéristiques des Conseils participatifs et des Conseils citoyens mulhousiens pour le nouveau mandat 2020-2026

Conseil Participatif	Conseil Citoyen
ETAT DES LIEUX	
Loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité	Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
360 membres en 2020	139 membres en 2020
4 instances	4 instances
2 instances communes (Drouot et Côté Véranda)	
COMPOSITION	
Ouvert à tous les habitants, associations et professionnels du secteur	Ouvert à tous les habitants, associations et professionnels du QPV du secteur avec recherche de la parité femmes / hommes pour les habitants
Sur la base du volontariat	Sur la base du volontariat
Un référent qui forme binôme paritaire	Un référent qui forme binôme paritaire
LES MISSIONS	
Amélioration du cadre de vie	Mise en œuvre du contrat de ville
Co-construction de projets	Co-construction de projets
Echanges et rencontres	
LES MOYENS	
Budget de fonctionnement et d'animation	Budget de fonctionnement et d'animation
Budget travaux 200 000 €	
Un binôme de chargés de mission de la ville et de l'Agence de la participation citoyenne pour l'accompagnement	
3 Espaces citoyens en 2020 et 3 autres en projet	



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CONTRAT DE VILLE : PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 - 5ème PHASE (131/8.5/221)

Dans le cadre de la finalisation de la programmation 2020 de la Politique de la ville et afin d'inciter et de soutenir de manière spécifique la participation des habitants, il est proposé d'apporter un appui exceptionnel aux deux actions suivantes :

1- Noël au Balcon : Noël solidaire

Dans le cadre de « Noël à Mulhouse » 2020, la Ville organise un jeu concours solidaire « **Noël au balcon** ». Le principe retenu est de proposer à tous les mulhousiens d'embellir leurs extérieurs (balcons, fenêtres, portes, jardins visibles depuis l'espace public) avec des décorations de Noël faites mains et durables. Ils seront guidés, s'ils le souhaitent, par des tutoriels du service Natures et espaces verts via les réseaux sociaux. Chaque mulhousien souhaitant participer devra faire une photo de sa décoration et la poster sur la page Facebook Noël à Mulhouse.

Au moment de poster leur photo, les participants aux concours devront choisir une association ayant une activité en direction des habitants des quartiers prioritaires de la Ville dans le domaine de la solidarité, du bien vivre ensemble, de la santé ou de l'inclusion. Une liste de 15 associations sera proposée aux mulhousiens afin qu'ils puissent soutenir l'une d'elles via leur participation à ce concours solidaire.

Les trois photos ayant obtenu le plus de *like* seront lauréates du concours et récompensées par un panier garni tandis que 6 000 € sont proposés à cette opération pour soutenir les 3 associations qui seront lauréates répartis comme suit:

- 1er prix : 3000€
- 2ème prix : 2000€
- 3ème prix : 1000€

2- Accompagnement technique des projets citoyens par Tuba Mulhouse Sud Alsace

Dans l'esprit d'une couveuse d'entreprises, l'association Tuba propose de créer un **dispositif de portage associatif et d'accompagnement de porteurs de projets citoyens** qui sera un levier à l'émergence de tout projet local, vecteur d'entrepreneuriat citoyen et d'engagement associatif.

Cette structure, disposant d'un statut associatif, permettra à tout porteur d'accéder, via une démarche simple et rapide, à tous les outils nécessaires pour se lancer dans son projet.

Elle permettra notamment d'aider :

- une personne seule qui souhaiterait lancer une activité associative en prenant le temps de fédérer un collectif,
- un collectif non structuré dont les membres ne maîtrisent pas les démarches administratives ou la gestion d'une association,
- un collectif souhaitant se lancer rapidement et tester une activité tout en travaillant les statuts et la gouvernance de l'association.

Ses objectifs visent à :

- Favoriser l'émergence de projets d'habitants et d'associations de quartier permettant le renforcement du lien social de proximité,
- Créer un portage juridique et administratif temporaire,
- Permettre à la personne ou au collectif porteur de tester et de structurer son projet,
- Mettre en place un accompagnement en vue de l'autonomisation du/des porteur(s).

Il est proposé de verser une subvention de 5 300 € sur la base d'un budget global de cette opération de 15 000 €.

Financement du programme 2020

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne de crédit suivante :

Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur 131

Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

11 300 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions pour les actions présentées ;
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir et de signer les conventions nécessaires à leur mise en œuvre.

1 PJ

Mme HOTTINGER, M PAUVERT et Mme RITZ ne prennent pas part au vote.
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

REGLEMENT DU JEU « Noël au balcon » 2020

Jeu concours organisé par la Ville de Mulhouse

Article 1 - Organisateur

La Ville de Mulhouse, par son service Politique de la Ville et de son Agence de la participation citoyenne, ci-après dénommée « l'organisateur », sise 2 rue Pierre et Marie Curie BP 10020, 68948 MULHOUSE Cedex 9, organise un jeu concours solidaire intitulé « Noël au balcon », du dimanche 6 décembre 2020 à 6 heures au jeudi 31 décembre 2020 à minuit (date et heure de connexion française faisant foi), dans le cadre de « Noël à Mulhouse 2020 ».

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

Article 2 - Règles de participation

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

La participation à ce jeu concours est ouverte aux personnes physiques domiciliées à Mulhouse, à l'exclusion du personnel municipal et de l'agglomération M2A. Les personnes morales telles que les associations, n'ont pas la possibilité de concourir en postant des photos. Mais elles auront la possibilité de voter pour leur.s photo.s de leur choix.

La participation se fait sur internet.

Une seule participation par compte Facebook et par foyer est possible.

La participation pour un mineur et/ou un majeur sous tutelle doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au jeu concours dans l'hypothèse où il serait gagnant.

L'organisateur pourra demander à tout participant mineur et/ou majeur sous tutelle de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

L'organisateur se réserve le droit de sélectionner le gagnant suivant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur et/ou majeur sous tutelle, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Un mineur ou un majeur en foyer d'accueil avec hébergement (ou autre établissement d'hébergement), à la possibilité de concourir, seul ou en groupe, depuis une fenêtre, une porte ou tout autre élément visible depuis l'espaces public. De ce fait, il peut y avoir plusieurs participants par foyer d'hébergement.

Le seul fait de participer à ce jeu concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au jeu concours.

Article 3 - Principe du concours

Le principe du jeu proposé à tous les mulhousiens est de valoriser leurs extérieurs par des décorations de Noël faites maison, visibles depuis l'espace public (fenêtres, balcons, portes, clôtures, etc.).

Pour participer au jeu concours, il suffit de réaliser une publication sur la page Facebook « Noël à Mulhouse », aux dates indiquées dans l'Article 1, comportant :

- 2 photos maximum de sa décoration, dont 1 obligatoirement prise depuis l'espace public
- Le hashtag #Noelauxbalconsamulhouse
- Le nom et prénom du représentant du foyer concourant
- Le nom de sa rue
- L'association qu'il soutien, parmi celles citées en Article 4

Si des informations sont manquantes, la participation sera considérée comme nulle. Aucun rappel d'informations manquantes ne sera fait par l'organisateur.

Toutes personnes physiques et morales, disposant d'un compte Facebook, pourront « liker » sur la page Facebook « Noël à Mulhouse » avant la fermeture du jeu.

Les votes sont représentés par les « like » sur chaque publication. Le classement du nombre de « like » sera effectué par ordre décroissant.

Les gagnants seront ceux qui auront obtenu le plus de « like » / votes sur leur publication.

Du lundi 4 au samedi 9 janvier 2021, la Ville de Mulhouse comptabilisera les votes et procédera à la vérification des candidatures et annoncera les 3 gagnants sur sa page Facebook « Noël à Mulhouse » à partir du 11 janvier 2021.

Les trois photos ayant obtenu le plus de « like » / votes, seront lauréates du concours et récompensées par un prix.

Une même association peut gagner plusieurs prix.

Les photos postées pourront être utilisées par l'organisateur, pour une durée indéterminée, et sans avoir besoin de citer l'auteur.

Article 4 – Associations bénéficiaires

Les participants devront choisir une association parmi celles proposées ci-dessous, afin qu'ils puissent soutenir l'une d'elles via leur participation à ce jeu concours solidaire.

Les associations qui pourront percevoir l'un des 3 prix, sont :

- Association ADAPTAVIE, représentée par sa Présidente Nathalie Vuillard, dont le siège social se situe au 6 avenue du Maréchal Joffre 68100 Mulhouse
- Bouge ta galère-JOC 68, représenté par son Responsable Franco de Gruttola, dont le siège social se situe au 17 rue de la Cigale 68200 Mulhouse
- Collectif pour plus tard, représenté par son Président Jamal Miloudi, dont le siège social se situe au 8 rue Kingersheim 68100 Mulhouse
- Groupe d'Entraide Mutuelle Les Ailes de l'Espoir, représenté par leur Président Stéphane Aprahamian, dont le siège social se situe au 4 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse
- Hopenog, représentée par leur Présidente Chloé Forthoffer, dont le siège social se situe au 8 rue Jeanne d'Arc 68200 Mulhouse.
- Les Blanchettes de l'AFSCO, un groupe hébergé à l'AFSCO, représenté par leur Président Christian Collin, dont le siège social se situe au Centre Social l'AFSCO, 10 rue Pierre Loti 68100 Mulhouse
- Les Dames en rose de Mulhouse, représentée par sa Présidente Tatyana Tran, dont le siège social se situe au 87 avenue d'Altkirch 68051 Mulhouse Cedex
- Les femmes relais, représentée par leur Présidente Sirine Merrouche, dont le siège social se situe au 4 rue du gaz 68200 Mulhouse

- Les jardins de la Garance, dont le projet est porté par la Maison de la Citoyenneté Mondiale 20, représenté par leur Président Roger Winterhalter, dont le siège social se situe au 20 rue Paul Schutzenberger 68200 Mulhouse
- Oz'art citoyens, représentée par son Président Saïd Ahamada Mohamed, dont le siège social se situe au 100 avenue Colmar 68100 Mulhouse
- TerrESStre, représentée par sa Présidente Blandine Chenderowsky, dont le siège social se situe au 16 rue de la Fonderie 68100 Mulhouse
- Vive la Tour de l'Europe !, représentée par sa Présidente Anne Saletes, dont le siège social se situe au 3 boulevard de l'Europe 68100 Mulhouse.

Les associations gagnantes devront déposer une demande de subvention.

Article 5 - Dotation

L'organisateur du jeu concours solidaire contactera les personnes par message privé sur Facebook et les informera de leur dotation, à partir du lundi 11 janvier 2021.

Trois gagnants seront classés par ordre décroissant, en fonction du nombre de « like » / votes :

- 1^{er} prix : Un panier garni d'une valeur de 300 € (comportant 3 mètres de tissu de Noël, une bougie de Noël, un chèque cadeau des Vitrines de Mulhouse, 5 concerts-dégustations DIVIN OSM et un repas pour 4 personnes chez « Le petit truc en plus »), puis l'association soutenue par le gagnant, bénéficiera d'une somme de 3 000 €
- 2^{ème} prix : Un panier garni d'une valeur de 200 € (comportant 3 mètres de tissu de Noël, une bougie de Noël, un chèque cadeau des Vitrines de Mulhouse et 7 concerts-dégustations DIVIN OSM), puis l'association soutenue par le gagnant, bénéficiera d'une somme de 2 000 €
- 3^{ème} prix : Un panier garni d'une valeur de 100 € (comportant 3 mètres de tissu de Noël, une bougie de Noël et un chèque cadeau des Vitrines de Mulhouse), puis l'association soutenue par le gagnant, bénéficiera d'une somme de 1 000 €

Les paniers garnis seront disponibles à l'Agence de la participation citoyenne pendant une durée d'un mois à compter de la date de publication des gagnants sur la page Facebook « Noël à Mulhouse », aux horaires d'ouverture des bureaux, sous présentation d'une pièce d'identité du représentant du foyer. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Les paniers garnis attribués ne peuvent donner lieu, ni à leur remise contre une valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange de quelque nature que ce soit à la demande du participant. Et cela même en cas de retard de retrait par le représentant du foyer gagnant.

L'aide financière pour l'association choisie, sera versée sous forme d'une subvention par la Ville de Mulhouse, durant l'année civile 2021.

Article 6 - Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation, au jeu concours. La participation du joueur vaut acceptation de cette condition.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de panne ou d'incident technique exceptionnel empêchant le déroulement du jeu concours et pouvant provoquer d'éventuels retards ou pertes de gains.

L'organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler la présente opération, notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à l'organisateur l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Article 7 - Acceptation du règlement par les participants

Les participants s'engagent à accepter le présent règlement sans restriction ni réserve. Toute contestation, quelque soit sa nature, relative au présent règlement ou au concours sera tranchée souverainement par l'organisateur.

Article 8 – Identification des gagnants et élimination de la participation

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Article 9 - Données à caractère personnel

La collecte d'informations à caractère personnel concernant le candidat par l'organisateur a pour finalité d'assurer le bon déroulement du concours.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 en vigueur, modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, le participant dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations nominatives le concernant.

Pour exercer ce droit, il devra adresser sa demande par courrier à l'adresse suivante : Ville de Mulhouse – Service Politique de la Ville ou Agence de la participation citoyenne – 2 rue Pierre et Marie Curie / 68100 Mulhouse ; ou bien par mail à donneespersonnelles@mulhouse-alsace.fr

Article 10 - Litiges

Le présent jeu est soumis exclusivement à la loi française. Aucun différend ne pourra être porté devant une juridiction étrangère. Aucun recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, le déroulement et les résultats ne pourra être admis. L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

Article 11 - Dépôt du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement.

Le règlement du jeu est déposé chez Maître Valérie GUEDJ, 26 rue Victor Schœlcher, 68100 Mulhouse, huissier de justice, qui s'est assuré de sa régularité.

Egalement, ce présent règlement est disponible pendant toute la durée du jeu concours directement sur la page Facebook « Noël à Mulhouse ».

Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite à l'adresse suivante : Ville de Mulhouse, Service Politique de la Ville ou Agence de la participation citoyenne, 2 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse.

Les frais d'envoi sont remboursables au tarif lent en vigueur sur demande expresse.

Il peut également être obtenu gratuitement par téléchargement sur le site Internet de la Ville à l'adresse : www.mulhouse.fr/



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CONTRAT LOCAL DE SANTE : AVENANT DE DUREE (114/9.1/204)

La Loi « Hôpital Patients Santé et Territoires », du 21 Juillet 2009, prévoit la possibilité pour les collectivités territoriales de contractualiser avec l'Agence Régionale de Santé et d'autres partenaires de la politique locale de santé, autour de stratégies communes de lutte contre les inégalités de santé. Les *Contrats Locaux de Santé* (CLS) permettent ainsi la coordination des financeurs, des acteurs, et des politiques publiques impactant la santé.

La Ville de Mulhouse s'est saisie dès 2012 de cet outil et a d'ores et déjà mis en œuvre deux contrats successifs.

L'actuel Contrat Local de Santé (2^{ème} génération) couvre la période 2015-2020 s'articule autour de six leviers d'actions complémentaires pour améliorer la santé de la population :

- Axe 1 : des habitants acteurs de leur santé
- Axe 2 : éducation pour la santé et prévention à tous les âges de la vie
- Axe 3 : santé mentale, handicap et souffrance psychique
- Axe 4 : accès aux droits et aux soins de premier recours
- Axe 5 : un environnement plus favorable à la santé
- Axe 6 : prise en compte des problématiques de santé sur le territoire

Il a été le fruit d'une démarche de concertation et d'un travail en partenariat avec les acteurs locaux. Plus de 150 acteurs représentant une centaine de structures des champs sanitaire, social, socioéducatif et éducatif y ont ainsi contribué. Ce travail en réseau a permis de construire un contrat en adéquation avec les besoins du territoire et rapidement opérationnel. Sur les 47 fiches actions inscrites initialement au Contrat Local de Santé, 43 ont effectivement été réalisées entre 2015 et aujourd'hui. Tous les axes stratégiques ont été mis en

œuvre. Au-delà de l'existant qui a été consolidé dans le cadre du contrat, de nouvelles actions ont pu être développées et expérimentées :

- le dispositif *Mulhouse Sport Santé*, permettant à des personnes souffrant de certaines pathologies chroniques ou sédentaires de pratiquer, sur prescription, une activité physique adaptée à leur condition physique. Ce sont près de 250 Mulhousiens qui ont bénéficié du dispositif depuis son démarrage en septembre 2018.
- La création de la Maison de Santé Pluri-professionnelle de Bourzwiller est également l'une des grandes réalisations du CLS 2. Les professionnels de santé de Bourzwiller ont bénéficié, dans ce cadre, d'un accompagnement important de la Ville. Cette Maison de Santé a ouvert ses portes en 2018 et elle permet aujourd'hui de maintenir l'offre de soins de premier recours dans le quartier.

De nombreuses actions de promotion et d'éducation pour la santé ont également été mises en œuvre, telles que :

- La *Quinzaine du diabète* qui permet chaque année de sensibiliser et dépister près de 3000 Mulhousiens ;
- La *Pause des Parents*, groupe d'échanges sur les questions de santé qui rassemblent tous les ans près de 700 parents de jeunes enfants.

Le CLS 2 arrive à échéance le 31 décembre 2020. La Ville de Mulhouse, en accord avec l'Agence Régionale de Santé, a proposé à l'ensemble des institutions signataires sa prolongation pour une durée d'un an.

En effet, la période de crise sanitaire traversée depuis le mois de mars n'a pas permis de mener à bien les travaux nécessaires à l'élaboration collective d'un nouveau contrat. Il est donc proposé que le contrat en cours, ainsi que les engagements de l'ensemble des cosignataires soient prolongés d'un an ; cette révision du calendrier permettra de ne pas précipiter ces travaux et de pouvoir y associer, comme cela a été le cas pour les 2 premiers CLS, l'ensemble des acteurs locaux.

La co-construction du CLS de 3^{ème} génération sera ainsi initiée au courant du premier trimestre 2021 en menant un large travail de concertation avec les acteurs locaux agissant dans le champ de la promotion de la santé.

La prolongation du contrat fera l'objet de la signature d'un avenant qui interviendra après approbation par les organes délibérants de l'ensemble des institutions signataires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer l'avenant relatif au contrat local de santé de la Ville de Mulhouse 2015-2020 en pièce jointe de la présente délibération.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Avenant relatif au contrat local de santé de la Ville de Mulhouse 2015-2020

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée aux fins des présentes et désignée sous le terme « la Ville »,
d'une part,

Et

L'Agence Régionale de Santé Grand Est représentée par sa Directrice Générale, Mme Virginie CAYRE, et désigné sous le terme « l'ARS »,
d'autre part,

Et

Le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle représenté par son Président, M. Patrick HEIDMANN et désigné sous le terme « le RLAM »,
d'autre part,

Et

La préfecture du Haut-Rhin représentée par le sous-préfet de Mulhouse, M. Jean-Noël CHAVANNE et désignée sous le terme « la préfecture »,
d'autre part,

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin représentée par son Directeur, M. Christophe LAGADEC et désignée sous le terme « la CPAM 68 »,
d'autre part,

Et

La Mutualité Française Grand Est représentée par son Président, M. Laurent MASSON, et désignée sous le terme « la MFGE »,
d'autre part,

Et

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin représenté par son Président, M. Rémy WITH et désigné sous le terme « le CD 68 »,
d'autre part,

Et

Le Rectorat d'Académie de Strasbourg représenté par la Rectrice, Mme Elisabeth LAPORTE, et désigné sous le terme « le rectorat »,
d'autre part,

Et

Le Groupe Hospitalier Mulhouse Sud Alsace représenté par sa directrice, Mme Corinne KRENCKER et désigné sous le terme « le GHRMSA »,
d'autre part,

Et

Le Centre Hospitalier de Rouffach représenté par son directeur, M. François COURTOT et désigné sous le terme « le CHR »,
d'autre part,

VU le contrat local de santé de Mulhouse « 2015-2020 » signé le 13 novembre 2015,

PREAMBULE

Les Contrats Locaux de Santé (CLS) constituent un dispositif innovant de la loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (H.P.S.T.) réaffirmé par la Loi de Modernisation du Système de Santé du 26 janvier 2016.

Le second Contrat Local de Santé couvrant le territoire mulhousien a été mis en œuvre pour la période 2015-2020, sur le fondement des dispositions L1434-2 et L.1434-17 du code de la santé publique.

La période de crise sanitaire traversée depuis le mois de mars 2020 n'a pas permis aux cosignataires du CLS de mener à bien les travaux nécessaires à l'élaboration collective d'un nouveau contrat.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

Le point 1 de la partie 4 du contrat « Durée du contrat » est modifié comme suit :

Le contrat 2015-2020 est prolongé d'un an ; cette révision du calendrier permettra d'associer les acteurs locaux à la co-construction du CLS de 3^{ème} génération.

Le CLS Mulhouse arrivera donc à échéance au 31 décembre 2021.

Article 2 :

Le reste du contrat est sans changement.

Fait à Mulhouse, en 10 exemplaires, le XX décembre 2020

Pour la Ville de Mulhouse,	Pour l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
Mme Michèle LUTZ	Mme Virginie CAYRE
Pour le Régime Local d'Assurance Maladie d'Alsace Moselle	Pour la Préfecture du Haut-Rhin
M. Patrick HEIDMANN	M. Jean-Noël CHAVANNE
Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Haut-Rhin	Pour la Mutualité Française Grand Est
M. Christophe LAGADEC	M. Laurent MASSON
Pour le Conseil Départemental du Haut-Rhin	Pour le Rectorat d'Académie de Strasbourg
M. Remy WITH	Mme Elisabeth LAPORTE
Pour le Groupe Hospitalier Mulhouse Sud Alsace	Pour le Centre Hospitalier de Rouffach
Mme Corinne KRENCKER	M. François COURTOT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

FONDS DE SOLIDARITE COVID : EXTENSION DES CRITERES D'ACCES (112/8.2/207)

La crise épidémique que nous connaissons depuis le début de l'année 2020 pèse tout particulièrement sur les personnes les plus précaires.

Dès la première vague de l'épidémie et sur l'ensemble de cette année 2020, la Ville de Mulhouse s'est mobilisée et a renforcé son action sur les dispositifs de soutien aux personnes fragilisées par la crise :

- Elle a versé des subventions complémentaires aux associations d'aide alimentaire (Banque alimentaire, Restau du Cœur) en complément des financements de l'Etat qui ont été augmenté de manière significative notamment en fin d'année. Pour la Ville, la contribution sur l'année 2020 aux associations d'aide alimentaire s'élève à plus de 165 000€.
- En mars dernier, elle a mis à disposition de ces associations des agents municipaux pour les aider à poursuivre leurs missions malgré le confinement et dans un contexte de diminution de la mobilisation des bénévoles souvent âgés.
- En volume, elle a doublé les secours (bons alimentaires, aides financières) versés aux plus démunis pendant la première période de confinement. Au 31 octobre 2020, ce sont 171 000 € qui ont été distribués sous forme d'allocations au bénéfice de 1197 ménages mulhousiens.
- une plateforme *Infos Services Seniors* a été mise en place au printemps 2020 pour offrir une écoute bienveillante et apporter des réponses concrètes à une population vulnérable du fait de cette épidémie, et soumise à des contraintes d'isolement souvent pesantes. Cette plateforme a été réactivée dans le cadre de ce second confinement.

Par ailleurs, le Fonds de Solidarité Post Covid créé par la Ville de Mulhouse en juillet 2020 et destiné à compenser pour partie les effets du premier

confinement, est venu compléter les aides attribuées par l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales en faveur des personnes aux revenus les plus fragiles.

Il s'agit d'une aide de 150 € versée en une fois à toute personne non-éligible aux aides de l'Etat et de la CAF et dont les revenus ont baissé lors de la première période de confinement. Ce montant s'élève à 250€ pour un couple.

Mal connu, d'accès entièrement dématérialisé, ce fonds a été très peu utilisé depuis sa mise en place dans un contexte de reprise économique relative, constatée au troisième trimestre 2020. Alors que les effets de la crise sanitaire s'accroissent au cours du quatrième trimestre et impactent toujours les plus démunis, force est de constater que le confinement n'est plus la seule cause de la perte d'emploi et de revenus des Mulhousiens. Le confinement induit de réelles pertes de chance sur le marché de l'emploi, que les Français soient ou non confinés.

Une campagne de communication grand public, ainsi que la mise en place d'un dispositif d'instruction en présentiel ont permis, dès la mi-novembre 2020, de développer le recours à ce fonds par des personnes pour qui les précédentes modalités d'accès étaient un frein.

Il est proposé d'aller plus loin dans son évolution et de l'ouvrir à toute personne ayant connu une baisse de revenus depuis mars 2020, qu'il y ait eu confinement ou non.

En outre, les perspectives sanitaires restant préoccupantes, il est proposé que le dispositif soit prolongé sur 2021.

Le règlement d'intervention ci-joint est modifié dans ce sens.

Une enveloppe budgétaire dédiée de 100 000 € est proposée au budget primitif 2021, en sus des 150 000 € disponibles au budget 2020 :

Chapitre 67 - article 6713 - fonction 520
Service gestionnaire et utilisateur 112
Ligne de crédit 32437 "Covid19-Fonds de solidarité mulhousien"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la modification des critères d'accès au fonds de solidarité mulhousien
- charge Madame le Maire ou son représentant de sa mise en œuvre et de la signature de tout document y afférent.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Règlement d'intervention FONDS DE SOLIDARITE COVID

• **OBJET** :

Soutien financier aux Mulhousiens fragilisés économiquement par la crise sanitaire, au travers de l'attribution d'une aide forfaitaire de 150 € ou de 250 €, en fonction des situations individuelles, afin de minorer les conséquences des pertes de revenus durant les mois de crise sanitaire.

• **BÉNÉFICIAIRES** :

Tout demandeur (personne isolée ou couple) résidant sur le territoire communal et régulièrement autorisé au séjour et au travail s'il est de nationalité étrangère.

• **CRITÈRES D'ELIGIBILITE** :

L'aide forfaitaire est attribuée aux demandeurs pouvant justifier, sur au moins un mois à partir du 15 mars 2020 et tant que durera la crise sanitaire, d'une baisse de revenus, qui a pour effet d'établir leur revenu mensuel disponible à un niveau inférieur à 900€/mois pour une personne isolée ou à 1400€/mois pour un couple.

Le demandeur ne doit pas avoir bénéficié d'une aide mobilisée par l'Etat ou la CAF dans le cadre de la crise sanitaire Covid19.

• **PIÈCES A PRODUIRE A L'APPUI DE LA DEMANDE** :

- Carte nationale d'identité (CNI) ou autre pièce d'identité légalement acceptée,
- Justificatif du droit au séjour et au travail pour les ressortissants étrangers,
- Justificatif de domicile (liste légale) : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14807> ,
- Bulletins de salaire de l'ensemble des mois écoulés de 2020,
- Pour les travailleurs indépendants : état comptable justifiant de la baisse du chiffre d'affaire et/ou facturations mensuelles réalisées sur l'année 2020,
- Relevé d'identité bancaire (RIB).
- Numéro Allocataire CAF/ MSA le cas échéant

• **NATURE ET MONTANT DE L'AIDE** :

Une aide financière forfaitaire de 150€ versée en une seule fois pour une personne isolée.

Une aide financière forfaitaire de 250€ versée en une seule fois pour un couple.

• **PROCÉDURE** :

Les dossiers sont traités par ordre d'arrivée dans les services, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire.

1. Le demandeur pourra formuler sa demande de façon dématérialisée sur le site internet de la Ville de Mulhouse ou auprès d'un agent du service Action Sociale,

2. Dans le cas d'une demande dématérialisée, une pré-analyse de sa demande sera effectuée sur la base d'éléments déclaratifs. Si ces éléments sont concordants aux critères d'éligibilité, un courrier de confirmation contenant un identifiant et un mot de passe lui sera adressé par voie postale ou par mail. Dans le cas contraire, un courrier de réponse négative lui sera envoyé. Le demandeur devra utiliser l'identifiant et le mot de passe transmis pour saisir une demande complète comportant l'ensemble des informations nécessaires au traitement de son dossier ainsi que l'intégralité des pièces justificatives prévues au titre de ce règlement d'intervention (Cf. PIÈCES A PRODUIRE).

3. Dans le cas d'un dépôt de demande auprès du service Action Sociale, le demandeur devra fournir les mêmes pièces justificatives.

4. Il sera procédé à la vérification des conditions d'éligibilité du demandeur (Cf. CRITERES D'ELIGIBILITE) au vu de ces justificatifs.
5. Une fois l'instruction de la demande terminée, le dossier sera soumis pour validation à une commission d'attribution de l'aide financière, composée de trois élus désignés par délibération.
6. Une fois l'attribution d'une aide au demandeur validée par la commission d'attribution, un courrier notifiant l'attribution ou le refus de l'aide sera établi et adressé au demandeur et il sera procédé au virement de l'aide financière sur le compte du bénéficiaire.

Règlement approuvé par délibération du XXXXXX 2020

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES LABELLISEES MULHOUSE SPORT SANTE / PRESCRI'MOUV' – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER AU TITRE DE L'ANNEE CIVILE 2020 (243/7.5.6/150)

En septembre 2018, la Ville de Mulhouse s'est engagée dans le dispositif d'activité physique adaptée « Mulhouse Sport Santé » dans le cadre de sa politique de promotion de la santé et de l'activité physique pour les patients en Affection Longue Durée mais aussi pour les Mulhousiens sédentaires.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) a déployé à compter d'octobre 2018, le sport santé sur ordonnance dans le Grand Est en s'appuyant sur des opérateurs locaux pour le mettre en œuvre. C'est le Réseau Santé Sud Alsace (RSSA) qui décline le dispositif appelé « Prescri'mouv » dans le sud du Haut-Rhin (dont Mulhouse).

La convention conclue par la Ville avec l'ARS et le RSSA a permis de formaliser l'articulation de ces deux dispositifs et les modalités de leur mise en œuvre.

Outre la mise à disposition d'agents pour la coordination et la mise en œuvre du dispositif Mulhouse Sport Santé et des équipements sportifs municipaux nécessaires aux activités, il est proposé de soutenir financièrement les associations sportives mulhousiennes figurant dans le tableau ci-après, qui se sont engagées aux côtés de la Ville et des acteurs précités.

Ces aides permettront de continuer à offrir aux Mulhousien(ne)s concerné(e)s, à l'instar de 2019, les meilleures conditions d'accueil possibles (soutien au financement de la rémunération de l'éducateur sportif, du matériel spécifique, des formations éventuelles, de la couverture assurance...).

Associations sportives labellisées « Mulhouse Sport Santé »	Total des aides financières 2019	Total des aides financières 2020
Alsace cardio (antenne mulhousienne)	-	2 000,00
ASPTT sport santé seniors	4 500,00	4 500,00
ASPTT Mulhouse triathlon	1 500,00	2 000,00
Comité départemental « Sport pour tous »	1 500,00	-
Elan sportif	3 750,00	-
Espérance Mulhouse 1893 gymnastique	1 500,00	2 500,00
Espérance Mulhouse 1893 karaté	1 500,00	2 500,00
La Mulhouse 1875 gymnastique	1 500,00	2 500,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	1 500,00	2 500,00
Mulhouse Pfastatt Basket Assoc.	1 500,00	4 000,00
Panthères Mulhouse Basket Alsace	3 000,00	2 500,00
Rowing Club Mulhouse	4 500,00	5 000,00
Totaux :	<u>26 250,00 €</u>	<u>30 000,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 30 000 €, sont disponibles au BP 2020.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Service gestionnaire et utilisateur : 243

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CONTRAT DE VILLE - CITE EDUCATIVE DU QUARTIER DES COTEAUX

A MULHOUSE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (2220/7.5.6/220)

La Cité éducative du quartier des Coteaux a été labellisée en juillet 2019. Elle vise à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire.

Elle consiste à créer une grande alliance éducative des acteurs travaillant dans le quartier prioritaire de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Elle s'inscrit autour de trois grands axes dans le but d'intensifier les efforts pour :

- **conforter le rôle de l'École** : co-construire l'école de demain / encourager l'ambition scolaire des jeunes et des familles,
- **promouvoir la continuité éducative** : accompagner les parents dans leur rôle socio-éducatif / renforcer la persévérance scolaire,
- **ouvrir le champ des possibles** : Renforcer une cité des Coteaux plus numérique / œuvrer à l'émancipation des jeunes et plus particulièrement des filles.

Pour l'année 2020 et après étude des différents dossiers déposés par les porteurs de projets, il est proposé de participer au financement des actions pour un montant de **51 674 €** dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020 sur les lignes de crédits suivantes :

- ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville » **soit 24 674€**,
- ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 3652 « Subventions de fonctionnement au privé » **soit 27 000€**.

Le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : liste des projets

M. Bila et Mme Sornin ne prennent pas part au vote (Ateliers Zavatta)

Mme Sornin et Mme Schmidlin Ben M'Barek ne prennent pas part au vote (AFSCO)

Mme Goetz, Mme Miquée, Mme Tisserand, Mme Motte et Mme El Hajjaji ne prennent pas part au vote (Filature)

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Actions financées par la Direction Education

PORTEUR DE PROJET	INTITULE	OBJECTIF	MONTANT
Nef des sciences	Quartier des sciences	<ul style="list-style-type: none"> Faire naître le goût des sciences chez les plus jeunes Rendre la culture scientifique accessible à toutes et tous. 	2 500€
	Programme estival de la Nef des Sciences	<ul style="list-style-type: none"> Réaliser des activités scientifiques variées (visite d'exposition, débats, ateliers, vidéos) dans les différents endroits du quartier 	2 700€
Moulin nature	Un été nature au quartier	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser des activités ludiques et de qualité éducative pour les enfants et les familles du quartier des Coteaux par la connaissance de la nature 	3 000€
	les Coteaux font écoles dehors	<ul style="list-style-type: none"> Relier les apprentissages à du vécu par des matières enseignées et les rapporter aux observations lors des sorties, et matières enseignées en extérieur. 	5 000€
Institut Européen des Arts Céramiques	Création d'une œuvre collective inspirée de l'univers de Jules Verne	<ul style="list-style-type: none"> Découvrir des gestes ancestraux, Découvrir la céramique à travers l'espace et le temps. Inviter l'imaginaire et créer une œuvre à l'occasion des 50 ans de l'établissement 	3 670€
Les ateliers de la piste Achille Zavatta	Les arts du cirque comme support d'éveil artistique et culturel élémentaire Matisse	<ul style="list-style-type: none"> Découvrir le monde du cirque en classe et à l'extérieur (ateliers de la piste Zavatta) Acquérir et réinvestir des techniques, des savoir-être et des savoir-faire Valoriser les acquis 	1 262€
AFSCO	Jouer à l'école	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser le lien enfant /famille/école. Ré assurer les familles et renforcer les compétences parentales 	1 500€
La Filature	Spectacle Nathan longtemps théâtre et arts du cirque écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> Faire découvrir, initier, pratiquer et éveiller aux différents arts, questionner les plus jeunes telle "une école du spectateur" 	1 450€
	Cinéma, arts numérique et dans -écoles maternelles	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur un spectacle pour concevoir un parcours de sensibilisation et de pratique est une clé d'entrée intéressante vers la culture. 	1 040€
Association Old School	La radio au service de l'expression des habitants	<ul style="list-style-type: none"> proposer une approche sensible de l'oralité à travers la rencontre de l'autre, la rencontre d'un professionnel, un expert,... 	2 552€
Total			24 674€

Actions financées par la direction cohésion sociale et vie des quartiers

PORTEUR DE PROJET	INTITULE	OBJECTIF	MONTANT
REZO	Faire "Cité éducative" en mobilisant et en valorisant les savoirs des enfants et de leurs parents	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la réussite éducative des enfants en mobilisant un groupe de jeunes de CM2 et 6ème/5ème d'une part, et d'autre part de grande section maternelle et de CP, ainsi que leurs parents pour soutenir l'autonomie des enfants dans leurs apprentissages 	4000€
AFEV	Mentorat éducatif sous forme d'accompagnement individuel	<ul style="list-style-type: none"> Contribuer à la réussite éducative Renforcer la confiance en soi et l'estime de soi des enfants et des jeunes Contribuer aux liens parents/écoles 	5000€
PASSERELLE DES TALENTS	Fle.learning	<ul style="list-style-type: none"> acquérir une meilleure maîtrise de la langue française, indispensable pour une meilleure inclusion sociale 	5000€
AFSCO	Moment des mamans	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer sa forme physique, développer son mental, augmenter son estime et sa confiance en soi. Se donner les moyens de faire face aux difficultés éducatives en échangeant avec d'autres mamans sur les thématiques diverses 	2000€
AFSCO	En route vers l'Insertion professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Découvrir de nouvelles possibilités d'utilité sociale. Revaloriser leur estime et leur confiance en eux par le sens de l'effort. Faciliter leur insertion professionnelle. 	4000€
CIDFF	Apprendre le français avec les ressources en ligne	<ul style="list-style-type: none"> Apporter un complément d'apprentissage aux personnes participant aux cours de FLE/FLI/Alpha du quartier Donner accès aux ressources d'apprentissage en ligne 	3500€
CIDFF	Permanence d'écoute	<ul style="list-style-type: none"> Proposer un lieu ouvert pour exprimer ses problèmes, besoins et/ou difficultés Travailler avec l'équipe éducative sur le développement personnel et professionnel du jeune et de sa famille 	3500€
Total			27 000€



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

RENOUVELLEMENT DE L'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MULHOUSE DANS LA DEMARCHE « VILLE AMIE DES ENFANTS 2020/2026 » (244/9.1/209)

Depuis 2002, la Ville de Mulhouse est membre du réseau Ville Amie des Enfants (VAE), créé par le Comité Français pour l'UNICEF et l'Association des Maires de France.

Ce titre engage la collectivité, le temps d'un mandat, à promouvoir et mettre au cœur de sa politique Enfance et Jeunesse, les principes de la Convention internationale des Droits de l'Enfant (adoptés en 1989). Arrivé à son échéance le 31 décembre 2020, l'engagement de la Ville de Mulhouse est à renouveler.

La Ville de Mulhouse souhaite poursuivre son partenariat avec UNICEF France et obtenir le titre « Ville amie des enfants » pour le présent mandat électoral 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements communs à toutes les villes du réseau :

- le bien-être de chaque enfant et chaque jeune
- la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité
- un parcours éducatif de qualité
- la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune
- le partenariat avec UNICEF France

Au-delà des actions sur lesquelles la Ville souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau « Ville amie des enfants UNICEF France » demande à toutes les collectivités du réseau d'affirmer les engagements à :

- Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.

- Permettre la formation des élu·es et agent·es de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIDAY et de tout autre projet non existant à ce jour.
- Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

Cette première délibération a pour but de confirmer à Unicef France, le souhait de la Ville de Mulhouse d'être candidate au renouvellement de son engagement au titre « Ville Amie des Enfants » pour la période 2020/2026, en intégrant l'adoption d'une politique transversale en faveur des enfants et des jeunes sur son territoire.

L'enveloppe budgétaire destinée au financement des actions existe – secteur Citoyenneté – Conseil Municipal des Enfants / Conseil des Ados / Conseil des jeunes. Ces actions fléchées intègrent le programme d'activités de ces instances citoyennes Jeunesse.

Les crédits nécessaires sont proposés au B.P. 2021
 Ligne de crédit 29791 – Contrats de prestations de service
 Chapitre 011, nature 611, fonction 422
 Service gestionnaire et utilisateur 244

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve ces propositions,
- Charge madame le Maire ou son représentant à confirmer à UNICEF France, l'intention de la Ville de Mulhouse de devenir Ville CANDIDATE au titre « Ville amie des enfants » et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à cette candidature.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, representing the name Michèle Lutz.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ACOMPTES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 (218/7.5.6/217)

Afin d'assurer la continuité d'activité des grands équipements culturels mulhousiens mais aussi engager les préparatifs de la saison culturelle 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux associations culturelles les acomptes sur subventions de fonctionnement suivants :

Associations	Subvention versée en 2020	Acompte proposé en 2021	Imputation Budgétaire
Association la Filature, Scène nationale	2 953 989 €	500 000 € en janvier 500 000 € en février 500 000 € en mars	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3698
Fédération Hiéro – Noumatrouff	240 000 €	120 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Théâtre de Poche	50 000 €	20 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Jazz à Mulhouse / Festival Météo	145 000 €	80 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association Cinéma Bel Air de Mulhouse	78 000	45 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association RTT - Réunis Tous Talents	6 500 €	4000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Association L'Agrandisseur	15 000 €	6000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Orchestre d'Harmonie de Mulhouse - OHM	3370 €	2000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont proposés au BP 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer les documents nécessaires.

PJ : 5 conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature- Scène nationale », ayant son siège social au 20 allée Nathan Katz 68100 Mulhouse, représentée par son Président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de gérer et d'administrer le projet « Scène nationale » mis en œuvre à la Filature à partir des missions confiées par l'Etat et la Ville de Mulhouse.

Au titre de la présente convention, l'Association s'engage :

- à s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, dans les domaines de la culture contemporaine
- à organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine
- à participer, dans son aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique et une meilleure insertion sociale de cell-ci.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 1 500 000 € (500 000 € en janvier 2021, 500 000 € en février 2021 et 500 000 € en mars 2021) est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2020. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2021 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'association:

Code banque : 16705 - Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : caisse d'Epargne d'Alsace Strasbourg

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe délégué à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« La Filature- Scène nationale »,
le Président

Bertrand JACOBBERGER

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Matthieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le lieu, dont l'Association assure la gestion, constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression de la vie musicale.

Il doit être en conformité avec les textes régissant les règles de sécurité et d'environnement et répondre aux garanties techniques et architecturales nécessaires à la diffusion de spectacles musicaux.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel local, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 120 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, le solde faisant l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2021, ainsi qu'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03900 - Numéro de compte : 00066191845
Clé RIB : 11 - Raison sociale, adresse de la banque : CME 68 Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe délégué à la Culture

Pour l'Association
« Hiéro-Noumatrouff »,
le Président

Anne-Catherine GOETZ

Matthieu STAHL

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son Président, M. Michel ERHART et désignée sous le terme « l'Association »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer le théâtre Poche-Ruelle qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 20 000 €, est accordé par décision du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020, le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2021 ainsi que d'un avenant à la présente convention.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe délégué à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« Théâtre Poche/Ruelle »,
le Président

Michel ERHART

VILLE DE MULHOUSE
DEVELOPPEMENT CULTUREL
218 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse /Festival METEO » , ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son Président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet d'organiser annuellement un festival de Jazz à Mulhouse, dénommé « Météo ».

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 80 000 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2020. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2021 et d'un avenant à la présente convention.

Le montant est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte : 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe délégué à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« Jazz à Mulhouse »,
le Président

Jean-François HURTH

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par mme Anne-Catherine GOETZ, Adjointe au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2020 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son Président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle du Cinéma Bel-Air qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Un acompte sur la subvention de fonctionnement 2021, d'un montant de 45 000 € est accordé par le Conseil Municipal dans sa séance du 15 décembre 2020. Le solde fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal au courant de l'année 2021 et d'un avenant à la présente convention.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03028 - Numéro de compte : 00010942145
Clé RIB : 55 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Université Illberg.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
l'Adjointe délégué à la Culture

Anne-Catherine GOETZ

Pour l'Association
« Cinéma Bel-Air de Mulhouse »,
le Président

Mohamed DENDANE



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ASSOCIATIONS CULTURELLES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2020 (218/7.5.6/218)

Il est proposé d'attribuer aux associations culturelles référencées dans le tableau ci-dessous, les aides indiquées :

Associations	Subvention versée en 2019	Subvention proposée en 2020	Imputation Budgétaire
Centre de Création Audiovisuelle	2 750 €	2 750 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Chorale SZAMOTUL et Groupe Folklorique POLONIA	750 €	750 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697
Théâtre du Lerchenberg 1884	6 000 €	6 000 €	Chap. 65 Nat. 6574 Env. 3697

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement sont inscrits au BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- charge Mme le Maire ou son Adjoint délégué de signer les documents nécessaires.

Mme Goetz, Mme Miquée, Mme Tisserand, Mme Motte et Mme El Hajjaji ne prennent pas part au vote (Filature)

Mme Goetz, M D'Orelli ne participent pas au vote (Théâtre de poche)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

SIGNATURE DE LA CHARTE PROFESSIONNELLE DES BONNES PRATIQUES DANS LE CHAMP DES ARTS VISUELS EN REGION GRAND-EST (2112/8.9/227)

Les artistes-auteurs du champ des arts visuels (arts plastiques, photographie, cinéma, art vidéo et numérique...) évoluent souvent dans une situation précaire notamment au regard du droit du travail.

Pourtant ces artistes occupent une place importante dans la création artistique et sont missionnés régulièrement par les collectivités territoriales, notamment par la Ville de Mulhouse, via la Kunsthalle et le service du Développement culturel.

Afin de soutenir l'action des artistes et de les inscrire dans un cadre structuré et formalisé, une charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand-Est a été élaborée.

Cette charte a été réalisée par le comité de pilotage du SODAVI (Schéma d'Orientation et de développement des Arts Visuels) Grand Est en septembre 2020, constitué d'artistes, de représentants des réseaux d'art contemporain, et de représentants des collectivités territoriales.

La présente charte, bien que spécifique à la région Grand Est, s'inscrit dans un mouvement national de structuration de l'écosystème des arts visuels, suite aux recommandations du rapport Racine ainsi qu'à la mise en place en 2019 du Conseil National des Professions des Arts Visuels(CNPAV).

Elle a été signée le 4 septembre par la Direction régionale des affaires culturelles Grand Est, la Région Grand Est et depuis par de nombreuses structures et plusieurs artistes.

La charte s'adresse à la fois aux artistes et auteurs, aux organismes associatifs ou privés (FRAC, centres d'art, galeries, et tous les intervenants qui exposent, achètent ou vendent des œuvres d'art en région Grand Est). Elle s'adresse également aux partenaires (ministère de la Culture, collectivités territoriales, éducation nationale, PNR, bailleurs sociaux, hôpitaux, administrations et établissements pénitentiaires, fondations...) qui associent des artistes à leurs missions et ainsi font vivre l'art contemporain sur le territoire du Grand Est.

Les signataires de cette charte s'engagent notamment :

- À contractualiser toutes collaborations afin d'assurer une juste rémunération du travail des artistes, en étant attentif aux recommandations issues de la grille de rémunération éditée par le ministère de la Culture.
- À mettre en œuvre des conditions de travail saines et optimales pour tous les professionnels de l'art dans le respect des lois en vigueur, afin de garantir un environnement de travail respectueux
- À développer des relations solidaires avec les autres acteurs du monde de l'art grâce à la mise en commun de leurs expériences, de leurs savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain
- À développer une programmation paritaire et diversifiée reflétant ainsi toute la multiplicité de la création contemporaine
- À réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

L'action de la Ville de Mulhouse s'inscrit déjà dans ce cadre, et il est proposé de conclure la présente charte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Mme le Maire ou l'adjointe déléguée à signer la charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand-Est, ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

P.J. :

- Charte professionnelle des bonnes pratiques dans le champ des arts visuels en région Grand-Est

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

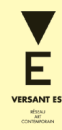
CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CHARTRE PROFESSIONNELLE

des bonnes pratiques dans le champ
des arts visuels en région Grand-Est



Issue de l'enquête sociologique et des préconisations de développement et de structuration du secteur des arts visuels en Grand Est, cette charte a été réalisée par le comité de pilotage du SODAVI Grand Est en septembre 2020 constitué d'artistes, de représentante·s des réseaux d'art contemporain, de responsables de structures et de représentante·s des collectivités.

PRÉAMBULE

Artiste, c'est un métier. Au 21^e siècle, les créateur-trice-s en arts visuels apportent une vision du monde et contribuent, dans la société, à l'émergence et au partage du sens.

Après des formations exigeantes à la maîtrise technique et l'autonomie créatrice, leur engagement professionnel et personnel de tous les instants dépasse le cadre admis de la production d'objets précieux.

Par leurs attitudes, leurs réponses créatives et inattendues aux enjeux fondamentaux de notre temps, les artistes-auteur-e-s interviennent là où on attend leur présence et parfois, de plus en plus souvent même, en des endroits où celle-ci surprend et fait voir le monde autrement. Le monde et nous-mêmes, nos relations avec le monde et entre nous.

À la différence d'autres professions artistiques en France, les artistes-auteur-e-s du champ des arts visuels ne sont pas identifié-e-s en tant que tel-le-s par la puissance publique. Précaires pour la plupart, bien que porteur-se-s de connaissance, de talent, d'idées et de valeurs majeures, ce sont des femmes et des hommes dont le quotidien échappe aux différents droits du travail, leur travail ayant été trop longtemps considéré comme gratuit, donc sans valeur, ou à l'inverse échangé à prix d'or, donc entre quelques privilégié-e-s seulement.

Lorsque en 2017 le Grand Est inaugure sa première année d'existence, le ministère de la Culture ayant proposé un an plus tôt à ses DRAC d'engager des concentrations territoriales des arts visuels (SODAVI¹), les réseaux territoriaux des lieux de soutien et de diffusion de l'art contemporain ont souhaité bénéficier de ce dispositif, pour se rencontrer et se connaître au-delà des anciens territoires régionaux et pour faire connaître davantage leurs actions et réfléchir à leur efficacité.

Une étude co-construite par les artistes-auteur-e-s, les autres acteur-trice-s de l'art et deux chercheur-se-s en sociologie a permis d'établir un état des lieux partagé en questionnant l'écosystème des arts visuels sur notre territoire.

Depuis plusieurs années, différentes associations de professionnel-le-s ont mis en place des chartes concernant les arts visuels. Une étude nationale a porté sur les mutations de la création artistique dans ce domaine et l'évolution de ses économies durant ces trente dernières années. Remis au ministre de la Culture le 22 janvier 2020 le rapport Racine intitulé « L'auteur et l'acte de création », rédigé par Bruno Racine, conseiller maître à la Cour des comptes, a fait le bilan d'une situation préoccupante et apporté des préconisations.

La présente charte, bien que spécifique à notre région, s'inscrit dans un mouvement national de structuration de l'écosystème des arts visuels, suite aux recommandations du rapport Racine ainsi qu'à la mise en place en 2019 du Conseil National des Professions des Arts Visuels (CNPAV).

Fidèles aux valeurs qu'ils partagent, afin de pallier l'absence de cadre légal, les acteur-trice-s des arts visuels en région Grand Est ont établi cette charte afin de promouvoir la circulation des bonnes pratiques professionnelles sur le territoire et de permettre à tous les partenaires de mesurer leur engagement, dans le domaine de la création.

La charte s'adresse à la fois aux artistes et auteur-e-s (artistes, commissaires, critiques d'art, photographes, graphistes) et aux organismes associatifs ou privés (FRAC, centres d'art, galeries, associations et tout-e-s les intervenant-e-s qui exposent, achètent ou vendent des œuvres d'art en région Grand Est).

Elle s'adresse également aux partenaires (ministère de la Culture, collectivités territoriales, éducation nationale, PNR, bailleurs sociaux, hôpitaux, administrations et établissements pénitentiaires, fondations, etc.) qui associent des artistes à leurs missions et ainsi font vivre l'art contemporain sur notre territoire.

ENGAGEMENT

Tout-e-s les signataires de cette charte, s'engagent :

- À contractualiser toutes collaborations afin d'assurer une juste rémunération du travail des artistes-auteur-e-s, en étant attentif aux recommandations issues de la grille de rémunération éditée par le ministère de la Culture.
- À mettre en œuvre des conditions de travail saines et optimales pour tous les professionnel-le-s de l'art dans le respect des lois en vigueur, afin de garantir un environnement de travail respectueux à l'égard de tous leurs collaborateur-trice-s
- À développer des relations solidaires avec les autres acteur-trice-s du monde de l'art grâce à la mise en commun de leurs expériences, de leurs savoirs afin de créer une dynamique collective au sein de l'écosystème de l'art contemporain
- À développer une programmation paritaire et diversifiée reflétant ainsi toute la multiplicité de la création contemporaine
- À réduire leur impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable permettant le respect de l'environnement et du vivant.

SIGNATURE*

Nom

Structure
ou qualité

E-mail

Fait à

Le

Signature

* La charte invite à un engagement responsable et à une auto-évaluation des signataires.
La charte sera actualisée tous les 5 ans au regard des évolutions et des besoins de l'écosystème de l'art contemporain du Grand Est.

OBJECTIFS

Fidèles aux valeurs qu'ils partagent, afin de pallier l'absence de cadre légal, les acteur-trice-s des arts visuels en région Grand Est ont établi cette charte afin de promouvoir la circulation des bonnes pra-

ARTISTES AUTEUR-E-S

Afin de favoriser des relations de travail harmonieuses avec ses partenaires, l'artiste-auteur-e s'engage à :

- Justifier d'un statut d'artiste-auteur-e professionnelle (affiliation à la MDA, LAGESSA et/ou présence des code APE 9003A/B, numéro SIRET/SIREN)
- Être titulaire d'une assurance professionnelle
- Respecter les engagements du contrat signé avec un tiers
- Développer des relations solidaires et responsables avec les autres acteur-trice-s du monde de l'art
- Fournir les documents permettant de faciliter les démarches administratives de ses partenaires
- Fournir les fiches techniques nécessaires aux transports, à la manipulation et au montage et démontage de ses œuvres
- Fournir tous les éléments nécessaires à la présentation des œuvres exposées
- Fournir des justificatifs comptables précis selon la contractualisation établie au préalable : factures comprenant les éléments nécessaires à leur règlement (n° sécurité sociale, n° SIRET, code APE, numéro MDA/Agessa si assujettie-e-s ou affilié-e-s)
- Fournir des notes de frais comportant les justificatifs nécessaires à leur remboursement
- Réduire son impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable

STRUCTURES

Afin de favoriser une conduite et des relations de travail harmonieuses, notamment avec les artistes-auteurs, la structure s'engage à mettre en place, selon les moyens dont elle dispose, les démarches nécessaires afin de :

- Contractualiser sa collaboration avec les artistes-auteur-e-s selon la législation en vigueur
- Respecter le code du travail
- Développer des relations solidaires et responsables avec les acteur-trice-s du monde de l'art (mutualisation des ressources)
- Développer une programmation paritaire et diversifiée
- Réduire son impact écologique en favorisant toute initiative de développement durable
- Assurer les œuvres présentées dans l'exposition
- Assurer l'accueil du public, la surveillance et la médiation de l'exposition
- Assurer la communication de l'exposition auprès du public
- Assurer la communication de l'exposition auprès des professionnel-le-s
- Assurer le suivi et la coordination du montage des expositions
- Ne pas imposer à l'artiste-auteur-e d'assurer la surveillance et la médiation de son exposition gratuitement
- Ne pas demander de frais/droits pour exposer dans ses murs¹
- Ne pas demander de frais de dossier lors d'un appel à projet
- Rendre public, dans le cadre d'un appel à projet, la constitution des jurys et des comités d'expert-e-s et veiller à la présence d'artistes-auteur-e-s dans ces derniers
- Rémunérer les artistes-auteur-e-s pour leur travail au sein des jurys et comités (notamment pour l'étude des dossiers de candidatures)

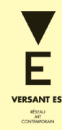
DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION LA STRUCTURE S'ENGAGE À :

- Fournir un accompagnement professionnel aux artistes-auteur-e-s (intellectuel, technique, logistique, administratif et financier)
 - Rémunérer l'artiste-auteur-e pour toute production (honoraires exposition), exposition et diffusion d'une de ses œuvres (cession de droits)
 - Rémunérer spécifiquement toutes autres interventions de l'artiste-auteur-e (conférence, workshop, ateliers, performances, médiation...)
 - Détailler précisément la nature des sommes versées à l'artiste-auteur-e (honoraires exposition, honoraires autre intervention, cession de droits d'exposition)
 - Prendre en charge les frais de déplacement (voyage, per diem, hébergement) de l'artiste
 - Prendre en charge les frais de transport des œuvres dans les conditions convenues entre les deux parties
 - Faciliter la mise en contact avec les galeries, artistes-auteur-e-s, permettant à toute personne intéressée de faire l'acquisition d'une œuvre
- ## DANS LE CADRE D'UNE RESIDENCE, LA STRUCTURE S'ENGAGE DE PLUS À :
- Fournir un logement décent à l'artiste-auteur-e accueilli-e
 - Fournir un espace de travail dédié à l'artiste-auteur-e accueilli-e
 - Porter attention à la vie familiale de l'artiste-auteur-e afin de lui fournir un logement permettant d'accueillir sa famille si nécessaire

¹. Hors foires et salons commerciaux

SIGNEZ EN LIGNE

Vous pouvez soutenir
et signer cette charte sur :
charte-arts-visuels-grand-est.fr



Consultez toutes les informations sur lora.fr et versantest.org
© Septembre 2020



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

TARIFS 2021 DE L'EAU POTABLE DISTRIBUEE (412/7.10.5/134)

Pour tous les tarifs de l'eau relevant de la compétence du Conseil, il est proposé de reconduire les tarifs 2020 en 2021.

A) Tarifs proposés pour l'année 2021 pour l'eau distribuée :

Le tarif global de l'eau (incluant le prix de base et la redevance de prélèvement) **est inchangé par rapport à 2020.**

Prix au m ³	Tarifs 2020 HT	Tarifs 2020 TTC	Tarifs 2021 HT	Tarifs 2021 TTC	Evolution HT	Evolution TTC
Tarif global de l'eau :						
Prix de base	1,1700	1,2344	1,1700	1,2344	0,00%	0,00%
Prélèvement en nappe profonde	0,1854	0,1956	0,1854	0,1956	0,00%	0,00%
Sous-total 1 :	1,3554	1,4300	1,3554	1,4300	0,00%	0,00%
Traitement des eaux usées :						
Part SIVOM ¹	0,5358	0,5358	0,5358	0,5358	0,00%	0,00%
Part fermier ¹	0,9358	1,0294	0,9384	1,0322	0,28%	0,28%
Sous-total 2 :	1,4716	1,5652	1,4742	1,5680	0,18%	0,18%
Redevances Agence de l'Eau :						
Pollution domestique	0,3500	0,3693	0,3500	0,3693	0,00%	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte	0,2330	0,2563	0,2330	0,2563	0,00%	0,00%
Sous-total 3 :	0,5830	0,6256	0,5830	0,6256	0,00%	0,00%
Total général par m³	3,4100	3,6208	3,4126	3,6236	0,08%	0,08%

¹ Tarifs prévisionnels

Le Conseil Municipal est uniquement appelé à se prononcer sur le prix de base de l'eau et la redevance de prélèvement en nappe profonde, dont l'addition forme le tarif global de l'eau.

Compte-tenu des tarifs votés par les autres organismes, et hors part fixe, le prix global du m³ d'eau serait de 3,4126 € HT /m³, soit 3,6236 € TTC en 2021. Soit, une augmentation globale de l'ordre de +0,08 % TTC.

B) Tarifs proposés pour l'année 2021 pour l'abonnement aux compteurs d'eau :

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs des abonnements aux compteurs pour l'année 2021.

Diamètre compteur	Abonnement urbain							
	Tarif mensuel 2020 HT	Tarif mensuel 2020 TTC	Tarif annuel 2020 HT	Tarif annuel 2020 TTC	Tarif mensuel 2021 HT	Tarif mensuel 2021 TTC	Tarif annuel 2021 HT	Tarif annuel 2021 TTC
15	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
20	2,69	2,84	32,24	34,01	2,69	2,84	32,24	34,01
25	4,75	5,01	56,96	60,09	4,75	5,01	56,96	60,09
30	7,02	7,41	84,23	88,86	7,02	7,41	84,23	88,86
40	11,78	12,43	141,32	149,09	11,78	12,43	141,32	149,09
50	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
60	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
65	23,35	24,63	280,21	295,62	23,35	24,63	280,21	295,62
80	36,34	38,34	436,08	460,06	36,34	38,34	436,08	460,06
100	46,69	49,26	560,31	591,13	46,69	49,26	560,31	591,13
150	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62
200 et plus	70,03	73,88	840,40	886,62	70,03	73,88	840,40	886,62

Diamètre compteur	Abonnement suburbain							
	Tarif mensuel 2019 HT	Tarif mensuel 2019 TTC	Tarif annuel 2019 HT	Tarif annuel 2019 TTC	Tarif mensuel 2020 HT	Tarif mensuel 2020 TTC	Tarif annuel 2020 HT	Tarif annuel 2020 TTC
15	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
20	3,20	3,38	38,42	40,53	3,20	3,38	38,42	40,53
25	5,79	6,11	69,45	73,27	5,79	6,11	69,45	73,27
30	8,47	8,94	101,69	107,28	8,47	8,94	101,69	107,28
40	14,05	14,82	168,59	177,86	14,05	14,82	168,59	177,86
50	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
60	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
65	28,10	29,65	337,18	355,72	28,10	29,65	337,18	355,72
80	42,15	44,47	505,77	533,59	42,15	44,47	505,77	533,59
100	55,95	59,03	671,45	708,38	55,95	59,03	671,45	708,38
150	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93
200 et plus	83,88	88,49	1006,57	1061,93	83,88	88,49	1006,57	1061,93

Pour les compteurs dits « combinés », le tarif d'abonnement est égal à la somme du tarif des compteurs considérés.

C) Tarif proposé pour l'année 2021 pour la location d'un compteur divisionnaire dans le cadre de la loi SRU :

Il est proposé de ne pas augmenter le tarif de location d'un compteur divisionnaire pour l'année 2021.

Tarif mensuel 2020 HT	Tarif mensuel 2020 TTC	Tarif annuel 2020 HT	Tarif annuel 2020 TTC	Tarif mensuel 2021 HT	Tarif mensuel 2021 TTC	Tarif annuel 2021 HT	Tarif annuel 2021 TTC
2,06	2,17	24,72	26,08	2,06	2,17	24,72	26,08

D) Présentation d'une facture d'eau pour une consommation de 120 m³

Dans le rapport annuel sur le service public de l'eau potable, comme dans toute enquête statistique, il est de règle de présenter une facture pour la consommation annuelle de 120 m³ d'eau. Au vu des éléments ci-dessus, la facture d'eau et d'assainissement augmenterait de +0,07 % (toutes taxes comprises).

FACTURE D'EAU POUR 120 M3 SUIVANT TARIFS 2021				
Consommation annuelle de 120 m3	Facture 2020	Facture 2021	Ecart en €	Ecart en %
Tarif global de l'eau :				
Abonnement (diamètre 20)	32,24	32,24	0,00	0,00%
Prix de base/m3	140,40	140,40	0,00	0,00%
Redevance de prélèvement/m3	22,25	22,25	0,00	0,00%
Total eau :	194,89	194,89	0,00	0,00%
Traitement des eaux usées :				
Abonnement assain SIVOM (diamètre 20)	41,12	41,12	0,00	0,00%
Assainissement SIVOM/m3	64,30	64,30	0,00	0,00%
Part fermier/m3	112,30	112,61	0,31	0,28%
Total eaux usées :	217,71	218,03	0,32	0,15%
Redevances Agence de l'Eau :				
Pollution domestique/m3	42,00	42,00	0,00	0,00%
Modernisation des réseaux de collecte/m3	27,96	27,96	0,00	0,00%
Total Agence :	69,96	69,96	0,00	0,00%
Total hors taxes	482,56	482,88	0,32	0,07%
TVA	27,05	27,08	0,03	0,11%
Total TTC	509,61	509,96	0,35	0,07%
	Prix HT / m3	4,0214	4,0240	
	Prix TTC/ m3	4,2468	4,2497	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- approuve ces propositions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PROTECTION DU PERIMETRE DES CAPTAGES D'EAU : TRANSFORMATION D'ESPACES AGRICOLES CULTIVES TRADITIONNELLEMENT EN CULTURE BIO (412/8.8/208)

La Ville de Mulhouse, propriétaire de parcelles sur certaines zones de captage d'eau, a fait de la protection de la ressource en eau un enjeu fort de sa gestion et notamment avec les agriculteurs exploitants ce foncier. Dans ce cadre, elle souhaite également valoriser son action auprès d'autres propriétaires fonciers.

La société SA Tuileries Oscar Lesage est propriétaire de terrains, situés dans la zone de périmètre de protection rapproché des puits de captages d'eau potable de la Ville de Mulhouse, au lieu-dit Hirtzbach à Mulhouse. Ces terrains sont exploités par l'entreprise OLAGRI, filiale de la société SA Tuileries Oscar Lesage, en cultures conventionnelles (colza, blé, orge).

L'entreprise OLAGRI souhaite convertir ces terrains en agriculture biologique par la création d'une filiale, Eurl OLBIO.

Cette initiative peut s'inscrire dans la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages qui crée un nouvel outil juridique, permettant aux propriétaires fonciers de faire naître sur leur terrain des mesures durables de protection de l'environnement : l'obligation réelle environnementale (ORE). Ces propriétaires peuvent signer un contrat ORE avec une collectivité publique, notamment.

En conséquence, la société SA Tuileries Oscar Lesage entend utiliser la faculté offerte aux propriétaires par les dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement pour constituer sur ses biens des obligations réelles environnementales.

Aussi, la Ville de Mulhouse souhaite accompagner la société SA Tuileries Oscar Lesage et l'exploitant Eurl OLBIO dans sa conversion en agriculture biologique, pour la préservation de la qualité de l'eau. La contractualisation d'obligations réelles environnementales sur ces parcelles permettrait d'assurer une réelle pérennité des pratiques mises en œuvre sur un périmètre de 44,66 hectares.

Le projet de convention ci-joint annexé définit les droits et obligations des parties.

Ce contrat sera conclu pour une durée de vingt ans. La Ville de Mulhouse propose de verser une contribution financière d'un montant de 92 907,36 € HT au propriétaire la société SA Tuileries Oscar Lesage pour compenser les préjudices subis, imputables au respect des obligations réelles environnementales. Une participation à hauteur de 80% du montant est escomptée de la part de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

Le financement en dépense et en recette est proposé au Budget Annexe de l'Eau pour 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Madame le Maire ou son adjoint délégué de signer le contrat d'Obligations Réelles Environnementales et toutes pièces nécessaires à son exécution.

PJ : Projet de contrat à Obligations Réelles Environnementales

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.

Contrat d'Obligations Réelles Environnementales

Entre :

la Ville de Mulhouse, représentée par Madame Maryvonne BUCHERT, Adjointe déléguée, agissant conformément à une délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2020,

désignée ci-après « la VILLE »

et

la société Tuileries Oscar Lesage SA, ayant son siège social 16 rue de Hirtzbach – 68100 MULHOUSE, SIREN :945 551 927, représentée par Monsieur Rémi LESAGE, Président Directeur Général,

désignée ci-après « le PROPRIETAIRE »

et en présence de la société EURL OLBIO ayant son siège social 16 rue de Hirtzbach – 68100 MULHOUSE, SIREN :xxxxxxx, représentée par Monsieur Henri PERROY, Gérant

désignée ci-après « L'EXPLOITANT »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Mulhouse est propriétaire de foncier sur certaines zones de captage dont elle a la charge pour l'adduction en eau potable de 13 communes de la Communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération. La Ville de Mulhouse, contractuelle avec des agriculteurs pour la gestion et l'entretien de ces parcelles, en cohérence avec les enjeux de protection de la ressource en eau.

La société SA Tuileries Oscar Lesage est propriétaire de terrains, situés dans la zone de périmètre de protection rapproché A des puits de captages eau potable de la Ville de Mulhouse, au lieu-dit Hirtzbach à Mulhouse.

L'entreprise OLAGRI, filiale de la société SA Tuileries Oscar Lesage, exploite les terrains propriétés de la société SA Tuileries Oscar Lesage en cultures conventionnelles (colza, blé, orge).

Toutefois, l'entreprise OLAGRI souhaite développer une filiale Eurl OLBIO pour convertir les terrains en agriculture biologique.

En conséquence, le PROPRIETAIRE entend utiliser la faculté qui lui est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement et ainsi constituer sur ses biens des obligations réelles environnementales.

La Ville de Mulhouse souhaite accompagner la société SA Tuileries Oscar Lesage et son exploitant la ferme OLAGRI dans sa conversion en agriculture biologique, sous la nouvelle société Eurl OLBIO, pour la préservation de la qualité de l'eau. La contractualisation d'obligations réelles environnementales sur les parcelles permettrait d'assurer une réelle

pérennité des pratiques mises en œuvre.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat a pour objet de définir les obligations réelles environnementales mises en œuvre pour la conversion en agriculture biologique des parcelles appartenant au PROPRIETAIRE, et dont la finalité est la préservation de la qualité de l'eau et de la biodiversité.

Les immeubles qui seront grevés des obligations réelles environnementales, situés sur la Commune de Mulhouse ou à proximité de zones de captage des eaux, sont les parcelles non bâties à usage agricole figurant dans la matrice cadastrale sous les relations suivantes :

Commune	Section	Numéro	Surface en are	Nature du terrain
Mulhouse	LA	1	48,38	Culture
Mulhouse	IL	1	73,47	Culture
Mulhouse	LA	2	35,06	Culture
Mulhouse	IL	2	21,67	Culture
Mulhouse	LA	3	76,29	Culture
Mulhouse	IL	3	38,98	Culture
Mulhouse	LA	4	25,12	Culture
Mulhouse	IL	4	40,76	Culture
Mulhouse	LA	5	24,81	Culture
Mulhouse	IL	5	397,52	Culture
Morschwiller-le-Bas	35	6	51,23	Culture
Mulhouse	LA	7	19,82	Culture
Mulhouse	IL	10	47,97	Culture
Mulhouse	IL	11	28,29	Culture
Mulhouse	IL	12	34,88	Culture
Mulhouse	LA	25	978,67	Culture et bâtiments
Lutterbach	41	48	16,7	Culture
Mulhouse	LA	49	31,62	Culture
Mulhouse	IL	51	7,34	Culture
Mulhouse	IL	56	190	Culture
Morschwiller-le-Bas	35	58	101,32	Culture
Mulhouse	LA	74	29,68	Culture
Mulhouse	LA	75	6,27	Culture
Mulhouse	LA	76	1256,13	Culture
Mulhouse	LA	77	43,98	Culture
Mulhouse	LA	78	6,67	Culture
Mulhouse	LA	79	6,76	Culture
Morschwiller-le-Bas	17	100	50,91	Culture et bâtiments
Lutterbach	41	131	310	Culture
Mulhouse	IL	243	55,55	Culture
Mulhouse	IL	244		Culture

Mulhouse	IL	248	4,05	Culture
Mulhouse	IL	258	324,73	Culture
Mulhouse	IL	268	21,18	Culture
Mulhouse	IL	261	0,1	Culture
Mulhouse	IL	269	0,11	Culture
Mulhouse	IL	270	10,4	Culture
Mulhouse	IL	271	8,04	Culture
Mulhouse	IL	272	3,88	Culture
Mulhouse	IL	273	37,7	Culture
Mulhouse	IL	274	0,14	Culture
Mulhouse	LA	80	0,24	Culture
Mulhouse	LA	34	0,28	Culture
TOTAL DE LA SURFACE			4466,7	

Un plan des parcelles ci-avant désignées est annexé aux présentes (Annexe n° 1).

Il est précisé que les biens susvisés sont exploités par Monsieur Henry Perroy, gérant de la société OLAGRI pour la culture conventionnelle, et de la société Eurl OLBIO pour les cultures en agriculture biologique.

Le PROPRIETAIRE a obtenu l'accord préalable express de l'EXPLOITANT pour l'exécution du présent contrat. (Annexe n° 2)
L'EXPLOITANT comprend et accepte que les obligations prises par le PROPRIETAIRE s'imposent aussi à lui, sans qu'il puisse encourir les sanctions prévues au présent contrat.

Il a été convenu entre les parties, que la conversion agricole en agriculture biologique s'exécute sur la totalité des parcelles.

Un **Bail Rural à clauses Environnementales** devra également être établi entre l'exploitant Eurl OLBIO et le propriétaire SA Tuilerie Oscar Lesage pour l'exploitation des terres en agriculture biologique certifiée.

Par ailleurs, la société Eurl OLBIO exploite **les parcelles situées en zone de Périmètre de Protection Immédiate**, propriétés de la Ville de Mulhouse. Ces parcelles feront l'objet d'un Bail Rural à Clauses Environnementales pour de la prairie biologique.

Article 2 : Détermination des obligations réelles environnementales

Il est convenu que les dispositions de l'article L. 411-27 du Code rural et de la pêche maritime sont applicables à la présente convention.

Il s'agit de maintenir, créer ou mettre en œuvre des pratiques environnementales répondant aux préoccupations environnementales de la situation du bien loué. Les clauses sont choisies dans celles énumérées à l'article R. 411-9-11-1 dudit Code.

Le Propriétaire s'assurera du respect par l'Exploitant des obligations réelles environnementales décrites ci-dessous :

L'Exploitant s'oblige à conduire les cultures, qu'il réalisera sur les parcelles soumises au obligations réelles environnementales, **en respectant de manière scrupuleuse le cahier des charges de l'agriculture biologique**, imposé par le type de culture concerné et dont il déclare avoir parfaite connaissance. **L'Exploitant s'engage à obtenir une certification biologique** adéquate aux cultures envisagées.

L'Exploitant s'engage à ne pas retourner les prairies, sauf accord préalable du Bailleur et de la collectivité dans le cas d'une nécessité urgente de régénération. Il est interdit de modifier la nature et la structure du sol et des parcelles.

L'Exploitant s'engage à maintenir ouverts les milieux menacés par l'embroussaillage. En outre, il doit encadrer et limiter les refus et les ligneux.

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser de fertilisant non autorisé par le cahier des charges de l'agriculture biologique. Le stockage de fumier, de compost et d'épandage devra être fait sur une aire étanche afin de limiter les risques de pollution des sols et eaux.

L'Exploitant s'engage à ne pas utiliser de produits phytosanitaires non autorisés par le cahier des charges de l'agriculture biologique.

L'Exploitant s'engage à implanter des couvertures et maintenir une couverture périodique du sol pour éviter l'érosion du sol et les risques de contamination des eaux grâce aux rotations ou à l'implantation de cultures intermédiaires, tant pour les cultures pérennes qu'annuelles. En attente de cultures, l'Exploitant favorisera la mise en place de couverture de sol hivernal. Les bosquets existants seront maintenus et entretenus par l'Exploitant.

L'Exploitant s'engage à implanter, maintenir et entretenir des couverts spécifiques à vocation environnementale pour assurer le maillage des parcelles, accroître la biodiversité, favoriser la présence des auxiliaires et mieux protéger le sol contre l'érosion. Voir en annexe la surface à maintenir.

L'Exploitant s'engage à ne pas drainer ni pratiquer toute forme d'assèchements des parcelles concernées par le bail rural à clauses environnementales à conclure et en particulier les zones humides et tourbeuses. Et de manière générale n'exercera aucune pratique qui menacerait la quantité et la qualité des eaux ou modifierait l'état du réseau hydrographique. L'irrigation pour les cultures est autorisée.

L'Exploitant s'engage à recourir à un assolement diversifié en favorisant un mélange d'espèces au niveau des parcelles (association céréales/légumineuses, mélanges de variétés, prairies temporaires, multi-espèces, agroforesterie...). L'Exploitant pourra également faire de la culture maraîchère.

L'Exploitant veillera au maintien de tous les éléments d'aménagements d'origine anthropique présents (murets de pierres sèches, ruines, clôture, portails...). Lesdites parcelles seront entretenues entièrement par l'exploitant. Il est interdit d'apporter toute modification aux fossés existants sans accord du Bailleur.

L'Exploitant s'engage à pratiquer des techniques de travail du sol préservant sa structure, perturbant le moins possible sa biodiversité et la qualité d'eau de la nappe phréatique. Les travaux seront réalisés dans des conditions d'humidité du sol optimales pour limiter les phénomènes de tassement et de compaction.

L'Exploitant s'engage à mettre en œuvre un système de cultures intercalaires composé de rangées d'arbustes ou d'arbres et de bandes de cultures, dans le but de limiter la pollution du sol, pour préserver la ressource en eau et la biodiversité.

Article 3 : Origine de Propriété

SA TUILERIE OSCAR LESAGE est propriétaire des parcelles désignées en article 1 de la présente convention et dûment inscrites au Livre Foncier de Mulhouse.

Pour plus de précisions quant à l'origine de propriété, les parties se référeront expressément aux annexes du Livre Foncier.

Article 4 : Etat des lieux

Afin de permettre, le moment venu, d'évaluer l'efficacité des actions définies sur l'environnement et en particulier sur la qualité de l'eau, des sols et de la biodiversité, les parties s'engagent à établir un état des lieux contradictoirement dans le mois précédant la signature du présent contrat ou dans le mois suivant.

Il constatera avec précision l'état des parcelles concernées, le mode de gestion pratiqué les années précédentes, ainsi que le degré d'entretien.

Compte-tenu du périmètre dans lequel se trouvent les biens, l'état des lieux devra également mentionner les zones humides, réseaux hydrographiques, et localiser les haies, talus, bosquets, arbres isolés, mares, fossés, terrasses et murets.

Un exemplaire dudit état des lieux sera annexé au présent contrat.

Les parties conviennent qu'un état des lieux de sortie sera élaboré en fin de contrat, autant que possible, dans les mêmes conditions techniques et scientifiques que celles mises en œuvre dans le cadre de l'état des lieux initial.

Article 5 : Droits et obligations du propriétaire grevant les biens

Afin de maintenir et conserver la qualité de l'eau et de la biodiversité, le PROPRIETAIRE s'oblige, sur les biens ci-avant désignés :

- à prendre à sa charge les obligations réelles environnementales prévues à l'article 2 de la présente convention,
- à informer la VILLE dans les plus brefs délais en cas de mise en location d'un terrain ou d'une partie de terrain ;
- à informer, en cas de location ultérieure du/des parcelle(s), le preneur de l'existence de l'obligation réelle environnementale qui la grève et dont les prescriptions s'imposent au preneur;
- à informer, en cas de vente d'un terrain ou d'une partie de terrain, l'acquéreur de l'existence de l'obligation réelle environnementale qui la grève qui devra être explicitement mentionnée dans l'acte de vente ;
- à permettre l'accès aux parcelles par la VILLE et toute autre personne mandatée par cette dernière pour des opérations d'entretien des captages, clôtures ou piézomètres et de contrôle;
- à fournir les pièces nécessaires au suivi et au contrôle telles que définies à l'article 7.

Article 6 : Droits et obligations de la Ville

Le VILLE s'engage à :

- informer le PROPRIETAIRE dans les plus brefs délais, si, à l'occasion de visites sur le site, la VILLE, ou les personnes agissant au nom et pour son compte, devaient constater la présence d'occupations, de constructions illégales ou d'activités,

quelle que soit leur nature, susceptibles de venir perturber l'exécution des présentes ;

- informer le PROPRIETAIRE de son intervention dans le cadre du périmètre de protection rapprochée des puits.
- procéder au suivi et au contrôle pour vérifier le respect des obligations environnementales ;
- rencontrer le PROPRIETAIRE et L'EXPLOITANT une fois par an pour établir le bilan des actions menées et évaluer leur efficacité ;
- verser les compensations financières définies à l'article 9.

Article 7 : Suivi et contrôle

Afin de garantir le respect des obligations réelles environnementales définies au contrat, le PROPRIETAIRE autorise dès à présent la VILLE à pénétrer sur les parcelles susvisées, accompagnée de tout professionnel de son choix, afin de constater leur état environnemental. Ce contrôle sera assuré contradictoirement et sur la base de l'état des lieux initial qui aura été réalisé.

Afin de permettre ce contrôle, un bilan annuel établi par L'EXPLOITANT auquel sera joint le certificat annuel issu du contrôle établi par l'organisme certificateur agricole biologique sera adressé par le PROPRIETAIRE à la VILLE. Ce bilan annuel devra être communiqué à la VILLE dans les quatre mois suivant son achèvement. La Ville sera en droit de demander au PROPRIETAIRE et à l'EXPLOITANT le suivi des produits étendus sur les cultures.

De la même manière, et dans un souci de transparence, la VILLE pourra réaliser de manière inopinée et à sa charge, des analyses d'eaux superficielles ou souterraines.

Au vu du résultat des indicateurs et/ou de ces analyses, la VILLE pourra proposer au PROPRIETAIRE un accompagnement ou des solutions en vue d'améliorer ses pratiques environnementales

Article 8 : Durée et résiliation

Le présent contrat prend effet à compter de sa signature et pour une durée de 20 ans.

Le présent contrat pourra être résilié de plein droit et sans formalité judiciaire par l'une des parties si l'autre partie commet un manquement grave compromettant définitivement et irrémédiablement la biodiversité et/ ou les fonctions écologiques du site malgré une mise en demeure de se conformer à ses obligations adressée par courrier recommandé avec accusé de réception, restée sans effet pendant un délai de 8 jours à compter de sa réception.

Dans ce cas, le courrier de résiliation comprenant un exposé des motifs est adressé, en recommandé avec accusé de réception, à l'autre partie par la partie la plus diligente.

La résiliation du contrat prend effet à compter de sa réception par la partie défaillante.

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la partie non défaillante et n'exonère pas la partie défaillante de la mise en œuvre de sa responsabilité au titre des différents régimes juridiques applicables.

Article 9 : Compensation du préjudice

Les compensations financières versées au titre du contrat d'obligations réelles environnementales sont destinées à compenser les préjudices subis par le PROPRIETAIRE dont le caractère direct, matériel et certain, est imputable au respect des prescriptions. Les modalités de calcul sont détaillées en Annexe n°3.

La compensation financière a été estimée à **92 907,36 € HT** et est détaillée comme suit :

Tableau récapitulatif

Commune	Section	Numéro	Surface (are)	Valeur vénale de la parcelle	26% de la Valeur vénale
Mulhouse	LA	1	48,38	3 870,40 €	1 006,30 €
Mulhouse	IL	1	73,47	5 877,60 €	1 528,18 €
Mulhouse	LA	2	35,06	2 804,80 €	729,25 €
Mulhouse	IL	2	21,67	1 733,60 €	450,74 €
Mulhouse	LA	3	76,29	6 103,20 €	1 586,83 €
Mulhouse	IL	3	38,98	3 118,40 €	810,78 €
Mulhouse	LA	4	25,12	2 009,60 €	522,50 €
Mulhouse	IL	4	40,76	3 260,80 €	847,81 €
Mulhouse	LA	5	24,81	1 984,80 €	516,05 €
Morschwiller-le-Bas	35	397,52	31 801,60 €	8 268,42 €	
Mulhouse	LA	7	51,23	4 098,40 €	1 065,58 €
Mulhouse	IL	10	19,82	1 585,60 €	412,26 €
Mulhouse	IL	11	47,97	3 837,60 €	997,78 €
Mulhouse	IL	12	28,29	2 263,20 €	588,43 €
Mulhouse	LA	25	34,88	2 790,40 €	725,50 €
Lutterbach	41	978,67	78 293,60 €	20 356,34 €	
Mulhouse	LA	49	16,7	1 336,00 €	347,36 €
Mulhouse	IL	51	31,62	2 529,60 €	657,70 €
Mulhouse	IL	56	7,34	587,20 €	152,67 €
Morschwiller-le-Bas	35	190	15 200,00 €	3 952,00 €	
Mulhouse	LA	74	101,32	8 105,60 €	2 107,46 €
Mulhouse	LA	75	29,68	2 374,40 €	617,34 €
Mulhouse	LA	76	6,27	501,60 €	130,42 €
Mulhouse	LA	77	1256,13	100 490,40 €	26 127,50 €
Mulhouse	LA	78	43,98	3 518,40 €	914,78 €
Mulhouse	LA	79	6,67	533,60 €	138,74 €
Morschwiller-le-Bas	17	6,76	540,80 €	140,61 €	
Lutterbach	41	50,91	4 072,80 €	1 058,93 €	
Mulhouse	IL	243	310	24 800,00 €	6 448,00 €
Mulhouse	IL	244	55,55	4 444,00 €	1 155,44 €
Mulhouse	IL	248	4,05	324,00 €	84,24 €
Mulhouse	IL	258	324,73	25 978,40 €	6 754,38 €

Mulhouse	IL	261	0,1	8,00 €	2,08 €
Mulhouse	IL	268	21,18	1 694,40 €	440,54 €
Mulhouse	IL	269	0,11	8,80 €	2,29 €
Mulhouse	IL	270	10,4	832,00 €	216,32 €
Mulhouse	IL	271	8,04	643,20 €	167,23 €
Mulhouse	IL	272	3,88	310,40 €	80,70 €
Mulhouse	IL	274	0,14	11,20 €	2,91 €
Mulhouse	IL	273	37,7	3 016,00 €	784,16 €
Mulhouse	LA	80	0,24	19,20 €	4,99 €
Mulhouse	LA	34	0,28	22,40 €	5,82 €
TOTAL DE LA SURFACE			4 466,70	357 336,00 €	92 907,36 €

Modalités de versement des indemnités

La compensation financière sera versée au PROPRIETAIRE sur son compte bancaire de **NOM et n° IBAN** selon les procédures et délais comptables applicables aux collectivités territoriales sous réserve de l'envoi à la VILLE du présent acte signé et de son enregistrement au Livre Foncier.

Article 10 : Conséquences pour le propriétaire du non-respect des engagements lui incombant

Rappel des dispositions de l'article 1103 du code civil repris ci-après : « les contrats légalement formés tiennent lieu de loi à ceux qui les ont faits ».

Les parties conviennent que l'inexécution des obligations contenues dans le présent contrat entraîne pour la partie défaillante une sanction.

Le versement de la compensation financière se faisant de manière libératoire, le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au titre de dommages-intérêts, est prévu et s'applique pour la totalité des parcelles. La Ville se réserve la possibilité de demander les dommages et intérêts suivants au propriétaire en cas de non-respect des clauses du présent contrat.

En cas de retard dans l'exécution de l'obligation supérieure à 6 mois, les dommages et intérêts pour la Ville s'élevaient à 5% de la somme totale versée.

En cas de non respect d'une obligation telle que définie à l'article 2 du présent contrat, après constat dûment établi par la Ville et notifié au Propriétaire, ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec l'obligation. Passé ce délai, en cas de non-respect de l'obligation, les dommages et intérêts pour la Ville s'élevaient à 1% de la somme versée, par constat effectué.

En cas de non respect des obligations du contrat, après constat dûment établi par la Ville et notifié au Propriétaire, ce dernier dispose d'un délai de trois mois pour se mettre en conformité avec les obligations. Passé ce délai, les dommages et intérêts pour la Ville s'élevaient à 20% de la somme versée.

En cas d'absence de certification des cultures en agriculture biologique, après 3 années d'exécution du contrat, les dommages et intérêts pour la Ville s'élevaient à 50% de la somme versée.

Par exception, aucune sanction ci-avant définie ne sera mise en œuvre, si suite à un cas de force majeure le bien était détruit totalement ou partiellement ou s'il résultait de cet

évènement que les obligations définies aux présentes ne pouvaient pas être durablement mises en œuvre.

Article 11 : Modalités de révision

Les termes du présent contrat peuvent être révisés d'un commun accord des parties.

Les parties s'accordent sur le fait que la révision ne peut avoir pour effet de vider le contrat initial de sa substance.

S'il advient qu'au cours de l'exécution du contrat l'une des parties constate qu'un nouvel élément de biodiversité ou de fonctionnalité écologique doit faire l'objet d'une action visant à le maintenir, le conserver, le gérer ou le restaurer, la partie la plus diligente pourra saisir l'autre, par écrit, pour demander une révision du présent acte. Une telle révision pourra également être demandée par la partie la plus diligente en cas d'évolution de la législation ou de la réglementation applicables faisant peser sur les parties de nouvelles obligations ou rendant caduques tout ou partie de celles décrites aux présentes. Le remboursement de tout ou partie des sommes versées de façon libératoire pourra être demandé si tout ou parties des obligations devenaient réglementaires.

Dans le mois suivant la réception de la demande, les parties devront se réunir pour étudier les modalités de révision du contrat.

La décision de révision prendra la forme d'un avenant au contrat qui précise les conditions de révision et les nouvelles prescriptions applicables.

Article 12 : Règlement des litiges

En cas de litige sur l'interprétation et/ou sur l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

Article 13 : Frais et impôts

Le contrat faisant naître l'obligation réelle n'est pas passible de droits d'enregistrement et ne donne pas lieu à la perception de la taxe de publicité foncière prévue, respectivement, aux articles 662 et 663 du code général des impôts.

Article 14 : Livre foncier

Au moment de la signature du contrat d'obligations réelles environnementales, les parties demanderont expressément l'inscription au livre foncier de Mulhouse des obligations réelles environnementales ci-dessus relatées et donnent, par les présentes, pouvoir et procuration au Maire de Mulhouse à l'effet de requérir les inscriptions sur le fonds servant.

Le présent contrat est établi par acte authentique administratif.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour le Propriétaire

Projet de contractualisation d'Obligations Réelles Environnementales pour la conversion en agriculture biologique de la ferme OLAGRI

ANNEXE 2 – Modalités de calcul de la compensation financière

Principes de la compensation financière

- La compensation financière au titre de la propriété est basée sur la perte de valeur vénale de la parcelle évaluée à partir du niveau d'engagement (intensité des modifications de pratiques pour répondre aux prescriptions), de la durée de contractualisation et de la localisation de la parcelle engagée. Par ailleurs, une corrélation forte existe entre la valeur vénale des terrains et la valeur agronomique des sols. La modulation du montant par type de sol est, de fait, déjà prise en compte.
- La compensation financière sera versée en une fois au départ de manière libératoire. Les compensations financières versées sur la base de la perte de valeur vénale sont destinées à compenser les préjudices subis par le propriétaire dont le caractère direct, matériel et certain, est imputable au respect des prescriptions. Celles-ci n'étant donc en aucun cas liées aux éventuels surcoûts et manque à gagner inhérents au changement de pratiques et / ou de cultures, l'ORE est ainsi cumulable avec les aides existantes (MAE, aides bio, etc.).

Modalités de calcul de la compensation financière

Le conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse du 6 décembre 2019 a statué sur les modalités d'accompagnement des ORE et les modalités de calcul de la compensation financière.

La compensation financière au titre de la propriété est basée sur la valeur vénale des parcelles concernées. En effet, ce mode de calcul est le plus fréquemment utilisé pour évaluer une contrainte sur le foncier, entraînant un préjudice (notamment en cas de DUP ou de servitude). La valeur vénale moyenne par commune est fournie par la SAFER.

Une modulation du montant de la compensation est appliquée en fonction des critères suivants :

- **Le niveau de contraintes d'exploitation** qu'engendrent les prescriptions ;
- **La localisation de la parcelle** ;
- **La durée du contrat**.

Le montant maximale de l'ORE ne dépasse pas 120% de la valeur vénale du terrain.

La durée du contrat est d'au minimum 20 ans, jusqu'à 60 ans, à définir en fonction des enjeux, des prescriptions et de la volonté des parties.

Ainsi, des points sont attribués à chaque critère, repris dans le tableau ci-dessous :

Critères		Nombre de points
Contraintes	Contraintes modérées : Agriculture Biologique, Agroforesterie, cultures à bas niveau d'impact, etc.	30
	Contraintes fortes : comme la halle, prairie, cumul de plusieurs niveaux de contraintes, etc.	60
Localisation de la parcelle	Favorable : parcelles en Aire d'Alimentation de Captage, parcelles contributives à la pollution par ruissellement, parcelles provoquant des coulées d'eaux boueuses, etc.	30
	Très favorable : parcelles en Périmètre de Protection Rapprochée, zones d'infiltration préférentielles, lit majeur de cours d'eau, etc.	60

Corrélation du nombre de points à la valeur vénale

Nombre de points total obtenus	% de la valeur vénale versé en fonction de la durée du contrat		
	20 ans	30 ans	40 ans
60	24%	40%	60%
90	26%	42%	64%
120	28%	45%	68%

Application au cas présent

La valeur vénale fournie par la SAFER, s'appliquant sur les parcelles présentées ci-dessous, est de 80€ HT/are.

Dans le cas de l'exploitation de ces parcelles, les critères retenus sont les suivants :

- **Les contraintes d'exploitation sont considérées comme étant modérées**, car une poursuite de l'activité agricole certifiée Agriculture Biologique est envisagée. Un total de 30 points est attribué pour ce critère.
- **La localisation des parcelles est considérée comme très favorable** aux risques de pollution de l'eau, car les parcelles concernées sont situées en périmètre de protection rapprochée zone A des captages eau potable. Un total de 60 points est attribué pour ce critère.
- **Une durée du contrat de 20 ans** a été convenue avec l'Exploitant.

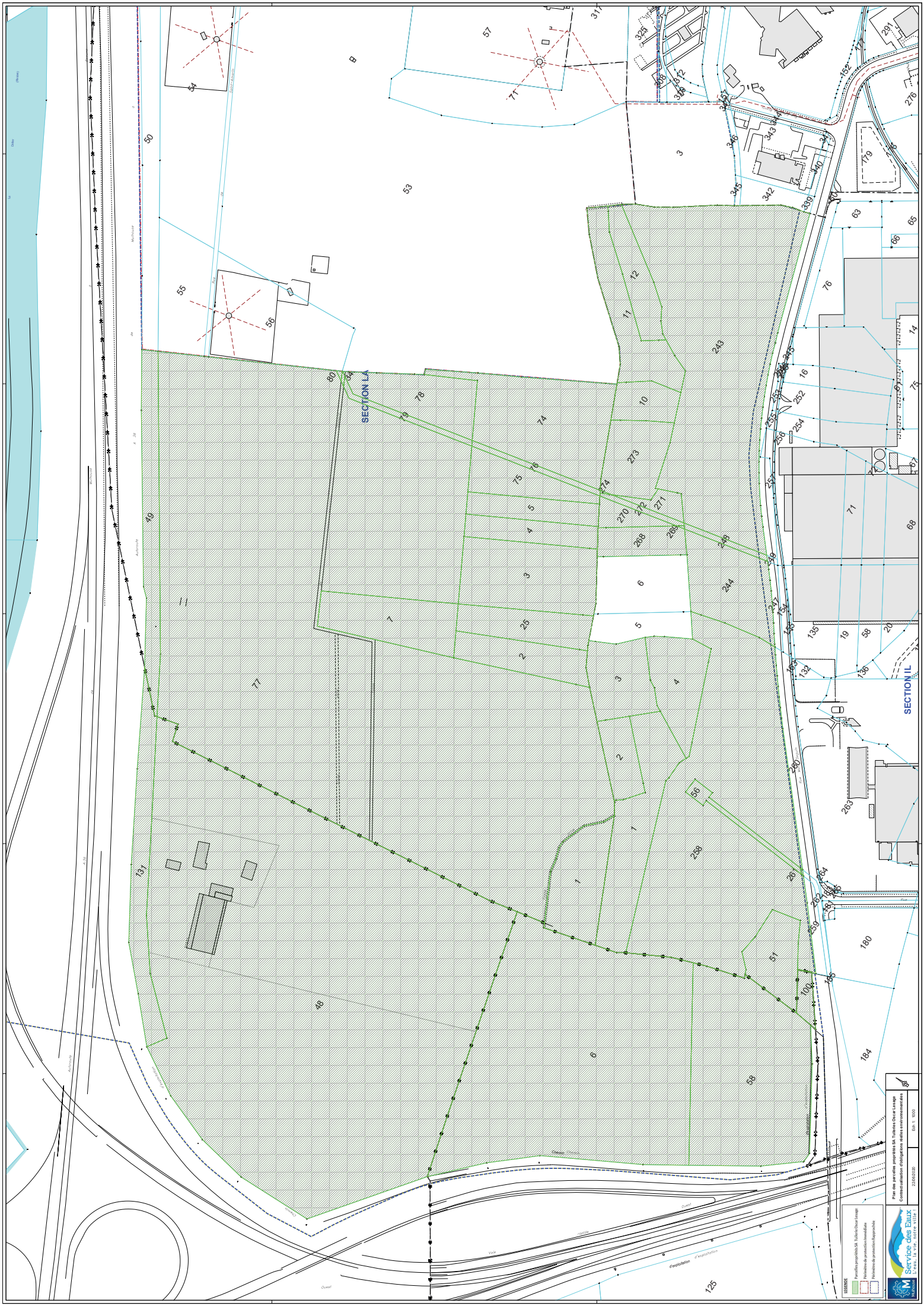
Finalement avec total de 90 points et une durée de contractualisation de 20 ans, la compensation financière versée par la Collectivité sera de **26% de la valeur**

vénale des parcelles.

La compensation financière a été estimée à 92 907,36 €HT et est détaillée comme suit :

Commune	Section	Numéro	Surface (are)	Valeur vénale de la parcelle	26% de la Valeur vénale
Mulhouse	LA	1	48,38	3 870,40 €	1 006,30 €
Mulhouse	IL	1	73,47	5 877,60 €	1 528,18 €
Mulhouse	LA	2	35,06	2 804,80 €	729,25 €
Mulhouse	IL	2	21,67	1 733,60 €	450,74 €
Mulhouse	LA	3	76,29	6 103,20 €	1 586,83 €
Mulhouse	IL	3	38,98	3 118,40 €	810,78 €
Mulhouse	LA	4	25,12	2 009,60 €	522,50 €
Mulhouse	IL	4	40,76	3 260,80 €	847,81 €
Mulhouse	LA	5	24,81	1 984,80 €	516,05 €
Morschwiller-le-Bas	35	6	397,52	31 801,60 €	8 268,42 €
Mulhouse	LA	7	51,23	4 098,40 €	1 065,58 €
Mulhouse	IL	10	19,82	1 585,60 €	412,26 €
Mulhouse	IL	11	47,97	3 837,60 €	997,78 €
Mulhouse	IL	12	28,29	2 263,20 €	588,43 €
Mulhouse	LA	25	34,88	2 790,40 €	725,50 €
Lutterbach	41	48	978,67	78 293,60 €	20 356,34 €
Mulhouse	LA	49	16,7	1 336,00 €	347,36 €
Mulhouse	IL	51	31,62	2 529,60 €	657,70 €
Mulhouse	IL	56	7,34	587,20 €	152,67 €
Morschwiller-le-Bas	35	58	190	15 200,00 €	3 952,00 €
Mulhouse	LA	74	101,32	8 105,60 €	2 107,46 €
Mulhouse	LA	75	29,68	2 374,40 €	617,34 €
Mulhouse	LA	76	6,27	501,60 €	130,42 €
Mulhouse	LA	77	1256,13	100 490,40 €	26 127,50 €
Mulhouse	LA	78	43,98	3 518,40 €	914,78 €
Mulhouse	LA	79	6,67	533,60 €	138,74 €
Morschwiller-le-Bas	17	100	6,76	540,80 €	140,61 €
Lutterbach	41	131	50,91	4 072,80 €	1 058,93 €
Mulhouse	IL	243	310	24 800,00 €	6 448,00 €
Mulhouse	IL	244	55,55	4 444,00 €	1 155,44 €
Mulhouse	IL	248	4,05	324,00 €	84,24 €
Mulhouse	IL	258	324,73	25 978,40 €	6 754,38 €
Mulhouse	IL	261	0,1	8,00 €	2,08 €
Mulhouse	IL	268	21,18	1 694,40 €	440,54 €
Mulhouse	IL	269	0,11	8,80 €	2,29 €
Mulhouse	IL	270	10,4	832,00 €	216,32 €
Mulhouse	IL	271	8,04	643,20 €	167,23 €

Mulhouse	IL	272	3,88	310,40 €	80,70 €
Mulhouse	IL	274	0,14	11,20 €	2,91 €
Mulhouse	IL	273	37,7	3 016,00 €	784,16 €
Mulhouse	LA	80	0,24	19,20 €	4,99 €
Mulhouse	LA	34	0,28	22,40 €	5,82 €
TOTAL DE LA SURFACE			4 466,70	357 336,00 €	92 907,36 €



Plan des parcelles proposées à l'achat par le Service des Eaux
 Contrat d'entretien obligatoire des milieux environnements
 2020/2025



LEGENDE
 Parcelles proposées à l'achat
 Milieux de protection transférés
 Milieux de protection à respecter

Échelle : 1:1000



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION DE GAZ : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE POUR L'ANNEE 2019 (4300/1.2.1/224)

Par concession du 13 juin 1995, la Ville de Mulhouse a confié à Gaz de France, devenu Gaz réseau Distribution de France (GrDF), la distribution du gaz naturel sur l'ensemble du territoire communal pour une durée de 30 ans.

Conformément à l'article 32 de ladite convention, GrDF a établi son compte rendu d'activité relatif à l'année 2019.

Les points marquants sont les suivants :

- **Contribution à la transition écologique du territoire :**

GrDF poursuit le déploiement des compteurs communicants « GAZPAR » sur Mulhouse, lequel a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuivra jusqu'en 2023.

- **Le développement et la modernisation des ouvrages :**

GrDF a investi 1 950 000 € sur le territoire de la concession (4 420 000 € HT en 2018) dont notamment 206 124 € HT pour les travaux tenant à la transition écologique ainsi que 998 307 € HT pour l'adaptation et la modernisation des ouvrages.

- **Renforcement de la sécurité des réseaux :**

On note une baisse du nombre de dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers (4 en 2018 et 3 en 2019) ainsi qu'une stabilité du nombre de dommages avec fuites sur ouvrages enterrés (1 en 2019 et 1 en 2018). Face au nombre croissant des chantiers (+24% sur ces trois dernières années), GrDF poursuit ses

actions de prévention et de sensibilisation auprès des entreprises intervenant sur le réseau.

- **L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz :**

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. En 2019, s'agissant du territoire de la concession, 234 actes de mise à jour de la cartographie ont été effectués.

- **Principaux évènements :**

- prévisions d'investissements non engageantes : 2 450 307 € HT en 2020, 2 013 593 € HT en 2021 et 1 723 961 € HT en 2022 (sous réserve des impacts COVID-19),
- poursuite du développement de la filière « gaz vert » à l'échelle des territoires : GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du compte-rendu d'activités de la concession de service public de gaz pour l'année 2019.

PJ : Compte rendu d'activités de concession 2019

Le conseil a pris acte du compte rendu à la Collectivité pour l'année 2019

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



MULHOUSE



L'édito

Votre réseau de distribution de gaz est plus que jamais un outil au service de la transition écologique de votre territoire.

La période que nous vivons remet au cœur des préoccupations ce qui constitue l'ADN de votre concessionnaire GRDF : assurer en toute circonstance ses missions essentielles de distribution d'énergie en garantissant la sécurité des personnes et des biens, dans le cadre des missions de service public qui nous sont confiées.

Disponible, fiable et économique, l'énergie gaz permet de mettre en œuvre des solutions concrètes au service de votre politique énergétique locale. Au plus près des territoires, nous travaillons chaque jour pour vous proposer une énergie toujours plus sûre et plus respectueuse de l'environnement et, avec le gaz vert, nous contribuons au développement d'une économie circulaire pour les territoires.

GRDF, en tant que partenaire énergétique des collectivités locales, est là pour vous accompagner et faciliter les projets des acteurs de votre territoire : mobilité durable avec l'implantation de stations BioGNV, conversions fioul-gaz pour la performance énergétique dans le bâtiment ou encore la maîtrise de la demande en énergie avec le compteur communicant gaz.

Ces enjeux, ainsi que le renforcement du rôle et de l'information de l'autorité organisatrice dans la relation concessionnaire, sont au cœur des discussions avec vos représentants visant à établir dans les prochains mois un nouveau modèle de contrat de concession.

Soyez assurés de la présence de GRDF à vos côtés pour relever les défis qui nous attendent collectivement.

Édouard Sauvage,
Directeur Général de GRDF

Sommaire

01	L'essentiel de votre concession	6
	Les chiffres clés de votre concession	8
	Vos interlocuteurs territoriaux	10
	Votre contrat de concession	11
02	L'activité au quotidien	12
	Les clients et leurs usages	14
	Les services et les prestations	20
	L'activité de comptage	22
	L'écoute client	26
	La chaîne d'intervention	33
	La sécurité du réseau	39
03	Le patrimoine de votre concession	48
	Vos ouvrages	50
	Les chantiers	58
	Les investissements	61
	La valorisation de votre patrimoine	68
04	Le compte d'exploitation	72
	La synthèse du compte d'exploitation	74
	Les recettes	77
	Les charges	81
	L'équilibre financier	89
05	La transition écologique	96
	Le gaz vert	98
	La mobilité durable	104
	Les données au service de la maîtrise de l'énergie	109
06	GRDF & vous	110
	La distribution du gaz, une mission de service public	112
	Une organisation à votre service	119
	Les outils digitaux à votre disposition	124



01

L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession	8
1.2 Vos interlocuteurs territoriaux	10
1.3 Votre contrat de concession	11

01 L'essentiel de votre concession

1.1 Les chiffres clefs de votre concession

Clientèle

 31 836 Nombre de clients	 150 Nombre de premières mises en service clients	 707 GWh Quantités de gaz acheminées
 94% Taux de satisfaction accueil dépannage gaz / exploitation maintenance (région)	 274 Nombre de réclamations	 96,5% Taux de demandes fournisseurs traitées dans les délais

Contrat

 2025 Année d'échéance du contrat	 30 Durée du contrat	 13/06/1995 Date d'entrée en vigueur du contrat
--	--	---







8

CRAC 2019 - MULHOUSE

Économie

 53 616 € Redevance R1 versée	 1,95M€ Investissements réalisés sur la concession	 9,87M€ Recettes acheminement et hors acheminement
---	--	--

Maintenance et sécurité

 105% Taux d'atteinte de l'objectif de surveillance du réseau	 100% Taux de visites réalisées sur les postes de détente réseau	 100% Taux de visites réalisées sur les robinets
 100% Taux de visites réalisées sur les branchements collectifs	 595 Nombre d'interventions de sécurité gaz	 512 Nombre d'incidents

Patrimoine

 272,29 km Longueur totale de canalisations	 29 334 Nombre de compteurs domestiques actifs	 127 m Longueur de réseau développé
---	--	---

CRAC 2019 - MULHOUSE

9

01 L'essentiel de votre concession

1.2 Vos interlocuteurs territoriaux



Amélie LARSKI
Directrice Territoriale
06 47 19 42 44
amelie.larski@grdf.fr

10

CRAC 2019 - MULHOUSE

1.3 Votre contrat de concession

GRDF est lié aux autorités concédantes par un contrat de concession qui précise les conditions d'exploitation du service public de la distribution de gaz naturel et les engagements contractuels des deux parties pendant la durée du contrat.

Date d'entrée en vigueur du contrat : 13/06/1995

Durée d'application : 30 ans



02

L'activité au quotidien

2.1 Les clients et leurs usages	14
2.2 Les services et les prestations	20
2.3 L'activité de comptage	22
2.4 L'écoute client	26
2.5 La chaîne d'intervention	33
2.6 La sécurité du réseau	39

02 L'activité au quotidien

2.1 Les clients et leurs usages

Les clients et les consommations sur la concession

GRDF achemine le gaz naturel via le réseau de distribution pour le compte de tous les fournisseurs agréés jusqu'aux points de livraison des clients consommateurs. Cette prestation d'acheminement est distincte de la vente réalisée par le fournisseur d'énergie (voir chapitre 6.1 sur la distribution du gaz).

Le nombre de clients correspond, depuis 2017, au dénombrement des clients ayant un contrat de fourniture actif et ayant consommé dans l'année. Cette méthode de calcul permet d'avoir une meilleure cohérence avec les quantités de gaz naturel consommées sur l'année.

Les quantités de gaz naturel livrées aux clients sont déterminées lors des relevés périodiques ou de relevés ponctuels. Les volumes mesurés par les compteurs sont convertis en énergie par application d'un coefficient thermique. Les relevés périodiques ont lieu :

- chaque jour pour les clients avec l'option tarifaire T4 ou TP,
- chaque mois pour les clients avec l'option tarifaire T3,
- chaque semestre pour les clients non télérelevés avec l'option tarifaire T1 ou T2,
- chaque jour pour les clients équipés d'un compteur communicant avec l'option tarifaire T1 ou T2.

Lorsque GRDF ne peut pas accéder au compteur pour le relevé périodique, les quantités livrées sont déterminées à partir d'un index auto-relevé par le client ou d'une estimation sur la base d'un historique de consommation. De même, l'index utilisé lors de certains événements contractuels peut être un index auto-relevé ou un index calculé sur la base du dernier index connu et d'un historique de consommation. Enfin, dans le cas d'un dysfonctionnement du comptage, les quantités livrées sont déterminées au moyen d'une estimation. Dans le cadre du déploiement des compteurs communicants gaz, le relevé pédestre va diminuer progressivement et laisser place à un télérelevé quotidien.

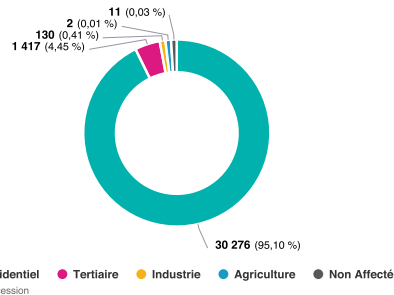
Afin de donner une image des quantités acheminées sur l'année civile écoulée, il est nécessaire, pour les clients dont les compteurs ne sont pas relevés à une fréquence mensuelle ou journalière, d'utiliser une méthode de reconstitution de ces quantités sur la période comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre.

Votre interlocuteur GRDF est à votre disposition pour toute information complémentaire sur la méthode de reconstitution des quantités acheminées.

Les clients et la consommation par secteur d'activité

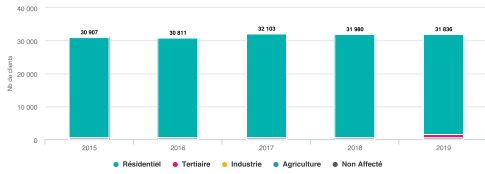
Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par secteur d'activité.

Répartition du nombre de clients par secteur d'activité en 2019



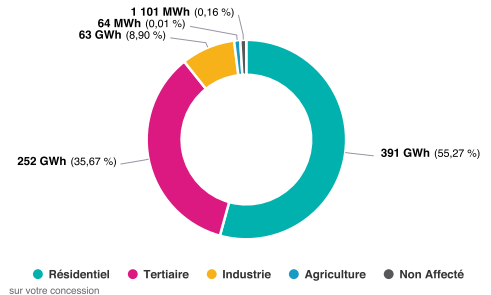
sur votre concession

Évolution du nombre de clients par secteur d'activité



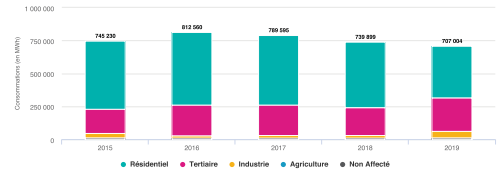
sur votre concession

Répartition des quantités acheminées par secteur d'activité en 2019



sur votre concession

Évolution des quantités acheminées par secteur d'activité



sur votre concession

Vous pouvez constater une évolution marquée des données du secteur tertiaire entre l'année 2018 et 2019. Cette évolution n'indique pas un réel changement d'utilisation du gaz sur votre concession. Elle n'est en effet que le reflet d'un changement d'organisation de la base de données pour donner suite à l'évolution de la réglementation à ce sujet.

En effet, conformément aux évolutions prévues par l'article 179 de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), la détermination du secteur d'activité des points de consommation gaz a évolué. Auparavant, les petits professionnels consommant moins de 300 MWh par an (ce qui correspond aux tarifs T1 et T2 en gaz) étaient considérés réglementairement comme relevant du secteur « résidentiel ». Pour donner suite à la publication du décret 2020-196 du 4 mars 2020 et de l'arrêté du 6 mars 2020, les fournisseurs d'énergie sont tenus de transmettre à GRDF le code NAF de tous leurs clients professionnels.

Ainsi, il est désormais possible de connaître :

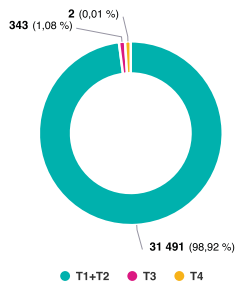
- Avec plus de certitude le secteur d'activité des clients professionnels (clients T1 et T2) qui sont désormais déclinés en « tertiaire », « industrie » et « agricole »,
- Plus précisément le sous-secteur d'activité des entreprises (clients T3 et T4).

En résumé, le nombre de clients « résidentiel » (T1 et T2) a mécaniquement tendance à diminuer au profit des secteurs « tertiaire », « industrie » et « agricole ». Le nouveau format des données a l'avantage d'être plus précis et riche en information.

Les clients et les consommations par tarif d'acheminement

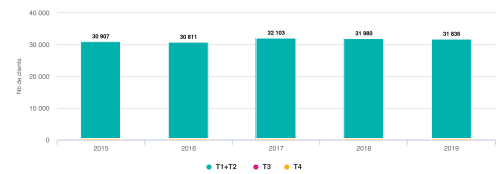
Le nombre de clients de la concession et les quantités de gaz acheminées vous sont présentés ici par tarif. Vous trouverez la description des tarifs d'acheminement dans le chapitre 6.

Répartition du nombre de clients par tarif en 2019



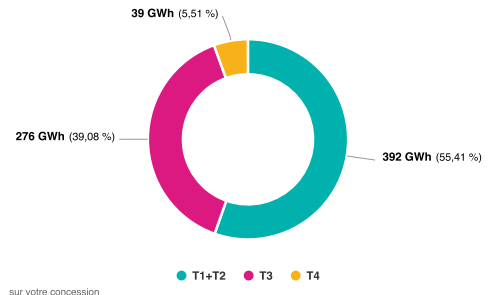
sur votre concession

Évolution du nombre de clients par tarif



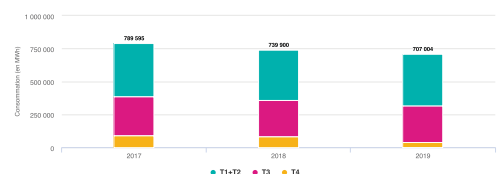
sur votre concession

Répartition des quantités acheminées par tarif en 2019



sur votre concession

Évolution des quantités acheminées par tarif



sur votre concession

L'efficacité énergétique du réseau

La sécurité du réseau et l'efficacité énergétique sont étroitement liées. Elles constituent deux priorités essentielles tant pour GRDF que pour les autorités concédantes. Les émissions de méthane sur les ouvrages concédés ont principalement pour origine les incidents et les dommages aux ouvrages causés par des tiers.

GRDF observe l'évolution de ces émissions de méthane au niveau national. Ainsi, sur la période 2012-2018, on estime que les émissions fugitives ont baissé de 18% grâce à l'ensemble des actions volontaires menées par GRDF sur la conception des réseaux, la modernisation de la cartographie et la sensibilisation des entreprises de travaux publics notamment.

À titre de comparaison, le réseau exploité par GRDF se classe au plus bas niveau d'émissions fugitives en Europe, avec 0,12% de pertes estimées.



2.2 Les services et les prestations

Les prestations et services réalisés par GRDF sont définis dans le catalogue des prestations, lui-même fixé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE). Le catalogue des prestations est consultable sur le site grdf.fr.

Les principales prestations réalisées

À la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel, GRDF réalise :

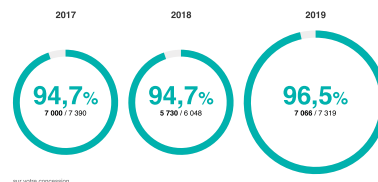
- des prestations comprises dans le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture,...),
- des prestations payantes, facturées à l'acte ou périodiquement suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux,...).

Principales demandes de prestations réalisées

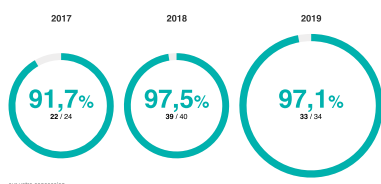
	2017	2018	2019
Mise en service (avec ou sans déplacement, avec ou sans pose compteur)	5 330	4 791	5 156
Mise hors service (initiative client ou fournisseur)	4 489	3 791	3 984
Intervention pour impayés (coupure, prise de règlement, rétablissement)	310	304	312
Changement de fournisseur (avec ou sans déplacement)	2 901	2 233	3 806
Demande d'intervention urgente ou express par rapport au délai standard	286	292	263
Déplacement vain	512	532	369
1ère mise en service	117	153	150

En 2019, sur votre concession, 150 premières mises en service clients ont été effectuées, correspondant à autant de raccords suite à une demande fournisseur.

Taux de respect du délai catalogue des demandes reçues des fournisseurs



Taux de raccordement dans les délais catalogue



2.3 L'activité de comptage

Le relevé des compteurs

Le relevé des compteurs par GRDF est aujourd'hui séparé entre les consommateurs les plus importants (100 000 plus gros consommateurs, relevés à distance sur un rythme mensuel ou journalier), et le reste des clients (11 millions environ).

Sur ce dernier périmètre, pour les cas où le compteur n'est pas communicant, le relevé est organisé sur un rythme semestriel et réalisé par des entreprises prestataires dont le pilotage, qui était partagé avec Enedis jusqu'en 2019, est désormais assuré par l'énergie gaz par le seul GRDF.

Ces prestataires se rendent chez tous les clients disposant d'un compteur gaz :

- si le client a souscrit un contrat de fourniture avec un fournisseur, on parle de compteur actif,
- si le client n'a pas de contrat avec un fournisseur, on parle de compteur inactif.

Le relevé des compteurs a lieu dans les deux cas, notamment pour vérifier l'absence de consommation irrégulière des compteurs inactifs.

La qualité du relevé des comptages

Les indicateurs de mesure tiennent compte de l'arrivée des compteurs communicants, qui viennent améliorer le relevé du comptage, en particulier pour certains compteurs inaccessibles.

Le « taux de relevés sur index réels » est de 95,9% sur votre concession. Il correspond à la consolidation du télérelevé des nouveaux compteurs communicants.

Le « taux de relevés corrigés » est de 0,9% sur votre concession. Il correspond au nombre d'index corrigés rapporté au nombre de compteurs non communicants relevés.

Le « taux d'absence au relevé 2 fois et plus sur compteurs inaccessibles au relevé » est de 15,1% sur votre concession. Il concerne les compteurs non communicants et correspond au nombre de compteurs inaccessibles qui n'ont pas pu être relevés suite à l'absence du client, rapporté au nombre de compteurs inaccessibles devant faire l'objet d'un relevé du fait d'une précédente absence du client.

Ces indicateurs sont conçus pour rendre compte de la qualité du service de relevé, en cohérence avec le déploiement des compteurs communicants, qui constitueront l'essentiel du parc de compteurs d'ici 2024.

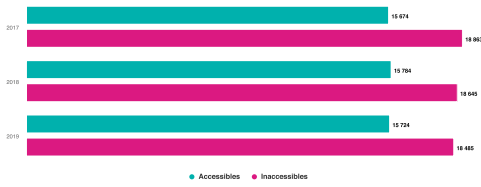
L'accessibilité des compteurs

La majorité des compteurs est accessible sans nécessiter la présence du client. Dans le

cas d'un compteur inaccessible (situé dans le logement du client), un rendez-vous client est nécessaire pour collecter l'index, et une annonce du passage du releveur est faite au préalable. Le client aura la possibilité, s'il ne peut pas être présent lors du passage du releveur, de fournir un auto-relevé qu'il pourra transmettre à GRDF.

Au niveau national, le taux d'accessibilité des compteurs s'élève à 80,7%.

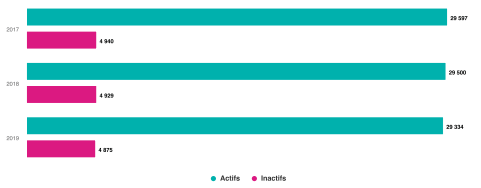
Évolution des compteurs domestiques accessibles et inaccessibles



sur votre concession

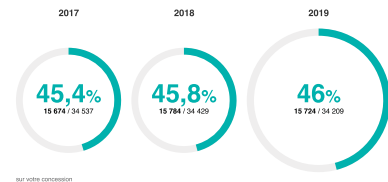
En 2019, sur votre concession le nombre de compteurs domestiques est de 34 209. En 2018, ce nombre était de 34 429 et de 34 537 en 2017.

Évolution des compteurs domestiques actifs et inactifs



sur votre concession

Taux d'accessibilité des compteurs domestiques



sur votre concession

L'organisation du relevé des compteurs évolue avec l'arrivée des compteurs communicants gaz qui réduisent, au fil de leur déploiement, la volumétrie du relevé à pied et amènent des évolutions profondes dans le pilotage de la qualité du comptage.

Le compteur communicant gaz au service de la transition écologique des territoires

Maîtriser la consommation d'énergie est l'un des grands enjeux pour réussir la transition énergétique dans les territoires. Les clients sont prêts à en devenir acteurs, mais avant de maîtriser l'énergie consommée, il faut d'abord la connaître et l'évaluer. C'est le rôle des compteurs communicants gaz dont le déploiement a débuté à grande échelle en 2017 et se poursuit jusqu'en 2023.

En 2019, le déploiement a progressé dans les territoires

Fin 2019, plus de 2 700 communes ont été concernées par le déploiement programmé sur leur territoire, depuis le lancement du projet. A l'image des années précédentes, le dialogue avec les parties prenantes locales a continué tout au long de l'année, afin d'accompagner l'installation des compteurs communicants gaz dans les communes concernées.

Conformément à l'attendu, plus de 4,9 millions de dispositifs de comptage ont été installés en cumulé, à fin d'année. Le déploiement dit « par opportunité », réalisé à l'occasion d'interventions classiques de maintenance ou de mise en service, a bénéficié à plus de 846 000 foyers.

En parallèle, le déploiement des concentrateurs, assurant le relai entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF, atteint fin 2019 plus de 7 000 mises en service en cumulé. Plus des quatre cinquièmes des communes raccordées au réseau de gaz naturel ont déjà signé une convention cadre d'hébergement pour permettre la pose de ces concentrateurs sur des bâtiments communaux.

En 2020, plus de 1 900 collectivités sont concernées par le déploiement programmé des compteurs communicants gaz.

Au service des clients et de la collectivité, les compteurs communicants facilitent la maîtrise de l'énergie

Avec 4,2 millions de compteurs télérelevés à fin 2019, plus d'un tiers des clients de GRDF peuvent déjà accéder à leurs données quotidiennes de consommation sur monespace.grdf.fr, et les fournisseurs reçoivent les données de consommation mensuellement.

La finalité de ces données est de permettre aux parties prenantes et aux clients de mieux maîtriser leurs consommations de gaz. Pour cela, la mobilisation de l'ensemble des acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie (collectivités locales, fournisseurs d'énergie, sociétés de conseil en énergie, organismes de logement social, Agences Locales de l'Énergie...) est déterminante.

Les clients peuvent suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis l'espace privé et sécurisé monespace.grdf.fr. Ils ont également la possibilité d'accéder aux services des fournisseurs d'énergie, sous réserve de leur consentement, pour disposer de la donnée quotidienne. De nouveaux services seront progressivement proposés par des tiers autorisés, grâce au projet GRDF ADICT de mise à disposition de données, sous forme de flux automatisés et adaptés aux services numériques.

Le déploiement des compteurs communicants gaz est l'opportunité, pour les acteurs de l'écosystème de la maîtrise de l'énergie, en particulier les collectivités, d'enrichir leurs démarches territoriales de planification et d'actions en faveur de la transition écologique.

Depuis le début du déploiement, 27 355 compteurs communicants ont été installés sur votre concession dont 510 en 2019. Sur votre concession, 5 concentrateurs ont été installés.



2.4 L'écoute client

Le Service Client GRDF

Le Service Client GRDF traite l'ensemble des appels (hors urgence sécurité gaz) concernant la demande de raccordement et le conseil en matière de solutions gaz naturel. Il est dédié à tous les clients, promoteurs, partenaires et fournisseurs.

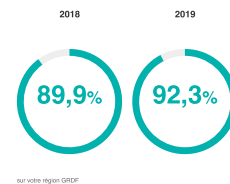
Contactez nos conseillers du lundi au vendredi de 8h à 17h



71 637

appels tous motifs confondus sur votre région GRDF

Taux d'accessibilité du Service Client GRDF



sur votre région GRDF

Satisfaction des collectivités locales

En tant que propriétaires du réseau, les collectivités locales jouent un rôle majeur dans la distribution du gaz sur le territoire. C'est pourquoi chaque année GRDF les sollicite pour connaître leur niveau de satisfaction. Courant 2019, 1 803 élus et fonctionnaires territoriaux ont répondu au questionnaire proposé et fait part de leurs attentes.

Lors de cette enquête, les collectivités territoriales soulignent comme principaux points forts pour GRDF, le respect des obligations du contrat de concession et la relation concessionnaire jugée de qualité à 98%. Globalement, elles sont satisfaites à 96%, dont 55% très satisfaites, de leurs relations avec GRDF. 96% d'entre elles font confiance à GRDF en matière de sécurité autour des chantiers.

95% des collectivités réaffirment leur satisfaction à GRDF

Les attentes des élus et des fonctionnaires territoriaux vis-à-vis de GRDF restent fortes sur l'amélioration de la coordination en amont des travaux et le renforcement du contrôle et de la finition des chantiers. Ils souhaitent que GRDF fasse preuve de plus de réactivité en cas de coupure ou de travaux, afin de les prévenir le plus tôt possible. Enfin, ils proposent à GRDF de mieux faire connaître et valoriser ses services.

GRDF s'engage à poursuivre ses efforts pour toujours mieux répondre aux attentes des collectivités locales et confirme son attachement à réaliser sa mission de service public dans les meilleures conditions pour apporter au cœur des territoires une énergie sûre et de plus en plus renouvelable avec le biométhane.

Les principaux résultats de ce baromètre et l'engagement renouvelé de GRDF pour 2020 sont disponibles sur l'espace Collectivités territoriales du site grdf.fr.

Satisfaction des clients particuliers et professionnels

Un dispositif dématérialisé d'enquêtes de satisfaction est actif depuis 2015.

Il permet, via des questionnaires en ligne, la mesure « à chaud » de la satisfaction des clients sur les prestations suivantes :

- Raccordement avec/sans extension réseau (hors collectif) et première mise en service,
- Modification de branchement,
- Mise en service avec intervention,
- Contact avec le Service Client,
- Dépannage,
- Pose d'un compteur communicant.

Ces événements mettent en relation, physique ou à distance, les clients et les équipes de GRDF.

Les résultats de la satisfaction sur ces événements ont progressé tant au niveau national qu'au niveau des régions de GRDF depuis 2015.

En vision nationale, sur 2019, certains événements dépassent les 90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF.

Au-delà de la mesure, c'est le dispositif de rappel sous 3 jours des clients se déclarant « pas du tout satisfaits » qui soutient la démarche d'amélioration continue de GRDF. En 2019, tous événements confondus, il s'agit de près de 7 300 clients, ayant accepté de lever l'anonymat, qui ont pu être joints au téléphone et pour lesquels :

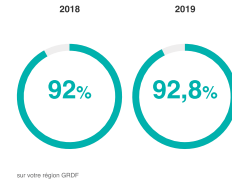
- Les raisons du mécontentement sont identifiées,

90% de satisfaction, objectif du projet d'entreprise GRDF

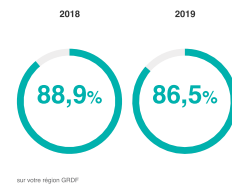
- Les explications ont été apportées,
- Des mesures curatives ont été mises en œuvre, lorsque cela était possible.

Ces clients saluent positivement cette initiative de rappel et, dans près de deux tiers des cas, témoignent de leur satisfaction à l'issue de cette nouvelle interaction.

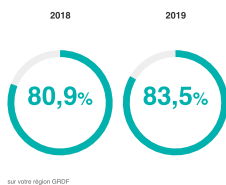
Taux de satisfaction des particuliers lors d'un raccordement (avec ou sans extension) - hors collectif



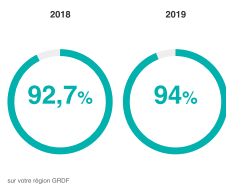
Taux de satisfaction des particuliers lors d'une mise en service avec intervention



Taux de satisfaction des particuliers pour l'accueil distributeur



Taux de satisfaction des particuliers et professionnels pour l'accueil dépannage gaz / exploitation maintenance



La gestion des réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients

Après une baisse continue du nombre de réclamations émises par les fournisseurs pour le compte des clients jusqu'en 2017, les années 2018-2019 sont marquées par une augmentation des réclamations concernant l'index de relevé.

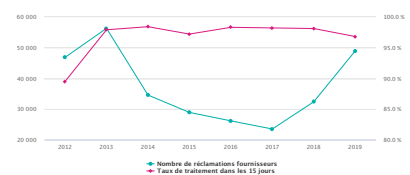
Cette augmentation s'explique majoritairement par un nombre significatif de réclamations émises par les fournisseurs en raison de non-publications de données de consommation portant sur des clients télérelevés, ceci en lien avec le déploiement généralisé des compteurs communicants gaz.

La volumétrie des réclamations ainsi générées est importante au regard du nombre de réclamations globalement traitées, elle est néanmoins à relativiser au regard des 4,2 millions de compteurs télérelevés à fin décembre 2019.

Certains index non publiés sont le fait d'anomalies dans les systèmes d'information de GRDF et de contrôles de cohérence de données. Ces contrôles cherchent à ne pas propager de données erronées, mais retardent la mise à disposition des données clients à leurs fournisseurs. Les délais de résolution de ces anomalies pouvant être parfois significatifs, cette situation se caractérise également par des répétitions de réclamations par les fournisseurs.

Les délais de réponse aux réclamations se sont légèrement dégradés en 2019. Cependant le taux national de réponse aux réclamations fournisseurs dans les 15 jours est stable autour de 97%.

Évolution des réclamations fournisseurs



En 2019 sur votre maille régionale GRDF, le taux de réponse aux réclamations fournisseurs courantes dans les 15 jours atteint 97,2%.

La gestion des réclamations directement émises par les clients

Les réclamations émises directement par les clients ont été en forte augmentation de près de 90% entre 2017 et 2018 et ont encore augmenté de 13% entre 2018 et 2019.

Cette évolution de la volumétrie des réclamations est la résultante de deux phénomènes :

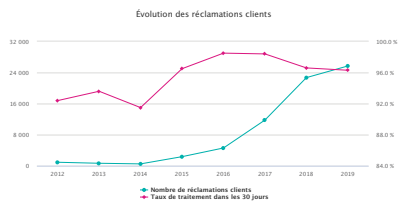
- une tendance générale et progressive depuis 2014 car :

- GRDF est plus connu des clients et ceux-ci l'interpellent directement sans passer par leur fournisseur d'énergie
- GRDF a fait évoluer son Service Client en simplifiant et structurant son dispositif téléphonique et en modernisant son site www.grdf.fr où les contacts pour des demandes ou des réclamations y sont facilités. Le client est également mieux informé et mieux guidé dans son parcours réclamations.
- Enfin une meilleure qualification des réclamations dans les outils de collecte permet d'en fiabiliser le dénombrement
- Une intensification depuis 2018 du déploiement des compteurs communicants dont la généralisation avait été initiée en 2017.

A iso périmètre, c'est-à-dire sans tenir compte des réclamations associées au déploiement des compteurs communicants, la volumétrie des réclamations est de l'ordre de 8 000 en 2019.

Le nombre de réclamations liées à ce déploiement généralisé – de l'ordre de 17 000 en 2019 – est à relativiser car avec plus de 2,4 millions de compteurs installés en 2019, il représente un taux de réclamations inférieur à 1% des interventions de changements de compteurs.

Les délais de traitement de ces réclamations sont stables avec près de 96% de réponses apportées en moins de 30 jours.



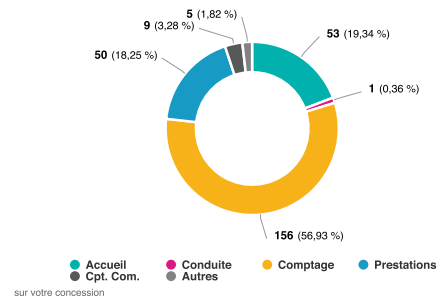
Les réclamations sur votre concession

Les réclamations émises par les clients se répartissent en plusieurs catégories :

- « Accueil » : accueil acheminement, livraison / gestion des demandes,
- « Conduite » : conduite et surveillance du réseau,
- « Comptage » : données de comptage (hors compteurs communicants),
- « Prestations » : gestion et réalisation des prestations,
- « Cpt. Com. » : données de comptage liées aux compteurs communicants,
- « Autres ».

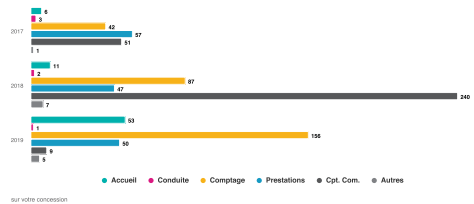
02 L'activité au quotidien

Répartition des motifs de réclamations en 2019



sur votre concession

Evolution du nombre de réclamations par motif



sur votre concession

En 2019, le nombre total de réclamations sur votre concession est de 274. Ce nombre total était de 394 en 2018, et de 160 en 2017.

En 2019 sur votre concession, le taux de réponse sous 30 jours aux réclamations (tous émetteurs confondus) s'élève à 98,2%.

2.5 La chaîne d'intervention

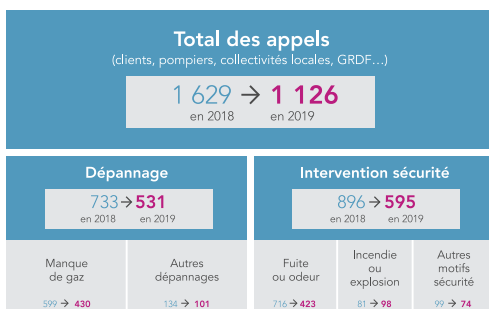
Les appels sur votre concession

Lors d'un tiers appel pour signaler une odeur ou un manque de gaz, il est pris en charge par l'Urgence Sécurité Gaz qui qualifie l'appel puis décide de l'opportunité de déclencher, ou pas, une intervention. Dans 98% des cas, l'intervention ne nécessite pas une coordination complexe. Dans 2% des cas, une Procédure Gaz Renforcée est déclenchée.

URGENCE SECURITE GAZ
0 800 47 33 33 Service & appel gratuits

- Plus d'un million d'appels sont traités chaque année par les 125 salariés des trois sites GRDF garantissant un traitement des appels 24h/24 et 7 jours/7, avec une traçabilité complète.
- Des lignes téléphoniques prioritaires sont réservées aux services d'incendie, de secours et aux entreprises de travaux ayant endommagé un ouvrage du réseau de distribution de gaz.

Les appels reçus sont répartis en « interventions de sécurité gaz » (fuites ou odeurs de gaz, incendies, explosions ou autres motifs de sécurité) et en « dépannages gaz » (manque de gaz et autres dépannages).



02 L'activité au quotidien

Les interventions de sécurité

Le délai d'intervention de sécurité suite à appel de tiers pour odeur de gaz fait l'objet d'un engagement dans le Contrat de Service Public signé avec l'État. Une attention particulière est apportée au suivi des interventions de sécurité.

Sur votre département, le taux d'intervention avec une arrivée sur les lieux de l'incident en moins de 60 minutes est de 99,4%.

Les incidents sur votre concession

Les tableaux ci-après rassemblent l'ensemble des incidents ou anomalies survenus sur le territoire de votre concession, ainsi que leur répartition par nature, par siège, par cause et par type d'ouvrage.

Nombre total d'incidents

865 → 512
en 2018 en 2019

Incidents, par nature

Manque de gaz ou défaut pression sans fuite	Fuite de gaz sans incendie ni explosion	Incendie et/ou explosion	Autres natures
183 → 153	536 → 235	49 → 55	97 → 69

Incidents, par siège du défaut

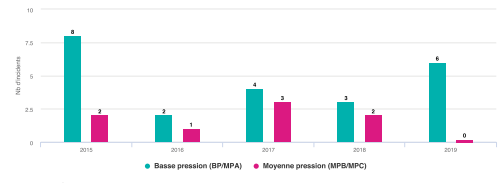
Installations intérieures desservies par GRDF	Ouvrages exploités par GRDF	Autres sièges
181 → 166	629 → 285	55 → 61

Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par type d'ouvrage		Incidents sur ouvrages exploités par GRDF, par cause de l'incident	
Réseau	Branchement individuel ou collectif	Dommages	Défaut de mise en oeuvre
8 → 6	272 → 130	31 → 19	156 → 70
CI, CM et branchement particulier	Poste de détente et protection cathodique	Défaillance d'installations à proximité	Incendie
300 → 114	5 → 2	0 → 0	1 → 7
Autres ouvrages exploités par GRDF		Environnement	Matériel
44 → 33		10 → 5	430 → 184

Clients concernés par une interruption de livraison suite à un incident

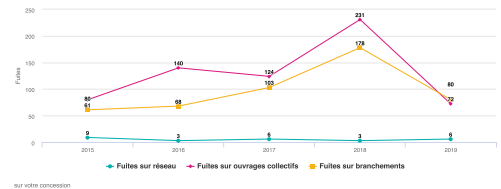
716 → 1 368

Répartition des incidents sur le réseau par pression



Certains incidents répertoriés sont liés à des fuites de gaz. En 2019, les incidents ayant pour origine une fuite se répartissent comme suit :

Évolution des fuites par type d'ouvrage



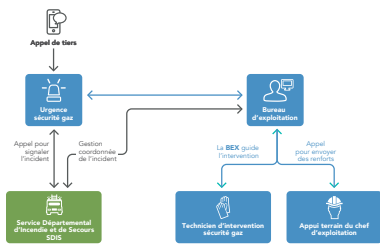
Les incidents significatifs sur les ouvrages exploités par GRDF

Un incident est dit « significatif » ou « majeur » lorsqu'il entraîne :

- une coupure de la distribution de gaz pour au moins 500 clients,
- et/ou au moins une victime.

La Procédure Gaz Renforcée (PGR)

Déclenchée lors d'incidents spécifiques, la Procédure Gaz Renforcée se distingue des procédures d'intervention gaz classiques. L'objectif de la PGR est d'améliorer l'efficacité des interventions liées au gaz naturel, notamment grâce à une coordination renforcée entre Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et exploitants du réseau gaz. La PGR représente 2% des interventions de sécurité.



En 2019 sur votre concession, 5 Procédures Gaz Renforcées ont été réalisées sur un total de 595 interventions de sécurité gaz.

Le délai d'interruption du flux gazeux

Le suivi du « délai d'interruption du flux gazeux » en cas de fuite sur la voie publique permet de mesurer à la fois l'efficacité de l'organisation, des moyens engagés et des décisions prises, et la qualité de la maintenance des robinets de sectionnement. Il comptabilise le temps écoulé entre l'appel du client et l'arrêt effectif du flux gazeux sur les lieux de l'incident.

Sur votre département, le délai moyen d'interruption du flux gazeux est de 62 minutes.

ORIGAZ : le plan d'organisation et d'intervention gaz

GRDF a adopté un plan d'organisation et d'intervention, appelé ORIGAZ, permettant de prendre rapidement les mesures nécessaires pour limiter les répercussions, pour les personnes ou les biens, d'un événement important concernant la distribution du gaz naturel.

Le Chef d'Exploitation du Bureau d'Exploitation (BEX) assure la conduite du réseau sur un territoire donné, dirige toutes les opérations et actions lors des incidents. Il organise ainsi les moyens pour assurer la sécurité des personnes et des biens en coopération avec les opérateurs présents sur le terrain et en coordination avec les services de secours.

Le 18/04/2019 un incident ORIGAZ a été déclenché et a remplacé l'exercice ORIGAZ sur le Bureau d'Exploitation (BEX) dont dépend la concession. Il s'agissait d'un dommage sur ouvrage à Mulhouse. Ce dernier a eu un fort impact sur le réseau gaz et a nécessité la coupure de 1 500 clients.

InfoCoupure

GRDF met à disposition de ses clients « InfoCoupure », un service gratuit disponible 7j/7 et 24h/24 sur le site infocoupure.grdf.fr.

Ce service permet en temps réel d'informer les clients sur la gestion par les équipes de GRDF d'un événement sur le réseau de distribution de gaz naturel, notamment sur la date et l'heure probable à laquelle la fourniture de gaz naturel sera rétablie. Son utilisation est simple : il suffit, pour le client dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue, de se connecter au site et d'y renseigner son adresse postale. En moyenne, plus de 21% des clients, dont l'alimentation de gaz naturel a été interrompue suite à un incident réseau, ont consulté ce site en 2019 (20% en 2018 et 15% en 2017).

Par ailleurs, GRDF propose un service complémentaire spécifiquement dédié aux collectivités. Sur le portail Ma Concession Gaz (réservé aux autorités concédantes, sur grdf.fr), « InfoCoupure » permet de visualiser sur une carte les incidents en cours sur votre collectivité ainsi que les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

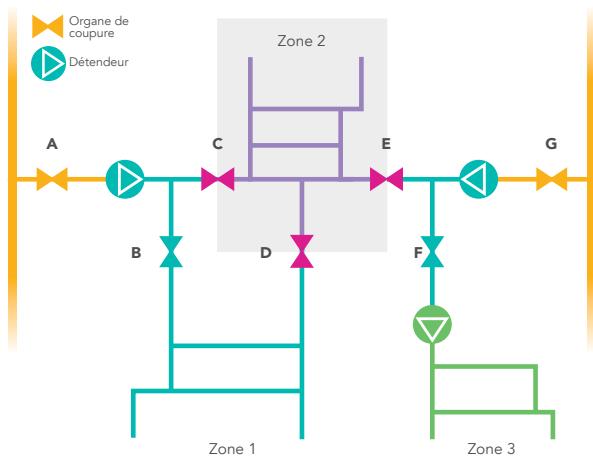
2.6 La sécurité du réseau

Le schéma de vannage

Un schéma de vannage permet d'interrompre rapidement et efficacement l'alimentation en gaz lors d'incidents ou de travaux, et de limiter le nombre de clients coupés. Il définit le nombre et le positionnement des organes de coupure (vannes ou robinets) sur le réseau.

Au niveau national, GRDF a investi en 2019, 17 millions d'euros de travaux d'optimisation des schémas de vannage (insertion d'organes de coupure sur des secteurs insuffisamment pourvus, suppression des superflus, travaux de structure du réseau...). Environ 120 000 organes de coupure sont exploités et entretenus sur les réseaux enterrés.

Le schéma suivant est une illustration synthétique d'un schéma de vannage. En fermant les organes de coupure C, D et E, il est possible d'isoler la zone 2, tout en conservant l'alimentation du reste du réseau.



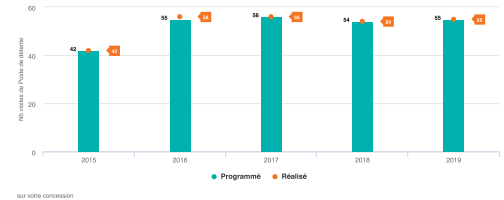
CRAC 2019 - MULHOUSE

La maintenance des ouvrages

La politique de maintenance et de surveillance

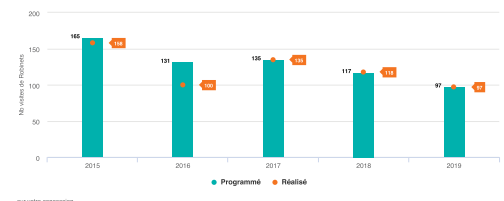
La maintenance, qu'elle soit préventive ou corrective, vise à s'assurer du bon fonctionnement des ouvrages dans la durée, prévenir les incidents par une intervention ciblée et corriger d'éventuelles anomalies ou défaillances constatées. GRDF définit une politique de maintenance pluriannuelle à l'échelle nationale, spécifique par type d'ouvrage et revue régulièrement en fonction des constats réalisés. Au total environ 80 gammes de maintenance sont gérées.

Visites de maintenance des postes de détente réseau



sur votre concession

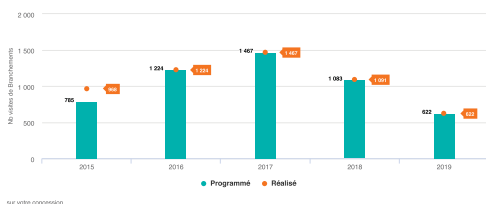
Visites de maintenance des robinets de réseau



sur votre concession

CRAC 2019 - MULHOUSE

Visites de maintenance des branchements collectifs



sur votre concession

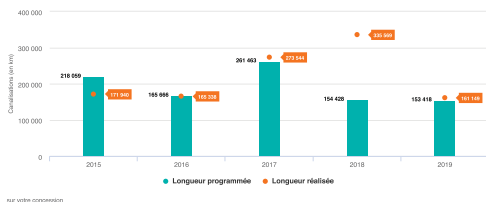
La surveillance systématique du réseau

La Recherche Systématique de Fuite (RSF) s'effectue soit à l'aide de Véhicules de Surveillance Réseau (VSR) équipés de capteurs de méthane, soit à pied pour les canalisations situées dans des passages non accessibles aux véhicules. En cas de présence suspecte de méthane, le technicien procède à des analyses et peut faire appel à une équipe d'intervention via l'Urgence Sécurité Gaz.

La périodicité de surveillance dépend de deux facteurs :

- les caractéristiques du réseau (nature, pression),
- l'environnement du réseau (densité de population, présence de travaux tiers, terrain, etc.).

Longueur de réseau surveillé programmé et réalisé



sur votre concession

La sécurité des installations intérieures

Les installations de distribution de gaz situées à l'intérieur des habitations sont placées sous la responsabilité de l'occupant du logement. Elles ne font pas partie du domaine concédé. Environ 97% des incidents en France liés au gaz trouvent leur origine sur ces installations.

En complément de la réglementation existante, GRDF mène une politique de prévention fondée sur :

- la réalisation d'actions de communication sur la sécurité des installations, à

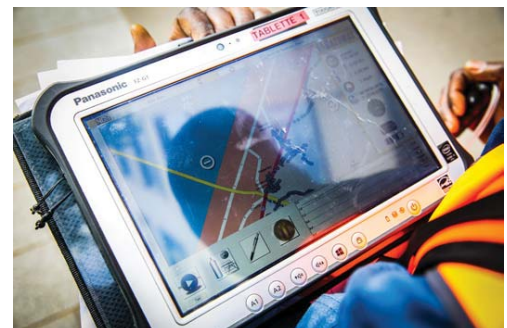
CRAC 2019 - MULHOUSE

destination des utilisateurs,

- la proposition aux particuliers d'un « Diagnostic Sécurité Gaz » sur les installations intérieures remises en service après une interruption de plus de 6 mois, dont le coût est pris en charge par GRDF.

En 2019, sur votre concession :

- 385 diagnostics ont été réalisés suite à l'accord du client,
- 18 situations de danger - grave et immédiat - ont été mises en évidence nécessitant une interruption de la fourniture de gaz, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.



Les opérations spécifiques pour nos clients les plus fragiles : CIVIGAZ et ISIGAZ

La précarité énergétique et la sécurité dégradée des installations gaz sont souvent liées. Ainsi, CIVIGAZ et ISIGAZ sont deux opérations spécifiques visant à promouvoir la sécurité des installations intérieures gaz de même que les éco-gestes permettant de réduire les consommations d'énergie et d'eau. De 2015 à 2018, ce dispositif a permis de :

- sensibiliser plus de 50 000 ménages modestes,
- mobiliser et accompagner 673 jeunes en service civique,
- engager près de 100 collectivités et bailleurs,
- améliorer 4 000 situations potentiellement dangereuses liées au gaz,
- orienter plus de 4 000 ménages vers des acteurs de la rénovation et des acteurs sociaux du territoire.

Fortes de ces 4 années d'expériences, la Fondation FACE et GRDF ont

7 territoires d'expérimentation en 2019

CRAC 2019 - MULHOUSE

fait évoluer le dispositif en 2019 afin de l'adapter à des territoires de plus petite taille et d'améliorer son efficacité en termes de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie et de coopérations avec les acteurs locaux, notamment du domaine social. Parmi les évolutions apportées les plus structurantes : l'intégration d'un médiateur à l'équipe opérant sur le terrain. Référent technique des volontaires, sa mission consiste à s'assurer du bon déploiement et de la qualité des visites à domicile chez les habitants et à garantir la montée en compétence des volontaires en Service Civique.

Au titre de l'opération ISIGAZ, menée chez les bailleurs sociaux de votre région (pour les communes en patrimoine classé Quartier politique de la ville), GRDF a fait réaliser 1 939 médiations chez les habitants. Dans le cadre de l'opération CIVIGAZ, 477 visites ont été effectuées par les intervenants sur votre région.

La vérification des dispositifs de comptage

Conformément à la réglementation et indépendamment des éventuelles demandes des clients, GRDF procède à la vérification des dispositifs de comptage. La périodicité de vérification dépend de la technologie des compteurs.

Dépose et Pose des Compteurs				
Type de compteur	Périodicité	2017	2018	2019
Compteurs domestiques à soufflets	20 ans	1 554	2 806	267
Compteurs industriels à soufflets	15 ans	76	20	31
Compteurs industriels à pistons rotatifs ou de vitesse	5 ans	110	33	51

Le réglementation anti-endommagement et son évolution

Le cadre réglementaire anti-endommagement est applicable depuis le 1er juillet 2012. Il concerne tous les intervenants des chantiers. Il est constitué d'un ensemble de mesures ayant pour objectif de renforcer la sécurité, de la conception des projets à la réalisation des travaux à proximité des ouvrages enterrés ou aériens.

Depuis le 1er janvier 2018, les personnels chargés de concevoir ces chantiers et les exécutants de travaux doivent disposer d'une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) délivrée par leur employeur après réussite au test de compétences organisé par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire. (informations sur www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr (rubrique « construire sans détruire »)

Depuis le 1er janvier 2020, les réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT) des exploitants de réseaux sensibles (gaz, électricité dont éclairage public...) doivent être conformes à des exigences de classe A ou comporter une demande d'investigations complémentaires, pour améliorer les plans, à la charge de ces exploitants.

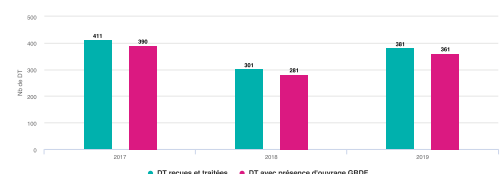
Le suivi des travaux de tiers sur votre concession

GRDF traite l'ensemble des déclarations de travaux référencées via le guichet unique, DT réalisées par les responsables de projet ou Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) adressées par les exécutants de travaux, dans les délais réglementaires.

Les travaux ne peuvent en aucun cas commencer avant la réponse des exploitants de réseaux sensibles, dont GRDF quand il est concerné. GRDF transmet dans ses réponses des recommandations techniques utiles à la sécurité des chantiers et un plan des ouvrages à grande échelle.

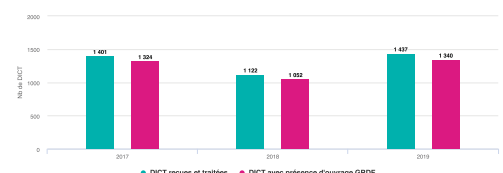
Par ailleurs, GRDF assure en continu le traitement des réponses aux éventuels travaux urgents.

Évolution des Déclarations de Travaux



sur votre concession

Évolution des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux



sur votre concession

Les dommages aux ouvrages

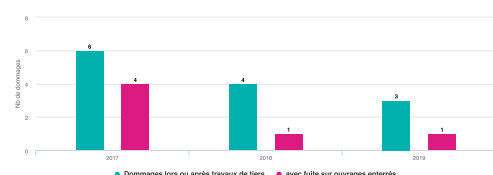
Les dommages aux ouvrages lors de travaux de tiers provoquent des incidents sur le réseau de distribution de gaz avec ou sans interruption de fourniture pour les clients.

En 2019, le nombre de dommages aux ouvrages avec fuite a légèrement augmenté au niveau national (+1,9% par rapport à 2018), dans un contexte de volume de travaux en progression en 2019. Le nombre de chantiers à proximité des ouvrages gaz a ainsi augmenté de près de 10,5% en 2019 (+24% sur ces trois dernières années).

Il est donc indispensable de maintenir la vigilance sur les points suivants :

- la qualité des déclarations préalables de travaux (DT et DICT),
- l'analyse des risques avant le commencement du chantier,
- la mise en œuvre de techniques de détection préalable des réseaux dans le sous-sol sous forme d'investigations complémentaires si elles sont demandées ou d'opérations de localisation,
- le marquage au sol des réseaux et des branchements ainsi que leurs zones de précaution (fuseau d'incertitude), l'adaptation impérative des techniques de terrassement dès lors que le décroûtage a été réalisé en employant des « techniques douces » dans les zones de précaution,
- le recours systématique à des équipes travaux compétentes disposant de l'AIPR.

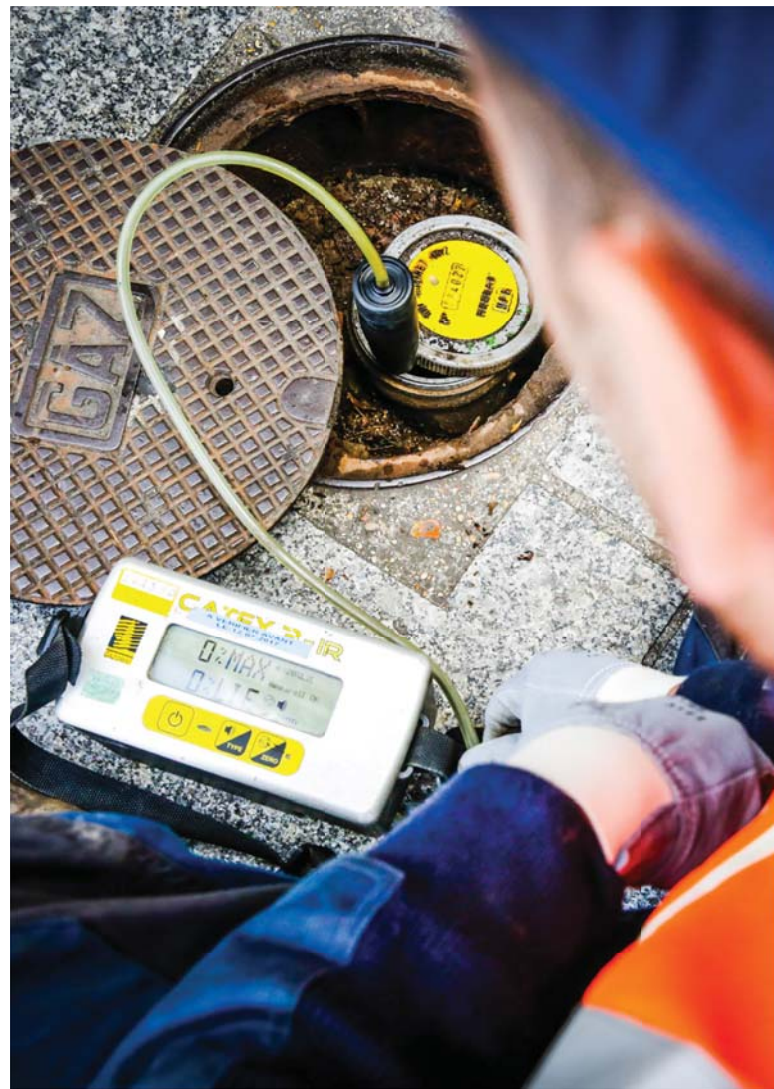
Evolution du nombre de dommages aux ouvrages



sur votre concession

Dommages			
	2017	2018	2019
Nb de dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés	4	1	1
Nb de DICT sur ouvrages GRDF	1 324	1 052	1 340
Taux*	0,30%	0,10%	0,07%

* Le taux correspond au nombre de « Dommages lors ou après travaux de tiers avec fuite sur ouvrages enterrés » sur le nombre de « DICT avec présence d'ouvrage GRDF ».



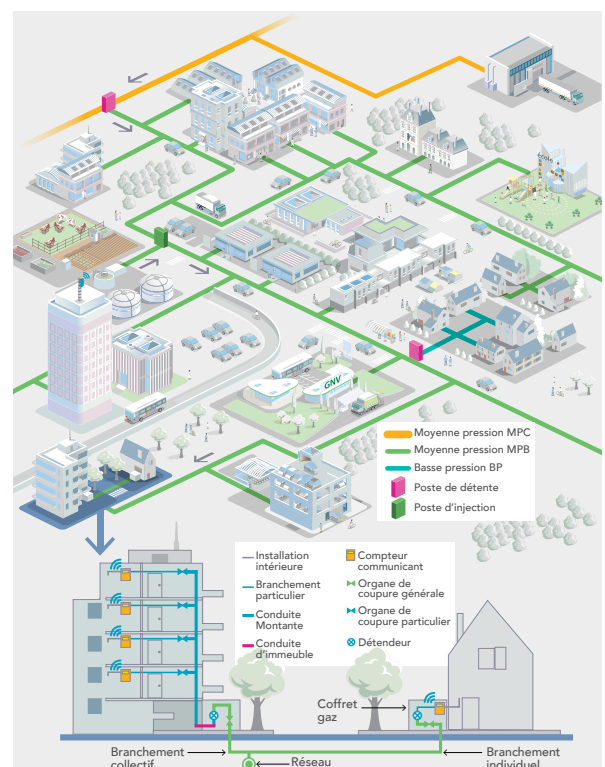
03

Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages	50
3.2 Les chantiers	58
3.3 Les investissements	61
3.4 La valorisation de votre patrimoine	68

03 Le patrimoine de votre concession

3.1 Vos ouvrages



Sur le réseau de distribution de gaz naturel géré par GRDF sont connectés à fin d'année 2019 près de 5,8 millions de branchements individuels qui alimentent des maisons, des chaufferies collectives et des sites tertiaires et industriels, ainsi que 850 000 branchements collectifs d'immeubles reliant 5,2 millions d'appartements. 96% de ce réseau est constitué de Moyenne Pression type B (MPB, pression ≥ 0,4 bar).

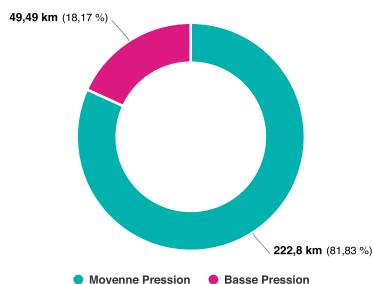
L'inventaire des canalisations

L'inventaire des canalisations par type de pression

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations en basse et moyenne pression. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

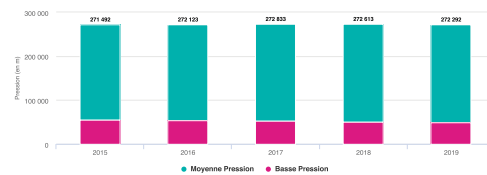
- la répartition de ces ouvrages par pression, pour l'année 2019,
- l'historique de la répartition par pression, sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par pression en 2019



sur votre concession

Évolution des canalisations par pression



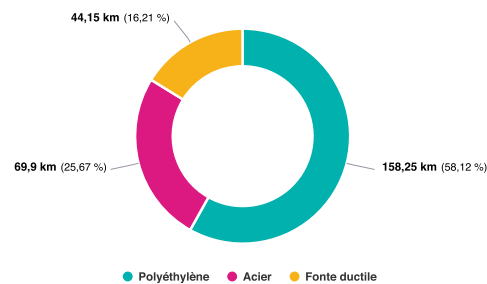
sur votre concession

L'inventaire des canalisations par type de matière

Le patrimoine de votre collectivité est composé de canalisations de différentes matières. Retrouvez ici, à l'échelle de votre concession :

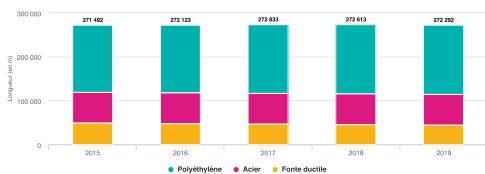
- la répartition de ces ouvrages par matière sur l'année 2019,
- l'historique de la répartition par matière sur les 5 dernières années.

Répartition des canalisations par matière en 2019



sur votre concession

Évolution des canalisations par matière



sur votre concession

L'inventaire des ouvrages

Retrouvez ci-dessous l'inventaire du patrimoine de votre concession par type d'ouvrage. Les données sont affichées en nombre d'ouvrages.

Inventaire des ouvrages	2017	2018	2019
Postes de détente réseau	92	88	88
Robinets de réseau	152	149	127
Branchements collectifs	6 762	6 388	6 355



L'amélioration de la cartographie du réseau de gaz

Les classes de précision

La réglementation « anti-endommagement » fixe des classes de précision (A, B et C), associées à la cartographie des réseaux. Elle précise également les modalités de réponse aux déclarations de travaux par les exploitants et les mesures de prévention des dommages sur les chantiers. GRDF classe en A (précision maximale) les réseaux neufs et renouvelés depuis la parution de l'arrêté du 15 février 2012 et a également engagé une démarche volontariste de cartographie des réseaux posés avant 2012 en classe A.

Sur votre concession, le taux de réseau en précision cartographique classe A sur les réseaux neufs et renouvelés est proche de 100%.

La mise à jour de la cartographie

GRDF met à jour sa cartographie en continu, notamment après des travaux de pose et de renouvellement d'ouvrages gaz ou à l'occasion d'actions correctives. Il améliore sa cartographie en poursuivant une démarche de géoréférencement des fonds de plans « Grande Échelle ».

En 2019, sur votre concession 234 actes de mise à jour de la cartographie ont été réalisés.

La démarche d'inventaire complémentaire des ouvrages

GRDF a réalisé de 2004 à 2009 un inventaire de ses branchements collectifs en utilisant un référentiel unique et commun à toutes ses entités : ce référentiel a été appelé « Référentiel d'Inventaire d'Ouvrages » (RIO). Le projet RIO a ainsi permis de répertorier et de spécifier les caractéristiques techniques de 703 289 branchements collectifs pour, in fine, les intégrer dans l'outil de suivi de la maintenance GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur). Les retours d'expérience ont abouti au constat que cet inventaire était incomplet : environ 20% des branchements collectifs n'étaient pas recensés dans la GMAO.

En 2015, GRDF a donc lancé le projet RIO2 avec pour objectif de compléter l'inventaire technique des branchements collectifs. Entre 2015 et fin 2017, ce programme a consisté à visiter plus de 460 000 adresses et a ainsi permis d'identifier 150 000 branchements collectifs supplémentaires dans l'inventaire technique. Cette action a contribué à renforcer la sécurité industrielle en intégrant ces ouvrages supplémentaires dans le programme de maintenance.

Par ailleurs, à l'issue de la phase de recensement complémentaire du projet RIO2, GRDF a conduit fin 2018 une opération de recalage de l'inventaire comptable, dont les impacts financiers sur la valorisation de chaque concession sont très limités. Pour plus d'informations sur les modalités pratiques de ce recalage, vous pouvez vous adresser à votre interlocuteur local GRDF.

L'indice de connaissance du patrimoine

Le patrimoine de la distribution de gaz naturel est en constante évolution. La connaissance

de ce patrimoine est assurée par des bases de données techniques et une base des immobilisations mises à jour en permanence pour garantir cohérence et exhaustivité.

Pour mesurer et objectiver le niveau de connaissance du patrimoine, GRDF a mis en place l'indice de connaissance du patrimoine. Cet indicateur, introduit il y a quatre ans et affiché dans un premier temps au niveau national, est décliné à la maille contractuelle depuis 2016. L'indice est constitué de sous-indicateurs répartis en trois catégories (inventaire, cartographie et autres éléments de connaissance et de gestion). Ce système de mesure permet d'évaluer la progression de la connaissance du patrimoine au fil des années.

Au national en 2019, l'indice de connaissance du patrimoine est de 87.

Voici le détail de l'indice de connaissance du patrimoine à l'échelle de notre concession.

03 Le patrimoine de votre concession

Indice de connaissance du patrimoine

N°	Sous-indicateur	Pts max	Gradation	Note 2019
1	Existence d'un inventaire des réseaux et procédure de mise à jour	10	Binaire	10
2	Connaissance des matériaux et diamètre dans le système d'information géographique (SIG)	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
3	Connaissance de l'année de pose des ouvrages dans le SIG	5	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	5
4	Connaissance des branchements individuels (report sur le plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
5	Taux de cohérence entre GMAO (gestion de la maintenance) et la base des immobilisations pour le nombre de branchements collectifs	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
6	Connaissance des branchements collectifs (report sur plan)	5	0 à 25% : 0 point, > 25% : Progressif	2
7	Connaissance des ouvrages d'immeuble collectif (nombre de CI/CM, longueur, matériau, nombre de branchements particuliers, année de pose, pression)	10	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	9
8	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (stock)	5	0 à 80% : 0 point, > 80% : Progressif	2
9	Taux de cohérence entre la base des immobilisations et le SIG sur la longueur de réseau (flux)	3	0 à 90% : 0 point, > 90% : Progressif	3
10	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour le nombre de vannes	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	3
11	Taux de cohérence entre SIG et GMAO pour les postes de détente réseau et poste d'injection biométhane	4	0 à 50% : 0 point, > 50% : Progressif	4
12	Existence d'une cartographie numérisée et procédure de mise à jour	5	Binaire	5
13	Taux de plans grande échelle géoréférencés	10	Progressif	10
14	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (stock)	5	Progressif	5
15	Longueur de réseau avec le réseau porté en classe A (flux) (tolérance de 0,5% en cas d'opérations en cours de vérification)	5	Binaire	5
16	Mise à disposition, dans le portail Ma Concession Gaz, de données patrimoniales informatisées sur le périmètre de votre concession	10	Binaire	10
17	Existence d'une modélisation pour l'exploitation et la conception des réseaux	5	Binaire	5
TOTAL		100		89



03 Le patrimoine de votre concession

3.2 Les chantiers

La politique d'investissement de GRDF

Les investissements réalisés en concession par GRDF se décomposent en trois grandes familles, selon leur degré de prévisibilité : les investissements de raccordements et de transition écologique, les modifications d'ouvrages à la demande de tiers et les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages.

Les principaux chantiers sur votre territoire

Les chantiers de raccordements et de transition écologique

Ces travaux consistent à raccorder :

- des nouveaux clients,
- des unités de production de biométhane,
- des stations GNV (Gaz Naturel Véhicule).

Les demandes de raccordement varient en fonction de nombreux facteurs externes tels que le dynamisme immobilier local ou la conjoncture économique.

Pour les projets d'extension, la réglementation prévoit la réalisation d'une étude économique appelée « B sur I » (Bénéfice sur Investissement). Ainsi, conformément au contrat de concession, le concessionnaire réalise à ses frais les travaux de développement du réseau dès lors que le critère de décision des investissements « B sur I », défini par l'arrêté du 28 juillet 2008, est au moins égal à zéro.

En 2019, ces travaux ont représenté 127 m sur votre réseau.

Raccordements et transition écologique	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE DE LA MINOTERIE	109 m	0	1
RUE DES EPIS	18 m	0	1

Les principaux chantiers de modification d'ouvrages à la demande de tiers

Dans la grande majorité des cas, les demandes de modifications sont à l'initiative de collectivités. Ainsi GRDF peut être amené à déplacer des ouvrages, soit lors de grands projets urbains, soit suite à des modifications sur le réseau de transport de gaz ou bien encore à la demande d'autres occupants du sous-sol, d'aménageurs ou de clients finals.

En 2019, ces travaux ont concerné 89 m de votre réseau.

Modification d'ouvrages à la demande de tiers	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
ALLEE WILLIAM WYLER	37 m	0	0
AVENUE ROGER SALENGRO	29 m	0	2
RUE JEAN MARTIN	20 m	0	0
RUE VAUBAN PROLONGEE	3 m	0	0



Les chantiers d'adaptation et de modernisation des ouvrages
Les investissements d'adaptation et de modernisation des ouvrages ont pour objectif de garantir la sécurité, la continuité de service et le maintien en conditions opérationnelles des ouvrages. Ils regroupent les investissements de structure (optimisation des schémas de vannage, restructurations et renforcements de réseau) et les investissements de modernisation.

Ils peuvent résulter d'exigences réglementaires (arrêté du 13 juillet 2000, décret du 2 mai 2012, décret du 10 novembre 2017), comme par exemple la mise en œuvre de « mesures compensatoires » suite aux résultats des études de dangers réalisées pour les canalisations « hautes caractéristiques ».

D'autres investissements sont le fruit de la politique délibérée de GRDF. Ils résultent d'une analyse de plusieurs facteurs : les éventuelles anomalies constatées lors des opérations de maintenance et les incidents, la vulnérabilité aux dommages de tiers, les caractéristiques techniques (matériau, technique de construction et d'assemblage...), la sensibilité à un environnement spécifique, les opportunités de coordination de travaux.

Les investissements de modernisation du réseau concernent notamment :

- le renouvellement des réseaux, centré sur les canalisations en fonte ductile, cuivre et certains réseaux acier (qui représentent au total moins de 3% du réseau exploité par GRDF),
- le renouvellement des branchements et ouvrages collectifs, concomitamment avec le renouvellement du réseau ou en fonction de leurs caractéristiques propres et de la nature des incidents éventuels.

La sécurisation des branchements et ouvrages collectifs posés avant 2000 peut également être assurée sans renouvellement, quand la configuration le permet, par la pose d'un dispositif de protection, appelé DPBE, permettant l'interruption du débit de gaz.

03 Le patrimoine de votre concession

Les autres investissements concernent l'amélioration de la protection cathodique, le fonctionnement du réseau (télésurveillance et modernisation des postes réseaux stratégiques), les renouvellements suite à endommagement...

En 2019, GRDF a modernisé 722 m de votre réseau.

Adaptation et modernisation des ouvrages	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
RUE GUTENBERG	248 m	21	3
RUE THIERSTEIN	181 m	3	18
RUE SAINTE CATHERINE	119 m	2	1
RUE DE LA MONTAGNE	91 m	0	0
RUE DES FABRIQUES	71 m	6	1
AVENUE CLEMENCEAU	9 m	0	0
RUE DU BAN	2 m	0	0
RUE LAVOISIER	1 m	0	0

Le contrôle de la conformité des travaux

La conformité des travaux réalisés par les prestataires de GRDF est garantie par la mise en œuvre d'une démarche de contrôle au fil de l'eau sur un échantillon très représentatif des chantiers (plus de 40%), centrée sur les points techniques sensibles comme, par exemple :

- la qualification et l'habilitation du personnel en rapport avec le travail réalisé,
- la qualité de réalisation des fouilles,
- le respect de la couverture spécifiée et le respect des distances inter-ouvrages,
- la qualité de pose des ouvrages encastrés (en et hors sol),
- le plan de recellement cartographique après travaux.

Le contrôle de conformité est complété d'une démarche d'évaluation qui prévoit que tous les prestataires doivent être évalués par des visites sur leurs chantiers de quatre à douze fois par an (selon le volume des marchés). Cette évaluation très complète permet de coter les thématiques suivantes : sécurité, qualité des travaux, environnement, relation client, organisation / information. Tout écart relevé par cette démarche est tracé et fait l'objet d'actions correctives, pouvant aller jusqu'à l'arrêt définitif du marché en cas de récidive.

3.3 Les investissements

Une politique d'investissement nationale déclinée dans votre concession

L'une des missions essentielles du distributeur de gaz est de définir la politique d'investissement et de développement des réseaux de distribution de gaz naturel (articles L. 111-61 et L. 432-8 du Code de l'énergie).

Le mécanisme de régulation des investissements décidé par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) repose sur plusieurs principes :

- Il incite le distributeur à investir suffisamment. Seuls les investissements effectivement réalisés donnent lieu à une rémunération et le distributeur gaz ne perçoit pas de marge sur l'activité d'exploitation.
- Il incite le distributeur à maîtriser les coûts des programmes d'investissement.

La politique d'investissement de GRDF s'inscrit dans une vision long terme de l'évolution du réseau de distribution de gaz, prenant notamment en compte les dispositions réglementaires, la politique de gestion du risque industriel, les projets de transition écologique et d'infrastructures à court et moyen terme, les grands projets de GRDF, les évolutions à envisager le cas échéant sur la structure du réseau.

Les projets d'investissement de GRDF s'inscrivent dans trois horizons temporels :

- À court terme : par la programmation des travaux en coordination avec les services des collectivités.
- À moyen terme : pour la prise en compte de ses investissements dans le tarif de distribution (visibilité stricto sensu de 4 ans)
- À long terme : pour les projets complexes sur lesquels des échanges ont lieu avec la CRE (ex : les compteurs communicants, le développement du biométhane).

La politique d'investissement de GRDF est définie de manière globale à l'échelle nationale et est ensuite déclinée et adaptée localement. Par conséquent, les investissements ne sont pas réalisés en tenant compte de l'équilibre économique de chaque concession, mais en fonction des besoins et des priorités qui se dégagent à l'échelle de chaque concession. Les données présentées ci-après montrent l'impact économique de la réalisation de la politique d'investissement à l'échelle de votre concession.

Au niveau national, GRDF a investi un milliard d'euros en 2019, un chiffre en hausse par rapport aux années précédentes. Environ un tiers des investissements totaux est consacré à la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages. Les investissements liés aux raccordements et à la transition écologique et les compteurs communicants représentent chacun environ un quart du total. Les autres investissements concernent les comptages (hors compteurs communicants), les investissements logistiques et le système d'information.

Les investissements devraient continuer à augmenter lors des trois prochaines années avec la poursuite du déploiement des compteurs communicants gaz (dont près de 5 millions ont d'ores et déjà été installés à fin 2019) et le développement du biométhane.

03 Le patrimoine de votre concession

Les investissements prévus dans le tarif ATRD5

Sur la période 2016-2019, la CRE a retenu l'intégralité des prévisions d'investissements demandées par GRDF, en hausse significative (compteurs communicants, dispositions réglementaires, système d'information...), tout en mettant en place, pour la période du tarif ATRD5, deux mécanismes de régulation incitative. Ils ont pour objectif d'encourager GRDF à la maîtrise de ses investissements sans compromettre la réalisation des ouvrages nécessaires à l'exploitation et à la sécurité. A cet égard, GRDF a investi en moyenne 310 millions d'euros par an pour la modification, l'adaptation et la modernisation des ouvrages sur la période.



Les clés de lecture pour comprendre les tableaux sur les investissements

GRDF prévoit ses investissements en fonction de la finalité de ceux-ci (raccordements et transition écologique, modification d'ouvrages, adaptation et modernisation des ouvrages...) et non par famille d'ouvrages (canalisations, branchements, postes de détente...). Cependant pour plus de visibilité, les investissements réalisés à l'échelle de votre concession sont présentés ci-après selon les deux logiques.

Deux approches de restitution des investissements

Les investissements sont rapportés suivant deux approches : les mises en service dans l'année (immobilisations) et le flux de dépenses de l'année (décaissements).

Les investissements des mises en service dans l'année correspondent à la valeur totale des ouvrages mis en service en 2019. Ils sont présentés en 2 grandes familles de dépenses :

- sur les biens concédés : dépenses effectives pour la construction d'ouvrages qui se situent physiquement sur le territoire de la concession, et dont l'objet est prévu au cahier des charges de la concession.
- sur les autres biens : il s'agit de la quote-part des investissements réalisés pour des ouvrages qui ne sont pas localisés sur le territoire de la concession ou qui servent à plusieurs concessions (ex : les systèmes d'information).

Les investissements en flux de dépenses de l'année correspondent au montant effectivement dépensé (décaissé) sur une année.

Les deux approches sont complémentaires et sont équivalentes en moyenne sur une période longue.

Un écart important peut être noté sur les dépenses relatives aux systèmes d'information selon qu'elles correspondent aux mises en service dans l'année ou au flux de dépenses de l'année. Cet écart s'explique par le délai important entre le début du développement des systèmes d'information et leur mise en service effective. Par exemple, GRDF a construit les systèmes d'information nécessaires à la chaîne de télétransmission des compteurs communicants. Ces développements informatiques ont duré plusieurs années et n'ont été mis en service qu'au début du déploiement de ces compteurs en 2017. D'une manière générale, le développement de nouveaux systèmes d'information peut générer des flux de dépenses sur plusieurs années avant leur mise en service. Il en est de même pour la modernisation des applications informatiques propres aux métiers de GRDF.

Les deux tableaux proposés ci-après vous présentent des synthèses de restitution des investissements :

- un premier tableau des mises en service dans l'année par famille d'ouvrages,
- un second tableau du flux de dépenses de l'année par finalités.

Les investissements sur la concession : mises en service de l'année par famille d'ouvrages

Le tableau ci-après présente la valeur totale des ouvrages (biens concédés et autres biens) mis en service (immobilisations) par famille d'ouvrages.

03 Le patrimoine de votre concession

Invest. réalisés par famille d'ouvrages - mises en service (montant en euros)			
	2017	2018	2019
TOTAL	2 205 039	4 187 833	1 957 009
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	1 127 134	1 445 809	1 270 380
Premier établissement	300 593	280 599	266 535
Canalisations de distribution	72 649	73 010	53 832
Branchements	153 248	207 258	154 223
Branchements - Individuels	125 871	174 824	138 117
Branchements - Collectifs	14 272	17 072	3 759
Branchements - Conduites montantes	7 326	7 707	6 228
Branchements - Conduites d'immeubles	5 779	7 653	6 116
Installations techniques	74 694	330	58 479
Autres équipements	74 694	330	58 479
Renouvellement	826 541	1 165 210	1 003 844
Canalisations de distribution	194 977	269 880	311 405
Branchements	631 563	881 338	663 551
Branchements - Individuels	153 899	171 675	94 750
Branchements - Collectifs	137 300	191 419	90 902
Branchements - Conduites montantes	189 984	311 818	272 376
Branchements - Conduites d'immeubles	150 379	206 425	205 522
Installations techniques	0	13 991	28 887
Postes de détente	0	13 991	25 832
Autres équipements	0	0	3 054
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	1 077 905	2 742 023	686 629
Installations techniques	150 356	142 251	50 367
Postes clients et équipements de télérelevé	150 086	141 948	49 565
Autres équipements	269	302	801
Terrains	25	0	0
Mobilier et Matériels Divers	65 439	45 122	68 666
Aménagements	66 400	113 375	54 989
Compteurs	547 150	1 877 073	121 746
Véhicules et engins d'exploitation	41 929	23 763	32 153
Immobilisations incorporelles	206 602	540 436	358 705
Projets informatiques	91 186	318 190	162 497
Autres immobilisations incorporelles	115 416	222 246	196 208

Les investissements sur la concession : flux de dépenses de l'année par finalité

Le tableau ci-après présente le montant effectivement dépensé (décaissé) par année suivant la finalité des investissements ainsi que les prévisions d'investissements. Par rapport au CRAC 2018, certains intitulés ont évolué afin de refléter au mieux les enjeux de la distribution du gaz, sans impact sur le périmètre couvert par chaque rubrique. En particulier, le chapitre « Développement du réseau » est renommé « Raccordements et transition écologique ».

Investissements par finalité - flux (montant en euros)						
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TOTAL	2 353 346	4 285 220	1 954 849	2 450 307	2 013 593	1 723 961
Raccordements et transition écologique	224 385	424 625	206 124	319 000	256 000	226 000
Raccordements individuels de pavillons et petits pros	80 933	288 556	99 410	170 000	162 000	132 000
sans extension	68 389	274 997	88 223	150 000	150 000	120 000
avec extension	12 543	13 558	11 186	20 000	12 000	12 000
Loisements, zones d'aménagement	55 855	8 282	27 147	30 000	30 000	30 000
Raccordements de clients importants (logements collectifs...)	87 596	127 787	79 567	119 000	64 000	64 000
sans extension	85 816	117 446	48 645	84 000	50 000	50 000
avec extension	1 780	10 341	30 921	35 000	14 000	14 000
Transition écologique (biométhane, GNV, Smart Gas Grids)	0	0	0	0	0	0
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	96 315	26 686	142 731	80 000	80 000	80 000
Adaptation et modernisation des ouvrages	747 267	1 111 937	998 307	835 132	1 099 691	830 622
Investissements de structure des ouvrages	17 402	30 436	11 703	20 000	0	0
Dont restructurations et renforcements	0	13 821	0	0	0	0
Dont schéma de vannage	17 402	16 615	11 703	20 000	0	0
Modernisation des ouvrages	705 554	1 068 420	912 551	750 000	1 050 000	800 000
Dont réseaux (fonte ductile, cuivre, autres matériaux,...)	371 128	521 750	168 274	150 000	250 000	250 000
Dont branchements et ouvrages collectifs	272 899	444 363	583 137	500 000	700 000	500 000
Autres investissements de modernisation	61 527	102 307	161 139	100 000	100 000	50 000
Modernisation de la cartographie et inventaire	24 310	13 079	74 052	65 132	49 691	30 622
Projet Compteurs Communicants Gaz	755 170	2 152 082	163 440	780 164	109 437	97 289
Postes de livraison clients	36 637	52 840	47 097	40 000	40 000	40 000
Compteurs et télérelevé	118 038	54 439	42 065	34 163	35 198	35 198
Autres	530 207	569 888	444 245	436 010	468 463	490 049
Logistique	213 069	137 418	137 074	150 701	152 134	128 055
Véhicules	41 929	23 763	32 153	41 409	37 268	30 022
Immobilier	97 822	67 101	54 204	51 201	59 741	42 909
Autres (outillage, télécom, matériel informatique...)	73 316	46 553	50 715	58 089	55 123	55 123
Système d'information	317 137	432 469	307 171	285 309	316 329	361 993

Les prévisions d'investissements

GRDF produit des prévisions d'investissements, non engageantes, pour l'année en

03 Le patrimoine de votre concession

cours au moment de la publication du CRAC et les deux années suivantes pour les contrats dont les investissements sur les ouvrages en concession de raccordements et transition écologique, de modification, d'adaptation et de modernisation des ouvrages sont supérieurs à 100 K€/an en moyenne sur les trois dernières années (soit 300 K€ sur 3 ans). Pour les contrats ne remplissant pas ce critère, les investissements prévisionnels 2020, 2021 et 2022 ne sont pas renseignés.

Ces prévisions ne peuvent pas être totalement exactes par définition, notamment parce que certains investissements ne sont pas à l'initiative de GRDF (ex : « raccordement d'un nouveau client »). Néanmoins, plus l'horizon de temps est proche, plus l'estimation est pertinente.

Plusieurs rubriques d'investissements prévisionnels sont estimées à partir d'enveloppes budgétaires définies à la maille régionale et/ou nationale qui sont ensuite réparties par concession :

- Les prévisions d'investissements « Modernisation de la cartographie et inventaire » et « Compteurs et Télérelevé » sont définies à la maille régionale et sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL (Points De Livraison, proche de la notion de client) de la concession par rapport au nombre total de PDL de la région concernée,
- Les prévisions d'investissements logistiques (véhicules, immobilier, autres) et « Système d'information » sont définies à partir d'enveloppes budgétaires régionales et nationales.

Selon le cas, elles sont réparties par concession au prorata du nombre de PDL de la concession par rapport soit au nombre total de PDL de la région concernée, soit au nombre total de PDL national.

Impact COVID-19 : il est à noter que les prévisions d'investissement présentées ci-dessus ont été élaborées par les équipes de GRDF antérieurement à la crise COVID-19. Compte tenu de ses conséquences sur l'ensemble des activités de GRDF, difficilement prévisibles à date, ces prévisions seront sujettes à des modifications significatives, pour l'année 2020 mais également au-delà. L'élaboration de nouvelles prévisions nécessite une visibilité d'ensemble sur la reprise de l'activité au sens large. Lorsque celles-ci auront pu être réalisées, elles pourront vous être présentées par votre interlocuteur local GRDF.

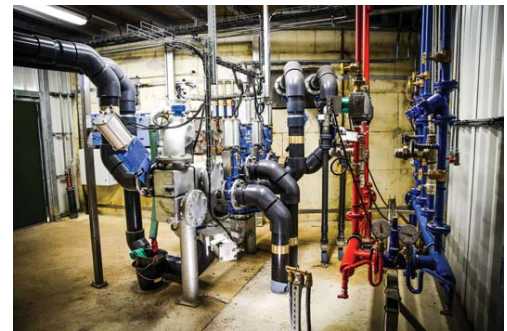


3.4 La valorisation de votre patrimoine

Les origines de financement

Il s'agit de montrer qui, de GRDF, de l'autorité concédante ou des tiers, a financé les ouvrages. Le tableau ci-dessous restitue l'origine de financement de tous les ouvrages de la concession à fin 2019.

Origine de financement (montant en euros)	Financée par GRDF en 2019	Financée par Autorité Concédante en 2019	Financée par des Tiers en 2019
TOTAL	69 256 712	347	3 119 304
Biens concédés (Premier établissement et Renouvellement)	58 710 124	347	3 119 304
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	32 623 796	347	2 770 088
Branchements - Individuels	6 568 675	185	383 167
Branchements - Collectifs	8 759 478	162	400 512
Branchements - Conduites montantes	12 603 712	0	1 486 706
Branchements - Conduites d'immeubles	4 691 929	0	499 702
Premier établissement hors branchements	12 060 486	0	328 429
Canalisations de distribution	10 845 106	0	327 515
Installations techniques	1 215 380	0	914
Postes de détente	425 578	0	914
Protection Cathodique	215 450	0	0
Autres équipements	574 351	0	0
Renouvellement hors branchements	14 025 841	0	20 786
Canalisations de distribution	13 266 106	0	20 786
Installations techniques	759 735	0	0
Postes de détente	590 328	0	0
Protection Cathodique	166 352	0	0
Autres équipements	3 054	0	0
Autres biens (Premier établissement et Renouvellement)	10 546 587	0	0
Installations techniques	1 017 688	0	0
Postes de détente	40 015	0	0
Postes clients et équipements de télélevé	864 244	0	0
Autres équipements	113 427	0	0
Génie Civil	12 676	0	0
Terrains	2 265	0	0
Mobilier et Matériels Divers	788 133	0	0
Aménagements	728 083	0	0
Compteurs	3 939 391	0	0
Véhicules et engins d'exploitation	347 887	0	0
Immobilisations incorporelles	3 710 460	0	0
Projets informatiques	2 898 498	0	0
Autres immobilisations incorporelles	811 962	0	0



La valeur nette réévaluée de votre concession

Il s'agit de montrer la valeur du patrimoine de la concession déjà remboursée par les clients via le tarif de distribution et la valeur qui reste encore à rembourser. En effet, la valeur nette réévaluée de la part des ouvrages financés par le concessionnaire représente les charges liées aux investissements (remboursement économique et coût du financement) que les clients auront encore à payer à travers la part acheminement de leur facture, conformément au système de régulation qui repose sur le remboursement et la rémunération des investissements financés par le distributeur.

Le choix de la CRE dans le domaine du gaz a été d'effectuer ce remboursement et cette rémunération via un remboursement réévalué et un taux réel avant impôt appliqué à la valeur nette réévaluée des financements du distributeur. Il s'agit donc d'une donnée financière utile et porteuse de sens à l'échelle de la concession.

Valorisation du patrimoine (montant en euros)

	VNR début d'année 2019	VNR fin d'année 2019	Remb. Eco. Rééval. 2019	Coût de Financement 2019	Charges d'Invest. 2019
TOTAL	45 325 906	44 416 553	2 663 583	2 356 505	5 020 089
BIENS CONCEDES (Premier établissement et Renouvellement)	39 667 411	38 931 608	1 899 185	2 011 857	3 911 042
Branchements (Premier établissement et Renouvellement)	22 463 318	22 261 970	971 062	1 142 174	2 113 237
Branchements - Individuels	4 954 909	4 982 382	186 190	253 022	439 212
Branchements - Collectifs	6 436 251	6 285 378	245 433	324 147	569 581
Branchements - Conduites montantes	7 984 683	7 850 811	398 089	405 759	803 848
Branchements - Conduites d'immeubles	3 087 474	3 143 397	141 349	159 245	300 595
Premier établissement hors branchements	6 726 217	6 276 436	541 113	338 323	879 437
Canalisations de distribution	5 959 303	5 518 055	488 605	298 891	787 497
Installations techniques	766 914	758 381	52 508	39 431	91 939
Postes de détente	278 665	265 487	13 177	13 933	27 111
Protection Cathodique	118 892	108 552	10 340	5 944	16 284
Autres équipements	369 355	384 341	28 989	19 553	48 543
Renouvellement hors branchements	10 477 875	10 393 200	387 008	531 359	918 368
Canalisations de distribution	9 902 450	9 817 557	361 393	501 950	863 344
Installations techniques	575 425	575 643	25 614	29 409	55 024
Postes de détente	473 606	483 338	16 100	24 318	40 419
Protection Cathodique	98 890	89 684	9 205	4 944	14 150
Autres équipements	2 928	2 620	308	146	454
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	5 658 495	5 484 945	764 398	344 648	1 109 046
Installations techniques	444 398	426 169	68 859	26 730	95 589
Postes de détente	30 542	29 345	1 197	1 527	2 724
Postes clients et équipements de télélevé	412 749	395 405	67 364	25 134	92 498
Autres équipements	1 106	1 418	297	68	366
Génie Civil	4 720	4 459	261	235	497
Terrains	17 685	17 685	0	884	884
Mobilier et Matériels Divers	218 886	222 138	53 515	12 283	65 799
Aménagements	346 775	311 446	64 546	18 010	82 556
Compteurs	3 121 972	2 984 851	224 397	202 761	427 158
Véhicules et engins d'exploitation	81 965	81 246	32 872	4 813	37 685
Immobilisations incorporelles	1 422 091	1 436 948	319 945	78 929	398 875
Projets informatiques	860 515	837 343	242 414	47 997	290 411
Autres immobilisations incorporelles	561 576	599 604	77 531	30 932	108 463

CRAC 2019 - MULHOUSE

71



04

Le compte d'exploitation

4.1 La synthèse du compte d'exploitation	74
4.2 Les recettes	77
4.3 Les charges	81
4.4 L'équilibre financier	89

04 Le compte d'exploitation

4.1 La synthèse du compte d'exploitation

Les données présentées dans ce compte d'exploitation constituent une vision synthétique de l'économie de votre concession. Ces données sont disponibles sous une forme plus détaillée dans le service « Plateforme de Données » accessible depuis « Ma Concession Gaz », l'espace sécurisé et dédié aux collectivités desservies en gaz naturel, sur le site grdf.fr.

Le principe de péréquation tarifaire

Le tarif de distribution de GRDF sur sa zone de desserte exclusive (tarif « péréqué ») est déterminé par la CRE à partir de l'ensemble des charges supportées par GRDF selon le principe de la juste couverture des coûts au niveau national d'un opérateur de distribution efficace.

Ainsi, le tarif de distribution péréqué est le même pour toutes les concessions concernées quels que soient le nombre de clients, leur consommation de gaz naturel, les dépenses nécessaires à la gestion du service concédé, les investissements passés, l'âge des ouvrages de la concession, les investissements à venir et la durée résiduelle du contrat de concession. La péréquation assure la stabilité du tarif dans le temps pour chaque concession, offrant ainsi la possibilité de réaliser d'importants programmes d'investissements.



74

CRAC 2019 - MULHOUSE

La notion de compte d'exploitation de la concession

Pour un service de distribution péréqué, l'équilibre économique est réalisé à l'échelle nationale, et non concession par concession. Cependant il est important, pour chaque autorité concédante, de disposer d'un compte d'exploitation à son périmètre afin de pouvoir apprécier sa situation dans le système de péréquation nationale.

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale des principes tarifaires de la CRE

Pour le mettre en lumière dans un tel système, il est nécessaire que l'ensemble des recettes et des charges supportées par les clients soit calculé selon les mêmes méthodes que celles adoptées par la CRE, mais en les appliquant au périmètre de la concession. Il faut toutefois rester vigilant sur l'interprétation de la différence entre les recettes et les charges de la concession. En effet, le mécanisme tarifaire de la CRE permet la couverture des charges par les recettes en moyenne sur la période tarifaire, et non systématiquement sur chaque année. Par ailleurs, un certain nombre d'aléas sont couverts par un mécanisme de régularisation (le CRCP : Compte de Régularisation des Charges et des Produits) qui se répercute dans le mouvement tarifaire à la hausse ou à la baisse de l'année suivante. Il s'agit notamment des variations de recettes liées aux impacts climatiques, les aléas sur les charges d'investissement et la régulation incitative (gain ou perte par rapport à l'équilibre tarifaire initialement déterminé, incitation à la performance).

Ainsi, il convient de scinder la différence entre les recettes et les charges en trois items :

- la contribution à la péréquation tarifaire,
- l'impact du climat sur les recettes,
- la ligne « Autres », correspondant à la différence entre les recettes constatées sur la concession corrigées de l'impact climatique, les charges de la concession et la valeur de la contribution à la péréquation. Cette ligne correspond donc au reliquat du compte d'exploitation économique, et constitue la résultante de nombreux mécanismes du modèle régulé.

Le compte d'exploitation synthétique

CRAC 2019 - MULHOUSE

75

04 Le compte d'exploitation

Compte d'exploitation synthétique (montant en euros)

	2017	2018	2019
Produits	9 886 923	9 745 499	9 871 985
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	9 296 241	9 192 676	9 258 782
Recettes liées aux prestations complémentaires	590 682	552 822	613 202
Recettes Acheminement du gaz vers réseau aval hors zone de desserte péréquée	0	0	0
Charges	9 664 656	10 107 608	9 729 646
Charges d'exploitation	5 005 702	5 232 059	4 709 557
Charges liées investissements sur les biens concédés	3 884 715	3 912 620	3 911 042
Charges liées investissements autres biens	774 237	962 928	1 109 046
Produits moins Charges	222 267	-362 109	142 338
Impact climatique	-8 365	-327 515	-384 057
Contribution à la péréquation	-531 375	-707 454	-4 669
Autres (régularisation du tarif précédent, impayés...)	761 992	672 853	531 061

Rappels :

- Un impact climatique négatif signifie que les recettes de GRDF ont été inférieures à la prévision de la CRE en raison d'un climat globalement plus chaud que le climat moyen,
- Une contribution de la concession à la péréquation tarifaire négative signifie que la concession bénéficie du système de solidarité national.

En 2019, à l'échelle nationale, le climat a été plus chaud que le climat moyen, générant un impact climatique négatif d'environ 76 millions d'euros.

76

CRAC 2019 - MULHOUSE

4.2 Les recettes

Le compte d'exploitation : les recettes

Recettes Acheminement et Hors Acheminement (montant en euros)

	2017	2018	2019
Produits	9 886 923	9 745 499	9 871 985
Recettes liées à l'acheminement du gaz naturel	9 296 241	9 192 676	9 258 782
Recettes liées aux prestations complémentaires	590 682	552 822	613 202
Recettes liées aux prestations du catalogue	544 013	499 229	587 071
Facturations raccords et modification d'ouvrages	110 591	35 816	123 126
Prestations ponctuelles	145 082	155 490	148 756
Prestations récurrentes	288 340	307 923	315 188
Recettes autres travaux	26 882	29 504	26 131
Autres recettes	19 785	24 088	0

Les recettes sont constituées des :

- Recettes d'acheminement du gaz naturel,
- Recettes liées aux prestations complémentaires,
- Recettes d'acheminement du gaz naturel vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive.

Les recettes d'acheminement du gaz naturel

Pour les clients dont les compteurs sont relevés de manière mensuelle ou journalière, les recettes liées à l'acheminement sont directement disponibles dans le système de facturation de GRDF. Pour les clients dont les compteurs sont relevés semestriellement (ayant choisi les options tarifaires T1 ou T2), les consommations sont reconstituées pour obtenir une valeur sur l'année tarifaire. Les recettes d'acheminement découlent de ce calcul par utilisation de la grille tarifaire.

Méthode d'élaboration des recettes d'acheminement

GRDF utilise la « méthode publique des profils », et les dates de relevé ainsi que les index de consommation des clients en complément des clients ayant des compteurs télérelevés. Plus le déploiement des compteurs communicants se poursuivra, plus cette méthode reposera sur des consommations réelles.

CRAC 2019 - MULHOUSE

77

04 Le compte d'exploitation



Les recettes liées aux prestations complémentaires

Cette section du tableau des recettes (du compte d'exploitation) comporte plusieurs lignes : les recettes liées aux prestations du « catalogue », les recettes liées aux autres travaux (déplacements d'ouvrages, abandons d'ouvrages) et les autres recettes.

Recettes liées aux prestations du catalogue

GRDF réalise un certain nombre de prestations à la demande des clients ou des fournisseurs de gaz naturel. Certaines sont couvertes par le tarif d'acheminement (changement de fournisseur sans déplacement, intervention de sécurité et de dépannage, relevé cyclique, mise hors service suite à résiliation du contrat de fourniture). D'autres prestations sont payantes, facturées à l'acte ou périodiquement, suivant leur nature (mise en service d'installations, modifications contractuelles, interventions pour impayés ou pour travaux, relevés spéciaux).

La CRE définit le tarif de chaque prestation dans le catalogue de prestations. La plupart des recettes sont individualisées dans le système de facturation de GRDF par un « code frais » (voir le « catalogue de prestations » disponible sur grdf.fr) et enregistrées au périmètre de chaque concession. Les recettes afférentes peuvent alors être directement retranscrites dans le compte d'exploitation de la concession.

La présentation de ces recettes, principalement identifiées par des « codes frais », respecte la structure du catalogue de prestations et est organisée selon les 4 familles suivantes :

- recettes liées raccords et modifications d'ouvrages,
- recettes liées aux prestations ponctuelles. Elles concernent les prestations suivantes : mise en service, coupure ou dépose du compteur à la demande du client et rétablissement, prestations liées à une modification contractuelle (changement de tarif d'acheminement et/ou de fréquence de relevé), interventions

78

CRAC 2019 - MULHOUSE

pour impayés facturées aux fournisseurs, relevés spéciaux et transmission des données de relevé, vérification des appareils de comptage, prestations suite à des absences multiples, et d'autres prestations facturées à l'acte (déplacement sans intervention, frais de dédit pour annulation tardive, etc.),

- recettes liées aux prestations récurrentes. Elles concernent les prestations suivantes : location de matériel (comptage, poste de livraison), mise à disposition d'un équipement de comptage provisoire, fréquence de relevé supérieure à la fréquence standard, service de maintenance, service de pression non standard, relevés cycliques avec déplacement,
- recettes liées aux prestations destinées aux producteurs de biométhane. Elles concernent des prestations d'études, d'analyse de la qualité du gaz et le service d'injection du biométhane.

Depuis le 20 décembre 2018, GRDF ne propose plus de contrat de livraison direct (CLD) conformément à la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDs) de la CRE émise le 18 juin 2018. Les CLD existants ont été résiliés au plus tard le 30 juin 2019 et ont été remplacés par des conditions de distribution désormais appliquées à tous les clients de façon identique. Ainsi, dans la section relative aux recettes liées aux prestations du catalogue, n'apparaît plus de distinction entre contrats aux conditions standard de livraison (CSL) et CLD, l'intégralité des montants relatifs aux différentes prestations étant regroupée dans les lignes correspondant aux prestations ponctuelles ou aux prestations récurrentes.

Recettes liées aux autres travaux

Ces recettes sont identifiées dans le système de gestion de GRDF par des natures comptables dédiées et retranscrites telles qu'enregistrées dans le compte d'exploitation de la concession.

Autres recettes

Seules les « autres recettes » ne sont pas directement rattachables à chaque concession. Il s'agit des :

- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non identifiées par code frais,
- Recettes provenant d'activités régulées et dont le tarif est défini par la CRE dans le catalogue de prestations, mais non directement liées à des activités sur le territoire de la concession (e.g. formations pour le personnel des fournisseurs),
- Recettes provenant d'activités régulées spécifiques à certaines concessions, prises en compte par la CRE pour la détermination du tarif d'acheminement (par exemple, maintenance de certains ouvrages hors concession).

Ces recettes représentent environ 4 M€ sur 222 M€ à l'échelle de GRDF. Elles sont réparties sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL (Point De Livraison, proche de la notion de client) de chaque concession.

Une amélioration a été apportée cette année à la méthode d'affectation des recettes hors acheminement à chaque concession, ce qui explique la baisse constatée du volume des « autres ».

Recettes d'acheminement du gaz vers un réseau aval hors de la zone de desserte exclusive

Lorsqu'une concession de la zone péréquée (dite concession « amont ») permet l'acheminement du gaz naturel vers une concession hors de cette zone (dite concession « aval »), la concession amont facture à la concession aval une charge correspondant à 50% du tarif ATRD en vigueur appliqué aux volumes transités vers la concession aval.

Cette valeur de 50% est applicable quel que soit l'opérateur amont. Elle correspond à la couverture des charges d'exploitation normatives (en moyenne 47% du tarif ATRD) et d'une quote-part des charges de capital normatives au titre des renforcements futurs (en moyenne 3% du tarif de distribution), conformément à la délibération tarifaire de la CRE du 13 mars 2016 relative à l'ATRDS.

Pour la concession amont il s'agit d'une recette, et pour les concessions aval il s'agit d'une charge.

4.3 Les charges

Le compte d'exploitation : les charges d'exploitation de la concession

Charges d'exploitation (montant en euros)	2017	2018	2019
Charges d'exploitation de la concession	5 005 702	5 232 059	4 709 557
Matière d'œuvre	2 485 447	2 513 601	2 023 341
Achats de matériel, fournitures et énergie	365 669	347 746	265 481
Sous-traitance	167 966	144 494	140 400
Autres charges d'exploitation	1 495 668	1 783 665	1 795 600
Dont immobilier	194 662	179 505	196 189
Dont informatique, poste et telecom	339 750	313 351	304 024
Dont assurances	128 134	138 855	125 158
Dont entretien des véhicules et carburant	28 630	15 308	- 51
Dont communication et développement des usages du gaz nature	97 186	123 810	98 271
Dont charges liées aux prestations complémentaires	590 683	552 823	613 202
Dont autres	116 618	460 010	458 805
Redeveloppements	67 564	66 048	66 569
Dont redevance contractuelle	52 539	52 811	53 616
Dont redevance d'occupation du domaine public	15 025	13 236	12 953
Impôts et taxes	112 566	111 039	108 633
Dont CVAE et taxes foncières	111 970	110 891	108 372
Dont autres impôts et taxes	595	147	260
Contribution des fonctions centrales mutualisées	310 819	265 463	309 530

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître précisément l'ensemble des charges de la concession, qui sont de deux types : les charges d'exploitation (coûts d'exploitation nécessaires à l'exécution du service) et les charges liées aux investissements (le remboursement des investissements et leur coût de financement).

S'agissant des charges d'exploitation, le tarif de distribution est construit à partir de l'ensemble des charges de GRDF sur le principe de la juste couverture des coûts d'un opérateur efficient, sans tenir compte des recettes et des charges propres à chaque contrat de concession. GRDF, opérateur national, ne tient pas une comptabilité spécifique à chaque concession. L'entreprise mutualise sur plusieurs concessions les moyens permettant de répondre à ses missions de service public, dans un souci d'optimisation opérationnelle et économique.

L'infrastructure concédée à GRDF étant très diffuse sur le territoire, il se révèle complexe

de rattacher directement certaines dépenses à la gestion d'une seule concession. Par exemple, les charges liées au salaire d'un agent d'intervention sont difficilement rattachables à telle ou telle concession si ce dernier intervient sur les réseaux de plusieurs collectivités. Dans ce cas, il devient nécessaire d'affecter ces charges en utilisant des règles, au plus près de la réalité de l'exploitation. Ces règles sont identiques pour toutes les concessions pour ne pas en pénaliser certaines et ne pas compter plusieurs fois ces charges.

Méthode d'élaboration des charges

Comme indiqué précédemment, une infrastructure de réseau diffuse et maillée sur plusieurs concessions rend complexe le rattachement des dépenses à chacun des contrats de concession. Ainsi, du fait de la mutualisation des moyens sur plusieurs concessions, il n'existe pas de manière parfaite pour rattacher ces charges à chacune des concessions. Par ailleurs, plus une méthode d'affectation des charges est sophistiquée, moins elle est lisible (bien que la traçabilité soit assurée), et plus les éventuelles erreurs d'enregistrement dans les systèmes de gestion ont un poids sur l'économie reflétée par le compte d'exploitation.

Dans un souci de refléter au mieux la réalité de l'exploitation, qui peut varier en fonction de l'activité du concessionnaire, une méthode pertinente d'élaboration des charges d'exploitation doit trouver un juste compromis entre finesse d'affectation et reflet de l'activité au périmètre du contrat de concession. Il convient alors de retenir les principes suivants :

- L'exhaustivité des charges d'exploitation de GRDF relatives aux activités régulées doit être affectée à l'ensemble des contrats de concession.
- Les charges des équipes de GRDF doivent être affectées sur les concessions en fonction de leur périmètre géographique d'activité.
- Des clés de répartition opérationnelles, adaptées à la réalité de l'activité et correspondant à toutes les interventions ayant eu lieu sur une concession au cours de l'année, doivent être utilisées dès que cela est possible car elles permettent d'affecter les dépenses opérationnelles de GRDF à chaque concession. Pour qu'une clé opérationnelle soit retenue, trois conditions doivent être réunies :
 - Elle doit générer un coût et la charge associée doit être enregistrée dans les systèmes d'information de gestion de GRDF,
 - L'activité qu'elle représente doit être homogène,
 - L'activité doit être enregistrée dans les SI des métiers (GMAO, SIG, ...) de GRDF, au périmètre des communes et selon un processus normé.
- Des clés patrimoniales sont utilisées lorsqu'il n'existe pas de clés opérationnelles pertinentes pour une charge. Elles se basent sur des caractéristiques plus générales de la concession, comme la longueur du réseau ou le nombre de clients. Elles sont principalement utilisées pour ventiler les charges liées aux fonctions support (Ressources Humaines ou Direction Juridique par exemple).
- Lorsque les charges sont liées au volume global d'activité (et non à une activité particulière, objet d'une clé opérationnelle), elles sont réparties selon une clé financière déterminée par les dépenses opérationnelles préalablement affectées à la concession. C'est par exemple le cas du management opérationnel des équipes.

- La nature des charges doit être homogène et au plus près du contrat. Par exemple, on ne fusionne pas charges de main-d'œuvre et charges d'achat de matériel.

Focus sur trois rubriques spécifiques

- Les « charges liées aux prestations complémentaires » ne sont pas comptabilisées en tant que telles dans les SI, leur montant est réputé strictement équivalent à celui des « recettes liées aux prestations complémentaires ». Ce choix méthodologique est la déclinaison de la méthode retenue par la CRE pour déterminer le revenu autorisé de GRDF : « les recettes liées aux prestations complémentaires » sont retranchées des charges d'exploitation couvertes par le tarif ATRD. Et donc par principe, les recettes complémentaires ne peuvent pas générer de marge commerciale.
- Les redevances présentées dans le compte d'exploitation correspondent aux redevances réellement payées par GRDF et sont directement rattachables à chaque concession. Ces charges peuvent légèrement différer du montant de la nature comptable « redevance » enregistré dans le système de gestion de GRDF, essentiellement pour cause de régularisations et de provisions diverses. Ce faible écart est ventilé par des clés patrimoniales et est affecté à la rubrique « autres charges d'exploitation ».
- La contribution des fonctions centrales est constituée des charges des directions fonctionnelles nationales sauf celles ayant une activité très opérationnelle (la direction en charge du déploiement des compteurs communicants gaz, l'unité comptable nationale, les unités opérationnelles d'approvisionnement, les unités opérationnelles informatiques), ou celles ayant une activité mise en évidence dans les rubriques du compte d'exploitation (la direction de la communication, la direction des systèmes d'information). La contribution des fonctions centrales est répartie sur l'ensemble des concessions au prorata des PDL de chaque concession. En moyenne à l'échelle nationale, cette contribution est de 6,8% pour 2017, de 5,5% pour 2018 et de 6,3% pour 2019.

Impact de la nouvelle organisation des activités d'intervention sur les charges d'exploitation

Depuis le 1^{er} janvier 2018, GRDF a finalisé la réorganisation de ses activités d'intervention réseau et de clientèle. Auparavant les unités « clientèle » étaient mixtes GRDF/Enedis : un même agent pouvait intervenir chez un particulier pour une intervention gaz ou électricité. Désormais les agents sont dédiés à une énergie et n'appartiennent plus à des unités mixtes. En reprenant en propre ses activités clientèle, GRDF a dû repenser son maillage territorial pour conserver une haute qualité de service et pour assurer les interventions de sécurité dans les délais réglementaires. Les équipes clientèle sont désormais intégrées aux équipes d'intervention réseau dans des Agences d'Intervention avec un périmètre géographique de travail différent de l'ancienne organisation. Les charges d'exploitation présentées dans le CRAC étant ventilées en fonction de l'agence à l'origine de la charge, la réorganisation des activités d'intervention peut donc engendrer une évolution des montants affectés à chacune des concessions à partir de 2018 par rapport aux années antérieures.

Par ailleurs, au 1^{er} janvier 2019, l'organisation régionale de GRDF a été modifiée, passant de 8 à 6 régions opérationnelles, ceci principalement afin de faire correspondre

04 Le compte d'exploitation

le découpage managérial de l'entreprise avec le territoire des nouvelles régions administratives mises en place en 2015 (lien avec les DREAL, les ADEME, les conseils régionaux, les organisations régionales représentatives des collectivités...). Cette évolution de l'organisation a très peu concerné les agences opérationnelles locales, mais elle a impacté la plupart des agences à maille d'intervention régionale, ce qui peut donc engendrer une certaine évolution des montants affectés à chacune des concessions en 2019 par rapport aux années antérieures.

Les clés opérationnelles et patrimoniales retenues

1. Les clés opérationnelles

Chaque type de clés opérationnelles permet d'affecter les charges d'un certain nombre d'activités à chaque concession. Les principaux types de clés utilisées sont les suivants :

- nombre d'interventions avec déplacement suite à des demandes de clients,
- nombre de premières mise en service de clients domestiques,
- consommation prévisionnelle des nouveaux clients,
- nombre d'interventions suite à appels de tiers,
- montant des investissements réalisés,
- nombre de compteurs communicants gaz,
- nombre de déclarations de travaux,
- nombre d'actes de maintenance préventive (par famille d'ouvrages),
- nombre de poses/dépotes de compteurs industriels,
- nombre d'actes d'inventaire et de réglages réalisés dans le cadre du programme Changement de gaz.

Ainsi, les charges directement liées à l'activité de la concession sont constituées des charges imputées directement (redevances payées), des charges affectées par des clés opérationnelles et des charges réparties au prorata des charges affectées par des clés opérationnelles.

2. Les clés patrimoniales

Les types de clés patrimoniales utilisées sont les suivants :

- nombre de PDL : total ou selon les options tarifaires (T1/T2 ou T3/T4/TP),
- longueur de réseau.

Le principe d'affectation des charges est le suivant : plus l'activité est réalisée à une maille locale, plus l'utilisation de clés opérationnelles augmente. Ceci correspond à l'objectif de présenter des charges d'exploitation variant en fonction de l'activité sur le périmètre de la concession (voir le chapitre « Une organisation à votre service »).

Les charges d'investissement

Type de clés	Directement lié à l'activité	Patrimoniales	Total
Fct. Centrales	0,0%	6,3%	6,3%
Nationale	2,4%	29,9%	32,3%
Régionale	11,7%	13,8%	25,5%
Infrarégionale	0,0%	0,0%	0,0%
Locale	29,0%	6,8%	35,8%
Total	43,2%	56,8%	100,0%

données nationales

04 Le compte d'exploitation

Charges d'investissements (montant en euros)			
	2017	2018	2019
TOTAL	4 658 953	4 875 549	5 020 089
BIENS CONCÉDÉS (Premier établissement et Renouvellement)	3 884 715	3 912 620	3 911 042
Branchements (Premier étab. et Renouvellement)	2 028 890	2 081 732	2 113 237
Branchements - Individuels	470 314	425 645	439 212
Branchements - Collectifs	489 980	567 728	569 581
Branchements - Conduites montantes	788 584	798 194	803 848
Branchements - Conduites d'immeubles	280 011	290 163	300 595
Premier établissement hors branchements	940 665	912 666	879 437
Canalisations de distribution	849 294	821 246	787 497
Installations techniques	91 370	91 419	91 939
Postes de détente	30 135	29 099	27 111
Protection Cathodique	16 826	16 700	16 284
Autres équipements	44 409	45 620	48 543
Renouvellement hors branchements	915 159	918 221	918 368
Canalisations de distribution	861 702	864 398	863 344
Installations techniques	53 457	53 822	55 024
Postes de détente	38 811	39 340	40 419
Protection Cathodique	14 645	14 482	14 150
Autres équipements	0	0	454
AUTRES BIENS (Premier établissement et Renouvellement)	774 237	962 928	1 109 046
Installations techniques	75 076	90 682	95 589
Postes de détente	2 774	2 759	2 724
Postes clients et équipements de télélevé	71 952	87 549	92 498
Autres équipements	349	372	366
Génie Civil	527	514	497
Terrains	870	881	884
Mobilier et Matériels Divers	71 848	67 410	65 799
Aménagements	65 879	78 262	82 556
Compteurs	184 366	323 932	427 158
Véhicules et engins d'exploitation	39 791	39 424	37 685
Immobilisations incorporelles	335 878	361 821	398 875
Projets informatiques	256 579	258 487	290 411
Autres immobilisations incorporelles	79 298	103 333	108 463

Principes généraux

Pour estimer la contribution à la péréquation de la concession, il est nécessaire de connaître l'exhaustivité des charges supportées par les clients et liées aux investissements réalisés par le concessionnaire. Pour cela, en plus des informations sur les investissements et leur amortissement, il faut également faire apparaître les frais financiers liés au coût de financement de ces investissements. Par souci de cohérence globale, les charges d'investissement sont calculées selon les principes définis par la CRE.

Si les dépenses d'exploitation sont mutualisées et donc difficilement rattachables à

une concession, à l'inverse, les charges liées aux investissements sont pour l'essentiel (95% en moyenne) directement rattachables à la concession car il s'agit d'ouvrages physiquement situés sur le territoire de la collectivité.

Méthode de calcul

Les charges d'investissement sont imputées directement au périmètre du contrat de concession lorsqu'elles concernent des ouvrages localisés sur la concession. Dans les autres cas, elles sont réparties au prorata des PDL de chaque concession.

Le mode de calcul des charges relatives aux investissements et de la valeur nette réévaluée des ouvrages est cohérent avec celui retenu par la CRE, prenant en compte une durée de remboursement des ouvrages également déterminée par la CRE.

Le calcul réel des charges d'investissement et de la valeur nette réévaluée des ouvrages tient compte des spécificités prescrites par la CRE : à titre d'exemple, les investissements sont pris en compte par la CRE le 1^{er} juillet de chaque année, indépendamment de la date réelle de mise en service, et par conséquent la charge d'investissement de la première année de mise en service n'est comptée que sur une demi-année.

D'un point de vue théorique et légèrement simplifié par rapport au mode de calcul de la CRE, les charges d'investissement de l'année N (CCN_N) couvertes par le tarif sont composées de la somme du remboursement économique des investissements réévalué de l'année N (R_N) et du coût de financement de l'année N (CF_N).
Tel que : $CCN_N = R_N + CF_N$

L'exemple présenté dans le tableau ci-dessous illustre un investissement réalisé par GRDF pour un montant de 450 pour un ouvrage qui sera remboursé sur 45 ans, le coût du financement étant fixé à 5% sur toute la durée et l'hypothèse d'inflation étant de 1%. Il présente, pour chaque année de la durée de remboursement de l'ouvrage, les valeurs nettes réévaluées en début et en fin d'année, le remboursement économique réévalué, le coût de financement ainsi que le montant des charges d'investissement.

Année	VNR début d'année	VNR fin d'année	Remb. Eco. Rééval.	Coût de Financem.	Charges d'invest.
1	450,0	450,0 - 10,0 = 440,0	450,0 / 45 = 10,0	450,0 x 5% = 22,5	10,0 + 22,5 = 32,5
2	440,0 x 1,01 = 444,4	444,4 - 10,1 = 434,3	444,4 / 44 = 10,1	444,4 x 5% = 22,2	10,1 + 22,2 = 32,3
...					
45	15,3 x 1,01 = 15,5	15,5 - 15,5 = 0,0	15,5 / 1 = 15,5	15,5 x 5% = 0,8	15,5 + 0,8 = 16,3

Méthode de calcul du remboursement économique réévalué

Le remboursement économique de la première année (R₁) est la valeur initiale financée par GRDF de l'ouvrage (V₁) divisée par la durée de remboursement des ouvrages (D), tel que :
 $R_1 = V_1 / D$
Dans l'exemple ci-dessus, le remboursement économique de la première année est égal à :
 $450 / 45 = 10$

Le remboursement économique de l'année N (R_N) est la valeur nette réévaluée de l'ouvrage en début d'année (VNR_{N, DébutAnnéeN}) divisée par le nombre d'années de remboursement restant (D-N+1). Tel que : $R_N = (VNR_{N, DébutAnnéeN}) / (D-N+1)$

Méthode de calcul de la valeur nette réévaluée en fin d'année N-1 et en début d'année N

On passe de la valeur fin d'année N-1 à la valeur début d'année N en réévaluant la valeur fin d'année N-1 d'un coefficient d'inflation annuelle. La valeur nette réévaluée en fin d'année N est la valeur nette réévaluée de début d'année diminuée du remboursement économique de l'année N :
 $VNR_{N, DébutAnnéeN} = VNR_{N-1, FinAnnéeN-1} \times Inflation$
 $VNR_{N, FinAnnéeN} = VNR_{N, DébutAnnéeN} - R_N$

Dans l'exemple ci-dessus, la valeur nette réévaluée en début d'année 2 est égale à :
 $VNR_{2, DébutAnnée2} \times Inflation = 440 \times 1,01 = 444,4$
Et la valeur nette réévaluée en fin d'année 2 est égale à :
 $VNR_{2, FinAnnée2} = R_2 = 444,4 - 10,1 = 434,3$

Méthode de calcul du coût de financement pour chaque année

Le coût de financement de la première année (CF₁) est la valeur initiale de l'ouvrage (V₁) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur la première année et fixé par la CRE (T₁), tel que :
 $CF_1 = V_1 \times T_1$

Le coût de financement de l'année N (CF_N) est la valeur nette réévaluée en début d'année (VNR_{N, DébutAnnéeN}) multipliée par le taux de rémunération du capital réel avant impôts en vigueur l'année N et fixé par la CRE (T_N), tel que :
 $CF_N = VNR_{N, DébutAnnéeN} \times T_N$

Dans l'exemple, le coût de financement est ainsi égal à :
Pour l'année 1 : $450 \times 5\% = 22,5$
Pour l'année 2 : $444,4 \times 5\% = 22,2$

Pour l'ATRDS, la CRE a fixé ce taux à 5%.

A noter : les charges d'investissement relatives aux branchements ne peuvent être découpées en premier établissement / renouvellement que pour les actifs construits depuis 2004. Cette information n'était pas enregistrée auparavant. La durée de remboursement des branchements étant de 45 ans, la grande majorité des charges d'investissement associées ne peut pas être présentée selon ce découpage.

En 2019, à l'échelle nationale, Les charges d'investissement liées aux biens hors concession représentent environ 20% de toutes les charges d'investissement.

4.4 L'équilibre financier

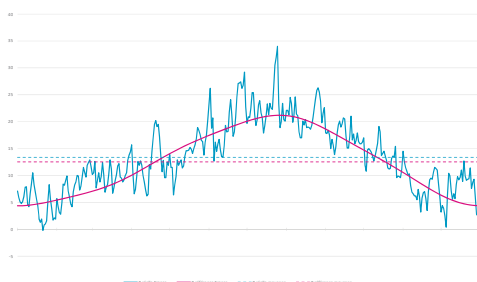
L'impact du climat sur les quantités de gaz naturel acheminées par le réseau de distribution

La mise en évidence de la contribution à la péréquation suppose d'isoler l'impact des variations climatiques sur les recettes de la concession.

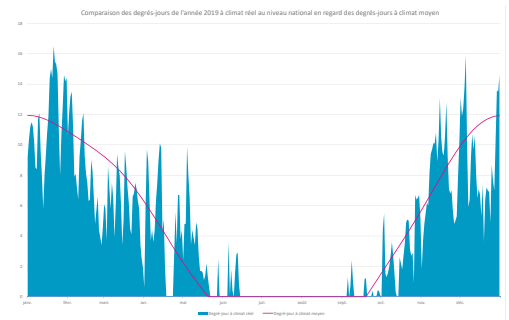
En effet, les quantités acheminées peuvent évoluer très fortement d'une année sur l'autre à cause des variations du nombre de clients, de la consommation de chaque usager et surtout de l'impact du climat. Ce dernier est un élément de variation prépondérant et masque largement les deux autres. Sur les années les plus froides et les plus chaudes, les quantités acheminées varient ainsi de plus ou moins 15% par rapport à la moyenne des 10 dernières années. Pour évaluer l'impact du climat sur les quantités acheminées (et donc sur ses recettes), GRDF utilise un modèle de calcul qui détermine « des quantités acheminées à climat de référence » (ou « climat moyen ») en s'appuyant notamment sur :

- des données météorologiques quotidiennes,
- des températures de référence,
- des variables climatiques : prise en compte des habitudes des clients, qui ne réagissent pas de la même façon aux variations de températures en été ou en hiver,
- des variables calendaires : prise en compte des différences d'usages domestiques ou tertiaire/industriel, effet des années bissextiles.

Evolution de la température à climat réel et de la température à climat moyen en France en 2019



2019 a été une année plus chaude que la référence, avec un écart positif de 0,85°C en moyenne au niveau national.



Ce modèle de calcul statistique, sophistiqué et en amélioration continue, simule une consommation « à climat moyen » client par client. Une fois les consommations évaluées à climat moyen, elles sont valorisées en euros. La différence entre les recettes d'acheminement effectivement constatées et cette valorisation « à climat moyen » constitue la ligne « impact climatique » du compte d'exploitation de la concession.

Lorsque ce chiffre est négatif, cela signifie que GRDF n'a pas obtenu toutes les recettes que la CRE avait estimées sur la base d'une température moyenne et constitue donc un manque à gagner pour GRDF (et inversement). Ce manque à gagner (respectivement, ce trop-perçu) est pris en compte par la CRE lors de l'évolution annuelle du tarif ATRD de l'année suivante de sorte que GRDF recouvre (ou restitue) auprès des clients cet impact climatique.

La contribution de la concession à la péréquation tarifaire

La contribution de chaque concession à la péréquation est calculée par différence entre :

- les recettes d'acheminement de la concession corrigées du climat,
- la répartition, au prorata des charges de chaque concession, du total du revenu autorisé de la zone de desserte péréquée.

Cette contribution dépend donc de plusieurs facteurs : le nombre de clients, leur consommation, l'activité d'exploitation sur la concession, la quantité d'ouvrages, les valeurs initiales des ouvrages et l'âge de ceux-ci.

Lorsque la contribution à la péréquation est positive, cela signifie que la concession participe au système national de solidarité. Inversement, une contribution à la péréquation négative signifie que la concession bénéficie de ce système. La « valeur » de cette contribution permet à chaque autorité concédante de connaître sa situation

dans le système de solidarité, mais sans incidence sur le niveau du tarif, le niveau des investissements ou le niveau de qualité de service. Pour une même concession, la contribution à la péréquation peut évoluer dans le temps. Par exemple, un investissement important peut faire augmenter les charges d'investissement sur une période donnée, alors que les recettes restent stables : mécaniquement, la contribution à la péréquation va diminuer pour cette concession.

Le calcul de la contribution à la péréquation n'a de sens qu'au regard de l'ensemble de celles des autres concessions. Ainsi, même si les caractéristiques d'une concession en particulier ne changent pas (nombre de clients constant, recettes stables, investissements stables), l'évolution de ces mêmes caractéristiques pour d'autres concessions aura un impact sur sa propre contribution à la péréquation.

A partir des données fournies dans le compte d'exploitation, il n'est pas possible de vérifier directement le calcul de la contribution à la péréquation à l'échelle de chaque concession ; cela doit être fait à l'échelle de toutes les concessions de la zone de desserte péréquée. Dans le cadre de sa démarche de responsabilité sociétale et de manière volontaire, GRDF mandate donc chaque année un Commissaire aux Comptes qui s'assure que les comptes d'exploitation des concessions sont élaborés conformément à la méthode retenue et que la contribution à la péréquation de chaque concession est correctement calculée. Votre interlocuteur de proximité tient à votre disposition le rapport de contrôle.

L'élaboration du tarif ATRD5 par la CRE et son évolution annuelle au 1^{er} juillet 2019

Au 1^{er} juillet 2019, le tarif a augmenté de 0,51%

Pour établir le tarif ATRD5, la CRE a retenu comme référence le niveau des charges de GRDF à fin 2015. Par rapport à cette référence, la CRE a pris en compte les coûts des nouveaux projets à forts enjeux pour GRDF (compteurs communicants, transformation organisationnelle) ainsi que les coûts en lien avec l'évolution du métier de GRDF dans le contexte de la transition écologique (mise à disposition des données, développement des réseaux intelligents, essor des injections de biométhane). La CRE a également intégré les conséquences financières de la décision du comité de règlement des différends et des sanctions (CoRDIS) de septembre 2014 qui enjoint à GRDF de supporter les coûts de la part acheminement des factures impayées des consommateurs. Enfin, la trajectoire des charges d'exploitation retenue par la CRE comporte un objectif de productivité additionnel par rapport à celui de la période tarifaire précédente.

Sur la base de ces principes, le tarif ATRD5 défini par la CRE est entré en vigueur au 1er juillet 2016. Ce tarif est ensuite revu annuellement. Au 1er juillet 2019, il a augmenté de 0,51% par rapport au tarif en vigueur au 1er juillet 2018. Cette évolution tient compte de l'inflation moins 0,8%, mais également de l'apurement du CRCP généré au cours de l'année 2018 dont notamment l'impact climatique (GRDF récupère via le tarif de distribution les recettes non perçues par rapport aux

recettes prévisionnelles autorisées sur l'année 2018, qui a été une année climatiquement plus chaude que la référence).

En outre, depuis le 1er janvier 2018, le tarif ATRD5 intègre la décision du CoRDIS concernant la rémunération des fournisseurs de gaz lorsqu'ils agissent pour le compte du gestionnaire de réseau de distribution auprès du client final. Celle-ci a abouti à la mise en place par la CRE, d'une mise à jour du tarif ATRD5, qui vient augmenter la part fixe (abonnement) à hauteur d'un terme Rf correspondant aux contreparties financières versées par GRDF aux fournisseurs. Ainsi, la hausse de la part fixe a été de 90,96€ par an pour les clients ayant souscrit une des options tarifaires T3, T4 ou TP, et de 6,84€ par an pour les clients ayant souscrit une des options tarifaires T1 ou T2. Cette évolution, ainsi que les éléments de contexte et d'analyse ayant abouti à cette décision de la CRE, ont été publiés dans la délibération n°2017-238 en date du 26 octobre 2017. Conformément à cette délibération, la CRE a mis à jour le montant du terme Rf pour les clients T1 et T2. Depuis le 1er juillet 2019, celui-ci s'élève à 7,32€ par an. Pour les clients T3, T4 et TP, le montant du terme Rf reste inchangé et s'élève toujours à 90,96€ par an.

Comme précisé dans la délibération de la CRE, GRDF verse dorénavant aux fournisseurs une contrepartie financière pour la gestion de la clientèle. En moyenne, l'augmentation du tarif ATRD est directement et intégralement compensée par cette contrepartie financière versée aux fournisseurs. Cette augmentation sera donc en principe sans impact sur la facture de fourniture gaz des clients.

Dans le compte d'exploitation de la concession, cette charge liée au terme Rf a été ventilée en fonction de la clé patrimoniale nombre de PDL.



Dernière ligne du compte d'exploitation synthétique intitulée « Autres »

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique est calculée par différence entre les recettes, les charges de la concession, l'impact climatique et la contribution à la péréquation. Si le chiffre est positif cela signifie que les recettes perçues par GRDF ont dépassé les trajectoires de charges définies par la CRE pour fixer le tarif d'acheminement (et inversement). Une partie de ce trop-perçu, identifiée en année N, sera reversée aux clients via le CRCP dans le cadre des évolutions tarifaires annuelles en année N+1.

Il convient de noter que le tarif ATRD5 a introduit plusieurs changements importants qui sont pris en compte pour déterminer la performance de GRDF :

- l'apurement du CRCP de la période tarifaire ATRD4,
- la couverture de la quote-part acheminement distribution des charges d'impayés des fournisseurs de gaz,
- le choix de la CRE d'indexer le tarif de GRDF sur l'inflation moins 0,8%.

Apurement du CRCP ATRD4

Du fait d'une succession d'années chaudes et d'une surestimation des volumes acheminés lors de la définition du tarif ATRD4 par la CRE en 2012, les recettes tarifaires de GRDF ont été insuffisantes sur l'ensemble de la période 2012-2015, et ce malgré des hausses tarifaires importantes chaque année par application du mécanisme du CRCP. La CRE a reconnu dans sa décision tarifaire ATRD5 la nécessité de tenir compte du CRCP non apuré de la période ATRD4 qui était proche de 600 M€. Ce montant a été réparti en quatre annuités à percevoir sur la période 2016-2019. Un montant de près de 160 M€ vient donc majorer chaque année le revenu autorisé de GRDF.

Prise en compte des impayés des fournisseurs

A la suite d'une décision de justice, le tarif de GRDF doit désormais couvrir la quote-part d'acheminement des coûts d'impayés des fournisseurs de gaz. La CRE a donc intégré au tarif ATRD5 un montant annuel de 14,7 M€ sur la période 2016-2019 pour assurer le remboursement par GRDF des fournisseurs à titre rétroactif et un montant annuel de 29 M€ au titre du flux d'impayés annuels à partir de 2016. Compte tenu de la difficulté à prévoir les montants en question, ces charges sont intégrées au CRCP, le tarif baissera si les charges réelles sont inférieures au montant prévisionnel et augmentera dans le cas contraire.

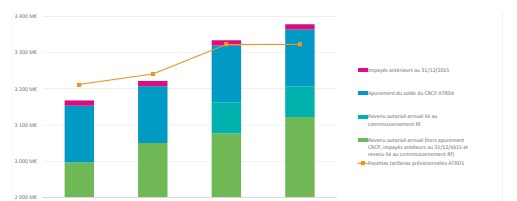
Choix d'indexer le tarif sur l'inflation moins 0,8%

L'apurement du CRCP ATRD4 et la prise en compte du remboursement rétroactif des charges d'impayés ont donc conduit à majorer pendant les quatre années de la période tarifaire ATRD5 le revenu autorisé de GRDF de près de 170 M€ par an. Les trajectoires tarifaires ayant été recalées, notamment les prévisions de volume, il n'y a pas de raison, sauf aléa exceptionnel, que le CRCP de la période ATRD5 diverge comme cela a été le cas pour la période ATRD4. La majoration du revenu autorisé de 170 M€ devrait donc s'achever avec la fin de la période tarifaire ATRD5. Afin de résorber une partie de cet écart et d'éviter une baisse brutale du tarif à l'entrée en vigueur du tarif ATRD6 au 1er juillet 2020, la CRE a décidé d'indexer le tarif ATRD5 sur l'inflation moins 0,8%. L'équilibre tarifaire étant réalisé globalement sur la période 2016-2019, GRDF a perçu plus de revenus en 2016 et 2017 et moins en 2018 et 2019 que si la CRE avait retenu une indexation plus classique sur l'inflation.

La ligne « Autres » du compte d'exploitation synthétique reflète plusieurs effets, dont les principaux sont :

- les écarts de coûts d'exploitation et de charges d'investissements réalisés par rapport aux trajectoires prévues dans le tarif,
- l'apurement du CRCP (compte de régularisation des charges et produits) au titre de la période tarifaire précédente qui s'élève à environ 160 M€ par an sur 2016-2019.
- l'écart entre les charges d'impayés sur les factures d'acheminement prévues par la CRE et les montants réellement impayés.

L'écart entre recettes tarifaires et revenu autorisé est illustré par le graphique ci-dessous.



Ces différents éléments expliquent que sur l'année 2019, les recettes tarifaires ont été fixées pour couvrir non seulement les charges annuelles d'exploitation et d'investissement du réseau, mais également d'autres éléments exceptionnels qui résultent du temps passé et futur. Il convient donc d'apprécier la performance sur un temps long durant lequel s'annulent les effets temporels. Ainsi, pour respecter l'équilibre tarifaire global défini par la CRE sur la période tarifaire ATRD5 2016-2019, les recettes autorisées ont été supérieures à la somme de tous ces éléments au cours des deux premières années, et sont devenues inférieures en 2018 et 2019.



05

La transition écologique

5.1 Le gaz vert	98
5.2 La mobilité durable	104
5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie	109

05 La transition écologique

5.1 Le gaz vert

Le gaz vert, vos déchets ont de l'avenir

Le biogaz est un gaz 100% renouvelable produit localement et issu de la fermentation anaérobie (méthanisation) de résidus agricoles, d'effluents d'élevage et de déchets des territoires. Après épuration, il atteint le même niveau de qualité que le gaz naturel et peut donc être injecté dans les réseaux et couvrir les besoins des clients en chauffage, cuisson, eau chaude sanitaire et carburant. On l'appelle alors biométhane. Utilisé comme carburant (BioGNV), il offre une solution économique et écologique pour le transport de marchandises et de personnes.

En 2019, la dynamique de développement de la filière biométhane s'est poursuivie avec une trentaine de nouveaux sites de méthanisation qui injectent dans les réseaux gaziers amenant le nombre d'installations injectant sur le réseau de GRDF à 104.

Les principaux types de sites d'injection de biométhane sont :

- Agricole : site porté par un ou plusieurs exploitants agricoles méthanisant des matières agricoles issues de leur(s) exploitation(s) et éventuellement des déchets du territoire,
- Industriel territorial / déchets urbains : sites méthanisant les déchets du territoire et/ou la fraction organique des ordures ménagères et/ou des biodéchets et éventuellement des matières issues d'exploitations agricoles,
- Stations d'épuration (STEP) : sites méthanisant les boues de stations d'épuration urbaines et industrielles,
- Installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND) : décharges sur lesquelles le biogaz naturellement produit par les déchets est capté pour être transformé en biométhane.

Près de 80% des projets sont portés par des agriculteurs. Plus de 1 000 projets sont inscrits dans le Registre des capacités Biométhane pour une capacité totale d'injection réservée de plus de 20 TWh/an. La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe un objectif de 10% de gaz renouvelable dans les réseaux d'ici 2030. Au regard de la dynamique territoriale, GRDF estime qu'il est possible d'aller au-delà de ces 10%.

Le biométhane permet d'atteindre les objectifs fixés par la loi de transition énergétique en augmentant la part d'énergie renouvelable dans les consommations d'énergies, en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et en accroissant la proportion de carburant d'origine renouvelable dans les transports. Le biométhane dispose de plusieurs atouts écologiques :

- Il émet 10 fois moins de gaz à effet de serre que le gaz naturel (23 g CO₂eq / kWh contre 243 g CO₂eq / kWh),
- Sa production permet de traiter et valoriser les déchets du territoire (agricoles, ménagers, industriels, agroalimentaires...),
- Sa production génère du digestat, un engrais organique naturel qui peut être épandu sur les terres agricoles et remplacer les engrais minéraux d'origine fossile,

- Sa production est un débouché pour les cultures intermédiaires plantées pour protéger les sols et améliorer le stockage du carbone dans le sol.

GRDF contribue au développement d'une économie circulaire pour les territoires car La méthanisation s'inscrit pleinement dans cette logique : elle permet à la fois de traiter et réduire le volume de déchets organiques, de produire une énergie locale et renouvelable et de créer une dynamique économique territoriale. Le système énergétique du biométhane s'organise en boucles courtes et locales, propre à une économie circulaire.

- Le biométhane favorise le développement d'une agriculture durable et pérenne économiquement,
- La filière crée des emplois non-délocalisables directs : entre 3 et 4 emplois directs par site,
- Elle emploie déjà plus de 4 000 personnes en 2019, comme le précise l'étude d'impact de la filière sur l'emploi en France, elle pourrait créer jusqu'à 53 000 emplois d'ici 2030.

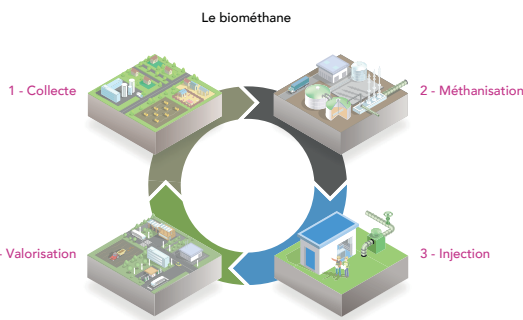
La création d'un droit à l'injection de biométhane dans les réseaux a été initiée en mars 2018 par le Groupe de travail méthanisation présidé par Sébastien Lecornu. Elle a été concrétisée dans le cadre de la loi « pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable » (dite « loi EGAlim »). Cette loi a également permis le raccordement de producteurs de biométhane hors de la zone de gaz concédée. Le gouvernement a publié le 28 juin 2019 le décret qui donne vie à ce droit à l'injection. Ce dispositif va permettre aux porteurs de projet de site de méthanisation situés dans des zones favorables au sens du décret de se raccorder aux réseaux et contribuera à la multiplication du nombre de points d'injection. Les travaux de renforcement nécessaires, comme la mise en place de rebours et de maillages (canalisation reliant deux portions existantes), seront pris en charge par les gestionnaires de réseaux.

La méthanisation est encore peu connue du grand public, des associations locales environnementales et de certains élus locaux. Le développement d'un projet de méthanisation, le plus souvent en milieu agricole, peut susciter des questions, voire des craintes au niveau local : impacts sonores et olfactifs, risques environnementaux, perte de valeur du patrimoine immobilier... C'est pourquoi, l'information et le dialogue avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, habitants, associations...) sont primordiaux, notamment pour rapprocher la perception de la réalité. La concertation est cet espace de dialogue.

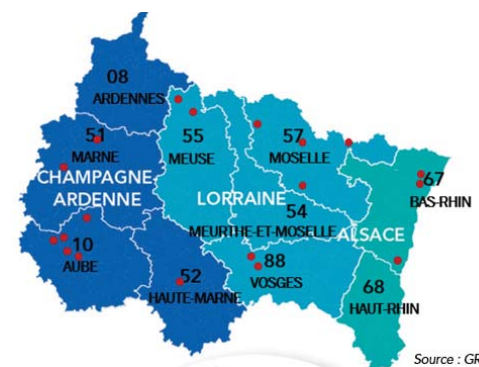
L'état d'esprit dans lequel l'information est partagée et le dialogue mis en place sur le territoire sont des éléments primordiaux qui influenceront sur le déroulé et la perception du projet. Une information et un dialogue ouvert, empreint d'écoute et de transparence, contribuent à créer un climat de confiance avec les parties prenantes du territoire.



A fin 2019, sur le territoire national, 104 sites injectaient sur le réseau exploité par GRDF et plus de 600 projets étaient inscrits dans le « Registre des capacités certifiées ». Les équipes régionales sont à votre écoute pour évaluer le potentiel de production de biométhane sur votre territoire.



- 1 - Collecte**
Les déchets sont collectés et transportés sur le site de méthanisation.
- 2 - Méthanisation**
Les déchets sont triés, préparés et introduits dans le méthaniseur. Ils sont mélangés et chauffés. Les bactéries les transforment en biogaz et digestat.
- 3 - Injection**
Le biogaz est épuré et devient du biométhane. Dans le poste d'injection, GRDF s'occupe et contrôle la qualité du biométhane. Sa pression est ensuite régulée avant injection dans le réseau de distribution de gaz naturel.
- 4 - Valorisation**
Le digestat, engrais naturel, peut être épandu sur les terres agricoles. Le biométhane est injecté dans le réseau pour une utilisation similaire à celle du gaz naturel : chauffage, eau chaude sanitaire, cuisson, électricité, carburant...



Source : GRDF

Gaz vert : Capacités réservées à fin 2019

De façon plus générale, sur la région GRAND EST, de nombreuses installations, en majorité agricole, vont injecter dans les trois prochaines années dans les réseaux gaziers.

La part de la région GRAND EST représente 4,2 TWh.

Première région de France

169 Projets
4 230 GWh
352 500 Logments

Chiffres clés GRAND EST
Sites en injection de gaz vert à fin 2019

19 Sites
Soit l'équivalent de :
319 GWh de gaz vert injecté sur le réseau



5.2 La mobilité durable

Le GNV, un carburant qui préserve santé et environnement

La qualité de l'air et la lutte contre le réchauffement climatique sont des enjeux majeurs qui nécessitent l'engagement de l'ensemble des acteurs. S'il a déjà fortement réduit ses émissions, le secteur des transports reste un fort contributeur de polluants locaux tels que particules et oxydes d'azote, notamment dans les centres-villes.

Les collectivités sont des acteurs incontournables en tant que gestionnaires de flottes de véhicules et en tant que prescripteurs via les documents de planification énergétique. Elles ont les leviers pour développer des transports plus propres sur leurs territoires.

En matière de transports plus propres, il existe un carburant alternatif aux carburants traditionnels, le Gaz Naturel Véhicule (GNV), qui dispose d'atouts écologiques et économiques. Le GNV, c'est l'usage du gaz naturel comme carburant. Ce carburant existe également dans une version 100% renouvelable, le BioGNV, produit à partir de déchets fermentescibles. Le BioGNV est un biocarburant évolué qui ne vient pas en concurrence avec les cultures alimentaires.

Le GNV et le BioGNV contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air, aussi bien sur les NOx que sur les particules fines. A ce titre, les véhicules gaz se sont vu attribuer la vignette Crit'Air 1, quelle que soit la génération du véhicule. Sans odeur et peu bruyant, le GNV libère l'espace public de ses irritants et contribue à une ville plus apaisée. Rouler au BioGNV permet de réduire les émissions de CO₂ de 80%. Le CO₂ libéré à l'échappement est équivalent au CO₂ absorbé par les végétaux méthanisés. Par ailleurs, une récente étude de l'IFPEN montre qu'en Analyse du Cycle de Vie, c'est-à-dire en intégrant la fabrication et la destruction du véhicule, les véhicules BioGNV présentent un meilleur bilan carbone que les véhicules électriques.

Rouler au BioGNV, c'est enfin promouvoir la filière biométhane, génératrice d'emplois non délocalisables, et contribuer à l'indépendance énergétique du territoire.

Actuellement, plus de 20 000 véhicules circulent en France, et ce chiffre ne cesse de croître sur le segment des véhicules lourds, que sont les camions, bus, cars, bennes à ordures ménagères et véhicules spéciaux.

Si le marché de l'autobus se développe depuis désormais plus de 20 ans, offrant à la technologie GNV un retour d'expérience hors du commun parmi les alternatives au diesel, le marché du camion offre la plus forte dynamique ces dernières années. Cette dynamique est tirée par la construction de nouvelles stations publiques (150 stations fin 2019). La filière s'est donnée comme objectif le développement de 250 stations accessibles sous deux ans.

La gamme de véhicules disponibles s'étend avec de nouveaux modèles adaptés aux différents marchés : les travaux publics pour des chantiers plus propres dans les villes, le transport scolaire ou intercity, le transport urbain et le transport de marchandises. Pour pouvoir répondre à l'ensemble des conditions d'exploitation, les constructeurs proposent des autonomies allant de 300 à 800 kilomètres.



Sur votre région administrative, il y a 22 stations GNV raccordées au réseau GRDF, correspondant à une consommation de 77 GWh.

Dans le cadre du contrat de service public conclu avec l'Etat, GRDF s'est engagé à accompagner les collectivités dans leur projet de conversion au gaz naturel en fournissant l'expertise nécessaire pour mener à bien l'ensemble de leurs projets. Ainsi, de la simple information au dimensionnement de la station, GRDF accompagne les collectivités à chaque étape du projet de conversion de leur flotte :

- optimisation de l'emplacement des stations,
- études de potentiel de conversion de flotte autour du projet,
- conseils techniques, réglementaires, fiscaux et sur les politiques énergétiques locales,
- création d'outils d'aide à la décision,
- informations sur les aides financières,
- mise en relation avec les acteurs de la filière.

Mobilisation de la région Grand EST : Signature d'une Charte Biocarburants

A l'occasion du Salon International de l'Agriculture (SIA) 2020, la région Grand EST a signé une charte pour le développement durable des biocarburants avec les acteurs de la filière posant ainsi les bases pour une véritable alternative aux carburants fossiles.

Des objectifs multiples :

- Développer la filière en intégrant les problématiques environnementales, économiques, agricoles et logistiques.
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets de production

Zoom sur la région
GRAND EST

de biocarburants et de nouveaux points d'avitaillement des véhicules.

- Structurer la filière et accompagner son développement.

En 2020, un réseau de 250 stations devrait couvrir le territoire français et plus de 21 575 véhicules sont d'ores et déjà en circulation en France. Selon la Stratégie de développement de la mobilité propre, annexée à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), environ 350 000 véhicules (toutes tailles confondues) rouleront au GNV en 2030. (cf. Cartographie des stations Gaz Naturel Véhicules ci-dessous)

Depuis quelques années les ventes de poids-lourds au gaz, dédiés au transport de marchandise décollent, tirées par la construction de nouvelles stations publiques. La France est devenue le marché le plus dynamique d'Europe sur ce segment. **En 2019, le taux d'incorporation de BioGNV était de 16,5 % du GNV distribué en France.**

La Loi LOM un accélérateur pour la mobilité verte

La Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités LOM réformule le cadre général des politiques de mobilités en y intégrant des enjeux environnementaux. L'objectif est d'améliorer la mobilité au quotidien de tous les Français.

L'article 28 révisé le dispositif régi par l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales des Zones à Circulation Restreinte (ZCR), qui deviennent des Zones à Faibles Émissions Mobilités (ZFEM) et dont la mise en place sera obligatoire pour les collectivités sur le territoire desquelles les niveaux de pollution sont régulièrement dépassés. A court terme, ces mesures devraient favoriser l'émergence de véhicules GNV sur le territoire national, en cohérence avec le développement de stations d'avitaillement.

Le BioGNV, un projet d'innovation pour l'entreprise ou la collectivité

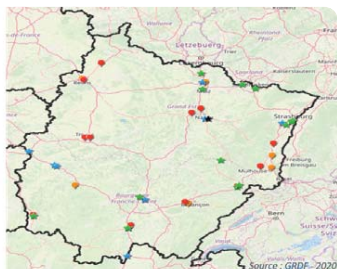
Le BioGNV est une réponse concrète à la transition énergétique. La question d'une économie bas carbone s'impose à tous et devient un enjeu économique. Il s'agit d'agir tout de suite. Un grand nombre de transporteurs, de collectivités ont bien intégré que le transport de demain devra être décarboné. Le transport va donc avoir lui aussi à faire sa mue énergétique. Pour un industriel, un transporteur ou une collectivité, **le choix d'un carburant alternatif au diesel s'apprecie selon plusieurs paramètres :**

- La maturité technologique.
- Le modèle économique.
- Le bilan environnemental.
- La solution d'avitaillement.
- L'offre et la performance du véhicule.
- L'entretien.
- **Le BioGNV est une technologie mature et opérationnelle.**

Cartographie des stations Gaz Naturel Véhicules sur la Région EST (Grand Est et Bourgogne Franche Comté)

Stations Gaz Naturel Véhicules en service et en projet de construction

- ★ Stations publiques GNC existantes
- Stations publiques GNC projets
- ★ Stations publiques GNL existantes
- ★ Stations publiques GNLC existantes
- Stations publiques GNLC projets



Utiliser des véhicules GNV / BioGNV permet :



5.3 Les données au service de la maîtrise de l'énergie

Croiser les données, un enjeu de planification énergétique

Dans le cadre de leurs décisions de planification, d'aménagement, d'investissement ou d'accompagnement des porteurs de projets, les collectivités et les autorités concédantes jouent un rôle clé dans la concrétisation locale de la transition énergétique : développement des énergies renouvelables, transformation des pratiques de mobilité en faveur de la qualité de l'air, maîtrise de la demande en énergie, détection de la précarité énergétique...

Les données énergies, croisées avec les autres données du territoire, constituent une base essentielle pour comprendre les enjeux locaux et cibler les leviers d'actions :

- dès l'état des lieux, pour dresser un constat objectif du territoire et définir ses priorités,
- dans la définition de scénarios prospectifs, facilitant la prise de décision,
- dans la durée, pour suivre les impacts des actions réalisées, mesurer le résultats des politiques publiques et les réorienter si nécessaire.

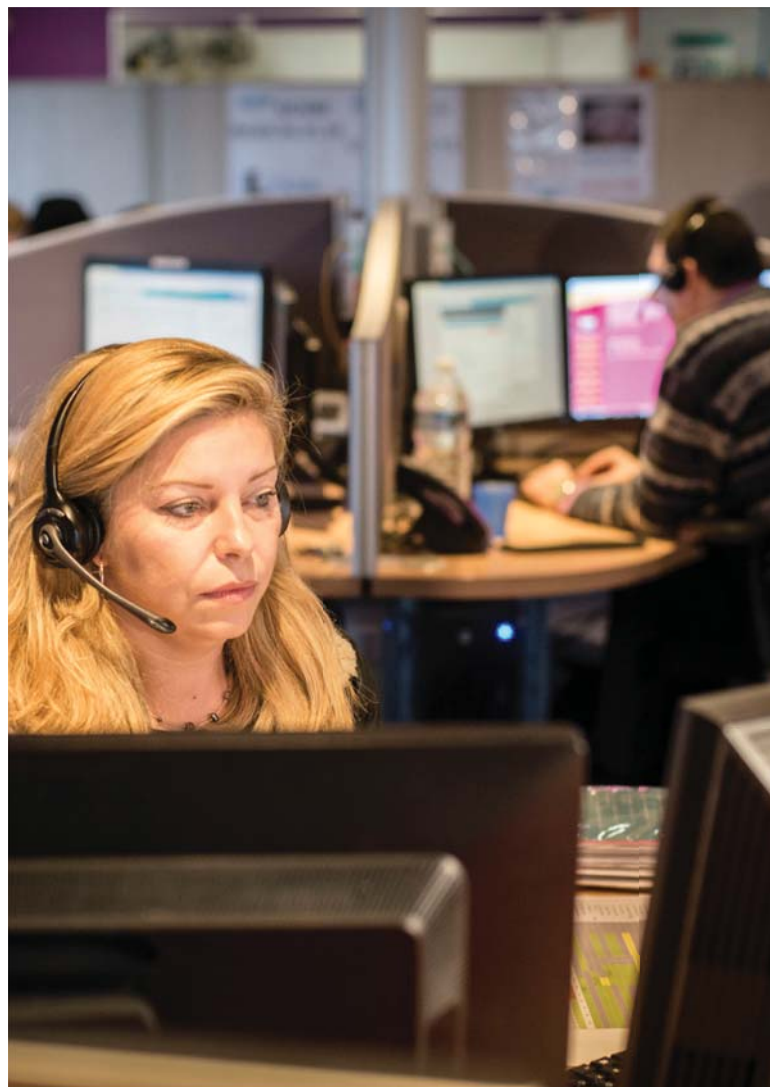
La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte et la Loi pour une République Numérique ont apporté des évolutions majeures pour la mise à disposition des données de consommation et de production d'énergie aux personnes publiques.

Les données gaz mises à disposition des collectivités

GRDF s'inscrit dans ce cadre réglementaire et favorise l'utilisation des données gaz en proposant des canaux d'accès adaptés aux différents acteurs concernés :

- Des données en opendata, ouvertes, accessibles à tous et régulièrement enrichies. Sur opendata.grdf.fr, on trouve par exemple la consommation journalière de gaz en France, les consommations annuelles de gaz à la maille IRIS, les installations de biométhane raccordées au réseau de GRDF et leur quantité annuelle injectée...
- Des données individuelles de consommation, accessibles à chaque consommateur ou transmises à des tiers autorisés (sous la condition préalable d'avoir recueilli le consentement du client). Les consommateurs peuvent ainsi suivre gratuitement leur consommation journalière de gaz naturel depuis leur espace GRDF, au fil du déploiement du compteur communicant.

Aux côtés des référents institutionnels et des acteurs locaux, GRDF travaille à l'amélioration de la qualité de ces données réglementaires pour en faciliter l'utilisation et l'analyse. Au-delà de la seule transmission des informations réglementaires, GRDF accompagne les acteurs du territoire pour comprendre les données gaz, les intégrer dans leurs travaux et les croiser avec d'autres données locales pour enrichir les analyses stratégiques.



06

GRDF & vous

6.1 La distribution du gaz, une mission de service public	112
6.2 Une organisation à votre service	119
6.3 Les outils digitaux à votre disposition	124

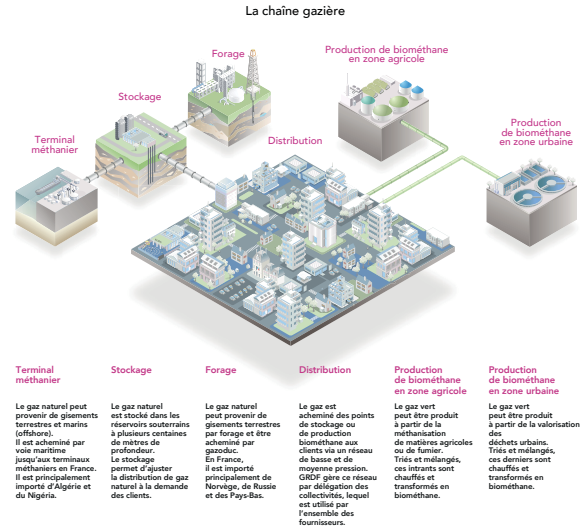
6.1 La distribution du gaz, une mission de service public

La chaîne gazière

La chaîne gazière est composée de trois activités principales :

- la production,
- l'acheminement (activités de « distribution » et de « transport »), assuré par les gestionnaires de réseau,
- la commercialisation de gaz naturel, par les fournisseurs d'énergie.

GRDF est le principal opérateur de réseau pour l'activité de distribution du gaz naturel.



112

CRAC 2019 - MULHOUSE

La triple autorité encadrant la distribution du gaz naturel

Trois autorités encadrent l'activité de GRDF :

- l'État : GRDF est lié à l'État par un contrat de service public signé pour une durée de 3 ans et soumis à la réglementation régissant son activité,
- la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) : elle fixe le tarif d'Accès des Tiers au Réseau de Distribution (ATRD) à l'intérieur de la zone de desserte de chaque distributeur ainsi que le contenu et le tarif des prestations complémentaires du Catalogue des Prestations de GRDF,
- l'Autorité Concédante : elle exerce notamment le contrôle du bon accomplissement par GRDF des missions de service public déléguées et des engagements du contrat de concession qui la lie à GRDF.

L'État a confié à GRDF des missions de service public. Le socle de ces engagements est rappelé dans le Contrat de Service Public (CSP) pluriannuel conclu entre les deux parties, mettant un accent particulier sur la transition énergétique des territoires, le déploiement du compteur communicant gaz, les questions de sécurité et le développement de la filière gaz naturel.

La péréquation tarifaire

La loi confie à GRDF, et aux autres distributeurs non nationalisés, la gestion déléguée du service public local de la distribution de gaz naturel sur leur zone de desserte exclusive.

GRDF exploite les équipements nécessaires au service public de la distribution de gaz naturel à ses risques et périls, supportant ainsi les charges financières et exerçant les responsabilités associées. GRDF assure également la maîtrise d'ouvrage et le financement de la quasi-totalité des investissements en concession. En contrepartie de ces obligations, GRDF est autorisé à percevoir auprès des clients finals, via les fournisseurs de gaz, une rémunération par le biais du tarif ATRD.

Le modèle français repose sur des notions indissociables : zone de desserte exclusive, régulation, péréquation tarifaire et mutualisation opérationnelle.

Pour les principaux distributeurs de gaz naturel, le tarif appliqué sur leur zone de desserte exclusive n'est pas fonction de l'équilibre économique de chaque concession, individuellement. Ce tarif s'applique sur l'ensemble des concessions de la zone desservie. C'est le principe de la « péréquation tarifaire » de la distribution.

Enfin, le modèle réglementaire français impose que chaque distributeur soit son successeur obligé au titre des contrats de concession sur sa zone de desserte exclusive historique. Toutefois, ce principe de péréquation ne s'applique pas aux nouvelles concessions

(contrats signés pour la première fois depuis 2008) : sur celles-ci, le tarif de distribution est issu d'une mise en concurrence et est donc propre à chaque contrat.

Méthode de détermination du tarif de distribution

Depuis 2003, avec l'ouverture à la concurrence de la fourniture de gaz naturel et la séparation des activités d'infrastructure (distribution et transport) d'une part, et de fourniture d'autre part, la loi a confié à la CRE la mission de définir notamment le tarif ATRD. Elle détermine la méthodologie ainsi que la structure et le niveau du tarif pour chacun des distributeurs de gaz naturel dans sa zone de desserte exclusive.

Ce tarif est fixé pour une période de quatre ans. Il est déterminé pour couvrir les coûts d'investissement et de fonctionnement d'un « opérateur efficace » (article L452-1, article L455-2 et article L452-3 du code de l'énergie).

Pour construire le cadre tarifaire péréqué en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2016 (délibération du 10 mars 2016), la CRE a retenu, dans la continuité des tarifs précédents, les principes généraux suivants :

- une incitation à la maîtrise des coûts portant, d'une part sur les charges d'exploitation de GRDF et, d'autre part, sur les programmes d'investissement,
- une structure composée des options tarifaires correspondant aux segments de clientèle (le tarif s'applique par point de livraison et, pour chacun, le choix de l'option tarifaire est laissé au fournisseur),
- une évolution mécanique de la grille tarifaire au 1^{er} juillet de chaque année.



La grille tarifaire

Les délibérations de la CRE portent sur l'évolution de la grille tarifaire de GRDF au 1^{er} juillet de chaque année.

La délibération du 25 avril 2019 a prévu une hausse tarifaire de 0,51% au 1^{er} juillet 2019 par rapport au tarif précédent. La grille tarifaire ci-dessous s'applique du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Grille tarifaire de GRDF au 1er juillet 2019

Option Tarifaire	Description	Abonnement annuel	Prix proportionnel en €/MWh	Terme de souscription annuelle de capacité journalière en €/MWh/j	Terme annuel à la distance en €/m
T1	< 6 MWh/an	41,64 €	28,85 €		
T2	de 6 à 300 MWh/an	143,28 €	8,38 €		
T3	de 300 à 5 000 MWh/an	858,48 €	5,84 €		
T4	> 5 000 MWh /an	15 875,64 €	0,82 €	205,56 €	
TP	tarif de proximité	36 916,56 €		102,48 €	67,32 €

Délibération ATRD6 pour la période 2020-2023

Le 23 janvier 2020, la CRE a également délibéré pour mettre en place les mécanismes de la prochaine période tarifaire, dite ATRD6, qui commence le 1^{er} juillet 2020 pour une durée de 4 ans. Les principaux enjeux du tarif ATRD6 sont les suivants :

- maintien d'un niveau de sécurité maximum du réseau de distribution gaz,
- accompagnement de la transition écologique pour permettre l'intégration du biométhane,
- maîtrise de l'évolution des tarifs dans un contexte de baisse des consommations de gaz,
- début de la phase industrielle du projet « Changement de gaz ».

Dans sa délibération, la CRE retient un taux de rémunération des investissements de 4,1% pour GRDF, et un arbitrage sur les charges nettes d'exploitation de 182 M€ en cumul sur la période par rapport à la demande de GRDF. Elle maintient et/ou renforce les dispositifs de régulation incitative, avec quelques évolutions, en particulier l'introduction « d'incitations asymétriques » (suppression du bonus et maintien du malus), excepté le mécanisme incitatif en faveur du raccordement des consommateurs mis en place par le tarif ATRD5 qui est supprimé.

Par ailleurs, en lien avec les orientations nationales de politique énergétique, la CRE a retenu une réduction de 45 à 30 ans de la durée de remboursement économique des branchements et conduites d'immeubles / conduites montantes, pour les nouveaux investissements et les ouvrages mis en service à compter de 2005, afin de limiter les risques de coûts échoués induit par l'abandon de l'usage gaz. En effet, cette durée

de 30 ans correspond à deux renouvellements de chaudière et peut être considérée comme celle d'utilisation d'un raccordement au gaz d'un client.

La réduction de cette durée régulatoire d'amortissement entraîne une augmentation des charges de capital normatives sur la période tarifaire à venir, toutes choses égales par ailleurs, mais contribue à accélérer la diminution de la base des actifs régulés (BAR). Parallèlement, cette hausse des charges de capital normatives est compensée par la baisse concomitante du taux de rémunération de la BAR.

Pour les clients, cette évolution est neutre sur le long terme. Pour les autorités concédantes, cette évolution se traduira, à partir des données 2020, par une diminution de la valeur nette du patrimoine (VNR et VNC) plus rapide par rapport à la situation actuelle (impact global de l'ordre de 10 à 15% de la BAR au niveau national à l'échéance 2050).

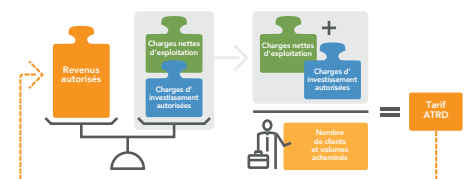
La durée de remboursement économique des autres actifs reste inchangée.

La CRE a fait évoluer la structure tarifaire. Elle a introduit, dès le 1^{er} juillet 2020, la dégressivité dans la tarification de la capacité de l'option T4. Et elle a abaissé, à compter du 1^{er} juillet 2022, le seuil entre les options tarifaires T1 et T2 de 6 à 4 MWh/an. A cette même date, elle a mis en œuvre le calcul de la continuité entre options tarifaires hors CTA.

Enfin, elle introduit un terme d'injection biométhane afin :

- de permettre aux porteurs de projet de prendre en compte les coûts induits par leur choix de localisation,
- et à GRDF de couvrir les charges d'exploitation liées aux investissements de renforcement des réseaux.

Au final, le tarif baisse moyenne de -0,4% au 1^{er} juillet 2020 et de -0,3% par an sur l'ensemble de la période tarifaire 2020-2023.



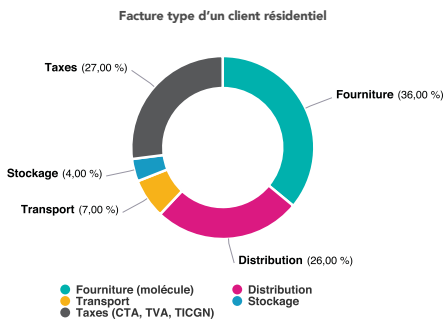
Le modèle économique de GRDF est régi par le principe de la péréquation tarifaire. Le tarif est défini par la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE),

tous les 4 ans, pour permettre à GRDF de couvrir les charges d'exploitation et de capital d'un distributeur efficace.

La facture type

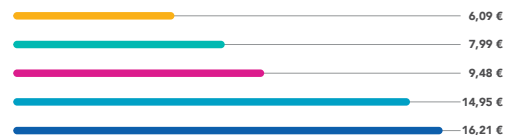
Composantes de la facture d'un client résidentiel

La facture de gaz naturel est envoyée par le fournisseur à son client. Voici un exemple de facture sur la vente de gaz naturel au tarif réglementé, en moyenne sur l'année 2019 (source : site Internet CRE).



Prix moyen annuel des principales énergies de chauffage

Le gaz naturel est une des énergies les plus compétitives. Pour suivre l'évolution des prix des énergies, GRDF met à disposition de tous les clients sur son site interactif présentant un « baromètre » de ces prix : projet-gaz.grdf.fr/comparaison-prix-energies



- **Bois granulés en vrac**
Prix complet de 100 kWh PCI (livraison Vrac de 5 tonnes à 50 km). Source : CEBB/Propellet
- **Gaz naturel**
Prix complet de 100 kWh PCI au tarif B1, 3 usages. Consommation annuelle de 23,26 MWh PCS.
- **Feuil domestique**
100 kWh PCI de FOD, au tarif C1 (livraison de 2000 à 5000 litres). PCI 11,8 kWh/litre.
- **Propane**
100 kWh PCI de propane en citerne. Hors mise à disposition et entretien de citerne et compteur.
- **Électricité**
Prix complet de 100 kWh PCI (puissance 12 kVa double tarif). Consommation de 13 MWh dont 5 MWh en heures creuses.

Comparatif annuel sur une moyenne d'octobre 2018 à septembre 2019 (source : données du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, bases de données du SDES et de la DGEC).

6.2 Une organisation à votre service

L'organisation de GRDF

L'organisation de GRDF est composée d'un niveau national, regroupant des activités d'expertise et des fonctions supports, et d'un organisation local basé sur six régions, dénommées « régions GRDF ». Ces deux niveaux d'organisation sont complémentaires pour mener à bien des actions mutualisées sur toute la France

Au National

- Les experts métiers
 - Acheminement & gestion de la clientèle,
 - Technique industrielle & Développement de l'utilisation du réseau de gaz naturel,
 - Concessions et nouveaux usages du gaz (filère biométhane, Gaz Naturel Véhicule...),
 - Finance et controlling.
- Les fonctions support
 - Système d'informations et télécoms,
 - Contrat de travail,
 - Médecine du travail.



Dans chacune des 6 régions GRDF :

- Direction Réseaux
 - Concevoir et construire au meilleur coût le réseau des collectivités,

- Exploiter et maintenir le réseau en maîtrisant les coûts et en assurant sa sécurité,
- Valoriser le patrimoine gazier des collectivités,
- Planification d'opérations de relevé et relation avec les prestataires,
- Planification, optimisation et réalisation des interventions (clients, fournisseurs).
- Direction Clients-Territoires
 - Être au plus près des problématiques locales en matière d'énergie,
 - Promouvoir l'utilisation performante du gaz naturel,
 - Satisfaire les clients au quotidien,
 - Gérer la relation avec les fournisseurs,
 - Relation avec les collectivités.
- Direction Fonctions Supports
 - Communication,
 - Contrôle de gestion,
 - Immobilier,
 - Logistique,
 - Autres fonctions d'appui.

Les activités liées au réseau (dépannage) et à la clientèle (interventions) sont, à partir du 1^{er} janvier 2018, spécialisées par énergie. Les activités gazières sont regroupées au sein d'une même entité appelée Agence d'intervention (AI), la zone de desserte de GRDF est couverte par 63 AI.

L'objectif de cette évolution de l'organisation est triple :

- renforcer le professionnalisme gazier orienté client,
- ancrer la proximité avec les autorités concédantes et les collectivités,
- moderniser les outils de programmation des interventions pour un service plus efficient.

Les engagements de GRDF en matière de sécurité restent inchangés, en particulier la capacité d'intervention en moins d'une heure.

Au sein des territoires, des agences locales portent les missions de GRDF.

Des agences locales

- Relations Collectivités Territoriales. Votre interlocuteur de proximité
- Travaux
- Exploitation
- Gestion Clientèle



Le maillage local de GRDF s'appuie sur des agences régionales et des services nationaux.

Des agences régionales

- Acheminement
- Relations Collectivités Territoriales
- Développement
- Patrimoine
- Travaux
- Exploitation
- Services Supports



Des services nationaux

- Agence diagnostic qualité gaz
- Unités Urgence Sécurité Gaz
- Service comptabilité
- Directions fonctionnelles



La politique RSE (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise)

En construisant son Projet d'Entreprise, GRDF a souhaité aborder deux questions majeures : la place du gaz dans la transition énergétique, et son rôle dans la société actuelle. Aujourd'hui, les attentes de la société civile envers les entreprises sont de plus en plus fortes, poussant ces dernières à s'investir sur les grands enjeux d'un monde en pleine mutation, en particulier dans le secteur de l'énergie, et à viser une performance globale, aussi bien économique qu'extra-financière : sociale, sociétale et environnementale.

Pour répondre à ces attentes, GRDF s'est doté d'une politique RSE composée de 9 engagements forts, articulés autour de 3 axes stratégiques : « contribuer à la transition écologique », « des gaziers et des gazières acteurs de notre exemplarité sociale et environnementale » et « une entreprise ancrée localement pour participer à la création de valeur sur les territoires ».

Pragmatiques et concrets, co-construits avec l'ensemble des métiers et des collaborateurs de GRDF, ces engagements RSE (et les objectifs associés) sont en prise directe avec les activités et le quotidien d'un gestionnaire de réseau responsable. L'organisation régionale et locale de GRDF est la première garante de l'intégration du développement durable dans les activités de l'entreprise.

Les actions lancées sont menées à deux niveaux :

- au service de la collectivité, en proposant des solutions pour la transition énergétique des territoires : développement du gaz vert et de la mobilité

durable, déploiement d'outils de performance énergétique et de maîtrise de l'énergie, transformation du réseau de distribution de gaz naturel en outil de pilotage de la transition énergétique,

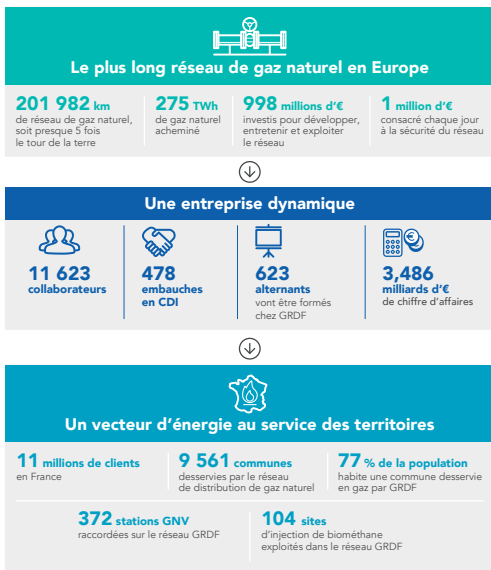
- au service de la société civile, en mettant en œuvre au quotidien des actions locales de lutte contre la précarité énergétique, d'insertion sociale et professionnelle et de limitation des impacts environnementaux.

Les achats responsables

Conformément aux engagements de son Projet d'Entreprise, GRDF mène une politique d'achats responsables en se donnant pour missions d'associer ses fournisseurs et prestataires à ses objectifs RSE, et de développer ses relations avec le secteur protégé dans ses activités.

En particulier, GRDF collabore à l'économie des territoires en faisant appel à des PME implantées localement et des Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT).

Les chiffres clefs de GRDF



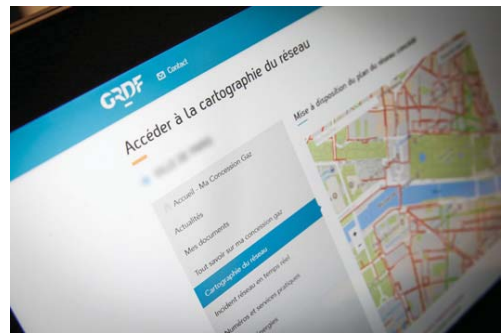
6.3 Les outils digitaux à votre disposition

Ma Concession Gaz, Le portail digital de votre concession

Accessible sur grdf.fr, Ma Concession Gaz est un portail réservé aux collectivités concédantes. Cet espace digital vous permet d'accéder de façon sécurisée aux documents de votre concession, tels que le contrat de concession et ses éventuels avenants, ou les comptes rendus annuels d'activité. Ces derniers vous sont proposés en format digital et en version imprimable (pdf).

Le portail Ma Concession Gaz propose aussi des outils pratiques et des services interactifs comme l'affichage dynamique du réseau ou un comparateur des énergies. Votre espace collectivité vous informe également en temps réel sur les coupures d'alimentation en gaz, via le service « InfoCoupure ». Ce service permet de visualiser sur une carte les incidents en cours et les détails associés (date de déclenchement, impact estimé, délai prévisionnel de rétablissement).

L'espace Ma Concession Gaz dispose enfin d'une plateforme de données vous permettant de visualiser et télécharger les informations détaillées relatives au patrimoine et à l'activité de GRDF sur votre territoire : données techniques, patrimoniales, clientèle et économiques.



L'application mobile Mon réseau Gaz

Mon réseau Gaz est une application mobile développée par GRDF pour suivre l'actualité de votre réseau de gaz naturel.

Téléchargeable gratuitement sur les stores d'applications (App Store & Google Play Store) et compatible avec tous types de smartphones, elle vous accompagnera au quotidien. La première utilisation de cette application nécessite la saisie d'un code d'authentification, envoyé par GRDF et propre à votre collectivité.

Vous trouverez sur Mon réseau Gaz un large panel d'informations et de services comme vos contacts privilégiés, la cartographie de votre réseau, l'information en temps réel sur les coupures en gaz et des éléments de réponse à toutes les questions que vos administrés peuvent vous poser. Vous avez également la possibilité de déclarer en temps réel aux équipes de GRDF d'éventuelles anomalies (ex : coffret abîmé, enrobés problématiques...).



Ma com' gaz, des supports de communication à destination des collectivités de la région EST

Ma com' gaz, c'est un portail digital qui vient compléter le site Ma Concession Gaz ; **Une exclusivité pour les Collectivités de la région EST !**

Vous y retrouverez des supports vous permettant de communiquer sur le gaz et ses usages à vos riverains et de relayer l'ensemble des offres de GRDF à vos administrés concernant :

- Vos travaux voirie
- Les études d'extension de réseau
- Le Renouvellement de votre contrat de concession

Et à votre disposition une foire aux questions, des contact utiles...

Pour y accéder, rendez-vous sur : <http://macomgaz.grdf.fr>





Lexique

Lexique

Branchement

Tuyauterie reliant une canalisation du réseau de distribution au Poste de Livraison ou, en l'absence de Poste de Livraison, au compteur. Quand celui-ci alimente un immeuble avec plusieurs logements c'est un « Branchement Collectif », dans tous les autres cas il s'agit d'un « Branchement Individuel ».

Branchement particulier

Le branchement particulier est la partie située juste en amont du compteur et qui permet de le raccorder aux parties de l'installation commune (conduite d'immeuble, conduite montante, conduite de coursière, nourrice de compteur).

Catalogue des prestations

Liste des prestations disponibles pour le client et/ou le fournisseur, établie par GRDF et publiée sur le site www.grdf.fr.

Compteur

Appareil de mesure du volume de gaz livré au client. Selon le cas, il fait partie du Dispositif Local de Mesurage ou le constitue.

Compteur Domestique

Compteur dont le débit nominal est strictement inférieur à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G4 (6m³/h) et G6 (10m³/h).

Compteur Industriel

Compteurs dont le débit nominal est supérieur ou égal à 16m³/h. Il s'agit donc des compteurs de type G10 (16m³/h) et au-delà.

Concentrateur

Le concentrateur est un matériel assurant le relais entre les compteurs et les systèmes d'information de GRDF.

Conditions standard de livraison (CSL)

Les Conditions Standard de Livraison (CSL) s'appliquent au client dont l'index au compteur est relevé semestriellement, quel que soit le débit maximum du compteur. Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Conduite d'immeuble (CI)

La conduite d'immeuble est une tuyauterie qui peut être uniquement à l'intérieur de l'immeuble ou en partie à l'extérieur lorsque le coffret gaz est situé à distance de l'immeuble desservi.

Conduite montante (CM)

La conduite montante est une tuyauterie verticale pour la plus grande partie, raccordée à la conduite d'immeuble et alimentant les différents niveaux de l'immeuble.

Contrat d'acheminement

Contrat signé entre le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) et un fournisseur d'énergie, en application duquel le GRD achemine le gaz naturel vers le client final.

Contrat de fourniture

Contrat signé entre le client final et un fournisseur d'énergie de son choix, en application duquel celui-ci lui facture sa consommation de gaz naturel.

Contrat de livraison direct (CLD)

Le Contrat de Livraison Direct (CLD) est conclu avec GRDF par un client dont l'index au compteur est relevé mensuellement, et lorsque le débit maximum du compteur est supérieur à 100 m³/h. Il se substitue aux Conditions Standard de Livraison (CSL). Plus d'informations : Catalogue des prestations de GRDF, chapitre « Conditions générales ».

Degré-jour (de chauffe)

Il correspond à la différence entre la température à partir de laquelle on considère que l'on commence à chauffer (16°C) et la température extérieure. De fait, un degré-jour de chauffe ne peut être que positif, quand celui-ci est à zéro la température est au-dessus de 16°C. Par exemple, s'il fait -4°C le degré-jour correspondra à 20.

Dispositif de mesurage

Ensemble des équipements de mesure, de calcul et de télétransmission localisés à l'extrémité aval du réseau de distribution, utilisé par le Distributeur pour déterminer les quantités livrées au point de livraison et leurs caractéristiques.

Fournisseur

Prestataire titulaire d'une autorisation délivrée par le Ministère chargé de l'énergie, qui vend une quantité de gaz au client en application d'un contrat de fourniture.

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)

Le gaz naturel est transporté par grandes quantités et sur de longues distances par le Gestionnaire du Réseau de Transport (GRT). Sur le territoire concédé, il est ensuite acheminé vers les clients finals par GRDF, le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD) communément désigné « distributeur ».

GNV

Utilisation du gaz naturel comme carburant. C'est le même gaz que celui utilisé pour le chauffage ou la cuisson. Le GNV existe sous deux états : liquide (GNL) ou comprimé (GNC).

Installation intérieure

L'installation intérieure du client commence à l'aval du compteur. Dans le cas des conduites montantes sans compteur individuel, elle commence à l'aval du robinet de coupure individuelle.

Normo mètre cube (Nm³)

Quantité de gaz sec (exempt de vapeur d'eau) qui occupe un volume d'un mètre cube.

Poste d'injection

Équipement clef de l'intégration du biométhane au réseau GRDF. Il permet, en aval du méthaniseur et de l'épurateur du producteur, d'odoriser, de contrôler, de compter et d'injecter le gaz dans le réseau de distribution local.

Lexique

Poste de livraison

Installation située à l'extrémité aval du réseau de distribution, assurant généralement les fonctions de détente et de régulation de pression, ainsi que la mesure, le calcul et la télétransmission d'éléments permettant de déterminer les quantités livrées au point de livraison.

Pouvoir Calorifique Supérieur (PCS)

Quantité de chaleur (en kWh) dégagée par la combustion complète d'un mètre cube de gaz sec donné dans l'air, à une pression constante (1,01325 bar) et à une température initiale de zéro Celsius.

Pression de livraison

Pression relative du gaz au point de livraison.

Quantité acheminée

Quantité de gaz naturel livrée au point de livraison déterminée par relevé du compteur. En cas de dysfonctionnement du compteur, la quantité consommée peut être corrigée. En cas d'absence du client lors du relevé et lorsque le compteur est inaccessible, la quantité acheminée est estimée.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est composé des ouvrages de distribution qui permettent au Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRDF) d'acheminer le gaz naturel jusqu'aux clients finals (résidentiels, entreprises ou bâtiments tertiaires).

Réseau BP

Le Réseau BP (Basse Pression). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 19 et 21 millibar.

Réseau MPA

Le Réseau MPA (Moyenne Pression de type A). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 50 millibar et 0,4 bar.

Réseau MPB

Le Réseau MPB (Moyenne Pression de type B). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 0,4 bar et 4 bar.

Réseau MPC

Le Réseau MPC (Moyenne Pression de type C). La pression de livraison de ce réseau peut être comprise entre 4 et 25 bar.

Compte rendu d'activité de concession 2019

MULHOUSE

Directeur de publication : Jérôme Chambin

Rédacteurs : Cécile Nivaud, Emilio Soba, Louis-Philippe Martim

Crédit photos : Grégory Brandel
Compte rendu d'activité créé par la Solution Paddix® (www.paddix.com)
Réalisé par IDIX - www.idix.fr

// Choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir

**Le gaz c'est l'avenir,
parce qu'il devient de plus en plus vert**
Aujourd'hui près d'une cinquantaine de sites injectent du gaz vert sur l'ensemble des réseaux de gaz français et près de 400 projets sont à l'étude. Produit à partir de déchets issus notamment de cultures agricoles, d'effluents d'élevages et de déchets ménagers, le biométhane offre une énergie plus responsable pour se chauffer, cuisiner et se déplacer. L'ambition est d'injecter 30% de gaz renouvelable dans les réseaux en France d'ici à 2030.

**Le gaz c'est l'avenir,
parce qu'il offre une mobilité moins
polluante**

Le Gaz Naturel Véhicule (GNV) permet d'améliorer la qualité de l'air, de préserver l'environnement et de réduire les nuisances sonores. Moins polluant, il offre une solution alternative aux carburants traditionnels : réduction de 95% les émissions de particules fines et de 50% les oxydes d'azote par rapport à la norme Euro VI. Aujourd'hui plus de 20 millions de véhicules roulent déjà au GNV et au BioGNV dans le monde.

**Le gaz c'est l'avenir,
parce qu'il est moderne et connecté**

Le gaz répond aux nouveaux modes de consommation. Performants et connectés, le réseau de distribution et les équipements au gaz naturel offrent des fonctionnalités adaptées aux nouveaux usages et contribuent à l'atteinte des objectifs que s'est fixés la France en matière de performance énergétique.

Le gaz c'est l'avenir et il faut le dire

C'est tout l'enjeu de la nouvelle signature de GRDF, « choisir le gaz, c'est aussi choisir l'avenir ». Des mots forts qui traduisent la conviction que le gaz est une énergie indispensable à un mix énergétique équilibré qui répond aux attentes des consommateurs et des territoires.

**CHOISIR LE GAZ
C'EST AUSSI
CHOISIR L'AVENIR**



GRDF
Gaz Réseau
Distribution France

QUEL QUE SOIT
VOTRE FOURNISSEUR

L'énergie est notre avenir, économisons-la!

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros. Siège social : 6 rue Condorcet, 75009 Paris. RCS Paris 444 786 511



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PROJET DMC : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL - PREEMPTION D'UN IMMEUBLE 18 AVENUE DMC A MULHOUSE (534/2.3.2/193)

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Par décision du 14 octobre 2020, le Maire a préempté l'immeuble situé 18 avenue DMC à Mulhouse, ci-après cadastré et actuellement occupé par le magasin NORMA :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
HD	159/1	18 AVENUE DMC	00ha 19a 73ca
HD	160/1	AVENUE DMC	00ha 00a 49ca
HD	161/1	AVENUE DMC	00ha 01a 44ca
HE	73/5	AVENUE DMC	00ha 05a 51ca
HE	74/5	AVENUE DMC	00ha 00a 11ca
HE	75/5	AVENUE DMC	00ha 00a 33ca

Ce bien qui appartenait à la SCI MUNOR ayant son siège 29 rue Goethe à STRASBOURG (67000), a été préempté moyennant le prix de 300.000,00 € conforme à l'avis des « domaines » du 18 septembre 2020.

Il s'agit d'un bâtiment à usage de supermarché loué, comme précisé ci-dessus, à la Société NORMA. Celle-ci a prévu de se déplacer dans de nouveaux locaux actuellement en construction rue Josué Hofer, d'ici la fin de l'année 2020.

Cet immeuble, imbriqué dans la cité du Tarn, propriété de m2A Habitat et réhabilité récemment, présente à la fois des qualités architecturales médiocres et un état dégradé mais conforme du point de vue sécurité.

Il est en outre compris dans le périmètre du projet urbain DMC et identifié, selon les études conduites dans le cadre du projet DMC, comme étant à démolir.

Après démolition, le foncier récupéré doit permettre :

- d'aménager un espace public ouvert qualitatif de transition accompagnant le cheminement piéton qui reliera le cœur du quartier DMC et l'arrêt de bus sur l'avenue DMC ;
- de sécuriser les abords de cet arrêt de bus et de la piste cyclable actuellement traversée par l'entrée du parking du supermarché ;
- et enfin de construire un immeuble neuf venant compléter l'offre de logements du quartier.

En conséquence, cet immeuble revêt un caractère stratégique pour la mise en œuvre du projet urbain mené sur le quartier DMC.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au BP 2021.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 6015 : acquisition autres constructions 300.000 €

Le Conseil Municipal prend acte de cette préemption.

PJ : 1 plan

Le Conseil prend acte de la préemption d'un immeuble 18 avenue DMC à Mulhouse.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



MULHOUSE

Informations Géographiques

Edité le 05 / 11 / 2020 par ElyxWeb@m2A

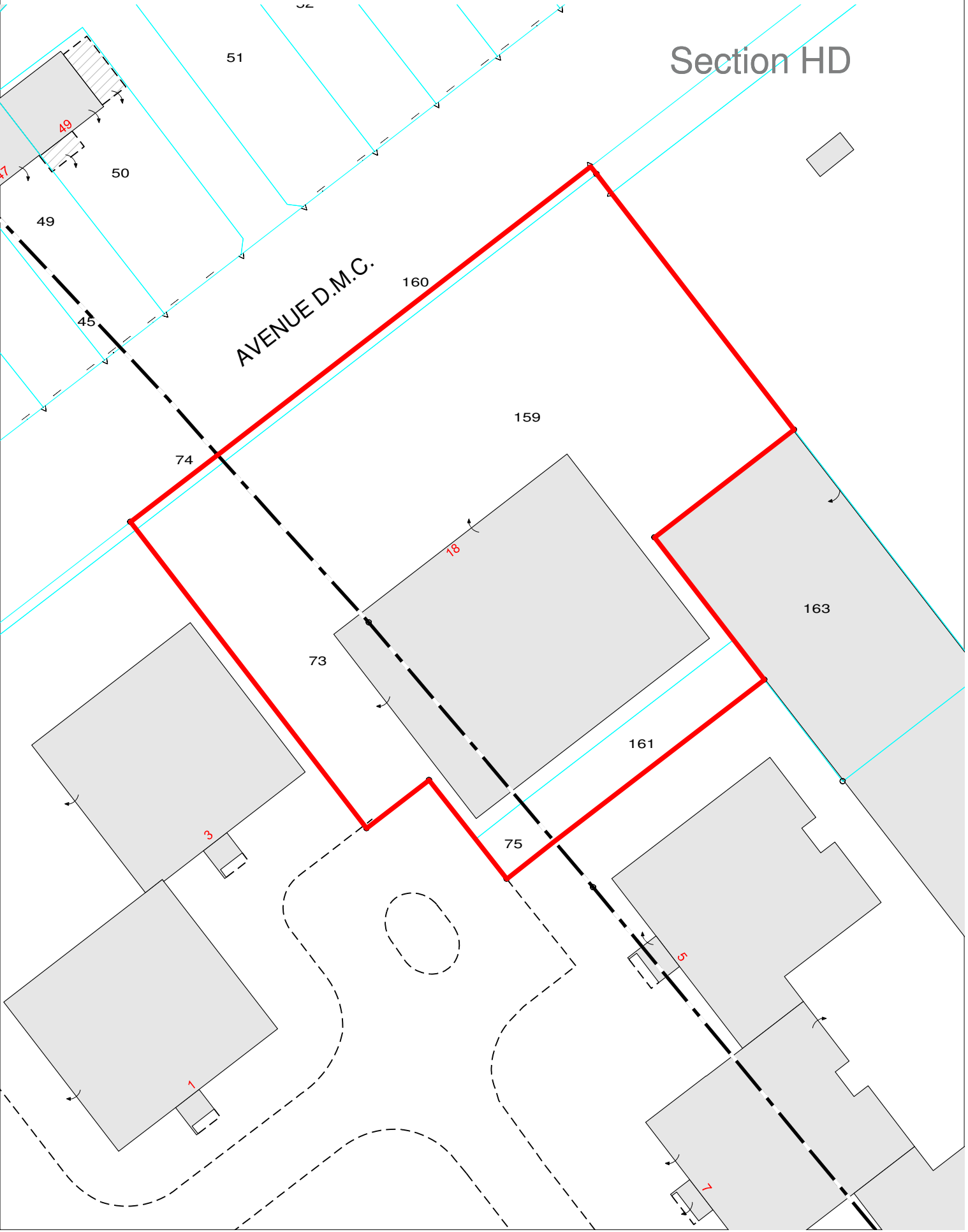
Emprise Prémption

18 avenue DMC à Mulhouse

ECHELLE : 1/500



Section HD





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

SITE DE L'ESELACKER : PRISE EN LOCATION DU TERRAIN D'ASSIETTE DE L'UNITE DE DEPOLLUTION (534/3.3.2/ 196)

En application d'une autorisation préfectorale du 22 septembre 1959, la Ville a exploité une décharge d'ordures ménagères sur le site dit de l'Eselacker à Kingersheim et cela entre 1959 et 1974.

L'arrêté préfectoral du 22 décembre 2016, a imposé à la Ville des prescriptions complémentaires relatives à la dépollution de cette ancienne décharge. En application de cet arrêté la Ville a ainsi lancé des consultations et signé les marchés afférents afin de réaliser les études et travaux de réhabilitation des terrains objet de l'ancienne décharge. Ces terrains sont notamment destinés à accueillir une centrale photovoltaïque.

Pour effectuer cette dépollution, la Ville a dû mettre en place et faire fonctionner une unité mobile de traitement des eaux. Celle-ci a été implantée sur une emprise foncière de 120 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée :

Territoire de KINGERSHEIM

Section	N°	Lieudit	Surface
22	429/99	171 rue de Richwiller	01ha 85a 46ca

Cette parcelle appartenant à la SCI « Exploitation Agricole Grossackerhof », et le propriétaire n'étant pas vendeur, il est nécessaire pour la Ville de prendre ce foncier en location.

Par ailleurs, en application de l'arrêté préfectoral, la prise de possession des lieux et les travaux ayant démarré en janvier 2019, il y a lieu de régulariser la situation locative à compter de cette date.

Les conditions essentielles du bail sont les suivantes :

- durée : 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2019 avec prorogation par tacite reconduction d'année en année ;
- loyer annuel : 410 € hors taxes, révisable annuellement au 1^{er} janvier selon la variation du coût de la construction publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la prise en location de l'emprise foncière nécessaire à l'installation et à l'exploitation de l'usine de traitement des eaux dans les conditions sus-énoncées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de signer le bail ainsi que ses avenants.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Département :
HAUT RHIN

Commune :
KINGERSHEIM

Section : 22
Feuille : 000 22 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 19/11/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

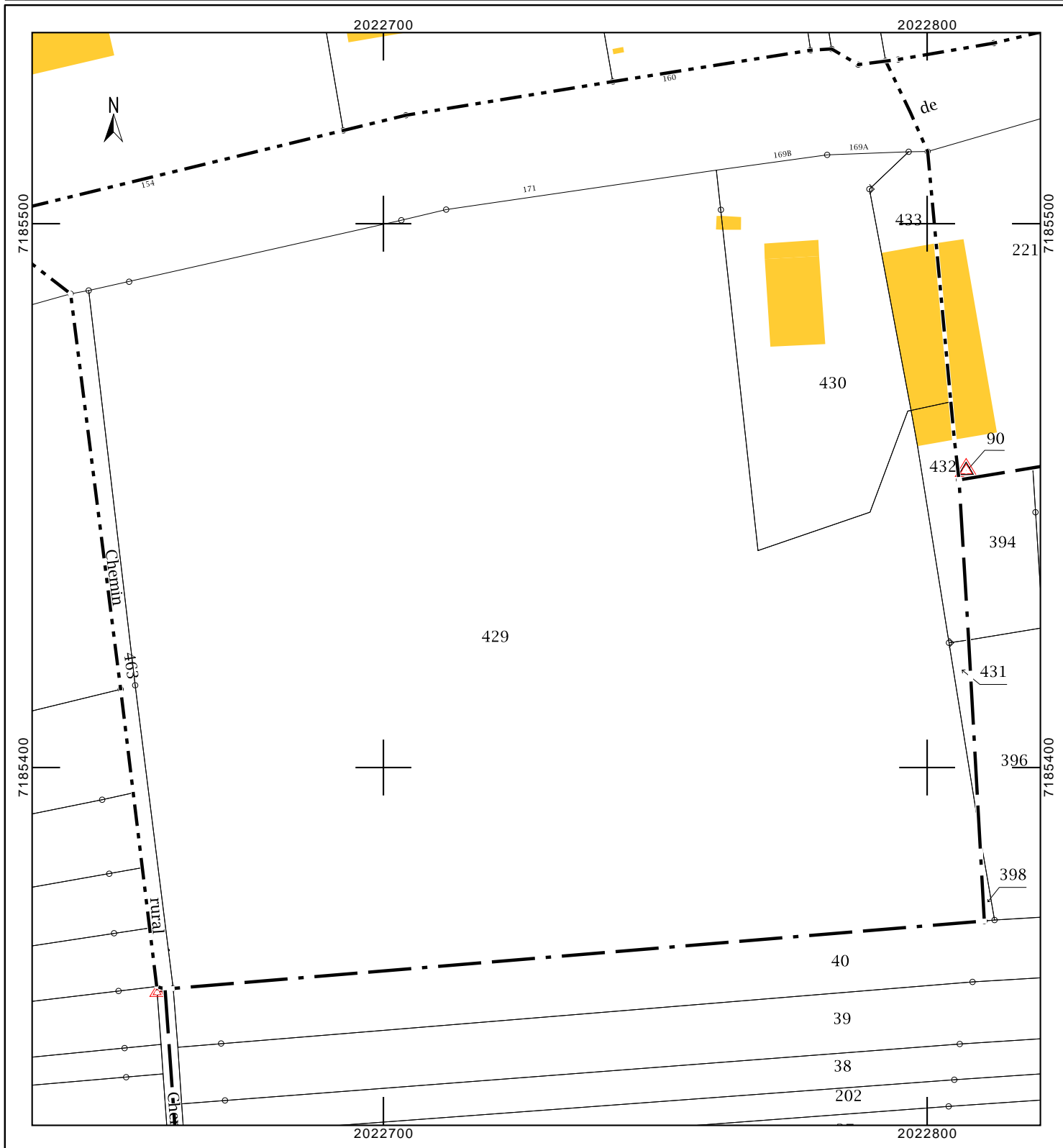
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

MULHOUSE VILLE NATURE : AIDES A LA RENATURATION ET A LA CREATION D'ESPACES VERTS DANS LE CADRE DES AIDES A LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE (AMVP) (531/7.5/211)

La Ville de Mulhouse mène depuis de nombreuses années une politique d'embellissement et de mise en valeur du patrimoine en aidant financièrement les propriétaires qui rénovent leurs immeubles. L'objectif de ces aides est d'améliorer le paysage urbain tout en favorisant des travaux de qualité, respectueux du style architectural des immeubles mulhousiens.

Les travaux subventionnés doivent de plus s'inscrire dans une démarche de développement durable : enduit et peinture minérale, volets battants et menuiseries bois. Ils concernent la rénovation des façades, des devantures commerciales, la création d'enseignes artisanales et la mise en accessibilité. La Ville (Service Urbanisme Réglementaire) accompagne les propriétaires dans leur projet, dans l'objectif d'une bonne insertion dans l'environnement urbain, avec notamment la mise à disposition d'un coloriste conseil.

Pour renforcer ces aspects développement durable, lutter contre le réchauffement climatique et la constitution d'îlots de chaleur pendant les périodes de canicule et contribuer à une relance éco-responsable de l'activité économique sur notre territoire, il est proposé de compléter le dispositif AMVP existant avec des aides spécifiques sur les espaces verts, visant à :

- la renaturation et la création d'espaces verts, avec gazon, couvre sol végétal, plantations d'arbres et d'arbustes, de haies vives ;
- la suppression de surfaces minérales et imperméables (démolition d'annexes, décaissement enrobés, dalles béton, suppression dallages...) en vue de la création d'espaces verts ;

- la plantation d'arbres de haute et moyenne tige dans des espaces verts existants ;
- la création de surfaces perméables (dalles-gazon, pavés à joints enherbés, mélanges terre-pierre engazonnés...) en remplacement de surfaces minérales (en enrobé ou bâties – annexes...).

Ces nouvelles aides aux particuliers s'inscrivent dans l'objectif national de « Zéro Artificialisation Nette » et vient, à l'échelle de notre ville, constituer un des éléments de la « Ville nature ».

Elles contribueront également au renforcement de l'attractivité résidentielle de nos quartiers en renforçant progressivement la place du végétal, notamment dans le tissu d'habitant ancien de Péricentre.

Le niveau d'aides serait modulé en fonction du niveau d'ambition porté par l'action subventionnée :

- 30 % pour la renaturation ;
- 15 % pour les travaux de perméabilisation des sols.

L'objectif poursuivi étant le renforcement de la trame végétale dans le tissu urbain existant en dehors des opérations d'importance (parking de supermarché, projet immobilier de construction neuve ...), il est proposé d'appliquer une règle qui limiterait les interventions en dessous d'une taille maximale de la parcelle ou de la propriété de 3000 m².

La mise en place de ce dispositif marquerait une étape importante dans la renaturation de notre ville. De ce fait, il vous est proposé de le tester pendant 2 ans pour effectuer un bilan avant reconduction ou évolution.

Les crédits seront proposés aux budgets des exercices concernés:

Ligne de crédit 13514 - chapitre 204 – article 20422 – fonction 72 - « subvention d'équipement au privé AMVP – mise en valeur du patrimoine »

Service gestionnaire et utilisateur : 531

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en place d'aides complémentaires à l'AMVP existante et portant spécifiquement sur la « renaturation » de la ville :
 - o selon les conditions et modalités définies en annexe 1
 - o pour les travaux listés en annexe 2
- charge Madame le Maire d'attribuer les aides dans la limite des crédits inscrits au budget et dans le respect des conditions d'éligibilité ;

- fixe le taux d'éligibilité des travaux à l'échelle de l'ensemble du ban communal selon le barème de :
 - o 30% du montant des travaux éligibles en matière de renaturation, et de création d'espaces verts ; la suppression de surfaces minérales et la démolition d'annexes en cas de création d'espaces verts ;
 - o 15% pour les travaux de perméabilisation des sols en remplacement de surfaces préalablement minérales ;
 - o Avec un plafond de 10 000 euros par opération et
 - o pour le dépôt d'une demande préalable de subvention déposée entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2022.

PJ. : Annexe 1 : Conditions et modalités d'attribution de l'aide financière ;
Annexe 2 : Nomenclature des travaux aidés par la ville ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

ANNEXE 1
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine et à la renaturation et création
d'espace vert
dispositif 2021-2022

Conditions et modalités d'attribution de l'aide financière
(Délibération n° 2020-211)

1. Conditions d'éligibilité des demandes financières :

a) Situation de l'immeuble et de la parcelle :

L'immeuble ou la parcelle doit être situé sur le ban communal de Mulhouse.

b) Statut juridique du demandeur :

Toute personne physique ou morale qu'elle soit propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, ainsi que les titulaires de baux commerciaux peuvent bénéficier des aides financières.

c) Nature des travaux éligibles:

Sont concernés : les travaux énumérés ci-après et précisés dans la nomenclature figurant en annexe.

Tous ces travaux, pour être subventionnés, doivent être réalisés par une entreprise et faire l'objet d'une facturation. Les coûts de maîtrise d'œuvre ne sont pas pris en compte dans le calcul de la subvention.

Certains travaux ne figurant pas dans cette nomenclature mais dont l'intérêt historique ou patrimonial serait évident (tel, par exemple, le hallebardier de la rue des Boulangers) pourront, en outre, être pris en compte.

Ravalement et amélioration architecturale, il est pris en compte l'ensemble des travaux de ravalement ou de rénovation des façades (enduits, peinture minérale exclusivement, pierre de taille), mais aussi les menuiseries, ferronneries, certains travaux de toiture, restitution des éléments architecturaux anciens.

Travaux de renaturation, de création d'espaces verts ou de perméabilisation des sols:

Il est pris en compte l'ensemble des travaux sur les extérieurs visant à renaturer et créer de nouveaux espaces verts : mise en place de gazon, de pelouse fleurie, de couvre sol, plantations d'arbustes, d'arbres, de haies vives ... Il est pris en compte la plantation d'arbres de moyennes et haute tige dans des espaces verts existants. Ne sont éligibles que les seules actions de « re »naturation.

Il est pris en compte les travaux visant à rendre perméables des surfaces minérales : travaux de décroustage d'enrobé, d'enlèvement de dalles béton, de démolition d'annexes ... en vue de créer un espace vert ou de créer une surface perméable et végétale : dalles gazon, pavé joint enherbé, mélange terre pierre engazonné...à l'exclusion des dispositifs de dalles gazons ou pavé à joint remplis par du gravier.

L'aide ne sera accordée qu'à condition que la réalisation de ces travaux soit confiée à un professionnel ou à une entreprise spécialisée : paysagiste...

Pour les façades commerciales, l'aide municipale pourra être subordonnée à la mise en valeur de l'ensemble de l'immeuble.

Pour les enseignes, l'aide municipale sera accordée uniquement pour la réalisation d'enseignes de type artisanal « à l'ancienne » ou moderne, de conception originale et s'intégrant dans le bâti ou avec une dimension créative forte.

Décors peints, l'aide municipale pourra être accordée pour la réalisation ou la restauration de décors peints tels que blasons, médaillons, frises, fresques, etc... L'aide ne sera accordée qu'à condition que la conception de ces décors soit confiée à un artiste peintre ou à un maître d'œuvre qualifié.

2. Montant de l'aide financière :

Le montant de l'aide financière attribuée par la ville sera de 15% du montant des travaux à l'exception des menuiseries et volets bois, de la mise en œuvre d'ardoises en toiture et des travaux de renaturation et de création d'espaces verts, dont le taux sera de 30%, des fresques murs et décors peints, pour lesquels ce taux sera porté à 50% avec un plafond de 10 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles.

Ce plafond est porté à 20 000 € avec un taux de subvention de 40% pour les travaux sur les axes commerciaux des rues Bâle, Belfort, Briand Colmar, Franklin
Le plafond s'applique par immeuble et par opération :

- un immeuble avec sa parcelle cadastrale correspond à un ensemble bâti attaché à une adresse postale existante.
- une opération est l'ensemble des travaux concernant l'extérieur d'un immeuble, réalisé lors d'une même campagne de travaux, en tout état de cause une seule opération peut être comptabilisée par année calendaire.

Les aides à la renaturation et à la création d'espace verts, ainsi que la suppression des enrobés, dalles béton, démolitions d'annexes en vue de créer un espace vert auront un taux de subvention de 30% du montant des travaux avec un plafond de 10 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles.

Les aides aux travaux visant à rendre perméables des surfaces minérales : suppression des enrobés, dalles béton, démolitions d'annexes, mise en place de dalles gazon, pavé joint enherbé, mélange terre pierre engazonné... auront un taux de subvention de 15% du montant des travaux avec un plafond de 10 000 € pour l'ensemble des travaux éligibles.

3. Modalités d'attribution de l'aide financière :

a) Conditions générales :

Les demandes d'aide financière sont prises en compte dans la limite des crédits disponibles.

Les travaux nécessitant une autorisation administrative dans le cadre du Code de l'Urbanisme, du code de la construction (ERP) ou du Code de l'Environnement (enseignes), devront avoir fait l'objet d'une telle autorisation.

Les aides ne s'appliquent pas pour les projets immobiliers neufs.

Les aides ne sont pas un droit acquis et sont attribuées par la collectivité en fonction de la contribution du projet à l'intérêt général et aux objectifs poursuivis par l'AMVPRCEV.

b) Conditions particulières concernant les aides à la renaturation et la création d'espaces verts :

L'aide aux espaces verts sera attribuée après analyse et évaluation du projet global d'aménagement paysager sur l'ensemble de la parcelle ou de l'emprise de propriété, elle pourra ne pas être accordée, si celui-ci est jugé insuffisant ou partiel.

Les aides en matière de renaturation et création d'espaces verts, seront réservées aux propriétaires et copropriétaires ayant une parcelle ou une emprise de propriété regroupant plusieurs parcelles contiguës, faisant moins de 3000 m². Elles ne s'appliquent pas pour les projets immobilier neufs, ceux-ci doivent respecter les règles du PLU en vigueur sur les aspects « traitement paysager des espaces non bâtis et des abords des constructions neuves ».

c) Procédure :

b.1 : Demandes préalables :

Avant le début des travaux, le pétitionnaire doit déposer auprès du service d'Urbanisme Réglementaire une demande préalable, en fournissant le devis des travaux, les photos proches et lointaines de l'immeuble et des façades ou éléments de façade, des espaces extérieurs faisant l'objet des travaux, la fiche technique de la peinture utilisée en cas de ravalement, un plan masse paysager précis et côté avec indication des essences proposées, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB), pour les personnes morales la fiche SIREN avec code APE et SIRET ou, pour les syndicats bénévoles, le certificat d'inscription au registre d'une association foncière.

Elle donne lieu à une décision de principe totale ou partielle, ou une décision de refus de la part de la Ville.

b.2 : Réalisation des travaux :

Les travaux devront être réalisés pendant la durée du dispositif ou au maximum deux ans après l'achèvement du dispositif, soit au plus tard au **31 décembre 2024**.

b.3 : Demandes de paiement :

Après achèvement de la totalité des travaux éligibles, et au plus tard le **31 décembre 2025**, le demandeur sollicite par écrit le paiement de l'aide financière, en fournissant notamment les factures acquittées, la fiche technique des produits utilisés en cas de ravalement de façade, les photos des travaux réalisés, un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) s'il a changé et la copie des autorisations réglementaires.

Pour pouvoir être mandatée dans l'année en cours, la demande de paiement est recevable jusqu'au 04 novembre de cette année.

Aucune demande préalable ne sera prise en compte après l'achèvement des travaux.

b.4 : Calcul de la subvention :

Le montant définitif de l'aide financière est calculé au vu des factures détaillées et acquittées produites par le demandeur.

La demande de paiement pourra faire l'objet d'un abattement ou être refusée si les travaux ne sont pas conformes aux autorisations délivrées ou aux prescriptions techniques définies par la nomenclature (annexe 2) ou au plan masse paysager validé lors de la demande préalable. Les éventuels surcoûts entre le devis et la facture devront être justifiés par des travaux supplémentaires effectivement réalisés et faisant partie de la nomenclature (annexe 2).

En l'absence des autorisations administratives nécessaires (permis de construire, déclaration préalable, autorisation d'enseigne, autorisation au titre des ERP), la demande de paiement sera refusée.

ANNEXE 2
Aide à la Mise en Valeur du Patrimoine
2021-2022

Nomenclature des travaux aidés par la Ville
(Délibération n° 2020-211)

1. Mise en valeur du patrimoine architectural et urbain privé, création d'espace vert :

RAVALEMENT, ENDUIT ET PEINTURE

- Ravalement de façade en briques, pierres et enduit
- Réalisation d'enduit à la chaux, ravalement de façade avec nettoyage,
- Réalisation d'enduit minéral ou à la chaux, mise en peinture minérale
- Réalisation d'enduit rainuré en rez-de-chaussée
- Création d'éléments de modénature et de décor, de pilastres, de chaînages, (encadrement de baies, corniches en bois, moulures...)

MENUISERIE

En réfection ou en neuf :

- Réfection ou restitution de Volets battants ou persiennes en bois
- Mise en place de Fenêtre en bois, en aluminium ou en acier : double vantail et - petits bois, fenêtre de lucarne ou œil de bœuf ou fenêtre à un vantail, porte-fenêtre à petit bois à l'exclusion des châssis de toit
- Réfection ou restitution de porte d'entrée d'immeuble en bois selon modèle traditionnel, en aluminium ou en acier comportant ou non une imposte vitrée

OUVRAGES EN PIERRE ET BRIQUES

- Restauration, réfection ou remplacement d'élément de décor ou de modénature :
- Bandeau, corniche, soubassement, élément pour baie, dalles balcons, élément en pierre de taille ouvragé sculpté
- Décapage ou nettoyage de pierre de taille
- Traitement hydrofuge de pierres ou de briques

FERRONNERIE

- Pose de grille ouvragée
- Restauration ou pose de nouveau garde-corps de balcon en métal
- Appui de fenêtre en fer forgé neuf
- Restauration ou pose d'ouvrages métalliques divers

TOITURE

- Couverture en ardoises, en cuivre, en zinc
- Réfection traditionnelle de lucarne (habillage bois peint, traitement des frontons, zinguerie, jouées,...), d'œil de bœuf

DIVERS

- Echafaudage
- Elément architectural ou patrimonial divers

ESPACES VERTS - ESPACES EXTERIEURS

- Suppression de surfaces minérales et imperméables (démolitions d'annexes, décaottage d'enrobés, de dalles béton, suppression dallages...) sur les espaces extérieurs en vue de la création d'espace vert ou de la perméabilisation des sols
- Création d'espaces verts, mise en place de gazon et/ou couvre sol végétal, plantations d'arbres et d'arbustes
- Plantations d'arbres de haute et moyenne tige dans des espaces verts existants,
- Création de surfaces perméables (dalle-gazon, pavé à joints enherbé, mélange terre-pierre engazonné...) à la place de surface minérale (enrobé, béton, dallage...)

2. Commerces et Etablissements Recevant du Public

FACADE COMMERCIALE:

- Dépose d'ancienne devanture, afin de mettre en valeur la façade d'origine de l'immeuble, suppression de caisson saillant, ou de casquette
- Création ou restauration de façade commerciale : création de devantures en bois ou en métal, création ou réfection de portes, vitrines, d'éléments décoratifs : pilastres, bandeaux, corniches, chaînes d'angle, restitution ou réfection de soubassement en pierre...

ENSEIGNE :

- Création d'enseignes artisanales de qualité
- Restauration d'enseignes artisanales remarquables

3. Fresques, murs peints et décors

- Réalisation de fresques sur murs y compris le traitement de fond de façade
- Réalisation ou restauration des décors, tels que frises, macarons, blasons...
- Restauration de fresques anciennes.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

AIDE MUNICIPALE AU LOGEMENT 2020 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES SANS-ABRIS (ALSA) (535/8.5/212)

L'Aide Municipale au Logement (AML) vise à soutenir des projets dans le domaine de l'habitat. Elle concerne les bailleurs sociaux ou les associations au titre d'actions diverses conduites dans le domaine du logement.

Dans ce cadre et comme cela est le cas depuis quelques années, il est proposé de soutenir l'Association pour le Logement des Sans Abris (ALSA) pour son action de rénovation de logements mis à disposition de personnes en situation de précarité.

L'association gère un certain nombre de logements en ALT (Allocation Logement Temporaire) et les met à disposition de personnes particulièrement démunies, de manière temporaire et en attendant une solution plus pérenne. Compte-tenu de la rotation importante des locataires de ces logements, ils doivent faire l'objet de remises en état fréquentes.

En outre, ALSA est un partenaire du programme « Logement d'Abord », dont la Ville de Mulhouse est pilote de la mise en œuvre accélérée. Une des actions-clefs de ce programme, approuvé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 octobre 2018, est le développement d'actions innovantes de solvabilisation des publics bénéficiaires afin que la question financière ne soit plus un frein à l'accès au logement. Parmi les coûts qui ne peuvent être supportés par les ménages concernés, la remise en état des logements tient une place significative. Aussi, la capacité de l'association à faire face à ces coûts elle-même lors de la mise à disposition d'un logement dans le cadre de ce programme est un des éléments de réussite de celui-ci.

Pour soutenir l'ALSA et lui permettre de poursuivre cette activité, il est proposé que la Ville lui attribue une subvention de 40 000 € pour l'année 2020.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 sur la ligne suivante :

Chapitre 204 / article 20422 / Fonction 72

Service gestionnaire 535 et service utilisateur 535

LC 13512 « Subvention d'équipement au privé - Aide au logement » 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution de la subvention à l'Association pour le Logement des Sans Abris ;
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer la convention attributive de subvention et toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Convention attributive de subvention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION

Entre d'une part

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilitée à intervenir conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du désignée ci-après sous le terme « la Ville »,

et d'autre part

ALSA, ayant son siège à Mulhouse – 49 rue de Strasbourg, représentée par son Président, désignée ci-après sous le terme « ALSA »,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les droits et obligations des parties signataires.

Par conséquent, au titre de la présente convention, l'ALSA s'engage à mener, l'action suivante :

- Réhabilitation de logements ALT –Tous quartiers 40 000 €

Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour la Ville de Mulhouse, celle-ci a décidé d'allouer une subvention pour cette opération d'un montant de 40 000 € votée par le Conseil Municipal en date du

Article 2 – Versement des subventions

La subvention, de 40 000 € sera versée, en un seul versement au compte de l'ALSA sur présentation du relevé des factures acquittées et d'un Relevé d'Identité Bancaire.

Article 3 – Reddition des comptes, contrôle des documents financiers

En contrepartie du versement de la subvention, l'ALSA dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra :

- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat, le compte-rendu d'exécution et financier de l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention dans les 6 mois suivant sa réalisation.
- Communiquer à la Ville de Mulhouse, Service Habitat au courant du 1^{er} semestre de l'année suivante, son bilan, son compte résultat (ou compte de

dépenses et recettes) certifiés par le président ou le trésorier et sa liasse fiscale ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée. L'ALSA devra également fournir régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration relatifs à l'action mentionnée à l'article 1^{er}, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du conseil d'administration et du bureau.

- Faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication relatif à l'action décrite à l'article 1^{er} de la présente convention.
- La Ville de Mulhouse rappelle à l'ALSA que, bénéficiant du concours de fonds publics, elle est soumise à son contrôle et s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet. D'une manière générale, l'ALSA s'engage à coopérer aux travaux des juridictions financières, de l'inspection générale des Finances et à répondre à toute demande d'information.

Article 4 – Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ALSA ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci pris par décision du Conseil Municipal.

Article 6 – Durée de la convention – Résiliation

La présente convention prend effet à compter de sa signature et pour la durée de l'opération, sauf dénonciation par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, en respectant un préavis d'un mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Mulhouse ou l'ALSA, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 7 – Cas de non-exécution

7.1 En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1, l'ALSA reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville de Mulhouse la totalité du concours apporté.

7.2 Il en ira de même en cas de non-exécution des stipulations de l'article 3.

- 7.3 En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet de la présente convention, notamment si le coût réel de l'action s'avérait inférieur au montant prévisionnel indiqué à l'article 1^{er} de la présente convention, l'ALSA devra rembourser à la Ville de Mulhouse la part non justifiée de la subvention versée, sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville de Mulhouse pour toute modification de l'objet (article 1) ou du report des délais d'exécution des actions.
- 7.4 Le reversement total ou partiel de l'aide ou l'interruption du versement sont décidés par la Ville de Mulhouse à la demande motivée de l'ALSA, lorsque celle-ci ne souhaite pas poursuivre les actions et sollicite la résiliation de la convention.
- 7.5 Les reversements seront effectués par l'ALSA dans le mois qui suit la réception du titre de perception de la Ville de Mulhouse.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires le

Pour l'ALSA
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
l'Adjoint délégué

Francis KRAY

Alain COUCHOT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

BRIAND, SITE ECOLE - PROJET ANRU+ : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT CDC/ANRU ET ACCORD DE CONSORTIUM DE RÉALISATION (535/8.5/223)

I. Éléments de contexte relatifs au projet « Briand, site école »

En mars 2017, la Ville de Mulhouse a déposé une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANRU+ sur la thématique de l'innovation dans les quartiers. Cette candidature a été retenue pour le projet « Briand, Site École » au titre de l'innovation urbaine et sociale. Seuls quinze autres projets ont été retenus sur des thématiques similaires pour deux cents quartiers prioritaires sur le territoire national.

La démarche s'est poursuivie par la mise en place d'un Consortium de recherche, conformément à la délibération du 25 janvier 2018, constitué par la Ville de Mulhouse et coordonné par Your Soul (agence d'innovation et de tendances) et par 360° (montage de projets urbains innovants). Plusieurs acteurs locaux et nationaux y contribuent également : l'Université de Haute Alsace, l'École des Ponts et Chaussées, Tubà Mulhouse, Alsace Active, etc.

En 2018, la phase de maturation du projet «Briand, Site École» a fait l'objet d'une large concertation qui a amplifié l'idée de départ et a permis d'avancer dans sa mise en œuvre opérationnelle en lien étroit avec les habitants et acteurs locaux.

Début 2019, la démarche d'innovation et de recherche est entrée en phase de développement des premières actions d'innovation, dite «phase d'amorçage». Elle s'est appuyée sur l'organisation d'un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) local** dit «Briand, Site École». Le processus, validé par délibération du 18 octobre 2018, a permis d'identifier des porteurs de projets motivés par :

- les valeurs d'innovation collective,
- la création d'entreprise et donc d'emplois,
- l'action pédagogique,
- l'animation et l'embellissement du quartier,
- l'économie sociale et solidaire.

L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) de la Ville de Mulhouse a été organisé autour de trois volets d'innovation:

- **Volet 1** : Sites à haute valeur symbolique, le «Haut-Parleur, table de rencontre» (anciennement la boulangerie Spitz), le «Grand Atelier» (ex locaux de l'entreprise Miroir Cité) et la « Box Briand » ;
- **Volet 2** : Démarche d'hospitalité pour une avenue bigarrée ;
- **Volet 3** : Sites d'implantation libre en vue de l'émergence de curiosités du monde, d'activités innovantes ou éphémères sur l'espace public, et d'écoles par le projet.

Le 3 mai 2019, trente et une candidatures ont été déposées au stade pré-projet conformément au règlement de l'AMI. Chaque candidature a été analysée et auditionnée par un jury. Ce dernier a souligné la qualité de ces projets qui s'intègrent bien dans le contexte de l'avenue Briand par leur caractère innovant et inclusif. Les Conseils citoyens et participatifs – membres du jury – ont choisi de mettre en avant des projets qui partagent deux valeurs : la participation des habitants et la réduction des déchets.

Dans ce contexte, toutes les candidatures ont été confirmées pour la poursuite du processus.

Le format de cet AMI mulhousien offre aux porteurs de projets lauréats un cadre d'accompagnement structuré, organisé en deux temps :

- **prototype-test du nouveau service imaginé par le porteur de projet** : l'objectif est d'amener à maturité les pré-projets ;
- **réalisation ou mise en production**: l'objectif est de passer à la réalisation de manière répliquable pour permettre de pérenniser la nouvelle activité.

Concernant le cadre de gouvernance de ce projet, celui-ci s'articulera à partir des axes suivants :

- création d'un comité d'innovation pour valider les prototypes des porteurs de projet (avant exposition) ;
- signature d'une convention avec chaque porteur de projet lauréat ;
- organisation d'un cadre visible progressif pour "exposer" les prototypes.

La réhabilitation douce des trois sites (le « Haut-parleur, table de rencontre », le « Grand Atelier » et la « Box Briand ») devant accueillir les porteurs de projet sera financée dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Présentées en Comité d'engagement de l'ANRU en juillet 2019, les trois opérations ont été validées et sont inscrites dans la convention NPNRU de notre territoire approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 novembre 2020. En complément, les financements dédiés ANRU + sont prévus dans la convention présentée en pièce jointe de la présente délibération.

Rappel des actions menées depuis la désignation des lauréats

Dans l'attente de la réalisation des travaux indispensables à l'accueil de ces nouvelles activités notamment sur les 3 sites visés ci-dessus, les porteurs de projet ont été accompagnés au travers de plusieurs actions :

- **un accompagnement personnalisé** adapté pour chaque porteur de projet : et cela pour encourager la maturation du projet, sur le plan économique (si le projet doit aboutir à la commercialisation d'objets et/ou de services) et sur le plan humain (si le projet associe les habitants dans son développement). Cet accompagnement est réalisé par Alsace Active et/ou TUBA à Mulhouse, financé à 50% par l'ANRU+ ;
- **des manifestations périodiques** associant les porteurs de projets sur des thématiques communes - les **Saisons de Briand**. Le temps d'un week-end, ces manifestations permettent à chaque projet de fournir un prototype en le confrontant à son public. A ce jour et compte tenu du contexte particulier de l'année 2020, deux saisons ont été organisées :
 - o le 7 décembre 2019, sur la thématique des étoffes avec l'inauguration du local du 88 avenue Briand,
 - o le 20 septembre 2020, sur la thématique des couleurs, en lien avec la fête de quartier organisée par le CSC Lavoisier et la journée du Patrimoine. Cette manifestation a été l'occasion de tester une avenue Briand totalement piétonne tout en permettant le prototypage de nouveaux usages via l'aménagement participatif de places de stationnement.
- **une préfiguration du « Haut-Parleur »** par une occupation et une animation partagées du local situé au **88 avenue Aristide Briand** et ce depuis l'automne 2019, permettant à différents porteurs de projets de bénéficier d'une vitrine et de tester leur projet, en lien avec le Conseil Citoyen et le Conseil Participatif.

La fin de l'année 2020 voit s'achever une première phase de l'opération Briand Site Ecole, conduite sous l'égide du Consortium de recherche. Avec la contractualisation sous la forme d'une convention ANRU+/CDC associant la Ville de Mulhouse comme porteur de projet, débute une phase plus opérationnelle, permettant de concrétiser les actions décrites plus haut. Le Consortium d'innovation et de recherche va ainsi faire place à un Consortium de réalisation.

II. Convention de financement ANRU+ et création d'un consortium de réalisation

La convention de financement ANRU+ - en pièce jointe de cette délibération - intervient en complément de la convention pluriannuelle NPNRU adoptée par délibération du 19 novembre 2020. Un second niveau de contractualisation s'opère donc par cette convention de financement tripartite liant la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), l'ANRU et la Ville de Mulhouse et qui définit le cadre du financement des actions du projet d'innovation Briand Site École et des objectifs liés à leur mise en œuvre.

De façon plus précise, cette convention définit les axes et actions financés :

- développer une stratégie économique d'inclusion sociale pour la remise en confiance et en activité des personnes les plus éloignées de l'emploi en leur donnant accès à un parcours de création et de qualification ;
- s'approprier les nouveaux modèles économiques, de consommation, d'école et de création, pour attirer de nouvelles fonctions et de nouveaux publics tout en apportant la résilience aujourd'hui absente du quartier,
- diversifier et qualifier les activités commerciales de l'avenue en lien avec le projet NPNRU « marché, pôle commercial structurant du quartier »
- retrouver un style : l'embellissement des lieux a été identifié comme un vecteur d'hospitalité important, de cohésion et un remède possible à la nostalgie ambiante ;
- mobiliser les savoir-faire et le patrimoine immobilier endormis pour retisser des liens avec l'histoire de l'avenue emblématique, porteuse de valeurs pour l'avenir.

Un nouveau Consortium - renommé **Consortium de réalisation** - est demandé par l'ANRU+ pour garantir les démarches d'innovation dans le processus de mise en œuvre du projet « Briand, site école ». il sera composé de :

Nom du partenaire	Forme Juridique	Adresse
Ville de Mulhouse	Collectivité territoriale	2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 Mulhouse
Tubà Mulhouse	Association de droit local	4 avenue de Colmar, 68100 Mulhouse
Alsace Active	Association de droit local	1A avenue Robert Schuman, 68100 Mulhouse
OpenFab / la Petite Manchester	Association de droit local	13 rue de Pfastatt, 68100 Mulhouse

Ces membres qui composent cet accord de partenariat sont attributaires de financements de ANRU/ANRU+.

D'autres parties prenantes pourront rejoindre cette association d'opportunité au titre de leur expertise, de leur implantation locale ou encore des démarches d'innovation qu'elles portent. Ces personnes morales qualifiées seront identifiées dans un second temps et intégrées à l'accord de consortium par voie d'avenant sans prise de délibération dès lors que leur ajout ne bouleverse pas l'économie générale du projet.

Cet accord qui est proposé en pièce jointe de la présente délibération a été fiabilisé juridiquement par un conseil extérieur. Signé par l'ensemble des parties, il précise:

- la répartition des responsabilités entre les partenaires,
- les règles liées à la propriété intellectuelle,
- le fonctionnement du consortium et de ses membres,
- les modalités de versement des subventions de l'ANRU+ aux différents membres.

Le financement du consortium de réalisation s'inscrit sur la période 2020-2024, dans **des volumes plafonds autorisés par l'ANRU** s'élevant jusqu'à 2 158 K€ pour toute la durée de la convention dont 1 237 K€ à la charge de la Ville de Mulhouse. Ce dernier montant inclut :

- Un poste de directeur de projet et d'adjoint administratif financé à 50% par l'ANRU+ pour un coût total de 640 K€ (forfait fixé par l'ANRU et financé sur la période 2020- 2024),
- Des prestations d'études et d'ingénierie pour un coût plafond de 597 K€ financées par :
 - 265 100 € de subventions ANRU+,
 - 129 500 € de subventions ANRU,
 - 202 400 € par la Ville de Mulhouse.

Le montant restant (soit 921 K€) est financé par les autres membres du Consortium de réalisation, complétés par des financements de l'ANRU+ et de l'ANRU.

III. **Démarche d'accompagnement des porteurs de projet dans la période de transition**

Le suivi des porteurs de projet a été assuré en 2020 par deux structures s'inscrivant dans le futur consortium de réalisation :

- le Tubà Mulhouse a en charge l'animation de la communauté des porteurs de projets lauréats, du suivi du développement de leurs projets respectifs et du lien avec la collectivité en veillant à la poursuite des objectifs d'innovation fixés au démarrage du projet ;
- Alsace Active prend en charge le développement des modèles économiques des porteurs de projet, la création de synergies entres les

porteurs lauréats et de la veille active pour la recherche de porteurs de projet pouvant intégrer la démarche par la suite. La faisabilité économique des projets portés par des acteurs qui occuperont les trois lieux est en effet essentielle.

Les deux structures co-animent également une permanence au local 88 Briand à destination du public du quartier autour de la thématique de l'entrepreneuriat. Ils jouent un rôle important pour la mise en œuvre des Saisons de Briand - et ce depuis la procédure d'appel à manifestation d'intérêt qui a permis de sélectionner les porteurs de projets en juin 2019.

Aussi, il est proposé au titre de l'année 2020 d'allouer une subvention de 25 000 € à Tubà et de 15 375 € à Alsace Active, en anticipation des subventions qui seront versées par l'ANRU au titre de leur contribution attendue dans le cadre du consortium de réalisation.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- approuve la poursuite de la démarche avec l'ensemble des lauréats de l'AMI « Briand Site École » et les objectifs inhérents aux trois lieux qui seront réhabilités dans le cadre du projet ;
- autorise Mme le Maire ou son adjoint délégué à signer la convention de financement ANRU+/CDC ;
- autorise Mme le Maire ou son adjoint délégué à signer l'accord de consortium de réalisation.
- approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 25 000 € à Tubà et de 15 375 € à Alsace Active au titre de l'année 2020 ;

Les crédits afférents sont inscrits au BP 2020.

En dépenses de fonctionnement :

Ligne de crédit 32546 « Subventions de fonctionnement »
Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 824
Service gestionnaire 535

PJ (2) :

- n°1 - Projet de convention de financement ANRU/CDC/ Ville de Mulhouse
- n°2 - Projet d'accord de consortium de réalisation

Mme Hottinger ne prend pas part au vote (TUBA)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Programme d'investissements d'avenir
Action
« Territoires d'innovation » (TI)
Volet « quartiers »

Convention de financement
entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts
et Ville de Mulhouse
concernant le projet « Briand, Site Ecole »



AVANT-PROPOS

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative au Programme d'investissements d'avenir, telle que modifiée par la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 et par la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017 ;

Vu la convention du 10 mai 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au Programme d'investissements d'avenir (action : « Territoires d'innovation » - « TI ») ;

Vu le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt « ANRU+ » (« l'AMI ») approuvé par un arrêté du Premier Ministre en date du 22 mars 2017 (NOR : PRM11708203A) ;

Vu le Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « TI » en vigueur (le « RGF ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;

Vu le Règlement Général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur.

Vu le dossier de demande de subvention déposé par la Ville de Mulhouse pour le projet Briand – Site Ecole le 12 février 2019 et ses compléments du 12 mars 2019 ;

Vu les avis du comité de pilotage ANRU+ en date des 26 mars 2019 et 17 juillet 2019.

Vu les avis favorables du comité de pilotage TI en date des 10 avril 2019 et 23 juillet 2019,

Vu la décision n° 2019-TIGA-01 du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI ») en date du 29 mai 2019,

Vu la décision n° 2019-TIGA-03 du Premier ministre rendu après avis du Secrétariat général pour l'investissement (le « SGPI ») en date du 30 décembre 2019,

ENTRE :

L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), Etablissement Public Industriel et Commercial de l'Etat, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 453 678 252, dont le siège est 69 bis, rue de Vaugirard, 75 006 Paris, représentée par Nicolas GRIVEL, Directeur Général,

Ci-après dénommée « l'Agence » ou « l'ANRU »

ET

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial, créée par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code monétaire et financier, dont le siège est 56 rue de Lille, 75007 Paris, agissant en son nom et pour le compte de l'État, en qualité d'Opérateur de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation », volet « TI », représentée par Nicolas CHUNG, Directeur de la Mission Mandats et Investissements d'Avenir dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée l'« Opérateur » ou la « CDC »,

ET

Ville de Mulhouse représenté par Michèle LUTZ, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes

- Dénomination sociale : Commune de Mulhouse
- Forme juridique : Administration publique générale
- Adresse : 2 rue Pierre et Marie Curie 68100 Mulhouse
- Numéro de SIRET : 2016 802 249 00013

Ci-après dénommée le « Porteur de projet », représentant l'ensemble des partenaires impliqués dans le projet « Briand, Site Ecole ».

Ci-après désignées ensemble les **Parties** et individuellement une **Partie**.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION.....	6
2.1 OBJET DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION	6
2.2 MODALITES ET CALENDRIER DE REALISATION.....	9
2.3 COUT TOTAL DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION	9
ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION.....	10
3.1 DEPENSES ELIGIBLES A LA SUBVENTION.....	10
3.2 ENCADREMENT DE LA SUBVENTION DU PIA.....	10
3.3 MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	11
3.3.1 Calendrier des versements.....	11
3.3.2 Demandes de versement.....	12
3.3.3 Réalisation des versements.....	12
ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET.....	12
4.1 ENGAGEMENT DU PORTEUR DE PROJET POUR SON COMPTE ET POUR CELUI DES PARTENAIRES ...	12
4.2 COLLABORATION DE BONNE FOI.....	13
4.3 REALISATION DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION.....	13
4.4 OBLIGATION D'INFORMATION ET DE SUIVI.....	13
4.5 OBLIGATIONS COMPTABLES LIEES A LA SUBVENTION.....	14
4.6 AUDITS ET EVALUATION.....	14
4.7 INDICATEURS DE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION ET DU PROGRAMME D' ACTIONS.....	15
4.8 COMITE DE PILOTAGE LOCAL ET DIRECTION DE PROJET.....	17
4.9 RESPONSABILITE.....	18
ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE.....	19
ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	20
6.1 COMMUNICATION.....	20
6.2 PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	21
ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN.....	22
ARTICLE 8 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS, RESILIATION DE LA CONVENTION.....	22
ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES.....	24
9.1 NOTIFICATIONS.....	24
9.2 CESSATION DES DROITS ET OBLIGATIONS.....	24
9.3 NULLITE.....	24
9.4 INTEGRALITE DE LA CONVENTION.....	25
9.5 MODIFICATION DE LA CONVENTION.....	25
9.6 RENONCIATION.....	25
9.7 JURIDICTION.....	26
9.8 DOCUMENTS CONTRACTUELS.....	26
ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE DE MISE EN OEUVRE.....	28
ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS,BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION.....	35
ANNEXE 3 – LETTRE(S) DE MANDAT DU OU DES PARTENAIRE(S).....	84
ANNEXE 4 - DROIT D'USAGE DES MARQUES CAISSE DES DEPOTS, ANRU ET PIA.....	85

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le volet « Territoires d'innovation » (« TI ») de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation » a vocation à faire se rencontrer innovations et lieux d'implémentation, suivant une gouvernance et des règles adaptées aux projets conduits.

Au sein de ce volet TI, un volet spécifiquement dédié aux quartiers en renouvellement urbain (dit « volet quartiers ») est consacré à l'appui aux solutions innovantes développées dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville accompagnés par l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

C'est dans ce cadre que l'appel à manifestations d'intérêt (AMI) intitulé « ANRU+, plus d'innovation, plus d'investissement dans les quartiers » a été publié par l'ANRU le 14 mars 2017, fixant l'échéance de remise des candidatures au 12 mai 2017. Le volet 1 « Innover dans les quartiers » de cet AMI vise à soutenir le déploiement de l'innovation et des pratiques d'excellence dans les quartiers, en articulation avec le NPNRU¹.

Les quinze lauréats de cet AMI ont été annoncés le 6 juillet 2017. Ces derniers bénéficient de crédits :

- du PIA VDS en phase de maturation (études et ingénierie) ;
- du PIA TI en phase de mise en œuvre du projet d'innovation, à partir de 2019.

ANRU+ vise le déploiement d'innovations environnementales, sociales et de services, ainsi que d'innovations organisationnelles (modèles économiques et juridiques notamment) articulées aux projets de renouvellement urbain qu'il s'agit d'enrichir en encourageant les pratiques innovantes et d'excellence. L'innovation urbaine, sociale ou organisationnelle, doit contribuer à l'amélioration de la qualité de vie dans ses quartiers ainsi qu'au renforcement de leur attractivité. Les innovations retenues, financées par le PIA, constituent le volet innovation du projet de renouvellement urbain.

Le Porteur de projet a sollicité, en son nom et au nom de ses partenaires, (ci-après les « Partenaires ») un financement dans le cadre d'ANRU+ pour déployer son projet d'innovation, à la suite de la phase de maturation.

En réponse à cette demande, l'État a décidé d'accorder une subvention (ci-après la « Subvention ») au Porteur de projet et à ses Partenaires pour financer la phase de mise en œuvre du projet global d'innovation décrite à l'article 2 de la présente convention.

¹ Arrêté du Premier ministre en date du 22 mars 2017 relatif à l'approbation des charges des appels à manifestation d'intérêt « ANRU+ » et « Territoires d'innovation » (NOR : PRM11708203A)

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention de financement incluant ses annexes et son préambule (ci-après la « Convention ») a pour objet :

- de définir les conditions de versement de la Subvention qui sera versée par l'Opérateur au Porteur de projet aux fins de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation Briand, Site Ecole pour le quartier Péricentre n° QP68005 situé sur la Ville de Mulhouse (telles que décrites ci-après) ;
- d'organiser les modalités de suivi de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- de définir les engagements et obligations des Parties, dans le cadre du soutien de l'action du PIA à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, tel que décidé par le Premier ministre, et les modalités de mise en œuvre du financement par le Porteur de projet.

Le projet d'innovation est lié au projet de renouvellement urbain développé sur le(s) quartier(s) précité(s), qui fait l'objet d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain [et ou d'un protocole de préfiguration] [n°...] signée avec l'ANRU le [...] avant la fin de l'année 2020.

ARTICLE 2 – OBJET, MODALITES, CALENDRIER DE REALISATION ET COUTS DE LA PHASE DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET D'INNOVATION

2.1 Objet de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation

La Subvention intervient pour le financement d'études et missions d'ingénierie ; de dépenses de personnel dédié à la conduite et la mise en œuvre du projet d'innovation ; et de dépenses d'investissement nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles.

La fin de la phase de maturation du projet :

Pour rappel, en mars 2017, la Ville de Mulhouse a déposé une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'ANRU+ sur la thématique de l'innovation dans les quartiers. Cette candidature a été retenue pour le projet « Briand, Site Ecole » au titre de l'innovation urbaine et sociale. Seuls quinze autres projets ont été retenus sur des thématiques similaires pour deux cents quartiers prioritaires sur le territoire national.

La démarche s'est poursuivie par la mise en place d'un Consortium de recherche, constitué par la Ville de Mulhouse et coordonné par Your Soul (agence d'innovation et de tendances) et par 360° (montage de projets urbains innovants). Plusieurs acteurs locaux et nationaux y contribuent également : l'Université de Haute Alsace, l'Ecole des Ponts et Chaussées, Tubà Mulhouse, Alsace Active, etc.

En 2018, la phase de maturation du projet «Briand, Site Ecole» a fait l'objet d'une large concertation qui a amplifié l'idée de départ et a permis d'avancer dans sa mise en œuvre opérationnelle en lien étroit avec les habitants et acteurs locaux. Ce travail approfondi d'analyse de tendances et de benchmark a conduit à identifier des thèmes d'innovation les plus porteurs pour le quartier Briand :

- Food fusion, slow food : en lien avec l'activité du marché proche de l'avenue, et dont le rayonnement va bien au-delà des limites de la ville,
- Zéro déchet et surcyclage/upcycling : que ce soit dans les filières textiles ou dans le meuble, les possibilités de réemploi des matériaux et leur valorisation sont nombreuses.
- Textile et petite décoration : en lien avec l'item ci-dessus, le textile restant dans toutes les mémoires mulhousiennes,
- Commerce du monde et e-commerce : l'avenue Briand reste une avenue commerçante,
- Urbanisme transitoire : pour s'approprier les lieux totémiques.

En 2019, un AMI a permis de retenir 31 porteurs de projets volontaires pour porter une démarche innovante dans le cadre de Briand Site Ecole. Le Conseil Municipal a délibéré en octobre 2019 dans le sens d'une attribution de subvention pour prototypage à destination de ces porteurs afin d'alimenter les « saisons d'innovation » dont le premier événement public a eu lieu en décembre 2019.

Cet AMI, décliné en trois volets d'innovation, visait à orienter les porteurs de projet intéressés vers les axes stratégiques du projet :

- Volet 1 : sites « totémiques », le «Haut-Parleur, table de rencontre» (anciennement boulangerie Spitz), le « grand atelier » (ex locaux de l'entreprise Miroir Cité) et la « Box Briand » ;
- Volet 2 : démarche d'hospitalité pour une avenue bigarrée ;
- Volet 3 : sites d'implantation libre en vue de l'émergence de curiosités du monde, d'activités innovantes ou éphémères sur l'espace public, et d'écoles par le projet.

La première phase de l'opération Briand Site Ecole, conduite sous l'égide du Consortium de recherche s'achève avec la contractualisation sous la forme d'une convention ANRU+/CDC associant la Ville de Mulhouse comme porteur de projet. La phase plus opérationnelle, permettant de concrétiser les actions décrites plus haut débute à travers le Consortium de réalisation, en charge de la mise en œuvre du projet Briand.

Les objectifs opérationnels sur projet, dans le cadre de cette Convention sont :

- Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création et de qualification
- Embellir, occuper et animer les lieux vecteurs d'hospitalité et de cohésion
- S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients
- Mobiliser les savoir-faire et le patrimoine immobilier endormi
- Diversifier et qualifier les activités commerciales de l'avenue en parallèle de la montée en gamme du marché

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation portera sur huit actions :

1. Installer un cercle vertueux d'innovation en accompagnant les porteurs de projets dans le développement de leur idée pour aboutir à une installation pérenne dans un des trois lieux totémiques,
2. L'avenue bigarrée aux mille couleurs : développer les « saisons de Briand » pour donner une visibilité au public des futures activités des porteurs de projet, en gardant une vision d'ensemble en terme de style et de couleurs.
3. Le marché de l'III : accompagner la nécessaire mutation de la halle du marché et de sa dalle en lien avec le renouvellement de l'avenue.
4. Le Haut-Parleur, table de rencontre : premier lieu totémique, l'ancienne boulangerie Spitz sera un tiers lieu partagé permettant à des porteurs dont le projet est lié aux métiers de bouche de se développer, en lien avec le marché.
5. Accueil des nouvelles écoles et activités formatives : la Box Briand, second lieu totémique accueillera des acteurs proposant des offres de formations innovantes.
6. Création d'une nouvelle filière textile de surcyclage et de petite décoration : Miroir Cité, futur Grand Atelier et troisième lieu totémique sera un lieu de création autour de la filière textile – de la teinture naturelle à base de plante, à la valorisation de rebus textile, en passant par la création de meubles à partir de délaissés.
7. Création d'un réseau de nouvelles boutiques du monde au travers l'appropriation des surfaces vacantes de l'avenue, pour favoriser une nouvelle forme de commerce.
8. Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier : pour deux des trois lieux totémiques prévus.

Les caractéristiques du Projet et les actions sur le fondement desquels ont été déterminées les conditions de participation financière du PIA, et sur lesquels s'engage le Porteur de projet, sont détaillées dans les annexes 1 et 2 de la présente convention.

Le Porteur de projet s'est associé aux partenaires suivants en vue de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation :

Nom du partenaire	Forme Juridique	Adresse	N° SIRET
Ville de Mulhouse	Collectivité territoriale	2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse	216 802 249 00013
Tubà	Association de droit local	4 avenue de Colmar à Mulhouse	833 516 982 00018
Alsace Active	Association de droit local	1A avenue Robert Schuman à Mulhouse	413 992 744 00032
OpenFab / la Petite Manchester	Association de droit local	13 rue de Pfastatt à Mulhouse	814 856 688 00019

Ce partenariat a pris la forme d'un consortium qui a été constitué à l'initiative du porteur de projet pour la durée de la phase de mise en œuvre de ce projet d'innovation (le « Consortium »).

Le Porteur de projet et les Partenaires susvisés ont formalisé le Consortium par l'accord joint dans l'annexe 3 (ci-après l'« Accord de Consortium »).

L'Accord de Consortium comporte les mandats donnés par les Partenaires au Porteur de projet et les éléments relatifs à la solidarité entre lesdits Partenaires, notamment financière. Il comporte également les éléments relatifs au partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et l'information relative à l'article 6 « Communication et propriété intellectuelle ».

OU, à défaut d'Accord de Consortium signé à la date de la signature de la présente Convention :

Le Consortium est formalisé par la production de lettres de mandat signées par chacun des Partenaires (les « Lettres de mandat »), au moment du dépôt du dossier, jointes en annexe 3. Ces lettres de mandat désignent le Porteur de projet. Elles prévoient également la solidarité, notamment financière, entre les Partenaires.

Dans ce cas, un Accord de Consortium doit être signé par le Porteur de projet et ses Partenaires dans les six (6) mois suivant la date de signature de la présente Convention. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, la présente Convention entre le Porteur de projet, l'ANRU et l'Opérateur est caduque et conduit à la mise en œuvre des dispositions de l'article 8.

2.2 Modalités et calendrier de réalisation

La Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est réalisée à compter de la signature de la présente convention de financement, ou à titre exceptionnel à compter de l'autorisation de démarrage anticipée accordée par le directeur général de l'Anru en date du 03/06/2019 puis du 17/07/19, jusqu'au 31/12/2025 (délai d'exécution autorisé des actions)

Le détail du calendrier prévisionnel de réalisation de cette Phase figure en annexe 1.

2.3 Coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation

Le coût total de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est estimé à cinq millions six cent trente-quatre mille cinq cents euros hors taxes (5 634 500€ HT), conformément aux décisions n° 2019-TIGA-01 du Premier ministre en date du 29 mai 2019 et n° 2019-TIGA-03 en date du 30 décembre 2019.

Une annexe technique détaillant la répartition du coût de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par action, figure en annexe 2.

Le prévisionnel de décaissement de trésorerie du Porteur de projet pour la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et donc la sollicitation annuelle prévisionnelle de la subvention du PIA T1 figure en annexe 2.

ARTICLE 3 – MODALITES DE LA SUBVENTION

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, l'Opérateur s'engage à participer au financement de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, par le versement de la Subvention, conformément aux termes du présent article et conformément aux décisions Premier ministre n° 2019-TIGA-01 en date du 29 mai 2019 et n° 2019-TIGA-03 en date du 30 décembre 2019.

3.1 Dépenses éligibles à la Subvention

Les dépenses reconnues comme éligibles à la Subvention et intégrées à l'assiette subventionnable dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont définies dans le Règlement général et financier en vigueur (ci-après les « Dépenses Eligibles »).

La Subvention est strictement réservée à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et plus précisément au paiement d'une partie des Dépenses Eligibles. Elle constitue un financement exceptionnel qui s'ajoute aux moyens mobilisés par le Porteur de projet et les Partenaires rassemblés pour mettre en œuvre le projet d'innovation.

Ainsi l'assiette des coûts présentés au titre des Dépenses Eligibles ne peut concerner que des coûts directement liés à la Phase de mise en œuvre. Seules les Dépenses Eligibles engagées à compter de la date de signature de la Convention jusqu'au terme peuvent être financées par la Subvention.

A titre exceptionnel, les Dépenses Eligibles engagées depuis la date d'autorisation de démarrage anticipé de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation de l'ANRU, soit le 29 mai 2019 puis le 17 juillet 2019, peuvent être acceptées par l'Opérateur.

Le montant de la Subvention dont l'emploi n'est pas justifié au terme de l'exécution de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou qui n'est pas alloué au paiement d'une partie des Dépenses Eligibles fait l'objet d'un reversement à l'Opérateur sur simple demande de ce dernier.

3.2 Encadrement de la Subvention du PIA

La Subvention du PIA est versée par l'Opérateur selon les modalités prévues à l'article 3.3.

Le montant total de la Subvention est plafonné à deux millions deux cent soixante-huit mille neuf cent euros (2 268 900€ H.T.).

L'engagement financier de l'Opérateur, au titre du programme d'investissements d'avenir, s'entend comme un montant global maximal non actualisable et ne vaut que dans la limite de la réalité des coûts des actions pris en compte dans l'assiette de subvention.

La répartition détaillée de la subvention PIA pour chacune des actions de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, figure en annexe 2.

L'obtention des financements autres que la subvention PIA prévue à la présente Convention relève de la seule responsabilité du Porteur de projet et des autres maîtres d'ouvrage concerné par les actions financées au titre du PIA.

Dans le cas où l'assiette de subvention réelle dépasserait l'assiette de subvention prévisionnelle HT, le montant de subvention indiqué ci-dessus ne pourra pas être revu à la hausse. Le maître d'ouvrage s'engage à prendre à sa charge les montants complémentaires qui seraient alors nécessaires.

En application du Règlement Général et Financier (RGF), l'assiette de la subvention est constituée uniquement par une (ou des) action(s) relevant du volet « Innovation » du projet de renouvellement urbain éligible au financement PIA.

Les Subventions sont soumises au respect des règles européennes relatives aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elles sont qualifiables d'aide d'Etat.

Dans ce cas, le versement de la Subvention intervient uniquement pour le financement des actions en application des régimes indiqués au sein du RGF.

3.3 Modalités de versement de la Subvention

3.3.1 Calendrier des versements

Sous réserve du respect des engagements du Porteur de projet au titre de la présente Convention, la Subvention est versée au Porteur de projet dans les conditions suivantes :

- un premier versement sous forme d'avance, effectué à la signature de la Convention, égal à 340 335 € soit 15 % du montant maximum de la Subvention prévue à l'article 3.2. ;
- un versement annuel effectué, sur justification de l'avancement de la réalisation des actions opérationnelles, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financés au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la présente Convention. Le montant total du premier versement sous forme d'avance et des acomptes du versement annuel est plafonné à 80% de la subvention PIA ;
- le versement du solde, effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, sous réserve que le montant définitif des Dépenses Eligibles de l'assiette subventionnable soit justifié dans les délais prévus au 2.2. Le montant total de la subvention prévu au 3.2 constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation est inférieur au coût prévisionnel de la Phase précisée à l'article 2.3, la baisse de la subvention, qui en découle, est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA de la Phase est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire doit procéder au remboursement de la différence.

Chacun des versements est conditionné à la présentation par le Porteur de projet à l'ANRU et l'Opérateur de l'ensemble des documents justificatifs listés ci-dessous et rappelé dans un dossier type dont le modèle est fourni par l'ANRU.

3.3.2 Demandes de versement

Le Porteur de projet adresse ses demandes de versement de la Subvention par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Agence à l'adresse suivante :

ANRU
Pôle Innovation et Ville Durable
69 bis, rue de Vaugirard – 75006 Paris

Aux demandes de versement doivent impérativement être jointes les pièces justificatives listées dans le RGF. Une demande de versement de la Subvention n'est réputée reçue qu'à la condition d'être complète. Les pièces justificatives à l'appui des demandes de versement de la Subvention sont donc transmises en pièces jointes à la lettre de demande de versement.

L'ANRU, après avoir vérifié la recevabilité de la demande et certifié le service fait, en faisant si nécessaire procéder à toutes opérations de vérification qu'elle estime utiles, transmet à la CDC la demande de versement et les pièces justificatives afférentes qu'elle a préalablement visées.

Si la demande est incomplète (i.e. certaines pièces n'ont pas été transmises), l'ANRU le notifie au Porteur de projet dans un délai de trente jours calendaires à compter de sa date de réception par courrier postal.

La demande complète de versement du solde doit parvenir à l'ANRU dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation au plus tard le 31/12/2026. A défaut, l'Opérateur sera libéré de toute obligation de versement de la Subvention, sans préjudice des dispositions de l'article 8.1.

3.3.3 Réalisation des versements

Tous les paiements sont versés par la CDC au Porteur de projet dans un délai moyen de quinze jours à compter de la réception de la demande de versement et des pièces justificatives afférentes adressées par l'ANRU. Le Porteur de projet redistribue ensuite la Subvention à ses Partenaires conformément au RGF du volet de l'action et aux budgets prévisionnels inscrits à l'annexe 2 de la présente convention dans le respect de la réglementation européenne en vigueur.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DU PORTEUR DE PROJET

4.1 Engagement du Porteur de projet pour son compte et pour celui des Partenaires

Conformément aux stipulations de l'Accord du Consortium, le Porteur de projet s'engage au titre de la présente Convention en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des Partenaires. Le Porteur de projet est le seul interlocuteur de l'ANRU et de l'Opérateur. Il est responsable de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les Partenaires, du versement de la Subvention aux partenaires conformément aux

taux et montants mentionnés à l'annexe 2 de la présente convention et de la coordination de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation. Il est également responsable de la remontée des dépenses et de la « centralisation » des demandes de financement adressées à l'ANRU.

4.2 Collaboration de bonne foi

Le Porteur de projet, l'ANRU et l'Opérateur s'engagent à collaborer de bonne foi et à communiquer entre eux autant que nécessaire afin de s'assurer de la bonne réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, conformément aux termes de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage à transmettre à l'ANRU dans un délai de dix jours ouvrés toute information relative à la modification de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

Les Parties se rapprochent alors pour déterminer la suite à donner à la Convention.

4.3 Réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation

Le Porteur de projet s'engage à réaliser la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sélectionnée par le SGPI (décision du Premier Ministre) sur avis du comité de pilotage TI et sur proposition du comité de pilotage ANRU+ dans les délais prévus à l'article 2.2.

Le Porteur de projet s'engage à se conformer aux obligations qui lui incombent au titre :

- Du Règlement général et financier relatif au volet « quartiers en renouvellement urbain » de l'action « TI » en vigueur (le « RGF ») qui précise les modalités de déploiement de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- De la présente Convention ;
- Des règles européennes en matière d'aides d'État notamment celles visées à l'article 3.2. ;
- De toute autre réglementation susceptible de s'appliquer à la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation en vertu tant de son objet que du statut des Partenaires.

4.4 Obligation d'information et de suivi

Le Porteur de projet s'engage à collaborer avec l'ANRU et l'Opérateur (CDC) afin de permettre à ce dernier de remplir sa mission d'information à l'égard de l'Etat, sa mission d'évaluation et son obligation de suivi des projets financés dans le cadre du programme des investissements d'avenir. Le Porteur de projet prend le même engagement à l'égard de l'ensemble des comités mis en place dans le cadre du volet « quartiers », du volet « TI » de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation ».

A ce titre le Porteur de projet s'engage :

- à communiquer à première demande et dans un délai raisonnable toute information ou document que l'ANRU et l'Opérateur pourraient solliciter dans ce cadre ;
- à informer l'ANRU par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant ;

- De tout évènement pouvant affecter le bon déroulement de la Phase de mise en œuvre ou la bonne exécution de la Convention ;
 - De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - De tout changement de sa forme juridique préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - De toute difficulté liée à la situation juridique ou financière d'un des Partenaires susceptibles de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de la Convention, ainsi que de toute modification de cette situation ;
 - De tout changement de la forme juridique d'un des Partenaires préalablement à la réalisation dudit changement ;
 - De tout changement relatif au Consortium ;
- (c) À participer aux réunions de suivi organisées par l'ANRU ;
- (d) À participer aux événements organisés par l'ANRU, l'Opérateur, le SGPI, le comité de pilotage ANRU+, le comité de pilotage TI pour faire les bilans de l'avancée de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

En outre, le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation puisse donner lieu à la mise en place par l'ANRU et l'Opérateur, selon les modalités prévues par la Convention Etat-CDC, d'évaluations pour apprécier notamment l'impact des investissements mis en œuvre.

4.5 Obligations comptables liées à la Subvention

Le Porteur de projet assume sous sa responsabilité la gestion de la Subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de dix ans à compter du terme de la présente Convention.

Le Porteur de projet s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la Subvention.

4.6 Audits et évaluation

Le Porteur de projet accepte expressément que la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation puisse donner lieu, en application de l'article 4.3 ci-dessus, à un

contrôle et à une évaluation par l'ANRU ou l'Opérateur ou par tout organisme de contrôle désigné par lui ou autorisé aux termes de la Convention Etat-CDC.

L'ANRU peut à tout moment faire procéder à des missions d'audit, de sa propre initiative, à la demande d'une Partie ou du comité de pilotage. Le résultat de ces audits est porté à la connaissance des Parties.

Sur demande de l'ANRU ou de la CDC, le Porteur de projet facilite, à tout moment, le contrôle de l'utilisation des subventions reçues, de la réalisation des engagements et objectifs de la Convention.

Le Porteur de projet s'engage par ailleurs à fournir, sans délais, tous les documents nécessaires aux audits et évaluations de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et à collaborer avec l'ANRU, ou toute personne ou organisme désigné par elle. Le Porteur de projet s'engage également à autoriser les agents de l'ANRU, de la CDC et les agents désignés à assister, sur demande de leur part, à toute réunion permettant d'apporter un éclairage sur les évolutions techniques ou financières des actions.

Le Porteur de projet s'engage également à fournir, une fois la Phase de mise en œuvre réalisée, tous justificatifs et informations utiles au suivi de l'utilisation de la Subvention, et le cas échéant, toutes informations demandées par l'ANRU et l'Opérateur afin de répondre aux exigences des autorités nationales ou européennes.

Le Porteur de projet facilite également le contrôle sur place, dans ses locaux pour les besoins des vérifications précitées. Le Porteur de projet est averti au préalable et peut se faire assister d'un conseil. Il est chargé de l'organisation des visites et du respect des règles de sécurité.

Les frais relatifs aux contrôles sont à la charge de l'ANRU, étant entendu que les frais liés à la facilitation de ces études (mise à disposition de documents, reprographie, mobilisation des équipes) seront à la charge du Porteur de projet.

En outre, l'ANRU se réserve le droit de vérifier, à tout moment, la bonne utilisation de sa subvention, et pourra demander au Porteur de projet tout document ou justificatif.

4.7 Indicateurs de suivi de la mise en œuvre du projet d'innovation et du programme d'actions

Les indicateurs de suivi retenus au titre du présent chapitre sont extraits de l'annexe n° 2 – financement des actions, budget, calendrier prévisionnel de versement de la subvention et du travail mené par le consortium de recherche. Ils se déclinent par objectifs opérationnels et ils sont considérés comme étant impératifs à la réussite du projet d'ensemble.

<i>Objectifs opérationnels</i>	<i>Indicateurs de suivi / de réalisation</i>
Développer une stratégie économique d'inclusion sociale en donnant accès à un parcours de création et de qualification	Nombre de personnes bénéficiaires des formations (QPV – Hors QPV) Nombre de personnes bénéficiant aux actions d'insertion mises en place par les porteurs de projet (QPV – Hors QPV) nombre de personnes bénéficiant des heures d'insertion dans le cadre des Clauses locales d'insertion
Embellir, occuper et animer les lieux vecteurs d'hospitalité et de cohésion	Nombre d'événementiels organisés sur l'avenue Briand Nombre de participants (à l'organisation) Nombre d'habitants participant aux animations Nombre d'actions d'embellissement de l'avenue
S'approprier de nouveaux modèles économiques et de consommation résilients	Nombre de porteurs de projets accompagnés et installés Nombre de projets collaboratifs mis en place Part des projets développés s'inscrivant dans le réemploi, le recyclage Fonds mobilisés ans la cadre de la plateforme financière innovante Nombre de partenaires extérieur au projet
Mobiliser les savoir-faire et le patrimoine immobilier endormi	Nombre de m ² faisant l'objet de travaux de réhabilitation
Diversifier et qualifier les activités commerciales de l'avenue en parallèle de la montée en gamme du marché	Nombre d'entreprises et de commerces nouvellement implantés Nombre d'emplois créés

4.8 Comité de pilotage local et direction de projet

Le comité de pilotage (COPIL) du présent projet d'innovation, présidé par :

La maire de Mulhouse,

suppléée éventuellement par un de ses adjoints en charge de la politique de la ville et/ou du renouvellement urbain (association régulière des élus au commerce et à l'artisanat ainsi que le textile),

et composé de :

- Le directeur général adjoint en charge de la politique de la ville à la mairie de Mulhouse,
- L'association Alsace Active,
- L'association le Tubà,
- Un membre du service renouvellement urbain de la ville de Mulhouse,
- Un membre du service politique de la ville de la ville de Mulhouse,
- Tout membre du consortium de réalisation du projet d'innovation.

Il se réunit deux fois par an.

Le comité technique (COTECH) du présent projet d'innovation est composé de :

- Le directeur général adjoint en charge de la politique de la ville à la mairie de Mulhouse,
- Alsace Active,
- Tubà,
- Le service renouvellement urbain,
- Le service politique de la ville,

Il se réunit à minima une fois par mois.

Plusieurs groupes de travail thématiques (GT) se réuniront de façon périodique, à minima une fois tous les deux mois, la fréquence pouvant être plus élevée en fonction de l'actualité du projet :

- Les membres du consortium de réalisation,
- Le directeur général adjoint en charge de la politique de la ville à la mairie de Mulhouse,
- Le directeur de projet,
- Le représentant local de l'ANRU le cas échéant.

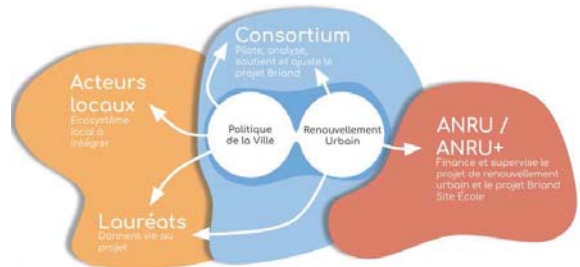
L'accord du consortium de réalisation en fixe les modalités et les attributions. Il figure en annexe de la présente convention.

La direction de projet dédiée à la mise en œuvre du projet d'innovation est assurée par deux collaborateurs de la ville de Mulhouse, rattachés au Service Politique de la Ville et au service Renouvellement Urbain. La coordination d'ensemble du projet est assurée par le Directeur général adjoint en charge de la politique de la ville.

Le projet Briand Site Ecole est à la croisée de plusieurs directions (commerce, politique de la ville, renouvellement urbain) et constitue un projet transversal. Ces deux services, en charge

du développement de projets en lien avec les habitants pour l'un et du renouvellement urbain pour l'autre, sont également impliqués dans le projet Briand Site Ecole. Outre son aspect innovant, il encourage à une forte transversalité.

En lien avec les membres du Consortium de réalisation, ils permettent le développement du projet avec l'appui des partenaires.



A noter la forte implication de trois structures locales (Tubà, Alsace Active et Open Fab / la Petite Manchester – présentes dès l'origine du projet) qui garantiront :

- Pour Tubà : de veiller à faire avancer les porteurs de projets dans un environnement innovant tout en animant la communauté des lauréats,
- Pour Alsace Active : d'aider les porteurs dans la maturation de leur démarche tout en confortant les dimensions économiques de leur projet.
- Pour Open Fab : la Petite Manchester : la création d'un pôle productif inclusif et résilient autour du Textile

Ces trois structures sont membres du consortium de réalisation.

4.9 Responsabilité

Dans le cadre de la Convention, le Porteur de projet est seul responsable de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de l'ensemble des opérations y afférentes y compris toute déclaration et obtention d'autorisation légale ou réglementaire relative à la protection des données à caractère personnel. Le Porteur de projet s'engage, en tant que mandataire du Consortium, à ce que la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ait été conçue dans le respect de la réglementation lui étant applicable, compte tenu, notamment, du statut des Partenaires de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation.

L'ANRU, l'Opérateur et l'État ne peuvent être tenus pour responsables de tout acte, manquement contractuel ou infraction commis à raison de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation par le Porteur de projet. Sauf absence injustifiée de versement du Financement, le Porteur de projet garantit l'ANRU et l'Opérateur, contre tout recours et conséquences pécuniaires dudit recours provenant d'un tiers, y compris les autres Partenaires, entité en charge de la maîtrise d'ouvrage opérationnelle, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, à raison de la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet

d'innovation et des conséquences pécuniaires afférentes à une telle demande ou un tel recours.

En particulier, l'ANRU et l'Opérateur n'interviennent en rien dans les rapports que le Porteur de projet entretient avec les entités en charge des maîtrises d'ouvrage opérationnelles, de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, ses Partenaires, ses contractants et sous-traitants éventuels et sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Le Porteur de projet s'engage à souscrire, si besoin est, et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, à ses propres frais, les polices d'assurance nécessaires afin de couvrir, pour un montant suffisant, les risques et responsabilités lui incombant tant en vertu du droit commun que de ses engagements découlant de la présente Convention. A cet égard, le Porteur de projet fournira copie à l'ANRU son attestation de responsabilité civile.

ARTICLE 5 – CONFIDENTIALITE

Le Porteur de projet s'engage à respecter les stipulations de la Convention ainsi que les documents, données, informations qui seront échangés, notamment concernant les modalités organisationnelles et financières prévues par la Convention, concernant l'ANRU et l'Opérateur strictement confidentielles et reconnait qu'elles ne doivent faire l'objet d'aucune divulgation à des tiers, sauf accord exprès préalable de l'ANRU ou de l'Opérateur. Dans le cas où la réalisation de la Convention nécessite la divulgation d'informations confidentielles par le Porteur de projet à un tiers (partenaire ou sous-traitant), il doit obtenir l'accord écrit et préalable de l'ANRU et devra obtenir de ce tiers un engagement de confidentialité dans des termes équivalents à ceux du présent article.

Le Porteur de projet s'engage :

- à faire respecter par son personnel et Partenaires les règles de confidentialité sus-énoncées ;
- à ce que les informations confidentielles qui sont communiquées dans le cadre de la présente Convention, ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées ;
- à n'utiliser les informations confidentielles qu'aux seules fins de l'exécution de la présente Convention ;
- à ne pas publier ni divulguer les informations confidentielles à des tiers, sauf avec l'accord préalable et écrit de l'ANRU, ou sur injonction d'un tribunal ou de toute autorité de contrôle, ou si cette divulgation est nécessaire pour permettre la mise en œuvre ou prouver l'existence d'un droit en vertu de la Convention (toutefois, il pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, la Convention et les documents y afférent à son courtier d'assurance, à ses assureurs, conseils soumis au secret professionnel, commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle, et aux assemblées délibérantes concernées par l'objet de la présente Convention).

Ne sont pas considérées comme informations confidentielles, notamment les informations :

- Qui étaient connues par le Porteur de projet avant qu'elles ne lui soient divulguées, sous réserve, d'une part qu'il puisse justifier de façon valable en avoir eu connaissance préalablement et, d'autre part, qu'il n'ait soumis à aucune obligation de confidentialité relativement à cette information avant sa communication et n'ait pas obtenu cette information de manière illégale ;

- Qui seraient dans le domaine public au moment de leur communication ou tomberaient dans le domaine public postérieurement à leur communication, sous réserve, dans ce dernier cas, que ce ne soit pas le résultat d'une violation des présentes par le Porteur de projet ;

- Qui seraient communiquées postérieurement à la signature des présentes par un tiers et reçues de bonne foi par le Porteur de projet ;

- Contenues dans les annexes 1 et 2 de la Convention.

Le Porteur de projet prend acte des obligations de communication d'information mises à la charge de l'Opérateur et de l'ANRU en application de la Convention Etat-CDC et notamment à l'égard de toute commission parlementaire compétente.

Dans ce cadre il est précisé que :

- L'ANRU et l'Opérateur peuvent notamment communiquer sur les objectifs généraux de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, ses enjeux et leurs réalisations ;
- L'ANRU et l'Opérateur peuvent rendre publiques les informations issues du bilan technique qui lui sera transmis chaque année par le Porteur de projet.

Il est entendu entre les Parties que l'Opérateur, conformément à l'article 9.3. de la Convention Etat-CDC, met à disposition des commissions compétentes du Parlement l'ensemble des documents relatifs à TI.

Il est convenu entre les Parties que l'obligation de confidentialité ne s'applique pas aux Informations confidentielles divulguées en application de dispositions légales, réglementaires, ou de droit européen impératives ou en exécution d'une décision ou ordonnance de justice ou d'une autorité réglementaire compétente, à condition de tenir informée l'autre Partie de cette communication.

Cette obligation de confidentialité demeure valable pendant toute la durée d'exécution de la Convention et pendant une durée de deux ans à compter de la terminaison de cette Convention.

ARTICLE 6 – COMMUNICATION ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

6.1 Communication

Dans tous les documents réalisés, (bilan technique et actions de communication écrites ou orales, dossier de presse, rubrique « partenaires » du site internet, rapport d'activité de la phase de mise en œuvre du projet d'innovation, etc.), le Porteur de projet s'engage à faire

figurer la mention « Opération soutenue par l'État dans le cadre du volet « quartiers » de l'action Territoires d'Innovation du Programme d'investissements d'avenir, opéré par la Caisse des Dépôts, en partenariat avec l'ANRU », et apposer les logos du Programme d'investissements d'avenir, de l'ANRU et de l'Opérateur conformément à la charte graphique en vigueur transmise par celui-ci.

Le Porteur de projet s'engage à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée de l'Opérateur, de l'ANRU et de l'Etat.

Par ailleurs, l'Etat, la CDC et l'ANRU, en collaboration étroite avec le Porteur de projet, s'attachent à mettre en valeur les productions réalisées dans le cadre du plan d'actions et/ou le programme d'études et d'ingénierie complémentaire conduit afin d'enrichir les connaissances, en capitalisant les connaissances, en tenant compte des réussites ou des échecs.

Ces documents pourront notamment être utilisés comme support de compte rendu public d'activités de l'ANRU, de la CDC et de l'Etat et de toute démarche d'évaluation, de capitalisation et de mise en valeur du volet « quartiers » du PIA TI.

6.2 Propriété intellectuelle

Aux seules fins d'exécution et pour la durée de la Convention, l'ANRU et l'Opérateur autorisent le Porteur de projet à utiliser, dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation :

- la marque française semi-figurative **CAISSE DES DEPOTS** & Logo n°04/3.332.494, constituant le logotype ;
- la marque française semi-figurative **INVESTISSEMENTS D'AVENIR** n°4275371, constituant le logotype ;
- le logo de l'ANRU et celui de la démarche ANRU+.

A ce titre, la charte d'identité visuelle destinée aux bénéficiaires du programme d'investissements d'avenir est décrite à l'annexe 8.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs de l'ANRU, de l'Opérateur et de l'Etat par le Porteur de projet non prévue par le présent article est interdite.

Au terme de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'ANRU, de l'Opérateur et de l'Etat, sauf accord exprès écrit contraire.

Le Porteur de projet ou ses Partenaires sont propriétaires ou copropriétaires, au regard des conventions qui sont passées entre eux, des œuvres, bases de données, signes distinctifs, inventions réalisés et exploités dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation. Le Porteur de projet garantit d'acquiescer auprès des Partenaires et de tout tiers l'ensemble des droits notamment de propriété intellectuelle nécessaires à la mise en œuvre et la diffusion de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de ses contenus.

Ainsi le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations nécessaires à l'exploitation de la Phase de mise en œuvre du

projet d'innovation et s'acquitter des rémunérations dues à ce titre aux auteurs et ayants droit de tous les contenus qui seront utilisés dans le cadre de cette Phase.

Et, d'une manière générale, le Porteur de projet déclare faire le nécessaire pour disposer, sans restriction ni réserve, des autorisations de toute personne ayant participé à la conception des contenus qui seront utilisés dans le cadre de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation, ou pouvant faire valoir un droit quelconque concernant l'exploitation de cette Phase.

Le Porteur de projet s'engage à préciser dans l'Accord de Consortium l'ensemble des informations relatives à la propriété des études ou autre réalisation ainsi que les droits d'usage et de communication avec l'ensemble des partenaires.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN

La Convention entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties.

Afin de permettre le solde de la subvention et l'évaluation du projet d'innovation, la présente convention s'achève au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la subvention PIA par la CDC dans le cadre de la présente convention.

ARTICLE 8 – CONSEQUENCES DU NON RESPECT DES ENGAGEMENTS, RESILIATION DE LA CONVENTION

Les manquements constatés aux engagements contractualisés par le Porteur de projet à travers la Convention de financement pour la mise en œuvre du projet d'innovation ou au RGF font l'objet d'une analyse de leurs causes et conséquences diligente par l'ANRU.

Il peut notamment s'agir de :

- Manquement par le Porteur de projet à l'une de ses obligations au titre de la Convention ;
- Cessation de la réalisation ou constatation notamment au vu des bilans transmis à l'ANRU et à l'Opérateur de la non réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- Manquement par le Partenaire à l'une de ses obligations au titre de l'Accord de Consortium ayant un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ;
- Toute modification du Consortium sans l'accord préalable de l'ANRU et de l'Opérateur qui serait susceptible d'avoir un effet significatif défavorable sur la réalisation de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation ou l'exécution par le Porteur de projet ou les Partenaires de leurs engagements respectifs au titre de la Convention ;
- Dissolution ou redressement ou liquidation judiciaire du Porteur de projet ou d'un des Partenaires ou modification de leur forme juridique.

L'ANRU et la CDC en lien avec le comité de pilotage peuvent décider :

- le rappel solennel au Porteur de projet de ses engagements contractuels ;
- la suspension des paiements ;
- le réexamen de la convention de financement ;
- la réduction du taux de subvention ou du montant plafond des subventions prévues dans la décision d'octroi ou dans le contrat qui peut impliquer le remboursement partiel ou total des subventions de l'Agence ;
- la suspension, voire la résiliation de la convention de financement.

Sans préjudice des autres droits de l'ANRU et de la CDC, l'ANRU et la CDC peuvent prononcer la résiliation pour faute de la Convention et ordonner le reversement total ou partiel de la Subvention PIA en cas de manquement grave et répété du bénéficiaire de la Subvention et notamment s'il est constaté que l'objet de la Subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation.

La CDC peut résilier la Convention dans l'hypothèse où il est mis fin par l'Etat au financement de l'action TI. La CDC en informe le Porteur de projet afin qu'il soit procédé à la résiliation de la Convention. Cette résiliation n'ouvre droit à aucune indemnisation à quelque titre que ce soit du bénéficiaire de la Subvention.

Si le Porteur de projet souhaite abandonner tout ou partie de la mise en œuvre du plan d'actions, il en informe l'ANRU et la CDC qui ordonne le reversement total ou partiel de la Subvention.

La part restituée de la Subvention est calculée à partir des éléments figurant dans le bilan financier ainsi que le bilan technique transmis par le Porteur de projet.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Porteur de projet doit remettre à l'ANRU, dans les huit (8) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par l'Opérateur et/ou que le Porteur de projet détiendrait au titre de la Convention.

La résiliation de la Convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes transmis sous trente (30) jours à l'ANRU.

Tous les frais engagés par l'ANRU ou la CDC pour recouvrer les sommes dues par le Porteur de projet sont à la charge de ce dernier.

Aucune indemnité ne peut être demandée par le Porteur de projet à l'ANRU, à l'Opérateur et/ou à l'Etat du fait d'une résiliation de la Convention.

ARTICLE 9 – STIPULATIONS GENERALES

9.1 Notifications

Toute notification requise en vertu de la Convention et qui ne nécessite pas d'avenant cette dernière peut être effectuée par simple courriel.

En revanche, toute notification nécessitant la mise en place d'un avenant à la présente Convention doit être établie en forme écrite et est valablement effectuée si elle est envoyée par simple courriel confirmé le jour même par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'adresse suivante :

Pour l'ANRU :

ANRU
Pôle Innovation et Ville Durable
69 bis, rue de Vaugirard – 75006 PARIS

Pour le Porteur de projet :

Ville de Mulhouse – Service Habitat et Renouvellement Urbain
2 rue Pierre et Marie Curie – BP 1020
68948 MULHOUSE Cedex 9

Tout changement d'adresse par une Partie est notifié à l'autre partie dans un délai de cinq (5) jours ouvrables à compter de la date dudit changement d'adresse. Les notifications par lettre recommandée sont considérées avoir été reçues à la date de première présentation de la lettre recommandée telle qu'indiquée sur l'avis de réception.

9.2 Cession des droits et obligations

La Convention est conclue intuitu personae. En conséquence, le Porteur de projet ne peut transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention.

L'ANRU et l'Opérateur peuvent quant à eux librement transférer les droits et obligations au titre de la Convention.

9.3 Nullité

Si une quelconque stipulation de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision administrative ou judiciaire devenue définitive, elle serait alors

réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

9.4 Intégralité de la Convention

Les Parties reconnaissent que la Convention constitue l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à toute offre, disposition ou accord antérieurs, écrits ou verbaux.

9.5 Modification de la Convention

La Partie qui souhaite compléter ou obtenir la modification d'un ou de plusieurs articles de la présente Convention doit en faire la demande par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée à l'ensemble des autres Parties.

Conformément à l'article 8.3 de la Convention Etat-CDC, toute modification de la Convention sollicitée par le Porteur de projet est soumise à une évaluation préalable de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation et de ses conditions de réalisation, diligente par l'ANRU.

En général, toute modification de la Convention fait l'objet d'un avenant daté, signé par les trois Parties, lequel fait partie intégrante de l'ensemble contractuel qu'il modifie.

Les modifications substantielles (modification du budget, du Consortium...) sont proposées par l'ANRU et l'Opérateur pour validation au COPIL ANRU+ et au comité de pilotage TI et décision du Premier ministre.

Les modifications mineures qui ne touchent pas à l'économie générale de la Phase de mise en œuvre du projet d'innovation sont instruites et validées par l'ANRU et l'Opérateur. Lorsqu'il s'agit notamment d'ajustements de la programmation financière ou de modifications techniques (tel qu'un changement de maître d'ouvrage), les décisions prenant en compte ces modifications ne nécessitent pas d'avenant ; elles sont réalisées sous la responsabilité de l'ANRU et sont transmises par lettre recommandée avec accusé de réception aux porteurs de projet (avec copie à la CDC).

En cas de modification du cadre législatif ou réglementaire ayant une incidence sur l'exécution de la Convention, ces modifications s'appliquent de plein droit aux Parties sans qu'il soit nécessaire de modifier la Convention. Le cas échéant, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi pour apporter les adaptations nécessaires à la Convention.

9.6 Renonciation

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce à son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne peut être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

9.7 Juridiction

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable toute difficulté dans la mise en œuvre de la présente convention.

Sur cette base, les Parties s'engagent, en cas de différend survenant entre elles relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution, l'inexécution, l'interruption ou la fin de la Convention pour quelque cause que ce soit, préalablement à la saisine du juge compétent, à mettre en œuvre une procédure destinée à faciliter un règlement amiable le plus rapidement possible.

A cet effet, dès qu'une Partie identifie un différend avec l'autre Partie, il lui appartient de demander la convocation d'une réunion ad hoc, réunissant des interlocuteurs des deux Parties de niveau Direction concernée, afin de discuter du règlement de la question objet du différend. Cette convocation est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette réunion se tient dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite lettre recommandée par la Partie destinataire.

Si dans ledit délai de trente (30) jours ouvrés suivant la tenue de cette réunion ad hoc, aucune solution entérinée par un écrit signé des représentants des deux Parties n'est trouvée, ou si la réunion ad hoc n'a pas lieu dans le délai prévu au paragraphe précédent, le différend est soumis aux tribunaux compétents.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention est, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort des juridictions de Paris.

9.8 Documents contractuels

L'intégralité de l'accord conclu entre les Parties comprend les documents cités ci-dessous par ordre de valeur juridique décroissant.

1. La présente Convention ;
2. Ses annexes.

En cas de contradiction entre les documents énumérés ci-dessus, les articles de la Convention prévaudront sur les annexes.

En général, toute modification de la Convention, quelle que soit la forme, ne produit d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles, conformément aux dispositions de l'article 9.5 de la présente Convention, hormis lorsqu'il s'agit de modifications mineures validées par l'ANRU, validation prenant la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au porteur de projet concerné (avec copie à la CDC).

Fait en trois exemplaires,

À [..], le [..],

Pour l'ANRU,

Nicolas GRIVEL, Directeur général

Pour la Caisse des Dépôts

Nicolas CHUNG, Directeur de la mission Mandats et Investissements d'Avenir

Pour le Porteur de projet

Mme Michèle LUTZ, Maire de Mulhouse

ANNEXE 1 - PRESENTATION DU PROJET ET SA PHASE DE MISE EN OEUVRE

1 - Description du projet d'innovation d'ensemble et de son articulation avec le projet de renouvellement urbain

La ville s'investit fortement dans le développement économique de ses quartiers en adaptant son patrimoine architectural hérité de son passé industriel et en revitalisant de son tissu commercial de proximité avec des résultats à souligner : émergence de nouveaux tiers-lieux sur tout le territoire et baisse significative de la vacance commerciale en centre-ville, régulièrement soulignée à l'échelle nationale et européenne.

Cependant, au sein du quartier prioritaire Péricentre, l'avenue Aristide Briand est restée en retrait de cette dynamique. Sa population jeune et multiculturelle est peu qualifiée et ses revenus sont très modestes.

Le secteur de l'avenue Aristide Briand fait l'objet d'un projet d'innovation et de recherche inédit à haute utilité sociale, intitulé « Briand site école ». L'idée fondatrice de cette démarche est construite autour de l'hospitalité et de savoir-faire commerciaux : l'avenue Briand et son quartier peuvent accueillir de nouvelles fonctions et services favorisant l'innovation, l'apprentissage et l'accompagnement des commerçants/artisans et entrepreneurs. Ces fonctions et services innovants révéleront également le caractère hospitalier des lieux en proposant des actions participatives ouvertes à tous les habitants ou acteurs volontaires.

Historique et contexte

Le quartier Péricentre, est constitué de plusieurs faubourgs ouvriers et industriels du XIXe siècle. L'urbanisation progressive et fragmentée de différents sous-secteurs, en lien avec les sites industriels en place, et selon la matrice viaire préexistante, n'a pas fait l'objet de plan d'aménagement d'ensemble. Il en résulte un ensemble de quartiers qui se sont développés selon une logique propre, et qui, arrivés au terme de leur développement (consommation de l'ensemble du foncier disponible) se sont interconnectés de fait.

Ce quartier, qui regroupe les quartiers Wolf-Wagner, Vauban-Neppert-Sellier, Franklin, Briand et Fonderie compte plus de 34000 habitants.

Le quartier Briand se développe de part et d'autre de l'avenue Aristide Briand au nord-ouest du centre-ville de Mulhouse. Il est prolongé à l'est par le quartier Franklin-Fridolin, mais séparé de ce dernier par le chenal de dérivation des eaux de l'III. Similaire au quartier Franklin-Fridolin sans sa composition urbaine, il n'assure pas complètement la même fonction.

Au quartier Franklin-Fridolin qui s'adosse à la ligne 1 du tramway pour former une extension du centre-ville, dont la vocation s'est vue affirmée par la rénovation de près 300 immeubles (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Opah - menée dans le cadre du PRU1), et dont la situation sociale a été stabilisée, le quartier Briand oppose une situation inverse.

Le quartier Briand ne bénéficie en effet pas des mêmes atouts en terme de localisation, ni de vocation. Il s'est urbanisé au XIXe siècle en pleine campagne, de part et d'autre de la chaussée de Dornach (dont l'appellation vernaculaire est "Stressla" ou petite route). Plutôt

que de s'orienter vers le centre-ville, le quartier Briand s'adosse au contraire à cet axe de grand passage reliant Mulhouse aux vallées Vosgiennes et à la trouée de Belfort, et qui en forme la "colonne vertébrale".

Ce positionnement a conféré au quartier une fonction commerciale de première importance, équivalente à celle du centre-ville pendant plus d'un siècle.

Bien que toujours dynamique, la fonction commerciale sur l'axe de l'avenue Aristide Briand ne possède plus le même rayonnement qu'auparavant. A la clientèle provenant de toute la ville, s'est désormais substituée une clientèle locale de quartier, faisant évoluer l'offre commerciale à l'image de ce dernier, dans une logique de repli communautaire.

Ce constat ne vaut toutefois pas pour le marché dit du "canal couvert", qui se déroule trois fois par semaine sur la dalle recouvrant le chenal de dérivation des eaux de l'III et qui conserve un rayonnement régional (nombreuse clientèle suisse, allemande ou franco-comtoise). Transféré depuis la rue des Halles au centre-ville à cet endroit dans les années 1910, son succès ne s'est jamais démenti.

Le quartier Briand, bien que souffrant de difficultés réelles, bénéficie néanmoins d'atouts non négligeables. Outre la polarité commerciale qu'il constitue malgré tout, mais qui nécessite une revitalisation, notamment sur ses secteurs emblématiques (marché notamment), il bénéficie d'un positionnement à proximité directe du site DMC. Ce site, lieu en devenir du cœur d'agglomération, est en passe de muter en un site majeur au rayonnement régional.

Le quartier Briand assure en outre le lien entre le centre-ville et le quartier de la Cité, sorte d'éco-quartier avant l'heure, qui offre 1200 logements semi-individuels avec jardins en pleine ville. Ce quartier uniquement résidentiel doit pouvoir trouver dans le quartier Briand les fonctions tertiaires absentes chez lui.

Les interventions dans le cadre du NPNRU

Le projet de renouvellement urbain s'organise autour de 5 axes :

- Une intervention sur l'habitat dégradé du quartier
- Une restructuration des espaces publics
- Un volet attractivité commerciale dominant sur l'axe Briand
- Une refonte du maillage du quartier
- La valorisation de la trame verte et bleue

L'ambition portée par le NPNRU est de conforter l'ensemble de Péricentre dans sa destination d'habitat populaire, à proximité de toutes les commodités du centre-ville. Le quartier doit pouvoir offrir des logements de qualité aux portes du centre-ville, avec pour ambition d'élargir l'offre d'habitat pour une meilleure couverture du parcours résidentiel des ménages, qui permettra un rééquilibrage de la sociologie du quartier.

L'axe Franklin-Briand a connu lui aussi une amélioration suite au premier programme de renouvellement urbain (réhabilitation de la place Franklin, création de l'espace Box-Briand, ex- Safi Lofink). Il doit pouvoir continuer sa transformation et redevenir une entrée de ville de qualité, à l'offre commerciale attractive. La place du Marché du Canal Couvert sera notamment affirmée, et un certain nombre de friches commerciales seront traitées.

Partie du quartier Péricentre la plus tournée vers le commerce, le secteur Briand comporte en son sein une avenue très commerçante, l'avenue Aristide Briand, et le marché principal de Mulhouse dit "marché du canal couvert". Situé sur le canal de dérivation des eaux de l'III,

il a été inauguré en 1912. D'une renommée qui s'étend au-delà de la ville, le marché attire trois fois par semaine un public qui vient parfois de loin.

Le projet de renouvellement urbain va chercher ici de lui redonner de l'attractivité par une double intervention ANRU et ANRU+. Là où le NPNRU traitera de l'avenue et tâchera de l'apaiser tout en conservant ses flux, le projet Briand Site Ecole mené dans le cadre opérationnel de l'ANRU+ s'attellera à passer derrière les vitrines en remettant au goût du jour la notion d'hospitalité par le biais de l'innovation avec les commerçants de l'avenue (création d'activités inclusives et innovantes autour des thèmes de la slow food, le recyclage/surcyclage et l'éducation pour tous) ainsi qu'en maillant l'avenue d'un réseau de boutiques test.

L'objectif du NPNRU sur le quartier Briand est d'assurer une continuité logique dans son intégration à la ville. Situé entre l'ancienne friche DMC, aujourd'hui en pleine mutation, et le centre-ville revitalisé faisant école à l'échelle nationale, le but est bien de conserver la vocation populaire du quartier Briand tout en offrant un espace dans lequel tous les mulhousiens pourront se retrouver et se former, apprendre et découvrir.

Fonctionnant en résonance avec le commerce de l'avenue Briand, le marché du canal couvert, un des plus grands de l'Est de la France, se situe au cœur du projet NPNRU où l'intervention se décompose en plusieurs axes :

- Le marché a lieu aujourd'hui 3 jours par semaine (mardi, jeudi et samedi). Sa fréquentation est assez inégale, et connaît un pic le samedi matin lorsque sa zone de chalandise s'étend vers l'Allemagne ou la Suisse mais aussi la Franche-Comté. Une réflexion est menée par la Ville pour revoir le rythme d'ouverture afin de mieux répartir les pics de fréquentation tout en limitant le manque d'animation les jours de fermeture. La Halle du marché quant à elle bénéficierait d'un rafraîchissement et se verrait dotée d'un food-court dans le cadre du projet ANRU+, visant également à créer un circuit local de revalorisation des invendus. Le projet ANRU+ propose également la création de mobilier urbain afin d'habiller et de créer des usages sur les dalles en dehors des jours de marché.
- Deux îlots (ex-Darty et Nasa) bordent les dalles du marché à hauteur des avenues Franklin et Briand. Leur acquisition par la Ville pourrait permettre le développement de projets renforçant la dynamique insufflée par le NPNRU. Une procédure de péril ordinaire est par ailleurs en cours sur le bâtiment Nasa.
- A plus long terme, un parking en ouvrage pourrait également venir remplacer l'offre supprimée suite à la démolition d'une partie des dalles. Il résulte notamment de cette étude, que bien que les dalles déqualifient l'espace urbain, la fonction d'espace de stationnement qu'elles assurent doit être maintenue pour accueillir aussi bien la clientèle se déplaçant en voiture individuelle, que les véhicules des exposants et producteurs.

La rénovation du boulevard Roosevelt (hors NPNRU) marquant le lien entre le marché et le centre-ville, permettra une meilleure perméabilité entre les deux entités ainsi que des conditions plus favorables au passage des transports en commun et des mobilités douces. Ces divers axes de développement permettront au marché de se réorganiser et de renouveler son attractivité tout en accompagnant l'avenue Briand attendue dans la confortation de sa dynamique commerciale.

2 – Présentation des conclusions des études menées dans le cadre de la phase de maturation du projet d'innovation

Le projet d'innovation et de recherche « Briand, site école » poursuit l'idée que l'avenue Briand et son quartier pourrait accueillir de nouvelles fonctions, notamment pour permettre un meilleur apprentissage et accompagnement des activités commerciales et artisanales mais aussi pour révéler son caractère hospitalier et son style. Un bouquet de service territorialisé, et organisé en huit briques d'innovation (six thématiques et deux transversales), a été défini et prototypé.

Après une étape de préfiguration en 2017, la démarche d'innovation a été confiée à un consortium dédié d'innovation et recherche (délibération du 25 janvier 2018) constitué des partenaires suivants :

- Ville de Mulhouse,
- YOUR SOUL (agence de tendance et style),
- MMAP (marketeur territorial),
- 360° (monteurs de projets urbains innovants),
- L'agence JDL (architecte urbaniste),
- Le promoteur AEGEFIM (groupe KILIC).

Le partenariat s'est renforcé avec les contributeurs suivants : UHA, l'Ecole des Ponts et Chaussées, Martine Leherpeur conseil, TUBA, l'association du 48 (regroupement des structures d'insertion) et Epices.

Il ne s'agit pas d'une composition de circonstance mais de la réunion de professionnels partenaires à l'origine de l'idée, habitués à travailler ensemble, partageant les mêmes valeurs et souhaitant expérimenter au plus près des habitants. Your Soul et l'agence JDL ont déjà mené plusieurs missions antérieurement à Mulhouse et Martine Leherpeur Conseils a des liens avec l'Institut Supérieur Textile d'Alsace. Le partenariat s'est ensuite renforcé avec plusieurs contributeurs locaux et nationaux.

Le rôle du Consortium de recherche ainsi formé est d'assurer le pilotage et la coordination de la démarche mais également de fixer le cadre pour les innovations et les actions qui en découlent. Début 2018, le projet d'innovation et de recherche a fait l'objet d'une phase intensive de maturation, Ouverte et participative, cette phase de maturation se traduit aujourd'hui par la définition d'un projet d'innovation et de recherche pluriannuel. Celui-ci se définit par une ambition, un bouquet de services territorialisés à concrétiser rapidement pour fédérer des communautés d'innovation ouvertes.

L'ambition est de se placer dans le champ de l'innovation ouverte pour créer les conditions d'une « nouvelle avenue des curiosités du monde, une avenue école, pionnière et hospitalière, repérable par son ambiance et son esthétique bigarrée ». La Ville de Mulhouse et le consortium inscrivent leur action suivant la théorie de la créativité et souhaitent créer les conditions pour fédérer la communauté d'innovation autour des quatre piliers suivants :

- **Développer une stratégie économique d'inclusion sociale** pour apporter des solutions à la remise en confiance et en activité les personnes les plus éloignées de l'emploi en leur donnant accès à un parcours de création et de qualification,
- **Retrouver un "style"** : l'embellissement des lieux a été identifié par tous comme un puissant vecteur d'hospitalité, de cohésion et un remède possible à la nostalgie ambiante,
- **S'approprier de nouveaux modèles** économiques, de consommation, d'école et de création, pour attirer de nouvelles fonctions et de nouveaux publics,
- **Retisser des liens** avec la riche histoire de l'avenue, porteuse de valeurs pour l'avenir.

Les communautés d'innovation sont régies par des principes d'organisation pour innover. Pour vivre, grandir et « produire », une communauté d'innovation a besoin d'un credo (ou manifeste), de s'engager dans la réalisation de projets collaboratifs thématiques, d'avoir des lieux dédiés (appelés « lieux de socialisation »), et d'être animée.

Il est proposé d'activer des communautés d'innovation ouvertes autour du manifeste suivant : bigarrée, stylée, inclusive, multiculturelle, apprenante, surcyclée. L'innovation porte ici tant sur les modalités d'intervention du consortium que les modes de création et de consommation. Les projets collaboratifs thématiques répondent à la logique circulaire suivante : porteurs de projet/lieu/fonctions thématiques/style.

En phase de maturation, un travail approfondi d'analyse de tendances et de benchmark a conduit à identifier des thèmes d'innovation les plus porteurs pour le quartier Briand :

- Food fusion, slow food,
- Zéro déchet et surcyclage/upcycling,
- Textile et décoration ethnique,
- Commerce du monde et e-commerce,
- Urbanisme transitoire.

Les attentes locales se sont exprimées au travers de plusieurs instances, tout au long de l'année 2018 :

- L'embellissement de l'avenue, l'éducation populaire et les actions citoyennes sont les thématiques plébiscitées comme socles pour amplifier l'hospitalité du quartier et révéler son potentiel créatif.
- L'idée et l'envie de créer et transmettre au contact de professionnels ou d'artistes et de trouver des lieux pour le faire,
- L'importance accordée au renouveau des savoir-faire artisanaux et commerciaux pour s'appuyer sur le capital immatériel de l'industrie textile toujours vivace

Six partenaires locaux se sont déclarés prêts à contribuer rapidement à la réussite du projet d'innovation : Tuba Mulhouse, Alsace Active, Epices, Radio MNE, Open Fab et l'Elan Sportif.

Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des porteurs de projets intéressés par la démarche a été lancé par une conférence de presse suivie d'une réunion publique le 11 février 2019 donnant la possibilité à ces derniers de déposer leur projet jusqu'au 3 mai 2019. Il se décompose selon les trois volets suivants :

- **Volet 1** : Sites à haute valeur symbolique (ancienne boulangerie Spitz et Miroir Cité),
- **Volet 2** : Démarche d'hospitalité pour une avenue bigarrée (espace public : dalle du marché et avenue Briand),
- **Volet 3** : Sites d'implantation libre en vue de l'émergence de curiosités du monde, d'activités innovantes ou éphémères sur l'espace public, et d'écoles par le projet (Box Briand et boutiques disponibles sur l'avenue).

L'AMI a rencontré un grand succès, deux visites ont été organisées et ont réuni une cinquantaine de porteurs de projet, des visites individuelles ont été conduites par le service Renouvellement Urbain. 32 dossiers complets ont été déposés et analysés au terme d'un accompagnement proposé par le Tuba Mulhouse et Alsace Active (dossiers synthétisés en annexe).

Suite à la tenue d'un jury les 4 et 5 juin 2019 composé de membres de la collectivité, du consortium, de professionnels et d'habitants du quartier (par le biais des conseils citoyens et participatifs), il a été décidé de retenir l'intégralité des porteurs de projet (31 dossiers au total) comme lauréats de l'AMI Briand Site Ecole. En octobre 2019 a été décidée par délibération du Conseil Municipal, l'attribution d'une subvention pour prototypage à destination des porteurs de projet à utiliser dans le cadre de "saisons d'innovation". La première édition de ces saisons a eu lieu le 7 décembre 2019.

3 - Description détaillée du projet d'innovation et présentation de sa Phase de mise en œuvre, en articulation avec le projet de renouvellement urbain

Huit expérimentations sont prévues dans le cadre du projet d'innovation soutenu dans le cadre du PIA ANRU+, en articulation avec le projet urbain NPNRU, comme vu précédemment.

1. Installer un cercle vertueux d'innovation en accompagnant les porteurs de projets dans le développement de leur idée pour aboutir à une installation pérenne dans un des trois lieux totémiques.

Faire le lien entre les projets d'aménagements (avenue Briand, dalle du Marché de l'III) et les habitants en déployant des projets d'inclusion et d'innovation.

2. L'avenue bigarrée aux mille couleurs : développer les « saisons de Briand » pour donner une visibilité au public des futures activités des porteurs de projet, en gardant une vision d'ensemble en terme de style et de couleurs.

Même lien que ci-dessus – en abordant les thématiques autour de l'activité commerciale de l'avenue Briand.

3. Le marché de l'III : accompagner la nécessaire mutation de la halle du marché et de sa dalle en lien avec le renouvellement de l'avenue.

Même lien que ci-dessus – en abordant les thématiques autour de l'activité commerciale de la halle du Marché de l'III.

4. Le Haut-Parleur, table de rencontre : premier lieu totémique, l'ancienne boulangerie Spitz sera un tiers lieu partagé permettant à des porteurs dont le projet est lié aux métiers de bouche de se développer, en lien avec le marché.

5. Accueil des nouvelles écoles et activités formatives : la Box Briand, second lieu totémique accueillera de nouvelles écoles du numériques.

6. Création d'une nouvelle filière textile de surcyclage et de petite décoration : Miroir Cité, futur Grand Atelier et troisième lieu totémique sera un lieu de création autour de la filière textile – de la teinture naturelle à base de plante, à la valorisation de rebus textile, en passant par la création de meubles à partir de délaissés.

7. Création d'un réseau de nouvelles boutiques du monde au travers l'appropriation des surfaces vacantes de l'avenue, pour favoriser une nouvelle forme de commerce.

8. Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier : pour deux des trois lieux totémiques prévus.

Pour les points 4 à 8, même lien que ci-dessus – en abordant les thématiques autour de l'activité commerciale de l'avenue Briand

4 – Planning de réalisation des différentes actions de la phase de mise en œuvre

Voir annexe jointe

ANNEXE 2 – FINANCEMENT DES ACTIONS, BUDGET, CALENDRIER PREVISIONNEL DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Synthèse des actions subventionnées

N°	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention PIA
1	Structurer les écosystèmes d'innovation, porteurs d'inclusion sociale	Ville de Mulhouse et Consortium	1 390 000 €	41.21%	572 800 €
2	Briand, l'avenue bigarrée hospitalière aux mille couleurs	Ville de Mulhouse	249 000 €	45%	112 050 €
3	Les nouveaux usages du marché de l'III	Ville de Mulhouse	2 300 000 €	39.74%	914 000 €
4	Le Haut-Parleur, table de rencontres	Ville de Mulhouse et Consortium	638 000 €	40.56%	258 800 €
5	Les Nouvelles Ecoles	Ville de Mulhouse	350 000 €	25%	87 500 €
6	Création d'une nouvelle filière textile, de surcyclage et de petite décoration	Ville de Mulhouse et Consortium	517 500 €	44.20%	228 750 €
7	Création du réseau des nouvelles boutiques du monde	Ville de Mulhouse	25 000 €	50%	12 500 €
8	Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier	Consortium	165 000 €	50%	82 500 €
TOTAL			5 634 500 €	40.27%	2 268 900 €

Budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
1.1.	Structurer les écosystèmes d'innovation Direction de projet et coordination administrative et financière	
Ville de Mulhouse		Montant 640 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)		17/07/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/04/2026
Description de l'action		
Assurer la direction du projet d'ensemble, en transversalité au sein de la collectivité et en lien direct avec le consortium de réalisation.		
Description des livrables attendus		
Suivi animation du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de poste détaillée / lettre de mission - Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure (particulièrement lien avec équipe NPNRU) - Eléments justifiant l'organisation des comités de suivi (COFIL et COTECH) – (invitation, présentation, compte-rendu, par exemple) - Convention de financement, accord de consortium et éventuels avenants. - Bilan annuel de l'activité (1 document annuel présentant l'activité mise en œuvre) 		

1.1.	Structurer les écosystèmes d'innovation Direction de projet et coordination administrative et financière	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		640 000 €
Taux de subvention du PIA		50%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		320 000 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		320 000 €
Nature des dépenses	Dépense de personnel	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Directeur de projet (100K€/an, durée 4ans)	400 000 €	200 000 €
TOTAL	400 000 €	200 000 €
Directeur de projet (100K€/an, durée 4ans)	400 000 €	200 000 €

37

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
1.2	Structurer les écosystèmes d'innovation Cadre juridique ad hoc des écosystèmes d'acteurs	
	Ville de Mulhouse	Montant 30 000 HT (€)
	Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019
	Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/05/2020
	Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/05/2021
	Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/05/2021
Description de l'action		
Définir un cadre juridique assurant l'association de l'ensemble des acteurs économiques, publics et citoyens du projet, Garantir la conformité légale du Consortium de réalisation, et accompagner la collectivité et ses partenaires, de son élaboration à sa contractualisation.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges de la prestation - Différents livrables issus de la prestation (présentation, notes, ...) - Accord de consortium et signature des documents par les membres du Consortium avant le 31 décembre 2020 - Fiche de retour d'expérience sur l'élaboration et la signature de l'accord de consortium en vue d'un essai de la démarche. 		

38

1.2	Structurer les écosystèmes d'innovation Cadre juridique ad hoc des écosystèmes d'acteurs	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		30 000 €
Taux de subvention du PIA		45%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		13 500 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		16 500 €
Nature des dépenses	Etudes ou missions d'ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Etude juridique	30 000 €	13 500 €
TOTAL	30 000 €	13 500 €

39

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
1.3	Structurer les écosystèmes d'innovation Suivi administratif et financier	
	Ville de Mulhouse	Montant 640 000 HT (€)
	Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019
	Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020
	Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2025
	Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2026
Description de l'action		
Assurer le suivi administratif du projet d'innovation.		
Description des livrables attendus		
Suivi animation du projet : <ul style="list-style-type: none"> - Fiche de poste détaillée / lettre de mission - Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure (notamment lien avec l'équipe NPNRU) - Convention de financement, accord de consortium et éventuels avenants. - Gestion administrative des demandes de paiements liés à la mise en œuvre du projet d'innovation. - Bilan annuel de l'activité (1 document annuel explicitant les missions, les activités du poste) 		

40

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
1.4	Structurer les écosystèmes d'innovation Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale	
Alsace Active		Montant 50 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2022	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/01/2022	
Description de l'action		
Garantir l'implication du projet au service des habitants du quartier Briand. Etude ou mission d'ingénierie visant à appuyer la structure à définir les contours d'un outil innovant de financement dédié à l'inclusion sociale. Ce dispositif pourrait prendre la forme d'une plateforme de financement multi-acteurs publics/privés délivrant des « chèques innovation qualification ».		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges présentant explicitement la démarche d'innovation sociale portée dans la création de ce nouvel outil de financement. - Livrables de l'étude, incluant le lancement de pistes de financements public/privé pour abonder ce dispositif d'inclusion. - Mise en place d'une plateforme de financement participatif permettant une pérennisation des investissements du PIA 		

41

1.4	Structurer les écosystèmes d'innovation Organisation de l'ingénierie financière dédiée au dispositif d'inclusion sociale	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	50 000 €	
Taux de subvention du PIA	30%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	15 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	35 000 €	
Nature des dépenses	Ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Chargé de mission Alsace Active	50 000 €	15 000 €
TOTAL	50 000 €	15 000 €

Respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention).

42

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
1.5	Structurer les écosystèmes d'innovation Chargé de mission d'inclusion sociale	
Alsace Active		Montant 200 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2024	
Description de l'action		
Financement d'un poste (0,5ETP pendant 4ans) au sein la structure Alsace Active permettant d'ouvrir le projet Briand au public du quartier. Trouver les talents permettant de pérenniser les activités imaginées par les porteurs de projets.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de poste/ lettre de mission précise - Organigramme explicitant le positionnement du poste au sein de la structure et en lien avec le consortium de réalisation du projet Briand – site Ecole - Bilan d'activité annuel (1 document annuel présentant les activités mises en œuvre) - Fiche d'indicateurs et de suivi de l'action visant à l'évaluation du dispositif (incluant des indicateurs tels que la part des bénéficiaires du dispositif issus du quartier et la part des personnes issues du quartier et de leurs structures dans les porteurs de projet de Briand Site Ecole. 		

43

1.5	Structurer les écosystèmes d'innovation Chargé de mission d'inclusion sociale	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	200 000 €	
Taux de subvention du PIA	50%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	100 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	100 000 €	
Nature des dépenses	Dépense de personnel	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Chargé de mission Alsace Active	200 000 €	100 000 €
TOTAL	200 000 €	100 000 €

Le plan de financement de l'action doit encore être précisé par Alsace Active – par la mobilisation d'autres partenaires, publics et privés.
Respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention).

44

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
1.6	Structurer les écosystèmes d'innovation <i>Chargé de mission innovation</i>	
	Tubà	Montant 200 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)		17/07/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2023
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/04/2024
Description de l'action		
Financement d'un poste visant à assurer le suivi du cadre méthodologique et du caractère systématique de la démarche sur l'avenue Briand en lien avec les partenaires du consortium.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Fiche de poste/ lettre de mission - Organigramme explicitant le positionnement du poste au sein de la structure et en lien avec le consortium de réalisation du projet. - Bilan d'activité annuel incluant les actions menées dans le cadre du poste. - Note présentant les partenariats créés et/ou actions dédiées au commerce et au développement commercial en lien avec le projet NPNRU. - Organisation des Saisons de Briand en 2020 et 2021 (documents de communication et dossiers de presse) 		

45

1.6	Structurer les écosystèmes d'innovation <i>Chargé de mission innovation</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		200 000 €
Taux de subvention du PIA		50%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		100 000 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		100 000 €
Nature des dépenses		Dépense de personnel
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Chargé de mission Tubà	200 000 €	100 000 €
TOTAL	200 000 €	100 000 €

*Le plan de financement de l'action doit encore être précisé par Tubà – par la mobilisation d'autres partenaires, publics et privés.
Respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention).*

46

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
1.7	Structurer les écosystèmes d'innovation <i>Mise en œuvre d'une démarche d'inclusion partagée</i>	
	Alsace Active	Montant 270 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)		17/07/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2023
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/04/2024
Description de l'action		
Participation au lancement d'un dispositif local d'accompagnement social.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation du montage et du lancement du dispositif - Note présentant les démarches de recherche de cofinancement ainsi que le montage financier global du dispositif pour la première année. Cette note devra intégrer les pistes financières pour la pérennisation du dispositif à la suite de l'année test, financée dans le cadre du PIA. - Note de présentation sous forme de fiche action (ou équivalent) mettant en avant les premiers bénéficiaires du dispositif et les pistes d'amélioration éventuelles pour améliorer l'appropriation par les futurs bénéficiaires. - Diffusion d'un rapport d'activité annuel 		

47

1.7	Structurer les écosystèmes d'innovation <i>Mise en œuvre d'une démarche d'inclusion partagée</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		270 000 €
Taux de subvention du PIA		9%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		24 300 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		245 700 €
Nature des dépenses		Investissement
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Mission d'ingénierie - Participation au lancement du dispositif d'inclusion sociale	270 000 €	24 300 €
TOTAL	270 000 €	24 300 €

*Le plan de financement de l'action doit encore être précisé par Alsace Active – par la mobilisation d'autres partenaires, publics et privés.
Respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention).*

48

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
2.1	Faire de l'avenue Briand une avenue hospitalière, ouverte et propice à l'innovation <i>Charte stylistique du Consortium</i>	
Ville de Mulhouse		Montant 160 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2024	
Description de l'action		
Mission d'expertise en marketing territorial et stylistique : gestion de l'image et de l'identité stylistique des actions menées dans le cadre du projet.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Rapports d'activités annuels - Mise en place d'une charte graphique - Diffusion d'une identité graphique (plaquette, site,...) à destination de différents publics dans une démarche de marketing territorial - Rapport d'évaluation de l'action de marketing territorial mettant en avant les retombées (positives et négatives) de la démarche en lien avec des objectifs du NPNRU. 		

49

2.1	Faire de l'avenue Briand une avenue hospitalière, ouverte et propice à l'innovation <i>Direction stylistique du Consortium</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	160 000 €	
Taux de subvention du PIA	45%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	72 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	88 000 €	
Nature des dépenses	Etudes ou missions d'ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie	160 000 €	72 000 €
TOTAL	160 000 €	72 000 €

La ville de Mulhouse fera appel à un prestataire spécialisé pour cette action.

50

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
2.2	Faire de l'avenue Briand une avenue hospitalière, ouverte et propice à l'innovation <i>Organisation des Saisons de Briand</i>	
Ville de Mulhouse		Montant 89 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	18/07/2019	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2022	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2023	
Description de l'action		
Organisation de manifestations régulières pour les habitants par les porteurs de projets : les Saisons de Briand – 2 à 3 manifestations par an permettant à chaque porteur de projet de réaliser des prototypages des futures actions menées		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Rapport activités/ Bilan de chaque saison - Note présentant des objectifs de participation et des indicateurs permettant de juger l'efficacité de l'action. - Matériel de communication des saisons (présentation, dossier de presse, supports de communication, articles de presse...) 		

51

2.2	Faire de l'avenue Briand une avenue hospitalière, ouverte et propice à l'innovation <i>Organisation des Saisons de Briand</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	89 000 €	
Taux de subvention du PIA	45%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	40 050 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	48 950 €	
Nature des dépenses	Investissement	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie	89 000 €	40 050 €
TOTAL	89 000 €	40 050 €

52

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
3.1	Les nouveaux usages du Marché de l'III <i>Etude de faisabilité des innovations du marché</i>	
Ville de Mulhouse	Montant 130 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	18/07/2019	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2020	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2021	
Description de l'action		
Etude de faisabilité permettant d'analyser l'évolution du marché – halle et espaces extérieurs, y compris le lien avec l'eau. Lien avec les commerces de l'avenue et les sites totémiques programmés, économie circulaire, agriculture urbaine.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges de l'étude intégrant un volet économie circulaire, un volet lien avec l'eau (l'III), et le lien avec le NPNRU. - Livrables de l'étude incluant : diagnostic de la situation actuelle, étude de différents scénarii de modernisation du marché en lien avec le programme de travaux du NPNRU, lien avec les actions de revalorisation commerciale sur l'avenue Briand et de création d'activités sur le quartier Briand, plan d'actions et programme de travaux opérationnel pour la modernisation de la Halle. 		

53

3.1	Les nouveaux usages du Marché de l'III <i>Etude de faisabilité des innovations du marché</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		130 000 €
Taux de subvention du PIA		30%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		39 000 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		91 000 €
Nature des dépenses	Etudes ou missions d'ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Etude de faisabilité modernisation du marché de l'III	130 000 €	39 000 €
TOTAL	130 000 €	39 000 €

54

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
3.2	Les nouveaux usages du Marché de l'III <i>Modernisation de la Halle alimentaire</i>	
Ville de Mulhouse	Montant 1 500 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	18/07/2019	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2022	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2023	
Description de l'action		
Travaux de modernisation de l'intérieur de la Halle suite à l'étude de faisabilité financée dans le cadre du PIA ANRU+ (action 3.1). Création d'un food-court favorisant les circuits courts et la valorisation des invendus. L'innovation est garantie par la création de nouveaux espaces de consommation à l'intérieur de la halle.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges présentant explicitement la programmation des travaux Le cahier des charges devra reprendre les orientations et le plan d'action issus de l'étude de faisabilité (3.1) - Réalisation des travaux en lien avec le programme de travaux du NPNRU - Note définissant des indicateurs à suivre pour évaluer les effets de l'action notamment en termes de fréquentation de la halle et du marché, d'attractivité, de reste à vivre des habitants, de retombées commerciales pour le quartier. 		

55

3.2	Les nouveaux usages du Marché de l'III <i>Modernisation de la Halle alimentaire</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		1 500 000 €
Taux de subvention du PIA		40%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		600 000 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		600 000 €
Nature des dépenses	Investissement	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Travaux	89 000 €	40 050 €
TOTAL	89 000 €	40 050 €

56

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
3.3	Les nouveaux usages du Marché de l'III <i>Pontons et aménagements amovibles sur l'III</i>	
Ville de Mulhouse	Montant 600 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	18/07/2019	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2024	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2025	
Description de l'action		
<p>Installation d'aménagements innovants visant à renforcer le lien entre le Marché de l'III et le projet Mulhouse Diagonale.</p> <p>L'action est soumise au retour de l'étude de faisabilité (3.1) et à l'ajustement de la programmation en lien avec le programme de travaux validé dans le cadre du NPNRU (enveloppe « aménagement »)</p>		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Programme de travaux complet découlant des conclusions de l'étude de faisabilité (financée par le PIA ANRU+ - action 3.1) - Documents relatifs au prototypage des éléments type pontons (cahiers des charges, études complémentaires, etc...) - Note présentant l'analyse paysagère et urbanistique de telles installations. 		

57

3.5	Les nouveaux usages du Marché de l'III <i>Pontons et aménagements amovibles sur l'III</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	600 000 €	
Taux de subvention du PIA	40%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	240 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	360 000 €	
Nature des dépenses	Investissement	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Travaux et honoraires de MOE	600 000 €	240 000 €
TOTAL	600 000 €	240 000 €

58

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
3.4	Les nouveaux usages du Marché de l'III <i>Occupation temporaire de la dalle Mercerie</i>	
Ville de Mulhouse	Montant 70 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	18/07/2019	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2024	
Description de l'action		
<p>Travaux d'aménagement et d'équipement légers de la dalle Mercerie en vue de l'occupation éphémère des lieux.</p>		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Résultats des études menées en interne sur les questions de portance des dalles - Programmation complète de l'occupation temporaire (calendrier précis des animations et installations) – attention, la programmation devra intégrer les liens avec le calendrier NPNRU et intégrer la réserve du COPIL sur la durée minimale d'occupation nécessaire à valider le financement de cette action par le PIA ANRU+. - Cahiers des charges des aménagements et installations temporaires intégrant un descriptif complet. - Document de synthèse avec reportage photos - Pièces attestant la réalisation des aménagements - Bilan global de l'action et particulièrement de la démarche innovante d'occupation temporaire dans le cadre de la gestion de l'attente pendant le projet urbain NPNRU. 		

59

3.7	Les nouveaux usages du Marché de l'III <i>Occupation temporaire de la dalle Mercerie</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	70 000 €	
Taux de subvention du PIA	50%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	35 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	35 000 €	
Nature des dépenses	Investissement	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Travaux et honoraires	70 000 €	35 000 €
TOTAL	70 000 €	35 000 €

60

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
4.1	Le Haut-Parleur, l'incubateur informel <i>Structuration d'un espace innovation et ateliers projet</i>	
Tubà et Alsace Active		Montant 51 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2024	
Description de l'action		
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'un espace innovation : tenue de permanences d'appui à l'entreprenariat et à la structuration de projets. A minima : tenue de 10 permanences/an et de 4 ateliers-projets par an pendant 3 ans par Tubà et Alsace Active. <i>En attendant la livraison du Haut-Parleur, ces permanences se tiendront au 88 Briand.</i> 		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Tenue des permanences (communication, etc...) Note fixant les indicateurs d'évaluation du dispositif. Compte-rendu des réunions partenariales visant à développer les liens avec les acteurs de l'accompagnement et de la médiation sociale. (réserve). Note de synthèse sur le modèle économique du dispositif (réserve). Bilan global de l'action, incluant un suivi des indicateurs définis pour son évaluation. 		

61

4.1	Le Haut-Parleur, l'incubateur informel <i>Structuration d'un espace innovation et ateliers projet</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	51 000 €	
Taux de subvention du PIA	20%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	10 200 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	40 800 €	
Nature des dépenses	Ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingenierie	51 000 €	10 200 €
TOTAL	51 000 €	10 200 €

*Le plan de financement de l'action doit encore être précisé par Tubà Alsace Active – par la mobilisation d'autres partenaires, publics et privés.
Respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention).*

62

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
4.2	Le Haut-Parleur, mission appui/étude démonstrateur de rénovation douce	
Ville de Mulhouse		Montant 57 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2021	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2022	
Description de l'action		
Permettre la reproductibilité du dispositif sur d'autres bâtiments dans le cadre d'un phasage transitoire (Grand Atelier).		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> Cahier des charges de la mission Note technique détaillée sur la mise en œuvre du protocole de rénovation. Document (note, rapport, guide) permettant la capitalisation de la technique « rénovation douce » à visée de diffusion et d'essaimage incluant des prescriptions pour augmenter le niveau d'ambition de l'expérimentation. Bilan global de l'expérimentation sur le Haut-parleur incluant un focus sur les performances énergétiques et la préservation du patrimoine. 		

63

4.2	Le Haut-Parleur, l'incubateur informel <i>Faire du lieu un démonstrateur du concept de rénovation douce</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	57 000 €	
Taux de subvention du PIA	80%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	45 600 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	11 400 €	
Nature des dépenses	Etude ou mission d'ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Mission d'étude/ appui	57 000 €	11 400 €
TOTAL	57 000 €	11 400 €

64

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
4.3	Le Haut-Parleur, l'incubateur informel <i>Aménagements intérieurs liés aux activités innovantes</i>	
Ville de Mulhouse		Montant 330 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)		17/07/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2023
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/04/2024
Description de l'action		
Aménagement du rez-de-chaussée et du sous-sols à destination des porteurs de projets.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Plans et cahiers des charges des aménagements. - Note de synthèse indiquant les aménagement innovants qui ont été envisagés et retenus. - Dossier de synthèse avec reportage photo à la livraison. 		

65

4.3	Le Haut-Parleur, l'incubateur informel <i>Aménagements intérieurs liés aux activités innovantes</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		330 000 €
Taux de subvention du PIA		50%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		165 000 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		165 000 €
Nature des dépenses		Investissement
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Travaux et honoraires MOE	330 000 €	165 000 €
TOTAL	330 000 €	165 000 €

66

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
4.4	Travaux Haut-Parleur – économies d'énergie	
Ville de Mulhouse		Montant 90 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)		17/07/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2023
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/04/2024
Description de l'action		
Mise en œuvre de dispositifs permettant des économies d'énergie et pose d'un mur végétalisé sur le pignon côté rue du Marteau.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahiers des charges (installations relatives aux performances énergétiques et mur végétalisé innovant) - Note présentant les différents matériaux envisagés et ceux finalement choisis pour maximiser les performances énergétiques dans un patrimoine ancien. - Bilan global de l'opération notamment sur l'impact énergétique des réalisations, incluant un reportage photo complet. 		

67

4.4	Travaux Haut-Parleur – économies d'énergie	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		90 000 €
Taux de subvention du PIA		30%
Dont financées par la subvention au titre du PIA		27 000 €
Dont financées par le partenaire (co-financements)		63 000 €
Nature des dépenses		Investissements
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Travaux et honoraires MOE	90 000 €	27 000 €
TOTAL	90 000 €	27 000 €

68

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
4.5	Le Haut-Parleur, l'incubateur informel <i>Travaux connexes par les porteurs de projet</i>	
Ville de Mulhouse		Montant 110 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2024	
Description de l'action		
Réalisation d'œuvres participatives avec les habitants pour donner une visibilité au lieu, en lien avec la direction stylistique.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Document présentant le plan de financement définitif et l'intégralité des démarches réalisées pour le consolider en vue du lancement de l'action - Protocole de validation des œuvres par les différents services/acteurs impliqués - Bilan global de l'action incluant un reportage photographique complet des périodes de réalisation et des œuvres livrées. - Note présentant les éléments capitalisables de la démarche expérimentale. 		

69

4.5	Le Haut-Parleur, l'incubateur informel <i>Travaux connexes par les porteurs de projet</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	110 000 €	
Taux de subvention du PIA	10%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	11 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	99 000 €	
Nature des dépenses	Investissement	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Travaux	110 000 €	11 000 €
TOTAL	110 000 €	11 000 €

70

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
5.1	La Box Briand et les Nouvelles Ecoles <i>Adaptation des locaux pour l'accueil des formations</i>	
Ville de Mulhouse		Montant 350 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2024	
Description de l'action		
Aménagement des étages de la Box Briand pour permettre l'accueil des porteurs de projets.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Rapport complet présentant les besoins recensés auprès des futurs utilisateurs (incluant les habitants, les associations etc...) et leur traduction opérationnelle. - Cahiers des charges des études et travaux nécessaires à cette action. - Note présentant l'ensemble des équipements et pistes d'aménagements innovants qui ont été envisagés et ceux retenus dans le cadre de des travaux. - Bilan de l'action incluant un reportage photo complet 		

71

5.1	La Box Briand et les Nouvelles Ecoles <i>Adaptation des locaux pour l'accueil des formations</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	350 000 €	
Taux de subvention du PIA	25%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	175 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	265 000 €	
Nature des dépenses	Investissement	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Travaux et honoraires MOE	350 000 €	175 000 €
TOTAL	350 000 €	175 000 €

72

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
6.1	Le Grand Atelier – création d'une nouvelle filière textile et de petite création <i>AMO Business model et faisabilité de la filière</i>	
Open Fab / Petite Manchester		Montant 150 000 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)		17/07/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2021
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/04/2022
Description de l'action		
Définition du dispositif global et de ses composantes technologiques – en lien avec les démarches d'inclusion sociale et pédagogiques présentées dans les autres fiches.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges de la mission d'ingénierie intégrant les objectifs de création de filière - Note méthodologique sur la création de la filière visant à capitaliser essaimer la démarche. - Proposition de protocole d'évaluation sur les impacts en termes de développement économique et d'emploi induits par la filière. - Proposition d'un plan d'investissement incluant l'identification de pistes de financement potentielles et un calendrier prévisionnel. 		

73

6.1	Le Grand Atelier – création d'une nouvelle filière textile et de petite création <i>AMO Business model et faisabilité de la filière</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		150 000 €
<i>Taux de subvention du PIA</i>		30%
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		45 000 €
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		105 000 €
<i>Nature des dépenses</i>		Etudes et missions d'ingénierie
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie	150 000 €	45 000 €
TOTAL	150 000 €	45 000 €

*Le plan de financement de l'action doit encore être précisé par Open Fab – par la mobilisation d'autres partenaires, publics et privés.
Respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat (tel que visées à l'article 3.2 de la présentation convention).*

74

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
6.2	Le Grand Atelier – création d'une nouvelle filière textile et de petite création <i>Création d'un jardin participatif</i>	
Ville de Mulhouse		Montant 367 500 HT (€)
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)		17/07/2019
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action		01/01/2020
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action		31/12/2025
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU		01/04/2026
Description de l'action		
Création d'un jardin participatif à l'extérieur du Grand Atelier – incluant la production de plantes destinées à l'activité de teinture naturelle proposée par un porteur de projet sélectionné. Culture de plantes dépolluantes pour le site.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges du projet paysager incluant le carnet des essences utilisées visant à la dépollution et à l'utilisation dans le cadre de procédés de teintures végétales. - Note méthodologique visant à la mise en place d'un protocole d'évaluation de l'action de dépollution des sols par les plantes. 		

75

6.2	Le Grand Atelier – création d'une nouvelle filière textile et de petite création <i>Création d'un jardin participatif</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT		367 500 €
<i>Taux de subvention du PIA</i>		50%
<i>Dont financées par la subvention au titre du PIA</i>		183 750 €
<i>Dont financées par le partenaire (co-financements)</i>		183 750 €
<i>Nature des dépenses</i>		Investissement
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Travaux et honoraires MOE	367 500 €	183 750 €
TOTAL	367 500 €	183 750 €

76

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
7.1	Création d'un réseau de nouvelles boutiques du monde <i>Identification de nouvelles formes de commerces</i>	
Ville de Mulhouse	Montant 25 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2021	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2022	
Description de l'action		
Etudes sur la mise en œuvre de nouvelles formes de commerces.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges de l'étude - Livrables de l'étude incluant un cahier de préconisation sur la stratégie d'occupation commerciale de l'avenue Briand en lien avec le marché - Repérage de locaux et montage pour la mise en place de boutiques à l'essai (2 minimum). - Note d'orientation sur la valorisation commerciale des productions locales en lien avec notamment l'appui à la montée en compétence et à l'entrepreneuriat du projet Briand site école. 		

77

7.1	Création d'un réseau de nouvelles boutiques du monde <i>Identification de nouvelles formes de commerces</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	25 000 €	
Taux de subvention du PIA	50%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	12 500 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	12 500 €	
Nature des dépenses	Etudes ou missions d'ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie	25 000 €	12 500 €
TOTAL	25 000 €	12 500 €

78

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
8.1	Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier <i>Déploiement de l'ingénierie – hors ex-Spitz</i>	
Ville de Mulhouse	Montant 100 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2024	
Description de l'action		
Déploiement de ce nouveau mode d'intervention sur le patrimoine bâti en veillant à intégrer l'amélioration de la performance énergétique.		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges issu des retours d'expérience de l'expérimentation sur le Haut-Parleur (action 4.2) - Bilan de l'action présentant le plan d'action définitif, un reportage photo complet des réalisations, un retour d'expérience sur la mise en œuvre de ce procédé dans le cadre d'un projet NPNRU. 		

79

8.1	Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier <i>Déploiement de l'ingénierie – hors ex-Spitz</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	100 000 €	
Taux de subvention du PIA	50%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	50 000 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	50 000 €	
Nature des dépenses	Etudes et missions d'ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie	100 000 €	50 000 €
TOTAL	100 000 €	50 000 €

80

Numéro de l'action	Nom de l'action	1/2
8.2	Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier <i>Etude d'implantation de modules techniques</i>	
Ville de Mulhouse	Montant 65 000 HT (€)	
Date d'autorisation de démarrage de l'action (date de signature de la convention de financement ou de la décision du directeur général de l'ANRU)	17/07/2019	
Date prévisionnelle de début d'exécution de la mise en œuvre de l'action	01/01/2020	
Date prévisionnelle de fin d'exécution de la mise en œuvre de l'action	31/12/2023	
Date de remise des livrables finaux de l'action à l'ANRU	01/04/2024	
Description de l'action		
Etude devant permettre d'implanter des équipements et outils digitaux destinés à fournir des données sur le fonctionnement des bâtiments et sur les nouveaux usages urbains dans une logique d'« internet des objets ».		
Description des livrables attendus		
<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges de l'étude - Rapport de préconisation portant sur l'installation d'équipements et d'outils digitaux sur le quartier Briand. 		

81

8.2	Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier <i>Etude d'implantation de modules techniques</i>	2/2
Financement		
Dépenses prévisionnelles totales HT	65 000 €	
Taux de subvention du PIA	50%	
Dont financées par la subvention au titre du PIA	32 500 €	
Dont financées par le partenaire (co-financements)	32 500 €	
Nature des dépenses	Etudes et missions d'ingénierie	
Détail des dépenses		
Types de dépenses	Dépenses prévisionnelles	Dont financement PIA
Ingénierie	65 000 €	32 500 €
TOTAL	65 000 €	32 500 €

82

1. Calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention

A définir

	Premier versement	Versement au XX/XX/XXXX	Versement au XX/XX/XXXX	Versement au XX/XX/XXXX	Solde
Date prévisionnelle de demande de versement					
Montant du versement					

83

ANNEXE 3 – LETTRE(S) DE MANDAT DU OU DES PARTENAIRE(S) OU ACCORD DE CONSORTIUM

84

ANNEXE 4 - DROIT D'USAGE DES MARQUES CAISSE DES DEPOTS, ANRU ET PIA

Le logotype de la CDC :



Le logotype du SGPI :



Le logotype de l'ANRU :



Le logotype d'ANRU+ :



Accord de consortium pour la Phase de mise en œuvre du programme d'actions opérationnelles du projet d'innovation ANRU+

Vu le règlement général et financier relatif au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) du Programme d'investissements d'avenir (PIA) en vigueur,

Vu la convention de financement signée le [date] entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts, et [nom du porteur de projet] concernant le projet d'innovation ANRU+ [intitulé du projet],

Il est convenu,

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Mulhouse, Collectivité territoriale, ayant son siège 2, rue Pierre et Marie Curie à 68100 MULHOUSE, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire, dûment habilité à l'effet des présentes

ci-après dénommé « **LE PORTEUR DE PROJET OU LE PORTEUR** »,

ET,

ALSACE ACTIVE, dont le siège est situé 1A avenue Robert Schuman à 68100 Mulhouse, représenté(e) par [...], en qualité de [...],

ET

TUBA, dont le siège est situé 4 avenue de Colmar à 68100 Mulhouse, représenté(e) par [...], en qualité de [...],

ET

OPEN FAB/LA PETITE MANCHESTER, dont le siège est situé 13 rue de Pfstatt à 68100 Mulhouse, représenté par [...], en sa qualité de [...],

ci-après individuellement désignés par « **LE PARTENAIRE** » et collectivement par « **LES PARTENAIRES** ».

Les entités signataires du présent accord de consortium peuvent également être désignées individuellement par « **LA PARTIE** » ou collectivement par « **LES PARTIES** ».

Ce qui suit :

ACCORD DE CONSORTIUM

« **BRIAND SITE ECOLE** »

[LOGOS DES PARTENAIRES]

SOMMAIRE

PREAMBULE :	5
ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD	6
ARTICLE 2 - DEFINITIONS	6
ARTICLE 3 - OBJET ET NATURE DE L'ACCORD	9
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD	10
ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD	10
ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET	10
6.1 - REPARTITION DES PARTS DU PROJET	10
6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET	11
6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS	11
6.4 - SOUS-TRAITANCE	11
ARTICLE 7 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM	12
7.1 - PORTEUR DE PROJET	12
7.2 - COMITE DE SUIVI	13
7.3 - COMITE DE PILOTAGE	14
7.4 - GROUPES DE TRAVAIL	16
ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIRES	18
8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES	18
8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX	18
8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS	19
ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES	19
9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS OPERATIONNELLES	19
9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE	19
9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET	20
9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR	20
9.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE	21
ARTICLE 10 - PROPRIETE	21
10.1 - CONNAISSANCES PROPRES	21
10.2 - COPROPRIETE SUR LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE AFFERENTS AUX RESULTATS	22
10.2.1. Les RESULTATS relevant du droit d'auteur	22
10.2.2. Les RESULTATS protégeables au titre d'un droit de propriété industrielle	23
10.3 - GARANTIES	24
ARTICLE 11 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS	24
11.1. UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS PROPRES	25

Chaque PARTENAIRE est libre d'exploiter ses RESULTATS PROPRES sous réserve des droits des autres PARTENAIRES exposés ci-après et des droits du PORTEUR DE PROJET en sa qualité de copropriétaire, tels que prévus par le règlement de copropriété, le cas échéant.	25
11.2. UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS PAR LEURS COPROPRIETAIRES	25
11.2. UTILISATION/EXPLOITATION DE RESULTATS PAR LES PARTENAIRES NON DETENTEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES ET LE PORTEUR DE PROJET	25
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE / PUBLICATIONS	26
12.1 - CONFIDENTIALITE	26
12.2 - PUBLICATIONS / COMMUNICATION	27
ARTICLE 13 - RESPONSABILITES / ASSURANCES	28
13.1 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS	28
13.2 - RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES	28
13.3 - ASSURANCES	29
ARTICLE 14 - RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE	29
14.1 - RETRAIT D'UN PARTENAIRE	29
14.2 - DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE	30
14.3 - PARTENAIRE EN DIFFICULTE	30
14.4 - ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE	31
ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE	32
ARTICLE 16 - CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT	32
ARTICLE 17 - CORRESPONDANCE	32
ARTICLE 18 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE	33
ARTICLE 19 - STIPULATIONS DIVERSES	33
19.1 - DROIT APPLICABLE / LITIGES	33
19.2 - NULLITE	33
19.3 - OMISSIONS	34
ANNEXES	35

PREAMBULE :

1. Le PROJET concerné par le présent ACCORD est décrit dans la CONVENTION DE FINANCEMENT à laquelle il est annexé.

2. La CONVENTION DE FINANCEMENT entre l'ANRU, la Caisse des Dépôts et le PORTEUR DE PROJET a été signée le [date], le présent ACCORD étant annexé à cette convention.

Elle stipule notamment le cadre de l'accompagnement par l'ANRU de la Phase de mise en œuvre du PROJET, le PORTEUR de projet et les quartiers d'intérêt national du NPNRU concernés, les objectifs stratégiques retenus et les attendus des comités de pilotage ANRU+ et TI, le plan d'actions opérationnelles (investissements, dépenses de personnel, études et mission d'ingénierie) et le programme d'études et d'ingénierie complémentaire (le cas échéant), l'articulation avec la mise en œuvre du PRU et la convention NPNRU, le montant maximum de subvention PIA prévisionnel alloué à la Phase de mise en œuvre conformément à la décision du Premier ministre, le plan de financement détaillé pour chacune des actions financées en précisant le maître d'ouvrage, le coût estimé hors taxes de l'action, l'assiette de subvention prise en compte au titre du PIA, le taux de subvention accordé au titre du PIA, le montant maximum de subvention PIA, l'aide accordée au titre du NPNRU le cas échéant, les autres co-financements, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre, les livrables attendus et l'échéance de leur transmission pour chaque action subventionnée, la date de fin de validité de l'engagement juridique, et les modalités d'évaluation des actions et du PROJET.

3. Le PROJET s'articule autour d'ACTIONS complémentaires organisées le cas échéant autour d'axes d'expérimentation constituant chacune une brique du Projet global.

4. Les PARTENAIRES, qui auront la responsabilité de la bonne mise en œuvre de certaines ACTIONS entendent, dans le présent ACCORD, fixer les modalités organisationnelles relatives à l'exécution du PROJET, ainsi que leurs droits et obligations respectifs en résultant.

5. Des avenants au présent ACCORD pourront prendre en compte les évolutions du PROJET ainsi que son possible élargissement à de nouveaux PARTENAIRES (collectivités, start-up, représentants des usagers finaux, de la société civile, etc.) conformément aux modalités prévues par le règlement général et financier et telles que précisées dans le présent ACCORD.

ARTICLE 1 - INTEGRALITE DU CONTRAT OU DE L'ACCORD

L'ACCORD annule et remplace le cas échéant toute convention antérieure, écrite ou orale, entre les PARTENAIRES sur le même objet et il constitue l'accord entier entre les PARTENAIRES sur cet objet.

L'ACCORD se substitue le cas échéant aux LETTRES DE MANDAT signées par chacun des Partenaires et annexées à la CONVENTION DE FINANCEMENT lors de sa signature.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS

Dans le présent ACCORD, les termes suivants, employés en lettres majuscules, tant au singulier qu'au pluriel, auront les significations respectives suivantes :

ACCORD : l'ensemble constitué par le présent accord de consortium et ses annexes :

Annexe 1 : Liste des représentants des PARTENAIRES
Annexe 2 : Liste des engagements techniques des PARTENAIRES
Annexe 3 : Plan de financement du programme d'ACTIONS opérationnelles
Annexe 4 : Schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPNRU

ainsi que ses éventuels avenants. En cas de contradiction entre le présent ACCORD et ses annexes, le présent ACCORD prévaudra ;

ACTION : désigne une action physique ou prestation intellectuelle concourant à la définition et à la réalisation du PROJET, d'une nature donnée (étude ou mission d'ingénierie, personnel, investissement), avec un objet identifié, réalisée par un même maître d'ouvrage, dotée d'un calendrier de mise en œuvre qui en précise le commencement, la fin et l'éventuel phasage. Cette ACTION peut être tout ou partie d'une opération financée par l'AGENCE au titre du NPNRU. Elle intègre le cas échéant un axe d'expérimentation du PROJET.

AFFILIE(S) : toute personne morale qui est contrôlée, directement ou indirectement, par une des PARTIES, ou contrôle une des PARTIES ou est sous le même contrôle qu'une des PARTIES, et ce tant que ce contrôle durera.

Pour les besoins de cette définition, on entend par contrôle la détention de :

- 50% ou plus du capital social de cette personne morale, ou,
- 50% ou plus des droits de vote des actionnaires ou des associés de cette personne morale.

AGENCE : désigne l'ANRU. Pour la Phase de mise en œuvre des actions d'innovation, l'AGENCE agit en complémentarité de la Caisse des Dépôts, opérateur du volet « TI » de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition », pour accompagner les projets, en lien étroit avec le NPNRU.

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) : Un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en direction des porteurs de projets intéressés par la démarche a été lancé par le PORTEUR. Suite à la tenue d'un jury les 4 et 5 juin 2019 composé de représentants de la collectivité territoriale, du consortium, de professionnels et d'habitants du quartier (par le biais des conseils citoyens et participatifs), il a été décidé de retenir l'intégralité des porteurs de projet (31 dossiers au total) comme lauréats de l'AMI Briand Site École.

BREVET(S) NOUVEAU(X) : toute demande de brevet et brevet en découlant, portant sur des RESULTATS.

COMITE DE PILOTAGE : instance décisionnelle du PROJET réunissant l'ensemble des PARTENAIRES du PROJET. L'AGENCE y est systématiquement invitée. Les autres PARTIES PRENANTES aux PROJET peuvent être invitées par le PORTEUR aux COMITES DE PILOTAGES. Il peut le cas échéant s'agir du même comité que celui précisé au sein de la convention de financement.

COMITE DE SUIVI : instance de gouvernance stratégique composée du PORTEUR et de l'AGENCE.

CONNAISSANCES PROPRES : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, et/ou tout autre type d'informations, sous quelque forme qu'elles soient, brevetables ou non, et/ou brevetées ou non, et tous les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE en découlant, nécessaires à l'exécution du PROJET, appartenant à une PARTIE ou détenue par elle avant la date d'effet de l'ACCORD ou indépendamment de la réalisation des CONTRIBUTIONS et sur lesquels elle détient des droits d'utilisation.

CONSORTIUM : partenariat, groupement composé du PORTEUR et de tous les PARTENAIRES participant au PROJET et signataires de l'ACCORD. Selon les particularités du PROJET, le CONSORTIUM peut se constituer en plusieurs étapes. Le CONSORTIUM est considéré comme entièrement constitué lorsque l'ensemble des PARTENAIRES pour l'ensemble des ACTIONS du PROJET ont signé l'ACCORD.

CONTRIBUTION : apport, de quelque nature que ce soit, réalisé par chaque PARTENAIRE dans le PROJET.

CONVENTION DE FINANCEMENT : désigne la convention signée entre l'AGENCE, l'OPERATEUR et le PORTEUR DE PROJET pour la Phase de mise en œuvre du PROJET. Elle matérialise l'engagement juridique pour l'octroi des subventions PIA relatives à la Phase de mise en œuvre du PROJET. Elle est annexée à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain, le cas échéant à l'occasion d'un avenant.

GROUPE(S) DE TRAVAIL : instance de gouvernance du PROJET qui peut être mise en place afin de réunir le ou les PARTENAIRES d'une ACTION, les PARTIES PRENANTES à cette ACTION ainsi que, le cas échéant, le PORTEUR et l'AGENCE. Il peut le cas échéant s'agir du comité technique précisé au sein de la convention de financement.

INFORMATIONS CONFIDENTIELLES : toutes les informations et/ou toutes les données sous quelque forme et de quelque nature qu'elles soient, incluant notamment tous documents écrits ou imprimés, tous échantillons, modèles et/ou connaissances brevetables ou non, brevetées ou non, communiquées par une PARTIE à une ou plusieurs autres PARTIE(S) au titre de l'ACCORD, pour lesquelles la PARTIE qui communique ces informations a indiqué de manière non équivoque leur caractère confidentiel, ou dans le cas d'une communication orale, visuelle ou sur un support non marquée, a fait connaître oralement leur caractère confidentiel au moment de la communication et a confirmé par écrit ce caractère dans un délai de trente (30) jours calendaires.

Les PARTIES reconnaissent que les RESULTATS et les CONNAISSANCES PROPRES des autres PARTIES constituent des INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

LETTRE DE MANDAT : document annexé à la CONVENTION DE FINANCEMENT lorsque l'ACCORD ne peut être signée à la date de signature de cette convention. Autant de LETTRES DE MANDAT sont signées qu'il y a de PARTENAIRES identifiés au moment de la

signature de ladite CONVENTION. Elles formalisent alors le CONSORTIUM. Le modèle type de LETTRE DE MANDAT proposé par l'ANRU pourra être utilisé. Chaque LETTRE DE MANDAT désigne le PORTEUR DE PROJET et prévoit la solidarité, notamment financière, entre les PARTENAIRES. L'ACCORD devra dans ce cas être signé par le PORTEUR DE PROJET et ses PARTENAIRES dans les six mois suivant la date de signature de la CONVENTION DE FINANCEMENT. A défaut de transmission de ce document dans le délai imparti, ladite Convention entre le PORTEUR DE PROJET, l'ANRU et l'OPERATEUR sera caduque.

LIVRABLES : éléments à fournir par le PORTEUR DE PROJET définis en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT et qui, pour chacune des ACTIONS subventionnées par le PIA, doivent notamment permettre de justifier de la réalisation de ces ACTIONS auprès de l'ANRU lors des demandes de versement annuel et du solde des subventions.

OPERATEUR : désigne la Caisse des Dépôts, opérateur du volet TI de l'action « Démonstrateurs et territoires d'innovation de grande ambition » du PIA 3, entité qui, notamment, procédera au versement de la subvention PIA au PORTEUR.

PART DU PROJET : CONTRIBUTIONS mise à la charge d'une PARTIE au regard de son rôle dans le cadre de la mise en œuvre du PROJET (maître d'ouvrage ou porteur de projet).

PARTENAIRE ou MAITRE D'OUVRAGE : désigne une entité dotée de la personnalité morale bénéficiaire de subvention(s) et chargée à ce titre de la réalisation d'une ou de plusieurs ACTIONS participant à la mise en œuvre du PROJET. Le PORTEUR DE PROJET peut également être MAITRE D'OUVRAGE. Les PARTENAIRES sont obligatoirement signataires de l'ACCORD.

PARTIES COPROPRIETAIRES : PARTIES copropriétaires de RESULTATS, telles que définies à l'article 10.2.3 ci-après.

PARTIE PRENANTE : entité qui participe à une ACTION mais qui ne bénéficie pas d'une subvention PIA au titre du PROJET. Les PARTIES PRENANTES ne sont pas signataires de l'ACCORD. Elle peut notamment être sous-traitante d'un ou plusieurs PARTENAIRE(S).

PORTEUR DE PROJET (OU PORTEUR OU CHEF DE FILE) : désigne l'EPCI et/ou la commune compétent(e)(s) en matière d'urbanisme et d'aménagement, porteur du projet d'innovation mis en œuvre dans le cadre du PIA. Il s'agit, de manière privilégiée, du porteur de projet du PRU faisant l'objet de financements de l'AGENCE dans le cadre du NPNRU. Représentant unique et mandataire des PARTENAIRES auprès de l'AGENCE et de l'OPERATEUR, il assure la fonction de coordination du PROJET selon les modalités définies dans l'ACCORD et dans la CONVENTION DE FINANCEMENT qui le désigne comme bénéficiaire direct des aides, charge à lui de reverser à chaque partenaire la quote-part qui lui revient au terme du présent ACCORD. Le PORTEUR DE PROJET est responsable de l'exécution du programme d'ACTIONS (mise en place et formalisation de la collaboration entre les partenaires du projet, coordination et suivi du programme, gestion financière du PROJET notamment dans le cadre de la convention de financement, production de certains livrables du PROJET et communication des résultats) et justifie de son avancement auprès de l'AGENCE. Le PORTEUR DE PROJET désigne en son sein un DIRECTEUR DE PROJET.

PROPRIETE INTELLECTUELLE : tous droits d'auteur, droits de propriété industrielle, brevet, marque, certificat d'utilité, dessin ou modèle, certificat d'obtention végétale, droits sur les logiciels, puces et semi-conducteurs, droits des producteurs de bases de données, et tous autres droits de propriété intellectuelle, y compris les droits attachés aux demandes de tous titres de propriété intellectuelle.

PROJET : désigne le projet d'innovation soutenu par le PIA ANRU+ correspondant au volet « quartiers » de l'action « Territoires d'innovation » (TI) objet du présent ACCORD. Le projet d'innovation constitue la composante innovation du projet de renouvellement urbain (PRU) et est à ce titre mentionné dans le protocole de préfiguration et la convention pluriannuelle de renouvellement urbain. Le projet d'innovation comporte deux phases successives : la Phase de maturation et la Phase de mise en œuvre. Chacune de ces phases se compose d'ACTIONS concourant à la réalisation du projet d'innovation. Seule la Phase de mise en œuvre du PROJET fait l'objet du présent ACCORD.

RESULTATS : toutes les informations et connaissances techniques et/ou scientifiques issues de l'exécution du PROJET, notamment le savoir-faire, les secrets de fabrique, les secrets commerciaux, les données, les bases de données, les logiciels, les dossiers, les plans, les schémas, les dessins, les formules, les modules de formation (brevetables ou non et/ou brevetés ou non), et tous les droits de PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE en découlant, générés par une ou plusieurs PARTIES, ou leurs sous-traitants dans le cadre du PROJET/de la réalisation des CONTRIBUTIONS. Les RESULTATS peuvent résulter de la réalisation des ACTIONS. Les LIVRABLES peuvent comporter des éléments de ces RESULTATS. Les RESULTATS couvrent les RESULTATS COMMUNS et les RESULTATS PROPRES, tels que définis ci-après.

RESULTATS COMMUNS : tous RESULTATS développés au titre du PROJET conjointement par des personnels d'au moins deux PARTIES et dont les caractéristiques sont telles qu'il n'est pas possible de séparer la contribution intellectuelle de chacune des PARTIES pour la demande ou l'obtention d'un droit de PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.

RESULTATS PROPRES : RESULTATS obtenus par une PARTIE seule, sans le concours d'une autre PARTIE, c'est à dire sans la participation en termes d'activité inventive ou intellectuelle lors de l'exécution de sa PART DU PROJET.

ARTICLE 3 - OBJET ET NATURE DE L'ACCORD

Le Contrat a pour objet d'organiser les relations entre les PARTENAIREs dans le cadre de l'exécution du PROJET, et, notamment de :

- Préciser la répartition des responsabilités entre les PARTENAIREs et les éléments relatifs à leur solidarité, notamment financière ;
- déterminer leurs droits et leurs obligations, relatifs à l'exécution du PROJET ;
- déterminer les règles de dévolution des droits de Propriété intellectuelle des Connaissances nouvelles et de leur exploitation ;
- Rappeler la gouvernance du PROJET ;
- Formaliser la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables, entre les PARTENAIREs ;
- Fixer les modalités selon lesquelles la subvention PIA prévue dans la CONVENTION DE FINANCEMENT est versée par l'OPERATEUR au PORTEUR puis est reversée par ce dernier aux PARTENAIREs maîtres d'ouvrage des ACTIONS du PROJET ;
- Déterminer les conditions d'accès et d'utilisation des CONNAISSANCES PROPRES et des RESULTATS.
- Constituer les mandats donnés par les PARTENAIREs au PORTEUR DE PROJET pour la

Phase de mise en œuvre du PROJET concerné.

ARTICLE 4 – ENTREE EN VIGUEUR, DUREE ET FIN DE L'ACCORD

L'ACCORD entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les PARTIES.

Afin de permettre le reversement de la subvention PIA et l'accomplissement de l'ensemble des engagements pris aux termes du présent ACCORD, celui-ci prend fin au 31 décembre de la quatrième année après l'année au cours de laquelle s'effectue le solde de la subvention PIA par la Caisse des Dépôts dans le cadre de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

Il pourra toutefois être prolongé après accord de chacun des PARTENAIREs par voie d'avenant.

Nonobstant la fin de l'ACCORD, pour quelque raison que ce soit, les Partenaires resteront tenus par les termes des clauses « Propriété intellectuelle des Connaissances propres », « Propriété intellectuelle des Connaissances nouvelles », « Marques et autres signes distinctifs », « Confidentialité » et « Publications et communications » pour leur durée propre.

ARTICLE 5 - NATURE DE L'ACCORD

Aucune stipulation du Contrat ne pourra être interprétée comme constituant entre les PARTENAIREs une entité juridique de quelque nature que ce soit, ni impliquant une quelconque solidarité entre les PARTENAIREs.

Les PARTENAIREs déclarent que l'ACCORD ne peut en aucun cas être interprété ou considéré comme constituant un acte de société, l'affectio societatis est formellement exclue.

Aucune PARTIE n'a le pouvoir d'engager les autres PARTIES ni de créer des obligations à la charge des autres PARTIES au titre de ce PROJET, à l'exception de ce qui est stipulé ci-après.

ARTICLE 6 - MODALITES D'EXECUTION DU PROJET

6.1 - REPARTITION DES PARTS DU PROJET

La répartition des PARTS DU PROJET entre les PARTENAIREs est définie notamment au regard des ACTIONS inscrites dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et selon le rôle de chacune des PARTIES soit en tant que PARTENAIRE soit en tant que PORTEUR DE PROJET.

Les PARTENAIREs identifiés ci-après sont concernés par les ACTIONS suivantes :

PARTENAIRE : nom	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
VILLE DE MULHOUSE/ALSACE ACTIVE/TUBA	Action 1 : Structurer les écosystèmes d'innovation, porteurs d'inclusion sociale
VILLE DE MULHOUSE	Action 2 : Briand, l'avenue bigarrée hospitalière aux mille couleurs
VILLE DE MULHOUSE	Action 3 : Les nouveaux usages du marché de l'III
TUBA/ALSACE ACTIVE/VILLE DE MULHOUSE	Action 4 : le haut-Parleur, table des rencontres

PARTENAIRE : nom	ACTIONS : numéro et nom dans la convention de financement
VILLE DE MULHOUSE	Action 5 : Les Nouvelles Ecoles
OPEN FAB/PETITE MANCHESTER/VILLE DE MULHOUSE	Action 6 : Création d'une nouvelle filière textile inclusive et résiliente
VILLE DE MULHOUSE	Action 7 : Création du réseau des nouvelles boutiques du monde
VILLE DE MULHOUSE	Action 8 : Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier

Cette répartition pourra être actualisée par décision du COMITE DE PILOTAGE, notamment dans les cas visés aux articles 7.3 (COMITE DE PILOTAGE) et 14. (Retrait ou défaillance d'un partenaire/entrée d'un nouveau PARTENAIRE).

La PART DU PROJET du partenaire identifié PORTEUR DE PROJET est définie à travers son rôle décrit à l'article 7.1 du présent accord.

Chaque PARTENAIRE est responsable de l'exécution de sa PART DU PROJET, selon les conditions définies notamment dans le présent ACCORD.

6.2 - EXECUTION DE SA PART DU PROJET

Chaque PARTIE s'engage à faire ses meilleurs efforts pour exécuter sa PART DU PROJET en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires à cette exécution.

Chaque PARTIE est tenue de faire part aux autres PARTIES de toutes les difficultés rencontrées dans l'exécution de sa PART DU PROJET qui sont susceptibles de compromettre la réalisation du PROJET. Cette information doit être adressée au PORTEUR sans délais et faire l'objet d'un échange au sein du COMITE DE PILOTAGE, qui pourra proposer les conditions dans lesquelles la PART DU PROJET pourra être poursuivie.

6.3 - EXECUTION PARTENARIALE DES ACTIONS

Chaque PARTENAIRE pourra réaliser sa PART DU PROJET avec d'autres participants, non signataires de l'ACCORD.

Le PARTENAIRE concerné pourra signer un accord spécifique de consortium au niveau de la PART DU PROJET qui le concerne, sans que cela n'affecte ses obligations au titre du présent ACCORD.

Le PORTEUR DE PROJET en sera informé dans tous les cas.

6.4 - SOUS-TRAITANCE

Chaque PARTENAIRE privilégiera une exécution directe de sa PART DU PROJET.

Dans le cas où un PARTENAIRE aurait recours à la sous-traitance, celle-ci ne pourra concerner plus de 50% de sa PART DU PROJET.

Dans le cadre de la sous-traitance, le PARTENAIRE demeure pleinement responsable de la réalisation de sa PART DU PROJET, et imposera au tiers sous-traitant les mêmes obligations que celles qui lui incombent au titre de l'ACCORD, notamment la confidentialité,

et les garanties relatives à la Propriété Intellectuelle.

Le PORTEUR sera informé sans délai en cas de recours d'un PARTENAIRE à la sous-traitance pour sa PART DU PROJET. Le PARTENAIRE s'engage également à transmettre au PORTEUR le contrat de sous-traitance.

Le PORTEUR pourra être amené à faire des observations au PARTENAIRE sur le contrat de sous-traitance, et le cas échéant lui demander de le modifier dans le cas où il n'emporterait pas soumission du sous-traitant à l'ensemble des obligations prévues par le présent ACCORD. Le PARTENAIRE justifiera auprès du PORTEUR de la modification ainsi apportée au contrat de sous-traitance.

ARTICLE 7 - ORGANISATION ET GOUVERNANCE DU CONSORTIUM

7.1 - PORTEUR DE PROJET

7.1.1 - Désignation du PORTEUR DE PROJET

D'un commun accord entre les PARTIES, « La VILLE DE MULHOUSE » est désignée comme « PORTEUR DE PROJET » ou « PORTEUR ».

7.1.2 - Rôle du PORTEUR

(i) Le PORTEUR est notamment chargé :

- De représenter les PARTENAIREs en tant que mandataire auprès de l'OPERATEUR et de l'AGENCE. Il s'engage au titre de la CONVENTION DE FINANCEMENT en son nom et pour son compte ainsi qu'au nom et pour le compte des PARTENAIREs. Il est le seul interlocuteur de l'AGENCE et de l'OPERATEUR.
- De mettre en place et de formaliser la collaboration entre les PARTENAIREs et de coordonner la Phase de mise en œuvre du PROJET.
- De collecter la remontée des dépenses subventionnables et de centraliser les demandes de versement de subvention qu'il adressera à l'AGENCE.
- De reverser aux PARTENAIREs la quote-part de l'aide de PIA qu'il aura obtenu de l'OPERATEUR, conformément aux modalités prévues dans le règlement général et financier ANRU+ et aux taux et montants mentionnés en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT, et aux conditions de reversement stipulées dans l'ACCORD.
- De diffuser aux PARTENAIREs toutes correspondances d'intérêt commun en provenance de l'OPERATEUR ou de l'AGENCE, ou toutes correspondances à destination de l'OPERATEUR ou de l'AGENCE ayant notamment pour objet de leur faire part de toute difficulté rencontrée dans la réalisation du PROJET,
- De rassembler et transmettre à l'AGENCE, un rapport sur l'état d'avancement du PROJET sur le plan technique, administratif et financier (à minima à échéance semestrielle), ainsi qu'un bilan de mise en œuvre du PROJET à son terme.
- D'établir, de diffuser et de mettre à jour le calendrier général du PROJET et d'en contrôler son exécution,
- En cas de difficulté et/ou de divergence entre les PARTENAIREs, de collecter les propositions de solution émanant de chacun des PARTENAIREs, d'en assurer la

diffusion entre eux, d'en élaborer éventuellement la synthèse et de veiller à la mise en œuvre de la solution retenue par le COMITE DE PILOTAGE. Le cas échéant, le PORTEUR en informera l'AGENCE.

(ii) Par ailleurs, le PORTEUR est chargé de faire le lien entre les PARTENAIRES entre eux et entre les PARTENAIRES et les différentes instances de gouvernance qui auront été décidées, dans un rôle de coordination du PROJET.

À ce titre, le PORTEUR :

- Est responsable de la communication entre les PARTENAIRES,
- Coordonne l'action des PARTENAIRES au quotidien,
- Assure le suivi du versement des contreparties annoncées,
- Convoque le COMITE DE PILOTAGE, rédige et diffuse les comptes rendus, tient les registres des comptes rendus, et, de manière générale, assure le secrétariat du PROJET ;
- Statue sur les demandes des PARTENAIRES concernant un projet de communication portant sur tout ou partie du PROJET et/ou des Connaissances nouvelles propres et communes.

Pour permettre au PORTEUR d'effectuer sa mission, chaque PARTENAIRE sera tenu de :

- Lui fournir les éléments de réponse relatifs aux demandes éventuelles de l'ANRU ;
- Porter à sa connaissance, au travers des GROUPE DE TRAVAIL et du COMITE DE PILOTAGE, l'état d'avancement de sa contribution ;
- De le prévenir sans délai de toute difficulté susceptible de compromettre l'exécution normale de sa PART DU PROJET ;
- De lui transmettre, à première demande, les éléments nécessaires à l'établissement du rapport sur l'état d'avancement du PROJET et le cas échéant du bilan de mise en œuvre du PROJET destinés à l'ANRU.

(iii) Le PORTEUR n'est pas autorisé à agir au-delà du périmètre de sa mission, défini à l'ACCORD. Il n'est pas non plus autorisé à prendre un engagement quelconque au nom et pour le compte de l'un des PARTENAIRES ou de l'ensemble d'entre eux, sans l'autorisation préalable de ceux-ci.

7.1.3 - Désignation au sein du PORTEUR d'un DIRECTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET désigne en son sein un DIRECTEUR DE PROJET, qui assurera l'ensemble des tâches dévolues au PORTEUR, et notamment de coordination, telles que listées à l'article 7.1.2. Le DIRECTEUR DE PROJET pourra être rattaché fonctionnellement au Service Renouvellement Urbain de la Ville de Mulhouse.

Dans le cas où un empêchement interdirait au DIRECTEUR DE PROJET de remplir les obligations qui lui incombent au terme du présent ACCORD, le PORTEUR DE PROJET rechercherait une solution de substitution et en informera les PARTENAIRES.

7.2 - COMITE DE SUIVI

Le COMITE DE SUIVI réunit le PORTEUR et l'AGENCE.
Il a vocation à assurer un suivi financier et stratégique du PROJET.

Il a vocation à se réunir deux fois par an.

7.3 - COMITE DE PILOTAGE

Pour favoriser le bon déroulement du PROJET, il est créé un COMITE DE PILOTAGE.

7.3.1 - Composition du COMITE DE PILOTAGE

Le COMITE DE PILOTAGE est composé des représentants du PORTEUR DE PROJET, des PARTENAIRES et d'un représentant de l'AGENCE, ce dernier pouvant assister aux instances avec voix consultative uniquement. Les représentants nommés par les PARTENAIRES au sein de leur structure, doivent avoir le pouvoir d'engager ces derniers dans le cadre du PROJET.

Le PORTEUR sera représenté par :

- Mme la Maire de la Ville de Mulhouse, ou son représentant ;
- Les adjoints au maire de la Ville de Mulhouse en charge de la politique de la ville, de l'urbanisme, des affaires sociales et du commerce ;
- Le directeur général adjoint en charge de la politique de la ville à la mairie de Mulhouse ;
- Un représentant du service renouvellement urbain de la Ville de Mulhouse ;
- Le DIRECTEUR DE PROJET désigné par la Ville de Mulhouse.

Les représentants des PARTENAIRES sont listés dans l'annexe 1.

Les Partenaires feront en sorte de porter à la connaissance des autres Partenaires et du PORTEUR, par courrier ou mail, tout changement de leurs représentants.

Peuvent également participer au COMITE DE PILOTAGE, sur invitation du PORTEUR, et sans pouvoir prendre part au vote, les PARTIES PRENANTES, sous réserve de souscrire un engagement de confidentialité conforme aux stipulations de l'article 12.1.

Enfin, il pourra être entendu, sur invitation du PORTEUR, tout porteur de projet, lauréat de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Ville de Mulhouse.

En tant que de besoin, les PARTENAIRES conviennent que pour certains aspects techniques du PROJET, le COMITE DE PILOTAGE pourra faire appel à des tiers experts, pour assister à une ou plusieurs de ses réunions. Chaque PARTENAIRE peut s'opposer à la présence d'un tel tiers expert n'appartenant pas à son personnel. Si de tels tiers experts n'appartiennent pas au personnel d'un des PARTENAIRES, ils devront avoir signé un accord de confidentialité préalablement à leur participation au COMITE DE PILOTAGE. Ces tiers experts auront un rôle consultatif et ne participeront pas à la prise des décisions par le COMITE DE PILOTAGE.

7.3.2 - Mission du COMITE DE PILOTAGE

(i) Le COMITE DE PILOTAGE suit l'exécution de l'ACCORD, et notamment l'avancement du PROJET. Il veille au respect des échéances du PROJET et, autant que de besoin, décide, sur proposition du PORTEUR, des solutions en cas de problème d'exécution.

(ii) Il statue, le cas échéant, sur toute modification relative au budget du PROJET et/ou à son calendrier de mise en œuvre.

(iii) Il constitue également l'instance privilégiée pour la communication entre l'AGENCE, les PARTENAIRES et le PORTEUR de toutes informations, qu'elles soient de nature technique, scientifique, industrielle, commerciale ou autre, liées au PROJET.

(iv) Il est l'organe de concertation entre l'AGENCE, les PARTENAIRES et le PORTEUR en cas de difficulté ou de litige.

(v) Plus spécifiquement, le COMITE DE PILOTAGE, sur proposition le cas échéant des PARTENAIRES et/ou du PORTEUR :

- Statue sur l'orientation stratégique et technique du PROJET, y compris ses évolutions ;
- Statue sur les éventuelles modifications à apporter aux PARTS DU PROJET, voire sur l'abandon de tout ou partie de certaines PARTS DU PROJET, si celles-ci n'apportent pas l'impact escompté,
- Statue sur l'avancement de la réalisation des PARTS DU PROJET ;
- Valide les livrables ;
- Statue sur l'entrée d'un nouveau PARTENAIRE dans le CONSORTIUM ;
- Statue sur le retrait ou l'exclusion d'un PARTENAIRE, dans les conditions de l'article 14 « RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE » ;
- Arbitre en cas de manquement de l'un des PARTENAIRES à ses obligations telles que prévues au présent ACCORD, et statue notamment sur les conséquences de ce manquement, après avoir entendu le PARTENAIRE en cause.

7.3.3 - Réunions du COMITE DE PILOTAGE

Le COMITE DE PILOTAGE est présidé par le représentant du PORTEUR DE PROJET, en la personne de Mme la Maire de la Ville de Mulhouse ou de son représentant.

Le COMITE DE PILOTAGE se réunira au moins deux fois par an pendant la durée de l'ACCORD, sur convocation du PORTEUR ou à la demande expresse de l'un de ses membres.

La convocation (par courrier, ou par courrier si un des membres du comité de pilotage en fait la demande) aux réunions du COMITE DE PILOTAGE doit intervenir dans un délai minimum de dix (10) jours calendaires avant la date de réunion, trois (3) jours en cas d'urgence motivée. La convocation mentionnera le nom des participants à la réunion ainsi que l'ordre du jour.

Tout point supplémentaire à l'ordre du jour devra être adressé au PORTEUR au moins cinq (5) jours calendaires avant la date de réunion pour lui permettre d'en informer tous les membres.

Les réunions du COMITE DE PILOTAGE feront l'objet de comptes rendus rédigés par le PORTEUR et transmis à chaque membre au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de la réunion suivante.

Tout compte rendu est considéré comme accepté par les membres si, dans les quinze (15) jours calendaires à compter de son envoi, aucune objection ni revendication n'a été formulée par écrit (courriel ou courrier) par les membres.

7.3.4 - Décisions du COMITE DE PILOTAGE

Le COMITE DE PILOTAGE est valablement réuni si les deux-tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si lors d'une réunion le quorum n'est pas atteint, le COMITE DE PILOTAGE est convoqué une seconde fois, dans un délai qui ne peut excéder 15 jours, à compter de la date de la réunion initiale. À la suite de cette seconde convocation, le COMITE DE PILOTAGE est valablement réuni, même si le quorum n'est pas atteint. Chaque membre du Comité de pilotage peut recevoir, pour une réunion donnée, un mandat de représentation d'un autre membre, dans la limite d'un mandat par réunion.

Toutes les décisions du COMITE DE PILOTAGE sont prises à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Le PORTEUR DE PROJET dispose de trois (3) voix délibératives (vote unanime). Les PARTENAIRES disposent pour leur part d'une (1) voix chacun.

Les Parties consentent à se soumettre à toutes les décisions du COMITE DE PILOTAGE.

Aucune responsabilité ou charge supplémentaire ne peut cependant être imposée à une PARTIE sans son consentement.

7.4 - GROUPE DE TRAVAIL

Afin d'assurer la bonne exécution de la PART DU PROJET qui lui a été confiée, le ou les PARTENAIRES réuniront au sein d'un GROUPE DE TRAVAIL, les PARTIES PRENANTES intéressées. Ces GROUPE DE TRAVAIL pourront être créés par ACTION, axe d'expérimentation comportant plusieurs actions ou encore par thèmes ou fonctions. Le nombre de GROUPE DE TRAVAIL n'est pas limité.

Les décisions prises par le ou les PARTENAIRES et par le GROUPE DE TRAVAIL dont il a la charge, sont soumises à l'approbation du PORTEUR.

En outre, un GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT, piloté et animé par le PORTEUR, est constitué, qui doit veiller à la bonne exécution scientifique, technique et financière des ACTIONS, en cohérence avec les décisions et les orientations du COMITE DE PILOTAGE.

Ce GROUPE DE TRAVAIL permanent validera la création des GROUPE DE TRAVAIL tels que décrits au premier alinéa.

7.4.1 - Composition des GROUPE DE TRAVAIL

- Les GROUPE DE TRAVAIL sont pilotés et animés par le représentant désigné du ou des PARTENAIRES concernés.
- Ses membres sont le ou les PARTENAIRES, les PARTIES PRENANTES concernés par la PART DU PROJET, ainsi que les PORTEURS DE PROJET, lauréats de l'appel à Manifestation d'intérêt (AMI) organisé par le PORTEUR, en tant que de besoin.
- Le PORTEUR et l'AGENCE sont dans tous les cas membres de droit et peuvent assister aux réunions des GROUPE DE TRAVAIL.
- Le PORTEUR sera représenté au sein des GROUPE DE TRAVAIL par le DIRECTEUR

DE PROJET.

- Le ou les PARTENAIREs ont en charge la convocation des réunions des GROUPES DE TRAVAIL, la rédaction des comptes rendus, et leur diffusion auprès des membres du GROUPE DE TRAVAIL et du PORTEUR.
- Le GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT est piloté et animé par le PORTEUR, en la personne de son DIRECTEUR DE PROJET. Il est composé du Directeur général adjoint en charge de la politique de la ville à la mairie de Mulhouse, d'un représentant du service renouvellement urbain, d'un représentant du service politique de la ville, des PARTENAIREs et DES PARTIES PRENANTES. L'AGENCE, membre de droit, peut assister aux réunions du GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT.

7.4.2 - Réunions des GROUPES DE TRAVAIL

- Chaque GROUPE DE TRAVAIL se réunit autant de fois que nécessaire, sur convocation de son ou ses PARTENAIREs.
- Des réunions extraordinaires peuvent être organisées par le ou les PARTENAIREs d'un GROUPE DE TRAVAIL, en cas d'urgence notamment.
- Le GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT se réunit quant à lui au minimum deux fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation du PORTEUR.
- Sauf urgence, le PORTEUR, pour le GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT, et le ou les PARTENAIREs pour les GROUPES DE TRAVAIL, adressent l'ordre du jour aux membres du GROUPE DE TRAVAIL au moins cinq (5) jours calendaires avant la réunion.

7.4.3 - Rôle des GROUPES DE TRAVAIL

Les GROUPES DE TRAVAIL sont notamment chargés :

- D'assurer le suivi de la réalisation d'une ACTION, d'un groupe d'ACTIONS au sein d'un axe d'expérimentation, ou de tout autre thème ou fonction dont ils ont la charge ;
- De faire, le cas échéant, des propositions de modification du PROJET au GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT ;
- D'accompagner les porteurs de projet, lauréats de l'AMI, dans leurs démarches innovantes et d'être force de proposition, en lien également avec les apports des PARTIES PRENANTES ;
- D'informer le PORTEUR de la défaillance de l'un des PARTENAIREs dans la réalisation de ses CONTRIBUTIONS.

Le GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT a notamment pour rôle :

- D'assurer le suivi dans la réalisation des Contributions de chaque PARTENAIRE ;
- D'aborder et d'échanger avec les PARTENAIREs sur tous les aspects techniques de la réalisation du projet qui sont transverses aux différentes actions ;
- De proposer des axes d'amélioration dans la conduite des ACTIONS par les PARTENAIREs ;

- De mettre en œuvre les orientations stratégiques et scientifiques décidées par le COMITE DE PILOTAGE ;
- De faire, le cas échéant, des propositions de modification du PROJET au COMITE DE PILOTAGE ;
- D'anticiper et échanger sur les difficultés rencontrées par les PARTENAIREs avant toute décision par le COMITE DE PILOTAGE.
- D'informer le COMITE DE PILOTAGE des décisions prises par les GROUPES DE TRAVAIL et le GROUPE DE TRAVAIL PERMANENT.

ARTICLE 8 - ENGAGEMENT DES PARTENAIREs

8.1 - ENGAGEMENTS TECHNIQUES

Les PARTENAIREs s'engagent à :

- Apporter dans le PROJET leurs CONTRIBUTIONS (notamment financières et techniques), telles que précisées dans la CONVENTION DE FINANCEMENT.
- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de leurs CONTRIBUTIONS dans les délais impartis.
- Mettre en place une traçabilité quant à la réalisation des CONTRIBUTIONS.

Chaque PARTENAIRE s'engage en outre à nommer en interne un responsable technique, chargé de rendre compte de la réalisation des CONTRIBUTIONS auprès du PORTEUR et du DIRECTEUR DE PROJET.

Pour faciliter la réalisation et le suivi de ces engagements techniques, ceux-ci sont déclinés pour chacun des PARTENAIREs dans le tableau en annexe 2.

En outre, chaque PARTENAIRE s'engage à informer, sans délais, le PORTEUR DE PROJET et le DIRECTEUR DE PROJET par écrit dès qu'il en a connaissance et à proposer un plan d'actions destiné à y remédier le cas échéant :

- De tout événement pouvant affecter le bon déroulement des ACTIONS ou la bonne exécution de l'ACCORD ;
- De toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements au titre de l'ACCORD, ainsi que de toute modification de cette situation ;
- De tout changement de la forme juridique du PARTENAIRE préalablement à la réalisation dudit changement.

8.2 - ENGAGEMENTS LEGAUX

Chaque PARTENAIRE s'engage à :

- Respecter, pour sa PART DU PROJET, l'ensemble des dispositions du présent accord

et notamment les règles d'encadrement relatives aux aides publiques.

- Respecter les droits des tiers, notamment les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE.

A cet égard, chaque PARTENAIRE fait son affaire personnelle des droits que des salariés ou tiers pourraient revendiquer sur les RESULTATS dont il est propriétaire ou copropriétaire.

- Respecter les dispositions d'ordre public du code de la propriété intellectuelle relatives aux droits moraux et patrimoniaux des auteurs et inventeurs.
- Régler la question des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE avec les PARTIES PRENANTES dans le cadre de la réalisation de sa PART DU PROJET.

8.3 - ENGAGEMENTS FINANCIERS

- Chaque PARTENAIRE est responsable de la complétude du plan de financement des ACTIONS dont il est maître d'ouvrage.
- Chaque PARTENAIRE s'engage à réaliser les dépenses prévisionnelles relatives à sa PART DU PROJET.
- Chaque PARTENAIRE s'engage à investir dans le PROJET les ressources financières présentées au sein de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

ARTICLE 9 - MODALITES FINANCIERES

9.1 PLAN DE FINANCEMENT DU PROGRAMME D'ACTIONS OPERATIONNELLES

La répartition du coût de la phase de mise en œuvre du PROJET par action, telle que détaillée en annexe 2 de la CONVENTION DE FINANCEMENT, est produite en annexe 3 au présent ACCORD.

9.2 RESPONSABILITES FINANCIERES DES PARTENAIREs MAITRES D'OUVRAGE

Chaque PARTENAIRE est responsable des informations transmises au PORTEUR DE PROJET pour l'établissement de l'annexe 2 à la CONVENTION DE FINANCEMENT relatives au budget prévisionnel par action et calendrier de réalisation, ayant permis d'établir le calendrier prévisionnel des demandes de versements de la subvention PIA.

Conformément à ce prévisionnel, chaque PARTENAIRE doit transmettre au PORTEUR DE PROJET les pièces justificatives nécessaires à l'établissement de la demande de versement de la subvention chaque année durant la période d'exécution de l'ACTION.

Sous réserve du respect des différentes conditions prévues par le règlement général et financier ANRU+, dans la CONVENTION DE FINANCEMENT et dans le présent ACCORD, chaque PARTENAIRE recevra du PORTEUR l'aide correspondant à sa PART DU PROJET.

Chaque PARTENAIRE supportera individuellement le complément de financement éventuellement nécessaire à l'exécution de sa PART DU PROJET. Il devra tenir informé le PORTEUR des cofinancements obtenus, notamment ceux du NPNRU le cas échéant, et de toute difficulté ou incident quant à la complétude du financement de nature à compromettre la bonne réalisation de la PART DU PROJET.

9.3 RESPONSABILITES FINANCIERES DU PORTEUR DE PROJET

Le PORTEUR DE PROJET est responsable de la gestion de la subvention qui lui est versée et à ce titre collecte les pièces justificatives correspondantes et les conserve pendant toute la durée de la CONVENTION DE FINANCEMENT et pendant une durée de dix ans à compter du terme de ladite convention.

Il pourra organiser cette collecte à travers des états de coûts et de réalisation produits sur la base des pièces justificatives et format types des demandes de versement établies par l'AGENCE.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à tenir une comptabilité analytique dans laquelle figureront tous les éléments nécessaires à l'évaluation précise des coûts de l'assiette de subvention liés à la réalisation de la phase de mise en œuvre du PROJET (par exemple, pour les personnels mobilisés, déclarations du temps consacré au projet). Il assure par une séparation adéquate au sein de sa comptabilité analytique, une traçabilité des flux financiers (entrées et sorties) liés à la gestion de la subvention.

Le PORTEUR DE PROJET s'engage à reverser la subvention perçue selon les conditions prévues à l'article 9.5 du présent ACCORD.

9.4 REGLES RELATIVES AU VERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR L'OPERATEUR AU PORTEUR

Conformément au règlement général et financier et à la CONVENTION DE FINANCEMENT, les modalités de versement de la subvention PIA sont les suivantes.

Les demandes de versement complètes doivent être adressées par le PORTEUR DE PROJET à l'AGENCE, par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnées de l'ensemble des documents justificatifs listés prévues par le règlement général et financier ANRU+.

Elles doivent parvenir à l'AGENCE au plus tard dans un délai maximum de 12 mois après la date de fin d'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET.

Les versements s'effectueront en plusieurs paiements.

- un premier versement sous forme d'avance, est effectué à la signature de la CONVENTION, égal à 15 % du montant maximum de la Subvention prévue à l'article 3.2. de ladite convention ;
- un versement annuel effectué, sur justification de l'avancement de la réalisation des actions opérationnelles, et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financés au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la CONVENTION. Le montant total du premier versement sous forme d'avance et des acomptes du versement annuel est plafonné à 80% de la subvention PIA ;

- le versement du solde, effectué à la fin de l'exécution de la Phase de mise en œuvre du PROJET, sous réserve que le montant définitif des Dépenses Eligibles de l'assiette subventionnable soit justifié dans les délais prévus au 2.2 de la CONVENTION. Le montant total de la subvention prévu au 3.2 de la CONVENTION constitue un maximum et ne peut être revu à la hausse lors du versement du solde. Si le coût définitif de la Phase de mise en œuvre du PROJET est inférieur au coût prévisionnel de la Phase, la baisse de la subvention, qui en découle, est imputée sur le solde. Si le montant total définitif de la subvention PIA de la Phase est inférieur à ce qui a été versé en amont du solde, le Bénéficiaire (c'est-à-dire le PARTENAIRE maître d'ouvrage) doit procéder au remboursement de la différence.

Tous les paiements sont versés par la Caisse des Dépôts au PORTEUR DE PROJET dans un délai moyen de quinze jours à compter de la réception de la demande de versement et des pièces justificatives afférentes adressées par l'AGENCE.

Le PORTEUR DE PROJET redistribue ensuite la subvention à ses PARTENAIRES conformément au règlement général et financier ANRU+ et aux budgets prévisionnels inscrits en annexe de la CONVENTION DE FINANCEMENT.

9.5 DISPOSITIONS RELATIVES AU REVERSEMENT DE LA SUBVENTION PAR LE PORTEUR AUX PARTENAIRES MAITRES D'OUVRAGE

Le PORTEUR s'engage à reverser aux PARTENAIRES le montant de la subvention PIA versée par la Caisse des Dépôts sur la base des justificatifs préalablement transmis.

Le PORTEUR organisera le reversement des subventions selon les modalités suivantes :

- Un premier versement sera effectué à l'engagement des ACTIONS, correspondant à 15% du montant maximal de la subvention dont les PARTENAIRES peuvent bénéficier au titre de leur PART DU PROJET ;
- Des versements annuels seront effectués en direction des PARTENAIRES, en fonction de l'état d'avancement des ACTIONS dont ils ont la charge, sans qu'ils ne puissent dépasser un pourcentage cumulé de 80% du montant maximal de la subvention dont ils peuvent bénéficier, en tenant compte de l'avance initiale susvisée ;
- Le solde de 20% sera versé à l'achèvement de l'opération, sur justification que les objectifs assignés aux PARTENAIRES ont été atteints.

ARTICLE 10 - PROPRIETE

Les obligations relatives à la gestion et à la titularité des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE sont régies par le présent article.

10.1 - CONNAISSANCES PROPRES

Chaque PARTENAIRE reste propriétaire de ses CONNAISSANCES PROPRES et est libre de les exploiter indépendamment du PROJET.

Les PARTIES conviennent que chaque PARTENAIRE concède au PORTEUR DE PROJET, à titre non exclusif, une licence d'exploitation sur les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE quels qu'ils soient, relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES, lorsque ces CONNAISSANCES PROPRES sont strictement nécessaires à l'exécution du PROJET et/ou à l'utilisation des RESULTATS.

Cette licence d'exploitation comprend le droit de reproduire, de représenter, de stocker, d'afficher, d'exécuter et d'adapter les CONNAISSANCES PROPRES aux fins d'exécution du PROJET et/ou d'utilisation des RESULTATS.

Cette licence est concédée, à titre gratuit, pour la durée des droits d'utilisation portant sur les RESULTATS.

La liste des CONNAISSANCES PROPRES de chacun des PARTENAIRES nécessaires à l'exécution du PROJET est annexée à l'ACCORD.

10.2 – COPROPRIETE SUR LES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE AFFERENTS AUX RESULTATS

Il est convenu entre les PARTIES que :

- Les RESULTATS PROPRES sont la copropriété du PARTENAIRE qui les a générés et du PORTEUR DE PROJET ;
- LES RESULTATS COMMUNS sont la copropriété des PARTENAIRES les ayant générés et du PORTEUR DE PROJET. .

Le PORTEUR DE PROJET et le ou les PARTENAIRE(S) concernés concluront un règlement de copropriété, (i) préalablement au développement des RESULTATS PROPRES et/ou COMMUNS lorsque ceux-ci sont identifiables en amont ou (ii) dès que le ou les PARTENAIRE(S) identifieront, au cours de leur développement, un ou plusieurs RESULTAT(S) PROPRE(S) ou COMMUN(S) comme étant raisonnablement susceptible(s) de faire l'objet d'une protection au titre d'un ou plusieurs droit(s) de PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Le règlement de copropriété identifiera précisément le ou les RESULTAT(S) PROPRE(S) et/ou COMMUN(S) objets de la copropriété et définira notamment :

- les droits et quotes-parts détenus par chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES sur le ou les RESULTAT(S) PROPRE(S) et/ou COMMUN(S) identifié(s) ;
- les conditions d'accès et d'exploitation du ou des RESULTAT(S) PROPRE(S) et/ou COMMUN(S) identifié(s) par chacune des PARTIES COPROPRIETAIRES ;
- le cas échéant, les modalités de dépôt de chacun des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE afférents aux RESULTAT(S) PROPRE(S) et/ou COMMUN(S) identifiés par les PARTIES COPROPRIETAIRES.

Les PARTENAIRES devront stipuler, dans les contrats les liant avec des PARTIES PRENANTES, des clauses de cession à leur profit des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE dont seraient titulaires les PARTIES PRENANTES.

La liste des RESULTATS PROPRES ET/OU COMMUNS est annexée à l'ACCORD.

10.2.1. Les RESULTATS relevant du droit d'auteur

Le règlement de copropriété conclu entre le PORTEUR DE PROJET et le ou les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES définira les droits et quotes-parts détenus par chacun

d'entre eux et les conditions d'accès et d'utilisation des RESULTATS que chacun souhaite se réserver.

Les PARTIES s'engagent à respecter le droit à la paternité des autres PARTENAIRES sur leurs RESULTATS et – sauf contrainte technique indépendante de leur volonté le rendant impossible – à mentionner leurs nom(s) et qualité d'auteur, notamment sur les supports de communication en lien avec le ou les RESULTAT(S) concerné(s) et/ou le PROJET.

10.2.2. Les RESULTATS protégeables au titre d'un droit de propriété industrielle

Chaque PARTENAIRE s'engage à informer le PORTEUR DE PROJET de l'existence d'un ou plusieurs RESULTAT(S) PROPRE(S) ou COMMUN(S) qu'il estime raisonnablement susceptible de faire l'objet d'un dépôt au titre d'un droit de propriété industrielle de quelque nature que ce soit.

10.2.2.1. Les RESULTATS brevetables

Le PORTEUR DE PROJET et le ou les PARTENAIRE(S) COPROPRIETAIRE(S) décideront d'un commun accord si les RESULTATS doivent faire l'objet de demandes de BREVETS NOUVEAUX, auquel cas le règlement de copropriété prévoira notamment :

- le ou les noms sous lesquels seront déposées ces demandes ;
- la PARTIE ou le tiers chargé d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX ;
- les modalités d'exploitation, de cession, d'actions en contrefaçon et/ou de renonciation à une quote-part pour chacune des PARTIES concernées.

Chaque PARTENAIRE fera son affaire personnelle de la rémunération de ses inventeurs.

Les frais de dépôt, d'obtention et de maintien en vigueur des BREVETS NOUVEAUX en copropriété seront supportés par le PORTEUR DE PROJET et/ou les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES en fonction des quotes-parts telles que définies au règlement de copropriété.

Les PARTENAIRES s'engagent à ne pas déposer sans l'accord préalable du PORTEUR DE PROJET et/ou, s'agissant des RESULTATS COMMUNS, des autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES, pendant la durée de l'ACCORD, de demandes de BREVETS NOUVEAUX sur leurs RESULTATS PROPRES et/ou COMMUNS.

Dans l'hypothèse où un PARTENAIRE serait titulaire de brevets antérieurs au PROJET, notamment sur ses CONNAISSANCES PROPRES, et dont l'exploitation est nécessaire à l'exécution du PROJET, il est convenu que le PARTENAIRE concède au PORTEUR DE PROJET une licence d'exploitation non exclusive et gratuite sur lesdits brevets aux fins d'exécution du PROJET et ce, pour toute la durée de l'ACCORD.

10.2.2.2 Les dépôts à titre de marques et/ou dessins et modèles

Le PORTEUR DE PROJET et le ou les PARTENAIRE(S) COPROPRIETAIRE(S) décideront d'un commun accord si les RESULTATS doivent faire l'objet de demandes de marques et/ou dessins et modèles, auquel cas le règlement de copropriété prévoira notamment :

- le ou les noms sous lesquels seront déposées ces demandes ;
- la PARTIE ou le tiers chargé d'effectuer les formalités de dépôt et de maintien en vigueur

des marques et/ou dessins et modèles ;

- les modalités d'exploitation, de cession et/ou d'action en contrefaçon relatives aux RESULTATS pour chacune des PARTIES concernées.

Les PARTENAIRES s'engagent à ne pas déposer, sans l'accord préalable du PORTEUR DE PROJET et/ou, s'agissant des RESULTATS COMMUNS, des autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES, de demande d'enregistrement à titre de marques et/ou de dessins et modèles relatives aux RESULTATS.

Dans l'hypothèse où un PARTENAIRE serait titulaire de droits de marques ou dessins et modèles antérieurs au PROJET, notamment sur ses CONNAISSANCES PROPRES, et dont l'exploitation est nécessaire à l'exécution du PROJET, il est convenu que le PARTENAIRE concède au PORTEUR DE PROJET une licence d'exploitation non exclusive et gratuite sur lesdits droits aux fins d'exécution du PROJET et ce, pour toute la durée de l'ACCORD.

10.3 – GARANTIES

Chaque PARTENAIRE garantit ainsi qu'il détient, à la date du règlement de copropriété, l'intégralité des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE afférents à ses RESULTATS objets dudit règlement et que ceux-ci ne portent pas atteinte aux droits de tiers.

Chaque PARTENAIRE garantit qu'il détient, à la date du règlement de copropriété, les droits concédés en licence sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Chaque PARTENAIRE garantit qu'il existe aucun litige, en cours ou imminent, et qu'il n'a connaissance d'aucun litige susceptible de naître en lien avec les droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE afférents à ses RESULTATS PROPRES et/ou COMMUNS, objets du règlement de copropriété.

Chaque PARTENAIRE garantit le PORTEUR DE PROJET contre tout action, réclamation ou revendication, notamment en contrefaçon et/ou concurrence déloyale et/ou parasitisme qui serait éventuellement engagée par un tiers sur le fondement d'un droit antérieur auquel les RESULTATS PROPRES ou COMMUNS, objets du règlement de copropriété, porteraient atteinte.

Chaque PARTENAIRE garantit que les frais et indemnités engagés par le PORTEUR DE PROJET pour assurer sa défense dans le cadre d'une action/réclamation ou revendication engagée par un tiers sur le fondement d'un droit antérieur, ainsi que les dommages et intérêts éventuellement dus seront pris en charge par le ou les PARTENAIRE(S) concernés par le ou les RESULTAT(S) litigieux.

Chaque PARTENAIRE garantit qu'il n'a pas procédé ou ne procédera pas au dépôt en son nom, sans l'accord du PORTEUR DE PROJET, des RESULTATS PROPRES et/ou COMMUNS dont il est à l'origine au titre d'un quelconque droit de PROPRIETE INTELLECTUELLE.

Les PARTIES PRENANTES de chacun des PARTENAIRES sont soumises aux mêmes obligations de garantie à l'égard des PARTENAIRES dans leurs relations avec les PARTENAIRES.

Les PARTENAIRES sont, en conséquence, tenus d'inclure des clauses identiques à celles prévues au présent article dans les contrats les liant aux PARTIES PRENANTES aux fins d'exécution de leur PART DU PROJET.

ARTICLE 11 - UTILISATION / EXPLOITATION DES RESULTATS

11.1. UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS PROPRES

Chaque PARTENAIRE est libre d'exploiter ses RESULTATS PROPRES sous réserve des droits des autres PARTENAIRES exposés ci-après et des droits du PORTEUR DE PROJET en sa qualité de copropriétaire, tels que prévus par le règlement de copropriété, le cas échéant.

11.2. UTILISATION/EXPLOITATION DES RESULTATS COMMUNS PAR LEURS COPROPRIETAIRES

Les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES et le PORTEUR DE PROJET disposent d'un droit non exclusif d'exploitation industrielle et/ou commerciale, directe et indirecte des RESULTATS COMMUNS.

En cas d'exploitation effective par un PARTENAIRE et/ou ses AFFILIES, celle-ci donnera lieu à une compensation financière, forfaitaire ou proportionnelle, qui sera équitable eu égard aux contributions respectives des PARTENAIRES COPROPRIETAIRES et/ou du PORTEUR DE PROJET.

L'accord de tous les PARTENAIRES COPROPRIETAIRES et du PORTEUR DE PROJET est nécessaire en cas d'exploitation exclusive.

Pour les RESULTATS COMMUNS consistant en des logiciels, l'accord des autres PARTENAIRES COPROPRIETAIRES et du PORTEUR DE PROJET est nécessaire en cas de diffusion des codes sources.

11.2. UTILISATION/EXPLOITATION DE RESULTATS PAR LES PARTENAIRES NON DETENEURS AUTRES QUE LES PARTENAIRES COPROPRIETAIRES ET LE PORTEUR DE PROJET

Sauf accord entre le PORTEUR DE PROJET et les PARTENAIRES concernés, les droits prévus au présent article seront non exclusifs, non cessibles et sans droit de sous-licence.

11.2.1 – Aux fins d'exécution du PROJET

Pour la durée de l'ACCORD, le PORTEUR DE PROJET et les PARTENAIRES s'engagent à concéder un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTENAIRES sur demande écrite et motivée de ceux-ci lorsqu'ils sont indispensables pour exécuter leur PART DU PROJET.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

11.2.2 – Aux fins d'exploitation des RESULTATS

Le PORTEUR DE PROJET et les PARTENAIRES s'engagent à concéder aux autres PARTENAIRES, une licence sur leurs RESULTATS lorsqu'ils sont nécessaires à l'exploitation, par le PARTENAIRE ou l'AFFILIE qui en fait la demande, de ses RESULTATS.

À cette fin, pendant la durée de l'ACCORD et 24 mois après son terme, le PORTEUR DE PROJET et chaque PARTENAIRE détenteur s'engagent, sur demande écrite, à concéder par acte séparé aux autres PARTENAIRES une licence à des conditions économiques/commerciales justes et raisonnables.

11.2.3 – Aux fins de recherche interne

Le PORTEUR DE PROJET et les PARTENAIRES s'engagent à concéder un droit d'utilisation de leurs RESULTATS aux autres PARTENAIRES à des fins de recherche interne exclusivement.

Cette demande devra être faite par acte séparé et sur demande écrite et motivée pendant la durée de l'ACCORD et 24 mois après son terme.

Cette concession se fait sans contrepartie financière.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE / PUBLICATIONS

12.1 - CONFIDENTIALITE

12.1.1 - Aucune stipulation de l'ACCORD ne peut être interprétée comme obligeant l'un des PARTENAIRES à communiquer ses INFORMATIONS CONFIDENTIELLES à un autre PARTENAIRE.

12.1.2 - Le PARTENAIRE qui reçoit une INFORMATION CONFIDENTIELLE (ci-après désignée le « PARTENAIRE RECIPIENDAIRE ») d'un autre PARTENAIRE (ci-après désigné le « PARTENAIRE EMETTEUR ») s'engage, pendant la durée de l'ACCORD et pendant les cinq (5) ans qui suivent la fin de l'ACCORD, quelle qu'en soit la cause, à ce que les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES émanant du PARTENAIRE EMETTEUR :

- (i) soient protégées et gardées strictement confidentielles,
- (ii) ne soient communiquées qu'aux seuls membres de son personnel, à ses AFFILIES ou à ses sous-traitants ayant à en connaître pour la réalisation du PROJET,
- (iii) ne soient utilisées par lesdites personnes visées au (ii) ci-dessus que dans le but défini par l'ACCORD,
- (iv) ne soient copiées, reproduites ou dupliquées totalement ou partiellement qu'aux fins de réalisation du PROJET.

Toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES et leurs reproductions, transmises par un PARTENAIRE à un autre PARTENAIRE, resteront la propriété du PARTENAIRE EMETTEUR sous réserve des droits des tiers et devront être restituées à cette dernière ou détruites sur sa demande, à l'exception d'une copie qui pourra être conservée à des seules fins d'archivage qui serait requise par des dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

En tout état de cause, le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE reste responsable envers le PARTENAIRE EMETTEUR du respect par ses AFFILIES et sous-traitants des obligations prévues au présent article 12.1.2.

12.1.3 - Le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE n'aura aucune obligation et ne sera soumis à aucune restriction eu égard à toutes les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES dont il peut apporter la preuve :

- (i) qu'elles sont entrées dans le domaine public préalablement à leur divulgation ou après celle-ci mais dans ce cas en l'absence de toute faute du PARTENAIRE RECIPIENDAIRE,
- (ii) qu'elles étaient licitement en sa possession avant de les avoir reçues du PARTENAIRE EMETTEUR,

- (iii) qu'elles ont été reçues d'un tiers autorisé à les communiquer,
- (iv) que leur utilisation ou communication a été autorisée par écrit par le PARTENAIRE EMETTEUR,
- (v) qu'elles ont été développées de manière indépendante et de bonne foi par des personnels du PARTENAIRE RECIPIENDAIRE n'ayant pas eu accès à ces INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

Dans le cas où la communication d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES est imposée par l'application d'une disposition légale ou réglementaire ou dans le cadre d'une procédure judiciaire, administrative ou arbitrale, cette communication doit être limitée au strict nécessaire. Le PARTENAIRE RECIPIENDAIRE s'engage à informer immédiatement et préalablement à toute communication le PARTENAIRE EMETTEUR afin de permettre à ce dernier de prendre les mesures appropriées à l'effet de préserver leur caractère confidentiel.

12.1.4 - Sans préjudice des articles 10 et 11, il est expressément convenu entre les PARTENAIRES que la communication par les PARTENAIRES entre eux d'INFORMATIONS CONFIDENTIELLES, au titre de l'ACCORD, ne peut en aucun cas être interprétée comme conférant de manière expresse ou implicite au PARTENAIRE RECIPIENDAIRE un droit quelconque, notamment de PROPRIETE INTELLECTUELLE (sous forme d'une licence ou par tout autre moyen) sur les INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

12.2 - PUBLICATIONS / COMMUNICATION

12.2.1 – Les Partenaires conviennent que toute publication ou communication relative au PROJET doit intervenir dans le respect des obligations de confidentialité, des droits de Propriété intellectuelle des PARTENAIRES, ainsi que des stipulations du présent article.

Sous cette réserve, chaque PARTENAIRE est libre de faire toute publication ou communication qu'il souhaite sur ses CONNAISSANCES PROPRES.

Tout projet de publication ou communication d'un PARTENAIRE, concernant tout ou partie du PROJET et/ou des Connaissances nouvelles propres et communes, doit être soumis à l'autorisation préalable du COMITE DE PILOTAGE.

À cette fin, le projet de publication ou communication, doit être remis aux membres du COMITE DE PILOTAGE.

À compter de cette date, le COMITE DE PILOTAGE a un délai d'un mois pour se prononcer; à défaut de réponse dans ce délai, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Dans le délai imparti, le COMITE DE PILOTAGE peut demander au PARTENAIRE intéressé :

- de retirer du projet des Informations confidentielles appartenant à un PARTENAIRE ;
- d'apporter des modifications à son projet si certaines informations sont susceptibles de compromettre l'utilisation commerciale et industrielle des Connaissances propres et/ou des Connaissances nouvelles ou la confidentialité des Informations confidentielles des autres Partenaires, à condition que les modifications n'altèrent pas la valeur scientifique de la publication ou communication projetée ;
- de reporter la publication ou communication envisagées pour une durée à préciser,

notamment si la publication ou communication portent sur des informations devant faire l'objet d'une protection au titre de la Propriété intellectuelle.

Ces communications devront mentionner le concours apporté par chacun des PARTENAIRES à la réalisation du PROJET, ainsi que l'aide apportée par le PIA dans les formes requises par l'AGENCE et/ou l'OPERATEUR. En outre, les conditions prévues à l'article 6.1 de la convention de financement devront être respectées.

12.2.2 - Sous réserve du respect des stipulations de l'article 12.1 relatives à la confidentialité, les termes du présent protocole ne pourront faire obstacle :

- ni à l'obligation qui incombe à chacune des personnes participant au PROJET de produire un rapport d'activité à ou aux organisme(s) dont elle relève ;
- ni à la soutenance de thèse des chercheurs participant au PROJET. Cette soutenance est organisée dans le respect de la réglementation universitaire en vigueur. Cette soutenance pourra être organisée à huis clos à chaque fois que cela est nécessaire ;
- ni aux dépôts par un ou plusieurs PARTENAIRES d'une demande de brevet découlant uniquement de leurs RESULTATS ;
- ni à la publication ou communication par une PARTIE de ses RESULTATS PROPRES ;
- ni aux communications qui pourraient être faites par l'AGENCE et/ou l'OPERATEUR.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITES / ASSURANCES

13.1 - RESPONSABILITE A L'EGARD DES TIERS

Chacun des PARTENAIRES reste responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages que son personnel pourrait causer aux tiers à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD.

13.2 - RESPONSABILITE ENTRE LES PARTIES

13.2.1 - Dommages corporels

Chacun des PARTENAIRES prend en charge la couverture de son personnel conformément à la législation applicable dans le domaine de la sécurité sociale, du régime des accidents du travail et des maladies professionnelles dont il relève et procède aux formalités qui lui incombent.

Chaque PARTENAIRE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages de toute natures causés par son personnel au personnel de tout autre PARTENAIRE.

13.2.2 - Dommages aux biens

Chaque PARTENAIRE est responsable, dans les conditions de droit commun, des dommages qu'il cause du fait ou à l'occasion de l'exécution de l'ACCORD aux biens mobiliers ou immobiliers d'un autre PARTENAIRE.

13.2.3 - Dommages indirects

Les PARTENAIREs renoncent mutuellement à se demander réparation des préjudices indirects (perte de production, perte de chiffre d'affaires, manque à gagner, etc.) qui pourraient survenir dans le cadre de l'ACCORD.

13.3 - ASSURANCES

Chaque PARTENAIRE doit, en tant que de besoin et dans la mesure où cela est compatible avec ses statuts, souscrire et maintenir en cours de validité les polices d'assurance nécessaires pour garantir les éventuels dommages aux biens ou aux personnes qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de l'ACCORD.

ARTICLE 14 - RETRAIT OU DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE / ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Une fois entièrement constitué, toute modification du CONSORTIUM doit faire l'objet d'une information auprès de l'AGENCE, le cas échéant dans le cadre du COMITE DE PILOTAGE. Toute modification du CONSORTIUM est proposée au COMITE DE PILOTAGE.

Une modification substantielle du CONSORTIUM (retrait, défaillance, difficulté d'un PARTENAIRE, ayant pour conséquence l'abandon d'une ou plusieurs ACTIONS, ou une modification du calendrier prévisionnel de réalisation ou une difficulté de financement de cette ou ces ACTIONS) sera présentée par l'AGENCE et l'OPERATEUR pour validation au COPIL ANRU+. Cette modification validée devra être traduite par avenant à l'ACCORD qui sera signé par l'ensemble des PARTENAIREs.

Une modification mineure du CONSORTIUM (changement de maîtrise d'ouvrage par un PARTENAIRE déjà signataire de l'ACCORD, pour une ACTION dont le contenu, le montant de subvention PIA, et le calendrier prévisionnel de réalisation est inchangé) est validée par l'AGENCE et ne nécessite pas d'avenant à l'ACCORD. Cette modification est communiquée par lettre recommandée avec accusé de réception au PORTEUR, qui en transmet une copie à ses PARTENAIREs, et à la Caisse des Dépôts.

14.1 - RETRAIT D'UN PARTENAIRE

Un PARTENAIRE qui souhaite se retirer du PROJET devra notifier sa décision dûment motivée au PORTEUR dans les meilleurs délais.

Le PORTEUR convoquera pour décision une réunion exceptionnelle du COMITE DE PILOTAGE dans un délai de quinze (15) jours calendaires en présence du PARTENAIRE souhaitant se retirer qui exposera à cette occasion ses justifications.

Le COMITE DE PILOTAGE proposera au PORTEUR la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à l'égard du PARTENAIRE.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIREs prise au sein du COMITE DE PILOTAGE, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIREs ou d'un tiers dont l'identité, la structuration et les compétences devront être présentées. Le PARTENAIRE qui se retire pourra également proposer un nouveau PARTENAIRE compétent pour prendre en charge sa PART DU PROJET.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée selon les modalités prévues à l'article 14.

14.2 - DEFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

Au cas où l'un des PARTENAIREs manquerait aux obligations qui lui incombent, telles que prévues aux articles 6, 8 et 10 à 12 du présent ACCORD, et après une mise en demeure du PORTEUR restée sans effet pendant un délai d'un (1) mois, le COMITE DE PILOTAGE se réunira en présence du PARTENAIRE défaillant.

Le COMITE DE PILOTAGE peut décider de l'exclusion d'un PARTENAIRE défaillant. Le PARTENAIRE défaillant est alors amené à présenter ses observations, mais ne participe pas aux débats ni au vote.

Le COMITE DE PILOTAGE proposera au PORTEUR la date d'effet de la résiliation de l'ACCORD à son égard.

L'exécution de sa PART DU PROJET pourrait, sur proposition des autres PARTENAIREs prise au sein du COMITE DE PILOTAGE, être assurée par les soins d'un autre des PARTENAIREs ou d'un tiers.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée selon les modalités prévues à l'article 14.

14.3 - PARTENAIRE EN DIFFICULTE

Sous réserve des dispositions légales et réglementaires en vigueur, en cas de procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire d'un PARTENAIRE, le PORTEUR se chargera :

- (i) de mettre l'administrateur ou le liquidateur judiciaire en charge de ladite procédure, ou le cas échéant le débiteur, en demeure de poursuivre ou de résilier l'ACCORD ; et d'avoir une réponse explicite de l'administrateur, du liquidateur judiciaire ou le cas échéant du débiteur.

L'ACCORD sera résilié de plein droit à l'égard du PARTENAIRE concerné dans le cas où ladite mise en demeure resterait plus d'un (1) mois sans réponse ;

- (ii) d'informer par écrit le COMITE DE PILOTAGE de toutes les démarches précitées.

À l'issue de telles démarches, le COMITE DE PILOTAGE, sur proposition du PORTEUR, décidera des modalités de la poursuite du PROJET.

L'exécution de la PART DU PROJET du PARTENAIRE exclu pourra être assurée par les soins d'un autre PARTENAIRE ou d'un tiers, désigné par le COMITE DE PILOTAGE.

L'évolution du CONSORTIUM est formalisée selon les modalités prévues à l'article 14.

14.4 - Dans les cas prévus aux articles 14.1 à 14.3 et 15, le PARTENAIRE exclu ou qui se retire s'engage à communiquer aux autres PARTENAIREs ou au tiers remplaçant, gratuitement et sans délai, tous les dossiers et informations nécessaires à l'exécution de la PART DU PROJET concernée. En outre, le PARTENAIRE exclu ou qui se retire s'engage à ne pas opposer aux autres PARTENAIREs ou au tiers remplaçant ses droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE relatifs à ses CONNAISSANCES PROPRES et RESULTATS pour la poursuite du PROJET et s'engage à négocier les termes d'une licence pour l'exploitation de ses RESULTATS et/ou de ses CONNAISSANCES PROPRES.

Sauf stipulations contraires prévues par avenant à l'ACCORD, le retrait ou l'exclusion d'un

PARTENAIRE sera sans incidence sur la cotélicité des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE afférents à son ou ses RESULTAT(S) PROPRE(S) et dont l'exploitation est nécessaire à la poursuite du PROJET.

Le PORTEUR DE PROJET demeurera ainsi copropriétaire des droits de PROPRIETE INTELLECTUELLE afférents au(x) RESULTAT(S) PROPRE(S) et/ou RESULTAT(S) COMMUN(S) du PARTENAIRE exclu ou qui se retire.

Le retrait ou l'exclusion d'un PARTENAIRE ne dispense pas ledit PARTENAIRE de remplir les obligations contractées jusqu'à la date d'effet de la résiliation et ne saurait en aucun cas être interprété comme une renonciation des autres PARTENAIREs à l'exercice de leurs droits et à d'éventuels dommages et intérêts.

Le PARTENAIRE exclu ou qui se retire de l'ACCORD perd le bénéfice des droits concédés ou qui auraient pu lui être concédés sur les CONNAISSANCES PROPRES et/ou les RESULTATS des autres PARTENAIREs.

14.5 - La résiliation de l'ACCORD à l'encontre du PARTENAIRE exclu ou qui se retire de l'ACCORD prendra effet de plein droit à la date de réception de la notification de la décision du PORTEUR.

Le PARTENAIRE exclu ou qui se retire ne pourra bénéficier du reversement de sa part de subvention conformément à l'article 9.5 du présent ACCORD que dans la limite de l'état d'avancement de sa PART DU PROJET à la date de la résiliation. Le PORTEUR dressera un état d'avancement de la PART DU PROJET DU PARTENAIRE et identifiera le montant de la subvention correspondant à la PART DU PROJET réalisée par le PARTENAIRE.

En cas de subvention restant à percevoir, le PARTENAIRE transmet au PORTEUR les pièces justificatives de l'avancement de la réalisation des actions opérationnelles et/ou études ou missions d'ingénierie et/ou de la mobilisation effective des postes co-financés au titre du PIA et de la conformité de leurs caractéristiques avec celles visées par la CONVENTION, à la date de la résiliation. Le PORTEUR les transmet à l'AGENCE. Après perception de la part de subvention correspondante versée par la Caisse des Dépôts, le PORTEUR procède au reversement au PARTENAIRE de la part de subvention restant due. En cas de trop-perçu, le PARTENAIRE s'engage, dans un délai de 8 jours à compter du courrier de notification de la décision du PORTEUR, à rembourser ce trop-perçu au PORTEUR qui le reversera à la Caisse des Dépôts.

14.6 - Dans le cas de l'impossibilité de trouver une solution de remplacement du PARTENAIRE exclu ou qui se retire, et dans la mesure où l'abandon de la PART DU PROJET en question affecte la réalisation du PROJET dans son ensemble, le COMITE DE PILOTAGE proposera les modalités d'arrêt du PROJET à l'ANRU. Après décision de l'ANRU, l'ACCORD prendra fin avec l'apurement des comptes.

14.4 - ENTREE D'UN NOUVEAU PARTENAIRE

Tel que mentionné à l'article 7.1, le PORTEUR est mandaté, après décision du COMITE DE PILOTAGE prise à la majorité absolue, et le cas échéant après décision de l'AGENCE en cas de changement de maîtrise d'ouvrage survenant après que le CONSORTIUM est entièrement constitué, pour faire signer à toute entrée entrant dans le CONSORTIUM en cours d'exécution de l'ACCORD un avenant à celui-ci.

Les avenants concernés ne nécessitent que la signature du PORTEUR et du nouveau PARTENAIRE. Ces avenants sont portés à la connaissance des PARTENAIREs par le

PORTEUR par lettre recommandée avec accusé de réception et annexés à l'ACCORD.

À compter de la date de signature de l'avenant, le nouveau PARTENAIRE sera tenu par les obligations fixées dans l'avenant qu'il aura signé pour entrer dans le CONSORTIUM, déterminées notamment en fonction du niveau d'avancement du PROJET à la date d'entrée du nouveau PARTENAIRE.

La CONTRIBUTION du nouveau PARTENAIRE sera décrite dans une annexe jointe à l'avenant.

La liste des PARTIES PRENANTES, non signataires du présent ACCORD, sera tenue actualisée.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE

Aucun PARTENAIRE ne sera responsable de la non-exécution totale ou partielle de ses obligations dues à un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence.

Le PARTENAIRE invoquant un événement constitutif d'un cas de force majeure devra en aviser le PORTEUR par écrit avec avis de réception dans les dix (10) jours calendaires suivant la survenance de cet événement. Le PORTEUR devra ensuite en informer le COMITE DE PILOTAGE dans les meilleurs délais.

Les délais d'exécution de la PART DU PROJET concernée pourront être prolongés pour une période déterminée d'un commun accord au sein du COMITE DE PILOTAGE.

Les obligations suspendues seront exécutées à nouveau dès que les effets de l'événement de force majeure auront cessé. Dans le cas où l'événement de force majeure perdurerait pendant une période de plus de trois (3) mois, les PARTENAIREs se réuniront au sein du COMITE DE PILOTAGE afin de retenir une solution pour permettre la réalisation du PROJET, y compris par l'exclusion du PARTENAIRE qui subit la force majeure.

Le PORTEUR informera le PARTENAIRE de la solution retenue et ce dernier devra la valider pour assurer la continuité du PROJET.

ARTICLE 16 - CONSEQUENCES DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

En cas de modification de la CONVENTION DE FINANCEMENT, telle que prévue en son article 9.5 « Modification de la convention », qui aurait une incidence sur l'application des dispositions du présent ACCORD, les PARTIES s'engagent à négocier de bonne foi pour modifier en conséquence le présent ACCORD.

ARTICLE 17 - CORRESPONDANCE

Toute notification relative à l'exécution ou à l'interprétation du présent ACCORD sera valablement faite aux coordonnées respectives du PORTEUR et des PARTENAIREs indiquées ci-après. Toute notification devra, pour être valablement opposée aux autres PORTEUR et PARTENAIREs, être faite par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception et sera réputé valablement faite à compter de l'envoi par le PORTEUR ou PARTENAIRE émetteur.

PORTEUR : Ville de MULHOUSE, 2 rue Pierre et Marie Curie, 68100 MULHOUSE

PARTENAIRE : ALSACE ACTIVE, 1A avenue Robert Schuman, 68100 Mulhouse

PARTENAIRE : TUBA, 4 avenue de Colmar, 68100 Mulhouse

PARTENAIRE : OPEN FAB/LA PETITE MANCHESTER, 13 rue de Pfstatt, 68100 Mulhouse

Chacun des PARTENAIRES devra informer le PORTEUR, par écrit, d'un changement d'adresse, ou de correspondant technique, dans les meilleurs délais. Le PORTEUR se chargera de diffuser cette information aux autres PARTENAIRES.

ARTICLE 18 - INTUITU PERSONAE / CESSION DE CONTRAT / CHANGEMENT DE CONTROLE

Les PARTENAIRES déclarent que l'ACCORD est conclu intuitu personae.

En conséquence, aucun PARTENAIRE n'est autorisé à céder à un tiers tout ou partie de ses droits et obligations sans l'accord préalable et écrit des autres PARTENAIRES.

En cas de cession à un AFFILIE, le PARTENAIRE cédant devra informer les autres PARTENAIRES et le COMITE DE PILOTAGE via le PORTEUR. L'accord des autres PARTENAIRES sera réputé acquis à l'issue d'un délai de quinze (15) jours calendaires sauf si l'un de ces PARTENAIRES faisait valoir dans ce délai un intérêt légitime au COMITE DE PILOTAGE justifiant son opposition.

En cas de changement de contrôle au sens des articles L. 233-1 et L. 233-3 du code de commerce, le PARTENAIRE affecté s'engage à en informer sans délai le PORTEUR et le COMITE DE PILOTAGE.

Le PORTEUR convoquera le COMITE DE PILOTAGE à une réunion extraordinaire.

Le COMITE DE PILOTAGE pourra résilier l'ACCORD à l'égard du PARTENAIRE affecté s'il est estimé que la prise de contrôle est susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables à la bonne exécution du PROJET et/ou à la bonne exécution des obligations mises à la charge du PARTENAIRE concerné, celui-ci ne prenant pas part au vote.

ARTICLE 19 - STIPULATIONS DIVERSES

19.1 - DROIT APPLICABLE / LITIGES

L'ACCORD est soumis au droit français.

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité de l'ACCORD, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les PARTENAIRES s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire du COMITE DE PILOTAGE dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification du différend communiqué par écrit avec accusé de réception par le PARTENAIRE le plus diligent.

19.2 - NULLITE

Page 33/42

Dans l'hypothèse où une ou plusieurs des stipulations de l'ACCORD serait contraire à une loi ou à un texte légalement applicable, cette loi ou ce texte prévaudra.

Toutes les autres stipulations de l'ACCORD resteraient en vigueur et les PARTENAIRES feraient leurs meilleurs efforts pour trouver une solution alternative acceptable dans l'esprit de l'ACCORD.

19.3 - OMISSIONS

Le fait, pour l'un ou l'autre des PARTENAIRES, d'omettre de se prévaloir d'une ou plusieurs stipulations de l'ACCORD, ne pourra en aucun cas impliquer renonciation par ledit PARTENAIRE de s'en prévaloir ultérieurement.

Fait à [lieu], le

NOMS DES PARTENAIRES et représentants	SIGNATURES
Pour la Ville de Mulhouse, Mme le Maire Michèle LUTZ	
Pour Alsace Active, Pascal Wespiser Président	
Pour Open Fab / La Petite Manchester Nathalie Methia Présidente	
Pour Tubà, Fanny Greffe Présidente	

Page 34/42

ANNEXES

Annexe 1. Engagements techniques des PARTENAIRES

Pour la Ville de Mulhouse :

Tâches réalisées	Moyens humains mobilisés	Livrables prévu
Assurer la direction du projet d'ensemble, en transversalité au sein de la collectivité et en lien direct avec le consortium de réalisation.	un directeur de projet et un adjoint administratif	- Suivi animation du projet : - Fiche de poste détaillée / lettre de mission - Organigramme mettant en évidence le positionnement du poste au sein de la structure (particulièrement lien avec équipe NPNRU) - Eléments justifiant l'organisation des comités de suivi (COPIIL et COTECH) — (invitation, présentation, compte-rendu, par exemple) - Convention de financement, accord de consortium et éventuels avenants. - Bilan annuel de l'activité (1 document annuel présentant l'activité mise en œuvre)
Définir un cadre juridique assurant l'association de l'ensemble des acteurs économiques, publics et citoyens du projet, Garantir la conformité légale du Consortium de réalisation, et accompagner la collectivité et ses partenaires, de son élaboration à sa contractualisation.		- Cahier des charges de la prestation - Différents livrables issus de la prestation (présentation, notes, ...) - Accord de consortium et signature des documents par les membres du Consortium avant le 31 décembre 2020 - Fiche de retour d'expérience sur l'élaboration et la signature de l'accord de consortium en vue d'un essai de la démarche.
Mission d'expertise en marketing territorial et stylistique : gestion de l'image et de l'identité stylistique des actions menées dans le cadre du projet.		- Rapports d'activités annuels - Mise en place d'une charte graphique - Diffusion d'une identité graphique (plaque, site, ...) à destination de différents publics dans une démarche de marketing territorial - Rapport d'évaluation de l'action de marketing territorial mettant en avant les retombées (positives et négatives) de la démarche en lien avec des objectifs du NPNRU.
Organisation de manifestations régulières pour les habitants par les porteurs de projets : les Saisons de Briand – 2 à 3 manifestations par an permettant à chaque porteur de projet de réaliser des prototypes des futures actions menées		- Rapport activités/ Bilan de chaque saison - Note présentant des objectifs de participation et des indicateurs permettant de juger l'efficacité de l'action. - Matériel de communication des saisons (présentation, dossier de presse, supports de communication, articles de presse...)

Page 35/42

Etude de faisabilité permettant d'analyser l'évolution du marché – halle et espaces extérieurs, y compris le lien avec l'eau. Lien avec les commerces de l'avenue et les sites totémiques programmés, économie circulaire, agriculture urbaine.		- Cahier des charges de l'étude intégrant un volet économie circulaire, un volet lien avec l'eau (l'III), et le lien avec le NPNRU. - Livrables de l'étude incluant : diagnostic de la situation actuelle, étude de différents scénarii de modernisation du marché en lien avec le programme de travaux mené par la collectivité, le NPNRU, lien avec les actions de revalorisation commerciale sur l'avenue.
Travaux de modernisation de l'intérieur de la Halle suite à l'étude de faisabilité financée dans le cadre du PIA ANRU+ (action 3.1). Création d'un food-court favorisant les circuits courts et la valorisation des invendus. L'innovation est garantie par la création de nouveaux espaces de consommation à l'intérieur de la halle.		- Cahier des charges présentant explicitement la programmation des travaux Le cahier des charges devra reprendre les orientations et le plan d'action issus de l'étude de faisabilité (3.1) - Réalisation des travaux en lien avec le programme de travaux du NPNRU - Note définissant des indicateurs à suivre pour évaluer les effets de l'action notamment en termes de fréquentation de la halle et du marché, d'attractivité, de retombées commerciales pour le quartier.
Installation d'aménagements innovants visant à renforcer le lien entre le Marché de l'III et le projet Mulhouse Diagonale. L'action est soumise au retour de l'étude de faisabilité (3.1) et à l'ajustement de la programmation en lien avec le programme de travaux validé dans le cadre du NPNRU (enveloppe « aménagement »)		- Programme de travaux complet découlant des conclusions de l'étude de faisabilité (financée par le PIA ANRU+ - action 3.1) - Documents relatifs au prototypage Programme de travaux complet découlant des conclusions de l'étude de faisabilité (financée par le PIA ANRU+ - action 3.1) - Documents relatifs au prototypage des éléments type pontons (cahiers des charges, études complémentaires, etc...) - Note présentant l'analyse paysagère et urbanistique de telles installations. - éléments type pontons (cahiers des charges, études complémentaires, etc...) - Note présentant l'analyse paysagère et urbanistique de telles installations.

Page 36/42

Travaux d'aménagement et d'équipement légers de la dalle Mercerie en vue de l'occupation éphémère des lieux.		<ul style="list-style-type: none"> -Résultats des études menées en interne sur les questions de portance des dalles -Programmation complète de l'occupation temporaire (calendrier précis des animations et installations) – attention, la programmation devra intégrer les liens avec le calendrier NPNRU et intégrer la réserve du COPIL sur la durée minimale d'occupation nécessaire à valider le financement de cette action par le PIA ANRU. -Cahiers des charges des aménagements et installations temporaires intégrant un descriptif complet. -Document de synthèse avec reportage photos -Pièces attestant la réalisation des aménagements -Bilan global de l'action et particulièrement de la démarche innovante d'occupation temporaire dans le cadre de la gestion de l'attente pendant le projet urbain NPNRU.
Permettre la reproductibilité du dispositif sur d'autres bâtiments dans le cadre d'un phasage transitoire (Grand Atelier).		<ul style="list-style-type: none"> -Cahier des charges de la mission -Note technique détaillée sur la mise en œuvre du protocole de rénovation. -Document (note, rapport, guide) permettant la capitalisation de la technique « rénovation douce » à visée de diffusion et d'essai incluant des prescriptions pour augmenter le niveau d'ambition de l'expérimentation. -Bilan global de l'expérimentation sur le Haut-parleur incluant un focus sur les performances énergétiques et la préservation du patrimoine.
Aménagement des étages de la Box Briand pour permettre l'accueil des porteurs de projets.		<ul style="list-style-type: none"> -Rapport complet présentant les besoins recensés auprès des futurs utilisateurs (incluant les habitants, les associations etc...) et leur traduction opérationnelle. -Cahiers des charges des études et travaux nécessaires à cette action. -Note présentant l'ensemble des équipements et pistes d'aménagements innovants qui ont été envisagés et ceux retenus dans le cadre de des travaux. -Bilan de l'action incluant un reportage photo complet
Création d'un jardin participatif à l'extérieur du Grand Atelier – incluant la production de plantes destinées à l'activité de teinture naturelle proposée par un porteur de projet sélectionné. Culture de plantes dépolluantes pour le site.		<ul style="list-style-type: none"> -Cahier des charges du projet paysager incluant le carnet des essences utilisées visant à la dépollution et à l'utilisation dans le cadre de procédés de teintures végétales. -Note méthodologique visant à la mise en place d'un protocole d'évaluation de l'action de dépollution des sols par les plantes. site.

Etudes sur la mise en œuvre de nouvelles formes de commerces.		<ul style="list-style-type: none"> -Cahier des charges de l'étude -Livrables de l'étude incluant un cahier de préconisation sur la stratégie d'occupation commerciale de l'avenue Briand en lien avec le marché -Repérage de locaux et montage pour la mise en place de boutiques à l'essai. -Note d'orientation sur la valorisation commerciale des productions locales en lien avec les trois lieux totémiques.
Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier		<ul style="list-style-type: none"> -Cahier des charges issus des retours d'expérience de l'expérimentation sur le Haut-Parleur (action 4.2) -Bilan de l'action présentant le plan d'action définitif, un reportage photo complet des réalisations, un retour d'expérience sur la mise en œuvre de ce procédé dans le cadre d'un projet NPNRU.

Pour Alsace Active :

Garantir l'implication du projet au service des habitants du quartier Briand. Etude ou mission d'ingénierie visant à appuyer la structure à définir les contours d'un outil innovant de financement dédié à l'inclusion sociale. Ce dispositif pourrait prendre la forme d'une plateforme de financement multi-acteurs publics/privés délivrant des « chèques innovation qualification ».	1 chargé de mission	<ul style="list-style-type: none"> - Cahier des charges présentant explicitement la démarche d'innovation sociale portée dans la création de ce nouvel outil de financement. - Livrables de l'étude, incluant le lancement de pistes de financements public/privé pour abonder ce dispositif d'inclusion. - Mise en place d'une plateforme de financement participatif permettant une pérennisation des investissements du PIA
Financement d'un poste (0,5ETP pendant 4 ans) au sein la structure Alsace Active permettant d'ouvrir le projet Briand au public du quartier. Trouver les talents permettant de pérenniser les activités imaginées par les porteurs de projets.	0,5 ETP	<ul style="list-style-type: none"> -Fiche de poste/ lettre de mission précise -Organigramme explicitant le positionnement du poste au sein de la structure et en lien avec le consortium de réalisation du projet Briand – site Ecole -Bilan d'activité annuel (1 document annuel présentant les activités mises en œuvre) -Fiche d'indicateurs et de suivi de l'action visant à l'évaluation du dispositif (incluant des indicateurs tels que la part des bénéficiaires du dispositif issus du quartier et la part des personnes issues du quartier et de leurs structures dans les porteurs de projet de Briand Site Ecole.
Financement d'un poste visant à assurer le suivi du cadre méthodologique et du caractère systématique de la démarche sur l'avenue Briand en lien avec les partenaires du consortium.	1 ETP	<ul style="list-style-type: none"> Fiche de poste/ lettre de mission Organigramme explicitant le positionnement du poste au sein de la structure et en lien avec le consortium de réalisation du projet. Bilan d'activité annuel incluant les actions menées dans le cadre du poste. Note présentant les partenariats créés et/ou actions dédiées au commerce et au développement commercial en lien avec le projet NPNRU.

Pour Tubà :

Financement d'un poste visant à assurer le suivi du cadre méthodologique et du caractère systématique de la démarche sur l'avenue Briand en lien avec les partenaires du consortium.	1/2 ETP	<ul style="list-style-type: none"> -Fiche de poste/ lettre de mission -Organigramme explicitant le positionnement du poste au sein de la structure et en lien avec le consortium de réalisation du projet. -Bilan d'activité annuel incluant les actions menées dans le cadre du poste. -Note présentant les partenariats créés et/ou actions dédiées au commerce et au développement commercial en lien avec le projet NPNRU. -Organisation des Saisons de Briand en 2020 et 2021 (documents de communication et dossiers de presse)
Mise en place d'un espace innovation : tenue de permanences d'appui à l'entreprenariat et à la structuration de projets. A minima : tenue de 10 permanences/an et de 4 ateliers-projets par an pendant 3 ans par Tubà et Alsace Active. En attendant la livraison du Haut-Parleur, ces permanences se tiendront au 88 Briand.		<ul style="list-style-type: none"> -Tenue des permanences (communication, etc...) -Note fixant les indicateurs d'évaluation du dispositif. -Compte-rendu des réunions partenariales visant à développer les liens avec les acteurs de l'accompagnement et de la médiation sociale. (réserve). -Note de synthèse sur le modèle économique du dispositif (réserve). -Bilan global de l'action, incluant un suivi des indicateurs définis pour son évaluation.

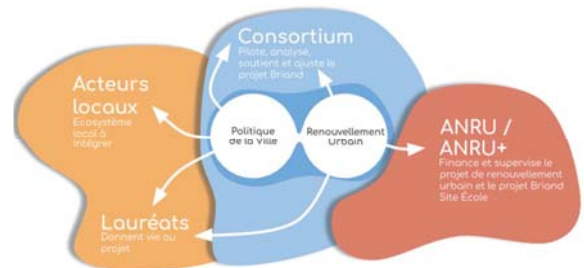
Pour Open Fab :

Définition du dispositif global et de ses composantes technologiques – en lien avec les démarches d'inclusion sociale et pédagogiques présentées dans les autres fiches.		<ul style="list-style-type: none"> -Cahier des charges de la mission d'ingénierie intégrant les objectifs de création de filière -Note méthodologique sur la création de la filière visant à capitaliser essaimer la démarche. -Proposition de protocole d'évaluation sur les impacts en termes de développement économique et d'emploi induits par la filière. -Proposition d'un plan d'investissement incluant l'identification de pistes de financement potentielles et un calendrier prévisionnel.
--	--	--

Annexe 2. Plan de financement du programme d'actions opérationnelles (article 9.1)

N°	Institué de l'action	Maître d'ouvrage	Montant de l'assiette de subvention	Taux de subvention	Subvention PIA
1	Structurer les écosystèmes d'innovation, porteurs d'inclusion sociale	Ville de Mulhouse et Consortium	1 390 000 €	41,21%	572 800 €
2	Briand, l'avenue bigarrée hospitalière aux mille couleurs	Ville de Mulhouse	249 000 €	45%	112 050 €
3	Les nouveaux usages du marché de l'III	Ville de Mulhouse	2 300 000 €	39,74%	914 000 €
4	Le Haut-Parleur, table de rencontres	Ville de Mulhouse et Consortium	638 000 €	40,56%	258 800 €
5	Les Nouvelles Ecoles	Ville de Mulhouse	350 000 €	25%	87 500 €
6	Création d'une nouvelle filière textile, de surcyclage et de petite décoration	Ville de Mulhouse et Consortium	517 500 €	44,20%	228 750 €
7	Création du réseau des nouvelles boutiques du monde	Ville de Mulhouse	25 000 €	50%	12 500 €
8	Accompagnement à la rénovation douce et innovante du patrimoine immobilier	Consortium	165 000 €	50%	82 500 €
TOTAL			5 634 500 €	40,27%	2 268 900 €

Annexe 3. Schéma de la gouvernance du projet d'innovation ANRU+ en lien avec celle du projet NPNRU





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PROJET DES JARDINS NEPPERT : CASERNE LEFEBVRE – VENTE D'UN TERRAIN A LA SOCIETE NEXITY (534/3.2.1/213)

Dans le cadre de la mise en œuvre du premier programme de Renouvellement Urbain, le Conseil Municipal a confié en 2007 la concession pour l'opération de rénovation des quartiers anciens de Mulhouse (ORQAM) à la SERM aujourd'hui CITIVIA. Cette concession a été résiliée au 31 décembre 2014.

Dans le cadre des opérations de clôture, le transfert de propriété au profit de la Ville des Biens dits « de retour » et « de reprise » tels que définis par le traité de concession a été opéré. Les biens de reprise concernent notamment les fonciers libérés pour accueillir de nouvelles opérations de construction.

Parmi ces biens de l'ex ZAC Lefebvre figure en particulier un terrain (lot 4) dont la commercialisation a été confiée à CITIVIA aux termes d'un contrat de marché public de services.

Ce terrain situé le long de la rue Marcel Maire est cadastré à Mulhouse section MH N° 203/1 pour une surface de 1.676 m². Il est destiné à recevoir un programme de logements intermédiaires que la société NEXITY prospectée par CITIVA, se propose aujourd'hui de réaliser.

Le projet de NEXITY se compose de 2 bâtiments en R+3 et comprend environ 2000 m² de SDP répartis entre 30 logements :

- 12 T2
- 9 T3
- 9 T4

Avec du parking en rez-de-chaussée.

Il s'inscrit par ailleurs dans la politique de conception bas carbone développée par ce promoteur, via un système constructif mixte bois/béton.

Le prix de vente a été négocié à 337.920 € HT pour 2044 m² de SDP, conforme à l'avis du Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des

Finances Publiques rendu le 2 octobre 2020. Il sera ajusté à la hausse ou à la baisse en fonction de la SDP réelle après réalisation des constructions qui feront par ailleurs l'objet du versement de la taxe d'aménagement.

La vente définitive doit être précédée d'un avant-contrat conclu sous diverses conditions suspensives et notamment celles ci-après énoncées :

A mener par la Ville :

- Modification du PLU : le terrain classé par erreur en zone UM3 à l'occasion du PLU révisé a vocation à relever de la zone UT3g, étant précisé que la procédure de modification simplifiée a d'ores et déjà été engagée par arrêté (de m2A compétente en terme de PLU) n° 74/2020 en date du 12 octobre 2020.
- Désaffectation et déclassement du domaine public : La parcelle actuellement traversée par un cheminement piéton public doit être déclassée avant cession. Après réalisation du projet, ce cheminement fera l'objet d'une servitude de passage ou sera restitué à la Ville afin de permettre l'accès au parc de la caserne LEFEBVRE.

A mener par NEXITY :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et retrait ;
- Réalisation d'études de sol ne révélant pas de sujétions particulières liées à la nature des sous-sols (fondations spéciales, ouvrages de protection contre l'eau, présence d'anciens vestiges ou bâtiment, présence de pollution) incompatibles avec la réalisation du projet ou induisant des surcoûts importants quant à sa mise en œuvre ;
- Pré-commercialisation des logements du projet ayant atteint 50 % du chiffre d'affaires ; étant précisé que la pré-commercialisation ne pourra démarrer que si le contexte économique induit par l'épidémie de Covid 19 le permet.

En conclusion, il est proposé d'autoriser la cession du lot 4 à NEXITY dont l'offre de logement et les qualités environnementales et architecturales correspondent aux attentes de la Ville.

Les écritures suivantes permettent de traduire comptablement cette cession :

En recette réelles de fonctionnement

Chapitre 77/ Compte 775/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3079 : Cession de terrain

337.920,00 €

En dépenses d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042/ Compte 675/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3084 : Sortie terrain de l'actif 201.120,00 €

Chapitre 042/ Compte 6761/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3086 : Plus-value – Vente de terrain 136.800,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040/ Compte 2111/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 13803 : Vente de terrain 201.120,00 €

Chapitre 040/ Compte 192/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 4088 : Plus-value sur vente de terrain 136.800,00 €

Le paiement de la rémunération de CITIVIA SPL nécessite les écritures comptables suivantes :

En dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011/ Compte 6226/ fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 5588 : Honoraires 20.275,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession du terrain ci-dessus visé au profit de la société par actions simplifiée dénommée NEXITY IR PROGRAMMES GFI aux conditions sus-désignées (ou de tout autre tiers poursuivant les mêmes objectifs de construction) ;
- autorise la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée à Mulhouse section MH N° 203/1 ;
- donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'avant-contrat et l'acte de transfert de propriété à intervenir.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ

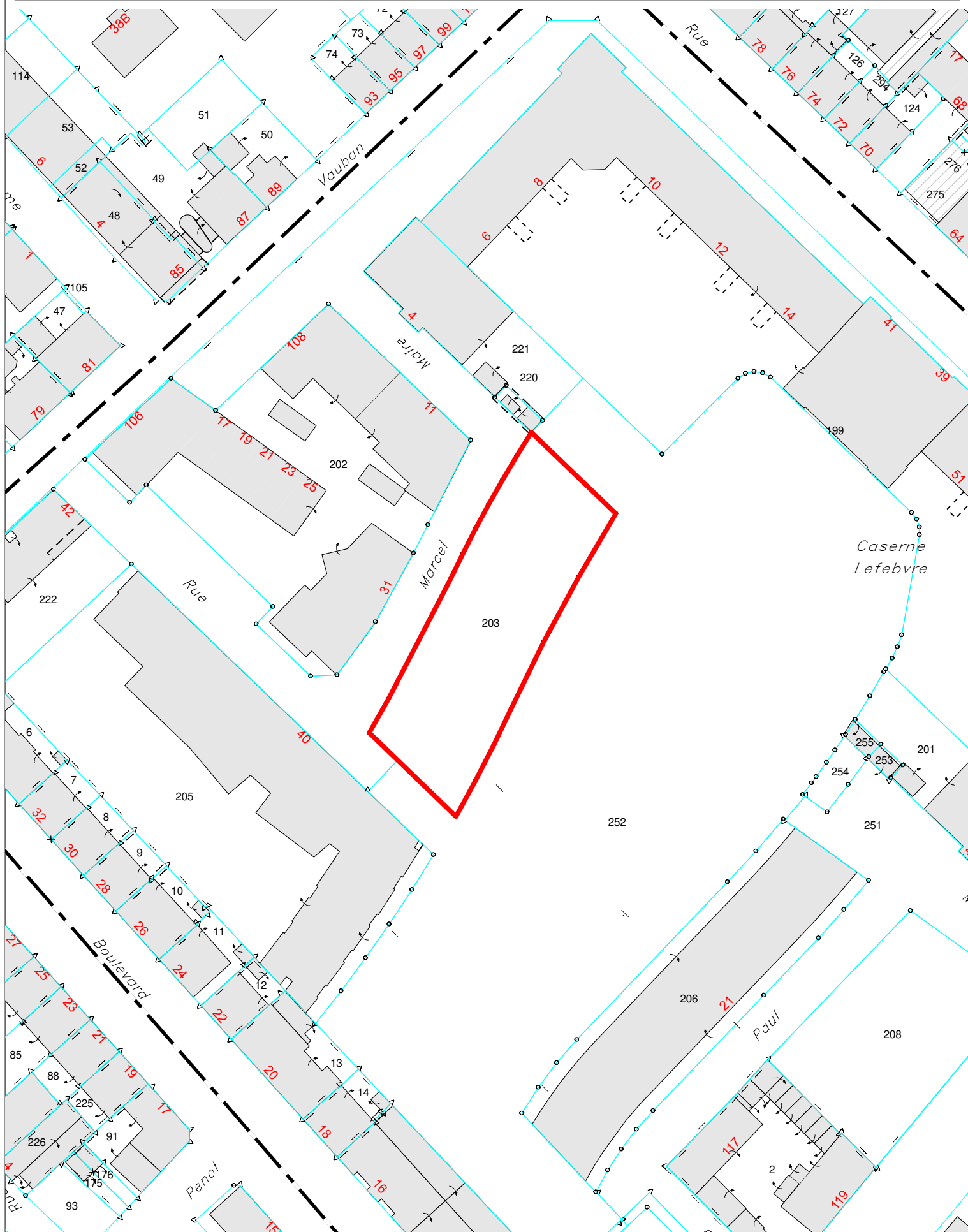




VILLE DE MULHOUSE
Service Informations Géographiques

Edité le 19 / 11 / 2020

COMMUNE : MULHOUSE
SECTION : MH
PARCELLE(S) : 203
ECHELLE : 1/1000





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CESSION D'UN TERRAIN SIS 144 AVENUE D'ALTKIRCH A MULHOUSE POUR LA CREATION D'UN POLE D'ACTIVITES TERTIAIRES (534/3.2.1/226)

La Ville de Mulhouse est propriétaire d'un terrain sis à Mulhouse, 144 avenue d'Altkirch cadastrée :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
NO	2	144 avenue d'Altkirch	00ha 21 a 37 ca

Ce secteur constitue la porte d'entrée Ouest de notre ville et il importe d'y implanter des activités tertiaires porteuses d'image et de valeur ajoutée à notre territoire.

La SCI RIVALE, représentée par son gérant Me Serge VOROBIEFF a exprimé son intérêt pour y construire deux bâtiments à vocation tertiaire afin de constituer notamment un pôle notarial et un pôle d'expertise comptable.

Ce projet s'inscrit en parfaite cohérence avec la transformation que souhaite impulser la ville sur ce secteur.

Les parties ont trouvé un accord sur le prix de 17.000 € de l'are, conformément à l'estimation de France Domaine en date du 23.11.2020.

Afin de respecter les objectifs de transformation urbaine définis ci-dessus, il est précisé que cette cession sera assortie d'une restriction d'usage et d'une affectation restreinte à des activités tertiaires, à savoir notamment une étude notariale, un cabinet d'expertise-comptable et une école de commerce.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775/ Fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3079 : vente de terrains 363.290,00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2138/ Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 6016 : vente autres constructions 91.469,41 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 4301 : plus-value vente de bâtiments 271.820,59 €

En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 2905 : sortie de bâtiments 91.469,41 €

Chapitre 042 / Compte 6761/ Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3085 : plus-value vente de bâtiments 271.820,59 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle cadastrée à MULHOUSE, section NO numéro 2 aux conditions susvisées au profit de la SCI RIVALE ou de toute autre personne morale qui se substituera;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : NO
Feuille : 000 NO 01

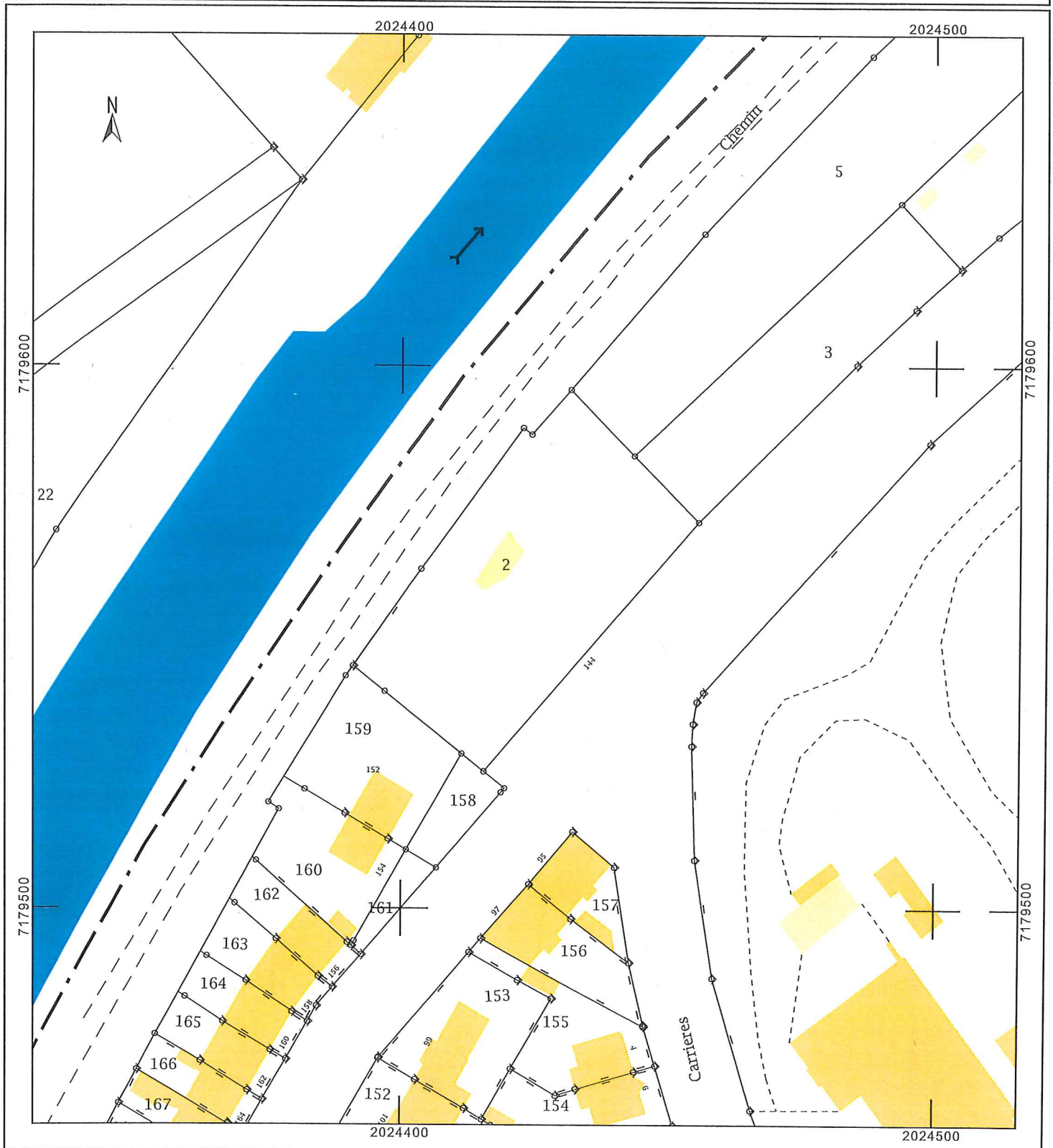
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 23/10/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

Conseil Municipal de la ville de Mulhouse

Séance du 15 décembre 2020

Vœu relatif à l'impact du projet de loi de finances pour 2021 sur le budget de notre collectivité.

Depuis le début de la crise sanitaire, la ville de Mulhouse a engagé des moyens conséquents pour protéger la population, maintenir en fonctionnement des services, répondre aux situations d'urgence, soutenir le tissu associatif et venir en aide aux commerçants... Le tout pour un montant estimé de 3,5 millions d'euros sans aucune compensation de l'État.

- **Considérant** l'action cruciale des collectivités territoriales depuis le début de la crise sanitaire et particulièrement lors du premier confinement ;
- **Considérant** tout à la fois les dépenses exceptionnelles engagées par notre collectivité et la baisse de ses recettes ;
- **Considérant** que les compensations prévues par l'article 21 de la 3^{ème} loi de finances rectificative du 30 juillet 2020, annoncées comme devant bénéficier à 12000 à 13000 collectivités, ne vont en définitive être allouées qu'à 2300 à 2500 communes (dont 80% de moins de 1000 habitants) et à environ 100 intercommunalités.
- **Considérant** le projet de loi de finances pour 2021 présenté au Conseil des ministres le 28 septembre 2020 et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 17 novembre 2020 ;
- **Considérant** que la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée aux collectivités pour 2021 restera stable malgré la crise sanitaire encore en cours ;
- **Considérant** que le projet de loi de finances pour 2021, en cours d'examen au Parlement, ne comprend aucune mesure visant à aider les grandes villes à faire face à l'impact de la crise sanitaire sur leurs budgets ;

- **Considérant** que les investissements des collectivités locales correspondent à 58% de l'investissement public en France, et qu'à elles seules communes et intercommunalités représentent 63% de la quote-part des collectivités ;
- **Considérant** qu'envisager la relance en se privant de l'intervention des grandes villes n'est ni réaliste, ni acceptable ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire de faire en sorte que les collectivités locales et leur EPCI, Mulhouse et m2A, disposent de moyens renouvelés pour faire face aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Le Conseil municipal de Mulhouse, réuni en séance publique le 15 décembre 2020, émet le vœu que :

- **Le projet de loi de finances pour 2021 soit modifié afin de répondre aux besoins de nos concitoyens en difficulté, à ceux du monde associatif et des plus petites entreprises ;**
- **Les dépenses exceptionnelles et les pertes de recette des collectivités locales liées à la gestion de la crise sanitaire et à ses conséquences sur nos finances locales soient intégralement compensées par l'Etat, y compris les pertes de recette massives subies par les services publics de transports urbains gérés par m2A.**

Le vœu est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2020 (2220/7.5.6/197)

La Ville de Mulhouse participe au financement d'actions dans le cadre du volet éducation du contrat de ville de l'Agglomération Mulhousienne. Ces actions s'adressent à des enfants et leurs familles en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires de Mulhouse. Elles ont lieu sur les différents temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les actions sont conduites par différentes institutions et associations œuvrant pour le bien-être des jeunes et des familles.

Pour cette année et après étude des différents dossiers déposés par les porteurs de projets, il est proposé de participer au financement des actions pour un montant de 23 826€ dont le détail est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2020 sur les lignes de crédits suivantes :

Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 28499 « Subventions Politique de la Ville ».

Le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : liste des projets

M. Nicolas, M. Bila et Mme Sornin ne prennent pas part au vote

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Actions inscrites dans le cadre du Contrat de Ville

PORTEUR DE PROJET	INTITULE	OBJECTIF	MONTANT
Régie personnalisée Du Programme de la réussite éducative	Café des parents	<ul style="list-style-type: none"> Mise en place de café des parents à destination des parents des écoles élémentaires sur des thématiques liées à l'Education et à la Santé 	3 000€
Epices	lutte contre le décrochage scolaire	<ul style="list-style-type: none"> Restaurer la confiance des jeunes, pour permettre le retour en classe et donner et redonner l'envie d'apprendre 	3 000€
	Les Tutorats et la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les transmissions entre des élèves et d'autres élèves, des parents et des élèves. 	3 000€
	Le Potager	<ul style="list-style-type: none"> Apprendre à cultiver et à entretenir un jardin potager 	3 500€
	Atout service	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir les métiers de la restauration et plus spécifiquement le métier de service. 	3 000€
FCM Mulhouse handball	Réussite scolaire par le sport	<ul style="list-style-type: none"> Proposer à des enfants de CM1 et CM2 (mixité) issus du quartier Drouot de démarrer un parcours de réussite par la pratique du handball dans le temps scolaire. 	1 500€
Collège Kennedy	Jeunes Sapeurs Pompiers	<ul style="list-style-type: none"> Proposer aux jeunes des trois collèges classés REP+ une formation citoyenne à travers leur participation à l'option Jeunes Sapeurs-Pompiers (JSP) 	500€
	Ecole ouverte	<ul style="list-style-type: none"> Faire découvrir aux élèves n'ayant pas accès aux arts du spectacle vivant, l'exigence et la rigueur que nécessite un tel travail. Toucher un public souvent à l'écart des événements culturels. 	1 887€
Les ateliers de la piste Achille Zavatta	Les arts du cirque comme support d'éveil en direction des écoles Wolf et maternelle Victor Hugo	<ul style="list-style-type: none"> Encourager la réussite éducative ainsi que la mixité sociale et culturelle. Découvrir l'importance de pratiquer une activité physique et d'avoir une bonne hygiène de vie pour se réapproprier son corps et retrouver une estime de soi positive 	4 439€
Total			23 826€



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (312/7.1.2/181)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL

Dépenses de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537	229 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310 "Virement à la section d'investissement"	

<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	229 000,00 €
--	---------------------

Recettes de fonctionnement

chapitre 042 / compte 722 / fonction 01 / ligne de crédit 31307	229 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 1112 "Travaux en régie"	

<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	229 000,00 €
--	---------------------

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 21316 / fonction 01 / ligne de crédit 31331	229 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 1112 "Travaux en régie"	

<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	229 000,00 €
---	---------------------

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 2536 229 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur 310
"Virement de la section de fonctionnement"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 229 000,00 €

B/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Dépenses de fonctionnement

chapitre 023 / compte 023 / ligne de crédit 3306 80 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement à la section d'investissement"

TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 80 000,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 042 / compte 722 / ligne de crédit 151 80 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie"

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 80 000,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 040 / compte 21531 / ligne de crédit 8503 80 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Travaux en régie - Réseaux d'adduction d'eau"

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT 80 000,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / ligne de crédit 3300 80 000,00 €
service gestionnaire et utilisateur EAU
"Virement de la section d'exploitation"

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 80 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (341/5.2.3/146)

Afin de faciliter le fonctionnement de l'administration et d'accélérer le règlement des affaires, le Conseil Municipal a délégué en date du 17 juillet 2020 une partie de ses attributions au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 2122-23 du même code, cette délégation de pouvoirs est assortie de l'obligation de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par le Maire, par un Adjoint, ou par un conseiller municipal par subdélégation.

En application de ces dispositions, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
V2020258	413	WALLISER DISTRIBUTION MOTOCULTURE Z.I. Ile Napoléon 83 avenue de Fribourg 68110 ILLZACH	Acquisition de deux tailles-haies thermiques STIHL HS87 R 750	02/11/2020	934,00 €	Fournitures
V2020257	413	HAAG SAS 21 rue de la Gare 68600 VOGELSHEIM	Acquisition de sécheurs électriques Pellenc Prunions	02/11/2020	4 125,00 €	Fournitures
V2020256	413	WALLISER DISTRIBUTION	Acquisition de tronçonneuses et perches	02/11/2020	6 550,00 €	Fournitures

		MOTOCULTURE Z.I. Ile Napoléon 83 avenue de Fribourg 68110 ILLZACH				
V2020255	413	WALLISER DISTRIBUTION MOTOCULTURE Z.I. Ile Napoléon 83 avenue de Fribourg 68110 ILLZACH	Acquisition de souffleurs thermiques	02/11/2020	7 067,00 €	Fournitures
V2020254	413	NOREMAT 166 Rue Ampère 54710 LUDRES	Acquisition d'une rotobroyeuse axiale type Bravia 2000	04/11/2020	9 700,00 €	Fournitures
V2020247	412	ITRON FRANCE 52 rue Camille Desmoulins 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Acquisition de 220 compteurs DN 15	27/10/2020	9 846,60 €	Fournitures
V2020242	11	ASSOCIATION LES VITRINES DE MULHOUSE 1 rue du Marché 68100 MULHOUSE	Bons Vitrines de Mulhouse	29/06/2020	40 000,00 €	Fournitures
V2020240	412	AXIMA 1E route de Kingersheim 68120 RICHWILLER	Entretien et dépannage des équipements de chauffage, de ventilation et de climatisation du patrimoine du service eau	05/11/2020	60 000,00 €	Services
V2020235	244	Michel CORDINA - LE VERS SOLIDAIRE 4 Cour de Bretagne 67100 STRASBOURG	Accompagnement, formation des participants et réalisation d'une web série (saison 3)	12/10/2020	48 980,00 €	Services
V2020233	412	2CAE 28 Rue Wilson 68460 LUTTERBACH	Acquisition d'un débitmètre DN 400 pour le puit PVH3 - Hardt	02/10/2020	5 170,00 €	Fournitures
V2020230	243	SATD Z.A. rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	Gymnase Bourtzwiller - Fourniture / pose filets de protection en charpente	06/10/2020	7 189,30 €	Travaux
V2020229	243	SATD Z.A. rue Creuse Fontaine 67130 RUSS	Gymnase Bourtzwiller - Fourniture et pose de filets de protection en charpente	06/10/2020	17 769,20 €	Travaux
V2020226	433	SERAT 32 allée Nathan Katz 68100 MULHOUSE	AMO pour l'amélioration du traitement de l'air des salles de conservation des collections patrimoniales à la bibliothèque centrale de Mulhouse	19/10/2020	8 424,00 €	Services
V2020225	412	UGAP ZI Légère Ouest 2 Allée des tilleuls CS 40109 54183 HEILLECOURT CEDEX	Acquisition de 334 compteurs d'eau	25/09/2020	44 740,93 €	Fournitures

V2020224	4121	DIEHL METERING SAS 67 rue du Rhône 68304 SAINT-LOUIS CEDEX	Acquisition de 650 compteurs d'eau	25/09/2020	32 500,00 €	Fournitures
V2020222	431	AMIANTEKO ZA du Muehlbach 22 route de Colmar 68750 BERGHEIM	Equipements techniques et ateliers - 14 rue 6ème RTM - Réaménagement vestiaires, douches, sanitaires	29/09/2020	13 850,00 €	Travaux
V2020220	2221	LINGELSER 22A route d'Altkirch 68720 ILLFURTH	Fourniture et pose de tableaux d'affichage magnétique	25/09/2020	4 560,00 €	Fournitures
V2020219	431	BATICHOE 55 rue de la Hardt 68400 RIEDISHEIM	Déconstruction - Démolition des 41, 43, 49 rue Neppert et 36 rue des Roses à Mulhouse	25/09/2020	179 870,00 €	Travaux
V2020218	412	E GEE 19 chemin de la Dhuy 38240 MEYLAN CEDEX	Modification du modèle de facture du SDE pour l'intégration d'un Datamatrix	14/09/2020	5 875,00 €	Services
V2020214	412	OFFICE NATIONAL DES FORETS 15 avenue de Strasbourg 68350 DIDENHEIM	Consultation pour la réalisation d'études préalables à la constitution d'un dossier d'évaluation environnementale au cas par cas, puis la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de prélèvement dans le cadre de la remise en route des puits de la Hardt <u>Lot n° 2</u> Dresser l'état initial faunistique et floristique dans le cadre d'un site Natura 2000, déterminer les incidences, présenter les mesures envisagées pour éviter, limiter et compenser les incidences	29/09/2020	5 800,00 €	Services
V2020213	412	CAE ANTIGONE 22 rue du Nouveau Quartier 68350 DIDENHEIM	Réalisation d'études préalables à la constitution d'un dossier d'évaluation environnementale au cas par cas, puis la constitution d'un dossier de demande d'autorisation de prélèvement, dans le cadre de la remise en route du puits PVH3 de la Hardt <u>Lot n° 1</u> Réalisation des études préalables hydrogéologiques, permettant de dresser l'état initial du site, déterminer les incidences, présenter les mesures envisagées pour éviter, limiter et compenser les incidences, et rédaction des dossiers réglementaires correspondants	29/09/2020	5 225,00 €	Services
V2020208	41221	AIR ET EAU SYSTEMES 132 rue de l'Eglise 54710 LUDRES	Maintenance des postes de dioxyde de chlore	28/08/2020	7 395,60 €	Fournitures
V2020207	413	HOLCIM BETON GRANULAT HAUT- RHIN SAS 74 rue de Mulhouse 68170 RIXHEIM	Fourniture de béton prêt à l'emploi	01/10/2020	20 000,00 €	Fournitures
V2020198	413	BRAGEIRAC FLEURI 8 rue des Lilas 24100 BERGERAC	Fourniture de bulbes	21/09/2020	40 000,00 €	Fournitures
V2020196	433	LIEBERMANN 8 rue des Celtes	Remplacement du brûleur de la chaudière n°01	09/09/2020	5 370,20 €	Travaux

		68510 SIERENTZ				
V2020194	4121	ARTELIA 15 avenue de l'Europe 67300 SCHILTIGHEIM	Analyses de terres polluées rue Coubertin à Mulhouse	02/09/2020	13 800,00 €	Travaux
V2020193	5353	URBANIS AMENAGEMENT 188 allée de l'Amérique Latine 30900 NIMES	Définition d'une stratégie de redressement de la Tour de l'Europe	21/10/2020	166 535,00 €	Services
V2020190	431	CHANZY PARDOUX 41 rue Georges Clemenceau 57130 ARS SUR MOSELLE	Confortation définitive de la balustrade, remplacement de la colonne et reprise des rives de toiture des auvents de l'ancien Hôtel de Ville	09/09/2020	27 637,00 €	Travaux
V2020189	431	EURO SOUND PROJECT 19 rue Jacobi Netter 67200 STRASBOURG	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude acoustique à la salle de quilles - Gymnase Milhusina	09/09/2020	7 660,00 €	Services
V2020187	22	INOTECHNA 57A rue des Romains 68390 SAUSHEIM	Travaux de signalétique à l'école élémentaire Thérèse (bâtiment A)	26/08/2020	14 265,90 €	Travaux
V2020179	381	1 SPATIAL FRANCE SAS 23-25 Avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL	Maintenance du Système d'Informations Géographiques Elyx	28/08/2020	23 667,47 €	Services

- Actions en justice

Intervention volontaire du 8 septembre 2020 pour les faits de violences sur des agents de la police municipale

Mémoire en réplique du 8 septembre 2020 suite au recours en annulation d'un refus d'imputabilité au service de l'accident d'un agent

Mémoire en défense du 16 septembre 2020 suite au recours en annulation d'un arrêté de non-opposition à une déclaration préalable

Constitutions de partie civile du 5 octobre 2020 devant le Tribunal correctionnel et du 7 octobre 2020 devant le Juge pour Enfants pour les faits de détérioration du vitrage de l'entrée d'un bâtiment municipal

Mémoire en défense du 4 novembre 2020 suite au recours en responsabilité d'un agent

- Contrats de transaction

Indemnisation versée à un tiers suite à l'endommagement de sa voiture causé par un nid de poule sur la chaussée

Indemnisation versée à l'assureur du tiers lésé suite à l'endommagement de sa voiture par des trous en formation sur la chaussée

Indemnisation versée à l'assureur du tiers lésé suite à la chute d'arbre sur son bâtiment

Indemnisation versée à l'assureur du tiers lésé suite à la chute d'arbre sur son bien

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par délégation de pouvoir.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Lutz', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS – DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (341/5.3.4/199)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein des associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Dans ce cadre, la Ville de Mulhouse a été saisie par le Préfet du Haut-Rhin pour désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la commission locale des transports publics particuliers de personnes. C'est pourquoi il est proposé de désigner Madame Claudine BONI DA SILVA comme titulaire et Monsieur Alfred JUNG comme suppléant. Ces élus entreront en fonction le 8 février 2021, date à laquelle le mandat précédent de la commission arrivera à son terme.

DIRECTION	ORGANISME/ASSOCIATION	ELU DESIGNE
54	COMMISSION LOCALE DES TRANSPORTS PUBLICS PARTICULIERS DE PERSONNES	Titulaire : Claudine BONI DA SILVA Suppléant : Alfred JUNG

La ville a également été saisie par la faculté des sciences économiques, sociales et juridiques (FSE) de l'UHA pour désigner un titulaire et un suppléant à son conseil d'administration. C'est pourquoi il est proposé de désigner Mme Nathalie MOTTE en tant que titulaire et Mme Aya HIMER en tant que suppléante.

DIRECTION	ORGANISME/ASSOCIATION	ELU DESIGNE
52	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES, SOCIALES ET JURIDIQUES DE L'UHA (FSE)	Titulaire : Nathalie MOTTE Suppléant : Aya HIMER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DU SYNDICAT MIXTE DE L'ILL -DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (3412/5.3.3/228)

La Ville de Mulhouse est représentée au sein d'établissements publics de coopération intercommunale et de syndicats mixtes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Dans ce cadre, le conseil municipal a désigné Mme Maryvonne BUCHERT en tant que titulaire et Mme RAPP en tant que suppléante au syndicat mixte de l'III lors du conseil municipal du 18 juillet 2020.

Cependant, Mme RAPP siège déjà en tant que titulaire dans ce syndicat au titre du Conseil Départemental du Haut-Rhin et ne peut représenter deux structures. C'est pourquoi, il est proposé de désigner M. Bruno BALL pour siéger en tant que suppléant pour représenter la Ville de Mulhouse au syndicat mixte de l'III.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à la désignation de ses représentants, à savoir :

Titulaire :

Maryvonne Buchert

Suppléant :

Bruno BALL (à la place de M. Catherine Rapp)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON-VALEUR 2EME SEMESTRE 2020 (315/7.10.5/158)

Le Trésorier Municipal demande l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables.

Les créances appelées en admission en non-valeur découlent essentiellement de liquidations judiciaires, de poursuites sans effet et de PV de carence. Elles concernent des impayés de redevances d'eau, d'enlèvements d'ordures ménagères, de droits de marché et de condamnation judiciaire.

Etant précisé qu'au titre des exercices indiqués dans le tableau ci-après, des créances ont déjà été admises en non-valeur par des délibérations précédentes.

Pour le BUDGET PRINCIPAL	
2016	21,00
2017	1 051,82
2018	12 935,85
2019	913,10
TOTAL	14 921,77 €

Pour le BUDGET ANNEXE EAU	
2009	40,91
2010	822,43
2011	236,19
2012	314,56
2013	403,27
2014	771,61
2015	2 200,91
2016	5 452,97
2017	9 041,28
2018	9 643,67
2019	11 542,69
2020	4 947,05
TOTAL	45 417,54 €

Décomposition par taux pour le Budget Annexe de l'EAU :

TVA	0%	5.5%	7%	10%	TOTAL €
HT	7 148,66	23 706,68	290,83	11 769,04	42 916,11
TVA		1 304,01	20,38	1 177,04	2 501,43
TTC	7 148,66	25 010,69	311,21	12 946,98	45 417,54

Ces créances demeurant irrécouvrables après la mise en œuvre par le Comptable de la phase comminatoire amiable et de la phase de recouvrement forcé, il convient d'admettre ces créances en non-valeur.

- sur le budget principal :

Chapitre 65/compte 6541/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 608 « Mises en non-valeur » **13 581,40 €**

Chapitre 65/compte 6542/rubrique 020/Service gestionnaire et utilisateur 310
Ligne de crédit 26269 « Créances éteintes » **1 340,37 €**

- sur le budget annexe eau :

Chapitre 65/compte 6541/Service gestionnaire et utilisateur 412
Ligne de crédit 12602 « Créances admises en non-valeur » **16 264,36 €**

Chapitre 65/compte 6542/Service gestionnaire et utilisateur 412
Ligne de crédit 16686 « Créances éteintes » **26 651,75 €**

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- décide l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables ainsi que leurs imputations,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

RUDIC : RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE CONSENTIE A CITIVIA (313/7.7/174)

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, et en réponse à la demande de la société, le Conseil municipal a consenti une avance de trésorerie à CITIVIA pour le projet Mulhouse Grand Centre.

Cette avance devait être remboursée au plus tard le 31 décembre 2020. CITIVIA a sollicité son renouvellement d'une année, puis son report sur le projet RUDIC. L'objectif est de couvrir les besoins de trésorerie de cette opération longue et complexe et de réduire les frais financiers liés à cette démarche.

Le traité de concession d'aménagement de cette opération prévoit le versement de telles avances de manière à couvrir les besoins temporaires de trésorerie, conformément aux dispositions définies à l'article L 1523-2-4° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2021.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération, tant en dépenses qu'en recettes, seront inscrites au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2021 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € consentie à CITIVIA sur l'opération RUDIC,

- et charge Madame le Maire de signer l'avenant à la convention du 28 juin 2012 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

**AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE
DU 28 JUIN 2012**

Entre

la Ville de Mulhouse représentée par le Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse le

d'une part,

et CITIVIA ayant son siège 5 rue Lefebvre à Mulhouse, et représentée par son Directeur Général

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Afin d'assurer à CITIVIA la couverture des besoins de trésorerie générés par le portage foncier en attente d'être commercialisé, la Ville lui accorde la reconduction sur 2021 de l'avance de trésorerie de 2 000 000 € sans intérêts sur l'opération RUDIC.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par CITIVIA au plus tard le 31 décembre 2021.

Fait en double exemplaire

A Mulhouse, le

Le Maire

Pour CITIVIA

Michèle LUTZ

Le Directeur Général



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE : RENOUELEMENT DE L'AVANCE DE TRESORERIE (313/7.7/175)

La Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse sollicite le renouvellement sur 2021 de l'avance de trésorerie de 300 000 € accordée par la Ville et reconduite chaque année depuis 2013.

Compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, l'avance constitue en effet, pour la Régie, une garantie de fonctionnement et de mise en œuvre des parcours à destination des enfants en situation de fragilité.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal d'accorder la reconduction de cette avance sur 2021. Cette avance, sans intérêts, sera remboursée au plus tard le 31 décembre 2021.

Les dotations nécessaires au règlement de cette opération sont disponibles au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL,

- accorde la reconduction sur 2021 de l'avance de trésorerie de 300 000 € consentie à la Régie Personnalisée du Programme de Réussite Educative de Mulhouse,
- et charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer l'avenant à la convention du 25 février 2013 dont le projet est annexé à la présente délibération.

P.J. : projet d'avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



AVENANT A LA CONVENTION DU 25 FEVRIER 2013

Entre

la Ville de Mulhouse, représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en exécution de la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2020

d'une part,

et

la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse, ayant son siège à Mulhouse, 11 avenue du Président Kennedy, représentée par sa Présidente

d'autre part,

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à la Régie Personnalisée du Programme de la Réussite Educative de Mulhouse de disposer d'un fonds de roulement suffisant et d'assurer sans à-coups la continuité de sa mission, compte tenu des modalités de versement de la subvention de l'Etat, la Ville de Mulhouse lui renouvelle l'avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2021.

ARTICLE 2 :

Cette avance de trésorerie devra être remboursée par la Régie au plus tard le 31 décembre 2021.

Fait en double exemplaire à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la Régie Personnalisée



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL – PROLONGATION DE L'AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL (32/4.1/215)

Par délibération n°1825 en date du 19 décembre 2019, le Conseil municipal autorisait la poursuite de la phase 3 de l'expérimentation du télétravail au sein de la Ville de Mulhouse du 2 janvier au 31 décembre 2020.

Cette date devait marquer la sortie de la phase expérimentale pour passer à celle de déploiement sur l'ensemble de la collectivité.

Cependant, le déclenchement de la pandémie due au virus SARS-CoV-2 et la déclaration de l'état d'urgence sanitaire accompagnée de deux périodes de confinement ont eu pour effet de développer massivement le télétravail dans l'urgence, au lieu de préparer le déploiement initialement prévu pour le 2 janvier 2021.

Dans ce contexte, le déploiement du télétravail pérenne se fera au courant du premier semestre 2021, ce qui nécessite la prolongation de l'expérimentation engagée.

Cette prolongation de la phase 3 se fait aux mêmes conditions que celles adoptées par le Conseil municipal du 19 décembre 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

- Approuve la prolongation de la phase 3 de l'expérimentation du télétravail au sein de la Ville de Mulhouse, aux mêmes conditions
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de poursuite de l'expérimentation du télétravail

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

OUVERTURE D'EMPLOIS PERMANENTS A DES AGENTS CONTRACTUELS (322/421/182)

Selon l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983, les emplois civils permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, des emplois permanents peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas énumérés dans l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Ces recrutements par exception étaient déjà possibles pour les emplois de catégorie A depuis la loi du 12 mars 2012 et cette possibilité a été élargie aux emplois de catégories B et C par la loi du 6 août 2019 dite loi de Transformation de la Fonction Publique. Cette évolution réglementaire permet ainsi aux agents contractuels de catégorie B et C, sous certaines conditions, de bénéficier également d'un CDI.

De plus, cette loi permet aujourd'hui le recrutement sans conditions d'agents contractuels sur tous les emplois permanents à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Pour chaque emploi ouvert au recrutement d'un agent contractuel, une délibération doit être prise en précisant le motif invoqué, le grade correspondant à l'emploi et auquel se réfèrent le niveau de rémunération, la quotité de temps de travail, la nature des fonctions et le niveau de recrutement.

Dès lors que la délibération précise ces éléments, l'emploi peut être pourvu soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel.

Dans le cas du recrutement d'un agent contractuel, le contrat établi avec la collectivité sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale totale de six ans. A l'issue de cette durée, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de :

- pourvoir les 24 emplois permanents listés dans l'**Annexe 1**, chacun par le recrutement d'un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, dès lors que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- fixer les niveaux de rémunération en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif de la Ville de Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 1 annexe

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
1	Directeur(trice) du service Communication de la Ville de Mulhouse	020 Communication Ville	Attaché principal	Temps complet	Définition des orientations stratégiques en matière de communication, Organisation, coordination et diffusion des informations d'utilité publique, Participation à la définition de la stratégie de promotion et de valorisation de la ville, Assistance et conseil auprès des élus et des pôles et services de la collectivité, Coordination des relations avec la presse et développement des partenariats, Management du service Communication	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
2	Chargé(e) de l'ordonnancement et des procédures	030 Animation, actions événementielles et protocole	ETAPS	Temps complet	Mise en place des procédures règlementaires dans le cadre des prestations nécessaires aux réceptions en concertation avec le service compétent Rédaction des cahiers des charges relatifs aux appels d'offre d'animations événementielles Actualisation des process de recueil des indicateurs d'activité, harmonisation des outils, coordination des outils de gestion des salles Participation à la mise en oeuvre du programme événementiel	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
3	Responsable des illuminations et occupation du domaine public	040 Attractivité Commerciale	Rédacteur	Temps complet	Gestion des illuminations de Noël Contribution au développement de nouveaux dispositifs d'éclairage pour le marché de Noël Instruction et délivrance d'autorisations diverses : corporations et syndicats, autorisations de buvettes et animations, dérogations horaires, marchés aux puces, Cirques et spectacles sous chapiteaux, activité commerciale...	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
4	Chargé(e) de mission « Projets transversaux »	Direction déléguée à la Direction générale	Attaché principal	Temps complet	Accompagner le directeur général des services et le directeur délégué dans l'animation, la coordination et le suivi des grands projets transversaux (ville du ¼ d'heure et ville intelligente) Animer et coordonner d'autres projets transversaux en fonction des besoins identifiés dans la collectivité Accompagner le directeur délégué dans les relations de la Ville avec les autres communes de l'agglomération	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
5	Référent(e) socio professionnel(le)	1122 SOLIDARITE ET POPULATION RSA	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	Accompagnement des usagers bénéficiaires du RSA dans le volet emploi Suivi administratif dans le cadre des financements du Fonds Social Européen Développement d'un réseau partenarial autour de l'emploi et de la formation Mise en place d'action collectives favorisant l'insertion professionnelle en direction du public accompagné Veille réglementaire et d'actualité dans le champ de l'insertion professionnelle et de la formation	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
6	Responsable de l'unité RSA	1122 SOLIDARITE ET POPULATION RSA	Conseiller socio-éducatif	Temps complet	Encadrement de l'équipe de travailleurs sociaux et de référents socio-professionnels chargés de l'accompagnement d'environ 1000 bénéficiaires du RSA Organisation du reporting quantitatif, qualitatif et financier des activités et des projets Contribution à l'orientation des bénéficiaires du rSa en participant à la plateforme d'instruction et d'orientation ainsi qu'à ses commissions Veille technique et réglementaire	Diplôme d'Etat de niveau II ainsi que le CAFERUIS Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
7	Chef(fe) de projet Politique de la ville	131 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Politique de la ville	Attaché territorial	Temps complet	Contribution au développement de l'ESS dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et articulation avec les partenaires du territoire dans ce domaine Organisation et animation des conseils citoyens de Bourtzwiller et Drouot Coordination de la mise en œuvre du programme de la politique de la Ville principalement des quartiers de Bourtzwiller et Drouot dans le cadre du Contrat de Ville	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
8	Chargé(e) de mission Budget Participatif et Démocratie Créative	1321 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Démocratie participative	Rédacteur	Temps complet	Mise en place, gestion et suivi du Budget Participatif et de ses projets Accompagnement et mise en œuvre des démarches de concertation Participation à la conception et à l'accompagnement de démarches participatives et innovantes, en soutien aux services thématiques de la collectivité et du service et contribuer en transversalité au fonctionnement du service	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
9	Comptable	133 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Centres sociaux	Adjoint Administratif principal 2e classe	Temps non complet à 50%	Assurer la comptabilité générale et analytique du centre social Drouot Barbanègre Suivre et préparer les opérations nécessaires à la gestion du budget Soutenir et accompagner la gestion économique et financière de la structure Participer à la définition des outils de documents de synthèse Soutenir la mise en œuvre du projet social de la structure au travers des différentes animations sociales et culturelles proposées	Diplôme de niveau V Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
10	Directeur(trice) du centre social et culturel Drouot-Barbanègre	133 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Centres sociaux	Attaché territorial	Temps complet	Etre le garant de la conception, du pilotage, de la mise en œuvre et de l'évaluation du projet social de la structure dans le cadre des valeurs et principes de l'animation de la vie sociale Mobiliser l'ensemble des acteurs et des partenaires du territoire pour contribuer au bien-vivre ensemble en favorisant une dynamique collective au service d'un Centre social et culturel en évolution Assurer le bon fonctionnement de l'équipement, le management de son équipe et la gestion des ressources mises à sa disposition	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire
11	Référent(e) Famille	133 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Centres sociaux	Attaché territorial	Temps complet	Analyser et comprendre les enjeux de l'action sociale et culturelle en matière d'animation collective Famille sur le territoire local et traduire le diagnostic posé en plan d'action, projets et programme Garantir la conception, le pilotage, la mise en œuvre et l'évaluation du projet Secteur Famille, en cohérence avec le projet social du centre Assurer une coordination effective avec les partenaires pour la mise en place d'actions communes et participer aux dispositifs partenariaux sur le territoire	Diplôme de niveau II Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
12	Responsable du pôle « Action Culturelle et Animation Globale »	133 COHESION SOCIALE ET VIE DES QUARTIERS Centres sociaux	Animateur	Temps complet	<p>Analyser et comprendre les enjeux de l'action sociale et culturelle sur le territoire local et traduire le diagnostic posé en plan d'actions, projets et programmes</p> <p>Concevoir et mettre en œuvre des projets culturels en concordance avec les lignes stratégiques de la structure et les besoins des habitants du quartier</p> <p>Assurer une coordination effective avec les partenaires pour la mise en place d'actions communes et participer aux dispositifs partenariaux sur le territoire</p> <p>Animer les actions collectives dans les domaines artistiques et culturels avec différents publics dans une démarche d'éducation populaire</p>	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire
13	Chargé(e) des affaires administratives actions éducatives	2211 EDUCATION Vie des familles	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	<p>Participer à la conception et à l'évolution des dispositifs d'actions éducatives</p> <p>Coordonner la préparation et programmation d'actions</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre des actions de communication</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre de procédures d'évaluation et d'enquêtes</p>	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
14	Chargé(e) des affaires administratives actions éducatives	2213 EDUCATION Vie de l'enfant	Rédacteur principal 2e classe	Temps complet	<p>Participer à la conception et à l'évolution des dispositifs d'actions éducatives</p> <p>Coordonner la préparation et programmation d'actions</p> <p>Contribuer à la mise en œuvre des actions de communication</p> <p>Elaborer et mettre en œuvre de procédures d'évaluation et d'enquêtes</p>	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire

N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
15	Référent(e) famille	2213 EDUCATION Vie de l'enfant	Adjoint d'animation principal 2e classe	Temps complet	<p>Assurer un suivi global et un accompagnement des enfants et de leur famille tout au long de leur parcours de réussite scolaire</p> <p>Assurer l'interface entre les coordinateurs, les enseignants, les enfants/adolescents et leur famille</p> <p>Participer à l'élaboration et au suivi des parcours individualisés</p> <p>Soutenir la fonction parentale et veiller au respect des différentes étapes du parcours</p>	Diplôme de niveau V Expérience dans un poste similaire
16	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet à 67,5%	<p>Maintenir l'hygiène et la propreté des locaux scolaires en lien avec le protocole de nettoyage</p> <p>Assurer un nettoyage régulier des locaux, des installations sanitaires et du mobilier et des équipements</p> <p>Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien</p> <p>Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur</p>	Expérience dans un poste similaire
17	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet à 57,4%	<p>Maintenir l'hygiène et la propreté des locaux scolaires en lien avec le protocole de nettoyage</p> <p>Assurer un nettoyage régulier des locaux, des installations sanitaires et du mobilier et des équipements</p> <p>Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien</p> <p>Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur</p>	Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
18	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet à 57,4%	Maintenir l'hygiène et la propreté des locaux scolaires en lien avec le protocole de nettoyage Assurer un nettoyage régulier des locaux, des installations sanitaires et du mobilier et des équipements Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur	Expérience dans un poste similaire
19	Agent du service technique	2223 EDUCATION Logistique entretien	Adjoint Technique territorial	Temps non complet à 57,4%	Maintenir l'hygiène et la propreté des locaux scolaires en lien avec le protocole de nettoyage Assurer un nettoyage régulier des locaux, des installations sanitaires et du mobilier et des équipements Désinfecter, nettoyer et entretenir le matériel d'entretien Organiser son travail en fonction du planning et de son secteur	Expérience dans un poste similaire
20	Coordinateur(trice) animations Conseil des Ados	244 SPORTS ET JEUNESSE Initiatives et actions jeunesse	Animateur	Temps complet	Animation du Conseil des Ados Gestion de l'engagement des ados dans la réalisation de projets Formation et apprentissage à la citoyenneté Développement des relations extérieures (interservices, associations, partenaires et prestataires,...) Gestion administrative du Conseil des Ados	Diplôme de niveau IV Expérience dans un poste similaire



N°	Emploi permanent	Direction Service	Grade de recrutement	Temps de travail	Missions	Niveau de recrutement
21	Responsable d'équipe	3612 Moyens généraux Nettoyage des locaux	Agent de maîtrise	Temps complet	Management et encadrement des chefs de site et des agents de propreté sur l'ensemble des sites traités en régie Gestion de l'activité et contrôles Participation aux études de chantiers et optimisation des moyens humains et techniques mis en place Communication entre la hiérarchie, les équipes d'intervention et les usagers Accueil et suivi des personnes en travaux d'intérêt général	Diplôme de niveau V Expérience dans un poste similaire
22	Responsable d'unité	3612 Moyens généraux Nettoyage des locaux	Technicien	Temps complet	Management et animation d'équipes de l'activité Nettoyage Gestion des moyens et ressources du secteur d'activité Optimisation des moyens (humains, matériels, financiers) Etude de chantiers et de marchés	Diplôme de niveau IV ou une expérience significative dans un poste similaire
23	Technicien(ne) Réseaux	4121 ENVIRONNEMENT ET SERVICES URBAINS Etudes travaux et maintenance du réseau	Technicien principal 2e classe	Temps complet	Etude et suivi de travaux neufs ou de renouvellement de conduites d'eau potable. Suivi de dossiers de demande de branchements neufs Définition du besoin, établissement des pièces techniques pour la passation de marchés publics, suivi technique et financier de l'opération et assistance au Maître d'ouvrage	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire
24	Technicien(ne) "Manifestations"	421 VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE Déplacements et circulation	Technicien principal 2e classe	Temps non complet à 80%	Gestion des Manifestations sur la voie publique Analyse des demandes internes et externes Etablissement des plans de circulation et de la signalisation à mettre en place Préparation de la lettre d'information destinée aux riverains et élaboration des panneaux d'information	Diplôme de niveau III Expérience dans un poste similaire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CONVENTION CADRE DE DELEGATION DE L'ACTION SOCIALE EN FAVEUR DU PERSONNEL ACTIF DE LA VILLE DE MULHOUSE (324/7.5.6/183)

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 modifié définit l'action sociale de la manière suivante : « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. ».

En outre, l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 prévoit la possibilité, pour les collectivités locales, de confier tout ou partie de leur action sociale à un organisme à but non lucratif ou à une association régie par la loi du 1er juillet 1901.

La Ville de Mulhouse a pour ambition de développer l'action sociale envers ses agents par le biais d'un partenariat renouvelé avec l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse.

La délégation d'une partie de son action sociale à une association dont le système de gouvernance est composé d'agents actifs et retraités de la Ville de Mulhouse garantit une mise œuvre optimale de son action sociale.

Par ailleurs, la Ville de Mulhouse subventionne chaque année l'Amicale du personnel pour lui permettre de supporter l'ensemble des mesures qu'elle accorde aux agents.

Les modalités de mise en œuvre de la délégation de l'action sociale, les règles de constitution de l'épargne « chèques vacances » ainsi que la gestion du foyer-restaurant sont établis dans les trois conventions produites en annexes.

La présente délibération a pour but d'autoriser la signature de ces nouvelles conventions.

Les crédits nécessaires seront sollicités dans le cadre du budget 2021
Chapitre 65-article 6574-fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 221
Ligne de crédit n° 3658

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1) convention cadre
2) 2 annexes
3) convention épargne « chèques vacances »
4) convention gestion du foyer restaurant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

ANNEXE 1 : détail des prestations de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

Prestations en faveur des agents actifs subventionnées par la collectivité :

- Prime de mariage/PACS ;
- Prime de naissance ;
- Prime de départ à la retraite ;
- Prime 20^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 25^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 30^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 35^{ème} anniversaire de service ;
- Prime 38^{ème} anniversaire de service ;
- Cinéma des enfants ;
- Allocation rentrée scolaire ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels ;
 - Logements appartenant à l'Amicale du personnel
 - Logements mis à disposition par des prestataires extérieurs
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Sorties et événements organisés pour les agents actifs ;
- Organisation des sections sportives et culturelles en faveur des agents actifs ;
- Tickets restaurant administratif pour les agents actifs ;
- Chèques vacances.

Prestations en faveur des conjoints, enfants d'agents actifs ainsi et agents retraités non subventionnées par la collectivité :

- Sorties et événements de l'Amicale ;
- Location logements de vacances à des tarifs préférentiels ;
- Billetterie à des tarifs avantageux ;
- Adhésions aux sections sportives et culturelles ;
- Tickets restaurant administratif ;
- Prime Noël des retraités ;

ANNEXE 2 : estimation du coût des postes mis à disposition de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A

Estimation du coût du personnel mis à disposition de l'Amicale du personnel (base rémunérations novembre 2019 à octobre 2020)

Grades	Rémunération brute annuelle	Charges patronales annuelle	Subvention à l'Amicale (1% rémunérations brutes)	TOTAL ANNUEL
5 adjoints administratifs	145 362	56 650 €	1 454 €	203 466 €
6 adjoints techniques	158 114 €	64 591 €	1 581 €	224 286 €
TOTAL	303 467 €	121 241 €	3 035 €	427 752 €



PÔLE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

324 – SH



CONVENTION GESTION FOYER-RESTAURANT

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du JJ/MM/AAAA

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du JJ/MM/AAAA

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULLHOUSE, représentée par sa Présidente par intérim, Madame Jocelyne KIEN

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit en outre l'accès du personnel communal et communautaire à deux restaurants administratifs.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement du Foyer-restaurant ainsi que l'organisation de l'offre de restauration assurée par l'Amicale du personnel sur les deux sites suivants :

- 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE

Article 2 : Bénéficiaires de l'offre de restauration

L'accès aux restaurants administratifs est réservé principalement aux agents actifs de la Ville de Mulhouse et de m2A pendant la pause méridienne. Toutefois, les sites sont également ouverts aux :

- Conjoints et enfants du personnel actif ;
- Retraités de la Ville de Mulhouse et de m2A ;
- Les personnes invitées par des agents actifs et retraités ;
- Les intervenants dans le cadre de formations dispensées aux agents actifs ;
- Personnel de la Sous-Préfecture, de la Trésorerie Municipale de Mulhouse, la Poste et de la DREAL.

La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » proposée aux agents tient compte d'une participation de la Ville de Mulhouse et de m2A incluse dans la subvention de fonctionnement définie dans la convention cadre portant sur la délégation d'une partie de l'action sociale à l'Amicale du personnel.

La tarification « extérieurs » proposée lors de l'achat de tickets cantine pour les conjoints, enfants et retraités n'inclut aucune participation financière de la collectivité.

Article 3 : Organisation du service de restauration

L'Amicale du personnel aura pour mission :

- d'établir les menus ;
- d'assurer les approvisionnements ;
- d'assurer la préparation et la confection des repas ;
- de rechercher le meilleur rapport qualité/prix ;
- d'effectuer le conditionnement nécessaire à la livraison par liaison froide
- d'assurer le contrôle de la qualité des repas servis conformément aux dispositions en vigueur, sur les plats cuisinés à l'avance, et de proposer des moyens de vérification et de contrôle en matière d'origine et de traçabilité des produits ;
- de prendre en compte les critères d'hygiène nutritionnelle ;
- de garantir l'entretien et la propreté des locaux mis à disposition.

L'ensemble de ces missions pourra être délégué via un contrat de prestations à un sous-traitant.

Les restaurants administratifs fonctionneront du lundi au vendredi, du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année avec une fermeture comprise entre deux et cinq semaines par an.

Article 4 : Composition des menus

4.1 Menu

Le menu avec 5 composants :

- une entrée ou un potage ;
- un plat de viande ou protidique ;
- un plat de légumes et de féculents ;
- un fromage ou un dessert ;
- le pain.

Le restaurant administratif est situé au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE. La restauration est proposée sous forme de self et doit comporter les cinq composants du menu détaillé ci-dessus.

4.2 Grammaiges

Les grammaiges correspondent au G.E.M.R.C.N (version du mois de juillet 2015). Toute disposition nouvelle du G.E.M./D.A. est applicable dès sa publication.

Article 5 : Recours à un sous-traitant

Si l'Amicale du personnel a recours à un sous-traitant, l'association devra s'assurer que les procédures mises en place par le sous-traitant permettent d'atteindre les objectifs détaillés aux articles 3 et 4 de la présente convention.

Article 6 : Obligations de l'association de l'Amicale du personnel

L'Amicale du personnel s'engage à respecter les règles de confection suivantes conformément à la « Recommandation relative à la nutrition de juillet 2015 du Groupe d'Etude des Marchés de la Restauration Collective et de Nutrition ».

- le respect des règles relatives aux obligations en matière d'hygiène, de sécurité et d'équilibre alimentaire ;
- la même qualité, du premier au dernier jour de l'année ;
- des menus équilibrés sur la journée et la semaine ;
- la qualité gustative des produits ;
- la prise en compte du principe de traçabilité pour tous les aliments et les temps de conservation ;
- l'interdiction de toute utilisation de produits aux organismes génétiquement modifiés (OGM).

Article 7 : Qualité et contrôle des produits alimentaires

La qualité des repas devra être conforme aux règlements sanitaires en vigueur. L'Amicale du personnel s'engage à prendre en charge financièrement, les analyses bactériologiques et les visites d'hygiène. La Ville de Mulhouse et m2A seront destinataires d'une copie des conclusions établies par les services sanitaires compétents.

Article 8 : Responsabilité et assurance

L'Amicale du personnel s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires pour couvrir d'une manière suffisante, par une ou plusieurs compagnies notoirement solvables, la responsabilité qu'elle peut encourir soit de son fait, soit du fait des personnes travaillant sous ses ordres à l'occasion et/ou du fait de l'exécution de la présente convention et garantissant les tiers en cas d'accidents et notamment ceux résultant d'une intoxication alimentaire. L'Amicale du personnel s'engage à justifier de sa situation, à toute demande de la Ville de Mulhouse et/ou m2A, par la présentation des attestations correspondantes.

Article 9 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021. Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant

l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 11 : Litiges

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté, avérée ou supposée, dans le fonctionnement des restaurants administratifs, fasse l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en triple exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Michèle LUTZ

Pour l'Amicale du personnel,

La Présidente par intérim

Jocelyne KIEN

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN



PÔLE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

324 - SH



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

CONVENTION FINANCIERE : EPARGNE « CHEQUES VACANCES »

Entre :

La Ville de Mulhouse, 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 10020, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par délibération du Conseil Municipal du JJ/MM/AAAA

Et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie, BP 90019, 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par le Président Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du JJ/MM/AAAA

Et

Trésorerie municipale de Mulhouse, 45 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par le Trésorier Principal Monsieur Pascal THEVENET,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A, au 38 rue Engel Dollfus 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente par intérim Madame Jocelyne KIEN d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Agglomération ont confié une partie de leur action sociale en faveur de leur personnel actif à l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et m2A. La convention-cadre fixant les modalités de la délégation de gestion de l'action sociale prévoit la possibilité pour les agents actifs de constituer une épargne destinée à l'acquisition d'un certain nombre de chèques vacances. Le Président de l'Amicale du personnel a par ailleurs signé une convention de prestations avec l'Association Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV) en date du 19 septembre 2008.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités financières de la constitution de l'épargne « chèques vacances » proposée par l'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A aux agents actifs de ces deux collectivités.

Article 2 : Modalités de capitalisation

La constitution de cette épargne est effectuée d'août à mai, soit dix mois. Elle est composée d'une part versée par les agents actifs et d'une participation de la collectivité modulable en fonction du niveau de rémunération des agents concernés.

En ce qui concerne la part salariale, l'Amicale du personnel distingue cinq tranches de revenu et pour chaque tranche, elle propose deux montants différents de capitalisation.

Le niveau de participation de la collectivité varie uniquement en fonction de la tranche de revenu dans laquelle se trouve l'agent. Elle est versée à l'Amicale du personnel une fois par an via la subvention de fonctionnement attribuée à l'association lors du vote du budget primitif (cf. convention cadre). Le règlement intérieur régissant l'attribution des chèques vacances est tenu à disposition par l'Amicale du personnel.

Article 3 : Versement de la part salariale à l'Amicale du personnel

L'Amicale du personnel transmet un formulaire d'adhésion à chaque agent pouvant bénéficier de cette prestation.

L'Amicale du personnel centralise toutes les adhésions et transmet une liste des agents adhérents avec le montant de la part salariale à prélever.

Ces prélèvements se font directement sur la paie des agents adhérent au programme « chèque vacances » par l'intermédiaire d'un système de précompte réalisé par Mulhouse Alsace Agglomération et La Ville de Mulhouse en fonction de la collectivité de rattachement de l'agent.

Le total des prélèvements est reversé mensuellement sur le compte bancaire principal de l'association l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A. La domiciliation bancaire est la suivante :

Caisse d'Epargne CE Grand Est Europe
7 bld du Président Roosevelt
68200 MULHOUSE

Relevé d'Identité Bancaire
15135 09017 08771558537 28

IBAN
FR76 1513 5090 1708 77 15 5853 728

BIC
CEPAFRPP67

Article 4 : Achat et remise des « chèques vacances »

L'Amicale du personnel devra suivre nominativement l'ensemble des versements des agents adhérent à ce dispositif. L'épargne constituée par agent sera abondée du montant de la participation de la collectivité en fonction de la tranche de revenu dans laquelle se situe l'agent.

L'Amicale organise l'achat des « chèques vacances » auprès de l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et convoque les agents adhérents une fois par an et leur remet les chèques vacances pour lesquels ils ont épargné une partie de leur rémunération.

Article 5 : Modification

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en quadruple exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse

Le Maire

Michèle LUTZ

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN

Pour la Trésorerie de
Mulhouse Municipale

La Trésorier Principal

Pascal THEVENET

Pour l'Amicale du personnel,

La Présidente par intérim

Jocelyne KIEN

PÔLE RESSOURCES
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

324 - SH

CONVENTION CADRE

Entre :

La Ville de Mulhouse représenté par son Maire, Madame Michèle LUTZ, dûment habilitée par la délibération du Conseil Municipal du JJ/MM/AAAA d'une part,

Et

L'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A représentée par sa Présidente par intérim, Madame Jocelyne KIEN d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Ville de Mulhouse et de m2A délègue à l'Amicale du personnel, une partie de l'action sociale en faveur du personnel actif de la collectivité. Par ailleurs, cette convention détaille également les modalités de financement de l'association.

Article 2 : Délégation de l'action sociale

L'intervention de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A permet aux agents actifs de bénéficier de certains avantages financiers et de participer à des activités sportives, culturelles et de loisirs.

Les prestations et gratifications en direction des agents de la collectivité se déclinent de la manière suivante :

- Gratifications particulières lors de certains événements importants ayant trait aussi bien à la vie professionnelle que personnelle de l'agent;
- Mise à disposition de logements de vacances à tarif préférentiel ;
- Accès à un restaurant réservé au personnel de la Ville de Mulhouse. La tarification des tickets « restaurant de l'Amicale » devra tenir compte d'une participation financière prise en charge par l'association ;
- La constitution de plusieurs sections sportives et culturelles proposant diverses activités à l'ensemble du personnel de la Ville de Mulhouse ;
- La possibilité pour les agents de bénéficier de chèques comprenant une part financée par la collectivité ;
- Une billetterie proposant l'accès à des lieux touristiques à tarif préférentiel en faveur des agents actifs.

L'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A s'engage par ailleurs à développer son offre de prestations en tenant compte de la demande du personnel.

Le détail des prestations et gratifications est annexé à la présente convention (annexe 1).

Article 3 : Financement de l'action sociale

L'association de l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et de m2A est financée via des ressources propres mais également par le versement d'une subvention de fonctionnement par la Ville de Mulhouse au titre de la délégation de gestion de l'action sociale en faveur du personnel actif de la Ville de Mulhouse.

Le montant de la subvention est arrêté chaque année et adopté par le Conseil Municipal lors du vote du budget primitif.

Le montant voté lors du budget primitif fera l'objet d'un avenant annuel à ladite convention.

Article 4 : Modalités de calcul de la subvention

La subvention annuelle attribuée à l'Amicale du personnel est composée d'une part variable et d'une part fixe.

La part variable est structurée de la façon suivante :

- 1 % des rémunérations brutes versées aux agents de la collectivité. Ce taux est appliqué sur une base comptable représentant la somme des natures suivantes :
 - Art. 64111 « Rémunération principale personnel titulaire » ;
 - Art. 64112 « NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence » ;
 - Art. 64118 « Autres indemnités personnel titulaire » ;
 - Art. 64131 « Rémunération principale personnel non titulaire » ;
 - Art. 64168 « Autres emplois d'insertion » ;
 - Art. 6417 « Rémunération des apprentis ».

L'assiette représentant les rémunérations brutes fera l'objet d'un abattement avant application du taux de 1% correspondant au montant de la prime compensatrice de l'augmentation de la CSG.

Le calcul de la subvention versée au cours de l'exercice N+1 intégrera cette part variable calculée à partir d'une estimation du montant total des rémunérations versées au cours de l'exercice N. Tout écart constaté au début du premier trimestre de l'exercice N+1 sera intégré lors du calcul de la subvention de l'exercice N+2 ;

- Participation de la Ville de Mulhouse au financement des « chèques vacances ». Cette participation varie en fonction du nombre et de la rémunération des agents souhaitant bénéficier de ce dispositif

La part fixe est structurée de la façon suivante :

- Participation forfaitaire aux tickets « restaurant de l'Amicale » : 28 000 €/an.

Article 5 : Montant de la subvention de fonctionnement 2021

Le montant de la subvention de fonctionnement sera indiqué dans l'avenant à la convention qui sera établi après le vote du budget primitif 2021.

Article 6 : Versement de la subvention

La subvention de fonctionnement est versée par virement sur le compte de l'Amicale du personnel en trois parties :

- la participation aux « chèques vacances » est versée sur un compte spécifique après le vote du budget primitif ;
- la première tranche de la subvention générale est versée après le vote du budget primitif ;
- le solde de la subvention générale est versé au début du second semestre.

Les versements qui seront effectués en 2021 seront détaillés dans l'avenant à la convention qui sera présenté après le vote du budget primitif 2021.

La Ville de Mulhouse se réserve le droit d'imputer au montant de la subvention tout redressement à l'encontre de l'amicale du personnel émanant d'un organisme de l'Etat.

Article 7 : Agents mis à disposition de l'amicale

M2A met à disposition de l'amicale 5 postes d'adjoint administratif et 6 postes d'adjoint technique.

Ces onze postes sont mutualisés avec la Ville de Mulhouse selon les règles formalisées dans la convention de mutualisation liant les deux collectivités.

Une estimation annuelle du coût de ces postes est annexée à la présente convention (Annexe 2).

Article 8 : Modalités de décharge d'activité des agents actifs élus dans les instances de l'amicale

Article 8.1 : L'organisation administrative de l'amicale

Les statuts de l'amicale prévoient une administration reposant sur un comité directeur et un comité exécutif.

L'élection des membres du comité directeur se fait par un scrutin de liste à un ou deux tours selon les modalités prévues dans les statuts de l'amicale.

Seules les organisations syndicales participant aux élections professionnelles de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomérations peuvent présenter des listes au 1^{er} tour du scrutin.

Les listes présentées par les organisations syndicales comprennent entre 15 et 30 membres actifs ou retraités de l'amicale du personnel.

Le comité exécutif est chargé de l'exécution des décisions votées par le comité directeur. Il est composé de membres actifs ou retraités élus par et parmi les membres du comité directeur.

Le comité directeur élit parmi ses membres :

- Le Président ;
- Le Vice-président ;
- Le secrétaire général ;
- Le secrétaire général adjoint
- Le trésorier général ;
- Le trésorier général adjoint ;
- 2 assesseurs ;
- Le président des sections culturelles ;
- Le président des sections sportives ;
- Le responsable du patrimoine ;
- Tout autre mandat du comité exécutif prévu par les statuts de l'amicale.

8.2 : Les décharges d'activité et autorisations d'absence

8.2.1 : Les décharges d'activité accordées dans le cadre des mandats électifs du comité exécutif

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération permettent aux agents actifs, chargés d'un mandat électif au sein du comité exécutif de l'amicale, de bénéficier d'une décharge d'activité afin de mener leur mandat dans les meilleures conditions.

Les décharges d'activité sont accordées sur la base d'une demande formelle du Président de l'amicale.

8.2.2 : Les missions spécifiques et autorisations d'absence

8.2.2.1 : Les missions spécifiques et réunions du comité directeur
Les agents actifs titulaires d'un mandat électif peuvent être chargés de représenter l'amicale dans différentes instances (ex. réunion de syndic de copropriété) ou d'assurer des missions spécifiques (ex. réunion de chantier lors d'une rénovation d'appartement). Ces missions spécifiques, effectuées en dehors du temps de travail, sont récupérables dans la limite de 5 jours par an sur la base d'un justificatif.

Les agents actifs siégeant au comité directeur et/ou au comité exécutif de l'amicale bénéficient, sur la base d'un justificatif, d'une autorisation d'absence leur permettant de se rendre aux différentes réunions.

8.2.2.2 Manifestations et dossiers ponctuels

Les agents actifs et membres de l'amicale peuvent s'absenter de leur service pour participer à des manifestations organisées par l'amicale ou pour intervenir sur des dossiers ponctuels à la demande des responsables de l'amicale. Ces autorisations d'absence sont exceptionnelles et font l'objet d'une demande spécifique du Président

de l'amicale à la DRH sur la base d'un justificatif (cf. circulaire sur le temps de travail).

Article 9 : Intégration des agents suite à la fusion de m2A

Les agents ayant intégré les effectifs de la Ville de Mulhouse suite à la création de m2A en 2010 et la fusion entre m2A et la Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS) au 01/01/2017, bénéficient d'une reprise de l'ancienneté acquise dans leur collectivité ou EPCI d'origine.

Par conséquent, l'attribution de l'ensemble des gratifications et avantages accordés par l'Amicale du personnel et soumis à des conditions d'ancienneté au sein de m2A (prime de départ à la retraite, anniversaire de service...) devra tenir compte de cette reprise d'ancienneté. Les montants annuels des prestations accordées à ces agents seront intégrés dans le calcul de la subvention de l'année suivante.

Les collectivités territoriales et EPCI ayant transférés des agents lors de la création de m2A en 2010 sont les suivants :

- La Communauté de Communes de l'Île Napoléon (CCIN) ;
- La Communauté de Communes des Collines (COCOCO) ;
- La Ville de Brunstatt ;
- La Ville d'Illzach ;
- La Ville de Riedisheim ;
- Le Syndicat Intercommunal des Transports de l'Agglomération Mulhousienne (SITRAM).

Les agents issus de la fusion entre m2A et un EPCI au 01/01/2017 :

- Communauté de Communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS).

La liste de ces personnels fera l'objet d'une mise à jour régulière et d'une communication semestrielle auprès de l'association de l'amicale du personnel.

Article 10 : Modalités de calcul des anniversaires de services

Une gratification est accordée aux membres de l'amicale à l'occasion des 20^{ème}, 25^{ème}, 30^{ème} et 38^{ème} anniversaires de service.

Seuls les services effectifs sont pris en compte, c'est-à-dire que sont exclues du décompte les périodes de disponibilité, de congé parental, de service militaire. Les périodes de maladie, de longue maladie, de mi-temps thérapeutique sont comptabilisées à temps plein.

Cas particuliers :

- Les services accomplis dans d'autres collectivités territoriales sont retenus si les cinq dernières années ont été effectuées sans interruption à la Ville de Mulhouse ou à la Communauté d'Agglomération.

Pour un agent venant du secteur privé ou d'une autre collectivité publique mais ayant déjà accompli précédemment des services à la Ville de Mulhouse

ou à la Communauté d'Agglomération, tous les services effectués précédemment restent comptabilisés.

- Pour les agents à temps partiel, il n'y a pas de proratisation sur le nombre d'années mais sur le montant de la gratification

Temps de présence moyen sur la période	Décote sur la gratification
Supérieur ou égal à 80%	Aucune
Supérieur ou égal à 60% et inférieur à 80 %	- 25%
Inférieur à 60%	- 50%

Il n'est dépendant pas tenu compte du temps partiel si un agent a accompli 20 années à temps complet au cours de sa carrière.

Article 11 : Obligations de l'Amicale

L'association s'engage à :

- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes et les conventions passées avec les autorités administratives
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention
- fournir à la Ville de Mulhouse une présentation annuelle reprenant l'ensemble des actions mises en œuvre durant l'année écoulée dans les trois mois suivant la fin de l'exercice. Ce rapport devra distinguer les actions ainsi que les bénéficiaires pour lesquels la collectivité a participé financièrement via la subvention annuelle de fonctionnement ;
- fournir une photocopie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents établissant les résultats de son activité.

Article 12 : Contrôle de la Ville de Mulhouse

L'Amicale du personnel s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par la Ville de Mulhouse de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 13 : Assurances

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville de Mulhouse puisse être mise en cause. Elle doit justifier, à chaque demande, de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 14 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville de Mulhouse aux actions mises en œuvre par l'Amicale du personnel ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit

pour un quelconque fait ou risque préjudiciable à l'association ou à un tiers pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 15 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Elle est renouvelable au 1^{er} janvier de chaque année par tacite reconduction jusqu'au 30 juin 2023, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'expiration de la période contractuelle, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en double exemplaire, à Mulhouse le

Pour la Ville de Mulhouse,

Le Maire

Michèle LUTZ

Pour l'Amicale du personnel,

La Présidente par intérim

Jocelyne KIEN



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PASSATION D'UN ACCORD-CADRE POUR LA FOURNITURE DE TITRES DE TRANSPORT ET LA RESERVATION DE PRESTATIONS HOTELIERS ET SERVICES ASSOCIES – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (324/1.1.3/200)

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération souhaitent conclure un contrat ayant pour objet la fourniture de titres de transports ferroviaires ou aériens, ainsi que la réservation d'hébergements en vue de répondre aux besoins des agents, élus et intervenants extérieurs invités de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Dans une logique d'économies d'échelle et dans la mesure où les besoins des deux collectivités sont souvent identiques, il est proposé en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la Commande Publique de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et m2A.

Le projet de convention constitutive du groupement joint, fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération soit désignée coordonnateur du groupement, et soit chargée à ce titre de gérer les procédures de consultation jusqu'à la notification de l'accord-cadre en résultant.

Après notification de l'accord-cadre, chacun des membres du groupement est chargé de l'exécution du contrat, émet les bons de commande nécessaires à hauteur de ses besoins et en assure le règlement financier.

Le montant minimum de l'accord-cadre est fixé à 50 000 € HT pour Mulhouse Alsace Agglomération et de 80 000 € pour la Ville de Mulhouse. Le montant maximum est quant à lui de 240 000 € HT à la Ville et de 200 000 € à m2A, pour une période de deux ans à compter du 16/03/2021 reconductible une fois pour une durée équivalente à la durée initiale du marché. La reconduction de l'accord-cadre amènerait à des montants de 480 000 € à la Ville et de 400 000 € à m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

PJ : projet de convention de groupement de commandes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and flourishes, positioned to the right of the official seal.



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC
DE FOURNITURES DE TITRES DE TRANSPORT ET D'HEBERGEMENTS
(article 28 de l'ordonnance 2018-1074 relative aux Marchés Publics)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par le Maire, Mme Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020.

Et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A), représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 11 juillet 2020.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont l'intention de conclure un contrat ayant pour objet la fourniture de titres de transports ferroviaires ou aériens, ainsi que la réservation d'hébergements en vue de répondre aux besoins des agents, élus et intervenants extérieurs invités de la Ville de Mulhouse et de M2A.

Compte tenu de l'objet du marché, ces collectivités souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance numéro 2018-1074 du 28 novembre 2018 relative aux Marchés Publics.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, en vue de la passation d'un accord-cadre pour la fourniture de titres de transport et la réservation de prestations hôtelières et services associés, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé.

Article 2 : Objet du contrat

L'accord-cadre répond aux caractéristiques principales suivantes :

- Réservation, fourniture et livraison de titres de transports
- Réservation de chambres d'hôtel
- Conseils et préconisations en termes d'itinéraires, durées, choix du transporteur/hôtelier

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution de l'accord-cadre pour lequel il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombe de suivre la procédure de consultation en application des dispositions du II de l'article 28 de l'ordonnance relative aux Marchés Publics :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique, secrétariat de la commission d'appel d'offres), le cas échéant

Le coordonnateur est mandaté pour signer et notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes selon les dispositions du VII, 1° de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

3.3 Le représentant du Pouvoir Adjudicateur

Chaque membre du groupement de commandes, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution du marché.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Il ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au mandataire toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'un marché à procédure adaptée (articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics).

4.3 Estimation des besoins

Le coût des prestations pour une durée de deux ans est estimé comme suit :

Part	Montant minimum (€ H.T.)	Montant maximum (€ H.T.)
Ville de Mulhouse	80 000 €	240 000 €
m2A	50 000 €	200 000 €
Total	130 000 €	440 000 €

A noter que l'accord-cadre est reconductible pour une même durée, amenant les montants maximums à 480 000 € à la Ville et 400 000 € à m2A. Les montants minimum restant inchangés.

4.4 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres informée de la procédure est celle du coordonnateur en application des dispositions du VII de l'article 8 du Code des Marchés Publics.

4.5 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les notifier aux titulaires.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.6 Exécution des marchés

Chaque membre du groupement exécute le marché pour les prestations auxquelles il s'est engagé.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

La Ville de Mulhouse donne mandat au coordonnateur pour la représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour la M2A
le Président

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ADHESION AU SOCLE COMMUN DE COMPETENCES DU CENTRE DE GESTION (32/7.10.5/154)

La réglementation prévoit la désignation d'un référent déontologue, lanceur d'alerte et laïcité au sein de chaque collectivité territoriale et établissement public.

Afin de satisfaire à ces obligations, la ville de Mulhouse a adhéré au socle commun de compétences proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CdG68), conformément à l'article 23-IV de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

La convention arrivant à expiration, il est proposé de la renouveler au 1^{er} janvier 2021, pour une durée de six ans.

Le socle commun de compétences du CdG68 constitue un appui technique à la gestion des ressources humaines incluant plusieurs missions :

- le secrétariat des commissions de réforme,
- le secrétariat des comités médicaux,
- un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable,
- une assistance juridique statutaire,
- une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,
- une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite,
- ainsi que le référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité.

La mission « référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité » est mutualisée entre cinq Centres de gestion : Haut-Rhin, Bas-Rhin, Doubs, Territoire de Belfort, Jura. Ces cinq départements comptent trois référents: le président du tribunal administratif de Besançon, le président du tribunal administratif de Strasbourg et un magistrat de l'ordre judiciaire qui siège à la cour administrative d'appel de Douai.

Le « référent déontologue, lanceur d'alerte, laïcité » peut être directement sollicité par les agents territoriaux, en complétant le formulaire prévu à cet effet, téléchargeable sur le site internet du CdG68, à retourner par mail ou par courrier postal, sous pli confidentiel.

Ce système garantit une totale indépendance des référents déontologues.

Trois collectivités y ont déjà adhéré : le Département du Haut-Rhin, la Région Grand Est (pour ses agents basés sur le Haut-Rhin) et la ville de Colmar.

Cette adhésion consiste au versement d'une cotisation, assise sur la masse salariale brute hors charges patronales.

Avec un taux actuel de 0,089%, les cotisations pour le bloc de prestations indivisible sont de l'ordre de 41.000 € par an.

Par conséquent, il est proposé d'adhérer au socle commun de compétences du CdG68 selon le projet de convention d'adhésion ci-après annexé.

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2021
Chapitre 012 – article 5218 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 320
Ligne de crédit n°9504

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de l'adhésion de la ville de Mulhouse au socle commun de compétences du Centre de Gestion du Haut-Rhin,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : - projet de convention d'adhésion au socle commun de compétences du CdG68.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention

d'adhésion au socle commun de compétences

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin représenté par son Président, Monsieur Serge BAESLER, agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du 10 juillet 2014 ;

Ci-après dénommé le CDG 68

ET

La ville de Mulhouse représentée par son Maire Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du (*organe délibérant*) du

Ci-après dénommée la collectivité

Il est préalablement exposé :

Par délibération en date du 9 septembre 2013, le conseil d'administration du CDG 68 a défini, conformément à l'article 23 IV de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les missions composant le socle commun de compétences proposé aux collectivités et établissements non affiliés à l'établissement.

I – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

Référence des textes portant sur les missions décrites dans la présente convention :

- Article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Contexte :

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 est venue modifier la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. Elle prévoit notamment qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de Gestion peut, par délibération de son organe délibérant, demander à bénéficier de l'ensemble des missions visées aux 9° bis, 9° ter et 13° à 16° du II sans pouvoir choisir entre elles. Elles constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines ; ces missions sont les suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- Un avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives ;
- Une assistance juridique statutaire ;
- Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ;
- Une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite ;
- Le référent déontologue

La présente convention d'application a pour objet de préciser le contenu de certaines de ces missions réalisées par le Centre de Gestion.

Durée et modalités de résiliation :

La convention prend effet à la date de mise en œuvre des missions du socle commun pour la durée du mandat en cours, et s'achèvera le 31/12/2026.

La collectivité ou établissement informe le Centre de Gestion au plus tard au 30 septembre de son intention de mettre fin à la convention avec effet au 1^{er} janvier de l'année suivante.

II – CONDITIONS D'INTERVENTION

1. Article 1 : Définition des missions

1.1 Secrétariat des Commissions de réforme et des Comités médicaux :

La mission du secrétariat consiste à assurer la mise en œuvre de la procédure liée à la compétence de ces instances, définie par la loi n° 84-53 et le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 et à effectuer les tâches et opérations administratives en rapport, à savoir :

- réception des saisines ;
- instruction des dossiers ;
- solliciter les expertises médicales nécessaires et procéder aux facturations afférentes (pour le Comité médical) ;
- inscription à l'ordre du jour ;
- convocations des membres et informations des agents et tiers concernés prévues par la réglementation ;
- rédaction du procès-verbal et notification des avis.

Il fait procéder, conformément au respect du secret médical, dans certains cas, à l'examen de l'agent par un médecin agréé compétent pour l'affectation en cause.

Aussi, le secrétariat du Centre de Gestion assure :

- la prise de rendez-vous auprès du médecin agréé ;
- la convocation des agents en expertise ;
- l'envoi de la lettre de mission au médecin agréé ;
- le paiement des honoraires adressés par le médecin agréé et autres frais éventuels.

La collectivité s'engage de son côté au remboursement des frais pris en charge par le Centre de Gestion.

Dans le cas particulier où un agent ne s'est pas présenté au rendez-vous qui lui a été fixé par le médecin agréé, quel que soit le motif invoqué, et lorsque le médecin établit une note d'honoraire ou note constatant la carence de l'agent, la collectivité s'engage au remboursement de ladite note prise en charge par le Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion adresse à la collectivité une demande de remboursement sous forme de facture, après le passage du dossier en comité médical ou en commission de réforme.

1.2 Avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable (RAPO) dans les conditions prévues à l'article 23 de la loi n° 2000-597 du 30 juin 2000 relative au référé devant les juridictions administratives :

Le RAPO est un recours qui doit obligatoirement être exercé en préalable à un recours contentieux. Dans le cadre de cette procédure, un avis doit être recueilli. Il revient au Centre de Gestion de formuler cet avis.

En l'absence de parution du décret d'application et de mise en œuvre du RAPO, ces dispositions sont inapplicables.

1.3 Assistance juridique statutaire :

La mission d'assistance juridique statutaire consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité dans la recherche d'informations relatives au statut de la Fonction publique territoriale ayant un caractère juridique (législation, réglementation, jurisprudence). Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de Gestion à la collectivité pour la réalisation des actes liés à cette mission. Elle se traduit par :

- la mise à disposition, de modèle d'actes génériques, arrêtés, délibérations, formulaires, fiches de procédure portant sur l'application du statut de la Fonction publique territoriale par le biais du site internet du Centre de Gestion par accès libre ou accès dédié ;
- la diffusion d'information statutaire et de veille juridique en rapport avec le statut par le biais de circulaires et études générales, des actualités statutaires et du périodique d'information du Centre de Gestion (Point Info) diffusés sur le site Internet du Centre de Gestion par accès libre ou accès dédié.

Les services individualisés et personnalisés relèvent des missions facultatives : édition de projets d'arrêtés, de tableaux d'avancement d'échelons, réponses aux questions statutaires, étude de cas, calcul d'indemnités de licenciement, étude et calcul de droits à indemnisation chômage, aide au contentieux.

1.4 Assistance au recrutement et accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine :

La mission d'assistance au recrutement consiste à fournir une aide et un appui à la collectivité, lorsqu'elle ressent le besoin, pour effectuer les opérations strictement nécessaires au recueil de candidatures à recrutement.

Elle consiste en :

- la mise en ligne des offres d'emploi sur Cap-territorial (via le module Bourse à l'emploi) ;
- la consultation de la banque de CV en ligne.

L'accompagnement individuel de la mobilité des agents consiste à donner des informations réglementaires sur les voies statutaires de mobilité. Il se traduit par un accueil et une permanence téléphonique ouverte au public et aux agents territoriaux.

L'aide à la sélection des candidatures et l'organisation d'entretiens de sélection entrent dans le champ des missions facultatives.

1.5 Assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite :

- Sous réserve d'une définition réglementaire ou arrêtée par les régimes de retraite, la fiabilisation des comptes de droits consiste en la préparation du dossier de l'agent, préalablement à l'entretien de l'agent qui se déroulera avec la CNRACL, puis à l'explication des droits à l'agent.
- La mission d'assistance à la fiabilisation des comptes de droits consiste alors à fournir une aide et un appui dans cette opération à la collectivité, lorsqu'elle en ressent le besoin. Elle ne consiste pas en la substitution systématique du Centre de Gestion à la collectivité pour la réalisation des opérations liées à la fiabilisation des comptes de droits.
- Pour mémoire, il est à noter que les modalités d'intervention des centres de gestion, dans le cadre du concours qu'ils apportent aux régimes de retraite, sont définies par convention.

1.6 Référent déontologue

- a- Saisine du référent déontologue

L'agent de la collectivité adhérente à la convention du socle commun de compétences pourra saisir pour avis le référent déontologue désigné par le Centre de Gestion du Bas-Rhin.

La fonction de référent déontologue est une fonction de conseil. Ces conseils ne font pas grief et ne sont pas susceptibles de recours, ils n'ont pas de caractère obligatoire pour leurs destinataires et en sens inverse ne leur confèrent aucun droit.

b- Missions du référent déontologue

Le référent déontologue intervient en matière de prévention des conflits d'intérêts, mais également d'impartialité, de neutralité, d'intégrité et de dignité dans l'exercice des fonctions. Il donne tous conseils utiles en matière de laïcité, secret et discrétion professionnelle, dans les conditions déterminées par les articles 25 à 28 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Le référent déontologue exercera également les fonctions de lanceur d'alerte et de référent laïcité.

Les conseils du référent déontologue ont pour objet de mettre fin à la situation de risque déontologique.

Le référent déontologue exerce sa mission en rendant des avis dans le cadre de la collégialité mise en place. Il rédige des guides, chartes, recommandations permettant d'informer les acteurs de la Fonction Publique Territoriale et de les sensibiliser à la prévention des conflits d'intérêts. Il rédige un rapport annuel d'activités, assorti de propositions et de préconisations.

c- Modalités de fonctionnement :

Le référent déontologue siège en collégialité pour les saisines qu'il jugera utiles de lui soumettre. Il est assisté d'une assistante au référent déontologue qui recevra les saisines et délivrera les avis en liaison avec le référent déontologue ou avec la collégialité des référents déontologues.

Le référent déontologue et l'assistant au référent déontologue agissent dans le cadre de la lettre de mission et de la charte du référent déontologue et de l'assistant au référent déontologue signées avec le Président du Centre de Gestion.

Article 2. - Conditions de réalisation des missions

Obligations du Centre de Gestion

Le Centre de Gestion s'engage à respecter les règles de déontologie statutaires et de confidentialité.

A la prise d'effet de la présente convention, les éventuelles conventions préexistantes portant sur les mêmes missions sont résiliées de plein droit.

Obligations de la collectivité

Le Centre de Gestion ne se substitue pas à la collectivité qui conserve et assure souverainement ses prérogatives d'autorité territoriale pour la gestion de son personnel.

La collectivité s'engage à fournir toutes les informations nécessaires à la réalisation des missions confiées au Centre de Gestion, notamment :

- les documents nécessaires à la réalisation des missions sollicitées par la collectivité

En outre, la collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion l'ensemble des frais qu'il aura exposé (médicaux, etc.).

Article 3 : Dispositions financières

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précise dans son article 22 les modalités de contribution financière des collectivités non affiliées : « Les collectivités et établissements non affiliés contribuent au financement des missions visées au IV de l'article 23 dont elles ont demandé à bénéficier, dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions ».

La contribution financière de la collectivité est évaluée sur la base des coûts réellement engagés par le Centre de Gestion pour la réalisation des seules missions sollicitées par la collectivité ou établissement. La cotisation et la contribution sont assises sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie. »
Un décompte annuel d'activités sera établi et faisant apparaître les charges et moyens engagés réellement par le Centre de Gestion afin d'exercer les missions définies à l'article 1 pour les collectivités non-affiliées adhérentes au titre de l'article 23 de la loi n° 84-53 susvisé.

La loi précitée fixe les modalités de cette contribution financière : « En outre, le conseil d'administration peut décider que les collectivités et établissements non affiliés s'acquittent de leur contribution par un versement annuel ; la même délibération fixe les conditions dans lesquelles interviennent les versements et régularisations éventuelles ».

Le taux de cotisation applicable est celui voté annuellement par le conseil d'administration du Centre de Gestion. Ce taux est déterminé au regard du décompte annuel défini dans le présent article. La contribution de la collectivité est versée en fin d'exercice et est assise sur le montant de l'assiette définie à l'article 22 de la loi n° 84-53 précitée déclaré par la collectivité au titre de l'année écoulée.

Le Centre de Gestion, après l'adoption de son compte administratif, transmet au plus tard au 30 juin à la collectivité le taux adopté par son conseil d'administration et sera porté en annexe de la présente convention.

Article 4. - Suivi de la convention

Les parties conviennent de se réunir annuellement en vue de réaliser une évaluation quantitative et qualitative conjointe des missions réalisées dans le cadre de la présente convention.

III – MODIFICATION ET DENONCIATION DE LA CONVENTION

Article 5 : Modification

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dans le cas d'une modification des dispositions législatives et réglementaires régissant notamment le fonctionnement et les missions des Centres de Gestion et leurs relations avec les collectivités territoriales faisant l'objet de la présente convention.

Toutes modifications réglementaires ou législatives modifiant substantiellement l'équilibre de la présente convention devront faire l'objet d'une nouvelle convention. Le présent document étant dans ce cas résilié de plein droit.

IV – LITIGES

Article 6 : Litiges

En cas de difficulté le Centre de Gestion et la collectivité s'engagent à trouver en priorité une solution amiable.

A défaut les deux parties déclarent élire domicile à leur siège respectif et s'en remettre au tribunal administratif de Strasbourg pour le règlement de tous litiges éventuels.

Fait à Colmar le 22 octobre 2020

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Centre de Gestion F.P.T.
du Haut-Rhin,
Le Maire,

Le Président,

Serge BAESLER
Maire de BALTZENHEIM

Michèle LUITZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

AGENCE DE LA PARTICIPATION CITOYENNE : MISE EN PLACE D'UN MEDIATEUR TERRITORIAL POUR LA VILLE DE MULHOUSE (1321/8.5/189)

1. Une expérimentation initiée en 2018 : le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Dans le cadre de la volonté de l'équipe municipale de renforcer le dialogue entre la Ville et les habitants, la collectivité s'est engagée dans une expérimentation par la mise en place d'un Conciliateur par décision du Conseil municipal du 12 décembre 2018.

Le conciliateur est chargé de régler à l'amiable les litiges entre les usagers et l'administration municipale, en référence au code des relations entre le public et l'administration déterminant notamment les droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et la loi n° 98-1163 du 18 décembre 1998 modifiée relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits.

Un bilan de cette expérimentation – en pièce jointe du présent rapport - a été réalisé à la fin de l'année 2019 confirmant la pertinence et le besoin d'un tel dispositif.

2. Une nécessaire évolution du dispositif : mise en place d'un Médiateur territorial

L'évolution législative en la matière – la loi du 27 décembre 2019 - a entraîné une définition plus précise de la fonction. L'article 81 de la loi du 27 décembre 2019 dispose pour les collectivités (communes, départements, régions, et EPCI), la possibilité d'instituer, par délibération de l'organe délibérant, **un médiateur territorial**.

Rôle et profil :

Le médiateur territorial est compétent pour connaître des difficultés ou litiges entre les administrés (personnes physiques ou morales) et les services de la commune. Il agit en toute confidentialité et en toute indépendance pour aider à trouver une solution dans le respect de la légalité et en faisant prévaloir l'équité. Il peut suggérer des pistes d'évolution visant à l'amélioration des services rendus aux usagers. Il favorise l'accès au droit et contribue au rapprochement entre les usagers et la collectivité.

Personne qualifiée, préparée par son parcours à des pratiques de médiation, et disposant d'une expertise dans le domaine des politiques publiques et du fonctionnement des institutions.

La qualité de médiateur territorial est d'ailleurs incompatible avec un mandat électif, l'exercice de responsabilités au sein d'un parti politique, d'un syndicat ou de toute implication active et militante pour une cause particulière. Il exerce ses missions de manière impartiale et indépendante, dans le respect des principes de la charte annexée à la présente délibération.

Cette charte s'inspire de la Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales établie par l'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) à laquelle la Ville adhère. Le médiateur de la Ville de Mulhouse est son représentant au sein de l'association. Les frais engagés par le médiateur pour l'activité de l'association seront supportés par la Ville. Et conformément aux statuts de l'Association, la Ville versera à l'AMCT une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale au titre de cette adhésion et après agrément par le bureau de l'association. Son montant est actuellement de 700 €.

Périmètre d'intervention :

Après 2 ans d'expérimentation, il est proposé, dans le cadre de ce nouveau dispositif, que le médiateur concentre dans un premier temps, son action sur les axes suivants : l'urbanisme, la voirie et cadre de vie, affaires juridiques.

Un comité de pilotage aura pour mission de redéfinir de nouveaux axes dans les années à venir, en fonction des demandes des habitants.

Le médiateur territorial ne peut remettre en cause des décisions prises par une assemblée délibérante ou intervenir dans des différends d'ordre statutaire entre la ville et ses agents. Il ne peut intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours, ni remettre en cause le bien-fondé ou l'exécution d'une décision de justice. Il ne peut contester le bien-fondé d'un procès-verbal de contravention ou d'un forfait post stationnement. Le médiateur territorial peut être saisi par courriels, téléphone, courrier en rajoutant la saisine du médiateur directement depuis le site internet de la Ville.

Durée :

Sa mise en place est proposée pour le 1er janvier 2021 et pour une durée de 3 ans renouvelable.

Il ne peut être mis fin à ses fonctions avant l'expiration de son mandat, sauf en cas d'empêchement ou d'incapacité dûment constaté(e) par l'autorité de désignation ou de condamnation, incapacité ou déchéance mentionnée sur le bulletin n° 3 du casier judiciaire.

Moyens :

La ville de Mulhouse met à disposition du médiateur territorial les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions à travers l'Agence de la participation citoyenne dans le cadre de laquelle il intervient. A ce titre, l'Agence sera chargée de lui verser une indemnité forfaitaire mensuelle de 500 €.

Modalités de saisine :

Pour garantir l'égalité de traitement des usagers, l'étude des dossiers fait l'objet d'une procédure identique, tous modes de saisine confondus. La procédure est écrite et contradictoire. Ses modalités sont fixées par le médiateur. Il dispose d'un pouvoir d'interpellation, d'investigation, de recommandation et sera force de propositions auprès de l'autorité territoriale pour suggérer des pistes d'amélioration aux carences ou situations inévitables éventuellement constatées, notamment dans le cadre d'un rapport annuel présenté à l'organe délibérant ainsi qu'au Défenseur des droits. Ce rapport est rédigé dans le respect du principe de confidentialité de la médiation. Il peut contenir des propositions visant à améliorer le fonctionnement de la collectivité territoriale.

Afin de garantir un délai global de traitement des recours raisonnable, il est proposé d'inscrire l'action de traitement du médiateur territorial dans un délai maximum de 60 jours.

Evaluation du dispositif :

Un comité de pilotage ayant pour mission le suivi et l'évaluation du dispositif du médiateur se réunira à minima 2 fois par an.

Ce comité sera composé de l'adjoint au maire en charge de la mission, l'adjoint à la démocratie participative, 1 référent de l'Agence de la Participation Citoyenne, 1 élu de secteur, 1 référent du Cabinet du Maire, 1 référent de la direction générale des services, 1 référent d'une direction technique, 1 référent du service communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la mise en place d'un médiateur territorial,
- Approuve les principes de la charte du médiateur territorial de la ville de Mulhouse, annexée à la présente délibération,
- Désigne Madame Pauline ANDRIEU en qualité de médiatrice territoriale de la ville de Mulhouse pour une durée de 3 ans renouvelable
- L'autorise à adhérer à l'association des médiateurs des collectivités territoriales (AMCT)
- Autorise le versement annuel par la ville de Mulhouse du montant de la cotisation d'adhésion y afférente, soit 700 € (montant révisable en fonction des montants fixés par l'AMCT)
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toute pièce nécessaire à la mise en place de ce dispositif,
- Autorise la création d'un comité de pilotage comme cité ci-dessus,

P.J :

1 Charte

Bilan 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Le Conciliateur de la Ville de MULHOUSE Bilan de l'expérimentation

Genèse du projet

La création du poste de conciliateur était une volonté politique, portée par Jean ROTTNER au moment de sa campagne pour les élections municipales de 2014.

Persuadé que la synergie et, à tout le moins, une relation apaisée et de confiance entre les habitants et l'administration est une des composantes du bien-être et du bien-vivre dans la ville, il envisageait déjà la création d'une telle fonction.

Lors d'un voyage au Québec il rencontrait Madame SAVARD, Ombudsman de Montréal, et échangeait avec elle sur ses missions et sa pratique. C'est sur ce modèle qu'il entendait bâtir la fonction de conciliateur au sein de la ville de Mulhouse.

Madame LUTZ devenue maire, également persuadée de la pertinence d'une telle fonction, reprenait et développait cette idée. Elle confiait à Cécile SORNIN, nommée élue à la démocratie participative, la charge de monter ce projet.

L'idée commençait à se concrétiser.

Durant un an, Christine EDEL secondait Cécile SORNIN. Elles imaginaient les contours, les exigences et les obligations de la mission du conciliateur. Elles définissaient également les différents écueils à éviter.

Ce travail était mené en collaboration avec Monsieur DESJEAN, secrétaire de l'Association des Médiateurs de Collectivités Territoriales, avec qui elles échangeaient et construisaient en confiance.

Afin d'éprouver en interne le modèle qu'elles avaient imaginé, elles demandaient au LABO de le tester.

Le retour d'expérience était très positif.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

A leur demande et s'il l'estime nécessaire, il reçoit les usagers en personne, sur rendez-vous.

Toute réclamation est introduite par un formulaire de saisine.

Ce formulaire a été établi sur la base du formulaire existant à Montréal, mais dans lequel sont reprises les spécificités françaises.

Chaque plainte fait l'objet d'un traitement individuel par le conciliateur.

Si la réclamation portée rentre dans son champ de compétence, le conciliateur engage avec les services concernés des discussions relatives à la difficulté rencontrée par l'utilisateur.

Le conciliateur n'a pas à juger de l'opportunité de la question posée par l'utilisateur. Il peut toutefois émettre des réserves de compétence ou de sérieux à la personne qui le saisit.

Si la réclamation n'entre pas dans son champ de compétence, il réoriente l'utilisateur vers les professionnels qui peuvent connaître la demande.

A aucun moment le conciliateur ne se substitue à l'utilisateur et saisit lui-même son homologue.

Chaque fin d'année, et sur la base des dossiers traités et des solutions apportées, le conciliateur propose des pistes d'amélioration des pratiques et de fonctionnement des services.

L'indépendance du conciliateur et son positionnement transversal le met en position d'observateur de l'activité de l'administration municipale, et justifient son pouvoir de propositions.

Chaque année, le conciliateur rend un rapport sur son activité au maire de la Ville.

Le domaine de compétences de conciliateur

Le conciliateur intervient chaque fois qu'il est saisi par un habitant/utilisateur (personne morale ou physique), qui conteste une décision prise par l'administration municipale.

Il peut également intervenir à la demande des services, qui connaîtraient des difficultés avec un utilisateur.

Le conciliateur de la Ville a enfin le pouvoir de s'autosaisir de litiges portés à sa connaissance et rentrant dans son champ de compétences.

A la fin de l'année 2018, une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre avait institué cette fonction et lui avait donné corps, à titre d'expérimentation pour l'année 2019 et jusqu'aux prochaines élections municipales.

Le but était de pouvoir dresser un état des lieux des difficultés rencontrées par les citoyens et d'en tirer des conclusions de bilans pour, entre autre, améliorer la politique mise en œuvre et les différentes pratiques.

Le rôle du conciliateur

Le conciliateur de la Ville de Mulhouse cherche à régler à l'amiable les litiges dont il est saisi, opposants les usagers aux services de la Ville.

Son intervention est gratuite.

En fonction des besoins et des demandes des usagers, le conciliateur reçoit l'administré dans un très court délai.

Au cours de l'entretien, il prend le temps d'écouter les plaintes de l'utilisateur qui le saisit et « traduit », le cas échéant, la position de l'administration.

Il n'est ni un arbitre, ni un avocat ni un juge et agit en toute impartialité et en toute indépendance, pour aider à trouver une solution convenable à l'ensemble des parties.

Le conciliateur agit dans le respect de la légalité tout en tenant compte de l'équité. Il est attentif aux spécificités de chaque situation.

Il favorise le rapprochement entre les services de la Ville et les usagers.

Il peut et sait réorienter les réclamations qui ne sont pas de sa compétence vers l'organisme apte à régler la difficulté.

Il est chargé, in fine, de proposer des réformes visant à l'amélioration des services rendus à l'utilisateur.

Il connaît et entretient de parfaites relations avec les autres médiateurs/conciliateurs de services au public et des collectivités territoriales.

La méthode du conciliateur

Le conciliateur travaille seul.

Les usagers s'adressent à lui par téléphone (ligne portable dédiée : 07.85.63.89.39), par courriel (conciliateur@mulhouse.fr) ou par courrier (Adresse de la mairie ou du Carré des Associations).

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Pour être saisi valablement, et avant même le traitement de la réclamation, deux conditions doivent être réunies :

1/Le réclamant doit avoir préalablement porté un recours à l'administration pour obtenir la révision de la décision qu'il conteste

2/Qu'il n'existe pas, dans le domaine de saisine, d'intervenant spécialisé (Par exemple, si le différend concerne le sujet de l'eau, la personne devra impérativement saisir le médiateur de l'eau)

Selon la lettre de la délibération du conseil municipal de Mulhouse du 12 décembre 2018, le conciliateur **ne peut pas connaître** :

1/des différends nés entre l'administration municipale et ses agents

2/des décisions prises par les assemblées délibérantes

3/des litiges opposant les usagers entre eux

4/pour remettre en cause une décision de justice, ni même au cours d'une procédure juridictionnelle

5/ Il ne peut contester le bien-fondé d'un procès-verbal de contravention, ainsi qu'un FPS.

Le conciliateur n'a pas le pouvoir d'imposer à l'administration municipale de revenir sur une décision prise **mais peut formuler des avis**.

Ces avis sont suivis ou non par les services, qui modifient ou remplacent éventuellement la décision initiale.

Le réclamant reçoit un courrier du conciliateur l'informant de l'issue donnée à sa demande.

Les moyens du conciliateur

Dans le cadre de ses fonctions, le conciliateur « dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission, à travers l'Agence de la Participation Citoyenne dans le cadre de laquelle il intervient ».

Le conciliateur bénéficie d'un ordinateur portable, d'un téléphone portable et d'un bureau au Carré des Associations, qui lui sont fournis par la Ville afin qu'il exécute sa mission dans les meilleures conditions.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

La déontologie de la médiation

Le conciliateur de la Ville de Mulhouse est, évidemment, soumis à des règles déontologiques strictes.

Ainsi, la conciliation qu'il pratique ne peut que s'inscrire dans le respect des règles en vigueur.
=> **RESPECT DE L'ETAT DE DROIT**

Le conciliateur est indépendant vis-à-vis du réclamant et des services de la collectivité.
=> **INDEPENDANCE**

Le conciliateur se doit de respecter une stricte neutralité ainsi que la liberté de jugement et d'opinion de chaque intervenant.
=> **NEUTRALITE**

Le conciliateur est tenu au secret et à une totale confidentialité.
=> **CONFIDENTIALITE**

Chaque réclamant est traité de manière raisonnable, équitable et impartiale.
=> **EQUITE**

La saisine du Conciliateur

Le conciliateur est saisi par toute personne physique ou morale qui connaît une difficulté avec l'administration municipale.

Il peut également être saisi par les services qui rencontrent des difficultés avec des usagers.

Le conciliateur est saisi par téléphone, par courriel ou par courrier.

L'usager est invité par la suite à exposer les motifs de sa demande au cours d'un entretien individuel éventuel (sur rendez-vous).

Un questionnaire est mis en place afin que le réclamant puisse formuler une demande qui donne une idée précise de la difficulté rencontrée et des moyens mis en œuvre pour la traiter.

Comment procède le conciliateur ?

Il accuse réception de la demande qui lui est portée.

Le conciliateur peut demander des documents aux services ou à la personne qui le saisit, afin d'instruire convenablement le dossier.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

La demande est étudiée par le conciliateur selon le respect du principe du contradictoire ; Il veille à ce que chaque partie puisse faire connaître son point de vue.

Après étude de la demande, une réponse est adressée au réclamant selon la décision finalement prise par l'administration.

Les partenaires du conciliateur

Quand le conciliateur est saisi d'une demande qui ne relève pas de sa compétence, il peut solliciter facilement ses homologues institutionnels ou du service public.

Une relation de travail s'installe naturellement avec le premier d'entre eux, le Défenseur des Droits, par une bonne connaissance de ses délégués dans le département.

Des rencontres avec eux sont prévues, ainsi que des rencontres plus ciblées avec notamment le médiateur de la CAF et les conciliateurs de Justice.

En outre, un réseau de médiateurs de collectivités territoriales s'est constitué en 2012 et s'est transformé en une association qui a été créée le 16 mai 2013.

Le conciliateur de la Ville de Mulhouse est adhérent à cette association et participe à ses colloques et ses réunions (la dernière était une assemblée générale à Metz les 12 et 13 juin 2019), la prochaine est un congrès international de toutes les médiations à Angers au mois de février 2020 (<https://www.mediations2020.com>).

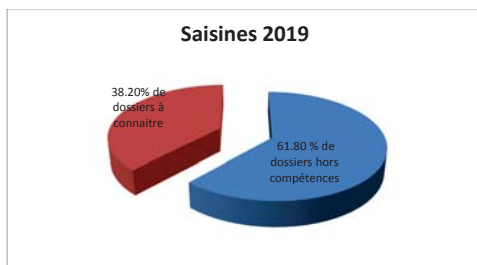
Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

BILAN CHIFFRE D'ACTIVITE

NOMBRE DE SAISINES

Au **31 décembre 2019**, le conciliateur avait comptabilisé

<p>76 Saisines étaient hors du champ de compétences du conciliateur Soit 61.8%</p>	<p>123 saisines</p>	<p>47 Saisines étaient de la compétence du conciliateur Soit 38.2%</p>
--	----------------------------	--



Les 76 dossiers ne relevant pas du conciliateur de la Ville ont été réorientés vers d'autres services de médiation.

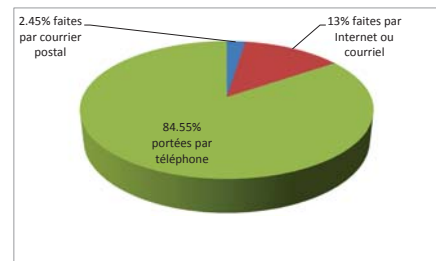
Sur les 47 dossiers relevant de la compétence du conciliateur, 29 ont été traités ou sont en cours de traitement (soit 61.7 %).

Les 18 dossiers restants étaient incomplets ou n'étaient pas en état d'être instruits (dans la majeure partie des cas, le recours préalable obligatoire n'avait pas été effectué).

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

MODE DE SAISINES

Sur les **123** saisines, **3** ont été portées par courrier postal, **16** ont été portées par courriel/Internet, et **104** ont été portées par téléphone.



REPARTITION DES SAISINES

3 saisines ont été portées par les services, **soit 2.45%**, **4** ont été portées par des personnes morales (Associations et 1 entreprise), **soit 3.25%** et **116** ont été portées par des personnes privées, **soit 94.30%**

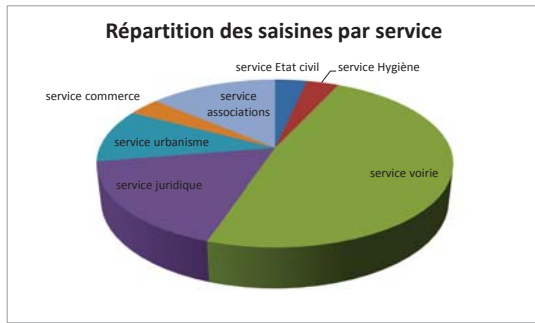


Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

REPARTITION DES SAISINES SELON LES SERVICES CONCERNES

Sur les **29** saisines qui ont été portées et traitées, et qui entrent dans la compétence du conciliateur,

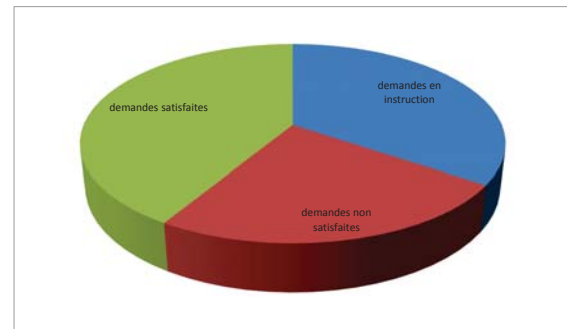
- 1 concernait le service Etat Civil, **soit 3.45%**
- 1 concernait le service d'Hygiène, **soit 3.45%**
- 14 concernaient le service voirie, **soit 48.25%**
- 5 ont été rencontrées avec le service juridique, **soit 17.20%**
- 3 concernaient l'urbanisme, **soit 10.35%**
- 1 concernait le service commerce, **soit 3.45%**
- 4 concernait des associations, **soit 13.80%**



Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

SUITES DONNEES AUX SAISINES RECEVABLES

Sur **29** Saisines étudiées, **10** dossiers sont toujours en instruction (**soit 34.50%**), **7** demandes n'ont pas été satisfaites (selon les demandes des usagers)(**soit 24.15%**) et **12** demandes ont été totalement ou partiellement satisfaites (**soit 41.35%**).



Suites données aux saisines

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

EXEMPLE DE SAISINES RELEVANT DE LA COMPETENCE DU CONCILIATEUR

Cas numéro 1 : dossier apporté par le service voirie

Monsieur B est un habitant de la ville de Mulhouse.

Depuis l'année 2007, la ville procède par tranches, dans différents quartiers, au remplacement de câbles du réseau d'électricité. Au lieu et place du réseau B1, le réseau B2 est installé.

Afin que la mise en service soit effective, il est obligatoire que tous les habitants du même secteur soient alimentés et que l'ancien système puisse être mis hors circuit.

Or, Monsieur B s'oppose à ce que les entreprises en charge fassent les travaux dans sa propriété.

Il menace même les différents intervenants qui tentent de lui expliquer le bénéfice qu'il aurait à accepter ces travaux.

Contactée par ENEDIS comme sous-traitant de la Ville de Mulhouse pour cette opération, le conciliateur a pris attache avec Monsieur B afin, dans un premier temps, de comprendre les différentes difficultés que celui-ci opposait.

Une fois les blocages identifiés, et contre la promesse d'être sur place et de traiter personnellement avec l'entreprise, Monsieur B a finalement accepté que les travaux soient entrepris à son domicile.

Le jour de l'intervention, la présence du conciliateur a permis d'apaiser les relations entre Monsieur B et l'équipe de travaux.

Ainsi donc, le raccordement de Monsieur B au réseau a permis de mettre en service tout le réseau de son quartier et de mettre hors d'état l'ancien système B1.

Les plus : le déblocage d'une situation ancienne et complexe ; le temps d'écoute de l'administré et la prise en compte de ses blocages ; la tempérance.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Cas numéro 2 : dossier relevant du service urbanisme

Madame L-D est habitante de Mulhouse et souhaite changer le portail de son habitation.

Elle prend attache avec une entreprise de fermetures et commande un portail.

Concomitamment, elle dépose au service urbanisme sa demande afin que celui-ci autorise la pose du portail choisi.

Le délai d'instruction du service urbanisme est porté à 2 mois compte tenu du fait que la maison se trouve dans une zone particulière.

A la veille des 2 mois, Madame L-D reçoit la notification du refus de la part du service, aux motifs que le portail choisi par elle sur le catalogue de l'entreprise ne respecte pas les exigences imposées par le style du quartier.

Perdue et très en colère, elle saisit le conciliateur afin de faire un recours contre cette décision.

Le conciliateur prend attache avec le service afin de se faire expliquer ce qui bloque dans le dossier de Madame L-D.

Il prend rendez-vous avec l'instructeur du dossier ainsi que l'architecte des Bâtiments de France afin de trouver ensemble un modèle de portail qui plairait à Madame L-D et qui serait validé par la collectivité.

La mise en relation s'est parfaitement déroulée.

Hors la présence du conciliateur, l'architecte des Bâtiments de France a correspondu avec Madame L-D et validé son modèle de portail.

Ainsi, Madame L-D a formulé une nouvelle demande auprès du service, demande accélérée par l'instructeur du dossier et visée comme pure formalité par l'architecte des Bâtiments de France.

Sans surprise, la réponse faite à Madame L - D était favorable et celle-ci a pu faire changer son portail dans un court délai.

Les plus : L'écoute de Madame L-D ; la « traduction » de ses peurs et demandes au service ; l'apaisement des échanges entre Madame L-D et le service

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Cas numéro 3 : dossier concernant le service juridique

Monsieur S et la SCI D et S, sont propriétaires d'une maison et d'un terrain entre la rue de l'Est et la rue Zuber, à Mulhouse.

Durant l'année 2017, la Ville confie des travaux de voirie à l'entreprise X dans la rue Zuber.

Lors de la manœuvre d'une mini-pelle, le chauffeur de l'entreprise de travaux reconnaît avoir agrippé le lierre courant sur le mur d'enceinte de la propriété de la SCI D et S.

Le mur a été partiellement démolé et reste très endommagé par cette manœuvre.

Monsieur S demande réparation à la ville par le biais de son assurance.

Au cours de l'expertise pratiquée, l'entreprise X reconnaît le lien de causalité entre la manœuvre de la pelle et la dégradation du mur.

Toutefois, la Ville affirme qu'elle ne peut être tenue pour responsable dans la mesure où le mur était vétuste. Cette vétusté constituant une faute de la victime de nature à exclure sa responsabilité.

Mais encore, la Ville constate que l'action de la SCI aurait pu être diligentée directement auprès de l'entreprise de travaux.

La demande de Monsieur S et de la SCI D et S n'est donc pas accueillie.

Les plus : L'intervention du conciliateur a permis l'écoute de Monsieur S et d'éclaircir la position de la Ville pour l'administré.

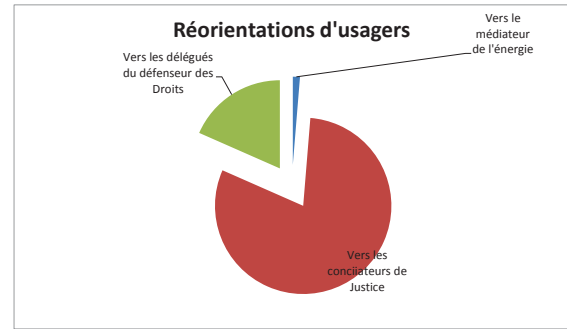
Les moins : la mise en demeure adressée au plaignant de réparer le mur, alors même que le conciliateur n'en avait pas été avisé.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

REPARTITION DES SAISINES HORS COMPETENCES

Sur les 76 dossiers qui n'entraient pas dans le champ de compétences du conciliateur :

- 14 ont été renvoyés au délégué du Défenseur des droits, soit 18.40%
- 1 a été renvoyé au médiateur de l'énergie, soit 1.30%
- 61 ont été renvoyés au conciliateur de Justice, soit 80.30%



Ces réorientations permettent de diriger rapidement l'utilisateur vers le médiateur ou l'organisme compétent, et de faciliter ainsi la recherche d'une solution pour le plaignant.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

EXEMPLE DE SAISINES NE RELEVANT PAS DE LA COMPETENCE DU CONCILIATEUR DE LA VILLE DE MULHOUSE

Cas numéro 1 : dossier relevant du Défenseur des Droits

Monsieur et Madame B sont franco-algériens.

Ils ont fait des démarches en Algérie afin de pouvoir adopter par voie de Kefala. Les juridictions algériennes ont accepté toutes les demandes formulées par le couple et rendu un jugement les déclarant « parents » d'un petit garçon.

Leur demande de visa pour l'enfant est refusée par le Consulat, pour un motif non déterminé.

Ils demandent à l'Etat de revoir sa position concernant ce visa.

Dans la mesure où le conciliateur de la Ville ne peut connaître que des dossiers relevant de la compétence de la Ville, les époux B sont réorientés vers le délégué du Défenseur des Droits, qui s'est saisi de la demande et interpelle les autorités.

Aujourd'hui, Monsieur et Madame B ont obtenu gain de cause et le Tribunal a ordonné sous astreinte à l'administration la délivrance d'un visa pour l'enfant.

Cas numéro 2 : dossier relevant du médiateur de l'énergie

Madame X habite Mulhouse depuis quelques mois dans un nouveau logement et conteste sa facture d'électricité, dont le montant dépasse les 7.000 euros.

L'entreprise menace de couper l'électricité.

Elle est réorientée vers le médiateur de l'énergie.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Cas numéro 3 : dossier relevant du conciliateur de Justice

Madame P sollicite l'intervention du conciliateur afin d'établir une convention de séparation et un accord entre les parents concernant la garde d'enfants communs.

Ne concernant pas la Ville de Mulhouse, cette demande est réorientée vers le conciliateur de Justice, apte à rechercher de tels accords.

Cas numéro 4 : dossier relevant du conciliateur de Justice

Madame S sollicite l'intervention du conciliateur.

En effet, son voisin a planté un arbre trop près de sa clôture et des branches mortes tombent dans son jardin.

Contacté le voisin n'entend pas s'occuper d'élaguer son arbre.

Madame S demande qu'une solution soit trouvée.

Cette affaire concernant deux personnes privées ne peut être connue par le conciliateur, qui renvoie vers les conciliateurs de Justice de la maison de la Justice et du Droit.

BILAN « HUMAIN » de L'ACTIVITE et PROPOSITIONS

L'expérimentation de l'activité du conciliateur, depuis le 1^{er} janvier 2019, permet de mettre en exergue les points suivants :

• Sur les bénéfices constatés

En préambule, mais de manière tout à fait notable, la ville de Mulhouse peut se féliciter d'avoir été une sorte de « précurseur » en ayant réussi la mise en place de la fonction du conciliateur, dont elle a elle-même imaginé le modèle.

En effet, une proposition de loi visant à instituer un recours à la médiation obligatoire dans les communes de plus de 60.000 habitants est aujourd'hui à l'étude au Sénat, illustrant ainsi la volonté du politique de permettre la résolution à l'amiable des conflits en première intention et de revenir à une humanisation des rapports.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Au sein de l'Association des Médiateurs des collectivités Territoriales (AMCT), qui regroupe la majeure partie des institutions ayant fait le choix de créer une telle fonction dans ces dernières années, les collectivités territoriales qui sont le plus représentées sont d'une autre échelle, ou, quand ce sont des villes, elles sont souvent d'une taille plus importante (Paris, Marseille, Bordeaux, Nice...).

Si nous avons à consolider nos acquis quant à cette fonction du conciliateur, nous pouvons déjà être particulièrement fiers d'avoir compris l'importance d'une telle mission et d'être en avance sur un futur calendrier.

Sur le plan des rapports entre la ville et les usagers, les bénéfices tirés de l'action du conciliateur ne font aucun doute :

1. Dans certains cas, l'intervention du conciliateur n'a même pas été jusqu'à l'interrogation des services : celui-ci n'a joué qu'un rôle de traducteur entre l'administration et l'utilisateur car, malgré la vulgarisation des termes et la volonté incontestable de se rapprocher toujours plus des usagers, le « jargon » administratif peut paraître incompréhensible pour la plupart des administrés. En outre, dans la Ville de Mulhouse, beaucoup de gens ne sont pas lecteurs et l'accès aux services du conciliateur peut simplifier beaucoup de démarches.

2. Mais encore, quelque soit le thème du dossier ou le service concerné, et malgré la proximité des services avec les usagers : ces derniers s'imaginent souvent qu'un recours contre une décision municipale peut s'apparenter au combat de David contre Goliath. Beaucoup pensent à tort que le recours administratif sera sans doute trop compliqué et partent avec l'idée qu'il sera perdu d'avance.

3. L'intervention du conciliateur permet un sentiment de « rééquilibrage des forces » en donnant aux usagers l'impression que la personne qui les a reçus, écoutés, parfois pendant plusieurs heures, et qu'ils peuvent aisément contacter saura présenter leur demande de manière plus efficace.

Et c'est de fait souvent le cas dans la mesure où la présentation que le conciliateur fera du dossier sera dénuée de toute passion ou de tout agacement que l'usager a ressentis. Cela pacifie et apaise les rapports et permet que la discussion s'instaure.

L'intervention du conciliateur de la ville de Mulhouse a aussi permis que des gens, qui ne sont pas de la ville, ou qui ont rencontré des difficultés hors compétences soient écoutés et épaulés, réorientés afin d'être pris en charge rapidement et de manière efficace, en toute confiance.

Retenir que l'intervention du conciliateur permet de :

1. Traduire et orienter, une intervention de premier niveau qui permet de résoudre un grand nombre de situations
2. Rassurer et accompagner dans la recherche de solutions, en préservant les intérêts des parties (usager et collectivité)
3. Construire la crédibilité du conciliateur sur des compétences juridiques larges par une indépendance affichée et réelle.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

• Sur les points d'amélioration

L'année de test qui vient de s'achever permet de mettre au jour plusieurs points d'amélioration relatifs à la procédure et à la communication notamment.

1. Sur la communication, il faudra veiller à mener une campagne de communication efficace tant en interne qu'en externe.

En effet, en interne, les services ou certains élus ont pu faire preuve de méfiance à l'égard du conciliateur ; méfiance sans doute induite par un possible manque de communication des missions, des fonctions et des devoirs du conciliateur.

Si celui-ci est vu comme un auditeur du travail fourni par le service, ce dernier ne voudra certainement pas collaborer aux demandes du conciliateur et cette réticence ne facilitera évidemment pas la résolution des difficultés connues par l'usager.

Mais il faudra aussi poursuivre la campagne de communication à destination du public et promouvoir la fonction du conciliateur afin que les usagers sachent que la fonction existe au sein de la ville et que ses missions et son domaine de compétence soient facilement identifiés.

2. Sur la procédure ensuite, il conviendrait de mettre en place des principes généraux relatifs permettant une résolution plus facile et plus efficace des affaires, dans un délai utile.

En effet, malgré la bonne volonté des services, les délais d'instruction des affaires sont souvent trop longs pour que la procédure soit réellement efficace.

3. Enfin, il conviendrait de créer une instance de pilotage et de suivi comprenant les directeurs généraux et adjoints, les directeurs opérationnels des services concernés, ainsi que le cabinet de maire le cas échéant, qui aura vocation à connaître l'évolution des dossiers, les affaires traitées et leur résolution par les services.

Les quelques difficultés rencontrées lors de cette expérience test permettent de mettre en évidence le réel et incontestable bénéfice de l'activité au sein de la Ville de Mulhouse.

Retenir qu'il conviendrait en 2020 il conviendrait de :

1. Mettre en place une campagne de communication importante en interne, mais aussi en externe. Poursuivre la promotion de la médiation dans les services et les directions.
2. Mettre en place une instance de pilotage et de suivi, composé des directeurs généraux et adjoints, des directeurs techniques opérationnels ainsi que le cabinet de maire le cas échéant afin de suivre l'évolution des dossiers en cours.
3. Identifier les outils les plus pertinents à mettre en place entre l'administration et le conciliateur.
4. Sauf lorsque cela paraît particulièrement inopportun, il pourrait être utile de généraliser la mention de l'existence du conciliateur dans tous les courriers de réponse de la ville
5. Travailler avec les services à la formalisation d'outils pédagogiques à destination des usagers. Par exemple la création d'une charte relative aux modalités de bonne conduite d'occupation du domaine public ou d'un « livret pigeon »

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2018

Annexe 2 : Charte du conciliateur de la Ville de Mulhouse

Annexe 3 : Charte de l'Association des Médiateurs de Collectivité Territoriale (AMCT)

Annexe 4 : Document (questionnaire) de saisine du conciliateur

Annexe 5 : Proposition de Loi en faveur de la médiation dans les Collectivités locales

Annexe 6 : Rapport « Médiation Accomplie ? » de France Stratégie pour l'assemblée Nationale du mois de juillet 2019 (A télécharger sur strategie.gouv.fr)

ANNEXE 3 : LA CHARTE DE L'ASSOCIATION DES MEDIATEURS DE COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Charte des Médiateurs des Collectivités Territoriales

Préambule

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales regroupe les Médiateurs des villes et de leurs groupements, ainsi que des départements, quel que soit leur statut (élu, fonctionnaire territorial ou personnalité extérieure), dès lors qu'ils sont en charge de régler les litiges entre les services publics municipaux ou départementaux et les usagers.

A l'instar de l'ancien Médiateur de la République, ces Médiateurs sont des Médiateurs institutionnels dotés d'une double fonction : d'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale ou départementale et les usagers des services publics, d'autre part, formuler des propositions de réforme de l'Administration ou d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers. Ils contribuent de ce fait à faciliter l'accès au droit.

Le recours à ces Médiateurs est gratuit et soumis à la confidentialité. Ils doivent être par ailleurs d'un accès direct et aisé, leur saisine devant être faite par écrit et transmise par courrier, courriel, fax ou par le biais de leurs correspondants. Ils peuvent également s'autosaisir des situations qu'ils jugent les plus préoccupantes.

Un certain nombre de principes doivent guider les Médiateurs dans l'exercice de leurs fonctions : ces principes sont ceux qui se retrouvent dans tous les textes traitant de la médiation en général, notamment dans le code de déontologie de l'association nationale des médiateurs ou dans la charte du Club des Médiateurs de Services au Public. Ces principes rappelés ci-après constituent des lors le cadre de référence de l'action des Médiateurs des Collectivités Territoriales :

- Indépendance et Impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

L'Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales a aussi vocation à être un lieu d'échange et de soutien pour faciliter la formation des Médiateurs et de leurs équipes et pour favoriser entre ses membres la diffusion des expériences et des bonnes pratiques.

La présente charte énonce donc un ensemble de principes que les Médiateurs membres du Réseau s'engagent à respecter et constitue pour chacun d'eux un socle de référence éthique de la pratique de la médiation institutionnelle.

Article 1 : Définition de la médiation institutionnelle territoriale

La médiation institutionnelle territoriale est un processus structuré dans lequel le Médiateur a pour mission de faciliter la résolution des différends qui opposent les usagers des services publics à l'Administration concernée. Ce processus vise, dans toute la mesure du possible, à éviter le recours à l'institution judiciaire pour résoudre le conflit.

A la lumière des litiges qui lui sont soumis et des dysfonctionnements qu'il constate, le Médiateur institutionnel doit pouvoir formuler des propositions pour améliorer les relations entre l'Administration et les usagers ainsi que le fonctionnement des services, mais aussi suggérer les modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à des réglementations ou à des pratiques.

Article 2 : Le Médiateur

Le Médiateur doit être une personnalité présentant les garanties nécessaires d'indépendance, d'impartialité et d'éthique dans l'exercice de ses fonctions. Il doit également faire preuve de compétence et d'efficacité.

1- Impartialité et indépendance

L'impartialité du Médiateur doit pouvoir s'appuyer sur l'indépendance garantie à sa fonction. En ce qui concerne l'indépendance, il importe que la collectivité s'engage publiquement à l'assurer et à la respecter, mais aussi qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour doter le Médiateur des moyens matériels et humains indispensables à l'exercice de sa mission. Le mandat du Médiateur doit avoir une durée déterminée, garantie et suffisante pour assurer une stabilité et une continuité dans les affaires traitées.

L'impartialité, attachée à la fonction du Médiateur, doit être présumée à travers son cursus, son expérience et sa personnalité.

2- Compétence et efficacité

Le Médiateur est choisi pour ses qualités humaines, notamment d'écoute, et pour sa compétence. Il justifie d'une formation spécifique à la médiation ou bénéficie d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances par une formation continue, notamment dans le cadre du Réseau.

Le Médiateur s'engage, par ailleurs, à mener à son terme avec diligence le processus de médiation et à garantir la qualité de celui-ci.

Article 3 : Le processus de médiation

1- Information et communication

Les citoyens sont informés par les collectivités territoriales de l'existence du Médiateur, de son rôle, de son champ de compétence, des modalités de sa saisine, et de ses pouvoirs.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Cette information est largement diffusée par voie de presse, affichage, et sur le site des collectivités territoriales concernées ainsi que sur le site propre du Médiateur s'il en dispose.

Toute demande de médiation donne lieu à un accusé de réception. Dans le courrier d'accusé de réception, le Médiateur informe le requérant sur les délais de prescription spécifiques au domaine en cause afin de ne pas risquer de lui faire perdre ses droits d'être en justice.

2- Gratuité

Le recours au Médiateur est gratuit.

3- Confidentialité

Le Médiateur est tenu à la confidentialité en ce qui concerne les informations obtenues lors de l'instruction du litige et les faits dont il a eu connaissance dans le cadre de la médiation.

4- Déroulement de la médiation

Le Médiateur peut refuser d'instruire une saisine si celle-ci n'est pas recevable au regard de conditions portées à la connaissance du public. Celles-ci portent notamment sur le respect des limites du champ de compétence du Médiateur, sur la nécessité d'avoir effectué des démarches préalables auprès du service concerné, sur le caractère tardif de la saisine par rapport au fait générateur, ou sur l'existence d'une décision de justice. Le requérant est informé de ce refus motivé par écrit.

Lorsque la demande de médiation est recevable, le Médiateur conduit avec diligence la médiation dans les meilleurs délais. Celle-ci est menée de manière contradictoire et écrite.

Les parties doivent fournir au Médiateur tous les éléments d'information lui permettant d'instruire le litige. En cas de refus du requérant, le Médiateur peut refuser de poursuivre la médiation.

Le Médiateur est tenu informé des suites données à son action de médiation.

Le Médiateur ne peut remettre en cause une décision de justice.

5- Fin de la médiation

La médiation s'achève lorsque le Médiateur notifie par écrit au requérant ses conclusions qui s'analysent soit en une solution donnant satisfaction en totalité ou partiellement à sa demande, soit en un rejet parce qu'il n'a été constaté aucun dysfonctionnement de l'administration concernée et que les conséquences n'ont pas engendré d'iniquité particulière.

Le Médiateur peut mettre fin à la procédure lorsqu'il constate soit un désistement des parties, que le litige ait ou non trouvé sa solution par d'autres voies, soit un désaccord persistant. En tout état de cause, le requérant conserve la possibilité d'engager une action en justice.

Article 4 : Rapport annuel et propositions de réforme du Médiateur

Chaque année le Médiateur établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public.

Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le Médiateur a pu exercer ses fonctions.

Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au Médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

ANNEXE 4 : QUESTIONNAIRE DE SAISINE DU CONCILIATEUR

Saisir le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse est compétent pour vous aider à régler gratuitement et à l'amiable votre litige avec un service de la Ville, à partir du moment où votre contestation auprès de ce service n'a pas abouti.

La confidentialité des dossiers et de leur contenu est une valeur fondamentale du Conciliateur de la Ville de Mulhouse. Il peut toutefois s'avérer nécessaire d'obtenir ou de divulguer des informations nominatives ou confidentielles, aux fins du traitement d'une plainte.

En soumettant votre plainte au Conciliateur de la Ville de Mulhouse, vous autorisez à obtenir et à utiliser toute information pertinente vous concernant et, au besoin, à communiquer tout renseignement qu'il estimera pertinent pour traiter votre demande. A la fin de son intervention, la lettre de réponse au plaignant sera transmise au Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse.

1. Coordonnées du plaignant (ces informations sont obligatoires)	
Nom	
Prénom	
Adresse	
Ville	Code postal
Téléphone	Courriel
N.B. : Si votre plainte concerne d'autres personnes, il est important de nous soumettre également les noms, numéros de téléphone et adresses de chacune de ces personnes.	
2. Nature du problème	

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

3. Service concerné
4. Pour quelle(s) raison(s) croyez-vous avoir été lésé ?
5. Précisez toutes les démarches que vous avez entreprises à ce jour pour tenter de résoudre ce problème.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

6. Faites la liste ci-dessous de toute la correspondance et de tous les documents pertinents et joignez une copie.
7. Que recherchez-vous par votre présente plainte au Conciliateur de la Ville de Mulhouse ?
Date de la présente plainte :
Signature :
Informations confidentielles requises à des fins STATISTIQUES uniquement (facultatif) :
Groupe d'âge :
<input type="checkbox"/> moins de 18 ans
<input type="checkbox"/> 18-25 ans
<input type="checkbox"/> 26-40 ans
<input type="checkbox"/> 41-50 ans
<input type="checkbox"/> 51-64 ans
<input type="checkbox"/> 65 ans ou plus
Vous êtes :
<input type="checkbox"/> Femme
<input type="checkbox"/> Homme
Comment connaissez-vous l'existence du recours au Conciliateur de la Ville de Mulhouse ?

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

- courrier de réponse de la Ville
- flyer spécifique
- M+, affichage
- un proche
- autre

Comment voulez-vous que le Conciliateur vous adresse ses courriers ?

- par mail
- par courrier

Pour le rencontrer :
Carré des associations
100 avenue de Colmar
Tél : 07 85 63 89 39
Arrêt Tram : Cité administrative

Pour lui écrire :
Mairie de Mulhouse
2 rue Pierre et Marie Curie
BP 10020
68948 Mulhouse Cedex 9

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

ANNEXE 5 : PROPOSITION DE LOI VISANT A INSTITUER UN MEDIATEUR DANS CERTAINES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N° 547

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Enregistré à la Présidence du Sénat le 5 juin 2019

PROPOSITION DE LOI

visant à instituer un médiateur territorial dans certaines collectivités territoriales,

TEXTE DE LA COMMISSION

DES LOIS CONSTITUTIONNELLES, DE LÉGISLATION, DU SUFFRAGE UNIVERSEL, DU RÈGLEMENT ET D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE (1)

(1) Cette commission est composée de : M. Philippe Bas, président ; MM. François-Noël Buffet, Jean-Pierre Sueur, Mme Catherine Di Folco, MM. Jacques Bigot, André Reichardt, Mme Sophie Joissains, M. Arnaud de Belenet, Mme Nathalie Delattre, MM. Pierre-Yves Collombat, Alain Marc, vice-présidents ; M. Christophe-André Frassa, Mme Laurence Harribey, M. Loïc Hervé, Mme Marie Mercier, secrétaires ; Mme Esther Benbassa, MM. François Bonhomme, Philippe Bonnacerrère, Mmes Agnès Canayer, Maryse Carrère, Josiane Costes, MM. Mathieu Damaud, Marc-Philippe Daubresse, Mme Jacky Deromedi, MM. Yves Delaigne, Jérôme Durain, Mme Jacqueline Eustache-Brinio, MM. Jean-Luc Fichet, Pierre Frogier, Mmes Françoise Gatiel, Marie-Pierre de la Gontrie, M. François Grossdidier, Mme Muriel Jourda, MM. Patrick Kanner, Éric Kerrouche, Jean-Yves Leconte, Henri Leroy, Mme Brigitte Lherbier, MM. Didier Marie, Hervé Marselle, Jean-Louis Masson, Thani Mohamed Soilihi, Alain Richard, Vincent Segouin, Simon Sutor, Mmes Lana Tetuanui, Claudine Thomas, Catherine Troendlé, M. Dany Wattebled.

Voir les numéros :

Sénat : 699 (2017-2018) et 546 (2018-2019).

Proposition de loi visant à favoriser le développement des médiateurs territoriaux

Article 1er

Le titre unique du livre Ier de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre VI ainsi rédigé :

« CHAPITRE VI

« Médiation

« Art. L. 1116-1. – I. – Pour la mise en œuvre de l'article L. 421-1 du code des relations entre le public et l'administration, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent instituer un médiateur territorial.

« II. – Le médiateur territorial peut être saisi par toute personne physique ou morale s'estimant lésée par le fonctionnement de l'administration de la personne publique qui l'a institué, ou d'une personne chargée par elle d'une mission de service public.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

« Il ne peut pas être saisi des différends susceptibles de s'élever entre la personne publique qui l'a institué ou une personne chargée par elle d'une mission de service public et :

« 1° Une autre personne publique ;

« 2° Une personne avec laquelle elle a une relation contractuelle ;

« 3° Ses agents, à raison de l'exercice de leurs fonctions.

« Lorsqu'il est saisi, le médiateur territorial favorise la résolution amiable des différends portés à sa connaissance en proposant aux parties tout processus structuré destiné à parvenir à un accord avec son aide.

« Il peut formuler des propositions visant à améliorer le fonctionnement de l'administration de la personne publique qui l'a institué ou des personnes chargées par elles d'une mission de service public dans la limite de sa compétence définie par le présent II.

« Il est le correspondant du Défenseur des droits et des délégués placés sous son autorité au sein de la collectivité territoriale ou du groupement qui l'a institué.

« En cas de mise à disposition, de regroupement de services ou de services communs, dans les conditions définies aux articles L. 5111-1-1, L. 5211-4-1 et L. 5211-4-2, les modalités d'intervention du médiateur territorial sont déterminées d'un commun accord entre les collectivités territoriales ou les groupements concernés.

« III. – Le médiateur territorial est nommé par la personne publique mentionnée au I qui l'a institué pour une durée de cinq ans.

« Ne peut être nommé médiateur territorial par une collectivité territoriale ou un groupement :

« 1° La personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent de cette collectivité territoriale ou de ce groupement ;

« 2° La personne qui exerce une fonction publique élective ou est agent au sein de l'un des groupements dont cette collectivité territoriale est membre.

« Ses fonctions sont renouvelables une fois et non révocables sauf en cas de manquement grave à ses obligations légales ou d'incapacité définitive à les exercer constaté par la personne publique qui l'a nommé.

« Il exerce ses fonctions en toute indépendance et dans les conditions prévues à l'article L. 213-2 du code de justice administrative.

« Dans l'exercice de ses fonctions, il ne reçoit aucune instruction de la personne publique qui l'a nommé.

« IV. – La saisine du médiateur territorial est gratuite.

« Elle a les effets mentionnés à l'article L. 213-6 du code de justice administrative.

« Les articles L. 213-3 et L. 213-4 du même code sont applicables à l'accord résultant de la médiation.

« Le médiateur territorial ne peut être saisi d'un différend dès lors que le litige est porté devant une juridiction sauf dans les cas prévus par la loi, ni ne peut remettre en cause une décision juridictionnelle.

« V. – La personne publique qui institue le médiateur territorial met à sa disposition les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Elle informe le public de l'existence d'un médiateur territorial.

« Chaque année, le médiateur territorial lui transmet un rapport d'activité. »

Article 2

I. – La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 2021.

II. – Elle est applicable aux saisines des personnes physiques ou morales intervenues à compter de son entrée en vigueur.

III. – Les personnes exerçant, au 1er janvier 2021, les missions mentionnées au II de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales se mettent en conformité avec les obligations mentionnées au III du même article L. 1116-1 dans les deux ans suivant son entrée en vigueur tel qu'il résulte de la présente loi. À défaut, elles cessent de plein droit leurs fonctions à cette date.

Le Conciliateur de la Ville de Mulhouse

Article 3

I. – Le titre II du livre VIII de la première partie du code général des collectivités territoriales est complété par un chapitre III ainsi rédigé :

« CHAPITRE III

« Médiation

« Art. L. 1823-1. – L'article L. 1116-1 est applicable aux communes de la Polynésie française. »

II. – La présente loi est applicable aux communes de la Nouvelle-Calédonie.

Article 4

I. – 1° Les conséquences financières résultant pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les départements de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par une majoration de la dotation globale de fonctionnement :

2° La perte de recettes résultant pour l'État du 1° est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

II. – Les conséquences financières résultant pour les régions de la présente loi sont compensées, à due concurrence, par une majoration de la fraction du produit net de la taxe sur la valeur ajoutée mentionnée au II de l'article 149 de la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017.

LA CHARTE DU MEDIATEUR DE LA VILLE DE MULHOUSE

Préambule

A l'instar de l'ancien Médiateur de la République, le médiateur de la ville de Mulhouse est un médiateur institutionnel doté d'une double fonction :

- d'une part, faciliter la résolution des litiges entre l'administration municipale et les usagers des services publics municipaux,
- d'autre part, formuler des propositions d'amélioration des règlements et des pratiques afin de prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs et contribuer ainsi à améliorer la qualité des services rendus aux usagers. Ils contribuent de ce fait à faciliter l'accès au droit.

Le recours au médiateur est gratuit et soumis à la confidentialité. Il doit être par ailleurs d'un accès direct et aisé, sa saisine devant être faite par écrit et transmise par courrier, courriel, fax ou remis en main propre. Il peut également s'autosaisir des situations qu'il juge les plus préoccupantes.

Un certain nombre de principes doivent guider le médiateur de la ville de Mulhouse; ces principes sont ceux qui se retrouvent dans tous les textes traitant de la médiation en général.

Ces principes rappelés ci-après constituent dès lors le cadre de référence de l'action du médiateur de la ville de Mulhouse :

- Indépendance et Impartialité
- Respect des personnes, de leurs opinions et de leurs positions
- Ecoute équilibrée et attentive des parties en litige
- Respect du contradictoire
- Confidentialité
- Sens de l'équité
- Compétence et efficacité
- Transparence

Article 1 : Définition de la médiation institutionnelle territoriale

La médiation institutionnelle territoriale est un processus structuré dans lequel le conciliateur a pour mission de faciliter la résolution des différends qui opposent les usagers des services publics à l'Administration concernée. Ce processus vise, dans toute la mesure du possible, à éviter le recours à l'institution judiciaire pour résoudre le conflit.

A la lumière des litiges qui lui sont soumis et des dysfonctionnements qu'il constate, le médiateur doit pouvoir formuler des propositions pour améliorer les relations entre l'Administration et les usagers ainsi que le fonctionnement des services, mais aussi suggérer les modifications qu'il lui paraît opportun d'apporter à des réglementations ou à des pratiques.

3- Confidentialité

Le médiateur est tenu à la confidentialité en ce qui concerne les informations obtenues lors de l'instruction du litige et les faits dont il a eu connaissance dans le cadre de la médiation.

4- Déroulement de la médiation

Le médiateur peut refuser d'instruire une saisine si celle-ci n'est pas recevable au regard de conditions portées à la connaissance du public. Celles-ci portent notamment sur le respect des limites du champ de compétence du médiateur, sur la nécessité d'avoir effectué des démarches préalables auprès du service concerné, sur le caractère tardif de la saisine par rapport au fait générateur, ou sur l'existence d'une décision de justice. Le requérant est informé de ce refus motivé par écrit.

Lorsque la demande de médiation est recevable, le médiateur conduit avec diligence la médiation dans les meilleurs délais. Celle-ci est menée de manière contradictoire et écrite.

Les parties doivent fournir au médiateur tous les éléments d'information lui permettant d'instruire le litige. En cas de refus du requérant, le médiateur peut refuser de poursuivre la médiation.

Le médiateur est tenu informé des suites données à son action de médiation par les parties concernées.

Il ne peut remettre en cause une décision de justice.

Pour garantir l'égalité de traitement des requérants, l'étude des dossiers fait l'objet d'une procédure identique quel que soit le mode de saisine utilisé.

5- Fin de la médiation

La médiation s'achève lorsque le médiateur notifie par écrit au requérant ses conclusions qui s'analysent soit en une solution donnant satisfaction en totalité ou partiellement à sa demande, soit en un rejet parce qu'il n'a été constaté aucun dysfonctionnement de l'administration concernée et que les conséquences n'ont pas engendré d'iniquité particulière.

Le médiateur peut mettre fin à la procédure lorsqu'il constate soit un désistement des parties, que le litige ait ou non trouvé sa solution par d'autres voies, soit un désaccord persistant. En tout état de cause, le requérant conserve la possibilité d'engager une action en justice.

Article 4 : Champs d'intervention

Le médiateur peut intervenir sur l'ensemble des compétences de la ville de Mulhouse mais il ne peut remettre en cause le bien-fondé ou l'exécution d'une décision de justice. Il peut être saisi par toute personne (physique ou morale) qui aurait un intérêt personnel et direct à agir.

Article 2 : Le médiateur

Le médiateur doit être une personnalité présentant les garanties nécessaires d'indépendance, d'impartialité et d'éthique dans l'exercice de ses fonctions. Il doit également faire preuve de compétence et d'efficacité.

1- Impartialité et indépendance

L'impartialité du médiateur de la ville de Mulhouse doit pouvoir s'appuyer sur l'indépendance garantie à sa fonction. En ce qui concerne l'indépendance, la ville de Mulhouse s'engage publiquement à l'assurer et à la respecter, mais aussi à prendre les dispositions nécessaires pour le doter des moyens matériels et humains indispensables à l'exercice de sa mission.

Le mandat du médiateur doit avoir une durée déterminée, garantie et suffisante pour assurer une stabilité et une continuité dans les affaires traitées.

L'impartialité, attachée à la fonction du médiateur, doit être présumée à travers son cursus, son expérience et sa personnalité.

2- Compétence et efficacité

Le médiateur est choisi pour ses qualités humaines, notamment d'écoute, et pour sa compétence. Il justifie d'une formation spécifique à la médiation ou bénéficie d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation.

Il s'engage à actualiser et perfectionner ses connaissances par une formation continue.

Le médiateur de la ville de Mulhouse s'engage, par ailleurs, à mener à son terme avec diligence le processus de médiation et à garantir la qualité de celui-ci.

Article 3 : Le processus de médiation

1- Information et communication

Les citoyens sont informés par la commune de l'existence du médiateur, de son rôle, de son champ de compétence, des modalités de sa saisine, et de ses pouvoirs.

Cette information est largement diffusée par voie de presse, affichage, sur le site de la collectivité, de la plateforme mulhousecestvous.fr et éventuellement de ses partenaires.

Toute demande de médiation donne lieu à un accusé de réception. Dans le courrier d'accusé de réception, le médiateur informe le requérant sur les délais de prescription spécifiques au domaine en cause afin de ne pas risquer de lui faire perdre ses droits d'ester en justice.

2- Gratuité

Le recours au médiateur de la ville de Mulhouse est gratuit.

En revanche, il ne peut intervenir pour régler les litiges opposant :

- L'administration municipale et ses agents
- Les agents municipaux entre eux
- Les usagers entre eux

Il ne peut intervenir dans une procédure juridictionnelle en cours, ni remettre en cause le bien-fondé ou l'exécution d'une décision de justice. Il ne peut contester le bien-fondé d'un procès-verbal de contravention.

Article 5 : Rapport annuel et propositions d'amélioration du conciliateur

Chaque année le médiateur de la ville de Mulhouse établit un rapport qu'il remet à l'autorité de nomination et qui est rendu public.

Ce rapport comporte notamment une analyse des saisines (analyse, statistiques, répartition géographique, mode de saisine, domaines d'activité, délais de réponse, résultats...) et un récapitulatif des principaux litiges traités dans l'année ainsi que le cadre dans lequel le médiateur de la ville de Mulhouse a pu exercer ses fonctions.

Le rapport fait également apparaître les propositions d'amélioration qu'il paraît opportun au médiateur de formuler pour obtenir une meilleure qualité des services rendus aux usagers et pour prévenir le renouvellement de certains litiges répétitifs ou significatifs.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CENTRES SOCIAUX : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2021 ET ACOMPTES (133/7.5.6./201)

Les centres sociaux mulhousiens constituent des pivots de l'animation de la vie sociale sur leurs territoires d'intervention. Leurs offres d'équipements, de services collectifs et d'animations socio-culturelles participent ainsi étroitement à la politique menée par la collectivité dans les champs de la parentalité, l'enfance, la jeunesse, le soutien aux personnes vulnérables et la participation citoyenne.

Compte tenu de la convergence de leur projet social avec les orientations de la politique de la Ville, des conventions tripartites entre chaque centre social, la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales ont été mises en place en 2017 afin de permettre aux centres sociaux de disposer d'une visibilité des engagements de leurs financeurs sur la durée de leur contrat de projet 2017/2020.

Arrivant à échéance au 31 décembre 2020, il était prévu de les renouveler pour la période 2021/2024 sur la base du calendrier de renouvellement des projets sociaux partagé par la Caf aux centres sociaux du département.

Dans le contexte de la crise sanitaire, ce calendrier a été réactualisé suite au premier confinement. En effet, sur la base d'un projet social s'appuyant sur un diagnostic de territoire et la mobilisation des habitants, il n'était pas possible de maintenir l'échéancier dans une période où le lien social était fragilisé et les priorités du quotidien des mulhousiens bouleversées.

Par conséquent, les conventions tripartites Caf-Ville-CSC, s'appuyant sur l'obtention de l'agrément « centre social » par la Caf, ne sauraient être abouties et signées avant la fin du 1^{er} semestre 2021, au regard du nouveau calendrier méthodologique.

La Ville conventionnant annuellement avec les centres sociaux pour permettre le versement des subventions de fonctionnement, elle est donc en mesure de maintenir hors convention tripartite le principe de versement d'un acompte en début d'année, le solde étant en principe soumis au conseil municipal de juin.

Au regard de la situation et de l'importance des centres sociaux pour la mise en œuvre des politiques publiques en cette période, il est donc proposé au Conseil

Municipal de soutenir au titre de l'année 2021 les centres sociaux à hauteur des montants votés pour l'année 2020, conformes aux conventions tripartites précédentes, incluant donc :

- La subvention de fonctionnement dite de droit commun 2021 ;
- Les crédits politiques de la Ville subventionnant les activités spécifiques que sont « l'animation de rue » et « les ateliers sociolinguistiques » pour les centres sociaux en quartier prioritaire « politique de la ville », dont les montants étaient fixés et inscrits dans les conventions tripartites précédentes.

Il lui est également proposé d'autoriser le conventionnement annuel avec ces associations et de leur allouer un acompte de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021 (50% du montant de l'année N-1) pour s'assurer de la continuité de leurs actions, ainsi que le versement des montants « politique de la Ville » tels que précisés.

Concernant le centre social PORTE DU MIROIR, le montant 2020 de la subvention de fonctionnement avait été majoré de 20 000 € en vue de l'ouverture d'un accueil de loisirs sans hébergement pour le secteur extrascolaire maternel. Compte tenu de l'ouverture de l'activité sur 2021, il est proposé de conserver le montant initialement voté pour l'année 2020.

A ce titre, il est proposé les acomptes de subvention de fonctionnement suivants :

Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement 2020 votée en conseil municipal du 19/12/19 et montants définis dans les conventions tripartites	Proposition 2021	Acompte 2021 (50% de la subvention)
Centre social AFSCO	666 500 €	666 500 €	333 250 €
Centre social Bel Air	313 500 €	313 500 €	156 750 €
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	465 500 €	232 750 €
Centre social Papin	275 500 €	275 500 €	137 750 €
Centre social Pax	389 000 €	389 000 €	194 500 €
Centre social Porte du Miroir	296 500 € (minorée de 10 000€ pour le solde par décision du 22.05.20)	296 500 €	148 250 €
Centre social Wagner	319 000 €	319 000 €	159 500 €
SOUS-TOTAL	2 725 500 €	2 725 500 €	1 362 750 €
Bénéficiaires	Subvention de fonctionnement 2020	Proposition 2021	Versement 2021
Régie personnalisée du Centre social Drouot Barbanègre	174 300 €	174 300 €	174 300 €
TOTAUX	2 899 800 €	2 899 800 €	1 537 050 €

En outre, par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil Municipal a voté la création, en régie, du Centre social et culturel Drouot Barbanègre et lui a attribué une subvention de fonctionnement 2020 d'un montant de 174 300 €.

Au regard de cette année de fonctionnement et des éléments transmis, tant qualitatifs que quantitatifs et financiers, il est proposé le maintien de ce montant pour la subvention de fonctionnement 2021, soit 174 300 €.

Le caractère spécifique du Centre social et culturel Drouot Barbanègre, qui est porté par une régie personnalisée, permet d'envisager le versement unique sur la base d'un conventionnement bipartite.

Concernant les conventions bipartites avec les autres centres sociaux, en l'absence de convention tripartite aboutie, il est proposé d'y inscrire également les montants 2021 des crédits politiques de la Ville subventionnant les activités spécifiques que sont « l'animation de rue » (ADR) et « les ateliers sociolinguistiques » (ASL), sur la base des montants 2020.

Concernant le Centre social Porte du Miroir, au regard de son projet, il est proposé un complément de 2 000 € pour ses activités d'animation de rue en 2021.

Ainsi, les montants proposés au titre de 2021 pour ces deux activités sont :

Bénéficiaires	Montants annuels des crédits « Politique de la Ville » inscrits dans les conventions tripartites 2016/2020 (ADR et ASL)	Proposition 2021	Total 2021
Centre social AFSCO	ASL 7 000€ ADR 43 800€	ASL 7 000€ ADR 43 800€	50 800€
Centre social Lavoisier-Brustlein	ASL 5 000€ ADR 20 000€	ASL 5 000€ ADR 20 000€	25 000€
Centre social Papin	ASL 6 000€ ADR 25 000€	ASL 6 000€ ADR 25 000€	31 000€
Centre social Pax	ASL 5 600€ ADR 20 000€	ASL 5 600€ ADR 20 000€	25 600€
Centre social Porte du Miroir	ADR 20 000€	ADR 22 000€	22 000€
Centre social Wagner	ASL 10 000€ ADR 14 700€	ASL 10 000€ ADR 14 700€	24 700€
TOTAUX	177 100€	179 100€	179 100€

Les crédits sont proposés au Budget 2021.

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 422
Service gestionnaire et utilisateur : 133
Ligne de crédit n°20785 - Subventions CSC.

1 537 050 €

Chapitre 65 - Article 6574 - Fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 131
Ligne de crédit n° 3652 - Subventions CSC.

179 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- attribue, au titre de 2021, les subventions de fonctionnement ainsi que les subventions relatives aux projets « Animation de rue » et « Ateliers sociolinguistiques » pour les centres sociaux telles que présentées dans les tableaux ci-dessus,
- décide l'attribution des acomptes proposés au titre des subventions de fonctionnement 2021 pour les sept centres sociaux associatifs,
- décide l'attribution par versement unique de la subvention de fonctionnement 2021 d'un montant de 174 300€ pour le Centre social et culturel Drouot Barbanègre en régie personnalisée,
- décide l'attribution des crédits « politique de la ville » au titre des activités « animation de rue » et « activités socio-linguistiques » pour les centres sociaux auparavant conventionnés pour l'année 2021,
- approuve les conventions liées en pièces jointes de la délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 8

Mme Sornin et Mme Malika Ben M'Barek ne participent pas au vote (CSC)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire déléguée aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association Familiale et Sociale des Coteaux ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Christian COLLIN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 10 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC AFSCO – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf dont le calendrier a été adapté, ne pourra se faire avant le premier semestre 2021. La présente convention fixe donc, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur l'année 2021 de l'engagement financier de la Ville.

au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;

- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des derniers montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/2020, ayant décidé de maintenir son niveau de soutien dans un cadre de crise sanitaire.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 333 250,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel Afsco/Matisse, pour l'année 2021.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2020 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50820 – 2219838528/86 – BPALC, MULHOUSE DORNACH.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1

2

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 15 : Mesure exceptionnelle de soutien 2021 aux activités ASL et ADR

A titre exceptionnel, en l'absence de convention tripartite fixant les montants annuels de soutien aux activités sociolinguistiques (ASL) et d'animation de rue (ADR), la Ville a souhaité assurer son soutien aux structures bénéficiant en 2020 de crédits politique de la ville spécifiques, en les maintenant pour l'année 2021 et en les inscrivant dans cette convention liant la Ville et l'Association.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 la Ville de Mulhouse accorde à l'Association les montants suivants pour l'année 2021 :

- 7 000 € au titre des activités sociolinguistiques ;
- 43 800€ au titre de l'animation de rue.

Ces montants feront l'objet d'un seul versement à réception de la convention signée, sur les comptes cités à l'article 3.

Les articles 4 à 14 de la présente convention s'appliquent aux mêmes conditions.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'AFSCO,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Christian COLLIN

Cécile SORNIN

5



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire délégué aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel BEL AIR ayant son siège social au 31 rue Fénelon - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Madame Pascale KARRIERE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 16 folio 36 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Bel Air – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf dont le calendrier a été adapté, ne pourra se faire avant le premier semestre 2021. La présente convention fixe donc, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur l'année 2021 de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des derniers montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020, ayant décidé de maintenir son niveau de soutien dans un cadre de crise sanitaire.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 156 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2021.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2020 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03028 – 00010044645/29 – CCM Mulhouse Université.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1

2

au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;

- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

3

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Bel Air,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Pascal KARRIERE

Cécile SORNIN



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire déléguée aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel LAVOISIER-BRUSTLEIN ayant son siège social à l'Espace Glück - 59 Allée Glück - BP 22151 - 68060 MULHOUSE, représentée par son Président Monsieur Diego CALABRO et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 21 folio 43 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Lavoisier Brustlein - Ville de Mulhouse - CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf dont le calendrier a été adapté, ne pourra se faire avant le premier semestre 2021. La présente convention fixe donc, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur l'année 2021 de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des derniers montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020, ayant décidé de maintenir son niveau de soutien dans un cadre de crise sanitaire.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 232 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2021.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2020 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 - 03008 - 00019116345/34 - CCM Mulhouse St Joseph.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;

2

- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu dans l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

3

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Article 15 : Mesure exceptionnelle de soutien 2021 aux activités ASL et ADR

A titre exceptionnel, en l'absence de convention tripartite fixant les montants annuels de soutien aux activités sociolinguistiques (ASL) et d'animation de rue (ADR), la Ville a souhaité assurer son soutien aux structures bénéficiant en 2020 de crédits politiques de la ville spécifiques, en les maintenant pour l'année 2021 et en les inscrivant dans cette convention liant la Ville et l'Association.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 la Ville de Mulhouse accorde à l'Association les montants suivants pour l'année 2021 :

- 5 000€ au titre des activités sociolinguistiques ;
- 20 000€ au titre de l'animation de rue.

Ces montants feront l'objet d'un seul versement à réception de la convention signée, sur les comptes cités à l'article 3.

Les articles 4 à 14 de la présente convention s'appliquent aux mêmes conditions.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel
Lavoisier-Brustlein,
le Président

Diego CALABRO

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Cécile SORNIN

5



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire déléguée aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAPIN ayant son siège social au 4 rue du Gaz - 68100 Mulhouse, représentée par sa Présidente Madame Sirine MERROUCHE et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 68 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Papin – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf dont le calendrier a été adapté, ne pourra se faire avant le premier semestre 2021. La présente convention fixe donc, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur l'année 2021 de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des derniers montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020, ayant décidé de maintenir son niveau de soutien dans un cadre de crise sanitaire.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 137 750,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2021.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2020 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03007 – 00061218440/83 – CCM Mulhouse St Paul.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1

2

au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;

- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

3

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Article 15 : Mesure exceptionnelle de soutien 2021 aux activités ASL et ADR

A titre exceptionnel, en l'absence de convention tripartite fixant les montants annuels de soutien aux activités sociolinguistiques (ASL) et d'animation de rue (ADR), la Ville a souhaité assurer son soutien aux structures bénéficiant en 2020 de crédits politique de la ville spécifiques, en les maintenant pour l'année 2021 et en les inscrivant dans cette convention liant la Ville et l'Association.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 la Ville de Mulhouse accorde à l'Association les montants suivants pour l'année 2021 :

- 6 000€ au titre des activités sociolinguistiques ;
- 25 000€ au titre de l'animation de rue.

Ces montants feront l'objet d'un seul versement à réception de la convention signée, sur les comptes cités à l'article 3.

Les articles 4 à 14 de la présente convention s'appliquent aux mêmes conditions.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Papin,
la Présidente

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Sirine MERROUCHE

Cécile SORNIN

5



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire déléguée aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ",
d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PAX ayant son siège social au 54 rue de Soultz - 68200 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Marc BOURGHART et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ",
d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 20 folio 9 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Pax – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf dont le calendrier a été adapté, ne pourra se faire avant le premier semestre 2021. La présente convention fixe donc, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur l'année 2021 de l'engagement financier de la Ville.

au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;

- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des derniers montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020, ayant décidé de maintenir son niveau de soutien dans un cadre de crise sanitaire.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 194 500 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2021.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2020 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 14707 – 50815 – 15198471210 / 33 – Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.



Article 15 : Mesure exceptionnelle de soutien 2021 aux activités ASL et ADR

A titre exceptionnel, en l'absence de convention tripartite fixant les montants annuels de soutien aux activités sociolinguistiques (ASL) et d'animation de rue (ADR), la Ville a souhaité assurer son soutien aux structures bénéficiant en 2020 de crédits politique de la ville spécifiques, en les maintenant pour l'année 2021 et en les inscrivant dans cette convention liant la Ville et l'Association.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 la Ville de Mulhouse accorde à l'Association les montants suivants pour l'année 2021 :

- 5 600€ au titre des activités sociolinguistiques ;
- 20 000€ au titre de l'animation de rue.

Ces montants feront l'objet d'un seul versement à réception de la convention signée, sur les comptes cités à l'article 3.

Les articles 4 à 14 de la présente convention s'appliquent aux mêmes conditions.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Pax,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Marc BOURGHART

Cécile SORNIN

5

CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire déléguée aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel PORTE du MIROIR ayant son siège social au 3 rue Saint-Michel - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Xavier COLOMBET et désignée sous le terme "L'ASSOCIATION", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 1 folio 135 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Porte du Miroir – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf dont le calendrier a été adapté, ne pourra se faire avant le premier semestre 2021. La présente convention fixe donc, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur l'année 2021 de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des derniers montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020, ayant décidé de maintenir son niveau de soutien dans un cadre de crise sanitaire.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 148 250,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2021.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement 2020 telle que votée initialement et inscrite dans l'avenant 2020 de la convention tripartite pluriannuelle (suite à la création d'un accueil de loisirs sans hébergement maternel en 2020).

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03004 – 00035556048 / 53 – CCM Mulhouse St Etienne.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1

2

au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;

- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

3

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les versements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Article 15 : Mesure exceptionnelle de soutien 2021 aux activités ADR

A titre exceptionnel, en l'absence de convention tripartite fixant les montants annuels de soutien aux activités d'animation de rue (ADR), la Ville a souhaité assurer son soutien aux structures bénéficiant en 2020 de crédits politiques de la ville spécifiques, en les maintenant pour l'année 2021 et en les inscrivant dans cette convention liant la Ville et l'Association. Il a cependant été décidé d'allouer un complément de 2 000€ à l'Association pour ses activités menées dans le cadre de l'animation de rue.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 la Ville de Mulhouse accorde à l'Association le montant suivant pour l'année 2021 : - 22 000€ au titre de l'animation de rue.

Ce montant fera l'objet d'un seul versement à réception de la convention signée, sur les comptes cités à l'article 3.

Les articles 4 à 14 de la présente convention s'appliquent aux mêmes conditions.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Porte du Miroir,
le Président

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Xavier COLOMBET

Cécile SORNIN

5



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire déléguée aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

L'Association de gestion du Centre socio-culturel Jean WAGNER ayant son siège social au 43 rue d'Agen - 68100 Mulhouse, représentée par son Président Monsieur Bernard FELDMANN et désignée sous le terme " l'ASSOCIATION ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association, inscrite au registre des associations volume 18 folio 47 s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs dans un but préventif et promotionnel dans le cadre de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

Pour consolider les projets portés par l'Association et renforcer sa pérennité économique, une convention tripartite CSC Wagner – Ville de Mulhouse – CAF du Haut-Rhin a été signée le 22 mai 2017 pour la période 2017/ 2020. Dans le contexte de crise sanitaire actuel, le renouvellement des conventions tripartites, lié à la procédure d'agrément des centres sociaux par la Caf dont le calendrier a été adapté, ne pourra se faire avant le premier semestre 2021. La présente convention fixe donc, sous conditions, un montant socle de subvention de fonctionnement, permettant au centre social d'avoir une visibilité sur l'année 2021 de l'engagement financier de la Ville.

L'Association sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de l'Association, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes
- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale"
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités à hauteur des derniers montants plafonds inscrits dans la convention tripartite pluriannuelle 2017/ 2020, ayant décidé de maintenir son niveau de soutien dans un cadre de crise sanitaire.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Ville de Mulhouse accorde un acompte sur subvention de 159 500,00 €, pour les dépenses du secteur socio-culturel, pour l'année 2021.

L'acompte sur subvention correspond à 50% du montant de la subvention de fonctionnement N-1, soit 50% du montant 2020 inscrit dans la convention tripartite pluriannuelle.

Article 3 : Conditions de paiement

Cet acompte de subvention fera l'objet d'un seul versement, dès signature de la convention.

Elle est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur. Le versement est effectué au compte n° 10278 – 03006 – 00010327545 / 21 – CCM Mulhouse Ste Jeanne d'Arc.

Article 4 : Engagements de l'association

L'Association s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention en lien avec le projet social agréé ;
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N (comme prévu à l'article IV de la convention tripartite) ;

2

- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans le délai prévu à l'article 4, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

L'Association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

3

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de l'Association des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 11 : Sanctions

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, l'Association devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par l'Association des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

4

Article 15 : Mesure exceptionnelle de soutien 2021 aux activités ASL et ADR

A titre exceptionnel, en l'absence de convention tripartite fixant les montants annuels de soutien aux activités sociolinguistiques (ASL) et d'animation de rue (ADR), la Ville a souhaité assurer son soutien aux structures bénéficiant en 2020 de crédits politique de la ville spécifiques, en les maintenant pour l'année 2021 et en les inscrivant dans cette convention liant la Ville et l'Association.

Ainsi, par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 la Ville de Mulhouse accorde à l'Association les montants suivants pour l'année 2021 :

- 10 000€ au titre des activités sociolinguistiques ;
- 14 700€ au titre de l'animation de rue.

Ces montants feront l'objet d'un seul versement à réception de la convention signée, sur les comptes cités à l'article 3.

Les articles 4 à 14 de la présente convention s'appliquent aux mêmes conditions.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux,

Pour l'Association de Gestion du
Centre socio-culturel Jean Wagner,
le Président

Bernard FELDMANN

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Cécile SORNIN

5



CONVENTION

Entre la Ville de MULHOUSE représentée par Madame Cécile SORNIN, Adjointe au Maire déléguée aux relations avec les centres sociaux, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 et désignée sous le terme " la VILLE ", d'une part

et

La Régie personnalisée « Centre social et culturel Drouot Barbanègre » créée par délibération du 12 décembre 2018, représentée par sa Vice-Présidente Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 26 août 2020, faisant éléction de domicile au 2 rue Pierre et Marie-Curie 68200 MULHOUSE et désignée sous le terme " la REGIE ", d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Régie s'est donné pour but de mettre à disposition de la population du quartier des services collectifs et des moyens éducatifs, dans un but préventif et promotionnel, dans le cadre de l'élaboration de son Projet Social agréé en lien avec la Ville.

Etant le pivot de l'action sociale dans les quartiers, elle est un partenaire de la politique locale de cohésion sociale menée par la Ville de Mulhouse.

La Régie sollicite le versement de cette subvention de la Ville pour l'année 2021.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de fixer au sein des activités de la Régie, les actions subventionnées par la Ville, proposées à la population mulhousienne, à savoir :

- des animations socio-culturelles enfants-jeunes,

- des activités adultes relevant du secteur "Economie Sociale et Familiale",
- une participation au financement des secteurs pilotage et logistique.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement la Régie pour la réalisation de ces activités.

Article 2 : Montant de la subvention

Par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, la Ville de Mulhouse accorde une subvention de fonctionnement de 174 300€, pour les dépenses du secteur social et culturel « Drouot Barbanègre », pour l'année 2021.

Article 3 : Conditions de paiement

Pour 2021, le règlement de la subvention par la Ville se fera, par un versement unique, par virement au compte de la Régie « Centre Social et Culturel Drouot Barbanègre » (compte Trésorerie de Mulhouse Municipale tenu au 45 rue Engel Dollfus 68097 Mulhouse) selon les procédures comptables en vigueur, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et après signature de la convention et vote du budget primitif de la Ville.

Elle est créditée au compte de la Régie selon les procédures comptables en vigueur.

Article 4 : Engagements de la Régie

La Régie s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir à la Ville un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, le rapport d'activité de l'année N-1 au plus tard le 30 juin de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N,
- respecter les procédures administratives et financières mises en place par la Ville dans le cadre du suivi des demandes et versements des subventions,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

2

Article 5 : Suivi des actions

La Ville conservera tout au long de l'année 2021 un contact régulier et suivi avec la Régie afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 6 : Contrôle de la Ville

La Régie s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 1^{er}, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, la Régie remet, dans le délai prévu à l'article 4, soit en avril 2022 pour l'aspect financier, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 7 : Assurances

La Régie souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 8 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à la Régie ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 9 : Moyens mis à disposition

La Ville mettant à disposition de la Régie des locaux communaux, les obligations réciproques des parties sont précisées par convention spécifique.

Article 10 : Durée

La présente convention est conclue pour l'année 2021.

Article 11 : Sanctions

3

En cas de non-exécution de l'objet décrit à l'article 1^{er}, la Régie reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention. Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la Régie devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par la Régie dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 12 : Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée au respect par la Régie des engagements énumérés à l'article 4 et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 1^{er}.

Article 13 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 14 : Résiliation

En cas de non-respect par la Régie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le 24 décembre 2020.

Etabli en deux exemplaires originaux.

Pour la Régie,
La Vice-Présidente

Pour la Ville,
l'Adjointe déléguée aux relations
avec les centres sociaux

Malika SCHMIDLIN BEN M'BAREK

Cécile SORNIN

4



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CLUBS « ELITE », « PERFORMANCE + », « PERFORMANCE » ET « FORMATEURS » : ATTRIBUTION DES SOLDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT –SAISON SPORTIVE 2020/2021 (243/7.5.6/148)

La Ville a établi ou va conclure des avenants aux conventions avec l'ensemble des clubs répertoriés « clubs élite », « clubs performance + », « clubs performance » et « clubs formateurs » suivants après examen de leurs projets sportifs 2020/2021 qui s'inscrivent en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- un sport qui s'offre à tous,
- la performance par la formation,
- des projets sportifs qualifiants et qualifiés.

Afin de s'assurer de la continuité de leurs actions partenariales au titre de la saison sportive en cours, il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à ces clubs, dès le mois de janvier 2021, les soldes de subventions figurant dans les tableaux ci-après.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs élite)	Total subventions de fonct. saison 2019/2020	Acomptes de subvention déjà versés saison 2020/2021	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2020/2021
ASPTT Mulhouse. Volley-ball	550 000,00	275 000,00	275 000,00	550 000,00
SAS SBC (hockey professionnel)	270 000,00	150 000,00	150 000,00	300 000,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>820 000,00 €</u>	<u>425 000,00 €</u>	<u>425 000,00 €</u>	<u>850 000,00 €</u>

(catégorie clubs performance +)				
FCM Football	230 000,00	57 500,00	172 500,00	230 000,00
Mulhouse Basket Agglomération	-	100 000,00	170 000,00	270 000,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>230 000,00 €</u>	<u>157 500,00 €</u>	<u>342 500,00 €</u>	<u>500 000,00 €</u>

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs performance)	Total subventions de fonct. saison 2019/2020	Acomptes de subvention déjà versés saison 2020/2021	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2020/2021
ACSPCM Judo	35 000,00	5 250,00	29 750,00	35 000,00
ASCMR Canoë-kayak	38 000,00	6 000,00	34 000,00	40 000,00
ASCO Basket fauteuil	6 200,00	1 125,00	6 375,00	7 500,00
ASPTT Handball MR	40 000,00	6 000,00	34 000,00	40 000,00
ASPTT Triathlon	18 400,00	3 000,00	17 000,00	20 000,00
Ass. Sp. Fauteuil Mulh.	4 000,00	600,00	3 400,00	4 000,00
Ent. Grand Mulh. Athlé	15 000,00	1 500,00	8 500,00	10 000,00
FCM Handball	72 250,00	9 750,00	62 500,00	72 250,00
FCM Tennis	25 000,00	4 050,00	22 950,00	27 000,00
Mulhouse Pfastatt Basket Association	250 900,00 (1)	3 750,00	11 250,00	15 000,00 (2)
Mulh. Squash Club	24 500,00	3 000,00	17 000,00	20 000,00
Mulh. Tennis de Table	39 000,00	6 000,00	34 000,00	40 000,00
Mulhouse Water-polo	40 000,00	6 300,00	43 700,00	50 000,00
Pant. Mulh. Basket Als.	61 400,00	9 075,00	51 425,00	60 500,00
Philidor Mulhouse	46 000,00	6 300,00	35 700,00	42 000,00
Red Star Mulh. Badm.	39 000,00	6 000,00	34 000,00	40 000,00
Rowing Club Mulhouse	10 500,00	1 950,00	11 050,00	13 000,00
Rugby Club Mulhouse	22 800,00	3 450,00	19 550,00	23 000,00
Tennis Club de l'Illberg	30 000,00	4 500,00	25 500,00	30 000,00
USM Volley-ball	26 500,00	3 975,00	22 525,00	26 500,00
Totaux subventions	844 450,00 €	91 575,00 €	524 175,00 €	615 750,00 €

(1) MPBA : secteur élite (N1) et amateur inclus en 2019/2020.

(2) MPBA : uniquement secteur amateur en 2020/2021 (incluant l'équipe en N3) suite à la création du MBA.

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs)	Total subventions de fonct. saison 2019/2020	Acomptes de subvention déjà versés saison 2020/2021	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2020/2021
ADHM	30 000,00	3 000,00	27 000,00	30 000,00
ASCO Handball	9 450,00	1 000,00	9 000,00	10 000,00
ASM Boxe	8 000,00	1 000,00	9 000,00	10 000,00
ASPA	11 000,00	-	11 000,00	11 000,00
ASPTT Athlétisme	11 000,00	1 500,00	13 500,00	15 000,00
ASPTT Cyclisme	4 750,00	475,00	4 275,00	4 750,00
ASPTT VTT	3 230,00	325,00	2 905,00	3 230,00
AS Red Star Mulhouse	9 000,00	900,00	8 100,00	9 000,00
Cercle de Voile de Mulhouse	3 000,00	300,00	2 700,00	3 000,00
Club d'orient. Mulh.	1 500,00	150,00	1 350,00	1 500,00
Compagnie des archers du Bollwerk	3 000,00	300,00	2 700,00	3 000,00
CS Bourtzw. Football	9 000,00	900,00	8 100,00	9 000,00

ASSOCIATIONS SPORTIVES (catégorie clubs formateurs - suite)	Total subventions de fonct. saison 2019/2020	Acomptes de subvention déjà versés saison 2020/2021	Subventions complémentaires	Total subventions de fonct. saison 2020/2021
Elan sportif	16 000,00	1 600,00	14 400,00	16 000,00
Entente Mulh. Handb.	5 000,00	650,00	5 850,00	6 500,00
Espérance Mulhouse 1893 Judo	13 000,00	1 300,00	11 700,00	13 000,00
FCM Athlétisme	16 500,00	1 900,00	17 100,00	19 000,00
FCM Baseball/Softball	3 900,00	390,00	3 510,00	3 900,00
FCM Basket-ball	12 000,00	1 200,00	16 800,00	18 000,00
FCM Escrime	14 000,00	1 400,00	12 600,00	14 000,00
Gym Mulhouse	25 000,00	2 500,00	22 500,00	25 000,00
Mouloudia club Mulh.	9 000,00	900,00	8 100,00	9 000,00
Mulhouse Lutte 3000	4 275,00	430,00	3 845,00	4 275,00
Nat synchro Mulhouse	3 000,00	300,00	2 700,00	3 000,00
Rac. Club Mulh. 1931	9 000,00	700,00	6 300,00	7 000,00
Réal ASPTT Mulh. CF	10 000,00	1 300,00	11 700,00	13 000,00
Sté Hippique de Mulh.	16 000,00	9 000,00	9 000,00	18 000,00
Sté de tir à l'arc Mulh.	1 575,00	200,00	1 800,00	2 000,00
Touring Plongée Mulh.	1 500,00	150,00	1 350,00	1 500,00
US Azzurri	6 300,00	700,00	6 300,00	7 000,00
Vosges Trotters Mulh.	5 700,00	570,00	5 130,00	5 700,00
Totaux subventions	263 680,00 €	35 040,00 €	260 315,00 €	295 355,00 €

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier en faveur des clubs identifiés des 4 catégories de familles sportives ci-dessus, soit 1 551 990 €, feront l'objet d'un prélèvement sur des reliquats de crédits du Budget 2020 (67 570 € affectés à l'ASPTT Mulhouse Volley-ball) et sur les crédits qui sont proposés au Budget 2021 (1 484 420 €).

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : - 2 projets d'avenant,
- 1 projet de convention.

Mme SCHMIDLIN BEN M'BAREK en prend pas par au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive

PROJET D'AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRES (Saisons sportives 2019/2020 ⇨ 2021/2022)

Familles « Clubs Elite / Performance + /
Performance »

entre

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15/12/2020 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le **club « X »**, association inscrite au registre des associations du Tribunal judiciaire de Mulhouse (volume X, folio X) dont le siège social est situé au de, représentée par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité(e), M..... et désigné sous le terme « » ou le club « X » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité conclure, en Juin 2019, un partenariat avec le club « X » au titre des saisons sportives 2019/2020 à 2021/2022 après remise de son plan de trajectoire, formalisé par un contrat pluriannuel de développement et de progrès.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de la Ville vis-à-vis du club « X », un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil Municipal, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ledit contrat.

A compter de la saison sportive 2020/2021, le calendrier initial relatif au subventionnement a fait l'objet d'une simplification administrative, sous la forme d'un acompte (mai 2020) et d'un solde (décembre 2020).

A cet effet, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer en décembre 2020, sur le montant de la subvention complémentaire (solde 2020/2021) qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, en sa séance du 15/12/2020, d'allouer en faveur du club « X », une subvention complémentaire, conformément aux engagements contractuels pris par la Ville et après appréciation de l'action associative.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de l'accompagnement des actions qui seront menées au 1^{er} semestre 2021 (fin de saison sportive) par le club « X », la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de € (..... euros) en faveur du club « X ».

De ce fait, le montant total de la subvention accordé par la Ville au club « X » au titre de la saison sportive 2020/2021, s'élève à € (..... euros) en faveur pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant fera l'objet d'un versement unique en Janvier 2021 sur le compte bancaire ou postal du club « X » selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve du respect des dispositions contractuelles et de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Le calendrier initial d'examen et de versement de la subvention (article 5 de la convention « engagements de la Ville en matière financière ») est modifié en conséquence comme suit :



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
 24 – Direction Sports et Jeunesse
 243 – Animation, événementiel et vie sportive

**PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION
 DE PARTENARIAT / SPORT DE HAUT NIVEAU**

PROFESSIONNEL

(accompagnement financier en subvention pour
 la réalisation de missions d'intérêt général)

Saison sportive 2020/2021

F a m i l l e « C L U B S E L I T E »

entre

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15/12/2020 et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

La **S.A.S. S.B.C., Société par Actions Simplifiées**, dont le siège social est situé 15 rue de la Sinne 68100 MULHOUSE, représentée par M. Alain CHEVAL, président dûment habilité, et désignée sous les termes « la SAS SBC » dans le présent avenant

d'autre part

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Examen subvention	Versement prévisionnel subvention	Objectifs globaux poursuivis
acompte	mai / juin 2020	aide au démarrage saison sportive du club
solde	décembre 2020 / janvier 2021	soutien des actions de fin de saison du club

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club « X » s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2020/2021 remis et en adéquation avec la politique sportive municipale.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE CLUB « X »
Compétitions / actions associatives	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...) et les actions associatives.
Développement et promotion de la pratique sportive	Toutes actions réalisées dans ce cadre (animations quartiers, sport pour tous...).
Formation	La mise en œuvre d'actions de formation (dirigeants, entraîneurs, jeunes...).
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...).

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du contrat pluriannuel de développement et de progrès restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2020.

Pour La VILLE DE MULHOUSE,
 l'Adjoint délégué à la politique sportive
 Pour le club « X »,
 le (la) président(e)

Christophe STEGER

PREAMBULE - CADRE LEGISLATIF

Le code du sport encadre le soutien des collectivités aux clubs sportifs professionnels.

En application des articles L 113-2 et R 113-1 de ce code, les associations ou les sociétés qu'elles constituent peuvent, pour des missions d'intérêt général, recevoir des subventions publiques des collectivités territoriales, de leurs groupements ou des établissements publics de coopération intercommunale dans la limite de 2,3 M€ pour chaque saison sportive de la discipline concernée.

En application des articles L 113-3 et D 113-6 de ce code, les collectivités territoriales ou leurs groupements peuvent conclure des contrats de prestations de service pour un montant maximum correspondant à 30 % du total des produits du compte de résultat de l'année précédente de la société dans la limite de 1,6 M€ par saison sportive.

Par décision du Maire en date du 13/05/2020, la Ville a décidé de développer un partenariat avec la SAS SBC pour la saison sportive 2020/2021 formalisé par une convention qui s'inscrit dans le strict respect des textes légaux régissant la pratique du sport professionnel et du champ des compétences pour lesquelles la Ville est en droit d'intervenir.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal d'allouer en faveur de la SAS SBC un soutien financier complémentaire au titre de la poursuite de la réalisation de missions d'intérêt général décrites à l'article 3 de la convention de partenariat initiale.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Par décision en date du 15/12/2020, la Ville a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros) en faveur de la SAS SBC.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier versé par la Ville à la SAS SBC au titre de la saison sportive 2020/2021, s'élève à 300 000 € (trois cents mille euros).

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

La subvention définie à l'article 2 (1^{er} paragraphe) fait l'objet d'un versement unique en janvier 2021 sur le compte bancaire ou postal de la SAS SBC selon les procédures en vigueur dans la comptabilité publique et sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires sollicitées à travers la notification écrite d'attribution.

Article 4 : FLECHAGE DE LA SUBVENTION

Le concours financier apporté par la Ville à la SAS SBC, sur le budget 2021 est réparti comme suit :

MISSIONS D'INTERET GENERAL (cf. détail des actions à réaliser par la SAS SBC : art. 3 de la présente convention)	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE	% SUBV.
- la formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs évoluant dans les centres de formation agréés dans les conditions prévues à l'article R 113-2 du code du sport. Toutefois, les subventions accordées ne peuvent avoir pour objet de prendre en charge les rémunérations éventuellement versées à ces jeunes sportifs.	30 000 €	20 %
- la participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale (interventions auprès de scolaires ou de publics en difficulté, actions d'animation).	30 000 €	20%
- la mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les stades et les installations sportives lors de manifestations sportives dans les limites définies par l'article R 113-2 3 du code du sport.	90 000 €	60 %
TOTAL SUBVENTION	150 000 €	100 %

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat 2020/2021 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2020.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive

Pour la SAS SBC,
le Président

Christophe STEGER

Alain CHEVAL



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, événementiel et vie sportive

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Saison sportive 2020/2021

F a m i l l e « C L U B S F O R M A T E U R S »

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15/12/2020 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

Le club « X », inscrit le au registre des associations du Tribunal Judiciaire de Mulhouse (volume....., folio n°...) dont le siège social est situé au représenté par son (sa) Président(e) en exercice dûment habilité, M..... et désigné sous les termes « le club » dans la présente convention d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le sport est vecteur de nombreuses vertus essentielles au savoir vivre ensemble et au bien-être de chacun. Le respect de l'autre, la tolérance, la persévérance, l'honnêteté, le courage et l'esprit d'équipe constituent assurément des valeurs fondamentales permettant une appréhension sereine de la vie en société.

La promotion et le maintien de la pratique sportive dans les meilleures conditions possibles en termes d'accès, de proximité, d'encadrement demeurent des enjeux fondamentaux des politiques publiques en termes de cohésion sociale, d'image, de rayonnement extérieur et de santé publique.

Au titre d'une volonté d'accompagnement et de revitalisation de son tissu sportif, d'identification de ses atouts, des outils de modernisation et de professionnalisation des structures, la Ville de Mulhouse a initié en 2014, une démarche de réflexion participative avec les clubs et le concours d'un cabinet d'audit spécialisé (2017) afin de définir les améliorations à apporter.

Dans un contexte sociétal en perpétuel mouvement, Mulhouse se devait en effet de redéfinir les contours de sa politique publique en matière sportive dans une démarche de co-construction et d'écoute du mouvement sportif pour plus d'efficacité.

Dans ce cadre, la Ville a impulsé un nouvel élan à sa politique sportive en cohérence avec les 3 piliers déjà définis (un sport qui s'offre à tous, la performance par la formation et des projets sportifs qualifiés) tout en tenant compte des difficultés des clubs dans leur gestion administrative et financière.

Les contours de cette nouvelle dynamique ont fait l'objet d'une approbation par délibération-cadre du 12/12/2018 et d'une présentation au mouvement sportif mulhousien le 28/01/2019 au complexe sportif de la Doller.

En tant que déclinaison opérationnelle, le document « l'engagement sportif de la Ville de Mulhouse et sa charte », remis aux clubs, affirme les enjeux et les choix prioritaires de la politique sportive municipale :

- ils déterminent les principes régissant les relations entre la Ville, les publics et les associations (activités physiques et sportives de loisirs et/ou de haut niveau,
- ils fixent également les modes d'action mis en œuvre par les acteurs de la vie sportive locale en partenariat avec la Ville,
- ils concernent les pratiques sportives développées en faveur des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes en situation de handicap et des associations et structures sportives mulhousiennes.

En ce sens, **l'adhésion aux principes exposés dans la charte du sport, rappelée en annexe 1 du présent contrat**, participe à l'attribution des moyens nécessaires à la réalisation des actions des clubs sportifs mulhousiens.

Les articles L 113-2 du Code du sport et L 2541-12 du C.G.C.T. permettent aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

Le club a pour objectifs de développer et de promouvoir localement la pratique

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec le club après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

L'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 rend obligatoire la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant une subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, le club s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social, présentés à travers son projet sportif de la saison 2020/2021, et à concourir aux objectifs généraux de politique sportive de la Ville (détaillés à l'article 3).

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions, reconnues d'intérêt local.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2020/2021.

Article 3 : DEFINITION DES OBJECTIFS ASSOCIATIFS SOUTENUS PAR LA VILLE

Les actions qui seront menées par le club au cours de la saison sportive 2020/2021 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale (déclinés à travers les volets sportif, éducatif, social, économiques et/ou environnemental), correspondront les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par le club consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

VOLETS	OBJECTIFS D'INTERET GENERAL SOUTENUS PAR LA VILLE
VOLET SPORTIF	Assurer le développement général du club
	La participation aux compétitions sportives et le maintien du niveau sportif
	La valorisation de la (ou des) discipline(s)
	La promotion des activités sportives du club
VOLETS EDUCATIF ET SOCIAL	La participation à la politique sportive municipale
	La mise en œuvre des plans de formation jeunes/entraîneur et dirigeants
	Favoriser l'accès à la pratique sportive
	La transmission des valeurs propres au club ou à la discipline aux jeunes générations

VOLETS ECONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL	La mise en œuvre des moyens financiers nécessaires à la réalisation des activités associatives / L'engagement du club dans un dialogue de gestion avec la ville
	La réalisation d'actions en faveur de la maîtrise des énergies et du développement durable
	Le développement de partenariats locaux et la mutualisation de la pratique sportive

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DU CLUB

Le club s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention,
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- procéder à la nomination d'un Commissaire aux Comptes et d'un suppléant choisis sur la liste des membres agréés,
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2020 et 2021 de la Ville et du respect par le club des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention sera allouée au titre de la saison sportive 2020/2021 en faveur de cette dernière selon les modalités d'attribution et de versement suivantes :

Calendrier d'examen de la subvention par la Ville :

1 ^{er} acompte de subvention	Mai 2020
Solde de subvention	Décembre 2020

Modalités / périodicité de versement de la subvention :

Sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution, la subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du club selon les procédures comptables en vigueur et la périodicité de versement suivante :

1 ^{er} acompte de subvention	Mai / juin 2020
Solde de subvention	Janvier 2021

Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

Conformément au calendrier prédefini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution des décisions prises par la Ville, il est alloué en faveur du club, une subvention de fonctionnement d'un montant total de € (..... euros) au titre de la saison sportive 2020/2021. Cette aide financière fait l'objet d'une ventilation comme suit :

- un acompte de subvention d'un montant de € (..... euros) en exécution de la décision du Maire du 13/05/2020,
- un solde de subvention d'un montant de € (..... euros) en exécution de la décision du Conseil Municipal du 15/12/2020.

Article 7 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Le club s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2020/2021 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS REALISEES PAR LE CLUB
Développement et promotion de la pratique sportive	Toutes actions réalisées dans ce cadre (animations quartiers, sport pour tous...).
Formation	Réalisation d'actions de formation à destination des dirigeants, éducateurs et jeunes
Compétitions	Prise en charge des frais relatifs aux athlètes / équipes : déplacements, équipements, défraiement des entraîneurs....
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable, secrétariat, assemblées générales...).

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de la saison sportive 2020/2021 un contact régulier et suivi avec le club afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

Le club s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, le club remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES - RESPONSABILITE

Le club souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que

la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au club ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

En cas de dégradations causées par le club aux installations sportives mises à disposition, la Ville se réserve le droit de suspendre le versement de la subvention de fonctionnement jusqu'à la remise en état des lieux.

Article 11 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE/VALORISATION

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le ban communal, la Ville met à la disposition du club, des équipements sportifs municipaux selon un calendrier établi par la Direction Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gracieuse de ces équipements correspond à une subvention en nature accordée par la Ville au club qui fait l'objet d'une valorisation saisonnière établie au cours du 1^{er} trimestre de chaque année (référence à 2019/2020 : €).

Article 12 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

Le club fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part. Le club s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 13 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

Le club pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 14 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, le club reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles 4 et 7.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, le club devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet. Les reversements sont effectués par le club dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 15 : RENOUELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de la saison sportive suivante est subordonnée a minima au respect par le club des engagements

prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et le club conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 16 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 17 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par le club des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 18 : ANNEXE

L'annexe jointe est une des parties intégrantes à la présente convention.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2020.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué
à la politique sportive
Pour
.....
(le club),
Le (la) Président(e)

Christophe STEGER
.....

ANNEXE

CHARTRE DU SPORT DE LA VILLE DE MULHOUSE

	Ville de Mulhouse	Clubs
Personnes	La Ville de Mulhouse s'engage dans une démarche de transparence et de confiance. Elle sera basée sur le respect, la confiance et la transparence. La Ville de Mulhouse s'engage à répondre rapidement aux demandes : un accusé de réception sous 3 jours ouvrés, sous 4 semaines, si cela est techniquement possible.	Les clubs s'engagent à respecter le personnel municipal, les bénévoles, les entraîneurs, les sportifs et agents de la collectivité, ainsi que leur travail. La pratique sportive doit se faire dans la bienveillance, le fair-play, le respect de son adversaire, de ses origines, religions et orientations sexuelles.
Equipements et matériels	La Ville de Mulhouse s'engage à mettre à disposition des usagers des équipements et du matériel en bon état de fonctionnement et d'en assurer l'entretien dans la mesure des moyens de la collectivité. Ils doivent être prêts pour les entraînements et compétitions. La Ville de Mulhouse s'engage à attribuer les créneaux en toute impartialité en motivant ses décisions. La Ville de Mulhouse s'engage à garantir la sécurité au sein des équipements. La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition.	Les clubs s'engagent à laisser les équipements et le matériel mis à disposition en bon état de fonctionnement après leur utilisation et à éviter toute casse ou dégradation. Les clubs s'engagent à respecter les décisions prises par la Ville de Mulhouse et les horaires des créneaux alloués pour la pratique de leurs activités. Les clubs s'engagent à utiliser les équipements et le matériel en respectant l'affectation prévue.
Environnement	La Ville de Mulhouse s'engage à informer les usagers sur les conditions d'utilisation des équipements et du matériel mis à disposition. La Ville de Mulhouse s'engage à maintenir en bon état de propreté les lieux mis à disposition et à mettre des équipements à disposition des usagers. La Ville de Mulhouse s'engage à éviter de surchauffer les équipements. La Ville de Mulhouse s'engage à réparer rapidement les fuites d'eau La Ville de Mulhouse s'engage à limiter le débit des robinets pour lutter contre le gaspillage de l'eau. La Ville de Mulhouse s'engage à encourager l'utilisation du minibus mis à disposition des clubs.	Les clubs s'engagent à encourager les bonnes pratiques d'éco-citoyenneté. Les clubs s'engagent à ramasser leurs déchets. Les clubs s'engagent à utiliser de manière raisonnée le chauffage, en évitant de laisser les portes ouvertes. Les clubs s'engagent à faire un usage raisonné de l'eau et à fermer les robinets. Les clubs s'engagent à favoriser le co-voiturage et l'usage des transports en commun.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ATHLETES DE HAUT NIVEAU MULHOUSIENS - ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE AU TITRE DU DISPOSITIF TEAM OLYMPIQUE MULHOUSE ALSACE (TOMA) – ANNEE CIVILE 2020 (243/7.5./149)

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement par certains athlètes de haut niveau identifiés (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) issus de clubs sportifs mulhousiens auprès de la jeunesse, la Ville de Mulhouse a conclu avec ces derniers en mai 2020 et dans le cadre de leur responsabilisation, des partenariats formalisés incluant notamment :

- l'accomplissement de mission d'intérêt général de leur part au profit du développement global de la discipline et du rayonnement extérieur de Mulhouse,
- le versement de soutiens financiers individualisés sous formes d'acomptes 2020 au titre des actions déjà effectuées et en cours.

Ces partenariats comprennent les actions menées dans les domaines :

- de l'évènementiel et de manifestations promotionnelles grand public (« Faites du Sport », « Talents du Sport »...),
- de l'animation sportive de proximité (interventions dans des écoles élémentaires mulhousiennes et des centres socioculturels),
- de l'excellence sportive : réservation de temps d'intervention et/ou de sensibilisation sur la pratique sportive de haut niveau auprès des sportifs en devenir (⇒ académie des sports et internat d'excellence sportive),
- de la visibilité et de la représentation de la Ville à l'extérieur pendant les compétitions ou les expositions médiatiques (internationales, nationales ou régionales) : rôle d'ambassadeur du sport de haut niveau conféré à l'athlète,
- de l'animation associative de leur club de rattachement qui est renforcée à travers l'implication formalisée de l'athlète (encadrement de séances et/ou de préparation physique et au titre de l'école de formation des jeunes),
- de l'engagement de l'athlète sur des objectifs de performance et de résultats sportifs (titres nationaux et internationaux) permettant de contribuer au rayonnement extérieur de la Ville.

Le suivi des athlètes et leur rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, commission de l'Office Mulhousien des Sports, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur le degré d'implication aux côtés de la Ville à l'heure du bilan définitif 2020.

Pour cette fin d'année civile, il est proposé d'allouer à ces sportifs de haut niveau, les soldes de subventions suivants qui s'inscrivent en corrélation avec les appréciations individualisées.

Athlètes identifiés / disciplines sportives		Clubs mulhousiens de rattachement (pour information)	Montant total des aides financières 2019	Aides financières déjà versées 2020	Aides complémentaires	Total aides financières 2020
Athlètes à fort potentiel	Thom GICQUEL (badminton)	Red Star Mulh. Badminton	5 200 €	2 500 €	7 100 €	9 600 €
	Maxime MAROTTE (VTT)	ASPTT VTT	4 000 €	2 500 €	5 050 €	7 550 €
	Joseph FRITSCH (handisport)	Assoc. Sport Fauteuil Mulh.	5 100 €	2 500 €	5 100 €	7 600 €
	Cloé MISLIN (handisport)	Société Hippique de Mulhouse	-	2 500 €	7 100 €	9 600 €
	Brigitte NTIAMOAH (athlétisme)	FCM Athlétisme	4 800 €	2 500 €	5 100 €	7 600 €
	Wahid HAMBALI (boxe anglaise)	ASM Boxe	4 000 €	2 500 €	mutation	2 500 €
	Paul GEORGENTHUM (triathlon)	ASPTT Triathlon	6 900 €	2 500 €	7 100 €	9 600 €
Jeunes espoirs	Arnaud MERKLE (badminton)	Red Star Mulh. Badminton	4 000 €	950 €	6 250 €	7 200 €
	Camille RADOSAVJLEVIC (water-polo)	Mulhouse Water-polo	-	500 €	3 500 €	4 000 €
	Juliette DHALLUIN (water-polo)		-	500 €	3 500 €	4 000 €
	Célian BESNIER (tennis de table)	Mulh. Tennis de Table	3 000 €	750 €	mutation	750 €
Totaux :			<u>37 000 €</u>	<u>20 200 €</u>	<u>49 800 €</u>	<u>70 000 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 49 800 €, sont disponibles au budget 2020.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subventions de fonctionnement aux associations sportives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les propositions d'accompagnement présentées au titre de cette délibération,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention partenariale-type.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



2- POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF, SPORTIF ET CULTUREL
24 – Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

(modèle-type)

TEAM OLYMPIQUE MULHOUSE ALSACE

Année civile 2020

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, Adjoint délégué à la politique sportive, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020, et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part

et

M./Mme athlète de nationalité française, né (e) le à, désigné(e) par ses nom(s) et prénom(s) ou « le sportif » (la sportive) dans le présent avenant, domicilié (e)

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a souhaité soutenir M....., athlète de l'association mulhousienne et sportif (sportive) emblématique, qui est régulièrement qualifié(e) de par ses performances à des compétitions de niveau en 2020.

Considérant l'image positive véhiculée médiatiquement (palmarès, persévérance, goût de l'effort...) et auprès des jeunes mulhousiens par ce (cette) sportif (sportive), la Ville a conclu avec ce (cette) dernier (dernière) en 2020 au titre de l'année civile en cours, un partenariat global de soutien incluant pour M....., l'accomplissement de missions d'intérêt général.

Dans ce cadre, au titre des engagements contractuels de la Ville, un soutien financier de € (..... euros) lui a été accordé (acompte) au titre des actions déjà effectuées.

A l'heure du bilan définitif 2020, l'évaluation de l'atteinte des engagements réalisés / atteinte des objectifs par M..... a permis de déterminer le montant du soutien financier complémentaire (solde) prévu contractuellement.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination de M..... un soutien financier complémentaire (solde) au titre de l'année 2020, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 – MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Le suivi attentif de M..... et sa rencontre à échéances régulières ont permis à la Ville, en lien étroit avec le Conseil Local de l'Excellence Sportive, de disposer d'une appréciation objective et qualitative sur son degré d'implication à l'heure du bilan définitif 2020 et d'allouer en conséquence en faveur de M..... une subvention complémentaire de € (..... euros).

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique, sur le compte bancaire ou postal de M..... selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission de toutes pièces justificatives qui viendraient à être sollicitées à travers la notification d'attribution de la subvention.

Article 4 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention de partenariat conclue au titre de l'année civile 2020 restent en vigueur.

Article 5 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2020.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
l'Adjoint délégué à la politique sportive

M. Christophe STEGER

Le sportif (la sportive),

M.....



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME (F.F.A.) – RENOUELEMENT DU PARTENARIAT AU TITRE DES ANNEES CIVILES 2021 ET 2022 (243/7.5.2/151)

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville de Mulhouse et m2A ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale fut accentuée en 2020 par le référencement de m2A (candidature unique et mutualisée des territoires) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (CPJ) incluant de fait l'inscription des équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne dans le catalogue recensant les CPJ qui sera proposé aux équipes internationales olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo en 2021.

Parallèlement à cette dynamique olympique, un accord de partenariat portant sur 2019 et 2020 a été conclu entre la Ville et la Fédération Française d'Athlétisme (FFA), autour de 4 axes (développement de l'athlétisme de haut niveau, promotion de l'athlétisme pour tous et du running et participation à sa visibilité territoriale) avec un bilan globalement satisfaisant quant aux actions fédérales développées et ce, malgré le contexte de crise sanitaire.

Il est proposé de reconduire le partenariat avec cette fédération pour 2021 et 2022, qui s'est déclarée favorable à sa poursuite, avec association de m2A au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs structurants (Centre Sportif Régional Alsace et stade de l'ILL) nécessaires au bon déroulement des actions.

Le projet de convention proposé inclura l'allocation d'un accompagnement financier municipal de 15 000 € (25 000 € en 2020) en faveur de la F.F.A. après réalisation des actions qui seront menées sur le ban communal avec un appui administratif et logistique si nécessaire.

Pour 2022, en vertu du principe d'annualité budgétaire et après évaluation des actions menées, le Conseil Municipal déterminera le montant de la subvention à affecter à la F.F.A. qui sera notifié par voie d'avenant financier.

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier 2021 en faveur de la F.F.A., soit 15 000 euros, sont proposés au B.P. 2021 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 243

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve cette proposition,
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention-cadre de partenariat ci-jointe.

P. J. : projet de convention-cadre de partenariat 2021-2022.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





2 – POLE DEVELOPPEMENT EDUCATIF
SPORTIF ET CULTUREL
24 - Direction Sports et Jeunesse
243 – Animation, évènementiel et vie sportive

CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT 2021-2022

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Christophe STEGER, adjoint délégué à la politique sportive dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 15/12/2020 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la Ville »,

d'une part,

et

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux équipements sportifs et au sport de haut-niveau, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 07/12/2020 et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « m2A »,

et

La FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME, représentée par M. André GIRAUD, Président, dont le siège social est situé 33 avenue Pierre de Coubertin 75013 PARIS et désignée ci-après dans la présente convention sous le terme « la F.F.A. »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Le Comité International Olympique a désigné Paris en 2017 comme ville hôte des jeux de 2024.

La Ville de Mulhouse et m2A ont candidaté avec succès en 2019 auprès du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques pour l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 », venu récompenser l'implication des territoires dans une démarche globale autour des Jeux sur la base d'engagements concrets.

Cette attractivité territoriale fut accentuée en 2020 par le référencement de m2A (candidature unique et mutualisée des territoires) en tant que « Centre de Préparation aux Jeux » (C.P.J.) après correspondance au cahier des charges technique incluant de fait son inscription dans le catalogue recensant les C.P.J. qui sera proposé aux équipes internationales olympiques et paralympiques lors des Jeux de Tokyo en 2021.

Parallèlement à cette dynamique olympique, un accord de partenariat portant sur 2019 et 2020 a été conclu entre la Ville de Mulhouse et la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.), autour de 4 axes (développement de l'athlétisme de haut niveau, promotion de l'athlétisme pour tous et du running et participation à la visibilité territoriale).

Le bilan partenariat satisfaisant quant aux actions fédérales développées et ce, malgré le contexte de crise sanitaire en 2020, a conduit à une volonté commune de prolongation de ce partenariat avec association de m2A au titre de la mise à disposition d'équipements sportifs structurants (Centre Sportif Régional Alsace et stade de l'ILL) nécessaires au bon déroulement des animations sportives.

Les actions fédérales menées contribueront en outre au rayonnement extérieur de l'agglomération mulhousienne (tenue de l'assemblée générale centenaire de la F.F.A. en avril 2021, organisation de manifestations sportives évènementielles d'envergure nationale...) avec de potentielles retombées économiques (en termes d'hébergement, de restauration, de tourisme...).

Dès lors, par approbation des assemblées délibérantes respectives lors de leurs séances de décembre 2020, il a été décidé de conclure un partenariat avec la F.F.A. pour les années civiles 2021 et 2022.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre la Ville, m2A et la F.F.A. portant sur la promotion sous des formes diverses et variées, de l'athlétisme (haut niveau et pour tous) du running ainsi que toutes actions permettant d'accroître l'attractivité des infrastructures sportives de l'agglomération mulhousienne dans une volonté de contribution dynamique à la préparation olympique d'équipes nationales et internationales.

Ce partenariat recouvre les aspects en termes de communication, économiques et de développement de la discipline / évènementiel.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une période de 2 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de la fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période. En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Chaque année, des avenants préciseront les actions inscrites dans le cadre de cette convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA FEDERATION FRANÇAISE D'ATHLETISME

Athlétisme de haut niveau :

- l'organisation d'évènements promotionnels et contribuer à l'animation du territoire en organisant des compétitions nationales jeunes ainsi que des stages de préparation aux différentes échéances sportives à l'occasion des vacances,
- la promotion des infrastructures sportives de la Ville et de m2A dans l'objectif d'accueillir de délégations françaises et étrangères dans le cadre de stages de préparation,
- la réalisation d'un volume global d'actions de promotion de l'athlétisme (défini annuellement), encadrées par des athlètes de haut niveau en corrélation avec la politique sportive municipale et communautaire dans les équipements sportifs de l'agglomération mulhousienne,
- la programmation de regroupements et stages de collectifs nationaux ou jeunes en amont des différentes compétitions nationales ou internationales.

Promotion globale de l'athlétisme « tous publics » :

- l'encouragement de toutes les initiatives susceptibles de développer, en faveur de la jeunesse, la citoyenneté, le sport-santé et le bien être par le développement de la pratique de la discipline,
- l'organisation à Mulhouse de manifestations de promotion en association avec les clubs locaux à destination des jeunes de 7 à 11 ans et d'opération de type « Urban Athlé » en lien avec les établissements scolaires.

Pratique du running :

- la poursuite du développement d'actions innovantes intégrant la programmation du concept « Mulhouse, Ville de Running » impulsée par les instances fédérales (« j'aime courir », « pass », applications connectées...),
- la fédération d'une réflexion globale autour d'un label de qualité sur la démarche globale de running et sur la portée de son impact,
- l'organisation de la venue d'athlètes emblématiques pour leur présence à la course annuelle féminine « La Mulhousienne » (3^{ème} week-end de septembre).

Organisation d'évènements d'envergure nationale :

- l'organisation d'un championnat de France jeunes au stade de l'ILL début juillet 2022 (initialement programmé en juillet 2021),
- la tenue de l'assemblée générale de la F.F.A. en avril 2021 (centenaire),
- l'étude en lien avec la Ville et m2A, de toute possibilité d'accueil d'autres manifestations évènementielles durant la période relative au présent partenariat.

Communication :

- la valorisation du partenariat avec la Ville et m2A sous des formes appropriées (supports de communications fédéraux, presse spécialisée, réseaux sociaux...),
- la promotion globale de la qualité des infrastructures de l'agglomération mulhousienne et l'incitation à la prise de nuitées dans ce territoire,
- l'organisation au Centre Sportif Régional de Mulhouse sous réserve des disponibilités d'accès ou dans un autre lieu désigné par la Ville / m2A, des colloques, formations, journées d'études, assemblées générales, congrès à destination de l'encadrement (dirigeants, jurys, officiels...),
- la promotion auprès des athlètes et de leur encadrement, du tourisme local en s'appuyant sur le patrimoine de l'agglomération mulhousienne (musées, cité de l'auto, écomusée, etc...).

Autres engagements de la F.F.A. :

- l'engagement d'une réflexion portant sur le développement d'opérations « Job Dating » avec Pôle Emploi pour réunir demandeurs d'emplois et recruteurs autour d'activités sportives liées à l'athlétisme.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE ET DE M2A (EN MATIERE ADMINISTRATIVE)

La Ville et m2A s'engagent à :

- fournir à la F.F.A., toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation des actions liées à la présente convention au niveau local,
- mettre en œuvre toutes les dispositions envisagées et décidées d'un commun accord express, préalable et écrit avec la F.F.A.,
- assurer à la F.F.A., toute liberté de mouvement pendant la préparation et le déroulement des actions ou manifestation dans les limites des règlements et textes en vigueur en matière de sécurité, circulation, déplacements dans les établissements recevant du public,
- prendre ou à faire prendre, toutes mesures de police administrative sur le site de déroulement des actions ou manifestations,
- valoriser la mise en œuvre d'actions en lien avec les particularités territoriales et locales.

Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE (EN MATIERE FINANCIERE)

Année civile 2021 : les actions prévues aux articles 3 et 4 présentant un intérêt local au titre de l'article L 2541-12 du code général des collectivités territoriales, la Ville s'engage, par décision de son Conseil Municipal en date du 15/12/2020, à soutenir la F.F.A. en lui attribuant une subvention d'un montant de 15 000 € (quinze mille euros) sous forme d'un acompte et un solde dont le

calendrier de versement sera tributaire des actions réalisées et dûment constatées.

A ce titre, la F.F.A. s'engage à produire en fin d'année un rapport détaillé portant sur les actions menées.

Année civile 2022 : en vertu du principe d'annualité budgétaire, le Conseil Municipal déterminera pour l'année 2022 le montant de la subvention à affecter à la F.F.A. qui sera notifié par voie d'avenant financier.

La participation financière de la Ville sera versée par virement administratif sur présentation d'une demande écrite accompagnée d'un relevé d'identité bancaire selon les règles comptables en usage dans les collectivités territoriales.

Il est précisé que la subvention versée à la F.F.A. est destinée exclusivement à la réalisation des actions définies aux articles 3 et 4.

Article 6 : ENGAGEMENTS DE M2A (MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS)

M2A s'engage à :

- à mettre à la disposition de la F.F.A., les équipements sportifs structurants « Stade de l'ILL » et « Centre Sportif Régional Alsace » selon un calendrier à définir et après prise de contact préalable avec la Direction Sports et Jeunesse de m2A pour la réalisation des actions prévues dans le cadre du présent partenariat.

Article 7: INTERDICTION DE REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est attribuée à la F.F.A., qui ne pourra reverser à un tout autre organisme tout ou partie des fonds alloués.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par chaque partie en cas de non-respect de ses obligations contractuelles. Cette résiliation peut être prononcée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant un mois.

La F.F.A. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la part de la subvention obtenue et non utilisée, à la date d'effet de la résiliation, pour la réalisation des actions mentionnées à l'article 3 de la présente convention.

Il en ira de même en cas de résiliation en application de l'article 10 ci-après.

En cas de non-exécution de ses obligations et charges définies à l'article 3, la F.F.A. reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 12 ou de la non-production du rapport mentionné à l'article 5.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, la F.F.A. devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

La Ville informe au préalable la F.F.A. de son intention de demander le remboursement total ou partiel de la subvention versée et l'invite à présenter ses observations.

La décision de la Ville intervient après examen des justificatifs présentés par la F.F.A..

La collectivité en informe la F.F.A. par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par la F.F.A. dans le mois qui suit la réception d'un titre de recette émis par la Ville.

Article 10 : FORCE MAJEURE

La F.F.A. ne pourra être tenue pour responsable de son retard ou de sa défaillance à exécuter l'une de ses obligations si ce retard ou cette défaillance est l'effet direct ou indirect d'un cas de force majeure tel que la survenance d'une catastrophe naturelle (tremblement de terre, tempête, incendie, inondation, etc...), d'un conflit de travail, d'une injonction impérative des pouvoirs publics, d'une perturbation des transports, c'est-à-dire en l'occurrence d'un événement qu'elle n'avait pas eu la possibilité de prévoir, qui serait indépendant de sa volonté et incapable de surmonter malgré sa diligence et ses efforts pour y résister.

En cas de survenance d'un tel événement, la F.F.A. ne sera toutefois exonérée du ou des obligations affectées que pendant la durée de l'évènement en cause, toutes les autres obligations à sa charge restant en vigueur. La convention reprendra ses effets lors de la disparition de la cause de suspension.

Si la durée de cet empêchement excède quinze jours consécutifs, chaque partie pourra résilier la convention par lettre recommandée avec accusé de réception, sans versement d'une quelconque indemnité à la charge de l'une ou l'autre partie.

Article 11 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville et m2A conserveront tout au long de la durée de la convention, un contact régulier et suivi avec la F.F.A. afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 12 : PRODUCTION DES DOCUMENTS COMPTABLES

Conformément aux dispositions de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales, la F.F.A. produira une copie certifiée de son budget et

des comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

La F.F.A produira chaque année le bilan certifié conforme par le Président, du dernier exercice connu qui sera annexé au compte administratif de la Ville et de m2A.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse le 2020, en deux exemplaires originaux.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué à la politique sportive

Pour MULHOUSE ALSACE,
AGGLOMERATION
Le Vice-président délégué
aux équipements sportifs
et au sport de haut niveau

Christophe STEGER

Daniel BUX

Le Président de la FEDERATION
FRANÇAISE D'ATHLETISME

André GIRAUD



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ASSOCIATIONS SPORTIVES : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2020 (243/7.5.6/126)

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

Associations sportives	Montants subventions d'équipement 2020	Affectation : budget 2020	Affectation : budget 2021
ACSPCM section judo	5 000,00	5 000,00	-
ASM Boxe	5 000,00	25,00	4 975,00
ASCMR Canoë-kayak	2 000,00	-	2 000,00
ASPTT Mulhouse Volley-ball	15 000,00		15 000,00
Curling Olympic Mulh.	2 000,00	-	2 000,00
Mulh. Nordic Sport Union	400,00	400,00	-
Mulhouse Water-polo	5 000,00	5 000,00	-
Panth. Mulh. Basket Alsace	5 000,00	-	5 000,00
Réal ASPTT Mulh. CF	4 000,00	-	4 000,00
<u>Totaux subventions</u>	<u>43 400,00 €</u>	<u>10 425,00 €</u>	<u>32 975,00 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 43 400,00 €, feront l'objet d'un prélèvement sur des reliquats de crédits du Budget 2020 comme présentés ci-avant (10 425,00 €) et sur les crédits proposés au Budget 2021 (32 975,00 €).

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées
Article 20421 : Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 : Sports
Service gestionnaire
et utilisateur : 243
Ligne de crédit n°13531 Subventions d'équipement sport

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les attributions de subventions d'équipement tel que proposé dans la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE DE LA VILLE DE MULHOUSE ET PLAN MERCREDI : RECONDUCTION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 (2213/8.1/184)

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), mentionné à l'article L551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps de l'enfant. Il relève d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

Le 19 décembre 2018, la Ville de Mulhouse signait en partenariat avec la préfecture du Haut-Rhin, l'Education Nationale, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Haut-Rhin et les centres sociaux, la mise en place du PEDT et du Plan mercredi pour l'année scolaire 2018-2019. Prorogé en 2019/2020, il est nécessaire de le reconduire pour l'année 2020/2021.

Le PEDT permet à la ville de s'inscrire dans le cadre du Plan mercredi. Il s'agit d'organiser au sein du projet éducatif des accueils de loisirs dont les activités du mercredi respectent la charte établie par l'État. Ce label ouvre droit à des aides financières spécifiques et à une adaptation des conditions d'encadrement des accueils de loisirs du mercredi.

Afin d'être éligible à ces aides pour l'année scolaire 2020-2021, la ville et ses partenaires doivent signer des conventions relatives au PEDT et au Plan Mercredi avant le 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention relatif au Projet éducatif de territoire pour l'année scolaire 2020-2021,
- approuve le projet de convention relatif au Plan mercredi pour l'année scolaire 2020-2021,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à établir et signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ (2) :

- projet de convention Projet éducatif de territoire et annexes
- projet de convention Plan mercredi et annexes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (Pedt)

Vu le code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20,

Vu le décret n° 2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre,

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu le décret n° 2018-907 du 23 octobre 2018 modifiant le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires

- La maire de la commune de Mulhouse, Madame Michèle LUTZ, dont le siège se situe à 2, rue Pierre et Marie Curie 68200 Mulhouse,
- Le préfet du Haut-Rhin, Monsieur Louis LAUGIER,
- L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Madame Anne Marie MAIRE, agissant sur délégation de la rectrice d'académie de Strasbourg
- Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin Monsieur Jacques RIMEIZE,
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jean Jacques PION,
- Le Président de l'AFSCO Monsieur Christian COLLIN,
- La Présidente du Centre social Bel-Air, Madame Pascale KARRIERE ,
- Le Président du Centre social Lavoisier, Monsieur Cédric BERLENGI,
- La Présidente du Centre social Papin, Madame Sirine MERROUCHE ,
- Le Président du Centre social Pax, Monsieur Marc BOURGARTH,
- Le Président du Centre social Porte du Miroir, Monsieur Xavier COLOMBET,

- Le Président du Centre social, Wagner Monsieur Patrick JECKER,
- La Présidente du Centre social Drouot-Barbanègre, Madame Cécile SORNIN.

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la Ville de Mulhouse, dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Article 2 : Objectifs du projet éducatif territorial

Les partenaires conviennent des objectifs suivants :

- Mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels de l'enfant.
- Favoriser la cohérence et la continuité de l'action éducative à l'échelle du territoire par une meilleure coordination des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et recentrer l'école sur les apprentissages fondamentaux.
- Permettre à un maximum d'enfants de s'épanouir en participant à des activités culturelles, sportives, scientifiques et citoyennes après l'école.
- Contribuer à la réussite scolaire et éducative de tous à l'école primaire.
- Eveil et socialisation des élèves de maternelles.

Article 3 : Contenu du projet éducatif territorial

Le descriptif du projet éducatif territorial figure en annexe. Il dresse la liste des écoles publiques concernées par le projet.

Il comprend notamment la liste des activités périscolaires proposées aux enfants et les modalités selon lesquelles elles sont organisées.

Article 4 : Partenariats

Le projet éducatif territorial est mis en place avec les partenaires suivants :

- La Ville de Mulhouse
- L'Education Nationale
- La Caf du Haut-Rhin
- Les centres sociaux de la Ville de Mulhouse

Article 5 : Pilotage du projet

Le pilotage du projet est assuré par la ville de Mulhouse.

Elle s'appuie sur un comité de pilotage qui est l'instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation. Il réunit sous la présidence du maire ou de son représentant, l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Des représentants des parents d'élèves, des directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs ont vocation à y participer.

Article 6 : Mise en œuvre et coordination du projet

La coordination du projet est assurée par la Ville de Mulhouse

Article 7 : Evaluation du projet

L'évaluation du projet est assurée par le comité de pilotage.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021. Un nouveau projet sera établi à partir de septembre 2021.

La convention peut également faire l'objet d'avenants signés par l'ensemble des parties concernées par ces avenants.

A Mulhouse, le

La maire de la commune de Mulhouse

Michèle LUTZ

Le préfet du Haut-Rhin

Louis LAUGIER

L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin,

Anne-Marie MAIRE

Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin

Monsieur Jacques RIMEIZE,

Le directeur de la CAF

Jean-Jacques PION

Le Président de l'AFSCO
Monsieur Christian COLLIN

La Présidente du Centre Social Bel-Air
Madame Pascale KARRIERE

Le Président du Centre Social Lavoisier-Brustlein
Monsieur Cédric BERLENGI

La Présidente du Centre Social Papin
Madame Sirine MERROUCHE

Le Président du Centre Social Pax
Monsieur Marc BOURGARTH

Le Président du Centre Social Porte du Miroir
Monsieur Xavier COLOMBET

Le Président du Centre Social Wagner
Monsieur Patrick JECKER

La Présidente du Centre Drouot-Barbanègre
Madame Cécile SORNIN



Labellisation

Oui - Non



Convention Charte qualité Plan mercredi

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.227-4 et R.227-1 ;

Considérant la convention du 17/12/2018 relative au projet éducatif territorial (Pedt) conclue en application des articles L.551-1 et R.551-13 du code de l'éducation et incluant notamment des activités périscolaires le mercredi ;

Considérant les projets éducatifs et pédagogiques mentionnés aux articles R.227-23 à 25 des accueils de loisirs périscolaires de la collectivité ;

- La maire de la commune de Mulhouse Madame Michèle LUTZ dont le siège se situe à 2 rue Pierre et Marie Curie, 68200 Mulhouse.
- Le préfet du Haut-Rhin, Monsieur Louis LAUGIER
- L'Inspectrice d'académie, Directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale du Haut-Rhin, Madame Anne Marie MAIRE, agissant sur délégation de la rectrice d'académie de Strasbourg
- Le Président du Conseil d'Administration de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jacques RIMEIZE
- Le directeur de la caisse d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin, Monsieur Jean Jacques PION
- Le Président de l'AFSCO Monsieur Christian COLLIN
- La Présidente du Centre social Bel-Air Madame Pascale KARRIERE
- Le Président du Centre social Lavoisier Brustlein Monsieur Diego CALABRO
- La Présidente du Centre social Papin Madame Sirine MERROUCHE
- Le Président du Centre social Pax Monsieur Marc BOURGHART
- Le Président du Centre social Porte du Miroir Monsieur Xavier COLOMBET
- Le Président du Centre social Wagner Monsieur Patrick JECKER
- La Présidente du Centre Social Drouot Barbanègre Madame Cécile SORNIN

1

Convient ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place de la charte qualité du Plan mercredi.

Cette charte qualité Plan mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- veiller à la complémentarité des temps périscolaires du mercredi avec les temps familiaux et scolaires ;
- assurer l'inclusion et l'accessibilité de tous les enfants souhaitant participer à l'accueil de loisirs, en particulier des enfants en situation de handicap ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs et les besoins des enfants ;
- proposer des activités riches et variées en y associant des sorties éducatives et en visant une réalisation finale (œuvre, spectacle, exposition, tournoi, etc.).

La charte est disponible sur le site planmercredi.education.gouv.fr.

Article 2 : Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à organiser les accueils de loisirs périscolaires fonctionnant le mercredi dans le respect des principes de la charte qualité.

Quand les accueils de loisirs périscolaires ne sont pas organisés directement par la collectivité mais pour son compte par un autre acteur, la collectivité s'engage à veiller au respect de la charte par cet acteur.

La collectivité renseigne, sur le document joint, les éléments suivants relatifs aux accueils de loisirs périscolaires qu'elle organise ou qui sont organisés pour son compte :

- liste des accueils maternels (moins de 6 ans) et élémentaires (6 ans et plus)
- nombre total de places ouvertes (moins de 6 ans/6 ans et plus)
- typologie des activités
- typologie des partenaires
- typologie des intervenants

Article 3 : Engagements de l'Etat

Les services de l'Etat s'engagent à :

- assister la collectivité dans l'organisation d'accueils de loisirs respectant la charte, à travers notamment la mise à dispositions d'outils sur le site planmercredi.education.gouv.fr ;
- rendre disponible sur ce même site des supports de communication dont le label en vue de l'information du public et de la valorisation des accueils concernés ;
- faire connaître au niveau national l'engagement de la collectivité dans la démarche qualité du Plan mercredi

2

Article 4 - Engagements de la Caf

Les services de la Caf s'engagent à :

- accompagner le développement d'activités éducatives de qualité ;
- assurer le suivi des Plans mercredi conjointement avec les services de l'État ;
- apporter un concours financier à la bonification des nouvelles heures créées le mercredi sous réserve de l'éligibilité de ces heures aux règles de financement de la bonification Plan mercredi et dans la limite des fonds disponibles.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2020/2021.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention peut être modifiée par avenant.

Article 7 : Résiliation de la convention

La convention peut être résiliée soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce cas, la résiliation peut intervenir à tout moment en respectant un préavis de trois mois. Elle doit être faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Le délai de préavis court à compter de la réception de cette lettre par son destinataire.

À Mulhouse, le

La maire de la commune de Mulhouse

Michèle LUTZ

L'Inspectrice d'académie
Directrice académique des services de
l'éducation nationale
du Haut-Rhin

Anne-Marie MAIRE

Le préfet du Haut-Rhin

Louis LAUGIER

Le Président du Conseil d'Administration de la caisse
d'allocations familiales (Caf) du Haut-Rhin,

Monsieur Jacques RIMEIZE

Le directeur
de la caisse d'allocations familiales

Jean-Jacques PION

3

Le Président de l'AFSCO
Monsieur Christian COLLIN

Le Président du Centre Social Bel-Air
Monsieur Adrien CALLEJA

Le Président du Centre Social Lavoisier - Brustlein
Monsieur Cédric BERLENGI

La Présidente du Centre Social Papin
Madame Sirine MERROUCHE

Le Président du Centre Social Pax
Monsieur Marc BOURGHARTH

Le Président du Centre Social Porte du Miroir
Monsieur Xavier COLOMBET

Le Président du Centre Social Wagner
Monsieur Patrick JECKER

La Présidente du Centre Social Drouot-Barbanègre
Madame Cécile SORNIN

4

**INFORMATIONS RELATIVES AUX ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES
DU MERCREDI RESPECTANT LES PRINCIPES DE LA CHARTE QUALITÉ
(A renseigner obligatoirement et à joindre à la convention de la charte qualité)**

Liste des accueils de loisirs périscolaires maternels : Mulhouse

- Accueil de loisirs, lieu : CSC Lavoisier- Brustlein la Marelle, 59, Allée Gluck
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Bel Air 31, rue Fénélon
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Papin (Maternelle Franklin 66, rue du Runtz)
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Porte du Miroir 7, rue saint-michel

Liste des accueils de loisirs périscolaires élémentaires : Mulhouse

- Accueil de loisirs Enfance, lieu : Porte du Miroir 3, rue Saint-Michel
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Bel Air 31, rue Fénélon
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Papin 4, rue du Gaz
- Accueil de loisirs, lieu : CSC Drouot Barbanègre 67, rue de Sausheim
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Cour de lorraine 21, rue des franciscains
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Nordfeld 113, avenue Roger Salengro
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Pierrefontaine 25, boulevard de la Mame
- Accueil de loisirs Mercredi tout est permis : Pergaud/Matisse, quartier coteaux

Liste des accueils de loisirs périscolaires mixtes (maternels et élémentaires) : Mulhouse

- Accueil de Loisirs Sans hébergement – Mairie de Mulhouse – service Jeunesse (Centre Alfred Wallach 44, rue des sapins 68400 Riedsheim)
- Accueil périscolaire 4 – 11 ans, lieu : CSC Pax 54, rue de soultz
- Accueil MCP-CITE (Maison de la Culture Populaire de la Cite) : CSC Lavoisier- Brustlein 59, Allée Gluck
- Accueil de loisirs : CSC AFSCO 10, rue Pierre Loti
- Accueil de loisirs : CSC Wagner (Moulin des Couleurs) 43-47, rue d'Agen
- Accueil de loisirs : Accueil de l'illberg 3B, rue des Freres Lumière (Brunstatt-Didenheim)

Nombre de places ouvertes le mercredi par commune signalaire de la convention Plan mercredi :

Enfants de moins de 6 ans (total par commune) : 24 (CSC PAX) ; 48 (CSC Lavoisier- Brustlein) ; 35 (CSC Bel Air) ; 48 (CSC AFSCO) ; 70 (service jeunesse, service éducation) ; 24 (CSC Papin) ; 40 (CSC Wagner) ; 16 (CSC Porte du Miroir) .

Enfants de 6 ans et plus (total par commune) : 50 (CSC Porte du Miroir) ; 36 (CSC PAX) ; 28 (CSC Lavoisier- Brustlein) ; 45 (CSC Bel Air) ; 40 (CSC AFSCO) ; 60 (service jeunesse) ; 36 (CSC Papin) ; 48 (CSC Wagner) ; 24 (CSC Drouot Barbanègre) ; 560 (service éducation)

5

Activités : CSC Porte du Miroir

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salaré, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc)

Activités : CSC PAX

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques

6

- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salaré, auto entrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc)

Activités : CSC Lavoisier- Brustlein

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles

7

- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés (petits débrouillards, Insitut Européen des Arts Céramiques, Compagnie Orchisor, et en fonction des projets)
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salaré, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc. (Rendez-vous contés dans les biblio mulhousienne avec les conteuses, visite et animation pépinière).

Activités : CSC Bel Air

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

8

Intervenants (en plus des animateurs) :

- Intervenants associatifs rémunérés
- Intervenants associatifs bénévoles
- Intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- Enseignants
- Personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc)

Activités : CSC AFSCO

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : CSC Papin

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc)

Activités : CSC Wagner

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques

- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : CSC Drouot Barbanègre

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales

- associations sportives

- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : ALSH service jeunesse

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

Activités : Mercredis tout est permis

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

13

Activités : Accueil Ilberg

- activités artistiques
- activités scientifiques
- activités civiques
- activités numériques
- activités de découverte de l'environnement
- activités éco-citoyennes
- activités physiques et sportives

Partenaires :

- associations culturelles
- associations environnementales
- associations sportives
- équipe enseignante
- équipements publics (musées, bibliothèques, conservatoires, parcs naturels, espaces sportifs, etc.)
- structures privées (fondations, parcs, entreprises culturelles et sportives, etc.)

Intervenants (en plus des animateurs) :

- intervenants associatifs rémunérés
- intervenants associatifs bénévoles
- intervenants de statut privé non associatif (salarié, autoentrepreneur, etc.)
- parents
- enseignants
- personnels municipaux (éducateurs sportifs, ATSEM, bibliothécaires, jardiniers, etc.)

14

TC - 18/11/2020



PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE Année scolaire 2020-2021

VILLE DE MULHOUSE

DIRECTION EDUCATION – DIRECTION SPORTS ET JEUNESSE

18 novembre 2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE Année scolaire 2020-2021

VILLE DE MULHOUSE

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

1

1. UN CONTEXTE MULHOUISIEN QUI NECESSITE UNE POLITIQUE EDUCATIVE AMBITIEUSE POUR LA REUSSITE DE CHAQUE ENFANT	5
1.1. UNE POPULATION JEUNE ET QUI RENCONTRE DES DIFFICULTES	5
1.2. DES ECOLES MAJORITAIREMENT EN SITUATION D'EDUCATION PRIORITAIRE	6
2. HISTORIQUE DE LA DEMARCHE MULHOUISIENNE : UN PARTENARIAT ETROIT AVEC L'EDUCATION NATIONALE. UNE AMBITION COMMUNE : LA REUSSITE DES ENFANTS	7
2.1. 2009 : LES ASSISES DE L'EDUCATION	7
2.2. 2010/2012 : VERS LE PROJET EDUCATIF MULHOUISIEN	8
2.2.1 UNE GOUVERNANCE PARTICULIERE ET UNE CONCERTATION CONSTANTE	9
2.2.2 UNE DEMARCHE QUI A ABOUTI EN 2012 A LA DEFINITION D'UN PROJET EDUCATIF MULHOUISIEN AUTOUR DE 5 AXES PRINCIPAUX	9
2.3. JANVIER 2013 : UNE NOUVELLE IMPULSION SUITE A LA PARUTION DU DECRET RELATIF A L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES	10
2.4. 2014/2018 : LA SEMAINE DE 4,5 JOURS.....	10
2.5. SEPTEMBRE 2018 : LE RETOUR A LA SEMAINE DE 4 JOURS	10
3. LE PROJET EDUCATIF TERRITORIAL.....	11
3.1. L'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE.....	12
3.1.1. UN TEMPS D'ACCUEIL AVANT LA CLASSE	12
3.1.1.1. EN ECOLE MATERNELLE.....	12
3.1.1.2. EN ECOLE ELEMENTAIRE.....	12
3.1.2. LE SERVICE PERISCOLAIRE LE MIDI ET LE SOIR.....	13
3.2. L'OFFRE D'ACCUEIL DES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES	14
3.2.1. LES ACCUEILS EN REGIE ORGANISES PAR LA VILLE.....	15
3.2.1.1. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES MERCREDIS	15
3.2.1.2. LES ACCUEILS DE LOISIRS SUR LES VACANCES	16
3.2.2. LES ACCUEILS ORGANISES PAR LES CENTRES SOCIAUX	20
3.3. VOLET REUSSITE EDUCATIVE	21
3.3.1. AIDER ET ACCOMPAGNER LES ENFANTS ET LES PARENTS.....	22
3.3.1.1. FAVORISER LA MASTRISE DU LANGAGE ET L'EXPRESSION DES ENFANTS ET LES PARENTS	22
3.3.1.2. LUTTER CONTRE L'ABSENTEISME ET LE DECROCHAGE SCOLAIRE.....	23
3.3.1.3. SOUTENIR LA PARENTALITE ET DEVELOPPER LES ATELIERS PARENTS ENFANTS	24
3.3.2. ACCOMPAGNER LES ENFANTS LES PLUS FRAGILES	24
3.4. VOLET CITOYENNETE	25
3.4.1. INTIER A LA PRATIQUE DE LA CITOYENNETE	25
3.4.2. METTRE EN PLACE DES PARCOURS CITOYENS	27
3.5. VOLET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE.....	28
3.5.1. LES ARTS ET L'INTERDISCIPLINARITE	29

3.5.2. LES ARTS PLASTIQUES	30
3.5.3. L'EDUCATION MUSICALE	31
3.5.4. LE SPECTACLE VIVANT	33
3.5.5. DECOUVERTE DU PATRIMOINE	33
3.5.6. LA LECTURE ET L'ECRIURE.....	35
3.5.7. AIDE AUX PROJETS CULTURELS	35
3.6. VOLET EDUCATION A L'INFORMATION, AUX SCIENCES ET AUX OUTILS NUMERIQUES36	
3.6.1. PLAN NUMERIQUE	36
3.6.2. INTERVENTIONS DES APAP ET BENTO	37
3.7. VOLET ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES	38
3.7.1. PROJET EDUCATIF SPORTIF.....	38
3.7.2. L'APPRENTISSAGE DU SAVOIR NAGER	40
3.7.3. LE PASS NATATION	40
3.8. VOLET SANTE ET PREVENTION	40
3.8.1. EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE.....	40
3.8.2. EDUCATION ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE	41
3.8.3. LES ACTIONS DE SENSIBILISATION A INTERNET ET AUX RESEAUX SOCIAUX	41
3.9. VOLET FORMATION	42
3.10. VOLET EXPERIMENTATION	42
3.10.1. L'ECOLE ILLBERG, UNE ECOLE EXPERIMENTALE BILINGUE ANGLAIS.....	42
3.10.2. LE DISPOSITIF DES « MERCREDIS TOUT EST PERMIS »	43
3.10.3. LA LUDOTHEQUE	44
3.10.4. DEMOS CONSERVATOIRE.....	45
3.10.5. LA CITE EDUCATIVE DES COTEAUX	46
4. PILOTAGE ET EVALUATION	47

Préambule

Le Projet Educatif Territorial (PEDT), mentionné à l'article L551-1 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux dont les centres sociaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire qui s'est mise en place dans les écoles primaires depuis la rentrée 2018, cette démarche doit permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

La Ville de Mulhouse a fait de l'Éducation une de ses priorités d'action et s'est attachée, en lien étroit avec l'Éducation Nationale, à définir plusieurs axes d'intervention dans l'objectif d'améliorer la réussite scolaire et éducative des élèves.

Cette démarche avait déjà abouti en 2012 puis en 2015 à travers la formalisation d'un Projet Educatif Mulhousien définissant les objectifs partagés de la Ville et de l'Éducation Nationale.

Aujourd'hui, dans la continuité de cette démarche et dans le cadre d'une organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, la Ville poursuit le travail engagé et vise à mettre en cohérence l'action de l'ensemble des co-éducateurs à travers la formalisation d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) partenarial pour l'année scolaire 2020-2021.

Un nouveau projet sera travaillé dès 2021 dans le cadre d'une démarche de concertation avec l'ensemble des partenaires afin de développer les synergies entre les acteurs et la cohérence entre les actions existantes ou à développer.

L'ensemble des partenaires signataires du PEDT s'engage ainsi à mobiliser leurs ressources et leurs compétences dans le but de garantir une continuité éducative entre les différents temps de l'enfant et ainsi favoriser le bien-être, l'épanouissement et la réussite éducative et scolaire de tous les élèves mulhousiens.

1. Un contexte mulhousien qui nécessite une politique éducative ambitieuse pour la réussite de chaque enfant

1.1. Une population jeune et qui rencontre des difficultés

La situation sociétale particulière de la Ville de Mulhouse nécessite peut-être plus qu'ailleurs une complémentarité et une mise en synergie des politiques éducatives et périscolaires afin de répondre de manière coordonnée aux besoins des élèves et des enfants.

La population de Mulhouse se caractérise d'abord par sa jeunesse. En 2013, Mulhouse compte 18 089 enfants de moins de 10 ans soit 17% de sa population (13% sur l'agglomération). Depuis 1990, la croissance de la population mulhousienne est portée par un solde naturel très dynamique. La ville de Mulhouse a un taux de fécondité de 80 naissances par an pour 1000 femmes soit un taux bien plus élevé que dans le Haut-Rhin (63 naissances). Ce taux monte à 94 enfants pour 1000 femmes dans certains quartiers de la ville. Alors que la population de l'Alsace et du Haut-Rhin se caractérise par un vieillissement de la population, Mulhouse est une ville jeune qui continue de rajeunir avec apparition sur la pyramide des âges d'un socle composé des enfants de 0 à 10 ans (données INSEE 2013 issues de l'enquête AURM). Un mulhousien de 6 à 10 ans sur quatre vit dans une famille monoparentale (1 sur 5 pour les enfants de 3 à 5 ans). 10% des familles mulhousiennes sont composées de 4 enfants et plus.

La population mulhousienne se caractérise par sa diversité. La proportion de personnes primo-arrivantes est plus importante sur le territoire mulhousien que dans le reste du département du Haut-Rhin, notamment du fait de la présence sur le territoire des centres d'accueil pour les demandeurs d'asile. Ce phénomène impacte la situation dans les écoles car un certain nombre de familles arrivent dans des situations parfois très précaires et maîtrisant mal le français. Ces familles sont souvent très éloignées de la culture scolaire mais bien évidemment également de tout accès à des équipements sportifs, culturels et autres alors même que cette ouverture est également un facteur facilitant dans la socialisation des enfants. Ainsi la part des personnes de nationalité étrangère dans les quartiers politique de la ville de Mulhouse oscille de 23 % à 31 % contre 6% de moyenne nationale et 11% au niveau de l'agglomération Mulhousienne.

Enfin, la part de la population en situation de fragilité économique est importante. Ainsi pour mémoire le taux de chômage pour la Ville de Mulhouse est en 2018 de 12 % (moyenne à 9,6% pour le haut Rhin et 9.1% pour la moyenne nationale).

La part des élèves issus de catégories socio-professionnelles « défavorisées » se situe quant à elle entre 62 et 78 % alors que la moyenne nationale est de 43 %. 30% des enfants

de moins de 10 ans vivent dans des familles ne comptant pas d'actifs occupés. Le facteur économique est souvent un facteur clé dans l'accès aux loisirs et à la culture et la situation de certaines familles ne permet pas aux enfants de s'ouvrir à ce type d'activités.

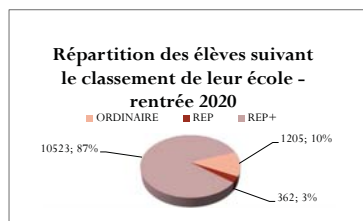
1.2. Des écoles majoritairement en situation d'éducation prioritaire

La Ville de Mulhouse dispose de 64 écoles publiques ce qui permet d'assurer une proximité du lieu d'apprentissage et du lieu de vie de l'enfant.

Les caractéristiques de la population mulhousienne évoquées plus haut ont un impact direct sur les écoles, ainsi la jeunesse de la population a induit une hausse importante des effectifs scolaires ces dernières années avec en moyenne une dizaine d'ouvertures de classes élémentaires par an, chiffre conséquent au regard de la situation du reste du département. Depuis la rentrée scolaire 2020, les écoles publiques de Mulhouse accueillent plus de 12 000 élèves.

Par ailleurs la situation sociale parfois difficile dans laquelle se trouvent les familles a également un impact sur la situation des écoles. Ainsi sur les 12 090 élèves actuellement scolarisés dans les écoles primaires, la plupart sont issus de quartiers prioritaires de la politique de la ville. À la rentrée 2020, ce sont 55 écoles sur 64 qui font partie d'un Réseau d'Education Prioritaire (2 écoles) ou d'un Réseau d'Education Prioritaire renforcé (53 écoles).

A l'échelle de la Ville les indicateurs de réussite des enfants sont en deçà de la moyenne départementale et de la moyenne nationale. En termes d'évaluation, l'écart par rapport à la moyenne nationale est de 18,10 % en français et de 20,55 % en mathématiques pour les CE1, et de 18,20 % en français et de 16,08 % en mathématiques pour les CM2 (données 2011). On note donc une amélioration des résultats. Pour autant, on relève entre les différents secteurs de la Ville des disparités importantes. Les résultats les plus faibles se situent dans les QPV.



CLASSEMENT	Total
ORDINAIRE	1205
REP+	10523
REP	362
Total général	12090

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2. Historique de la démarche mulhousienne : un partenariat étroit avec l'Education Nationale. Une ambition commune : la réussite des enfants

La Ville de Mulhouse s'est saisie de la question des rythmes de l'enfant dès la rentrée 2008 et la réforme des 4 jours à l'école. En effet cette réforme avait conduit à un constat partagé d'une organisation de la semaine peu adaptée aux rythmes des enfants, en raison de journées d'apprentissages trop concentrées.

En parallèle le constat était partagé avec l'Education Nationale de la nécessité de prendre en compte de manière fine les difficultés rencontrées sur le territoire mulhousien et notamment la déficience constatée au niveau de l'accès à la culture au sens large et aux pratiques sportives et de loisirs des élèves et enfants et ce pour des motifs d'ordre économique et parfois culturels. Ce déficit d'accès à la culture pèse sur les apprentissages des enfants et leur réussite scolaire mais également sur leur réussite éducative.

Dès lors, la Ville a engagé en lien avec l'Education Nationale une réflexion commune sur les leviers à activer pour favoriser la réussite des enfants, la question des rythmes ayant été dans ce cadre une question essentielle mais pas unique.

Il existait une volonté partagée de trouver un aménagement des rythmes de l'enfant qui permette à la fois de renforcer l'acquisition des savoirs scolaires et aussi d'offrir une ouverture culturelle, sportive, citoyenne, scientifique et environnementale ambitieuse aux enfants mulhousiens sur un temps péri-éducatif.

2.1. 2009 : les Assises de l'Education

D'avril à juin 2009 ont été organisées des Assises de l'Education. Les parents, les enseignants et les enfants ont été conviés à participer à des réunions, débats et échanges sur les rythmes scolaires. La participation de spécialistes de l'Education, François Testu, chronobiologiste, Choukri Ben Ayed, sociologue et maître de conférence à l'université de Saint-Etienne et



Source : [Lecteurs]

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Bernard Bier, sociologue et chargé d'études et de formation à l'INJEP (Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire) ont permis d'associer les citoyens intéressés aux réflexions menées lors de conférences organisées par la Ville.

Cette concertation large a permis de montrer l'intérêt majeur porté par l'ensemble des partenaires à la question des rythmes de l'enfant mais aussi la difficulté de trouver un consensus. Si cette démarche n'a pas permis d'aboutir complètement et immédiatement à la définition de nouveaux rythmes, bien que de nouveaux horaires aient été dessinés, elle a dans tous les cas conforté la Ville de Mulhouse dans sa volonté de faire de l'éducation une priorité d'action.

2.2. 2010/2012 : vers le Projet Educatif Mulhousien

Suite aux Assises de l'éducation, la Ville a décidé de poursuivre la concertation entamée.

A l'automne 2010, la Ville a dressé un état des lieux des écoles à la suite duquel il a été proposé de définir un projet éducatif prenant en compte l'enfant dans sa globalité, c'est-à-dire sur les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires mais également du plus petit au plus grand.

Cet état des lieux a conduit à proposer un projet éducatif global pour les 3-11 ans dont les axes prioritaires étaient les suivants :

Le bâti	<ul style="list-style-type: none"> Créer les conditions optimales d'une scolarisation harmonieuse dans des écoles et structures d'accueil où il fait bon vivre Mieux intégrer les enfants porteurs de handicap
Les services d'accueil	<ul style="list-style-type: none"> Développer l'offre et la qualité des services d'accueil (petite enfance, périscolaire et extrascolaire)
Les actions et activités éducatives	<ul style="list-style-type: none"> pour tous les élèves <ul style="list-style-type: none"> Améliorer et élargir les actions d'éducation artistiques et culturelles, l'accès de tous aux pratiques sportives et l'éducation à l'environnement pour les publics fragiles <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les enfants en fragilité éducative et les parents

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2.2.1 Une gouvernance particulière et une concertation constante

Depuis la genèse du projet et jusqu'à sa finalisation, la concertation entre l'Education Nationale et la Ville aura été constante et ce sur l'ensemble des axes du projet éducatif avec des rencontres régulières.

Les différentes instances de travail, de coordination et de décision ont réuni les représentants de l'Education Nationale et de la Ville :

- Un Comité Stratégique : instance de décision partenariale réunissant les représentants de l'Education Nationale (Inspecteur d'Académie et Inspecteurs de l'Education Nationale des trois circonscriptions mulhousiennes) et de la Ville de Mulhouse (Maire, Adjointe au Maire chargée de l'Education, Directeur Général des Services de la Ville, Directeur Général Adjoint, Directeur Education de la Ville...).
- Un Comité de Coordination : comité de suivi transversal du projet, il s'agit également d'une instance partenariale réunissant les représentants locaux de l'Education Nationale (IEN) et les représentants de la Ville (Adjointe au Maire chargée de l'Education, Directeur Général Adjoint, Directeur Education).

2.2.2 Une démarche qui a abouti en 2012 à la définition d'un Projet Educatif Mulhousien autour de 5 axes principaux

Le projet éducatif finalisé en février 2012 s'est concrétisé autour de 4 axes :

- La rénovation du bâti scolaire sur 3 pôles scolaires repérés comme étant prioritaires. Un diagnostic technique complet a été réalisé avec consultation des utilisateurs sur les besoins fonctionnels. Ce diagnostic a permis d'établir une programmation ambitieuse et adaptée aux besoins des écoles de demain.
- L'amplification et le renforcement des dispositifs existants (actions à destination des parents, des élèves fragiles, développement de filières d'excellence, de l'accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication, etc.).
- Le développement d'actions innovantes.
- Le réaménagement des rythmes de l'enfant avec création d'un temps éducatif complémentaire au temps scolaire pour les écoles volontaires.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

2.3. Janvier 2013 : une nouvelle impulsion suite à la parution du décret relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

La parution le 24 janvier 2013 du décret du Ministre de l'Education Nationale (dit décret Peillon) sur l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires a permis de donner une nouvelle impulsion au projet initié par la Ville de Mulhouse.

Ce décret prévoyait l'organisation de la classe sur 9 demi-journées.

2.4. 2014/2018 : la semaine de 4,5 jours

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et du décret n° 2014-457 du 7 mai 2014, la Ville de Mulhouse a fait le choix de mener une expérimentation relative à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles élémentaires. Le dispositif des « Temps Educatifs » avait pour ambition de contribuer à l'épanouissement et à la réussite des enfants. Il permettait grâce au fonds de soutien de l'état de proposer aux enfants inscrits, des parcours thématiques de découverte dans les domaines des activités physiques et sportives, de l'éducation artistique et culturelle, de la citoyenneté et de la culture scientifique et numérique. Plus de 4500 enfants ont participé gratuitement chaque année à plus de 900 parcours d'activités au fil de l'année scolaire. Le dispositif a été déployé pendant quatre années scolaires.

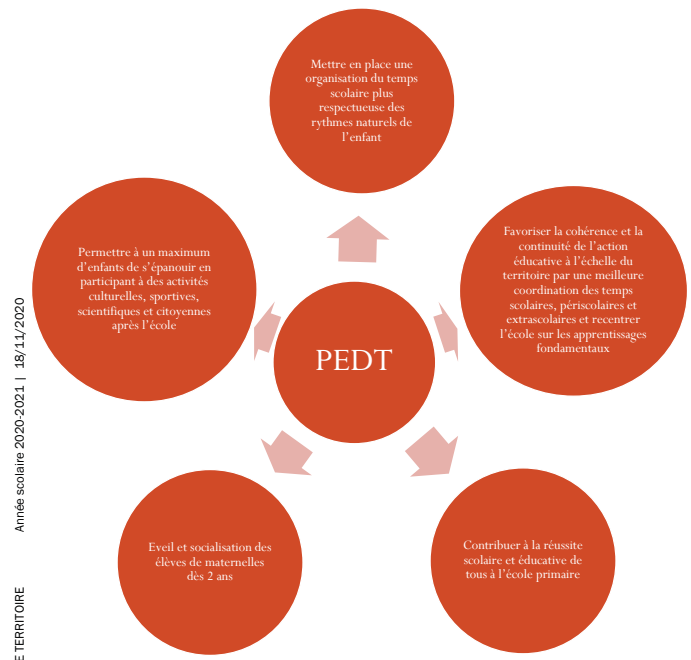
2.5. Septembre 2018 : le retour à la semaine de 4 jours

En avril 2018, la Ville de Mulhouse a mené une consultation des familles sur le maintien à 4,5 jours ou le retour à 4 jours d'école. 80% des votants se sont exprimés en faveur des horaires proposés sur 4 jours de classe. L'ensemble des conseils d'école s'est également prononcé à la majorité en faveur d'un retour à 4 jours de classe. Le retour à la semaine de 4 jours d'école a marqué la fin du dispositif des Temps Educatifs. Après avoir mobilisé les ressources éducatives de la ville pour les concentrer sur les temps éducatifs, le changement d'organisation a abouti à une inversion du mouvement engagé en 2014 qui visait à favoriser l'acquisition du socle des apprentissages fondamentaux sur le temps scolaire et proposer des parcours éducatifs sur les Temps Educatifs. Le retour à 4 jours a nécessité de repenser la place de l'offre éducative de la Ville. L'organisation du temps scolaire sur quatre jours d'école ne permet plus de bénéficier du fonds de soutien de l'état.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

3. Le projet éducatif territorial

La ville de Mulhouse a défini 5 objectifs stratégiques pour son action éducative :



Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

3.1. L'organisation de la semaine scolaire



3.1.1. Un temps d'accueil avant la classe

La Ville a souhaité proposer un temps d'accueil gratuit avant la classe.

3.1.1.1. En école maternelle

En maternelle l'accueil commence à 7h45 jusque 10 mn avant le début de classe et la prise en charge des élèves par les enseignants. Il est échelonné et assuré par les personnels ATSEM de l'école. Des courtes activités calmes et ludiques sont proposées aux enfants, qui peuvent également s'installer dans un coin repos pour des activités libres pour les enfants qui le souhaitent. Ce temps doit permettre d'assurer en douceur la transition entre la maison et l'école et de proposer des activités différenciées en fonction des besoins des enfants d'âge maternel.

3.1.1.2. En école élémentaire

L'objectif de l'accueil du matin organisé de 7h45 jusque 10 mn avant le début de la classe est de répondre au besoin de garde, en début de journée pour les enfants dont les parents

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

travaillent. Il a pour finalité d'assurer la transition entre le temps spécifique de la maison et le temps de l'école puis assurer la transition entre le temps d'accueil et le temps des apprentissages de la journée de classe. Les activités proposées doivent favoriser un démarrage positif de la journée et tiennent compte de l'état de fatigue des enfants en leur permettant d'avoir un temps calme ou des activités ludiques simples.

3.1.2. Le service périscolaire le midi et le soir

Les accueils périscolaires relèvent de la compétence de Mulhouse Alsace Agglomération. Il s'agit d'un service payant et sur inscription auprès du responsable de site. Ces accueils répondent à l'attente des parents de trouver sur le territoire un dispositif de qualité, accueillant leurs enfants durant la pause méridienne et après l'école, selon une politique tarifaire établie en fonction des ressources et de la composition des familles. Ces accueils fonctionnent tous les jours de la classe sur la pause méridienne et après la fin des cours jusqu'à 18h30. Chaque site périscolaire est déclaré auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs.

42 accueils périscolaires sont situés sur Mulhouse dont 36 en gestion directe et 6 en gestion déléguée, gérés par des associations ou des centres sociaux. Ce sont ainsi 3 343 enfants qui sont inscrits dans les différents accueils périscolaires de Mulhouse. Avec 12 090 élèves scolarisés, le taux de prise en charge périscolaire est de 28 %.

Le service périscolaire est basé sur trois principes :

- La proximité : offrir un accueil périscolaire au plus près de l'école
- La continuité : prendre en compte les différents rythmes de l'enfant en faisant la jonction entre le temps scolaire et périscolaire et permettre une continuité éducative
- La cohérence : au niveau financier et organisationnel entre la gestion directe et la gestion déléguée

Complémentaires de l'école, les temps de loisirs périscolaires, aux enjeux éducatifs multiples, s'inscrivent entre le temps scolaire et le temps familial. Les activités éducatives diversifiées, proposées sur les temps de loisirs périscolaires, contribuent à multiplier les champs d'apprentissage pour les enfants. Le projet pédagogique de chaque accueil s'adapte aux différents contextes locaux pour répondre aux besoins des enfants.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020
PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Les accueils périscolaires ont une vocation éducative et favorisent l'épanouissement de l'enfant, par le loisir, les activités sportives et la pratique artistique et culturelle, dans le respect des besoins de chaque âge.

Ils favorisent la réussite de l'enfant en lui permettant de découvrir des pratiques variées, en facilitant l'acquisition de savoirs, de techniques et en lui donnant la possibilité de faire des choix. Ils contribuent à la réussite de son parcours éducatif et à son intégration dans la société. Ce sont également des lieux ouverts aux familles, qui cherchent à développer toutes actions visant l'implication des parents au sein de la structure.

Le projet pédagogique périscolaire s'élabore en liaison avec le projet d'école, en prenant en compte la situation particulière du site (population concernée, dynamique locale ...) et en lien avec les partenaires locaux. Le responsable de site est le référent de l'ensemble du temps périscolaires, il peut coordonner également sur le terrain les différentes actions mises en place.

Chaque projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation doit par ses objectifs :

- Favoriser le respect de l'individu, de son âge, de son origine, de ses caractéristiques physiques et psychologiques
- Encourager la sensibilisation et l'apprentissage de la vie en collectivité, et l'émergence de la citoyenneté
- Placer les notions d'épanouissement et de plaisir au centre des actions
- Développer la créativité et l'imagination par des activités artistiques et culturelles, qui peuvent être réalisées en partenariat avec des artistes professionnels et la pratiques d'activités sportives.

Les mises en synergies et les connexions sont recherchées entre les ressources, les intervenants et les dispositifs. Les liens avec le dispositif de réussite éducative et les acteurs de l'éducation artistique font l'objet d'une attention particulière. Le travail en lien avec les équipes enseignantes est quotidien et permet aux acteurs d'agir ensemble dans l'intérêt des enfants.

3.2.L'offre d'accueil des mercredis et vacances scolaires

Les accueils sont assurés en régie directe par la commune mais également par d'autres opérateurs tels que les centres sociaux implantés sur le territoire. Ils sont mis en œuvre sur les mercredis, les petites et grandes vacances.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

14

L'offre proposée sur les mercredis par la Ville et les Centres sociaux s'inscrit dans le cadre de la charte de qualité du plan mercredi qui prévoit que les accueils de loisirs soient déclarés comme accueil collectif de mineurs auprès de la DDCSPP. Les accueils proposent aux enfants un temps récréatif et ludique au cours de la semaine. Les activités proposées doivent s'inscrire en cohérence avec l'ensemble des temps et projets éducatifs. Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées. Elles permettent la découverte par les enfants de la richesse du territoire (institutions, équipements culturels et sportifs, patrimoine, environnement naturel, tissu associatif local). Les activités s'organisent le plus souvent en cycle, dans une logique de parcours et de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité.

Les activités proposées dans le cadre du mercredi ont notamment vocation à s'articuler avec celles mises en œuvre dans le cadre d'autres contrats tels que le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et le Contrat de Ville (CV).

La cohérence entre les activités proposées le mercredi et celles proposées sur les temps scolaire et périscolaire doit faire l'objet d'une attention particulière.

3.2.1. Les accueils en régie organisés par la Ville

3.2.1.1. Les accueils de loisirs sur les mercredis

Le service initiatives et Action jeunesse de la Ville propose une offre d'accueils de loisirs sans hébergement les mercredis. La tranche d'âge accueillie se situe entre 3 à 11 ans. Le cadre pédagogique et structurel s'appuie sur des intentions éducatives impulsées par la collectivité, qui répondent aux attentes des familles dans le cadre de la gestion du temps libre de l'enfant et aux envies et besoins des enfants pour favoriser leur développement. Le tarif de la journée est calculé en fonction de quotient familial de la famille et des Aides aux Temps libres dont elle bénéficie et fourni par la CAF. Afin de répondre au mieux aux demandes des familles, il est mis en place des temps d'accueil dans des écoles mulhousiennes dès 7h30 le matin ou avec un ramassage en bus. Idem pour le retour du soir. L'amplitude horaire d'accueil des enfants se situe entre 7h30 à 18h30.

o Pour les enfants de 3 à 5 ans

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi étendu à la journée :

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

15

Il est proposé aux enfants mulhousiens de 3 à 5 ans. Tous les mercredis, (hors vacances scolaires et jours fériés), un accueil est assuré dans des locaux adaptés à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, avec un transfert en bus jusqu'au centre Alfred Wallach, activités et restauration (accueil possible à la demi-journée avec ou sans repas). La capacité d'accueil pour les enfants d'âge maternel se situe à une cinquantaine d'enfants à la journée.

Le rythme et les activités sont adaptés pour favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants. L'environnement du site est idéal pour les activités extérieures et en pleine nature. Le développement de l'enfant et de son autonomie sont privilégiés par la mise en œuvre de méthodes de type Montessori et d'ateliers tournants en matinée afin que chaque enfant trouve son rythme de confort par les jeux et la découverte adaptés à ses envies. Le lien avec les familles est renforcé par des spectacles proposés aux parents et des temps d'accueils privilégiés.

o Pour les enfants de 6 à 10 ans

Un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi étendu à la journée :

Il est proposé aux enfants mulhousiens de 6 à 10 ans également au centre Alfred Wallach à Riedisheim selon les mêmes objectifs pédagogiques et conditions d'organisation. Tous les mercredis, (hors vacances scolaires et jours fériés), un accueil est assuré dans des locaux adaptés à partir de 7h30 jusqu'à 18h30, avec un transfert en bus jusqu'au centre Alfred Wallach, activités et restauration. Le rythme et les activités restent adaptés à la tranche d'âge, pour favoriser l'épanouissement et le bien-être des enfants. L'environnement du site est idéal pour les activités extérieures et en pleine nature. L'interface avec les familles est une priorité afin d'établir un dialogue et de valoriser l'implication des enfants dans la réalisation des projets.

Capacité de 50 enfants à la journée.

3.2.1.2. Les accueils de loisirs sur les vacances

Le service Initiatives et Action jeunesse propose plusieurs accueils aux publics enfants sur les petites et grandes vacances scolaires (hors vacances de Noël).

- **Pendant les petites vacances**
 - o Pour les enfants de 3 à 5 ans

Un format d'ALSH analogue à celui des mercredis est proposé pour les enfants d'âge maternel. La capacité d'accueil moyenne des 3/5ans est de 60 enfants/jour. Les inscriptions

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

16

sont proposées à la journée avec repas et transport sur site. A chaque période sa thématique, mise en place par l'équipe d'animation, qui permet de mettre les enfants dans une dynamique collective pendant toute la durée de fonctionnement de l'accueil. Les animations et les contenus pédagogiques s'appuient sur une thématique qui sert de fil conducteur tant pour l'aménagement des locaux, que pour les animateurs et les intervenants. De multiples activités sont programmées qui favorisent l'expression culturelle et artistique, la pratique sportive et la découverte d'activités innovantes scientifiques et numériques.

o Pour les enfants de 6 à 10 ans

Un format d'ALSH identique à celui des mercredis est proposé pour les enfants d'âge élémentaire (hors vacances de Noël). Les inscriptions sont proposées à la journée avec repas et transport sur site. A chaque période sa thématique, mise en place par l'équipe d'animation qui implique les enfants dans une dynamique collective pendant toute la durée de fonctionnement. De multiples activités sont programmées, sorties, spectacles, visites qui favorisent l'expression culturelle et artistique, la pratique sportive et l'initiation à des activités citoyennes et innovantes.

• **Pendant la période estivale**

« Planète Aventures » propose un programme d'activités adaptées selon l'âge de chacun et durant sept semaines. La prise en charge des enfants durant une partie ou toute la période estivale est tout à la fois ouverte aux publics mulhousien ou hors territoire communal, dans un souci de mixité sociale.

Un vaste panel d'activités permet aux enfants et aux jeunes de profiter de leurs vacances. Par ces activités, ce dispositif vise à accompagner les enfants et les jeunes dans leur développement en :

- Répondant aux attentes des familles dans le cadre de la gestion du temps libre de l'enfant et du jeune
- Offrant un temps de loisirs qui réponde aux envies et aux besoins des enfants et des jeunes et contribue à leur développement
- Favorisant la découverte d'activités d'expression, culturelles, sportives pour promouvoir le bien-être physique et psychologique
- Sensibilisant au respect de soi, des autres et des différences par le jeu et la pratique d'activités
- Favorisant la mixité sociale

o Pour les enfants de 3 à 5 ans

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

17

Il est proposé aux familles mulhousiennes un ALSH « Planète Découverte » avec prise en charge de l'enfant de 3 à 5 ans, à la journée au centre Alfred Wallach à Riedisheim. Les familles peuvent se positionner sur autant de jours qu'elles le souhaitent. Une thématique est définie pour chaque session en juillet et en août afin de donner du sens et un rythme adapté aux enfants pendant la période estivale. L'offre intègre un service d'accueil dans 4 écoles à Mulhouse dès 7h30 avec transport vers le centre. Les activités proposées sont variées : arts plastiques, activités physiques et sportives, de découvertes culturelles par le biais de sorties à la journée ou demi-journée. Des intervenants extérieurs sont sollicités afin de faire découvrir aux enfants d'autres activités (potier, structure sur ballon, danse, musique, etc...). Capacité d'accueil 110 enfants/jour.

o **Pour les enfants de 6 à 10 ans**

Il est proposé aux familles mulhousiennes un ALSH « Planète Horizon » avec prise en charge de l'enfant de 6 à 10 ans, à la journée à l'école Illberg à proximité du Centre Sportif Régional Alsace. Les familles peuvent se positionner sur autant de jours qu'elles le souhaitent. L'offre comprend également un service d'accueil dans 4 écoles à Mulhouse avec transport accompagné vers le centre et proposition d'activités autour des arts plastiques, des activités sportives, de découvertes culturelles par le biais de sorties à la journée ou demi-journée.

Un autre type d'ALSH est proposé, en parallèle de cette offre, qui apporte une complémentarité :

Cette formule dite ALSH « PASS » apporte une dimension et une souplesse qui permet aux usagers mulhousiens, m2A, et autres, de fréquenter 3 ALSH à leur appréciation, en achetant un PASS journée, d'1 semaine, de 3 ou 4 semaines qui lui donne accès aux trois sites ALSH PASS. Le tarif est appliqué selon le quotient familial. Libre choix est laissé à l'utilisateur de fréquenter au jour le jour ou à la demi-journée, le site de sa préférence. Chaque site propose une thématique différente. De multiples activités sont programmées, sorties, spectacles, visites qui favorisent l'expression culturelle et artistique, la pratique sportive et l'initiation à des activités citoyennes et innovantes. Les activités et les ateliers sont définis selon la thématique du site. La mise en place de projets transversaux apporte des notions de sensibilisation à la citoyenneté, à la prévention, au civisme et à la cohésion sociale. Des intervenants et partenaires extérieurs (Gendarmerie, Police Municipale, Brigade verte, ...) sont sollicités afin de faire découvrir aux enfants d'autres activités orientées vers l'initiation à la citoyenneté, la sensibilisation au handicap par la pratique d'activités adaptées et la découverte culturelle de leur ville. Le concept vise à permettre aux

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

18

enfants et aux adolescents de choisir et définir son programme d'activité selon son intérêt et ses envies.

L'accueil est assuré sur chaque site de 8h00 à 18h00 ; le repas est tiré du sac et les usagers arrivent sur site de leurs propres moyens.

Trois ALSH « PASS », trois sites, trois thématiques :

• **Planète Glisse** fonctionne sur le site du stade nautique de l'Illberg –

- o Sa capacité d'accueil est 290 enfants/jour. Les activités sont programmées et définies selon le thème de cet ALSH « La Glisse pour mieux vivre ensemble ». Le programme d'activités s'inspire du projet pédagogique dû à un travail collaboratif de la coordination et l'équipe d'animation, avec les objectifs de développer la solidarité et de sensibiliser aux gestes éco citoyens

Exemples d'activités :

- o Initiation au water-polo avec la Fédération Française de Natation lors du passage du Water-Polo Summer Tour
- o Initiation à la plongée, la voile, canoë kayak, pêche
- o Sortie à la ferme pédagogique,
- o Grands jeux, comme les olympiades ou la bataille navale

• **Planète Nature** fonctionne sur le site du stade et du COCEC du Waldeck,

- o Sa capacité est de 190 enfants/jour. Les activités sont programmées et définies selon le thème de cet ALSH « La nature sous toutes ses formes ». Le programme d'activités s'inspire du projet pédagogique est élaboré par un travail collaboratif de la coordination et l'équipe d'animation, avec comme objectifs de favoriser les activités de plein air autour de la nature et de l'environnement, rendre le jeune acteur de ses vacances et de développer le plaisir de jouer.

Exemples d'activités :

- o Activités en lien avec la nature : parc accrobranche, VTT, équitation, course d'orientation, rallye photo, escalade, ...
- o Intervenants : basket fauteuil, tir à l'arc, échecs

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

19

- o Sorties : Le Parc de Wessering, La Petite Camargue, Eco'Logis, ...

• **Planète Champion** fonctionne sur le site de la Piscine des Jonquilles,

- o Sa capacité est de 80 enfants/jour. Les activités sont programmées et définies selon le thème de cet ALSH « Tous Champion par la découverte et la sensibilité ». Le programme d'activités s'inspire du projet pédagogique ; il est élaboré par un travail collaboratif de la coordination et l'équipe d'animation sur l'ALSH, avec comme objectifs de rendre les enfants acteurs et « non pas consommateurs » de la planète, de développer la curiosité, l'autonomie et la motricité et d'instaurer un esprit de convivialité dans les groupes.

Exemples d'activités

- o Initiation au Parkour, sports émergents, baignades, jeux aquatiques, sports collectifs
- o Intervention de la ligue d'Alsace de Football autour de la citoyenneté dans le football
- o Sensibilisation à la collecte des bouchons en plastique avec la visite de l'association « les bouchons d'amour »
- o Initiation à la capoeira, au théâtre d'impro et au jonglage urbain

La transversalité entre les trois sites permet l'optimisation des moyens et la cohérence pédagogique de l'offre de loisirs proposée.

Sur l'ensemble des ALSH proposés sur le temps périscolaire et extrascolaire, l'accès aux enfants et jeunes en situation de handicap est possible.

Pendant l'été, une offre similaire est proposée aux 12/17 ans. La Direction Sports et Jeunesse déploie cette offre orientée vers le développement de l'activité de loisirs pour ce public Ados.

3.2.2. Les accueils organisés par les centres sociaux

Les centres sociaux proposent une offre d'accueil de proximité pour les familles le mercredi et sur les vacances scolaires. Ils s'appuient notamment sur un programme pédagogique articulé autour d'une thématique conductrice permettant d'apporter une continuité pédagogique tout au long de l'année scolaire, renforçant ainsi la cohérence éducative et l'impact des actions menées au travers des différents outils pédagogiques. Certains centres

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

20

sociaux proposent également des CLAS, animations de rue ou des activités multisports sur ces temps.

o **Pour les enfants de 3 à 5 ans**

Sept centres sur huit organisent un accueil à la journée ou à la demi-journée, ils proposent des animations par ateliers qui s'adressent aux enfants âgés de 3 à 5 ans tels que des activités autour de la cuisine, motrices, artistiques et de construction. De plus, ils mettent en place des sorties pédagogiques et éducatives comme par exemple, un parcours nature, des visites au zoo, de la spéléologie, des balades à vélo, des sorties au théâtre et au cinéma, ou encore même, des sorties en forêt ainsi qu'au musée des beaux-arts. Les équipes proposent également des grands jeux et des journées à thèmes, des projets intergénérationnels.

o **Pour les enfants de 6 à 10 ans**

Actuellement, les 8 centres proposent des temps d'animation le mercredi en journée complète ou en demi-journée adressés aux enfants âgés de 6 à 11 ans. Ces animations se déclinent sous la forme d'ateliers de découverte autour des thématiques culturelle (parcours dansé, fresque de l'amitié...) et sportive (sports collectifs, jeux sportifs...). Des animations multi-activités et des sorties complètent cette offre.

3.3. Volet réussite éducative

Le dispositif Réussite Educative joue un rôle très important à Mulhouse. Mis en œuvre dans le cadre de la loi de cohésion sociale, il vise à soutenir des enfants et des adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite et à accompagner dès la petite enfance les enfants présentant des signes de fragilité et de retard scolaire. Cette prise en charge sera adaptée aux besoins de chaque enfant et peut être individuelle ou collective. Le dispositif permet une prise en compte de la globalité de la vie de l'enfant aussi bien sur le plan social, sanitaire, culturel et éducatif, d'impliquer les parents. Il permet d'agir en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs de réussite scolaire et éducative existants. La création en 2005 d'une régie personnalisée de réussite éducative a permis de disposer d'une structure juridique support adaptée à la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) de la Ville de Mulhouse.

L'approche des difficultés individuelles de l'enfant ne peut se réduire à la seule prise en compte des symptômes, mais doit être reliée à une analyse globale des conditions de vie de l'enfant, dans son environnement social et familial. L'objectif principal est donc de co-

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

21

construire avec le jeune et sa famille un Parcours de Réussite Educative. Des actions collectives ciblant la famille dans sa globalité permettent une réelle participation et implication familiale, et ceci dans un climat de confiance où les compétences de chacun sont mises en valeur.

Les champs d'intervention mobilisent un ensemble de ressources dans différents domaines : socioéducatif, social, des loisirs, de l'épanouissement personnel et de la santé, visant la « réussite éducative ». L'approche de la réussite éducative combine les démarches éducatives (promotion de l'autonomie, accès aux savoirs), de remédiation (rétablir des liens avec les institutions), préventive (dépister les difficultés précoces) et parfois corrective (en cas de ruptures).

L'accompagnement « personnalisé », avec une intervention « sur mesure » inscrite dans la durée et mise en œuvre par une équipe de professionnels, doit aider aussi au développement personnel.

Ainsi, les objectifs prioritaires sont :

- Placer l'enfant et la famille au centre du dispositif,
- Permettre une approche globale et concertée de l'enfant tout en mettant en œuvre des actions personnalisées et cohérentes,
- Agir en faveur des enfants qui sont le plus en situation de fragilité,
- Redonner de l'espoir et des perspectives aux enfants et aux parents en perte de confiance ; aider à changer leurs trajectoires,
- Améliorer la relation à autrui.

Les actions et dispositifs de réussite éducative trouvent leur place en complémentarité et en cohérence avec ceux mis en place par l'Education nationale et les autres partenaires éducatifs présents sur le territoire de la ville de Mulhouse.

3.3.1. Aider et accompagner les enfants et les parents

3.3.1.1. Favoriser la maîtrise du langage et l'expression des enfants et les parents

Plusieurs actions sont développées afin d'améliorer la maîtrise du langage et l'expression des enfants et des parents. En maternelle : classes passerelles, ateliers petits parleurs, coup de pouce langage. En élémentaire : ateliers clubs lecture, ateliers de Français Langue Etrangère (FLE).

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

22

Les objectifs pour les enfants :

- Réduire les disparités du vocabulaire et de l'organisation syntaxique ou grammaticale du discours,
- Rassurer, mettre en confiance et développer les compétences d'expression et de communication,
- Faciliter la prise de parole en français, faire des phrases simples, puis de plus en plus élaborées,
- Faciliter l'intégration à l'école par une maîtrise des consignes du langage de description, de réflexion, d'argumentation,
- Proposer des bains de langage.

Les objectifs pour les parents :

- Favoriser la relation avec l'école,
- Introduire la culture écrite dans la famille,
- Favoriser la communication entre les parents et les enfants,
- Les impliquer davantage dans la scolarité de leurs enfants.

3.3.1.2. Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire

La Ville de Mulhouse et le Programme de Réussite Éducative développent des actions pour lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire. Les actions menées sont complémentaires à celles menées par l'Education Nationale (accompagnement éducatif, activités pédagogiques complémentaires). A cet effet, la Ville a recruté des médiateurs sociaux qui jouent un rôle de relais entre les familles et la communauté éducative.

Les actions menées sont :

- Actions de soutien individualisées (CP/CE1 en élémentaire)
- Intervention des médiateurs sociaux
- Intervention des référents parcours familles qui travaillent en lien direct avec les coordonnateurs du PRE

Plusieurs mesures sont mises en place pour s'assurer du respect de l'obligation scolaire :

- pour la scolarisation en établissement scolaire :

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

23

- o campagne d'affichage mise en place par la Ville
- o Médiateurs sociaux qui sensibilisent les familles au respect de l'assiduité
- o Mise en place de manière commune avec l'Education Nationale de rappels à l'ordre

La Ville a mis en place un dispositif de rappel à l'ordre des parents qui ont soustrait leurs enfants aux obligations scolaires en organisant un départ anticipé avant la date officielle des congés d'été ou un retour tardif (au moins dix jours d'absence consécutive avant la date de début ou au retour des congés). Ce dispositif est mené en partenariat avec l'Education Nationale et le Procureur de la République.

3.3.1.3. Soutenir la parentalité et développer les ateliers parents enfants

Plusieurs dispositifs sont mis en place afin de soutenir les parents. D'une part des lieux dédiés existent dans certaines écoles comme les espaces parents. D'autre part des actions permettent de favoriser l'organisation de moments privilégiés pour consolider la relation entre un parent et son enfant à travers des ateliers parents enfants comme : « La parentalité à travers le jeu » ou « la parentalité positive ».

Les objectifs des ateliers parents / enfants :

- Favoriser le développement physique et moteur de l'enfant.
- Enrichir la dimension langagière, l'expression et la communication.
- Développer la confiance de soi et les relations socio-affectives entre le parent et l'enfant dans l'horaire et les activités.
- Tenir compte des besoins spécifiques de chaque enfant et proposer des activités ouvertes et variées.
- Accorder une attention particulière à chacun des enfants durant les activités et favoriser les occasions d'échange entre les enfants.
- Privilégier le jeu comme moyen de stimulation et encourager toutes les formes de jeu.
- Susciter des échanges avec les parents.

3.3.2. Accompagner les enfants les plus fragiles

- o Ateliers concentration (GS de maternelle)

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

24

- o Mettre en place des parcours individualisés pour les enfants et jeunes repérés dans le cadre du PRE,
- o Faciliter l'accès aux soins (rendez-vous chez un ophtalmologue, accompagnement, suivi, etc...),
- o Faciliter l'accès aux activités sportives, aux loisirs et au périscolaire,
- o Soutenir les enfants issus de familles en grande précarité (prise en charge de la restauration, soutien familial, etc...),
- o Faciliter l'accès aux droits des familles en grande précarité,

3.4. Volet citoyenneté

La Ville de Mulhouse met en œuvre plusieurs actions et dispositifs qui visent à développer et promouvoir l'éducation à la citoyenneté. Celles-ci sont déployées sur tous les temps de l'enfant et veillent à entretenir des liens avec les parents.

3.4.1. Initier à la pratique de la citoyenneté

Il s'agit d'intégrer la pratique de la citoyenneté au quotidien, par la mise en œuvre d'actions et d'événements qui permettent à l'enfant d'acquiescer le sens de l'intérêt public et de la responsabilité personnelle et collective afin qu'il devienne acteur pour lutter contre les incivilités, le non-respect des autres et initiateur dans l'espace dans lequel il vit. La citoyenneté est un apprentissage, car elle demande à développer une relation positive aux autres (respect, compréhension de la différence).

Il s'agit d'encourager la participation des enfants à la vie locale, leur donner une place réelle et être à l'écoute. La notion de la relation aux parents est fondamentale. L'objectif de les associer régulièrement aux démarches et à la participation de leur enfant aux actions menées dans cette thématique, par un investissement de leur part, leur présence aux temps forts voire de les impliquer dans les travaux de préparation et les projets.

• L'Action citoyenne

Dans le cadre de l'Action citoyenne, le Conseil Municipal des Enfants est un outil et un levier qui favorise l'initiation et la sensibilisation à la citoyenneté par les enfants vers les enfants. Il permet aux enfants scolarisés au niveau élémentaire de se familiariser avec les institutions

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

25

locales, de mieux connaître leur ville et tous les services qu'elle propose, de s'interroger sur les manques, les difficultés rencontrées et d'agir en vue de les résoudre. Il permet aux jeunes de s'engager dans la vie démocratique locale et d'intérioriser les valeurs citoyennes.

L'objectif parallèle est de favoriser les relations avec les institutions, l'Education Nationale, les services de la collectivité, les associations et les partenaires par le montage en commun et co-construction de projets et d'actions. De nombreuses actions sont réalisées par les enfants, pour les enfants en interaction avec les écoles élémentaires mulhousiennes :

- concours sur les droits des enfants, la laïcité, l'interculturalité, l'intergénérationnel, l'égalité des genres,
- Journée nationale de l'engagement des enfants UNIDAY - réalisation de la fresque Uniday - le concert Demos, classes CHAM
- sondage Unicef France au sein des écoles sur les droits des enfants, ...)

• Evénementiels enfance

Ce secteur piloté par le service jeunesse se décline en plusieurs temps forts et opérations destinés aux élèves du cycle élémentaire

- Semaine des droits des enfants agrémentée par des séances ciné débat sur le thème des droits des enfants. 115 classes élémentaires soit environ 3200 enfants, y ont participé en novembre 2017.

- Opérations menées dans le cadre du Partenariat Ville Amie des Enfants entre la ville de Mulhouse et Unicef France. Partenariat à renouveler au 31 décembre 2020. La ville de Mulhouse est candidate.

- Adhésion de la Ville de Mulhouse à l'Association Nationale des Conseils Enfants et Jeunes qui fédère un réseau de collectivités et de communes qui œuvrent dans la dynamique citoyenne.

Des relations partenariales fortes sont tissées, favorisant ainsi l'action des enfants dans leur engagement et leur pertinence en matière de participation et d'engagement, notamment par ces partenariats renouvelés avec l'ANACEJ, l'UNICEF France – Ville Amies des Enfants et le réseau local institutionnel et associatif.

• Les Classes de Ville

Elles constituent l'expression d'un partenariat fort entre la Ville de Mulhouse et l'Éducation Nationale. Elles se déroulent de novembre à mi-juin au cours d'une année scolaire à raison de deux par semaine. Proposées à 42 classes de CM1 (ou CM2) depuis la rentrée 2016-

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

26

2017, les Classes de Villes ont pour objectif de faire découvrir aux enfants scolarisés à Mulhouse les ressources de la cité mulhousienne (associatives, culturelles, sportives, institutionnelles, etc.) sous l'angle de la citoyenneté. Les 21 écoles élémentaires mulhousiennes participent au dispositif. L'encadrement est assuré par les enseignants. Au fil de la semaine, les enfants vivent en groupe classe, des expériences individuelles et collectives originales en dehors de l'école qui contribuent à donner un sens concret à la citoyenneté et à une meilleure connaissance de leur Ville.

Ce dispositif est né d'un groupe de travail réunissant la Ville et des directeurs d'écoles après les attentats de 2015 et dans l'objectif de favoriser l'appartenance des élèves à leur Ville.

3.4.2. Mettre en place des parcours citoyens

Le Conseil Municipal des Enfants (CME)

La Direction Sports et Jeunesse de la Ville de Mulhouse pilote le secteur citoyenneté-jeunesse, qui articule le fonctionnement de trois instances citoyennes Jeunesse existantes pour les enfants, les ados et les jeunes mulhousiens. C'est un parcours citoyen et d'engagement destiné aux publics mulhousiens âgés de 9 à 20 ans, voire plus.

Le CME cible la tranche d'âge 8/9 ans ; les 55 membres de ce Conseil sont élus pour un mandat de 18 mois, par leurs pairs dans l'ensemble des écoles publiques et privées mulhousiennes. Les élections sont organisées dans les classes de CM1, les bureaux de vote sont tenus par les enfants accompagnés par leurs professeurs.

L'action des enfants dans cette démarche constitue un véritable atout de sensibilisation et d'apprentissage à la citoyenneté, aux droits et aux devoirs du citoyen, tout comme les candidats qui mènent une profession de foi lors de leur campagne électorale auprès de leurs camarades d'école.

Elus dans les 22 écoles élémentaires mulhousiennes, les 55 conseillers enfants qui composent ce Conseil sont les Ambassadeurs et les représentants des enfants mulhousiens auprès de la Municipalité. Ils sont parallèlement l'interface entre « la vie à l'école » et la collectivité. Ils portent des projets et assurent le lien avec les établissements scolaires par la diffusion d'un journal trimestriel qui communique sur l'actualité de leur Conseil.

Dans le cadre de leur engagement citoyen, les élus au Conseil Municipal des Enfants se sont impliqués dans plusieurs séances organisées pour donner la parole aux enfants, afin qu'ils puissent s'exprimer sur la vie dans leur quartier, dans leur Ville et puissent faire des

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

27

propositions qui ont été, par la suite, transmises aux élus adultes, par le biais des Conseillers Municipaux Enfants.

Tout au long de leur mandat de 18 mois, les 55 conseillers-enfants œuvrent dans la construction et le montage de projets en réelle concertation. Chaque enfant vient aux commissions avec ses idées, ses expériences propres. De cette diversité, l'objectif est d'aboutir à la réalisation de projets communs par les enfants pour les enfants.

Des temps communs sont organisés, qui permettent aux élus des différentes commissions de se rencontrer lors des manifestations organisées par la ville, des actions menées par le CME, des séances de formation citoyenne et des séances plénières.

Les conseillers-enfants sont répartis dans des commissions thématiques (Prévention – Sports et Loisirs – Vie à l'école – Solidarité) de leur choix, et se réunissent toutes les semaines en mairie pendant une heure.

De multiples actions ont été menées par ces différentes commissions du CME sur les thématiques :

- la prévention et la sécurité à la sortie des écoles,
- la solidarité aux enfants en difficultés et aux personnes handicapées
- les droits des enfants
- le vivre ensemble
- la lutte contre le harcèlement scolaire
- Le respect de l'environnement
- la formation aux gestes du premier secours

Le CME a fêté ses 30 ans en 2019.

L'interaction avec les écoles et l'Éducation Nationale est fondamentale. La construction de nombreuses actions est portée par le CME à destination des écoles de la ville afin de créer du lien et d'informer les enfants de l'actualité du Conseil des enfants et des initiatives. Par exemple, un petit journal semestriel rédigé par le CME est distribué dans les écoles à chaque écolier pour les informer des projets et de l'actualité du Conseil des Enfants.

3.5. Volet éducation artistique et culturelle

La Ville de Mulhouse mène de nombreuses actions dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle. Ces actions s'inscrivent en cohérence avec l'école et le périscolaire. La finalité est de favoriser l'accès à une éducation artistique et culturelle de qualité pour les enfants et

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

28

notamment ceux qui en sont le plus éloignés. Les projets sont mis en œuvre sur les trois temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Favoriser un accès égal aux arts et à la culture, notamment pour les jeunes qui en sont le plus éloignés
- Développer le sens esthétique, l'esprit critique et l'imaginaire des enfants
- Former les publics de demain en ouvrant l'accès aux divers langages artistiques, scientifiques et numériques
- Donner l'habitude de fréquenter des établissements culturels
- Contribuer à développer la cohésion sociale par l'acquisition d'une culture partagée dès le plus jeune âge
- Encourager les pratiques artistiques et culturelles par la mise en place d'ateliers autour d'un projet.
- Contribuer à l'éducation des enfants, à leur expression artistique, au développement de leur créativité individuelle et collective.
- Contribuer à développer un sentiment de bien-être chez les enfants

3.5.1. Les arts et l'interdisciplinarité

La Direction de l'éducation de la Ville a mis en place un **convention cadre partenariale** qui facilite le pilotage stratégique des actions menées et permet la mise en place d'une politique partagée de démocratisation culturelle au bénéfice des enfants de 3 à 16 ans et leurs parents. La Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Éducation nationale travaillent en partenariat afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à une éducation artistique et culturelle de qualité et notamment pour les enfants qui en sont le plus éloignés. La convention vise à favoriser la rencontre par les enfants, des artistes, des œuvres et des équipements culturels tout en leur proposant des pratiques artistiques dans le cadre de projet de qualité. Les projets sont mis en œuvre sur tous les temps de l'enfant : scolaire, périscolaire et extrascolaire. Les projets proposés peuvent prendre la forme de résidences d'éducation artistiques (120h) ou de projet artistiques (cycle d'environ 15h). Plusieurs classes ou sites périscolaires peuvent être concernés par un même projet artistique. Ponctuellement, des ateliers artistiques parents-enfants sont également proposés à l'occasion de temps forts culturels (fête de la science, Mulhouse à l'œuvre, etc.).

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

29

3.5.2. Les arts plastiques

- **Des équipements pédagogiques publics dédiés à l'éducation artistique et culturelle**

Les Ateliers Pédagogiques d'Arts Plastiques et le BENTO Laboratoire d'expressions situés à Mulhouse, mutualisent leurs ressources pour développer des projets d'éducation artistique ambitieux pour les enfants de l'agglomération. Le positionnement géographique des équipements permet un maillage du territoire et une action au niveau des quartiers d'implantation.

L'expertise pédagogique dans le domaine des arts et du numérique de ces deux équipements est mobilisée pour développer des actions de formation et des projets d'éducation artistique en direction du personnel d'animation et des responsables de sites périscolaires de l'agglomération. Des ateliers artistiques sont également proposés aux enfants de l'Agglomération pendant les vacances et certains mercredis après-midi par ces deux équipements. Les actions sont menées en direction des enfants (de 2 à 13 ans, principalement les 6-11ans), parents, animateurs, enseignants, équipes éducatives scolaires ou périscolaires. L'approche est centrée sur la pédagogie de projet. L'enfant est acteur de son projet dès le départ. Les projets partent des représentations des enfants pour solliciter leur imaginaire. Les techniques sont utilisées comme moyens et non comme fin.

Des ateliers familles, mis en œuvre à l'occasion de temps forts culturels, permettent d'accompagner à la parentalité en favorisant les interactions intergénérationnelles par l'acte créatif, propice au dialogue et à la coopération. Les actions permettent des rencontres avec les artistes, les œuvres, les scientifiques pour nourrir les projets pédagogiques qui s'appuient sur des partenariats. Des moyens communs issus de la convention d'EAC permettant d'avoir des artistes ou des œuvres qui rayonnent sur les différents temps de l'enfance et pour les différents projets menés.

Les APAP et le BENTO mènent un travail d'ingénierie commun sur les projets notamment les résidences d'éducation artistique. Les équipements mutualisent leur expertise pédagogique pour créer collectivement des ressources pédagogiques et construire des parcours de formation pour les personnels d'animation périscolaires, les enseignants à Mulhouse. Enfin, ils mettent en place des workshops artistiques sur les vacances selon deux approches : susciter la curiosité d'une part, approfondir la pratique artistique d'autre part.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

30

- **La Kunsthalle, centre d'art contemporain** à Mulhouse, propose des médiations à destination des publics scolaires, à partir des expositions en cours. Par ailleurs, des ateliers transversaux sont proposés en partenariat avec d'autres équipements culturels de la Ville (Musée des Beaux-Arts, Musée Historique, La Kunsthalle, La Filature, Musée du Papier peint, Écomusée) aux écoles élémentaires en lien avec l'éducation nationale. La plupart des activités peuvent être organisées sur temps scolaire ou extrascolaire

3.5.3. L'éducation musicale

Plusieurs actions et dispositifs favorisent l'éducation musicale pour les publics enfants.

- **Le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS)**

Parcours d'excellence, le dispositif est déployé dans sept écoles élémentaires de Mulhouse. Sur une impulsion du Ministère de la Culture et de la Philharmonie de Paris, la Ville de Mulhouse a créé en février 2017 un orchestre Démos composé de 120 enfants alors en CE2. Le dispositif est piloté par la Ville de Mulhouse (Direction Culture et Direction Education). Les enfants bénéficient pendant trois années d'une formation de 4h/semaine, alternant des ateliers hors temps scolaire, dans le temps scolaire, des regroupements mensuels en grand orchestre et des stages pendant certains congés scolaires. Des concerts dans des lieux prestigieux comme la Filature de Mulhouse ou la Philharmonie de Paris viennent ponctuer chaque année scolaire et font partie intégrante du parcours DEMOS. Deux professeurs de musique et un médiateur social encadrent chaque groupe. Le format construit autour des sept écoles est lié à celui de l'orchestre composé de 7 groupes d'instruments (4 cordes, 2 bois, 1 cuivre).

Après une première phase 2017/2019, 60 enfants poursuivent leur pratique artistique au Conservatoire de Mulhouse en cursus « Demos-Conservatoire » qui leur permet de dédier le jeudi après-midi aux pratiques collectives – orchestre et formation musicale instrumentale-toujours en lien avec l'Education Nationale qui libère ce temps hebdomadaire dans 5 collèges de la Ville. Les jeunes se rendent un autre jour de la semaine au Conservatoire afin de bénéficier d'un cours d'instrument semi-collectif.

Au regard de la réussite de DEMOS I, la Ville de Mulhouse a souhaité reconduire le dispositif avec une nouvelle cohorte de 114 enfants, pour 3 ans.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

31

- **Les classes à horaires aménagés musicales (CHAM)**

En lien avec le Conservatoire de musique, danse et art dramatique, elles offrent à des élèves motivés par les activités musicales (instrumentales ou vocales) la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique.

On peut distinguer dans ce cursus, les CHAM instrumentales avec :

- les écoles élémentaires Brosolette et Fontaine (cycle complet du CE1 au CM2)

Et les CHAM vocales avec :

- les écoles élémentaire Cour de Lorraine (cycle du CE2 au CM2)

Des temps d'apprentissage se déroulent également sur temps périscolaire.

• **Le Conservatoire de musique, danse et art dramatique** propose un jardin et un éveil musical dès 4 ans et l'accès aux cursus habituels dès 7 ans sur temps extrascolaire principalement.

- **Les Dumistes (titulaires du diplôme universitaire de musicien intervenant)**

Ils interviennent lors de projets de sensibilisation et de projets spécifiques dans les écoles de la MS au CM2. Leur intervention est validée conjointement par la Ville et l'Education Nationale sur la base des projets soumis.

- **L'Orchestre symphonique de Mulhouse (OSM)**

L'OSM s'engage depuis de nombreuses années afin de sensibiliser les jeunes et les familles à la musique classique et au plaisir de se rendre au concert symphonique. Plusieurs actions sont menées avec les publics scolaires. Des élèves de maternelle à ceux des lycées, plus de 10 000 jeunes découvrent la musique classique et l'univers d'un orchestre symphonique chaque année, à travers des actions ciblées à chaque période de développement des enfants, par l'OSM.

- o Venue aux concerts : hors temps scolaire
- o Assister aux répétitions et à la générale : sur temps scolaire
- o Visite de la Filature et des locaux : sur temps scolaire (classes de ville)

- Concerts éducatifs et famille

Ils sont proposés en journée sur temps scolaire (concert éducatif) / en soirée hors temps scolaire concert famille. Les musiciens de l'OSM proposent, en lien avec les conseillers pédagogiques en éducation musicale, des concerts éducatifs spécialement adaptés au public scolaire. Durant une semaine, plusieurs concerts sont donnés devant des classes de

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

32

primaire de Mulhouse et de l'agglomération. Le programme est ensuite donné lors d'un Concert Famille.

- **Parcours éducatif**

Des élèves de Mulhouse et du Haut-Rhin sont préparés en amont par des ateliers donnés par les musiciens avant d'assister à un concert public de l'OSM. Destiné aux élèves du primaire au lycée.

- o Ateliers en classe : sur temps scolaire
- o Venue au concert : hors temps scolaire

3.5.4. Le spectacle vivant

La Ville favorise l'accès au spectacle vivant à destination des écoles maternelles avec l'appui opérationnel des Tréteaux de Haute Alsace. Le dispositif est proposé aux écoles maternelles de Mulhouse. Il permet aux classes participantes de bénéficier de 2 à 3 spectacles dans l'année scolaire. 4 200 enfants et accompagnateurs bénéficient de l'accès à ces spectacles et découvrent ainsi des lieux culturels de la Ville comme le Théâtre de la Sinne, la Filature ou encore l'Espace Matisse.

Le théâtre de la Sinne accueille des écoles primaires dans le cadre des spectacles organisés par les Tréteaux de Haute Alsace à raison de 94 représentations par an. L'ensemble de ces représentations amène 22 000 spectateurs par an. Des visites de la costumierie ainsi qu'une présentation du métier de costumière aux écoles maternelles et élémentaires sont organisées. Le Musée historique et la mission Ville d'Art et d'histoire travaillent en collaboration pour ces visites et animent des ateliers.

L'Opéra du Rhin donne 6 représentations pour les scolaires (Ballet et Opéra).

3.5.5. Découverte du patrimoine

- **Les musées municipaux**

Le musée Historique et le musée des Beaux-Arts proposent plusieurs activités à destination des publics scolaires et jeunes. Dans le cadre des accueils de classes, sont ainsi

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

33

proposés des visites résidences, parcours, thématiques et livres. Des lectures de contes sont également proposées dans les équipements. Ces activités et ateliers ont également lieu sur temps périscolaires et extrascolaire.

- **La mission Ville d'Art et d'Histoire**

La mission Ville d'art et d'histoire qui gère la Maison du Patrimoine - Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine de Mulhouse, propose des activités durant :

- o le temps scolaire
 - visite de la Maison du Patrimoine – cycle 2 et 3
 - parcours à l'extérieur en fonction du thème choisi par l'enseignant + éventuellement atelier – cycles 1, 2 et 3
 - participation aux classes de ville sur des thématiques choisies par l'enseignant (à l'avenir participation aux classes patrimoine (sur une thématique prédéfinie)
 - participation aux classes Patrimoine en lien avec d'autres services patrimoniaux (Musées historique, Archives municipales, Bibliothèque)
 - parcours avec différents services sur une thématique donnée (Musée historique, Archives, Bibliothèque notamment)
- o le temps périscolaire
 - ateliers
 - jeux autour du patrimoine mulhousien (conçus par la Mission Ville d'art et d'histoire)
 - parcours thématiques ludiques
- o le temps extra-scolaire
 - ateliers proposés durant les vacances scolaires (sauf Noël) – à partir de 8 ans
 - jeux autour du patrimoine mulhousien proposés tous les mercredis après-midi (avec présence des parents obligatoire) – à partir de 5 ans

- **Les Archives de Mulhouse**

Les Archives de Mulhouse accueillent du public scolaire pour des découvertes de documents d'archives et des ateliers sur différentes thématiques (histoire de l'industrie, ateliers de l'historien, histoire d'un quartier...). Ces activités se déroulent en dehors des heures d'ouverture au public.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

34

3.5.6. La lecture et l'écriture

Le réseau des bibliothèques de Mulhouse est constitué de 7 équipements :

Bourtzwiller, Coteaux, Dornach, Drouot, Grand'Rue, Salvator et Médiathèque de la filature.

- **Les accueils de classe (sur temps scolaire) :**

Les bibliothèques proposent chaque année plus de 500 créneaux d'accueil de classes, pour des visites-découvertes, des séances thématiques ou des parcours sur plusieurs séances.

Les parcours abordent des sujets de société (l'égalité filles / garçons, les migrants, les handicaps, la protection de la nature) ou des sujets autour du livre (les BD, les mangas, la découverte d'auteurs, la découverte des contes).

Certains de ces parcours, dans le cadre des classes de ville, se font en lien avec d'autres services de la direction Culture ou de la Ville : les classes du patrimoine, le parcours autour de l'eau.

- **Le festival Motàmot (sur temps scolaire) :**

Le festival Motàmot est le festival mulhousien de l'écriture. Il est inscrit dans le contrat-territoire-lecture 2019-2021 entre la Ville de Mulhouse et la DRAC Grand Est. En 2019 s'est tenue la première édition. Le week-end les ateliers, conférences, spectacles sont ouverts au grand public. En amont, la journée du vendredi est dédiée aux scolaires. Elle est d'une part le point d'aboutissement d'un concours d'écriture dans les écoles et collèges, avec l'accompagnement par une compagnie de spectacle, sur plusieurs séances, des classes sélectionnées, pour aboutir à une mise en voix des textes sélectionnés et un spectacle ouvert au public. La journée du vendredi est d'autre part l'occasion par des classes de rencontrer des auteurs.

Tout au long de l'année, ateliers, animations, jeux, histoires – avec une approche traditionnelle ou numérique - sont proposés les mercredis, samedis ou pendant les congés scolaires dans les différentes bibliothèques.

3.5.7. Aide aux projets culturels

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

35

La ville accompagne également les projets portés par les écoles par le biais d'aides versées dans le cadre de subventions ou d'aides directes. Ces aides visent notamment à soutenir les projets et pratiques culturelles.

Dans ce cadre un appel à projets annuels est porté par la Direction Education dans le cadre du Fonds d'Aide à l'Initiative (FAI).

Le FAI est une aide financière permettant aux écoles de monter des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité principalement dans le domaine culturel (parcours culturel, création d'un spectacle, réalisation de fresques, écriture de livres, découvertes de lieux culturels accompagnée de pratiques artistiques, etc.).

Par ailleurs la Ville favorise également les découvertes et sorties culturelles par l'attribution de crédits transports permettant aux écoles de réaliser ces sorties.

3.6. Volet éducation à l'information, aux sciences et aux outils numériques

3.6.1. Plan numérique

La Direction Education de la Ville de Mulhouse souhaite poursuivre et amplifier les expérimentations menées sur l'usage du numérique et accompagner la modernisation des supports et des outils pédagogiques utilisés par les enfants. C'est dans ce cadre que s'inscrit le Plan Numérique pour les écoles. Ce Plan a été défini en partenariat étroit avec l'Education Nationale et est piloté dans le cadre d'un comité partenarial.

- **L'équipement numérique : la mise à disposition de classes mobiles dans l'ensemble des écoles élémentaires**

La Ville avait lancé en 2015 des expérimentations numériques dans 4 écoles élémentaires avec la mise à disposition de classes mobiles :

- o A Kléber avec l'équipement de l'ensemble des classes
- o A Nordfeld, Drouot et Sellier avec l'équipement par trois classes mobiles dans le cadre du Plan Numérique lancé par le Ministère de l'Education Nationale.

Fort de cette expérience la ville de Mulhouse a souhaité pouvoir équiper toutes les écoles de classes mobiles. **Ce pan du plan Numérique s'est achevé à la rentrée 2018, l'ensemble des écoles élémentaires étant désormais équipées.**

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

36

- **Les supports pédagogiques : le déploiement d'un Environnement Numérique de Travail**

Par ailleurs en concertation avec l'Education Nationale la Ville de Mulhouse a souhaité accompagner cette dotation par l'accès à un Environnement Numérique de Travail, plateforme collaborative qui permet entre autres aux écoles de disposer de messageries, blogs, ressources et cours en ligne sécurisés. Un abonnement a été souscrit, la mise en œuvre se fait en lien avec le Rectorat et le déploiement est finalisé au courant du 1er trimestre 2018/2019.

L'équipement des écoles et l'accompagnement aux pratiques numériques innovantes a vocation également à se concrétiser dans l'accompagnement d'expérimentations portées localement par les différents acteurs éducatifs.

3.6.2. Interventions des APAP et BENTO

Deux équipements pédagogiques de la Direction Education de la Ville de Mulhouse et de m2A, les APAP et le BENTO proposent des approches par des pratiques innovantes, de la robotique, des sciences et de l'éducation aux médias en les liant aux pratiques artistiques. Ils proposent la mise en œuvre de projets pluridisciplinaires à but créatif avec les enfants de 3 à 10 ans, en temps scolaire, périscolaire et extra-scolaire, ainsi que des formations, des ressources pédagogiques et des soutiens en ingénierie de projet en direction des acteurs éducatifs.

L'interdisciplinarité et la transversalité permettent aux publics de réinvestir leurs connaissances et de revisiter leurs a priori en sciences, et technologies numériques dans divers domaines d'expressions à travers des médiums contemporains tels que l'interactivité, la performance, la danse, la plastique sonore ou la rue. La démarche se base sur l'articulation des processus de recherches scientifiques et artistiques, sur la mise en œuvre des apprentissages dans d'autres domaines ainsi que l'utilisation sensée et raisonnée d'outils et de technologies numériques. Des artistes, designers ou innovateurs technologiques sont régulièrement associés aux projets, multipliant les rencontres, les univers. Enfants, parents, animateurs et enseignants expérimentent les démarches artistiques, et croisent les pratiques des différents domaines pour développer leurs moyens d'expressions. Les sciences peuvent être utilisées comme simples références et amorces d'idées ou faire partie intégrante d'un projet, ouvert sur l'ingénierie. Les compétences de chaque acteur d'un projet se croisent pour nourrir la mise en œuvre. La création est le point

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

37

central où tout est prétexte à questionner, à chercher, à tester, à expérimenter pour donner à comprendre et à voir le monde.

Les APAP développent une expertise en arts plastiques en croisant les approches traditionnelles (gravure, sérigraphie, photographie, etc.) avec des pratiques innovantes (arduino, tablettes numériques, makey makey, QR code, incrustation, etc.).

Le BENTO développe son expertise didactique et pédagogique dans le domaine des sciences et des technologies numériques. Les projets de création artistiques s'appuient fortement sur les domaines scientifiques en s'appuyant sur les sciences comme source d'imagination et en les appliquant avec imagination.

Les publics sont accompagnés dans un processus de création, de recherche, nourri de références et de rencontres (spécialistes, œuvres, lieux culturels et scientifique de proximité, artistes, etc.). Les projets menés permettent de lier des notions et concepts scientifiques à celles et ceux relatifs aux actes de création et d'expression. Ils proposent un temps d'expérimentation et d'application des apprentissages tout en permettant aux enfants de comprendre et de mesurer les incertitudes inhérentes aux processus de recherche et de création. L'enfant est positionné comme acteur de ses découvertes.

3.7. Volet activités physiques et sportives

3.7.1. Projet éducatif sportif

Il s'agit d'utiliser le sport comme un levier éducatif, dans sa mise en œuvre, le projet éducatif sportif repose sur 4 points :

1. Le retour des éducateurs sportifs par discipline au sein des établissements pendant le temps scolaire dédié à l'EPS (conformément au projet d'école et aux IO de l'EN) et sous la responsabilité du corps enseignant;
2. Le maintien du dispositif d'animation et d'éducation sportive des Pass'clubs dans le temps extrascolaire. Porté par la Direction Sports et Jeunesse en lien avec le mouvement sportif dans l'objectif de nouer des « sas » ou des « passerelles » entre l'école (EPS dans le temps scolaire avec les éducateurs sportifs territoriaux) et les clubs locaux (prise d'une licence fédérale) afin d'assurer une continuité et cohérence des temps éducatifs ;
3. Les Pratiques Sportives Ouverte (P.S.O.) qui constitue un dispositif d'animation sportive qui entre dans le cadre du « Sport qui s'ouvre à tous » : axe fort de la politique sportive

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

38

mulhousienne. Il s'agit d'encourager et de favoriser la pratique sportive en proposant à tous les Mulhousiens de 18 ans et plus, de découvrir et de s'adonner gratuitement et en toute liberté, entre amis ou en famille, à des activités sportives, en-dehors du cadre associatif classique, pour un pur moment de convivialité et de détente.

La thématique P.S.O. MULTISPORTS proposée s'adresse essentiellement à un public adulte et familial ou les enfants peuvent accompagner les parents pour une pratique « intergénérationnelle ». Ces P.S.O. MULTISPORTS sont proposées en soirée les mercredis et jeudi, en matinée le dimanche, dans plusieurs installations sportives de la Ville (gymnases et complexe sportif).

4. Favoriser, auprès de notre jeunesse, la pratique sportive en club de façon régulière et pérenne, permettant même d'offrir, à certains potentiels, la possibilité d'accéder à la filière d'excellence sportive mulhousienne.

L'objectif premier vise à promouvoir et donner le goût à la pratique sportive par la découverte et l'initiation de différentes disciplines, permettant, le cas échéant, un perfectionnement en club.

Les objectifs éducatifs prioritaires :

- Contribution à la santé et à l'équilibre, ainsi qu'à la construction d'une personnalité et le développement du processus de socialisation ;
- Le sport comme langage commun, il ne tolère de discrimination d'aucune sorte ;
- L'éducation et la prévention par le sport impliquant la loyauté, le respect de règles et le contrôle de soi ;
- Le sport comme école de courage et de persévérance et du développement de l'effort.

Le choix des disciplines qui seront enseignées se fera en fonction de la qualité des projets sportifs de formation des clubs mulhousiens qui bénéficient d'éducateurs compétents, expérimentés et qualifiés (dispositif MAD / titulaires d'une carte professionnelle).

De ce fait, l'ensemble des enjeux ciblés par le projet s'appuieront sur les 3 piliers de la politique sportive municipale, à savoir :

1. Le sport qui s'offre à tous
2. La performance par la formation
3. Les projets sportifs qualifiés

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

39

3.7.2. L'apprentissage du savoir Nager

L'objectif du dispositif déployé dans le temps scolaire primaire est d'augmenter de manière significative le taux de réussite aux tests en fin de cycle primaire pour tendre vers le « savoir nager » requis en fin de 6^{ème}. Il est attendu que l'enfant découvre le milieu aquatique, prenne goût à la pratique natatoire et atteigne un niveau sécuritaire de nage permettant la réduction des risques liés au milieu nautique. Les objectifs transversaux liés à la pratique sportive sont également développés ainsi que l'approche de l'hygiène corporelle et l'évolution au sein d'un groupe.

Les 40 sessions proposées sur la totalité de la scolarité primaire sont majoritairement effectuées par cycle de 10 séances annuelles ciblées prioritairement sur les classes de CP, CE1, CE2 et CM1. La Direction Sports et Jeunesse contribue au développement de cette action par le biais de la mise à disposition d'un Maître-Nageur par classe pour l'enseignement.

3.7.3. Le Pass natation

Il s'agit d'un dispositif extrascolaire de découverte du milieu aquatique développé par les services de la Direction Sports et Jeunesse. Basé sur trois stages de cinq jours lors des petites vacances scolaires, hors Noël, cette approche sous forme ludique permet une familiarisation à l'eau des 6-8 ans en complémentarité de l'action dans le cadre de l'enseignement primaire.

3.8. Volet santé et prévention

3.8.1. Education à l'environnement et développement durable

- Classes vertes

La Ville soutient les projets de classes vertes des écoles par la prise en charge d'une partie des frais de séjour des écoles.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

40

Sur le territoire mulhousien ces aides importantes permettent à des élèves qui n'ont pas toujours l'occasion de sortir de leur quartier de découvrir un environnement naturel nouveau, d'être sensibilisé aux questions environnementales mais aussi d'apprendre les règles de la vie collective.

3.8.2. Education alimentaire et nutritionnelle

Plusieurs actions et dispositifs se complètent pour contribuer à l'éducation alimentaire et nutritionnelle des enfants.

- Plan alimentaire périscolaire

Dans les écoles Mulhousiennes, les enfants bénéficient de repas de qualité grâce à une démarche de Projet Alimentaire Territorial portée par l'agglomération. Celle-ci vise à donner à la population de l'agglomération et notamment celle de la Ville-centre un meilleur accès à une alimentation saine, locale, issue d'une agriculture respectueuse de l'environnement et équitable.

La restauration périscolaire constitue un levier de développement de ce projet. Ainsi seront particulièrement recherchés :

- Les produits issus d'une agriculture durable, en priorité biologique
- Les produits issus de circuits alimentaires de proximité permettant ainsi de soutenir l'économie du territoire.
- La traçabilité des matières premières pour participer aux dynamiques de nouvelle gouvernance alimentaire à l'échelle du territoire.

L'intégration d'aliments issus de l'Agriculture biologique dans le plan alimentaire se fait dans le respect de l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire entrée en vigueur le 1er septembre 2012 et selon les seuils minimaux de 20 composants sur 100 issus de l'agriculture biologique avec l'objectif d'atteindre 30 composants à horizon 2021.

3.8.3. Les actions de sensibilisation à Internet et aux réseaux sociaux

Ces actions pilotées par les Coordinations territoriales prévention-sécurité de la Ville consistent en des interventions en milieu scolaire, proposées principalement pour les classes

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

41

de CM1-CM2, dans le but de sensibiliser les élèves aux risques liés à l'utilisation des réseaux sociaux et aux dangers d'Internet.

A l'aide de supports pédagogiques (vidéo, jeux, questionnaires), plusieurs thématiques sont abordées : les mauvaises rencontres, la diffusion de données à caractère personnel (photos), les rumeurs, le harcèlement, les sites dangereux, etc... visant à donner des outils de compréhension aux enfants pour bien utiliser l'outil Internet et se prémunir contre toute atteinte à la vie privée.

3.9. Volet formation

Des actions de formation sont proposées à différentes catégories de personnels afin de les professionnaliser dans leurs missions éducatives.

Au niveau scolaire : les personnels ATSEM assurant les temps d'accueil bénéficient de formations dédiées pour la tenue des accueils (préparation de temps calme, création de jeux).

Au niveau périscolaire : depuis la rentrée 2018, les agents périscolaires disposent d'un temps de formation plus important. Un plan de formation est en cours d'écriture afin de compléter les possibilités de formation à destination des agents notamment des sites Mulhousiens : prévention et gestion des incivilités, vivre ensemble, citoyenneté. De nombreuses formations sont mises à disposition des responsables de site mais également des agents d'animation en général. Les thématiques sont variées et nombreuses : citoyenneté, vivre-ensemble, accueil des enfants en situation de handicap ou difficiles, formations artistiques, HACCP.

Une session de formation BAFA a également été mise en place aux vacances de la Toussaint 2018, afin de former les agents vacataires qui ne possèdent actuellement aucune formation dans le domaine de l'animation.

3.10. Volet expérimentation

3.10.1. L'école Illberg, une école expérimentale bilingue anglais

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

42

La politique éducative est une des politiques publiques prioritaires de la Ville. Ainsi la Ville a défini et plusieurs axes d'intervention dont la contribution au développement de filières d'excellence sur le territoire mulhousien.

Dans ce cadre et toujours avec la volonté de diversifier les offres de parcours de réussite éducative et scolaire proposés aux élèves mulhousiens, à la rentrée 2019 une nouvelle école expérimentale proposant notamment un cursus innovant, bilingue anglais, a ouvert sur le site de l'Illberg, grâce à un partenariat étroit avec l'Education Nationale, qui a donné son accord pour l'ouverture de cette école publique innovante.

A la rentrée 2020, cette école accueille des élèves de classes maternelles et élémentaires à hauteur de 6 classes.

Si le projet pédagogique est innovant de par l'introduction d'un apprentissage de l'anglais à parité horaire, ce sont également les modalités d'organisation pédagogiques qui sont innovantes : l'enseignement se fait indifféremment en français ou en anglais sans journées dédiées aux apprentissages dans une langue donnée. De plus l'école dispose d'espace de co-working afin d'expérimenter le travail en ateliers et en autonomie.

Par ailleurs le choix a été fait de proposer un enseignement sur 4 jours et demi de classe.

L'école dispose aussi d'un accueil périscolaire géré par Mulhouse Alsace Agglomération qui porte également un projet autour de la culture anglo-saxonne et des langues, projet en développement.

Enfin à titre expérimental également la ville propose en continuité de la matinée de classe du mercredi, une offre d'accueil le mercredi midi et après-midi pour les élèves de l'école. Cette offre permet de développer à l'instar de ce qui se fait dans le pays anglo-saxons une offre de parcours sportifs et culturels.

3.10.2. Le dispositif des « mercredis tout est permis »

Depuis septembre 2019, la Ville développe un nouveau dispositif d'accueil le mercredi matin pour les écoles élémentaires Nordfeld, La Fontaine, Pierrefontaine, Koehlin, Cour de Lorraine. Il est prévu que les écoles Henri Matisse et Louis Pergaud du quartier coteaux intègrent le dispositif dans le cadre de son label « cité éducative ». Un travail de co-construction engagé en 2019 avec l'inspection de l'Education Nationale permet de proposer cette offre d'accueil en cohérence avec les projets d'écoles. Les objectifs du dispositif sont :

- Proposer à titre expérimental une offre de parcours thématiques gratuits pour les enfants souvent sans activité éducative le mercredi et éloignés des pratiques culturelles (au sens large)

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

43

- Favoriser pour les enfants la découverte d'activités variées, une meilleure connaissance de leur ville, de ses acteurs

- Co-développer (Ville, Education Nationale) cette offre pour la rendre cohérente et pour inciter les familles à y inscrire leur(s) enfant(s)

Le projet vise à contribuer à l'épanouissement des enfants et à favoriser leur socialisation notamment par l'accès à la culture. Les familles de Mulhouse restent souvent éloignées de l'accès à la culture et sans activité les mercredis malgré l'existence d'une offre (payante). Le dispositif d'accueil expérimental a vocation à proposer aux enfants des parcours thématiques gratuits offrant une plus-value éducative et co-construits avec l'Education Nationale. Le dispositif « Mercredis tout est permis » permet d'accueillir gratuitement dans 4 sites près de 500 enfants au total les mercredis matin de 8h30 à 12h (sans repas). L'offre de parcours d'activités s'inscrit dans trois thématiques et en cohérence avec les projets d'écoles : activités physiques et sportives, éducation à la citoyenneté, éducation artistique et culturelle. Une attention est portée transversalement à la culture de l'écrit. L'ensemble des ressources et services de la Ville (directions Culture, Education, Sports et Jeunesse, Service prévention et sécurité) ont été mobilisés pour contribuer à l'élaboration des parcours proposés aux enfants.

3.10.3. La ludothèque

Partant d'une réflexion sur ses projets et objectifs en lien avec les besoins des populations de son territoire, la ville de Mulhouse a ouvert une Ludothèque en intégrant un bâtiment existant rue du Chanoine Winterer (ancien locaux du Trait d'Union).

Cette nouvelle ludothèque va permettre la mise en avant du jeu comme formidable outil d'épanouissement, médiateur familial et des apprentissages, au service des publics mulhousiens. Au vu de la précarité existante dans les quartiers, la création de ce lieu doit permettre à tous de se saisir de ressources ludiques. Cette ludothèque s'appuiera sur les actions déjà mises en œuvre par la ville de Mulhouse et plus particulièrement par la Direction Education, elle a vocation à développer progressivement son périmètre d'action en direction des publics enfants et des familles de Mulhouse. Les objectifs de la ludothèque sont :

- Utiliser le jeu comme outil du développement de l'enfant

La maîtrise et l'appropriation du monde passe chez l'enfant par l'imaginaire, au travers d'une réinvention du réel. Dans son monde inventé, il va se donner les moyens de contrôler ce qui lui fait défaut dans la réalité. Ainsi par le jeu, il apprend à dominer ou à dépasser ses conflits

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

44

et ses peurs, il développe sa fonction symbolique pierre angulaire dans la construction de sa pensée et de son identité.

- Proposer le soutien à la parentalité par le biais du jeu

Le soutien à la parentalité a pour objectif de les aider à construire les repères nécessaires et à conforter leur rôle structurant vis-à-vis de leurs enfants. La fonction de soutien sera développée à travers l'accueil des familles, la relation parent-enfant, et les relations intergénérationnelles.

- Offrir le jeu au public Mulhousien

Il apparaît essentiel de mettre en avant le jeu comme formidable outil et comme médiateur dans le quotidien. Le travail en direction des écoles a pour objectif de valoriser le jeu en tant qu'outil d'apprentissage de la vie sociale et du respect mutuel par une sensibilisation des enfants aux jeux de coopération dans des espaces adaptés.

3.10.4. Demos Conservatoire

La première phase du projet Démon à Mulhouse a permis à 120 enfants issus de quartiers Politiques de la ville de bénéficier d'un enseignement musical et instrumental à raison de 4 heures par semaine, durant deux années et 6 mois (de février 2017 à juin 2019). Le projet Démon s'est mis en place sur le territoire mulhousien (coordonné par la direction Culture et la direction Education) en partenariat avec la Philharmonie de Paris, pilote national du projet.

60 enfants souhaitent continuer leur pratique instrumentale et poursuivre dans la dynamique où ils se sont engagés depuis trois années. En réponse à cette volonté des enfants de prolonger la pratique instrumentale et leur formation musicale, un cursus spécifique, « passerelle » entre Démon et le Conservatoire a été mis en septembre 2019, lors de l'entrée en 6^{ème} des enfants. Le partenariat avec l'Éducation nationale se poursuit au collège, puisque celle-ci libère le jeudi après-midi afin que les enfants puissent venir au conservatoire. Les collèges partenaires sont les suivants : Saint-Exupéry, Jean Macé, Wolf, Bel Air et Bourtzwiller. La Philharmonie apporte son soutien financier pour la mise en œuvre de cette action Démon Conservatoire en partenariat avec la Ville de Mulhouse.

La mise en place d'une coordination sociale dédiée à ce dispositif permet d'accompagner et de favoriser l'implication des enfants et des familles dans ce projet de prolongement de la pratique orchestrale et l'articulation de cette action avec le dispositif DEMOS 2 reconduit pour trois années avec la création d'un nouvel orchestre.

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

45

Le volet social s'attache constamment à mettre les adolescents et leurs familles au cœur du projet. Il vise à soutenir la participation, l'adhésion et la progression des adolescents dans une période sensible de construction de leur identité, d'affirmation de soi et de transformation psychiques et motrices importantes. Il favorise la valorisation des pré-adolescents et adolescents engagés dans le dispositif de prolongement de la formation orchestrale. Il permet d'accompagner et de coordonner des actions en lien direct avec les jeunes et leurs familles. Il intègre une programmation de sorties culturelles et de temps conviviaux en faveur des familles bénéficiant de l'action DEMOS. Il crée les conditions favorables au développement de l'ouverture culturelle des familles et favorise les liens et échanges entre les enfants et adolescents des deux orchestres DEMOS.

3.10.5. La cité éducative des coteaux

Les Cités Educatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes jusqu'à 25 ans, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance éducative des acteurs travaillant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville : services de l'État, des collectivités, associations, habitants.

Le quartier des Coteaux a été sélectionné dans le cadre de la mise en place de ce label.

Dans ce cadre un travail partenarial étroit entre la Ville de Mulhouse, l'Education Nationale et les services de la sous-préfecture a permis de définir les orientations stratégiques de la politique éducative à mener sur le territoire des Coteaux :

1. Conforter le rôle de l'école
 - Co-construire l'école de demain dans un climat scolaire apaisé et confiant
 - Continuer à encourager l'ambition scolaire des élèves et des familles de l'école au lycée
2. Promouvoir la continuité éducative
 - Accompagner les parents dans leur rôle socio-éducatif
 - Renforcer le suivi personnalisé des élèves en fragilité éducative
 - Contribuer à l'épanouissement des enfants et favoriser la socialisation par la culture, le sport, etc.
 - Promouvoir les valeurs de la république et la formation du citoyen
 - Contribuer à améliorer la santé, l'hygiène et l'alimentation de chacun
3. Ouvrir le champ des possibles
 - Promouvoir une cité plus inclusive
 - Promouvoir une cité numérique
 - Œuvrer à l'émancipation des jeunes et plus particulièrement des filles

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

46

Un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs du quartier est mené afin de proposer sur la période 2020-2023 un programme d'actions répondant à ces objectifs partagés et devant permettre de contribuer à la réussite éducative des jeunes du quartier.

4. Pilotage et évaluation

- Un comité de pilotage

Le comité de pilotage est l'instance de dialogue chargée de mobiliser et d'informer les partenaires, de co-construire le projet et d'en assurer le suivi et l'évaluation.

Il réunit sous la présidence du maire ou de son représentant, l'ensemble des acteurs contribuant au projet. Des représentants des parents d'élèves, des directeurs et directrices d'école et des accueils de loisirs ont vocation à y participer.

Le présent document constitue le projet pour l'année scolaire 2020-2021. Ce projet sera amené à évoluer et à être consolidé pour les années scolaires à venir en lien avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative de la Ville de Mulhouse

Année scolaire 2020-2021 | 18/11/2020

PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

47

PLAN MERCREDI

CHARTRE DE QUALITÉ

Dans le cadre du Plan mercredi, les accueils de loisirs du mercredi intégrés dans un projet éducatif territorial doivent être déclarés comme accueils collectifs de mineurs à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCS/PP) du département où ils sont organisés. Leur projet doit répondre aux critères suivants :

Définition et place des projets éducatifs et pédagogiques périscolaires mis en œuvre les mercredis

- Le projet de l'accueil périscolaire du mercredi est intégré dans le projet éducatif territorial et figure en annexe de ce dernier. L'élaboration d'un seul projet pour l'ensemble des accueils périscolaires, incluant tous les jours ouvrés de la semaine, est préférable.
- Le projet tient compte de la place du mercredi comme un temps de relâche dans la semaine : la spécificité du mercredi est bien présente dans le projet qui veille aux rythmes de vie des enfants, à leurs envies et à leur fatigue.
- La collectivité assure la bonne coordination du projet de l'accueil du mercredi avec le projet éducatif territorial et veille, dans la mesure du possible, à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires.

Dans les projets périscolaires mis en œuvre les mercredis seront recherchés :

- 1 **La complémentarité et la cohérence éducatives des différents temps de l'enfant**
 - Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs.
 - Déclinaison des parcours éducatifs sur les temps scolaires et périscolaires.
 - Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation. Mutualisation des locaux, du matériel pédagogique grâce à une charte d'utilisation et d'occupation.
 - Intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial (comité, commission, etc.).

2 L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)

- Inclusion des enfants en situation de handicap (assurer la continuité de l'encadrement des enfants en situation de handicap par les AESH, apporter les aménagements nécessaires, concevoir des activités accessibles).
- Développement de la mixité sociale.
- Gratuité ou tarification progressive.
- Mise en place d'une politique d'information des familles, notamment sur le site Internet de la collectivité (fonctionnement de l'accueil, tarification, règlement intérieur, programme d'activités et des sorties).

3 Mise en valeur de la richesse des territoires

- Découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, du patrimoine historique et culturel, notamment par l'organisation de sorties.
- Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- Implication des habitants dans les projets pédagogiques (intervention ponctuelle des parents, des bénévoles, des agents territoriaux, etc.).
- Rôle pivot de l'accueil dans l'organisation des loisirs des enfants : il établit des liens avec d'autres structures socioculturelles et sportives.

4 Le développement d'activités éducatives de qualité

- Les activités sont conçues dans une logique de loisirs et de découverte et relèvent de thématiques diversifiées (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives). Elles reposent sur une approche ludique, récréative et créatrice, et sont ponctuées de sorties.
- Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée en harmonie avec les autres temps de la journée de l'enfant (accueil, repas, vie collective, temps libres, transitions, etc.). Elles sont élaborées en relation avec le socle commun de la culture, des compétences et des connaissances.
- La participation aux activités est fondée sur le principe de libre choix de l'enfant, selon ses aspirations, ses attentes et ses besoins, exprimés par sa famille.
- Les activités sont le plus souvent organisées en cycle, dans une logique de parcours, de manière à respecter une certaine progressivité pédagogique, et aboutissent régulièrement à une réalisation finale selon la nature de l'activité (spectacle, objet, jeu, livre, tournoi, œuvre artistique, etc.).

La déclaration de l'accueil de loisirs périscolaire à la DDCS/PP du département où il se déroule, implique une vérification systématique de l'honorabilité de tous les intervenants ainsi qu'un contrôle régulier de l'accueil par les agents de l'État.

Le projet éducatif territorial, dans lequel est intégré le projet pédagogique de l'accueil du mercredi, est formalisé par la signature conjointe d'une convention entre le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), le préfet de département, le directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) et le/la directeur-trice de la CAF. Ce cadre contractuel permet l'évaluation initiale des critères qualitatifs nécessaires à la validation du projet.

Le suivi du projet éducatif territorial par les services de l'État et les Caf constitue une garantie de la bonne application de ces critères. Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris sur la base des critères listés ci-dessus.

Au moment de l'examen des projets éducatifs territoriaux, les services de l'État et les Caf tiendront compte de l'antériorité de la collectivité en matière d'organisation d'accueils de loisirs et de politiques éducatives locales, de ses ressources humaines et financières et de ses particularités sociogéographiques (degrés d'isolement et d'enclavement notamment) pour adapter le niveau d'exigence à la situation locale. Dans une logique d'accompagnement vers une démarche qualité, la satisfaction aux critères mentionnés ci-dessus pourra être appréciée de manière graduelle et progressive sur le modèle : « atteint/partiellement atteint/non atteint ». Cette lecture permettra de définir des objectifs avec les collectivités en fonction des possibles améliorations à apporter au moment de la validation du projet. **Il ne s'agit pas nécessairement, pour les porteurs de projets, de répondre d'emblée et pleinement à tous les critères mais de tendre vers leur satisfaction globale à court ou moyen terme.**



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES 2020 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS D'AIDE À L'INITIATIVE (222/7.5.6/152)

Le Fonds d'Aide à l'Initiative (F.A.I) a été créé pour apporter un soutien municipal à des projets portés par les établissements scolaires publics du premier degré.

Lancé en 2001, le FAI avait pour vocation initiale d'accompagner les Projets Artistiques et Culturels (PAC) avec pour objectif de permettre à chaque élève de développer un rapport autonome et personnel à l'art et à la culture dans le cadre de sa scolarité.

Les objectifs poursuivis ont été élargis, le FAI a aujourd'hui pour vocation d'aider les écoles à monter non seulement des projets présentant un caractère d'innovation ou de créativité, dans le domaine des arts, de la culture, mais également des activités physiques et sportives. Il peut aussi s'agir de promouvoir des actions dans le domaine de la solidarité, de l'environnement ou encore de la citoyenneté.

Dans ce cadre un appel à projet annuel est lancé en début d'année scolaire afin de soutenir les différentes initiatives des écoles.

Après étude des dossiers transmis par les écoles, il est proposé de participer au financement des projets pour un montant global de 15 707,64 € pour les écoles maternelles et de 4 740,00 € pour les écoles élémentaires (cf. détail par école en annexe). Le détail des montants par écoles est précisé dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour l'année 2020, cela représentera un total de 19 184,79 €. Le montant global annuel 2019 s'élevait à 20 447,64 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2020

Chapitre 65-article 6574-fonction 211 et 212

Service gestionnaire et utilisateur 2212

Ligne de crédit n° 3688 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles maternelles

Ligne de crédit n° 4653 : subvention de fonctionnement (COOP-FAI) Ecoles élémentaires

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le versement des subventions détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération,
- charge Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ: tableau paiement des subventions

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES MATERNELLES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Maternelle Illberg	Ecole dehors 2020_01258	Découverte de la biodiversité et des problèmes environnementaux. La finalité de cette approche est d'éduquer les élèves à des pratiques en faveur du développement durable pour devenir des écocitoyens responsables.	600,00 €
Maternelle Camus	Retisser des liens entre les enfants et la nature au fil des saisons 2020_01142	Reconnecter les élèves avec la nature, les faire s'oxygéner et les rassurer par rapport à la situation sanitaire liée à la Covid Apprendre à connaître et à respecter la nature : faire sortir les parents et leurs enfants lors de promenades en forêt, dans les parcs en toute saison, et découvrir les animaux du zoo et leurs lieux de vie.	800,00 €
Maternelle Camus	Organiser le temps et l'espace pour améliorer les temps de récréation 2020_01254	Proposer à tous les enfants de l'école des jeux de cour (animés ou en autonomie) variés, essentiellement à visée motrice	600,00 €
Maternelle Réber	Sac à savoirs : maman, papa, regardez ce qu'on apprend! 2020_01140	Les savoirs enseignés en maternelle sont portés à la connaissance des parents par les affichages dans les couloirs de l'école et dans les classes. La situation sanitaire ne le permettant plus, les sacs à savoirs permettront d'emmener des supports à emporter à la maison, régulièrement renouvelés au fil des apprentissages.	600,00 €
Maternelle Réber	Développer l'imaginaire et le langage en présentant des contes traditionnels avec différents supports 2020_1149	- fabriquer différents supports et outils pour raconter des contes ou inventer des histoires. - créer une interaction parents-enfants qui favorise la curiosité de l'enfant et multiplie les moments de langage.	800,00 €

Maternelle Porte du Miroir	Tous en scène! 2020_01138	<p>En partant de comptines, amener les enfants vers le livre, afin qu'ils se l'approprient en le mettant en scène.</p> <p>L'objectif est de travailler des thèmes fondamentaux afin de permettre à l'enfant de grandir, se socialiser et développer son langage.</p> <p>A la fin de l'année, chaque famille repartira avec son théâtre, des décors et des personnages afin que l'enfant puisse créer ses propres histoires.</p>	800,00 €
Maternelle Porte du Miroir	Le fil infini 2020_01135	<p>Suivre 4 parcours permettant aux élèves d'aller à la rencontre de leur ville :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fil rouge à travers la ville de Mulhouse qui permet de porter un regard attentif sur l'environnement urbain proche - la visite de l'ancien site industriel DMC - une visite des ateliers d'artistes MOTOCO - l'artiste A-M Ambiehl présentera son travail à l'école sur le thème du fil DMC. <p>Chaque élève créera avec elle une production selon une technique.</p>	750,00 €
Maternelle Sellier	Dis-moi ce que tu manges, je te dirai ce que tu es 2020_01152	<ul style="list-style-type: none"> - projet en collaboration avec le zoo de Mulhouse, avec 3 sorties accompagnées par des soigneurs. - l'ensemble des sorties scolaires, actions et activités seront en lien avec les animaux et plus particulièrement leur mode d'alimentation, permettant la découverte des animaux, des aliments, des différents lieux de vie. 	800,00 €
Maternelle Pergaud	Projet musique, écouter, jouer, ressentir : musique et émotions. 2020_01153	<p>Le projet avec l'artiste propose aux enfants des expériences autour des paramètres du son, de l'écoute, de la pratique de petits instruments.</p> <p>Ces expérimentations musicales permettront aux enfants de créer des paysages sonores autour des émotions que la musique suscite : création d'ambiances sonores en lien avec la palette d'émotions racontées dans l'album "Aujourd'hui je suis" de Mies Van Hout, album travaillé en parallèle.</p>	600,00 €

<p>Maternelle Les Erables</p>	<p>Développement des compétences langagières chez l'enfant : raconter & comprendre</p> <p>2020_01155</p>	<p>Apprendre à raconter mieux comprendre un récit, argumenter son lexique et travailler sa mémoire.</p> <p>Acquérir et développer une conscience phonologique</p>	<p>600,00 €</p>
<p>Maternelle V. Hugo</p>	<p>Des comptines pour raconter, des comptines pour m'exprimer, des comptines pour échanger</p> <p>2020_01156</p>	<p>Toutes les semaines, une nouvelle comptine sera apprise. Le texte de cette comptine, ainsi qu'un objet ou personnage présent dans celle-ci, sera placé dans la maison des comptines déjà présente en classe.</p> <p>Lors des ateliers de l'après-midi, les parents fabriqueront un tapis à raconter qui sera investi tout au long de l'année avec les enfants.</p> <p>Avec l'aide de Catherine BAGUET, conseillère pédagogique en musique, un univers sonore sera créé autour d'une comptine avec pour acteurs les parents mais aussi les enfants ? Cette comptine sera présentée à toute l'école lors de la fête de la musique.</p>	<p>822,00 €</p>
<p>Maternelle V. Hugo</p>	<p>Le jardin au fil des saisons</p> <p>2020_01162</p>	<p>Découverte des cycles des saisons, avec l'approche sensorielle qui sera privilégiée. Les situations vécues seront propices aux interactions verbales et stimuleront le développement du langage.</p> <p>L'objectif final est de réaliser, entretenir et décorer le jardin de l'école.</p> <p>l'objectif principal est de comprendre les besoins essentiels des végétaux par la réalisation d'expériences et d'observer leur développement.</p>	<p>600,00 €</p>
<p>Maternelle Prévert</p>	<p>L'ousron Caramel part à la conquête du monde</p> <p>2020_01170</p>	<p>Projet orienté sur la connaissance des cultures existantes et sur leur partage actif.</p> <p>Tour du monde à la découverte des spécialités culinaires, des animaux du monde, des moyens de transport et des différents types d'habitations de chaque pays</p>	<p>550,00 €</p>

Maternelle Sébastien Bourtz	Le jardin des émotions 2020_01159	<p>Les deux classes concernées par le projet exploiteront le jardin au fond de la cour de récréation de l'école. Création d'une cabane à émotions : réalisée en cordelettes de laine faites au tricot à doigt, elle sera comme le cœur du jardin, lieu chez les êtres humains où les émotions prennent toutes leur place.</p> <p>Cette cabane sera entourée de fleurs représentant les 4 grandes émotions : joie, peur, tristesse, colère. Chaque enfant choisira une couleur pour représenter son émotion puis la modèlera sous forme d'une fleur en céramique.</p>	600,00 €
Maternelle Wagner	Chercheurs d'hors, on sort! 2020_01160	Parce que chaque année, les parents expriment leur crainte des sorties, de la météo aux dangers de la forêt, ce projet consistera à familiariser les jeunes enfants avec la nature. Fabriquer un bracelet en pommes de pin, crapahuter sur des agrès en bois, lire dans un tipi seront autant d'expériences qui favoriseront le plaisir et l'habitude des sorties familiales en plein air.	866,00 €
Maternelle Drouot	Découvrir les animaux d'une ferme rurale 2020_01161	Découvrir les animaux d'une ferme traditionnelle et utiliser tous les sens dans l'action concrète.	600,00 €
Maternelle Furstenberger	Enfants et fermiers 2020_01164	Partenariat avec la ferme du Luppachhof à Bouxwiller pour permettre aux enfants de découvrir un milieu et permettre aux parents de découvrir un espace naturel peu connu, de les encourager à la consommation de produits non transformés Sensibiliser les parents à l'importance du respect de l'environnement	600,00 €
Maternelle Furstenberger	La passerelle prend la clé des champs 2020_01165	Sensibiliser les élèves et leurs parents aux problématiques environnementales en découvrant les espaces naturels proches de la ville (campagne et ferme)	800,00 €

Maternelle Perrault	Renforcer la relation école-famille 2020_01166	Renforcement de la relation école-famille : des parents viendront animer des ateliers dans l'école un matin tous les 15 jours dans le but de favoriser l'implication des parents au service de la réussite de leurs enfants.	600,00 €
Maternelle Dieppe	Aménager et faire vivre un espace sensoriel 2020_01168	Aménagement d'un espace autour des sens, tout en favorisant la biodiversité par des plantations et l'installation d'abris à insectes.	682,00 €
Maternelle Montaigne	Se situer dans son environnement et y agir de manière responsable 2020_01169	Acquérir des connaissances et des méthodes pour se situer dans son environnement et y agir de manière responsable	600,00 €
Maternelle Tonneliers	Scènes des Tonneliers 2020_01186	Le projet a pour objectif d'ouvrir le champ culturel des enfants et de leurs familles, de créer une appétence pour les spectacles vivants.	600,00 €
Maternelle Brossolette	Au fil des spectacles et des albums, créons une histoire 2020_01195	La lecture d'histoires, les jeux autour des albums, la mise en scène avec des marionnettes, la création d'une histoire en kamishibaï et la découverte d'un spectacle et de court-métrages en salle permettent une entrée dans le monde de la culture littéraire et artistique.	800,29 €
Maternelle Brossolette	Découverte et familiarisation avec un nouvel environnement : la ferme 2020_01196	Le but est de découvrir de manière très concrète la vie de la ferme, grâce à une approche sensorielle, scientifique et langagière.	600,00 €
Maternelle Plein Ciel	Le tour de mes émotions 2020_01239	Fédérer parents et enfants autour d'un projet commun sur la culture du livre, le partage et la vie en société	800,00 €
Maternelle La Fontaine	La nature s'invite à la Fontaine 2020_01173	Percevoir la nature comme médiateur de jeux et de créativité. Projet autour d'une perspective citoyenne : connaître la nature pour la respecter.	800,00 €
TOTAL MATERNELLE			17 870,29 €

TABLEAU D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS FAI : ECOLES ELEMENTAIRES

ECOLE	INTITULE	PROJET	SUBVENTION PROPOSEE
Elémentaire Pierrefontaine	projet OSM 2020_01171	Faire découvrir la musique, les familles d'instruments et l'OSM aux écoliers, aux familles	0,00 €
Elémentaire Drouot	préparer les élèves à l'APER (Attestation de Première Education à la Route) 2020_01163	Former les élèves à une réelle autonomie sur la voie publique valoriser la pratique d'une activité physique régulière tout en promouvant un mode économique et écologique de déplacement Permettre en fin de CM2 l'obtention de l'APER	600,00 €
Elémentaire Brossolette	BROSSO crew, street artistes en herbe 2020_01197	Découvrir sa ville à travers le prisme de l'art urbain	714,50 €
TOTAL ELEMENTAIRE			1 314,50 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » - ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE (234/7.5.6./187)

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiale du Haut-Rhin, l'Office Mulhousien de la Jeunesse et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la C.A.F., de l'OMJ et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois dans l'année.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 04 novembre 2020, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes:

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission IDJ (novembre 2020)
Recyclage du plastique à Ba Na Teui - LAOS	We-cycle	5 000 €
Double Vie	Yann Cyrille MENGUE	1 500 €
Total :		<u>6 500 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 6 500 € sont disponibles au budget 2020 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

P.J. : Projets commission IDJ du 4 novembre 2020

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Pôle Développement Educatif, Sportif et Culturel
Direction Sports et Jeunesse
244 – CM

ANNEXE

Projets commission IDJ du mercredi 04 novembre 2020

Association	Intitulés et natures des projets	Subvention demandée	Subvention proposée
WE-CYCLE	<u>Recyclage du plastique à Ban Na Teui (LAOS)</u> <i>Du 15 juin au 05 juillet 2021 - Projet solidaire et environnemental. Fabrication et mise à disposition d'une machine pour le recyclage du plastique (Precious Plastic); en faveur du village de BanNaTeui au Laos; permettra la création d'un emploi.</i>	10 000 €	5 000 €
Yann Cyrille MENGUE	<u>Double vie</u> <i>Création, enregistrement et promotion d'un album Mixtape intitulé "Double Vie" (six titres). L'interprète, le porteur de projet avait été sélectionné à l'émission 'The Voice'.</i>	5 000 €	1 500 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

ASSOCIATIONS JEUNESSE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2020 (244/7.5.6/214)

Dans le cadre du partenariat de la Ville de Mulhouse avec les associations œuvrant dans le domaine de la jeunesse et après examen attentif de la demande présentée pour 2020, il est proposé de soutenir l'association Jeunesse Ouvrière Chrétienne (JOC), en lui attribuant une subvention de 1 000 €.

La JOC est une association de jeunesse et d'éducation qui mène des actions citoyennes et solidaires dans le but d'encourager les jeunes à s'investir dans le débat citoyen.

Cette subvention vient en complément de celles attribuées aux onze associations Jeunesse mulhousiennes lors des Conseils Municipaux du 24 septembre et 19 novembre dernier. Elle n'avait pu être intégrée car la demande est intervenue tardivement.

En 2020, le montant des subventions de fonctionnement versé par la Ville aux associations Jeunesse s'élève à 33 650 €.

Les crédits nécessaires, soit 1 000 €, sont inscrits au Budget 2020 :

Chapitre 65 – Article 6574 - Rubrique 422

Service gestionnaire et utilisateur : 244

Ligne de crédit n° 3683: subventions fonctionnement action socio-éducative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les subventions proposées ;
- charge Madame le Maire ou son Adjoint délégué de signer les conventions.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

« MULHOUSE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE » : DEMANDE DE SUBVENTIONS DRAC POUR L'ANNEE 2021 (2111/8.9/190)

La Mission Ville d'art et d'histoire met en œuvre une politique de valorisation du patrimoine dans le cadre du label « Ville d'art et d'histoire » qui a été décerné à la Ville de Mulhouse en décembre 2008 par le Ministère de la Culture et de la Communication.

Certaines des actions menées peuvent être subventionnées par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Région Grand Est.

La demande de subvention qui lui est adressée au titre de l'année 2021 doit être accompagnée d'une délibération du Conseil municipal approuvant la programmation prévisionnelle.

Celle-ci est prévue comme suit :

Actions	Montant TTC
Visites théâtralisées	2 400 €
Visites guidées (rémunération des auto entrepreneurs)	9 000 €
Communication	7 300 €
Edition	4 900 €
Réalisation d'une exposition temporaire	2 400 €
Budget total	26 000 €

Le plan de financement prévisionnel est envisagé comme suit :

- 50% du programme pris en charge par la Ville de Mulhouse
- 50% du programme pris en charge par la DRAC de la Région Grand Est

Les crédits nécessaires au financement de ces actions sont proposés en dépenses au budget primitif 2021 :

- Chapitre 011 – Article 611 – Fonction 321
Enveloppe 29921 « Services extérieurs »
- Chapitre 011 – Article 6236 – Fonction 322
Enveloppe 20789 « Catalogues et imprimés »

Les recettes DRAC correspondantes sont proposées au budget primitif 2021 :

- Chapitre 74 – Article 74718 – Fonction 322
Enveloppe 19473 « Ville d'art et d'histoire : subventions DRAC »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les actions proposées,
- autorise Mme Le Maire ou son Adjointe déléguée à effectuer une demande de subvention auprès de la DRAC de la Région Grand Est pour une participation financière de 13 000 € correspondant à 50% du programme
- autorise Mme Le Maire ou son Adjointe déléguée à établir et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

NOUMATROUFF, SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2017-2020 (218/7.5.6/219)

Dans la continuité de l'action engagée par le Ministère de la Culture et de la Communication en 1989 pour l'équipement de lieux dédiés aux musiques actuelles, l'Etat a initié en 1995 le programme « Scènes de Musiques Actuelles » (SMAC) afin d'accompagner la structuration de projets de lieux professionnels. Dans ce contexte, le Noumatrouff a fait l'objet d'une reconnaissance au titre du label SMAC.

La requalification de ce lieu de diffusion culturelle a fait l'objet d'une réflexion et d'un accompagnement commun au cours de ces dernières années et la Fédération HIÉRO Mulhouse, l'Etat et la Ville de Mulhouse ont signé une convention pluriannuelle au titre du label SMAC pour la période 2005-2007.

Afin de conforter ce dispositif, une première convention d'objectifs quadriennale a été signée entre la Fédération HIÉRO Mulhouse, l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Région Alsace et le Département du Haut-Rhin pour la période 2010-2013.

Dans ce cadre, et compte tenu du bilan de la convention d'objectifs indiquée, le Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin ont exprimé la volonté de conforter leur soutien aux activités du Noumatrouff afin d'assurer, dans les termes définis par une convention quadriennale, les conditions d'un projet pérenne pour les années 2017-2020.

Selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11.

Cependant l'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le 24 mars 2020 avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ce qui conduit les partenaires à reporter d'un an la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle et à conclure le présent avenant qui proroge d'un an la convention en cours.

Cette année de prorogation doit permettre la transmission de l'évaluation susmentionnée et la détermination de l'engagement des différents partenaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-Approuve le projet d'Avenant à la Convention pluriannuelle d'Objectifs 2017-2020 liant l'Association « Fédération HIÉRO Mulhouse », l'Etat, la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est et le Département du Haut-Rhin

-Charge Monsieur le Maire ou son Adjointe Déléguée de signer la convention et tous documents nécessaires à son application.

PJ : 1 avenant

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

AVENANT N° 1
À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
2017-2020
NOUMATROUFF, Scène de musiques actuelles

Entre

L'État (Ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est) représenté par Madame Christelle CREFF-WALRAVENS, Directrice régionale des affaires culturelles du Grand Est, agissant au nom de Madame la Préfète de la région Grand Est, ci-après désigné par le terme « l'État »,

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du, ci-après dénommée « la Ville » ;

La Région Grand Est, représentée par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du, ci-après dénommée « la Région » ;

Le Département du Haut-Rhin, représenté par son Président, dûment habilité par délibération de la Commission permanente du, ci-après dénommé « le Département » ;

ci-après désignés sous le terme « les partenaires financiers »
d'une part,

Et

L'association Fédération Hiéro Mulhouse régie par le code civil local, dont le siège social est situé 57 rue de la Mertzau – BP 3135 à Mulhouse (68063), représentée par son Président, Monsieur Mathieu STAHL, et son directeur, Monsieur Olivier DIETERLEN, dûment mandatés
N° SIRET : 390 793 297 000 16

ci-après désignée sous le terme « Le Noumatrouff » ou « le bénéficiaire »
d'autre part,

VU la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 18 décembre 2017 entre l'État (DRAC Grand Est), la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et l'association Fédération Hiéro Mulhouse ;

VU l'article 14 de la convention susmentionnée permettant la modification de son contenu par la conclusion d'avenants entre les parties ;

VU la proposition de proroger d'un an la convention d'objectifs 2017-2020 du Noumatrouff, validée par l'ensemble des partenaires financiers ;

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Selon les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020, la conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation d'une évaluation prévue à l'article 10 et aux contrôles de l'article 11. Cependant l'état d'urgence sanitaire est entré en vigueur sur l'ensemble du territoire national le **24 mars 2020** avec la publication de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19, ce qui conduit les partenaires à reporter d'un an la rédaction d'une nouvelle convention pluriannuelle et à conclure le présent avenant qui proroge d'un an la convention en cours.

Cette année de prorogation doit permettre la transmission de l'évaluation susmentionnée et la détermination de l'engagement des différents partenaires.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2021, la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 18 décembre 2017 entre l'État (DRAC Grand Est), la Ville de Mulhouse, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin et l'association Fédération Hiéro Mulhouse.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Pour l'exercice 2021, chaque partenaire signataire fixera le montant définitif de sa contribution et les modalités de versement de cette contribution, soit dans une convention financière annuelle qui liera uniquement le bénéficiaire et le partenaire concerné, soit, pour le Département, dans une délibération de son organe délibérant.

Les montants seront communiqués pour information à l'ensemble des partenaires.

La détermination des coûts annuels éligibles au titre de l'année 2021 sera opérée selon les principes fixés à l'article 4, sur la base du budget prévisionnel du Noumatrouff.

Afin de permettre une stabilité de fonctionnement ainsi qu'une facilité de trésorerie, chaque partenaire financier s'engage à mettre en place dès le début de l'exercice 2021 la convention bilatérale le liant au Noumatrouff ou à prendre, selon le cas, la délibération arrêtant le montant de son soutien financier au titre de 2021.

ARTICLE 3 – SUBSTITUTION DE PARTIES

En application de la loi n° 2019-816 du 2 août 2019, et plus particulièrement de son article 10, à compter du 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace succèdera au Département du Haut-Rhin dans tous ses droits et obligations.

Dans ce cadre, le logotype à utiliser en application de l'article 8 sera celui de la Collectivité européenne d'Alsace à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Le présent avenant fait partie intégrante de la convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020 signée le 18 décembre 2017.

Les autres dispositions définies dans ladite convention restent inchangées et s'appliquent pleinement aux subventions qui seront allouées au Noumatrouff par les partenaires financiers au titre de 2021.

Fait à, le

Pour l'État,
La Préfète de la région Grand Est,

Pour la Région Grand Est,
Le Président,

Pour le Département du Haut-Rhin,
Le Président,

Pour la Ville de Mulhouse,
Le Maire,

Pour l'association Fédération Hiéro Mulhouse,
Le Président,



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

GESTION DU SERVICE PUBLIC D'EAU : CONVENTION DE DELEGATION AVEC MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (412/5.7.9/198)

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Selon les termes de la loi, le conseil d'agglomération avait jusqu'au 30 juin 2020 pour se prononcer sur le principe de déléguer ou non les compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires. Ce délai est passé à 9 mois pour tenir compte de l'impact de l'épidémie de covid-19, ce qui a repoussé l'échéance au 30 septembre 2020.

La mise en œuvre de ce transfert et de ces délégations a été perturbée par la crise sanitaire Covid-19 et le report des élections municipales et communautaires, ainsi les travaux relatifs à ces sujets n'ont repris qu'au mois de septembre 2020.

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit de nouvelles modalités d'exercice de ces compétences intercommunales. Elle donne la possibilité à la communauté d'agglomération de déléguer par convention tout ou partie des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines à ses communes membres et aux syndicats infracommunautaires existant au 1^{er} janvier 2020. Les compétences ainsi déléguées sont exercées au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, et comme suite aux orientations définies lors de la conférence des maires du 7 septembre 2020, Mulhouse Alsace Agglomération a demandé aux communes et aux syndicats concernés de lui transmettre leurs demandes de délégation.

Par délibération en date du 21 septembre 2020, le Conseil d'Agglomération a approuvé la délégation des compétences eau et assainissement aux communes

et syndicats infracommunautaires qui en ont fait la demande, afin qu'ils l'exercent dans le cadre du dispositif de gestion existant à compter du 1^{er} janvier 2021.

Il a ainsi approuvé la délégation de la compétence eau à la ville de Mulhouse.

Tenant compte de l'ensemble des éléments ci-dessus, une convention de délégation doit être conclue avec Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du projet annexé à la présente délibération.

Comme prévu par la loi du 27 décembre 2019, le projet convention, qui sera approuvé de façon concordante par les organes délibérants de chacune des parties, précise la durée de la délégation, qui est de deux ans, ainsi que les modalités d'exécution. Il définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures, ainsi que les modalités de contrôle de Mulhouse Alsace Agglomération sur le délégataire, et précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il prévoit également l'élaboration d'un schéma directeur à l'échelle communautaire qui dressera les perspectives de convergence des modalités de gestion et d'une politique de l'eau à l'échelle du territoire afin de répondre aux enjeux de qualité, de préservation, et d'optimisation de la ressource à moyen et long terme.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le projet de convention de délégation de la compétence eau entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, sur la base du modèle annexé à la présente délibération, avec effet au 1er janvier 2021;
- autorise Mme le Maire à signer la convention de délégation à intervenir et toute pièce nécessaire à son exécution.

PJ : projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA COMPÉTENCE EAU

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5216-5;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 21 septembre 2020 approuvant la délégation des compétences eau et assainissement aux syndicats infracommunautaires et aux communes qui en ont fait la demande ;

ENTRE

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son président, Monsieur Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du conseil d'agglomération du 14 décembre 2020 d'une part, ci-après dénommée autorité délégante,

ET

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par son maire, Mme Michèle LUTZ, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 15 décembre 2020, ci-après dénommée autorité délégataire.

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Dans une logique de solidarité territoriale face aux contraintes environnementales croissantes qui peuvent contraindre la ressource en eau tant en qualité qu'en disponibilité, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert aux communautés d'agglomération, dans son article 14, la possibilité de déléguer en tout ou partie à l'une de leurs communes membres ou à un syndicat infracommunautaire existant au 1er janvier 2019, les compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir le périmètre et les modalités d'organisation de la délégation de la compétence eau par Mulhouse Alsace Agglomération à la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 - COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE

L'intégralité de la compétence eau, telle qu'exercée à la date de la signature de la présente convention par la Ville de Mulhouse, est déléguée à cette dernière afin qu'elle continue à l'exercer dans le cadre du dispositif de gestion existant.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGANTE

Mulhouse Alsace Agglomération est responsable de la compétence déléguée et de l'atteinte des objectifs par la Ville de Mulhouse.

Mulhouse Alsace Agglomération fixe les objectifs généraux assignés au délégataire, élaborés conjointement entre les parties à la convention et assortie d'indicateurs de suivi tels que mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

Pour exercer la compétence déléguée, le délégataire conserve l'ensemble des moyens financiers, humains et techniques nécessaires dont il dispose à la date de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE LA COMMUNE AGISSANT EN QUALITÉ D'AUTORITÉ DÉLÉGATAIRE

La Ville de Mulhouse, autorité délégataire, s'engage :

- à exercer la compétence déléguée conformément à l'article 2, au nom et pour le compte de Mulhouse Alsace Agglomération, dans un objectif de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures concernées ;
- à atteindre les objectifs fixés par la présente convention ;
- à contribuer à l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau potable à l'échelle communautaire dont la maîtrise d'ouvrage lui déléguée par Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE CONTROLE

La Ville de Mulhouse, délégataire, informe Mulhouse Alsace Agglomération de tout événement majeur concernant l'exécution du service susceptible d'avoir un impact sur la continuité du service et la sûreté des personnes et des biens.

Chaque année, le délégataire établit un bilan qu'il transmet à Mulhouse Alsace Agglomération.

Il comprend :

- la mise à jour des indicateurs de suivi prévus pour la compétence déléguée ;

- la mise à jour des éléments d'information relatifs à la production et à la distribution d'eau potable;
- l'état des investissements réalisés ;
- une appréciation qualitative des actions menées au regard des objectifs définis pour la compétence déléguée.

Un bilan consolidé de l'ensemble des délégataires est établi une fois par an par l'autorité délégante et présenté lors d'une réunion du conseil d'agglomération.

Au terme de la présente convention, le délégataire transmettra à Mulhouse Alsace Agglomération une synthèse retraçant l'ensemble de l'activité sous la forme d'un rapport ainsi qu'un bilan financier.

ARTICLE 6 - OBJECTIFS ASSIGNÉS AU DÉLÉGATAIRE ET INDICATEURS DE SUIVI

La Ville de Mulhouse, délégataire, devra produire et mettre à disposition des consommateurs une eau potable respectant les dispositions légales et réglementaires en vigueur. L'eau distribuée aux usagers devra ainsi être 100% conforme aux normes en vigueur.

Chaque année, le délégataire rendra compte de son activité à Mulhouse Alsace Agglomération via les indicateurs règlementaires du service de l'eau potable, et notamment :

- le prix TTC du service au m³ pour 120 m³ et sa répartition pour la part eau, assainissement et redevances ;
- la durée d'extinction de la dette de la collectivité ;

Comme déjà convenu avec l'Observatoire national de l'eau et de l'assainissement, le délégataire renseignera les indicateurs suivants de façon globale pour les 13 communes sur les territoires desquelles il assure la gestion du réseau d'eau potable :

- le rendement du réseau d'eau potable ;
- l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable ;
- le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable ;
- le taux de conformité des prélèvements réalisés sur les eaux distribuées réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire pour la microbiologie et les paramètres physico-chimique.

Chaque indicateur est défini par une fiche détaillée, fournissant toutes les explications sur ses modalités de calcul (www.services.eaufrance.fr/indicateurs/eau-potable).

Le délégataire transmettra également des éléments d'information sur la production et la distribution d'eau potable et notamment :

- la capacité de production journalière ;
- la capacité de stockage, avec la capacité de réserve incendie obligatoire ;
- le volume annuel de vente d'eau ;

- le volume moyen journalier de vente d'eau par point de livraison ;
- la consommation moyenne journalière (données globales) ;
- la consommation maximale journalière (données globales).

ARTICLE 7 – MOYENS HUMAINS

La Ville de Mulhouse, délégataire, exerce la compétence déléguée avec les moyens humains qui lui sont propres.

Les personnels qui participaient à l'exercice de la compétence continuent, à la prise d'effet de la présente convention, de relever du délégataire, y compris hiérarchiquement, dans les conditions qui étaient les leurs avant la prise d'effet de la présente convention. Ils continuent à être rémunérés par le délégataire jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 8 – ACTIF, PASSIF, ET MOYENS MATERIELS

La Ville de Mulhouse, délégataire, s'assure de la gestion de l'actif et du passif nécessaires à l'exercice de la compétence.

A ce titre, la gestion des immobilisations, des emprunts et des amortissements est du ressort du délégataire qui en assure le suivi budgétaire et comptable.

Les biens nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que les emprunts et subventions afférents à ces biens demeurent dans la comptabilité du délégataire et ne sont pas mis à disposition par ce dernier à Mulhouse Alsace Agglomération.

Ces biens ne pourront être cédés ou vendus par le délégataire, pendant la durée de la présente convention, sans l'accord de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 9 – MARCHES ET CONTRATS

La Ville de Mulhouse, délégataire, se substitue à Mulhouse Alsace Agglomération pendant toute la durée de la convention dans l'exécution des contrats en cours, et notamment pour l'exécution des marchés, le remboursement des emprunts et l'exécution des délégations de service public.

Le délégataire pourra conclure les marchés et autres contrats qui s'avèrent nécessaires pour assurer la continuité du service pendant la durée de la convention, aux conditions suivantes :

- tous les travaux de maintenance sur les ouvrages et les travaux de renouvellement des conduites de diamètre inférieur ou égal à 150mm pourront être réalisés sans l'avis de Mulhouse Alsace Agglomération ;
- tous les travaux structurants, notamment ceux concernant la construction de nouveaux ouvrages, d'extension de réseau d'eau et de renouvellement de conduites de diamètre supérieur à 150mm, devront être réalisés en concertation avec Mulhouse Alsace Agglomération ;
- les autres contrats seront conclus sous réserve d'une information à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le délégataire pourra également souscrire librement les emprunts nécessaires au financement des investissements.

Au terme de la présente convention, Mulhouse Alsace Agglomération se substituera au délégataire dans tous les actes afférents à la compétence (délibérations, marchés,) et poursuivra leur exécution.

ARTICLE 10 : CONDITIONS FINANCIERES

L'intégralité des opérations budgétaires et comptables (en section de fonctionnement et d'investissement), réalisées à partir du 1er janvier 2021 en application de la présente convention, s'effectueront sur le budget annexe de la Ville de Mulhouse existant au 31 décembre 2019 et maintenu en 2020.

Dans ce cadre, s'il est assujéti à la TVA, le délégataire est chargé de la comptabilisation, de la liquidation et de la déclaration des opérations de TVA.

Concernant la facturation, dans les situations où le délégataire établit les factures, il est chargé de procéder à la facturation de l'eau dans toutes ses composantes (eau, assainissement et redevances à destination de l'Agence de l'Eau, éventuellement d'un fermier) ainsi que de leur reversement aux bénéficiaires (Sivom de la Région Mulhousienne, Agence de l'Eau Rhin Meuse, fermier).

Le recouvrement des recettes, et notamment des redevances, est effectué par le délégataire pendant les deux années prévues par la convention. Ces recettes ne seront pas transférées à Mulhouse Alsace Agglomération en cours ou en fin d'année. Aucun flux financier et aucune refacturation n'interviendront entre le délégataire et Mulhouse Alsace Agglomération au titre de la compétence déléguée.

Pendant la durée de la présente convention, les résultats au 31 décembre de l'année N au titre des sections de fonctionnement et d'investissement sont retracés dans le budget annexe de l'année N+1 du délégataire.

Ces dispositions garantissent la traçabilité et le suivi de l'ensemble des opérations relatives au traitement des opérations financières, comptables et budgétaires indispensables à la bonne exécution de la convention et à l'exercice des missions et responsabilités respectives de l'ordonnateur et du comptable public.

ARTICLE 11 – MODIFICATION ET RÉSILIATION

Tout projet de modification portant sur les dispositions autres que l'article 2 doit faire l'objet d'un avenant à la convention, adopté dans les mêmes conditions que celles ayant présidé à la conclusion de la convention initiale.

Les parties peuvent convenir d'une résiliation anticipée de la présente convention. A cet effet, la partie qui demande la résiliation est tenue d'adresser à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette demande en respectant un préavis de six mois avant chaque échéance annuelle. L'autre partie dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception pour accepter ou refuser la résiliation de la convention. En cas d'acceptation, la résiliation prend effet au 1^{er} janvier de l'année N+1 suivant sa notification.

ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION

La présente convention est établie pour une durée de deux ans. Elle prend effet le 1^{er} janvier 2021.

A mi-parcours, les parties procèdent à une évaluation conjointe de la délégation.

Cette période de deux ans permettra de préciser, en lien avec les services de la Préfecture du Haut-Rhin et de la Direction Départementale des Finances Publiques du Haut-Rhin (DDFIP), l'ensemble des opérations à mettre en œuvre dans le cadre de ce transfert de compétences et des délégations au profit des communes et des syndicats, sur les plans des moyens humains, budgétaire, comptable, financier, patrimonial et du recouvrement pour une mise en œuvre conformément aux précisions apportées par la Direction Générale des Collectivités Territoriales et la Direction Générale des Finances Publiques.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

La Ville de Mulhouse, délégataire, est responsable, à l'égard de Mulhouse Alsace Agglomération et des tiers, des éventuels dommages de tous ordres résultant de l'exercice de la compétence visée à l'article 2 de la présente convention, de ses obligations ou du non-respect de ses obligations dans le cadre de la présente convention.

Le délégataire est tenu de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance, dont il transmettra une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération, pour garantir l'ensemble des risques inhérents à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est tenu de souscrire les polices d'assurance garantissant les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice de la compétence déléguée et d'en transmettre une copie pour information à Mulhouse Alsace Agglomération.

Le délégataire gère les sinistres afférents à l'exercice de la compétence déléguée dans les mêmes conditions qu'avant la prise d'effet de la présente convention.

ARTICLE 14 –LITIGES

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Strasbourg.

ARTICLE 15 – MISE EN ŒUVRE

Le directeur général des services de Mulhouse Alsace Agglomération et le directeur général des services de la Ville de Mulhouse sont chargés de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires originaux, à Mulhouse le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,
Le Président,

Pour la Ville de Mulhouse
Le Maire,

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PROGRAMME 2021 DE TRAVAUX D'EXTENSION, DE RENOUVELLEMENT DE CONDUITES ET DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE A MULHOUSE : MARCHES DE TRAVAUX (412/1.1.1./136)

Le réseau d'eau potable sur le périmètre de la ville de Mulhouse, d'une longueur de 380 kilomètres, est composé très majoritairement de conduites en fonte grise ou en fonte ductile, installées, pour les premières en 1883.

Aujourd'hui, la moitié du réseau mulhousien est encore constituée de fonte grise, posée avant 1970, qui par ses caractéristiques et son ancienneté peuvent devenir fragile.

Afin d'assurer le déploiement et le renouvellement du réseau, et d'en garantir son rendement, des travaux sur les conduites et les branchements sont programmés annuellement. La fonte grise est remplacée par de la fonte ductile qui présente une résistance mécanique plus élevée.

Ces opérations de renouvellement de conduites et de branchements sont entreprises soit au regard de l'état de dégradation des ouvrages soit en coordination d'un programme de travaux de voirie.

L'annexe n°1 détaille le programme d'investissement pour l'année 2021 sur l'ensemble de ou rues ou tronçons de rues de Mulhouse.

Cette liste, non exhaustive, n'intègre pas des travaux qui pourraient revêtir un caractère d'urgence.

Pour la réalisation de ces travaux, des marchés seront passés selon les procédures requises, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique.

Le financement de ce programme, estimé à 3 millions d'euros H.T, est assuré dans le cadre du budget annexe Eau, dans la limite des crédits affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le programme de travaux sur le réseau d'eau potable pour 2021,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à lancer les consultations nécessaires à la passation des marchés susmentionnés,
- charge Madame le Maire, ou son représentant, de signer les marchés avec les titulaires retenus à l'issue des procédures requises et toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

P.J : Annexe n°1 : programme détaillé

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



ANNEXE 1 : PROGRAMMATION 2021

Rue	Tronçon	Longueur (ml)	Diamètre (mm)
Du Sundgau		285	100
De Galilée	Rue des Blés à Rue du Château Zu Rhein	440	150
Rue de Bâle	Rue de la Hardt à Rue Minoterie	585	100
Rue de la Nation	Rue Camus à Station de pompage (face n°3 rue de la Nation)	375	350
Rue Poincarré		240	500
Rue Paul Verlaine		180	100
Rues des Patineurs, de la Minoterie et Hiver		355	100
Quai de la Cloche	Rue de Strasbourg à rue Thénard	150	350
Quai de la Cloche	Rue Thénard à Av. Aristide Briand	90	100
Rue de la 4ème division Marocaine de Montagne	Rue des Pins à rue Koechlin	250	100
Rue de Saint-Amarin		140	150
Rue des Brasseurs		240	100
Rue Lilly Ebstein	Rue de Thann à voie privée	240	200
Rue de Provence	Face place Hauger	180	350
Rue Saint-Fiacre		95	100
Rue des Jardiniers		138	100
Rue de Zillisheim	Sous le futur rond-point	45	350
Rue Kléber		144	250
Pont des noyers		70	600
Rue des Noyers	Entre n°4 et Av. d'Altkirch	70	350
ZAC Gare - Place du Général de Gaulle		140	100

Rue Erckmann Chatrian	Angle avec rue Mitterand	40	350
Quai des Pêcheurs	Devant le Musée des beaux arts	150	100
Quai de l'Alma	Amorces ues de Tunis et Minoterie	50	100
Square de la Bourse	Branchement arrosage face n°8 rue de la Bourse	20	100
Rue de la Mertzau	Amorce rue Alain Bashung et partie Nord	130	150
Rues Isly-Coubertin	Rue Schwartz à rue du Manège	80	350
Rues de Bollwiller, Mermoz, Guymener		700	100
	Longueur totale	5622	



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PRESTATIONS DE VERIFICATION, DE MAINTENANCE PREVENTIVE ET DE REFERENCEMENT DES APPAREILS DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (412/1.7.2/176)

Dans le cadre de son pouvoir de police générale et plus particulièrement du maintien de la sécurité publique, le Maire a la charge d'assurer la gestion des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies et notamment les poteaux, bouches et bornes incendie.

Il appartient règlementairement à la commune de prendre en charge le contrôle de ces appareils de lutte tous les 3 ans.

La gestion de ces missions est assurée par le service Eau de la Ville de Mulhouse.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour ces prestations, il est proposé que la Ville de Mulhouse et les communes membres intéressées de m2A constituent un groupement de commandes, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, 24 communes du territoire m2A ont répondu favorablement à cette sollicitation : Baldersheim, Battenheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Galfingue, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-bas, Ungersheim et Zimmersheim.

Un accord-cadre à bons de commandes sera conclu par voie d'appel d'offres ouvert pour une période de 4 ans.

Les bons de commande seront émis selon le cadre contractuel fixé sans montant minimum, ni montant maximum.

La convention constitutive du groupement dont le projet est joint à la présente délibération fixe les modalités de fonctionnement du groupement et définit pour chacun des membres les besoins à satisfaire pour la durée du marché.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit désignée coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, de signer et notifier de l'accord-cadre.

La Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du coordonnateur, Ville de Mulhouse.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec le titulaire retenu, la dépense afférente sera supportée par chacun des membres.

Pour la ville de Mulhouse, la dépense pour une opération de contrôle sur le parc, est estimée à 47 000 € H.T.

Le financement de ces prestations est assuré dans le cadre du budget annexe de l'eau, les bons de commande seront émis dans la limite de crédits affectés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjoint Délégué, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

P.J. : Projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR DES PRESTATIONS DE VERIFICATION, DE MAINTENANCE
PREVENTIVE ET DE REFERENCEMENT DES APPAREILS DE LUTTE
CONTRE L'INCENDIE
(Articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande
Publique)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par Mme le Maire, Michèle LUTZ, représentée par l'Adjointe déléguée, Mme Maryvonne BUCHERT, en vertu d'une délibération en date du 15 décembre 2020,

et

La Commune de Baldersheim, représentée par Monsieur le Maire, Pierre LOGEL, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Battenheim, représentée par Monsieur le Maire, Maurice GUTH, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Bruebach, représentée par Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Brunstatt-Didenheim, représentée par Monsieur le Maire, Antoine VIOLA, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Dietwiller, représentée par Monsieur le Maire, Christian FRANTZ, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune d'Eschentzwiller, représentée par Monsieur le Maire, Gilbert IFFRIG, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Galfingue, représentée par Monsieur le Maire, Christophe BITSCHENE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Habsheim, représentée par Monsieur le Maire, Gilbert FUCHS, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune d'Illzach, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Luc SCHIDKNECHT, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Kingersheim, représentée par Monsieur le Maire, Laurent RICHE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Lutterbach, représentée par Monsieur le Maire, Rémy NEUMANN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Morschwiller-le-Bas, représentée par Madame le Maire, Josiane MEHLEN, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Pfastatt, représentée par Monsieur le Maire, Francis HILLMEYER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Pulversheim, représentée par Monsieur le Maire, Christophe TORANELLI, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Reiningue, représentée par Monsieur le Maire, Alain LECONTE, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Richwiller, représentée par Monsieur le Maire, Vincent HAGENBACH, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Riedisheim, représentée par Monsieur le Maire, Loïc Richard, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Rixheim, représentée par Madame le Maire, Rachel BAECHEL, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Ruelisheim, représentée par Monsieur le Maire, Francis DUSSOURD, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Sausheim, représentée par Monsieur le Maire, Guy OMEYER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Staffelfelden, représentée par Monsieur le Maire, Thierry BELLONI, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Steinbrunn le Bas, représentée par Monsieur le Maire, Daniel HASSLER, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Ungersheim, représentée par Monsieur le Maire, Jean-Claude MENSCH, en vertu d'une délibération en date du

et

La Commune de Zimmersheim, représentée par Monsieur le Maire, Philippe STURCHLER, en vertu d'une délibération en date du

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie (poteaux, bornes et bouches à incendie), il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et 24 communes situées sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la Commande Publique.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et les communes suivantes : Baldersheim, Battenheim, Bruebach, Brunstatt-Didenheim, Dietwiller, Eschentzwiller, Galfingue, Habsheim, Illzach, Kingersheim, Lutterbach, Morschwiller-le-bas, Pfastatt, Pulversheim, Reiningue, Richwiller, Riedisheim, Rixheim, Ruelisheim, Sausheim, Staffelfelden, Steinbrunn-le-bas, Ungersheim, Zimmersheim, en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande par voie de marché sur appel d'offres ouvert pour les prestations de vérification, de maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie, pour les besoins du service Eau de la ville de Mulhouse sur le territoire de la commune, ainsi que sur le territoire des communes susmentionnées .

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation, pour la conclusion de l'accord cadre à bons de commande sera passée selon l'article R. 2162-2 alinéa 2 du code de la Commande publique, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles R. 2124-2 1°, R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre a pour objet la réalisation de prestation de vérification, la maintenance préventive et de référencement des appareils de lutte contre l'incendie pour les membres du groupement.

Les prestations comprennent :

- La vérification et la maintenance préventive des hydrants, du robinet-vanne et des poteaux incendie
- Le marquage des zones de stationnement interdit qualifié de gênant (art. R31 du C.R.)
- Le référencement, marquage et cartographie de la couverture incendie des appareils de lutte contre l'incendie.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Pouvoir Adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité pouvoir adjudicateur soumis au Code de la Commande Publique, est la Ville de Mulhouse.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville de Mulhouse, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

Les membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert.

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de la Ville de Mulhouse.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les actes d'engagement de l'accord-cadre après désignation de l'attributaire, de les transmettre au contrôle de la légalité puis de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres et des bons de commande.

4.6 Règlement financier

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Aucun nouveau membre ne pourra intégrer le groupement.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation de l'accord-cadre. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution de l'accord-cadre.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en 25 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,
L'Adjointe déléguée

Pour la commune de Baldersheim,
Le Maire

Maryvonne BUCHERT

Pierre LOGEL

Pour la commune de Battenheim,
Le Maire

Pour la commune de Bruebach,
Le Maire

Maurice GUTH

Gilles SCHILLINGER

Pour la commune de
Brunstatt-Didenheim,
Le Maire

Pour la commune de Dietwiller,
Le Maire

Antoine VIOLA

Christian FRANTZ

Pour la commune d'Eschentzwiller,
Le Maire

Pour la commune de Galtingue,
Le Maire

Gilbert IFFRIG

Christophe BITSCHENE

Pour la commune de Habsheim,
Le Maire

Pour la commune d'Illzach,
Le Maire

Gilbert FUCHS

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Pour la commune de Kingersheim,
Le Maire

Pour la commune de Lutterbach,
Le Maire

Laurent RICHE

Rémy NEUMANN

Pour la commune de
Morschwiller-le-Bas,
Le Maire

Pour la commune de Pfastatt,
Le Maire

Josiane MEHLEN

Francis HILLMEYER

Pour la commune de Pulversheim,
Le Maire

Christophe TORANELLI

Pour la commune de Richwiller,
Le Maire

Vincent HAGENBACH

Pour la commune de Rixheim,
Le Maire

Rachel BAECHTEL

Pour la commune de Sausheim,
Le Maire

Guy OMEYER

Pour la commune de
Steinbrunn-le-Bas,
Le Maire

Daniel HASSLER

Pour la commune de Reiningue,
Le Maire

Alain LECONTE

Pour la commune de Riedisheim,
Le Maire

Loïc RICHARD

Pour la commune de Ruelisheim,
Le Maire

Francis DUSSOURD

Pour la commune de Staffelfelden,
Le Maire

Thierry BELLONI

Pour la commune d'Ungersheim,
Le Maire

Jean-Claude MENSCH

Pour la commune de Zimmersheim,
Le Maire

Philippe STURCHLER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

MISE A DISPOSITION DE DONNEES RELATIVES A DES DIAGNOSTICS HYDRAULIQUES DE BASSINS VERSANTS : CONVENTION AVEC « RIVIERES DE HAUTE ALSACE » (412/8.8/144)

La ville de Mulhouse assure la production et la distribution de l'eau potable pour 13 communes, regroupant près de 200 000 habitants. Elle exploite deux champs captant, l'un sur la Doller composé de 8 puits, l'autre dans la forêt de la Hardt à l'Est de Mulhouse. Ce dernier est composé de 5 puits à l'arrêt depuis 2004 en raison d'une pollution aux nitrates et aux pesticides rendant l'eau produite impropre à la consommation humaine.

La reconquête de ces puits constitue un enjeu stratégique pour la Ville de Mulhouse dans le cadre d'une politique de sécurisation de son approvisionnement en eau potable.

Le syndicat « Rivières de Haute Alsace » réalise dans le cadre de ses missions un diagnostic hydraulique et environnemental des bassins versants des cours d'eau qui couvrent en partie l'aire d'alimentation des captages de la Hardt de la Ville de Mulhouse.

Les données issues des diagnostics constituent une base de connaissances utile dans le cadre de la poursuite de la reconquête de la qualité des eaux des puits de la Hardt, notamment la réduction des transferts de pollution agricole par ruissellement.

Dans l'objectif commun et réciproque d'amélioration de la qualité de l'eau, « Rivières de Haute Alsace » accepte de mettre à disposition de la Ville de Mulhouse, à titre gratuit, le résultat de ces diagnostics hydrauliques et environnementaux, par le biais d'une convention jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition
- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de données issues des diagnostics hydrauliques et environnementaux des quatre bassins versants susmentionnés.

PJ : projet de convention de mise à disposition de données

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Convention de mise à disposition de données

Entre Rivières de Haute Alsace, de nom statutaire, le Syndicat Mixte du Bassin de l'III - Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège social est situé 100 avenue d'Alsace à Colmar (68), représenté par Monsieur Michel HABIG, en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné « Rivières de Haute Alsace »

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par le Maire, Madame Michèle Lutz, ou son représentant désigné dûment habilité à l'effet des présentes, par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020

Ci-après dénommée « la Ville de Mulhouse »

Ci désignés dans la convention suivante sous « les parties »

Préambule :

La ville de Mulhouse assure la production et la distribution de l'eau potable pour 13 communes regroupant près de 200 000 habitants. Elle exploite deux champs captant, l'un sur la Doller composé de 8 puits. Le second champ captant se situe dans la forêt de la Hardt à l'Est de Mulhouse. Ce dernier est composé de 5 puits, à l'arrêt depuis 2004 en raison d'une pollution aux nitrates et aux pesticides rendant l'eau produite impropre à la consommation humaine.

La reconquête de ces puits constitue un enjeu stratégique pour la ville de Mulhouse dans le cadre d'une politique de sécurisation de son approvisionnement en eau potable. Pour se

faire, elle a créé une mission de reconquête de la qualité des eaux sur le périmètre de l'aire d'alimentation de ces captages, qui couvre un territoire de 27 communes, et de 4 bassins versants de cours d'eau.

Le syndicat mixte du Sundgau Oriental a été créé le 26 août 2019 par fusion du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de la Région des Trois Frontières avec le syndicat mixte du Bassin Oriental du Sundgau, le Syndicat Intercommunal de la Hardt Sud, le Syndicat Intercommunal du Sauruntz et le Syndicat Intercommunal du Muehlgraben.

Ce syndicat assure pour le compte de ses membres l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de Protection contre les Inondations). Dans le cadre de sa création, il a décidé de faire réaliser un diagnostic hydraulique et environnemental des bassins versants des cours d'eau de son périmètre de compétence, qui couvrent également une partie de l'aire d'alimentation des captages de la Hardt de la ville de Mulhouse. La réalisation de ces diagnostics sera réalisée par syndicat Rivières de Haute Alsace, auquel adhère le syndicat mixte du Sundgau Oriental.

Considérant que le territoire de la Hardt conjugue les enjeux suivants :

- Reconquête de la qualité des eaux (eaux superficielles et souterraines)
- Lutte contre les coulées d'eau boueuse
- Lutte contre les inondations

Les parties conviennent de la passation d'une convention.

ARTICLE 1 : OBJET

Attendu que la ville de Mulhouse s'engage dans la mise en œuvre d'actions pour la reconquête de la qualité des eaux des puits de la Hardt, notamment la réduction des transferts de pollution agricole par ruissellement,

Attendu que Rivières de Haute Alsace élabore des diagnostics hydrauliques et environnementaux des bassins versants des cours d'eau situés sur son périmètre de compétence,

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition auprès de la ville de Mulhouse des différents diagnostics réalisés sur le périmètre de la mission de reconquête de la qualité des eaux de la Hardt.

Cette convention n'est pas exclusive d'autres accords pouvant être passés entre les parties sur d'autres objets que celui définit dans la convention cadre de référence.

ARTICLE 2 : DONNEES MISES A DISPOSITION

Rivière de Hautes Alsace s'engage à mettre à disposition les données extraites des diagnostics effectués sur le territoire de la mission eau Hardt Sud, sous forme de fichiers PDF regroupant les rapports et de fichiers informatisés cartographiques.

La liste des bassins versants pour lesquels les diagnostics sont sollicités est la suivante (voir cartes en annexe technique) :

- le Muehlbach de Habsheim, (zone hydrographique A026 du Weiherbachgraben)
- le Mulbach (zone hydrographique A026 du Weiherbachgraben),
- le Sauruntz (zone hydrographique A025 du Sauruntz)
- le Muehlgraben (zone hydrographique A024 du Alte-bach).

Ces ruisseaux ont une influence directe sur la qualité de l'eau de la nappe phréatique rhénane puisqu'ils s'infiltrent dans les gravières situées en bordure de la forêt de la Hardt. Elles représentent autant d'interfaces de contact entre les eaux superficielles polluées et les eaux souterraines.

ARTICLE 3 : CARACTERISTIQUE DES DONNEES

Les données cartographiques visées à l'article 2 seront fournies par Rivières de Haute Alsace comme suit :

- fichier informatisé compatible avec le logiciel QGIS 3.4.7

ARTICLE 4 : CONDITION D'UTILISATION DES DONNEES ET DE DIFFUSION

La ville de Mulhouse est autorisée à utiliser ces diagnostics dans le cadre de ses missions pour la protection de la ressource en eau.

La mise à disposition de ces données, objet de la présente convention, constitue un droit d'usage. Elle ne constitue en aucun cas un transfert total ou partiel du droit de propriété intellectuelle au profit de la ville de Mulhouse.

Les données transmises à la ville de Mulhouse, ainsi que les droits de propriété intellectuelle et les droits d'auteur ou les droits voisins qui y sont attachés restent détenus par Rivières de Haute Alsace.

La ville de Mulhouse est autorisée à mettre à disposition de ses prestataires, dans le cadre de la réalisation d'études qu'elle serait amenée à engager, les rapports et cartographies faisant l'objet de la présente convention, sous réserve qu'elle signale de manière expresse et sans ambiguïté à son prestataire les conditions de réalisation desdits diagnostics, les limites et précautions d'usage précisées à l'article 2 et à l'article 4 de la présente convention.

ARTICLE 5 : COMPENSATION

La mise à disposition de ces diagnostics par Rivières de Haute Alsace à la ville de Mulhouse est gratuite.

ARTICLE 6 : DELAIS DE REMISE DES DONNEES

Les rapports et les données seront remis par Rivières de Haute Alsace selon le calendrier prévisionnel suivant après la signature de la présente convention.

Zone hydrographique du Weiherbachgraben : printemps 2021

Zone hydrographique du Sauruntz et du Muehlgraben : printemps 2022

ARTICLE 7 : RESILIATION

En cas de défaillance, les parties pourront résilier la présente convention de plein droit.

Pour Rivières de Haute Alsace, la défaillance s'entend par tout manquement à une obligation substantielle, notamment pour l'article 4 et lorsqu'il n'aura pas été remédié à ce manquement 30 jours après notification faite à la ville de Mulhouse par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la ville de Mulhouse, la défaillance s'entend par tout manquement à une obligation substantielle, notamment pour les articles 2, 3 et 6 et lorsqu'il n'aura pas été remédié à ce manquement 30 jours après notification faite au syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute communication relative à l'interprétation de la présente convention se fera aux adresses suivantes :

Pour la ville de Mulhouse	Pour Rivières de Haute Alsace
Animateur mission eau Service eaux 61 rue de Thann – 68200 Mulhouse	Rivières de Haute Alsace 100 avenue d'Alsace 68000 Colmar

ARTICLE 9 – DIFFEREND

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout différend entre les Parties sera réglé à l'amiable. En cas d'incapacité de parvenir à un accord amiable dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la date de notification du différend, celui-ci sera tranché par les tribunaux compétents.

Fait à Le

Pour Rivières de Haute Alsace :

Monsieur Président

Pour la ville de Mulhouse :
Pour Madame le Maire

Madame BUCHERT, adjointe au
Maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

HOTEL DE POLICE – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT (4300/8.4/222)

Pour le compte de l'Etat, la Ville de Mulhouse a confié, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif, la réalisation de l'hôtel de Police à CITIVIA.

Depuis la mise en service de ce bâtiment en 2011, un certain nombre de dysfonctionnements en termes notamment de chauffage, de rafraîchissement et d'étanchéité ont nécessité la réalisation de travaux. Ceux-ci ont été, en partie, réalisés et leur financement assurés dans le cadre du bail.

Le système de commande du chauffage et du rafraîchissement doit être renouvelé. Le coût de ces travaux est estimé à 100 000 euros TTC.

Eu égard aux investissements déjà réalisés par CITIVIA et le SGAMI (secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur) sur ce bâtiment, et afin de pérenniser cet équipement ainsi que son fonctionnement, il est proposé de verser une subvention d'équipement d'un montant de 40 000 euros TTC à CITIVIA afin de participer à ces travaux. Le SGAMI participera également à cet investissement pour le montant complémentaire.

Une convention conclue entre CITIVIA et la Ville de Mulhouse précisera les conditions juridiques et financières de versement de cette subvention.

Le montant de cette subvention d'équipement est inscrit au BP 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions et le montant de la subvention d'équipement,

- charge Madame le Maire, ou son représentant, d'établir et de signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the official seal.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

AMENAGEMENT DU PARVIS DE LA GARE - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC SNCF RESEAU (422/1.3.2/205)

SNCF Réseau est Maître d'Ouvrage du projet de modernisation du nœud ferroviaire de Mulhouse, qui consiste en des aménagements de capacité en gare de Mulhouse-Ville. L'objectif est d'améliorer la qualité du service du réseau ferré du Sud Alsace et de permettre de développer l'offre de transport pour tous les types de trains (TGV, TER et fret).

Le programme des travaux comprend la restructuration des quais avec notamment l'agrandissement du Quai 1 qui devient le quai principal pour l'accueil TGV et surtout TER 2000.

Pour des raisons de sécurité liées aux flux voyageurs à venir, il est impératif de déplacer le local sécurisé de transfert de fonds actuellement présent sur le Quai 1 au niveau du parvis de la gare de Mulhouse, situé sur le Domaine Public Communal au droit du local de transfert de fonds (trottoir au niveau de la zone taxis).

Ce transfert induit la réalisation de travaux de renforcement du trottoir et d'aménagement du parvis (création d'abaissés) en vue d'assurer la circulation des véhicules de transport de fonds qui présentent un tonnage plus important qu'un véhicule léger.

Ainsi, la Ville de Mulhouse assurera la Maîtrise d'Ouvrage de ce projet et en assurera le préfinancement conformément au projet de convention financière joint en annexe.

SNCF Réseau financera le coût des travaux à hauteur de 53 212,50 € HT conformément à l'estimation établie par la Ville de Mulhouse.

Si le montant des travaux après exécution devait excéder de plus de 5% le montant estimatif, soit la somme de 55 873,12 € HT, la Ville s'engage à prendre en charge le montant des travaux excédant ce montant plafond.

Le planning prévisionnel de réalisation des travaux est fixé à mars 2021.

Les crédits sont proposés au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention financière jointe ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Le projet de convention financière.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.



Convention

relative au financement des travaux
d'aménagement du parvis de la gare de
Mulhouse

Projet de modernisation du nœud
ferroviaire de Mulhouse

ENTRE LES SOUSSIGNES

Ville de Mulhouse sise 2 Rue Pierre et Marie Curie à 68948 MULHOUSE, représentée par son maire en exercice dûment habilité aux fins des présentes ; agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2020 ;

Ci-après désigné « **La Ville** »

Et,

SNCF Réseau, Société Anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Laurence BERRUT, Directrice territoriale Grand Est, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après désigné « **SNCF Réseau** »

SNCF Réseau et la Ville de Mulhouse étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

SOMMAIRE

ARTICLE 1. OBJET	4
ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE	4
ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION	4
ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	5
ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION	5
6.1 ASSIETTE DE FINANCEMENT	5
6.2 PLAN DE FINANCEMENT	5
ARTICLE 7. APPELS DE FONDS	6
7.1 MODALITES DE VERSEMENT DES FONDS	6
7.2 DOMICILIATION DE LA FACTURATION :	6
ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 9. MESURES D'ORDRE	7
ARTICLE 10. LITIGES	7
ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS	7
ANNEXE 1: DEVIS DU 25/03/2020	

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

SNCF Réseau est Maître d'Ouvrage du projet de Modernisation du nœud ferroviaire de Mulhouse, qui comprend la mise sous Commande Centralisée du Réseau (CCR) du secteur de circulation de Mulhouse-Ville.

Le projet consiste en des aménagements de capacité en gare de Mulhouse-Ville permettant de mieux organiser et gérer la circulation des trains, travaux réalisés de manière concomitante avec le renouvellement du poste de signalisation de la gare.

L'objectif du projet est donc d'améliorer la qualité du service du réseau ferré du Sud Alsace et de permettre de développer l'offre de transport pour tous les types de trains (TGV, TER et fret).

A cette fin, le programme des travaux comprend la restructuration des quais avec notamment l'agrandissement du Quai 1 qui devient le quai principal : accueil TGV et surtout TER 2000, création d'un auvent...

Pour des raisons de sécurité liée aux flux voyageurs à venir, il est donc impératif de déplacer le local sécurisé de transfert de fonds actuellement présent sur le Quai 1 au niveau du parvis de la gare de Mulhouse.

Or, afin d'assurer la circulation des véhicules de transport de fonds qui présentent un tonnage plus important qu'un véhicule classique, ce transfert induit la réalisation de travaux de renforcement du fond de forme et d'aménagement du parvis, propriété de la Ville de Mulhouse.

IL A ETE ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a pour objet de définir :

- la consistance des travaux à réaliser,
- les modalités d'exécution et de suivi des travaux,
- l'assiette et le plan de financement,
- les modalités de versement des fonds.

ARTICLE 2. MAITRISE D'OUVRAGE

La Ville de Mulhouse assure la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public communal concernant le renforcement du fond de forme et d'aménagement du parvis de la gare de Mulhouse, décrits ci-après.

ARTICLE 3. DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le programme retenu comporte les travaux suivants :

- Reprise de la structure du parvis (terrassements, remblais, dépose repose des dalles)
- Adaptation des bordures afin des créer les accès nécessaires

ARTICLE 4. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle globale de l'opération est de 2 mois à compter de la date de lancement des travaux par la Ville. Cette date de lancement est fixée prévisionnellement au 1^{er} février 2021.

Elle comprend les différentes étapes suivantes :

- la période préparatoire aux travaux et études d'exécution : 1 mois
- la réalisation des travaux pour une durée prévisionnelle de 1 mois, à compter de l'ordre de lancement des travaux par la Ville de Mulhouse

ARTICLE 5. MODALITES DE SUIVI DE L'OPERATION

Le suivi de l'opération est à la charge de la Ville qui assurera la maîtrise d'œuvre ainsi que la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

A l'issue des travaux décrits à l'article 3 ci-avant, la Ville conserve la propriété et l'entretien du parvis de la gare, domaine public communal.

ARTICLE 6. FINANCEMENT DE L'OPERATION

6.1 Assiette de financement

L'estimation du coût des travaux est fixée, aux conditions économiques de 03/2020 à 53.212,50 € HT courants.

Le détail de ce coût estimatif est précisé en Annexe 1.

6.2 Plan de financement

SNCF Réseau finance le coût des travaux d'aménagement du parvis de la gare de Mulhouse à hauteur de 53.212,50 € HT courants, soit le montant plafond des travaux selon devis de la Ville de Mulhouse du 25 mars 2020.

Si le montant des travaux après exécution devait excéder de plus de 5% le montant estimatif, soit la somme de 55.873,12 € HT courants, la Ville s'engage à prendre en charge le montant des travaux excédant ce montant plafond.

Par conséquent, les co-contractants s'engagent à financer le coût estimatif des travaux de renforcement et d'aménagement du parvis de la gare de Mulhouse indiqué à l'article 6.1 ci-dessus selon les modalités suivantes :

	Taux de participation	Participation en HT courant
Ville de Mulhouse	0%	0
SNCF Réseau	100%	53.212,50
Total	100%	53.212,50

ARTICLE 7. APPELS DE FONDS

7.1 Modalités de versement des fonds

Les modalités de versement de la participation de SNCF Réseau s'organisent selon l'échéancier suivant :

- 50% du montant de la participation initiale de SNCF Réseau soit 26.606,25 € HT seront versés à la Ville à la signature de la présente convention et sur la base d'un appel de fonds ;
- après achèvement de l'intégralité des travaux d'aménagement du parvis de la gare, la Ville présentera à SNCF Réseau le relevé de dépenses définitif sur la base duquel il sera procédé au règlement du solde dans la limite d'un montant maximum de 29.266,87 € HT si le montant des travaux après appel d'offres a excédé de plus de 5% le montant estimatif fixé à l'article 6.1.

7.2 Domiciliation de la facturation :

Le paiement est effectué par virement bancaire à :

BENEFICIAIRE	ETABLISSEMENT BANCAIRE	CODE ETABLISSEMENT	CODE GUICHET	N° COMPTE	CLE
Ville de Mulhouse	Banque de France Mulhouse	30001	00581	C6840000000	16

Les sommes dues au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours à date d'émission de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
SNCF Réseau	Direction territoriale Grand Est	Pôle contrôle financier territorial Grand Est	s.godin@reseau.sncf.fr
Ville	Ville de Mulhouse 2 rue Pierre et Marie Curie 68100 MULHOUSE	4200 - Direction Voirie et Conception Urbaine	Carmen.guidilli@mulhouse-alsace.fr

ARTICLE 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention donne lieu à l'établissement d'un avenant.

En cas de non-respect par l'une des Parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par l'autre Parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9. MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à compter de la date de la signature par le dernier signataire et expire au versement du solde de la participation de SNCF Réseau.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des Parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

ARTICLE 10. LITIGES

En cas de litige survenant entre les Parties et relatif à l'exécution des présentes, celles-ci s'engagent à rechercher une résolution amiable du litige, préalablement à la saisine de la juridiction compétente.

ARTICLE 11. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple à :

Pour la Ville de Mulhouse
Michèle LUTZ
La Maire
2 Rue Pierre et Marie Curie
68100 MULHOUSE

Pour SNCF Réseau
Laurence BERRUT
Directrice territoriale SNCF Réseau
15 rue des Francs Bourgeois
67000 Strasbourg

Fait, en deux exemplaires originaux,

A Mulhouse, le
Pour la Ville de Mulhouse
La Maire

A Strasbourg, le
Pour SNCF Réseau
La Directrice territoriale Grand Est

Michèle LUTZ

Laurence BERRUT



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

CESSION D'UN TERRAIN SIS RUE DES VERRIERS A MULHOUSE **(534/3.2.1/ 172)**

La Ville de Mulhouse est propriétaire d'un terrain sis à Mulhouse, rue des Verriers, terrain voisin du site de Pole Emploi.

Monsieur BUDAK, gérant de la société BUDAK AUTOS, ayant son siège social à MULHOUSE, 4 rue des Verriers, souhaite se porter acquéreur d'une parcelle voisine à son site d'activité principale. Cette parcelle est actuellement louée par ses soins à la Ville à des fins de stationnement et de stockage de véhicules dans le cadre ses activités professionnelles.

La parcelle est cadastrée :

Territoire de Mulhouse

Section	N°	Lieudit	Surface
IM	447/20	Rue des Verriers	00ha 06a 09ca

A cette fin, Monsieur BUDAK a fait une offre à 16.832 € conforme à l'estimation faite par la Direction Immobilière de l'Etat (avis du 28 octobre 2020).

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement

Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 3079 : vente de terrains

16 832.00 €

En recette d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 2111/ Fonction 01

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 13803 : vente de terrains

17 379.64 €

En dépense d'ordre d'investissement

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 31097 : moins-value

547.64 €

En dépense d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 3084 : sorties de terrains de l'actif

17 379.64 €

En recette d'ordre de fonctionnement

Chapitre 042 / Compte 7761/ Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 534
LC 13561 : moins-value vente de terrains

547.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la cession de la parcelle IM 447/20 aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer le ou les actes de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small flourish.

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : IM
Feuille : 000 IM 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 02/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

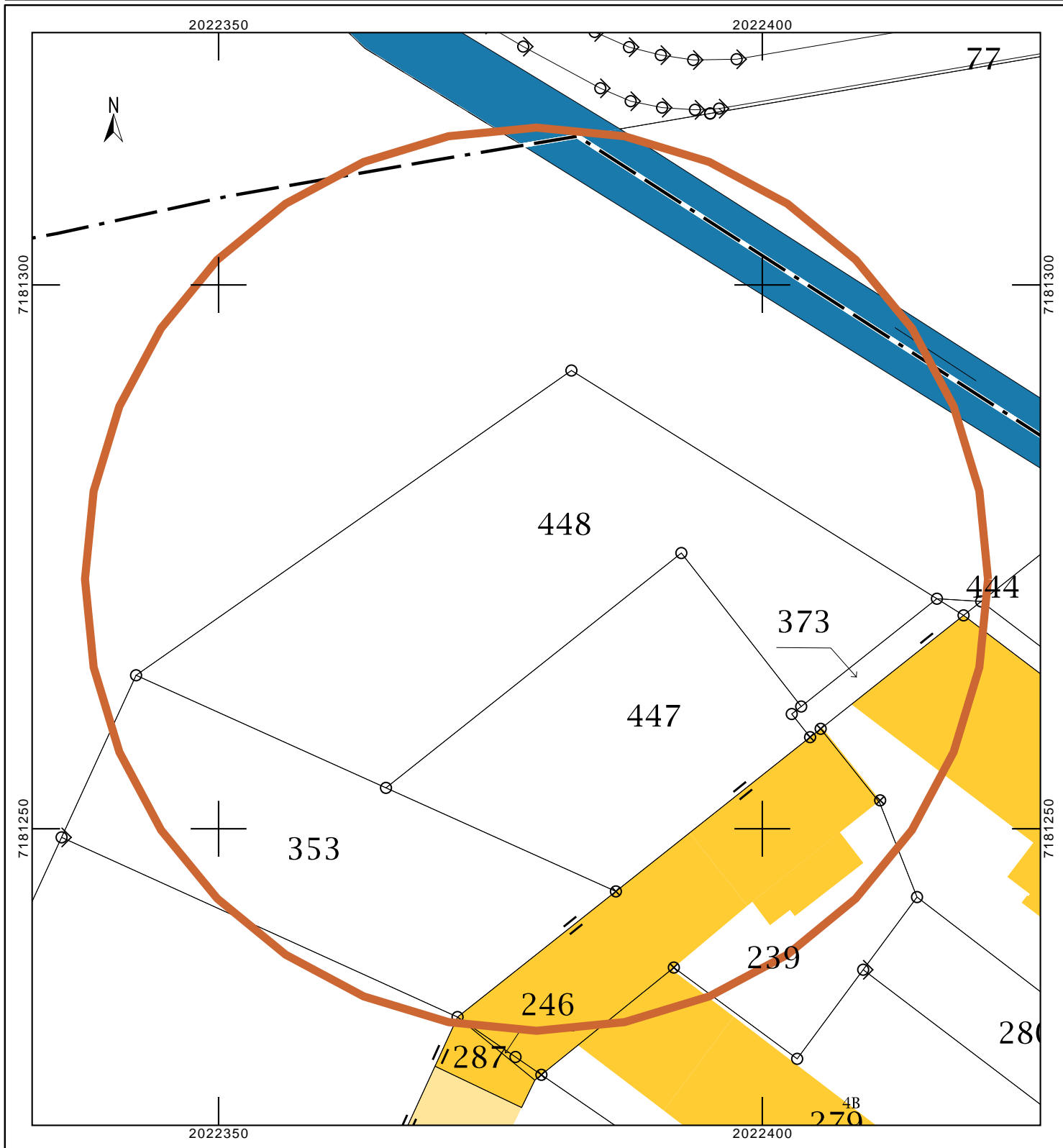
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13
cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

THEATRE DE LA SINNE : ACQUISITION D'UN LOCAL SIS 26, RUE AUGUSTE WICKY A MULHOUSE (534/3.1.1/216)

Le Théâtre de la Sinne a ouvert ses portes le 6 janvier 1968, il est géré par la Ville de Mulhouse qui en est devenue propriétaire en 1876.

Depuis, le théâtre a connu plusieurs phases de transformations, d'agrandissement et de modernisation.

Aujourd'hui, le manque d'espace se fait jour engendrant des difficultés quotidiennes, notamment pour la conservation et le stockage de costumes de scène, à ce jour au nombre de 3500. C'est également le cas en termes d'organisation et gestion d'espace pour la création de décors ou encore pour l'élaboration et la mise en place d'ateliers pédagogiques.

L'acquisition du local situé au 26, rue Auguste Wicky, d'une surface de 204 m² et 99 m² de réserves, permettrait ainsi non seulement de solutionner les problématiques de manque d'espace du Théâtre en augmentant de manière significative la surface de stockage, mais aussi de mettre en place dans un futur proche, l'inventaire des costumes de scènes, dont certaines pièces très précieuses datent de plus de 150 ans, ce qui valorisera la collection propriété du Théâtre.

Par ailleurs, cette acquisition ouvrirait la perspective de la mise en place d'ateliers pédagogiques, volonté forte de la Ville de Mulhouse, afin de développer et créer une dynamique autour de l'activité théâtrale à Mulhouse entre les écoles mulhousiennes (collèges et lycée), mais également avec l'école des Beaux-Arts.

Enfin, cette acquisition en plus du local compte 8 emplacements de stationnement en sous-sol, facilitant ainsi le stationnement à la fois pour les artistes ou les différents intervenants même si le site s'inscrit en cœur de ville.

Ce local répondant en tous points aux besoins du Théâtre, il est donc proposé de procéder à l'acquisition de ce bien cadastré sous les références suivantes :

COMMUNE DE MULHOUSE

Section	N°	Lieudit	Surface
KD	212	26 RUE AUGUSTE WICKY	00ha 39a 0.6ca

Les parties se sont entendues sur un prix de 240.000 EUR, hors honoraires. Ce montant n'a pas fait l'objet d'observations de la part les services de la Direction Immobilière d'Etat, sollicités le 29 septembre 2020.

Les crédits nécessaires à cette acquisition ont été proposés au budget 2021.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 21318 /fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 2405 : acquisition de bâtiments 240.000€

En dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre 011/Compte 6226/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 534

LC 5588 : Honoraires 12.000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'acquisition du local 26 rue Auguste Wicky, sus-désigné, aux conditions susvisées ;
- donne mandat à Madame le Maire ou à l'Adjointe déléguée de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer tout avant contrat et acte de transfert de propriété.

PJ : Plan

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ



Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

Section : KD
Feuille : 000 KD 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 29/09/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

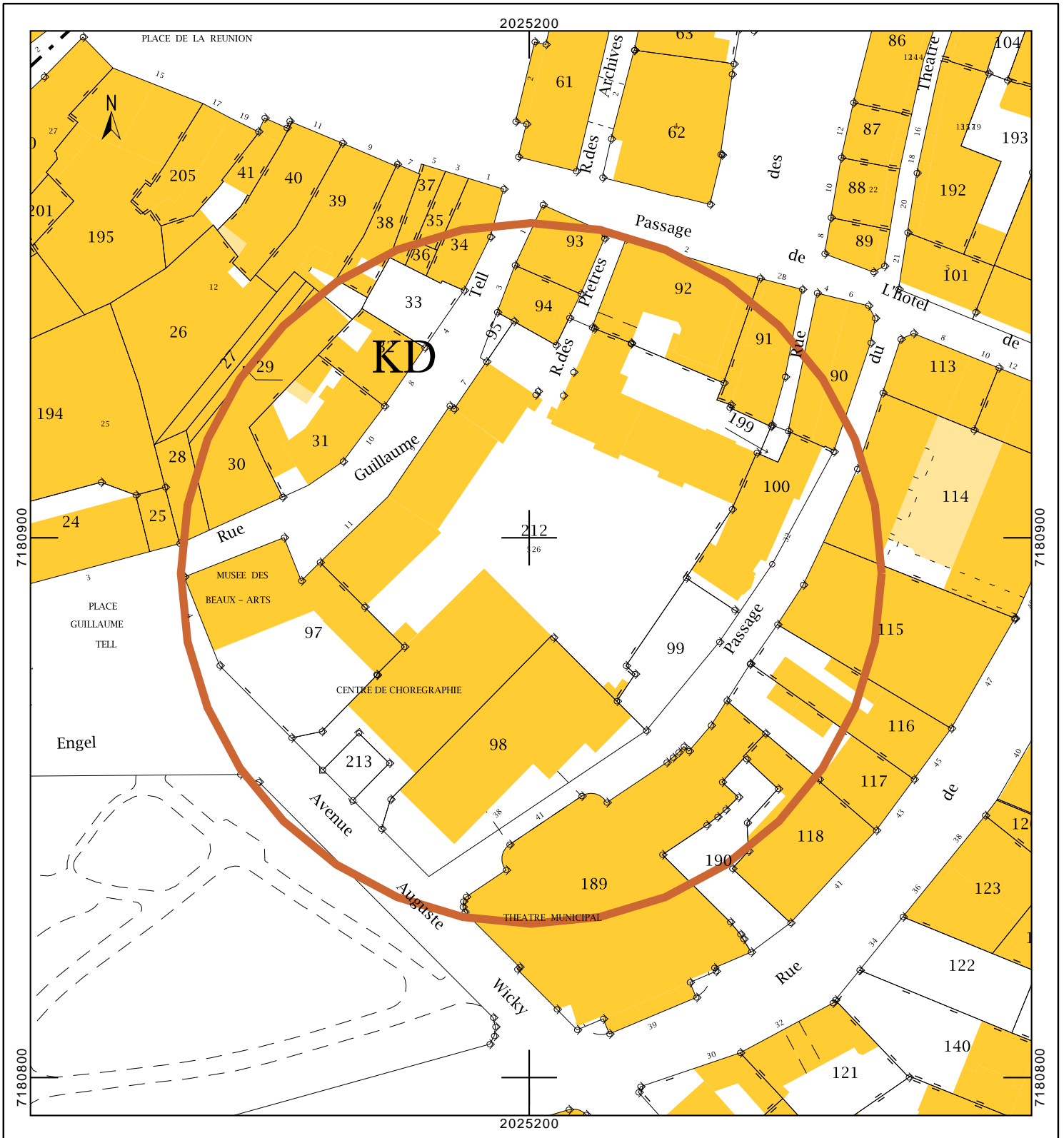
PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPOTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 -fax 03 89 33 32 13

cdf.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

PLAN INITIATIVE COPROPRIETES : MISE EN PLACE D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – COPROPRIETES DEGRADEES (OPAH CD) A MULHOUSE (535/8.5/195)

La Ville de Mulhouse est engagée depuis de nombreuses années en faveur des copropriétés en difficultés et dégradées. Cet engagement s'est notamment traduit par la mise en œuvre, entre novembre 2009 et juin 2015 d'un programme d'intervention sur les copropriétés des Coteaux (PICO).

Malgré cette mobilisation, de nombreuses copropriétés ont encore besoin d'être accompagnées à l'échelle de la Ville. L'Etat a lancé le Plan Initiative Copropriétés (PIC) en novembre 2018. L'objectif du PIC est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales.

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a conduit en 2018 une étude portant sur une douzaine de copropriétés. Cette étude a mis en avant trois copropriétés mulhousiennes en difficulté, sans que leur situation ne justifie pour autant la mise en place d'un plan de sauvegarde (cas des Coteaux) et devant bénéficier d'un accompagnement de la collectivité pour permettre leur redressement.

Il s'agit des copropriétés suivantes :

- résidence « Le Murat » - 99 avenue Aristide Briand (19 logements) ;
- résidence « Le Diamant Noir » - 60 A, B, C avenue de Colmar (120 logements) ;
- résidence « Dunkerque Saint-Malo » - 32 à 38 rue de Dunkerque et 3 à 9 rue de Saint-Malo (64 logements répartis dans 4 bâtiments).

Pour ces trois copropriétés, l'étude a en effet révélé que compte-tenu de leur occupation, du cumul de plusieurs difficultés d'ordre technique, financier, social, juridique et de gestion et des travaux conséquents à réaliser, le dispositif d'OPAH CD était le mieux adapté (sous réserve des compléments apportés ci-dessous pour le Diamant Noir) pour contribuer au redressement des copropriétés en difficulté.

Les objectifs de l'OPAH CD sont :

- le rétablissement de la situation financière des copropriétés en mobilisant notamment les copropriétaires ;
- le traitement des problèmes juridiques et de gestion ;
- l'accompagnement des copropriétaires pour une démarche de réhabilitation (travaux) ;
- le traitement des problèmes d'occupation sociale de la Résidence « Le Diamant Noir ».

Au regard des difficultés récentes survenues au sein de la copropriété « Le Diamant Noir » (incendies volontaires dans les parties communes, prise d'un arrêté d'urgence de mise en sécurité des parties communes, signalements d'occupants de l'immeuble, interrogations quant à l'occupation sociale de l'immeuble), une étude complémentaire portant sur cette copropriété a été lancée.

Cette étude visera à établir un état des lieux exhaustif de la situation de la copropriété : état du bâti, situation socio-économiques des occupants, fonctionnement de la copropriété, démarche patrimoniale, situation financière, positionnement sur le marché local, et à identifier les stratégies possibles pour repositionner l'immeuble sur le marché mulhousien.

A l'issue de cette étude et en fonction des préconisations, la copropriété « Le Diamant Noir » pourra être intégrée à la présente OPAH CD ou bénéficier d'un autre dispositif.

L'OPAH CD permettra notamment de mener les actions suivantes :

- appui au fonctionnement des instances de la copropriété,
- repérage et accompagnement social des ménages en difficultés,
- réalisation de travaux de conservation du bâti et d'amélioration de sa performance énergétique.

La délibération du 17 décembre 2018 (délibération 628C) sur la définition de l'intérêt communautaire, a acté que les communes assureraient le pilotage opérationnel des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et plans de sauvegarde (PDS). Ainsi, la Ville de Mulhouse serait maître d'ouvrage du dispositif tel qu'il est proposé d'être d'engagé.

La mise en œuvre de l'OPAH CD est encadrée par une convention générale impliquant l'ensemble des partenaires du projet (Etat, Anah, Mulhouse Alsace Agglomération, Banque des Territoires, Action Logement Services, CAF, etc.) et sera animée par un prestataire de service, à recruter par la Ville de Mulhouse dans le cadre d'un marché public à venir. Cette convention précisera les engagements de chacun des partenaires et les actions à mener. Ce dispositif contractuel sera opérationnel durant 5 ans, à savoir sur la période 2021-2025.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse accompagne ces copropriétés à deux titres :

- prise en charge financière de l'ingénierie de suivi-animation durant les 5 ans du projet ;

- accompagnement financier des copropriétés dans leur volet travaux en apportant une aide au syndicat des copropriétaires à hauteur de 10% du montant HT des travaux en parties communes.

- **Ingénierie de suivi animation**

Le montant prévisionnel de l'ingénierie de suivi-animation de l'OPAH CD est estimé à 375 000 € H.T. (450 000 € T.T.C.) au total pour les 5 années.

La Ville de Mulhouse sollicitera notamment des cofinancements auprès de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et de la Banque des Territoires.

Dépenses prévisionnelles :

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Coût de l'ingénierie <i>(en € H.T.)</i>	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
Coût de l'ingénierie <i>(en € T.T.C.)</i>	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	450 000

Recettes prévisionnelles :

	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Anah <i>(en €)</i> 50% du montant HT	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	187 500
Banque des Territoires <i>(en €)</i> 25% du montant HT Plafonné à 60 000€	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000
Total	49 500	49 500	49 500	49 500	49 500	247 500

Le coût net estimé pour la Ville de Mulhouse pour l'ensemble des 5 années et donc de : 202 500 €.

Les crédits nécessaires sont proposés aux BP 2021 et seront proposés aux budgets des années suivantes sur les lignes :

En dépenses de fonctionnement

- Ligne de crédit n° 31017 – SUIVI ANIMATION COPROS DEGRADEES 2020-2024
Chapitre 011 – article 617– fonction 824
Service gestionnaire : 535

En recettes de fonctionnement

- Ligne de crédit n° 32280 - SUBVENTIONS ANAH OPAH COPROPRIETES MULHOUSE
Chapitre 74 – article 7478 – fonction 824
Service gestionnaire : 535
- Ligne de crédit n° 32281 - SUBVENTION CDC OPAH COPROPRIETES MULHOUSE
Chapitre 74 – article 7478 – fonction 70
Service gestionnaire : 535

- **Volet travaux**

Le coût prévisionnel des travaux (conservation du bâti et rénovation énergétique) a été estimé :

- pour la copropriété « Dunkerque Saint-Malo » à 1 300 000 € HT, soit une participation prévisionnelle de la Ville de Mulhouse de 130 000 € répartie sur 5 ans ;
- pour la copropriété « Le Murat » à 320 000 € HT, soit une participation prévisionnelle de la Ville de Mulhouse de 32 000 € répartie sur 5 ans.

Les crédits nécessaires seront proposés au budget de chaque exercice :

En dépenses d'investissement

- Ligne de crédit n° 13512 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AU PRIVE-AIDE AU LOGEMENT
Chapitre 204 – article 20422 – fonction 72
Service gestionnaire : 535

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Copropriétés Dégradées (OPAH CD) à Mulhouse pour les copropriétés Le Murat, Dunkerque-St-Malo et Diamant Noir ;
- approuve le lancement d'un marché de prestations de services pour assurer la mission de suivi-animation ;
- approuve le principe de la participation prévisionnelle à hauteur de 10% du montant HT des travaux en parties communes, la participation effective fera l'objet d'une délibération spécifique ;
- autorise Madame le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention d'OPAH CD et tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : Convention OPAH – Propriétés dégradées

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





OPAH – COPROPRIETES DEGRADEES

« OPAH CD Mulhouse »

2021 - 2026

NUMERO DE LA CONVENTION :

DATE DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION :



GROUPE



ALSACE



La présente convention est établie, entre :

La commune de Mulhouse, maire d'ouvrage de l'opération programmée, représenté par Michele LUTZ, Maire ;

L'Etat, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Vincent HAGENBACH, Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération,

L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Vincent HAGENBACH, Vice-président de Mulhouse Alsace Agglomération et dénommée ci-après « Anah »,

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Fabian JORDAN, Président et dénommée ci-après « m2A »,

La Caisse des dépôts – **Banque des Territoires**, établissement public à caractère financier, sis 56 rue de Lille 75356 Paris, représentée par Monsieur Paul JEANNET, Directeur territorial pour le Haut-Rhin, et dénommée ci-après « Banque des Territoires » ;

Action Logement Services, société par actions simplifiées, représentée par Madame Caroline MACE, Directrice régionale Action Logement Services Grand Est, et dénommée ci-après « Action Logement Services » ;

Le **Département du Haut-Rhin**, sis 100 avenue d'Alsace 68000 Colmar, représenté par Monsieur Remy WITH, Président du Conseil départemental ;

La **Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin**, sis 26 avenue Robert Schuman 68100 Mulhouse, représentée par Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du conseil d'administration ;

La **Région Grand Est**, sis 1 place Adrien Zeller, 67000 Strasbourg, représentée par Jean ROTTNER, Président.

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire du 7 juillet 1994 du Ministère du Logement et du Ministère des Affaires sociales, de la Santé et de la Ville relative aux OPAH concernant des ensembles immobiliers en copropriété rencontrant de graves difficultés sur le plan technique, social et financier,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Haut-Rhin, approuvé par arrêté du Préfet le 20 mai 2019,

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat, arrêté par délibération de Mulhouse Alsace Agglomération, le 30 septembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 22 février 2020 conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 22 février 2020 conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et l'Anah,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité maître d'ouvrage de l'opération, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

Vu la délibération de l'assemblée délibérante de Mulhouse Alsace Agglomération, en date du xxx, autorisant la signature de la présente convention,

+ rajouter dates délibérations des autres instances signataires

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de xxx, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation, en date du xxx,

Vu l'avis du délégué de l'Anah en région Grand Est, en application de l'article R. 321-11 du code de la construction et de l'habitation, en date du xxx,

Vu la mise à disposition du public du projet de convention d'OPAH CD Mulhouse du ... au ... à ... en application de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation,

Il a été exposé ce qui suit :

Table des matières

Preamble.....	6
Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.....	8
Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la ou des copropriété(s).....	8
1.1. Dénomination de l'opération.....	8
1.2. Périmètre et champs d'intervention.....	8
1.3. Nature, état et instance de la ou des copropriété(s).....	8
Chapitre II – Enjeux de l'opération.....	8
Article 2 – Enjeux.....	9
Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.....	10
Article 3 – Volets d'action.....	10
3.1. Volet juridique et foncier.....	10
3.1.1 Descriptif du dispositif.....	10
3.1.2 Objectifs.....	11
3.2. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires.....	11
3.2.1 Descriptif du dispositif.....	11
3.2.2 Objectifs.....	12
3.3. Volet social.....	12
3.3.1 Descriptif du dispositif.....	12
3.3.2 Objectifs.....	13
3.4. Volet technique.....	14
3.4.1 Volet énergie et précarité énergétique.....	14
3.4.1.1 Descriptif du dispositif.....	15
3.4.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé.....	16
3.4.2.1. Descriptif du dispositif.....	16
3.4.2.2 Objectifs.....	16
3.4.3 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat.....	16
3.4.3.1. Descriptif du dispositif.....	16
3.4.3.2. Objectifs.....	17
3.5. Volet urbain et immobilier.....	17
3.5.1. Descriptif du dispositif.....	17
3.5.2 Objectifs.....	18
Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation.....	18
Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.....	19
Article 5 – Financements des partenaires de l'opération.....	19
5.1. Financements de l'Anah.....	19
5.1.1. Règles d'application.....	19
5.1.2. Montants prévisionnels.....	21
5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage.....	21
5.2.1. Règles d'application.....	21
5.2.2. Montants prévisionnels.....	21
5.3. Financements de Mulhouse Alsace Agglomération.....	22
5.3.1. Règles d'application.....	22
5.3.2. Montants prévisionnels.....	22
5.4. Financements de la Banque des Territoires.....	22
5.4.1. Règles d'application.....	22
5.4.2. Montants prévisionnels.....	22
Article 6 – Engagements complémentaires.....	23
6.1. Engagement d'Action Logement Services.....	23
6.2. Engagements de la Région Grand Est.....	23
6.3. Engagements du Conseil départemental du Haut-Rhin.....	23
6.4. Engagements de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin.....	24
Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.....	24
Article 7 – Conduite de l'opération.....	24
7.1. Pilotage de l'opération.....	24
7.1.1 Mission du maître d'ouvrage.....	24
7.1.2. Instances de pilotage.....	24
7.2. Suivi-animation de l'opération.....	25
7.2.1. Equipe de suivi-animation.....	25

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation.....	26
7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle.....	26
7.3. Evaluation et suivi des actions engagées.....	26
7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs.....	26
7.3.2. Bilans et évaluation finale.....	27
Chapitre VI – Communication.....	29
Article 8 – Communication.....	29
Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.....	30
Article 9 - Durée de la convention.....	30
Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention.....	30
Article 11 – Transmission de la convention.....	30
Annexe 1.....	32
Annexe 2.....	33
Annexe 3.....	36

Préambule

Par cette convention, la Ville de Mulhouse met en place une Opération programmée d'amélioration de l'habitat copropriétés dégradées (OPAH CD) sur deux copropriétés situées sur périmètre de la ville.

Contexte

• Un engagement à l'échelle de l'agglomération...

Le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération connaît d'importantes disparités en termes de niveaux de revenus. Les ménages les plus modestes vivent à Mulhouse et dans les communes de l'ancien Bassin Potassique. De plus, c'est sur ce secteur que le prix des logements anciens en copropriété est en baisse, ce qui attire des populations de plus en plus modestes alors même que ces copropriétés connaissent des niveaux de charges importants, dus notamment aux consommations énergétiques.

Pour avoir une connaissance plus fine de la situation des copropriétés, m2A a mis en place en janvier 2014 un Observatoire des copropriétés, dispositif expérimental soutenu par l'Anah et qui vise à observer l'évolution de la situation des copropriétés sur le territoire de l'agglomération. Les copropriétés de plus de 25 lots et classées en D (copropriétés avec le risque le plus fort d'être en difficulté) ont été sélectionnées pour faire partie de cet Observatoire pour cette première phase expérimentale. Au total, 52 copropriétés ont été suivies.

Cet observatoire a permis de mettre en évidence 13 copropriétés parmi les plus fragiles du territoire situées sur trois communes (Mulhouse, Illzach, Wittenheim).

Fort de ce constat, l'Agglomération a souhaité aller plus loin dans l'intervention en faveur des copropriétés. Ainsi, en milieu d'année 2018, une étude pré-opérationnelle sur 13 copropriétés a été réalisée. Cette étude a mis en évidence une situation fragile pour 7 de ces copropriétés et préconise pour freiner la dégradation de leur situation la mise en place d'un dispositif opérationnel de type POPAC à l'échelle de m2A et sous maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération. Pour les autres copropriétés de l'étude, des dispositifs plus opérationnels et coercitifs doivent être mis en œuvre (OPAH CD, plan de sauvegarde) par les communes.

• ... qui se traduit à l'échelle communale

Engagée dans des projets de renouvellement urbain depuis le début des années 2000, la Ville de Mulhouse s'est fortement impliquée dans l'accompagnement des copropriétés dégradées.

La Ville de Mulhouse a mis en place en novembre 2009 un Programme d'intervention sur les copropriétés des Coleaux (PICO) qui s'est achevé le 30 juin 2015. Ce programme chapeau s'est décliné de manière opérationnelle en deux plans de sauvegarde (Peupliers Nations et Peupliers Camus) et trois OPAH CD (Delacroix, Plein Ciel 1 et 2).

Malgré cette mobilisation, ces copropriétés ont encore besoin d'être accompagnées. Ainsi, elles font l'objet d'un suivi spécifique au titre du Plan Initiative Copropriétés (PIC), lancé en novembre 2018 par le gouvernement. L'objectif du PIC est d'accélérer la transformation et le redressement des copropriétés en difficultés en définissant une stratégie « sur mesure » adaptée aux situations locales. A ce titre, ces copropriétés sont actuellement en phase d'élaboration d'un plan de sauvegarde pour leur permettre un redressement durable de leur situation.

L'étude pré-opérationnelle réalisée en 2018 a mis en avant trois copropriétés mulhousiennes identifiées comme dégradées et devant bénéficier d'un accompagnement de la collectivité pour permettre leur redressement.

Il s'agit des copropriétés suivantes :

- Résidence « Le Murat » - 99 avenue Aristide Briand ;
- Résidence « Le Diamant Noir » - 60 A, B, C avenue de Colmar ;
- Résidence « Dunkerque Saint-Malo » - 32 à 38 rue de Dunkerque et 3 à 9 rue de Saint-Malo.

Pour ces trois copropriétés, l'étude pré-opérationnelle révèle que compte-tenu de l'occupation de ces copropriétés, du cumul de plusieurs difficultés d'ordre technique, financier, social, juridique et de gestion et des travaux conséquents à réaliser, le dispositif d'OPAH CD est le mieux adapté pour contribuer au redressement des copropriétés en difficulté pour plusieurs actions :

- Rétablissement de la situation financière des copropriétés ;
- Traitement des problèmes juridiques et de gestion ;
- Accompagnement des copropriétaires pour leur démarche de réhabilitation ;
- Traiter les problèmes d'occupation sociale de la Résidence « Le Diamant Noir ».

Au regard des difficultés récentes survenues au sein de la copropriété « Le Diamant Noir » (incendies volontaires dans les parties communes, prise d'un arrêté d'urgence de mise en sécurité des parties communes, signalements d'occupants de l'immeuble, interrogations quant à l'occupation sociale de l'immeuble), il a été décidé de réaliser une étude pré-opérationnelle sur cette copropriété.

Cette étude visera à établir un état des lieux exhaustif de la situation de la copropriété : état du bâti, situation socio-économiques des occupants, fonctionnement de la copropriété, démarche patrimoniale, situation financière, positionnement sur le marché local, et à identifier les stratégies possibles pour repositionner l'immeuble sur le marché mulhousien.

A l'issue de cette étude pré-opérationnelle et en fonction des préconisations, la copropriété « Le Diamant Noir » pourra être intégrée à la présente OPAH CD ou bénéficier, par voie d'avenant, d'un autre dispositif plus adapté à sa situation.

A l'issue de ce constat il a été convenu ce qui suit :

Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application.

Article 1 – Dénomination, périmètre, champs d'application territoriaux et nature de la ou des copropriété(s)

1.1. Dénomination de l'opération

La commune de MULHOUSE, l'Etat, l'Anah, Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) ainsi que les autres partenaires décident de réaliser l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Copropriété Dégradée » en faveur de deux copropriétés mulhousiennes, dénommée OPAH CD – Mulhouse.

1.2. Périmètre et champs d'intervention

Le périmètre d'intervention se définit comme suit :

- **Copropriété Dunkerque Saint-Malo** (composée de 4 bâtiments) – 32, 34, 36, 38 rue de Dunkerque et 3, 5, 7, 9 rue de Saint-Malo et à Mulhouse
Numéro d'immatriculation au registre des copropriétés : AA8744120
- **Copropriété Le Murat** – 99 avenue Aristide Briand à Mulhouse
Numéro d'immatriculation au registre des copropriétés : AC1598713

	Dunkerque / Saint Malo	Le Murat
Nombre de lots d'habitation	64	19
Typologies de logements	T4 (65m ²)	Studio, F2, F3

1.3. Nature, état et instance de la ou des copropriété(s)

A la présente convention sont jointes des **fiches de synthèse** (en trois pages) des copropriétés concernées en annexe xx, réalisées dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle copropriétés fragiles de m2A en 2018 et comprenant les caractéristiques générales et les indicateurs de fonctionnement et de la gestion de la structure de propriété et d'occupation ainsi que la synthèse technique du bâti et des travaux envisagés pour chaque copropriété.

Chapitre II – Enjeux de l'opération.

L'étude pré-opérationnelle sur les copropriétés, objet de cette convention, devra être remise à jour et approfondie notamment sur la partie occupation sociale du parc.

Néanmoins, cette étude a identifié des enjeux à court terme et d'autres à moyen/long termes, qui se traduisent comme suit :

	Enjeux à court et moyen termes	Enjeux à long terme
Dunkerque Saint-Malo	<ul style="list-style-type: none"> - Limiter les impayés en mobilisant en accompagnement social ; - Actions de médiation pour lutter contre les incivilités, - Consolider les travaux devant être engagés (travaux d'urgence) ou souhaitables (énergétiques, résidentialisation, mise en valeur du patrimoine bâti). Le changement de la 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux de conservation (réseaux d'eau, chaudière, électricité...), - Accompagner la copropriété dans le lancement de travaux de rénovation énergétique, de résidentialisation et de mise en valeur du patrimoine bâti.

	chaudière du n° 36-38 a été fait par anticipation à l'automne 2019.	Enjeux à court et moyen termes	Enjeux à long terme
Le Murat	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir et limiter les impayés pour assainir la situation financière de la copropriété ; - Accompagner les copropriétaires afin d'identifier et traiter des postes d'économies possibles ; - Continuer la mobilisation des copropriétaires afin d'augmenter la participation en AG et favoriser la prise des décisions importantes, - Consolider les travaux devant être engagés ou souhaitables (énergétiques, résidentialisation, mise en valeur du patrimoine bâti). 	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en œuvre un programme pluriannuel de travaux de conservation (réseaux d'eau, chauffage, électricité...), - Accompagner la copropriété dans le lancement de travaux de rénovation énergétique, de résidentialisation et de mise en valeur du patrimoine bâti, - Remobiliser le syndicat notamment sur la gestion du RDC (local commercial vacant). 	

Article 2 – Enjeux

Pour retrouver un fonctionnement « normal » et pouvoir ainsi réaliser les travaux nécessaires à la conservation du bâtiment, l'OPAH Copropriété Dégradée devra permettre l'identification des potentiels de redressement des copropriétés à court, moyen et long terme.

Ainsi l'OPAH CD Mulhouse interviendra sur :

Les instances de gestion pour :

- Former et informer les conseils syndicaux et l'ensemble des copropriétaires sur le suivi de leur copropriété,
- Accompagner les conseils syndicaux et les syndicats dans la recherche de solutions afin d'optimiser le montant des charges,
- Accompagner les membres des conseils syndicaux dans l'organisation des conseils syndicaux,
- Mettre en place des outils de communication pour impliquer les copropriétaires et les informer des différents événements sur la copropriété.

Traiter les impayés :

- Accompagner individuellement les ménages en impayés,
- Identifier les ménages en incapacité à rester copropriétaires et les accompagner vers un parcours résidentiel adapté,
- Travailler à une prise en charge globale des ménages en associant l'ensemble des travailleurs sociaux du territoire,
- Accompagner le syndicat dans le traitement des situations d'impayés.

Intervenir sur le marché immobilier :

- Informer les nouveaux acquéreurs sur le fonctionnement de la copropriété,
- Suivre le marché immobilier de la copropriété sur le quartier / sur la commune.

Accompagner la copropriété dans un processus de travaux

- Accompagner les copropriétés dans la réalisation en premier lieu des travaux de sécurité le cas échéant, si des besoins sont diagnostiqués (électricité, accessibilité, réseaux...),
- Travailler à la requalification des espaces extérieurs le cas échéant (gestion des déchets, espace extérieurs communs...).

- Accompagner les copropriétés dans la réalisation de travaux de réhabilitation thermique, afin de permettre de réduire la précarité énergétique, mais aussi de résidentialisation ou de mise en valeur du patrimoine (avalement, etc.).

Plus globalement, l'OPAH CD Mulhouse doit permettre de requalifier de manière durable tant le bâti (parties communes), les logements (parties privatives) que les extérieurs des copropriétés. L'OPAH a également pour objectif la revalorisation de l'image des copropriétés pour permettre de les rendre attractives.

Chapitre III – Description du dispositif et objectifs de l'opération.

Les principaux objectifs de cette opération sont présentés dans ce paragraphe puis déclinés en thématiques dans les différents volets d'action (article 3). Il s'agit d'une feuille de route que se fixe la Ville de Mulhouse et ses partenaires signataires.

Les objectifs de la présente opération sont les suivants :

- Aide au redressement financier de la copropriété,
- Appui au fonctionnement des instances de la copropriété,
- Repérage et accompagnement social des ménages en difficultés,
- Réalisation de travaux de conservation du bâti et d'amélioration de sa performance énergétique.

Un calendrier prévisionnel figure en annexe xx.

Article 3 – Volets d'action

Les actions développées dans le cadre de la présente convention répondent aux besoins des copropriétés Le Murat et Dunkerque Saint-Malo, constatés lors de l'étude pré-opérationnelle des copropriétés fragiles de mZA, ainsi qu'aux attentes de la Ville de Mulhouse dans le cadre de son accompagnement en faveur des copropriétés dégradées.

3.1. Volet juridique et foncier

3.1.1 Descriptif du dispositif

L'opérateur aura la charge pour chaque copropriété de mettre en évidence les possibilités d'amélioration des règlements de copropriété et notamment concernant les majorités pour les votes en assemblée générale. Par ailleurs, une réflexion pourra être menée pendant la durée de l'OPAH pour améliorer les espaces extérieurs des copropriétés Dunkerque Saint-Malo et Le Murat (implantation d'espaces de jeux pour enfants, séparation juridique des bâtiments pour la copropriété Dunkerque Saint-Malo, etc.). Concernant la copropriété Le Murat, un travail devra être mené sur le commerce en rez-de-chaussée et des solutions apportées en concertation avec les partenaires œuvrant dans ce domaine (renouvellement urbain, commerce, etc.). Par ailleurs, l'ensemble des règlements de copropriété devront être revus et mis à jour au vu des dernières dispositions des lois ALUR et ELAN.

3.1.2 Objectifs

L'objectif de ce dispositif sur le volet juridique et foncier est d'améliorer et de faciliter le fonctionnement des instances de gouvernance, mobiliser les acteurs, faciliter les prises de décision, responsabiliser les instances et apaiser les climats difficiles existants sur certaines copropriétés dont résulte la démobilité des copropriétaires. Il s'agit également, par un remodelage du règlement de copropriété, de faciliter les prises de décisions au sein de la copropriété et notamment au sein de l'assemblée générale.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par :

- L'identification des mises à jour à réaliser ;
- La décision de l'AG de modifier le règlement de la copropriété ;
- La mise à jour du règlement de copropriété.

3.2. Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires

3.2.1 Descriptif du dispositif

Ce volet consiste à mettre en place les actions visant à améliorer les relations entre les représentants de la copropriété (instances de gouvernance de la copropriété), mais aussi à assurer la transparence des modes de gestion. De plus, il vise à préparer et à informer les différentes instances dans le but d'aboutir au vote des travaux, intégrant les travaux de conservation du bâti, la rénovation énergétique et le réaménagement des espaces extérieurs.

L'analyse préalable dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de m2A a mis en évidence une importante fragilité financière des copropriétés et une baisse problématique de la mobilisation des copropriétaires.

Le dispositif d'accompagnement vise ainsi à venir en appui aux instances de gestion et aux copropriétaires pour garantir une bonne gestion dans la durée.

L'opération vise :

- **Aide au redressement financier de la copropriété**

Le redressement financier des copropriétés est un préalable à la réalisation de travaux de conservation et de requalification du bâti. Il constitue l'un des objectifs majeurs et un pilier de la réussite de cette OPAH.

Le dispositif a pour mission de sortir les copropriétés de leur situation de fragilité et de pouvoir ainsi assurer la réalisation de travaux courants, de revalorisation du patrimoine et d'engager des travaux de réhabilitation thermique dans le but de diminuer le montant des charges.

Les actions à décliner sont les suivantes :

- Traitement des impayés de charges, en suivant les processus de traitement réalisés par le syndic et en les améliorant le cas échéant,
- Optimisation budgétaire (aide à la négociation de contrat, etc.) et maîtrise des charges (baisse de la consommation d'électricité, de chauffage),
- Apurement des dettes auprès des fournisseurs, pour éviter toute rupture d'engagement, le cas échéant (négociation des créances, etc.),
- Création d'outils périodiques pour un meilleur suivi des impayés (tableau de suivi partagé avec le syndic et le conseil syndical, indicateurs d'alerte, calendrier d'étapes, etc.).

- **Appui au fonctionnement des instances de la copropriété**

C'est un objectif opérationnel à mobiliser tout au long de l'opération afin d'assurer une bonne santé des instances sur le long terme, y compris après l'accompagnement dans le cadre de l'OPAH.

Les actions à décliner sont les suivantes :

- Formation du Conseil syndical (assistance aux copropriétaires, contrôle du syndic),
- Information et sensibilisation des Copropriétaires (droits et devoirs, aide dans le cadre d'une mise en vente, d'une succession ou d'une acquisition récente). Des permanences au sein de la copropriété seront assurées,
- En fonction des attentes des copropriétaires : création d'outils pédagogiques, support de communication : par exemple, un « Guide pratique de la copropriété » général définissant les instances, le fonctionnement, etc. et/ou

d'un « Journal de la copropriété » plus périodique mettant en avant des points différents du règlement de la copropriété et du savoir-vivre en copropriété, etc.,

- Développement du rôle du conseil syndical pour l'aider à s'approprier le projet de travaux et l'accompagner dans la compréhension des aides financières mobilisables.

Ce volet sera engagé dès le lancement de l'opération en impliquant le syndic, le conseil syndical et l'ensemble des copropriétaires.

3.2.2 Objectifs

Les actions d'appui au fonctionnement des instances des copropriétés et d'aide au redressement financier ont pour objectifs :

- D'améliorer les relations entre les représentants de la copropriété en assurant la transparence des modes de gestion et la lisibilité du fonctionnement ;
- D'atteindre un taux de participation en Assemblée Générale permettant les votes à l'article 25 de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis ;
- De solvabiliser la copropriété :
 - o Par la réduction significative des impayés (impayés inférieurs à 25% du budget prévisionnel) ; pour que la copropriété soit en capacité de réaliser des travaux d'entretien réguliers, d'honorer des contrats de service (propreté, espaces verts, etc.) permettant d'améliorer son image et son attractivité, mais également des travaux lourds de conservation et de mise en sécurité du bâti voire d'amélioration de la performance énergétique du bâti, pour assurer sa pérennité et sa place sur le marché immobilier,
 - o Et par la stabilisation de la situation : pour que la copropriété ne soit pas à nouveau en difficultés à l'engagement d'un programme de travaux lourds et qu'aucun endettement significatif n'apparaisse suite à un appel de fonds.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par :

- Taux de participation aux assemblées générales ;
- Nombre de participants aux réunions d'information ;
- Nombre de conseillers syndicaux ;
- Nombre de réunions avec le conseil syndical et le syndic ;
- Outils de gestion et de communication mis en place ;
- Tableau de suivi et carnet d'entretien complétés ;
- Taux d'impayés de charges courantes.

Ces indicateurs sont mis en œuvre dès le premier mois de l'OPAH afin d'assurer un suivi régulier et permettre une intervention ajustée en cas d'indicateurs négatifs ou d'événements inappropriés en adaptant les actions pour mieux répondre à la situation.

3.3. Volet social

3.3.1 Descriptif du dispositif

Ce volet a pour objectif l'accompagnement des copropriétaires et des occupants actuels dans la copropriété. Il doit comporter toutes les mesures d'ordre social nécessaires afin de s'assurer que les actions menées seront effectivement engagées sans nuire aux occupants et dans le respect de leur droit d'occupation.

Les études préalables ont mis en évidence la présence importante de ménages fragiles, voire en difficultés sur les 2 copropriétés de l'OPAH. Il s'agit d'affiner l'enquête sociale réalisée dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle,

afin d'identifier précisément ces ménages et leurs difficultés, pour apporter l'accompagnement individualisé le plus efficace ; mais également d'intervenir globalement auprès de tous les copropriétaires pour prévenir des situations d'endettement à l'engagement d'un programme de travaux lourds.

Les actions sont donc à adapter à 2 échelles d'intervention :

- L'accompagnement individuel des ménages en difficultés pré-identifiés,
- L'accompagnement global des copropriétaires afin d'éviter leur fragilisation en cas d'engagement de travaux.

L'enquête relative à l'occupation de la copropriété sera mise à jour dès l'engagement de la mission de suivi-animation afin de disposer d'une connaissance précise de la situation et permettre la mise en œuvre adaptée des actions précitées.

Le redressement financier (Volet 3.2) de la copropriété passe donc également par un accompagnement social de qualité, basé sur les actions suivantes :

- Accompagnement et assistance de façon spécifique et individuelle des ménages en difficultés selon leur situation sociale et leur statut (recouvrement amiable de leurs dettes, traitement des impayés de charges, mobilisation des aides aux publics spécifiques, appui en cas de propriétaire de bonne foi),
- Mobilisation des dispositifs sociaux existants, des acteurs locaux déjà mobilisés (travailleurs sociaux notamment), F.S.L....
- Maintien des propriétaires dans leurs logements, mais le cas échéant les accompagner vers les solutions de logement,
- Le cas échéant, mise en place d'actions pour remédier aux situations de sur-occupation, de conflits locataire/propriétaire ou à l'encontre de marchands de sommeil

Au moment de l'engagement des travaux :

- Mobilisation des aides collectives (Anah, collectivités locales, etc.) et individuelles (collectivités, aides spécifiques (Caisses de retraite, CAF, etc.)),
- Ainsi que des prêts permettant aux copropriétaires de financer leur quote-part travaux et de préfinancer les aides publiques.

Les ménages déjà en difficultés seront identifiés par l'analyse de la balance trimestrielle des débiteurs et seront rencontrés pour identifier leurs problématiques propres. L'analyse des capacités globales du paiement par les copropriétaires devra être faite et devra permettre d'écarter tout risque d'impayés important remettant ainsi en cause le fonctionnement général des copropriétés

3.3.2 Objectifs

Les actions d'accompagnement social des copropriétaires ont pour objectifs de :

- Permettre la stabilisation financière de la copropriété en contribuant à la réduction du montant des impayés de charges, à la solvabilisation des ménages fragiles ou en difficultés, au paiement complet des quotes-parts de travaux en vue de leur bonne réalisation.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par :

- Le nombre de ménages débiteurs et son évolution,
- Montant des dettes régularisées,
- Nombre de ménages accompagnés individuellement,
- Nature de l'accompagnement individuel de ces ménages,
- Nombre de ménages éligibles aux aides pour les travaux,
- Nature des demandes de subventions déposées,

- Reste à charge moyen après déduction des aides,
- Mise en place de prêt d'aide au financement du reste à charge et au préfinancement des aides,
- Nombre de permanences,
- Nombre de conventionnement des logements des propriétaires bailleurs,
- Nombre de situations « indelicates » repérées

Le repérage et l'accompagnement des ménages en difficultés, des copropriétaires en impayés de charges est mis en place dès le lancement de l'opération. Il s'agira de s'appuyer sur les démarches déjà engagées par les syndics. Cet accompagnement devra se dérouler de façon appuyée les premières années, jusqu'au vote du programme de travaux, entraînant le paiement d'une quote-part et devra se poursuivre jusqu'à la fin de l'OPAH, au cas par cas, pour les ménages fragiles, voire en difficultés.

3.4. Volet technique

Le volet technique permet d'accompagner les copropriétés dans l'élaboration et la réalisation d'un programme pluriannuel de travaux. Il s'agit des travaux sur les parties communes mais aussi sur les parties privatives et sur l'environnement immédiat de la copropriété (extérieur).

Il s'agit donc :

- D'inciter aux travaux sur les parties communes pour améliorer le confort et la sécurité des occupants, tout en limitant les difficultés pour les propriétaires occupants les plus modestes (par le volet social notamment) ;
- D'améliorer le confort et la sécurité dans les logements, par l'incitation à la réalisation de travaux en parties privatives autour de 3 axes : amélioration de la performance énergétique, adaptation à la perte d'autonomie et lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé.

Ces travaux ne pourront être réalisés qu'après la solvabilisation de la situation financière des copropriétaires et l'assainissement des comptes des copropriétés. (cf. article 3.3 volet social) et par la confirmation précise du détail de ces dits travaux au cours de la première année de l'OPAH CD.

- **Accompagnement social, technique et financier**

Il sera demandé à l'opérateur de réaliser une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en réalisant notamment un accompagnement social, technique et financier permettant la réalisation des travaux. Les ménages seront assistés à titre gratuit dans le montage de leur dossier de subventions par l'opérateur. Celui-ci devra aider à l'élaboration d'un programme de travaux favorisant la maîtrise des charges et le renforcement de la valeur patrimoniale, participer et accompagner la consultation des entreprises, faire le relais entre propriétaires et professionnels du bâtiment ainsi que participer à la réception des travaux et à la levée des réserves éventuelles.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par :

- Nombre de réunions de suivi de travaux,
- Nombre et nature des travaux réalisés dans ou sur les parties communes,
- Nombre et nature des travaux effectués sur les parties privatives,
- Nombre de logements conventionnés avec des propriétaires bailleurs,
- Respect des calendriers de travaux,
- Respect des budgets votés / dépassement.

3.4.1 Volet énergie et précarité énergétique

3.4.1.1. Descriptif du dispositif

Les deux copropriétés ont des situations diversifiées sur le plan des travaux énergétiques :

- En ce qui concerne la copropriété **Le Murat**, il s'agira d'accompagner la copropriété vers des travaux de réhabilitation thermique en s'appuyant sur la volonté des copropriétaires et en s'assurant de leur capacité financière à assumer les travaux.
- La copropriété **Dunkerque Saint-Malo** est quant à elle composée de plusieurs bâtiments. Le bâtiment sis 36-38 rue de Dunkerque a changé récemment sa chaudière suite à une procédure d'urgence. Des travaux plus globaux, à l'échelle des 4 bâtiments, devront être envisagés avec les copropriétaires une fois la situation financière assainie. Il s'agit en majorité de travaux sur les parties communes, cependant les copropriétaires seront incités à remplacer leurs menuiseries extérieures en même temps.
- **Aide à la réalisation d'évaluations énergétiques des bâtiments**

Avec l'aide de l'opérateur, les copropriétaires seront fortement encouragés à réaliser un audit énergétique afin d'identifier et hiérarchiser les travaux les plus pertinents ainsi que d'estimer les gains énergétiques réalisables et les coûts des travaux. La préconisation des travaux devra permettre d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35% permettant ainsi de mobiliser la prime Habiter Mieux de l'Anah.

A côté de cet audit, l'opérateur se chargera d'identifier les éventuels problèmes techniques ou comportementaux engendrant des impayés ou une consommation excessive d'énergie et de recherche des solutions adaptées pour réduire les factures. Il devra également examiner la piste d'un **contrat de performance énergétique (CPE)** avec un exploitant ou une société de services, qui a pour objet de garantir dans la durée l'amélioration de l'efficacité énergétique (ce contrat pouvant porter sur l'installation de chauffage, son exploitation et sa maintenance, mais aussi sur le renforcement de l'isolation du bâti, la télégestion de l'installation, jusqu'à la sensibilisation des habitants à des comportements plus économes en énergie).

Après travaux et selon le calendrier de réalisation, l'opérateur réalisera une évaluation des actions engagées après une première période de chauffe (ressenti des occupants, consommation réelle énergétique, estimation des gains).

3.4.1.2 Objectifs

Le volet Énergie et précarité énergétique a pour objectif principal l'amélioration conséquente de la performance énergétique des copropriétés. Cette amélioration permettra la réduction des factures des copropriétaires. Les travaux d'isolation extérieure des murs et de la toiture ainsi que le remplacement des menuiseries extérieures permettront également d'améliorer l'image des copropriétés au sein des quartiers et de leur valeur patrimoniale.

Trois objectifs qualitatifs :

- La baisse des charges imputées au chauffage suite aux travaux,
- L'amélioration du confort, du ressenti chaud/froid des copropriétaires,
- L'embellissement des immeubles.

L'atteinte de ces objectifs sera mesurée par :

- Nombre de copropriétaires présent lors des séances d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergies,
- Analyser les résultats par rapport aux objectifs (consommation conventionnelle et consommation réelle),
- Analyser les niveaux de performance obtenus (étiquette énergétique),
- Mesurer les gains énergétiques et économiques et leur impact sur les charges,
- Analyser la pertinence des travaux votés en assemblée générale,
- Analyser le coût des travaux au m² en distinguant la nature des travaux (travaux de conservation, rénovation

énergétique).

3.4.2. Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé

3.4.2.1. Descriptif du dispositif

Avant toute définition ou démarche de rénovation énergétique globale, un des objectifs de l'OPAH est de traiter en priorité des situations d'habitat indigne.

Ainsi, le cas échéant, ce volet implique la mise en œuvre :

- En parties communes :
 - o D'un état des lieux précis de la situation de la copropriété (état des parties communes et des équipements communs) ;
- En partie privative :
 - o D'un repérage des situations de logement indigne ou de sécurité défectueuse devant alors être remontées ;
 - o D'un diagnostic social, technique et juridique au travers d'une grille de dégradation ou d'insalubrité Anah lors d'une visite des lieux ;
 - o D'une prise de contact avec le propriétaire et le locataire pour les informer de leurs droits et devoirs respectifs ;
 - o D'une médiation entre propriétaires et locataires pour aboutir à la réalisation de travaux ;
 - o Du déclenchement de procédures coercitives (arrêts, procédure de travaux d'office) si nécessaire ;
 - o De l'accompagnement dans la réhabilitation ou, le cas échéant, le relogement du locataire.

3.4.2.2 Objectifs

Le volet Lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé a des objectifs qui se déclinent à 2 échelles :

- En parties privatives :
 - o L'identification et l'éradication des logements insalubres et non-décents est l'objectif majeur.
- En parties communes :
 - o Les travaux de conservation et d'entretien du bâti devant permettre la pérennité des 3 bâtiments, en allongeant leur durée de fonctionnement (préservation des réseaux notamment).
 - o Ils permettront également de prévenir toute situation de dégradation avancée mettant en péril la structure du bâti ou des éléments du bâti et menaçant la santé des occupants et des passants.

Ces objectifs seront mesurés en parties communes et privatives par :

- Nombre d'interventions publiques,
- Nombre de plaintes,
- Nombre de procédures réalisées.

3.4.3 Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat

3.4.3.1. Descriptif du dispositif

L'étude pré-opérationnelle a mis en évidence la présence importante d'occupants au profil social fragile (familles aux ressources peu élevées, personnes seules en situation de fragilité, etc.). Une réévaluation des besoins de l'ensemble des occupants devra être réalisée afin de connaître précisément le profil socio-économique des occupants.

Au cas par cas, en partenariat avec les acteurs locaux (MDPH, Caisses de retraite, CAF, etc.), l'opérateur pourra :

- Identifier les occupants et leurs besoins spécifiques (maintien à domicile ou solution plus adaptée à la situation)
- Accompagner les ménages demandeurs éligibles dans une démarche de demande de subventions individuelles dans le cadre de l'adaptation de leur logement.

3.4.3.2. Objectifs

Le volet travaux pour l'autonomie de la personne a pour objectif de participer au maintien des personnes en perte d'autonomie dans leur logement et/ou de les accompagner au mieux dans leur trajectoire résidentielle.

Ces objectifs seront mesurés par :

- Nombre de dossiers autonomie,
- Nombre de logements adaptés.

3.5. Volet urbain et immobilier

Les copropriétés concernées par l'OPAH ont des caractéristiques au niveau urbain et immobilier propre que l'opérateur devra prendre en compte individuellement. La copropriété Le Mirat se situe en quartier prioritaire de la politique de la ville, situation qui devra être prise en compte en fonction des projets urbains éventuels.

3.5.1. Descriptif du dispositif

En vue d'améliorer le cadre de vie des habitants, mais également la position de la copropriété dans son environnement urbain et sur le marché immobilier local, plusieurs actions doivent être menées conjointement par l'ensemble des partenaires engagés dans l'opération.

- **Amélioration du cadre de vie de la copropriété**

De manière générale et pour les deux copropriétés, les habitants ont le souhait de voir leur immeuble et leur quartier valorisé et notamment en traitant les façades (en lien avec l'ITE), le bâti et en améliorant les espaces extérieurs. En outre, l'opérateur étudiera les pistes d'amélioration en mobilisant la gestion urbaine de proximité (stationnement, ordures ménagères, etc) et des possibilités d'amélioration qui viseraient à une éventuelle résidentialisation.

- **Aide à la gestion urbaine de proximité**

En parallèle des travaux de rénovation de la copropriété, des actions en faveur de l'amélioration du cadre de vie devront être mises en place afin de contribuer durablement de la copropriété.

Les actions de la gestion urbaine de proximité doivent permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de leur copropriété, notamment la gestion de l'attente durant le dispositif, l'acceptation des travaux et l'anticipation de l'usage de l'immeuble une fois les travaux réalisés.

Les besoins en GUP des deux copropriétés devront être affinés et résulter d'un travail entre l'opérateur, les copropriétés et le syndic. Le contenu de ces actions et leur financement seront renvoyées à un avenant ultérieur après ces études complémentaires.

- **Prévention des risques liés aux mutations immobilières**

Les prix de vente étant relativement bas sur les copropriétés dégradées, le risque est d'attirer des populations très modestes en recherche de logements qui ne seraient pas en capacité d'honorer les charges et les travaux.

L'opérateur organisera l'information des nouveaux accédants (communication du règlement de copropriété avant la vente et actions d'informations et de sensibilisation juridiques et budgétaires sur l'acquisition et la vie en copropriété).

3.5.2 Objectifs

L'objectif est d'améliorer, pour les copropriétaires l'usage des espaces extérieurs et urbains et valoriser la copropriété au sein de la commune et de l'environnement urbain environnant. Le cas échéant, l'opérateur devra également mener une réflexion pour repenser les espaces extérieurs de certaines copropriétés.

Ces objectifs seront mesurés par :

- Nombre de copropriétaires arrivants ayant été informés des règles de la copropriété,
- Nombre de copropriétaires occupants, nombre de propriétaires bailleurs,
- Nombre de logements vacants et nombre de logements remis sur le marché,
- Nombre de ventes,
- Prix de vente

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

L'OPAH CD – Mulhouse vise à atteindre les objectifs globaux suivants :

- Réduire le montant des impayés des copropriétés ;
- Permettre aux instances de gestion de fonctionner correctement ;
- Identifier et faire conduire les travaux de sécurité et de conservation des bâtiments et accompagner les copropriétaires dans le montage technique et financier des travaux ;
- Accompagner techniquement et financièrement la réhabilitation thermique et patrimoniale des bâtiments et en assurer l'ingénierie financière.

La réhabilitation des parties privatives, occupées par leur propriétaire ou par un propriétaire bailleur, n'a pas encore été quantifiée. Les objectifs seront précisés par voie d'avenant suite à un état des lieux réalisé au cours de la première année de la mission de suiv-animation (inclure le calendrier des travaux).

Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires.

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application

Les conditions générales de recevabilité et d'instruction des demandes, ainsi que les modalités de calcul de la subvention applicables à l'opération découlent de la réglementation de l'Anah, c'est à dire du code de la construction et de l'habitation, du règlement général de l'agence, des délibérations du conseil d'administration, des instructions du directeur général, des dispositions inscrites dans le(s) programme(s) d'actions et, le cas échéant, des conventions de gestion passées entre l'Anah et le délégataire de compétence.

Les conditions relatives aux aides de l'Anah et les taux maximaux de subvention sont susceptibles de modifications, en fonction des évolutions de la réglementation de l'Anah.

En complément des aides pour les travaux au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires à titre individuel, l'Anah apporte une aide pour le financement du suivi-animation du dispositif.

Aide aux travaux sur parties communes :

Dans le cadre des études complémentaires, l'opérateur devra confirmer / préciser les besoins de travaux de chacune des copropriétés et préciser les montants. Il hiérarchisera les travaux par ordre de priorité et distinguera les travaux de rénovation énergétique des travaux de sécurité, travaux d'urgence, etc.

L'Anah finance 35% du montant HT des travaux réalisés par les syndicats des copropriétaires se trouvant dans le périmètre d'une OPAH CD (pas de plafond de travaux). Dans le cadre du Plan national Initiatives copropriétés, toute subvention complémentaire d'une collectivité territoriale (d'au moins 5% du montant HT des travaux) est bonifiée par l'Anah selon le principe du 1 pour 1 et vient en déduction du reste à charges des copropriétaires. Mulhouse Alsace Agglomération cofinance à hauteur de 10% les travaux. La Ville de Mulhouse cofinance à hauteur de 10% les travaux. L'aide de l'Anah est donc de 35% + 20% du montant HT des travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les travaux d'amélioration de la performance énergétique donnent lieu à l'octroi d'une prime « Habiter Mieux » par l'Anah. Pour les syndicats de copropriété en difficulté, celle-ci est de l'ordre de 1 500 € par lot d'habitation principale, majorée de 500 € si une collectivité participe également au financement des travaux.

L'obtention d'une prime Habiter Mieux est assujettie aux conditions suivantes :

- Un gain de performance énergétique minimum de 35% pour les syndicats des copropriétaires, attesté par une évaluation de la consommation énergétique conventionnelle du logement (ou du bâtiment, si la demande porte uniquement sur des travaux en parties communes), avant et projetée après travaux ;
- L'exclusivité de l'Anah pour l'enregistrement des Certificats d'économie d'énergie (CEE) ;
- La réalisation des travaux par des entreprises bénéficiant de la qualification « RGE » (Reconnu garant de l'environnement) ;
- Les travaux projetés ne doivent pas conduire à une hausse des émissions des gaz à effet de serre (art. L221-7-1 du Code de l'énergie).

	Nbre de logts	Coût prévisionnel HT* (hors travaux d'urgence, résidentialisation)	Subvention Anah (35% + 20% de majoration)	Prime Habiter Mieux (1500€ + 500€ par lot d'habitation)	Ville de Mulhouse (10%)	MZA (10%)	Reste à charges (sur le HT)
Dunkerque Saint Malo	64	1 300 000 €	715 000 €	128 000 €	130 000 €	130 000 €	197 000 €
Le Murat	19	320 000 €	176 000 €	38 000 €	32 000 €	32 000 €	42 000 €

*Le coût des travaux et le montant des subventions associées feront l'objet d'une actualisation lors des études complémentaires : les montants actualisés seront indiqués par voie d'avenant à cette convention.

Le total des financements Anah pour les travaux en parties communes réalisés par les syndicats s'éleve dont à titre prévisionnel à **1 057 000 €**. Ces estimations ne tiennent pas compte :

- Des aides individuelles pour le financement des travaux sur parties communes (si les travaux permettent un gain de performance énergétique de 25% pour les propriétaires occupants et 35% plus atteinte de l'étiquette D pour les propriétaires bailleurs ou l'étiquette E pour bénéficier de la prime « habiter mieux – sortie de précarité énergétique ») ;
- Des éventuelles aides complémentaires des autres Collectivités (alors majorées par l'Anah selon le principe du 1 pour 1) et des partenaires.

Le **mixage des aides** pourra être mis en place en fonction des simulations réalisées dans le programme d'actions. Il consiste à combiner l'aide au syndicat de copropriété (prenant la forme d'une subvention « socle commun ») et les aides individuelles aux copropriétaires éligibles aux aides de l'Anah.

Aides aux travaux sur parties privatives :

Dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » de l'Anah, les copropriétaires peuvent, pour les travaux effectués sur les parties privatives (changement de fenêtres, chaudière, volets, etc.), bénéficier de subventions individuelles Anah en fonction du gain énergétique après travaux et du plafond de loyer (pour les propriétaires bailleurs).

Ces aides n'ont pas été chiffrées à ce jour et seront précisées par voie d'avenant à la convention de l'OPAH.

Financement des travaux d'urgence :

Dans le cadre du plan initiatives copropriétés, la copropriété pourra bénéficier du financement jusqu'à 100% des travaux d'urgence, en fonction de leur caractère d'urgence (examen au cas par cas du contexte et de la situation financière par l'autorité décisionnaire).

Aide au redressement de la gestion de la copropriété :

Le redressement des copropriétés en difficulté nécessite un renforcement des missions en termes de gestion portées par le syndicat des copropriétaires et menées par son syndic.

La prime annuelle de l'Anah peut s'élever jusqu'à 5 000 € par bâtiment auxquels s'ajoutent 150 € par lot (pour les copropriétés de plus de 30 lots). Cette aide demeure une possibilité et ne peut donc pas faire l'objet d'engagement de l'Anah qu'après la convention signée avec le syndic et soumise à une instruction pour chaque exercice.

Aide à la gestion urbaine de proximité :

L'aide de l'Anah a pour objectif d'améliorer le cadre de vie des occupants en agissant sur leurs problématiques quotidiennes. Les actions de la GUP devront permettre de favoriser l'adhésion des copropriétaires à la démarche de requalification de la copropriété. Elle permettra d'entretenir les parties communes et de couvrir les prestations dites « de bas d'immeuble ».

L'aide à la GUP pourra être mobilisée pour les deux copropriétés. Elle est versée à la collectivité maître d'ouvrage à hauteur de 50% des prestations subventionnables plafonnées à 900€ par logement et par an.

5.1.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de **1 417 500 €**, selon l'échéancier suivant :

AE prévisionnelles	Année 1 Montant en €	Année 2 Montant en €	Année 3 Montant en €	Année 4 Montant en €	Année 5 Montant en €	Total Montant en €
Aides aux travaux (*)	0 €	317 100	317 100	317 100	105 700	1 057 000
Dont aides aux syndicats	0 €	317 100 (30%)	317 100 (30%)	317 100 (30%)	105 700 (10%)	1 057 000
Dont aides individuelles						
Aides à l'ingénierie	72 100	72 100	72 100	72 100	72 100	360 500
Dont suivi animation	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	187 500
Dont aide au redressement de la gestion	34 600	34 600	34 600	34 600	34 600	173 000
Autres expertises						

(*) L'aide aux travaux concerne les travaux de conservation mais également les travaux de rénovation énergétique et les travaux annexes.

Les aides aux travaux de parties privatives et communes (y compris résidentialisation) seront précisées par avenant à cette convention.

5.2. Financements de la collectivité maître d'ouvrage

5.2.1. Règles d'application

La Ville de Mulhouse s'engage à cofinancer :

- Le suivi animation de l'opération en complément des aides de l'Anah et de la Banque des Territoires ;
- Les travaux d'amélioration du bâti (travaux de conservation et de rénovation énergétique) entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 10% pour les parties communes ;
- Les travaux de mise en valeur des espaces résidentiels (travaux extérieurs et/ou concernant les parties communes) entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 30% du montant TTC des travaux, plafonné à 20 000 € par copropriété.

5.2.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Ville de Mulhouse pour l'opération sont de **404 500 €**, selon l'échéancier ci-dessous.

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	
Suivi animation	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	202 500
Aide aux travaux (conservation et énergétique)						162 000
Aide à la résidentialisation						40 000

5.3. Financements de Mulhouse Alsace Agglomération

5.3.1. Règles d'application

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à cofinancer :

- Les travaux entrepris par le syndicat des copropriétaires à hauteur de 10% pour les parties communes.

5.3.2. Montants prévisionnels

Le montant prévisionnel des autorisations d'engagement de Mulhouse Alsace Agglomération pour l'opération est de **162 000 €**, selon l'échéancier ci-dessous :

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	
Travaux – aide au syndicat des copropriétaires	0 €	48 600 €	48 600 €	48 600 €	16 200 €	162 000 €

5.4. Financements de la Banque des Territoires

5.4.1. Règles d'application

La Banque des Territoires du Groupe Caisse des Dépôts poursuit des objectifs d'intérêt général et œuvre en faveur d'une plus grande égalité entre tous les territoires. Elle vise à les rendre plus attractifs, plus durables, plus inclusifs et plus connectés. Elle offre à ses clients, et tout particulièrement aux collectivités territoriales, une palette d'offres sur mesure et adaptée à leurs besoins pour répondre à la transformation de l'ensemble des territoires.

La Banque des Territoires participe au financement de l'ingénierie de la mission animation de l'OPAH CD. Le montant de la participation financière annuelle de la Banque des Territoires ne peut être supérieur au montant HT financé par la collectivité maître d'ouvrage et représenter plus de la moitié du montant HT financé par l'Anah.

La Caisse des Dépôts et Consignations sera sollicitée par la Ville de Mulhouse pour financer à hauteur de **25 % du HT la mission de suivi-animation de l'OPAH CD, dans la limite de 60 000 € sur la durée du programme.**

Les modalités définitives d'intervention seront précisées dans une convention d'application à signer entre la Banque des Territoires et le maître d'ouvrage concerné et ce, sous réserve de l'accord des comités d'engagement compétents.

5.4.2. Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la Banque des Territoires pour l'opération sont de

60 000 €, selon l'échéancier ci-dessous.

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Suivi animation	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000

Article 6 – Engagements complémentaires

6.1. Engagement d'Action Logement Services

Dans le cadre de la Nouvelle Convention Quinquennale 2018-2022, du plan Initiative Copropriétés, et du Plan d'investissement Volontaire (PIV), Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés.

Action Logement Services proposera aux propriétaires bailleurs et occupants, selon conditions d'éligibilité, des prêts à taux avantageux, sans frais de dossier, des subventions mais aussi un accompagnement social et budgétaire des publics en difficulté d'accès ou de maintien dans les lieux. Pour les situations les plus précaires, **Action Logement mobilisera son parc réservataire pour reloger les salariés en difficulté.**

Détails d'une partie des aides et financements mobilisables :

- **CIL-PASS ASSISTANCE** est un service d'accompagnement social, dédié aux salariés du secteur privé (entreprise de plus de 10 salariés) confrontés à des difficultés personnelles et/ou professionnelles imprévisibles qui génèrent un déséquilibre financier et/ou viennent fragiliser le maintien dans leur logement et empêchent l'accès à un logement. Ce service permet de bénéficier d'un accompagnement personnalisé afin d'identifier et de rechercher des solutions adaptées. Cet accompagnement est gratuit et confidentiel.
- **Financement de travaux dans les copropriétés dégradées (PIV)** : subvention (plafonnée à 20 000 €/logement) et prêt (plafonné à 30 000 €/logement) distribués par Action Logement Services à des personnes physiques (salariés des entreprises du secteur privé) qui sont âgées de plus de 18 ans et la nature de leur contrat de travail ou propriétaire bailleur logeant des salariés d'une entreprise du secteur privé ou retraités de moins de 5 ans) pour le financement de travaux d'amélioration du logement, y compris dans les parties communes des copropriétés, pour les immeubles identifiés au niveau national ou régional dans le Plan Initiative Copropriétés lancé le 10 octobre 2018.»

6.2. Engagements de la Région Grand Est

En fonction des politiques publiques de l'habitat mises en œuvre par la Région Grand Est, il sera opportun d'en étudier les conditions d'éligibilité afin, le cas échéant, d'en faire bénéficier les copropriétés de la présente OPAH CD.

De plus, la Région Grand Est pourra cofinancer, à la fin des travaux, les études suivantes :

- Etude d'impact des travaux sur les finances des ménages : augmentation réelle ou non des impayés,
- Suivi et analyse des nouvelles consommations suite aux travaux.

6.3. Engagements du Conseil départemental du Haut-Rhin

Le département du Haut-Rhin apporte son soutien aux copropriétés concernées par la présente OPAH par le biais du Fonds de solidarité logement (F-SL), dans la limite de l'éligibilité des cas qui lui seront transmis.

La participation du Conseil Départemental du Haut-Rhin s'inscrit dans la limite des crédits disponibles au budget départemental.

6.4. Engagements de la Caisse d'allocations familiales du Haut-Rhin

La présente convention de partenariat prévoira que :

- Les financements sous forme d'aides financières individuelles pourront être accordés par la Caf pour permettre le maintien des propriétaires dans leur logement (les aides concernent les familles avec enfants entrant dans le champ des prestations versées par la Caf en accession à la propriété depuis plus de 5 ans, ayant un quotient familial < ou égal à 750 €) ;
- Or au delà de l'action menée en direction des propriétaires occupants, les locataires en difficulté devront également être identifiés et pris en charge (accès aux droits légaux et extra-légaux, Fonds Solidarité Logement, prévention des expulsions et, le cas échéant, établir un lien avec un travailleur social Caf).

Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'OPAH CD – Mulhouse, la Ville de Mulhouse fera appel à un opérateur en charge du suivi-animation qui accompagnera la commune maître d'ouvrage dans la réalisation de l'OPAH. Du fait des multiples dimensions d'intervention sur la copropriété, l'opérateur recruté sur la base d'un appel d'offres sera doté d'une équipe pluridisciplinaire.

Article 7 – Conduite de l'opération.

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage

La Ville de Mulhouse en tant que maître d'ouvrage assure le pilotage de l'opération, veille au respect de la convention de programme et à la bonne coordination des différents partenaires. Elle s'assure par ailleurs de la bonne exécution par le prestataire du suivi-animation.

7.1.2. Instances de pilotage

Afin d'assurer un pilotage politique et opérationnel, le pilotage est assuré par la Ville d'Illzach et est organisé au sein de plusieurs instances :

- **Un Comité de pilotage stratégique et politique** qui se tient au minimum une fois par an. L'invitation, à l'initiative de la Ville de Mulhouse, se fera en concertation avec les services de l'Etat (Anah) et Mulhouse Alsace Agglomération afin de coordonner au mieux l'ensemble des partenaires. Il regroupera :
 - Le Maire ou un représentant de la Ville de Mulhouse,
 - Le Président ou un représentant de Mulhouse Alsace Agglomération, délégué des aides à la pierre,
 - Des représentants de l'Etat et de l'Anah,
 - Des représentants des partenaires signataires de la convention (Conseil départemental du Haut-Rhin, Conseil régional Grand Est, Proclivis, Banque des Territoires, Action Logement, CAF)
 - Des partenaires sociaux,
 - L'opérateur en charge du suivi animation l'OPAH CD – Mulhouse,
 - Les syndicats et les conseils syndicaux.

Il aura pour missions de :

- Donner les grandes orientations politiques de l'intervention de l'OPAH CD sur les deux copropriétés ;
- Assurer le suivi de la stratégie d'intervention dans le cadre de cette opération programmée ;
- Valider le bilan annuel de l'opération ;
- Adapter la stratégie d'intervention au regard de l'évolution de la situation et du contexte.

Lors de chaque séance l'opérateur fera un bilan de l'action engagée sur la base d'indicateurs définis avec l'ensemble

des partenaires. Le bilan devra permettre à l'ensemble des membres du comité stratégique et politique d'avoir une analyse sur les dynamiques engagées et les freins à l'accomplissement de la mission le cas échéant.

- **Un comité technique opérationnel** qui vise à la conduite opérationnelle, qui se réunira au moins 3 fois par an. Il pourra néanmoins être convoqué autant que de besoin pour assurer un suivi optimal des missions de l'opérateur et de veiller à la bonne marche de l'OPAH et des orientations définies lors des comités stratégique et politique. Ce comité sera composé :
 - Des représentants des services de la Ville de Mulhouse,
 - Des représentants des services de m2A et notamment le service Habitat et renouvellement urbain,
 - De l'Etat,
 - De l'Anah,
 - De l'Agence d'urbanisme de la région mulhousienne (AURM),
 - Des partenaires financeurs de l'opération, signataire de la convention,
 - De l'opérateur en charge du suivi-animation.

Les deux comités pourront être élargis à d'autres partenaires qui pourront apporter une quelconque expertise sur le sujet.

Le comité technique aura en charge de préparer les comités de pilotage stratégique, il assurera un suivi administratif et financier et préparera les questions à soumettre au comité de pilotage.

• Réunions et groupes de travail

Pour un pilotage efficient de l'opération, le maître d'ouvrage s'appuiera autant que de besoin sur des réunions, groupes de travail ou commissions spécifiques. Ces instances pourront se tenir à la demande de l'opérateur pour faire état de situations spécifiques.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.2.1. Équipe de suivi-animation

La Ville de Mulhouse confiera la mission de suivi-animation de l'OPAH à un bureau d'étude extérieur disposant de multiples compétences et retenu conformément au code des marchés publics.

L'équipe de suivi-animation sera pilotée par un chef de projet, doté de capacités de communication écrite et orale et d'une aisance relationnelle éprouvée. L'équipe d'animation disposera des compétences suivantes :

- Connaissance des politiques publiques à destination des copropriétés,
- Animation, coordination et suivi d'un dispositif public d'intervention sur l'habitat privé mobilisant de nombreux partenaires publics, privés, copropriétaires et occupant d'une copropriété,
- Technique du bâtiment et de rénovation des logements en copropriété,
- Fonctionnement et accompagnement juridique et financier d'une copropriété en difficulté (syndic, conseil syndical),
- Economie sociale et familiales pour le suivi et l'accompagnement des ménages en difficulté,
- Management et ingénierie de pilotage de projet complexe,
- Ingénierie juridique, sociale, technique, financière et administrative au redressement de copropriétés en difficulté,
- Architecturale et paysagère dans la rénovation d'un ensemble immobilier.

Les travaux ne devront être engagés que lorsque les copropriétés retrouveront une situation financière favorable.

7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation

L'opérateur mettra tout en œuvre pour assurer l'application des actions de partenariat définies dans la convention. L'équipe choisie mettra en œuvre les préconisations issues des études préalables et pré-opérationnelles. Celles-ci comporteront des missions de base spécifiques aux copropriétés :

- Pilotage, suivi, évaluation du dispositif,
- Animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires,
- Actualisation et mise à jour en continu des éléments de diagnostic et propositions,
- Accompagnement de la copropriété dans son redressement et réhabilitation,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage « travaux » auprès des copropriétaires,
- Accompagnement social des ménages en difficulté et en impayés de charges,
- Accompagnement au redressement financier de la copropriété,
- Constitution et analyse des indicateurs de résultats pour informer le maître d'ouvrage et les comités de pilotage sur l'état d'avancement de l'opération.

Globalement un soin sera apporté au suivi des immeubles et de leurs occupants, au pilotage de la stratégie opérationnelle.

Les missions de suivi-animation de l'opération programmée incluent les missions d'accompagnement définies dans l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART).

7.2.3. Modalités de coordination opérationnelle

La Ville de Mulhouse veillera à favoriser la coordination de l'équipe de suivi-animation avec l'ensemble des partenaires, notamment :

- Les services compétents des collectivités (Ville de Mulhouse, Mulhouse Alsace Agglomération, etc.),
- Les services en charge des procédures coercitives (SCHS, CAF, etc.),
- Les acteurs du secteur social (Département, CCAS, etc.),
- Les acteurs intervenant sur des thématiques de l'énergie et de l'information du public (ADIL, EIE, etc.).

L'équipe de suivi animation devra tenir informée en permanence la Ville de Mulhouse des effets de chaque action entreprise au titre des missions ci-dessus afin qu'elle puisse prendre elle-même sans délai toutes mesures complémentaires adéquates ou les proposer au groupe de pilotage sans attendre les bilans annuels.

L'équipe de suivi-animation devra être mobilisée dans la recherche de subventions collectives et individuelles. Elle assurera la coordination dans la mise en œuvre et le suivi du programme « Habiter Mieux » de l'Anah.

7.3. Évaluation et suivi des actions engagées

7.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet.

Les indicateurs de suivi :

- Le suivi du montant des impayés et la part dans le budget (taux d'impayés),
- Les ménages en impayés,
- L'évolution des impayés,
- L'état d'avancement des mesures d'accompagnement social (ménages en difficultés identifiés, suivis, type d'accompagnement proposé et mobilisé),
- Le nombre et le type de réunions tenues,

- La mobilisation des copropriétaires lors des différentes instances de gestion (AG, conseils syndicaux, réunions thématiques, réunion de travail sur les impayés),
- Le niveau de participation aux assemblées générales,
- Le nombre de réunions de formation des copropriétaires,
- L'engagement des travaux (nature, montants, subventions collectives et aides individuelles, quote-part par propriétaire),
- L'évolution de la performance énergétique des bâtiments après travaux,
- Le nombre de logements améliorés (parties privatives et nature des travaux),
- L'occupation de la copropriété (taux propriétaire occupant, propriétaire bailleur, logements locaux, logements vacants, mutations immobilières, rotations locative),
- Veille immobilière (prix de ventes, niveaux des loyers),
- Le profil des nouveaux acquéreurs (CSP, provenance géographique, acquisition pour de la location ?),
- Les actions sur les contrats, le règlement de copropriété,
- Le nombre de supports de communication et leurs thématiques,
- Les actions collectives organisées et le taux de participation,
- Le nombre de logements visités et leur situation (grille de salubrité),
- Tout autre indicateur qui permet d'identifier les points de blocage, les axes d'amélioration ou les résultats.

L'état des lieux de la situation de la copropriété figurant en annexe xxx, est mis à jour dans les six mois à compter de la notification du marché de suivi animation. La mise à jour de cet état des lieux fait l'objet d'une mise à jour qui sera à définir avec les partenaires et en fonction des besoins.

Par ailleurs, les indicateurs de redressement de chaque volet seront rappelés. On identifiera clairement les points de blocage et les actions pour y remédier.

Le bureau d'études missionné dans le suivi-animation de l'OPAH CD – Mulhouse prendra soin d'établir des tableaux de suivi qu'il devra présenter au maître d'ouvrage lors des réunions de suivi.

Ces indicateurs seront confrontés aux prévisions et figureront dans les rapports d'avancement, les bilans annuels et le rapport final.

Les indicateurs de suivi pourront également évoluer selon la situation précise de la copropriété et de nouveaux indicateurs de suivi pourront être définis afin de permettre au maître d'ouvrage et aux financeurs de l'opération d'avoir une meilleure compréhension de la situation et de son évolution.

7.3.2. Bilans et évaluation finale

Lors de chaque comité technique, l'opérateur présentera un bilan de situation de la copropriété, soit 3 fois par an.

Par ailleurs, un bilan global sera réalisé au moins annuellement et présenté sous la responsabilité du maître d'ouvrage en comité de pilotage stratégique. Il sera adressé aux différents partenaires de l'opération.

- **Bilan annuel**

Le bilan annuel établi avec l'opérateur et sous la responsabilité de la Ville de Mulhouse sera plus complet que le rapport d'avancement dans la mesure où il ouvrira des perspectives pour la bonne continuité du programme. Le rapport annuel fera aussi état des situations complexes et proposera des pistes d'actions qui pourront être étudiées lors des comités de pilotage politiques stratégiques. Le rapport sera validé à l'occasion du comité politique stratégique qui se tiendra annuellement.

Il fait notamment état des éléments suivants :

- Analyse des indicateurs de résultats sur l'état d'avancement de l'opération ;
- Plan de financement et état des engagements financiers des différents partenaires ;

- Bilan des programmes de travaux proposés par les équipes de maîtrise d'œuvre et ceux retenus en assemblée générale ;
- Impact sur le redressement et la gestion de la copropriété ;
- Impact sur le cadre de vie et la vie sociale ;
- Difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers ;
- Solvabilité des copropriétaires ;
- Mise en cohérence des différentes interventions et de leurs priorités ;
- Points de blocage ;
- Proposition de mesures pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

Les différents aspects du redressement et de la gestion de la copropriété seront mis en valeur.

En fonction des difficultés rencontrées sur les plans techniques, administratifs, sociaux et financiers, des mesures seront proposées pour corriger la tendance et atteindre les objectifs fixés par la convention.

- **Bilan final**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage, un bilan final du programme sous forme de rapport devra être présenté au comité de pilotage stratégique en fin de mission.

Ce rapport devra notamment :

- Rappeler les objectifs quantitatifs et qualitatifs, exposer les moyens mis en œuvre pour les atteindre et présenter les résultats obtenus au regard des objectifs ;
- Fournir un récapitulatif des opérations financées avec la nature, le montant des travaux effectués et le détail des subventions et aides perçues ;
- Analyser les difficultés rencontrées (techniques, financières, administratives, sociales) lors de l'animation sur ses différentes phases : sensibilisation des propriétaires/locataires/acteurs de l'habitat, coordination du projet et des acteurs ; problèmes techniques, déroulement des chantiers ; relations entre les maître d'ouvrage, les maîtres d'œuvre et les entreprises ; maîtrise des coûts ; dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Recenser les solutions mises en œuvre ;
- Le cas échéant, établir un bilan des consommations énergétiques avant la réalisation des travaux et si possible au terme de la première année suivant la réalisation des travaux ; comparatif des gains de consommation par rapport aux gains de consommations théoriques indiqués dans le DPE ;
- Apprécier objectivement l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, sur les activités économiques et la vie sociale ;
- Expliquer les écarts entre les effets attendus et les résultats obtenus ;
- Mettre en avant les facteurs de succès, les difficultés dans la mise en œuvre du dispositif, l'efficacité des conditions de mise en œuvre du dispositif ;
- Etudier l'adaptation des volumes budgétaires dédiés à l'opération ;
- Analyser la satisfaction des partenaires et des bénéficiaires.

Ce document pourra comporter des propositions d'action à mettre en œuvre pour prolonger la dynamique du programme ainsi que des solutions nouvelles à initier.

Les préconisations peuvent porter sur :

- Les perspectives de l'après-OPAH avec d'éventuelles évolutions des leviers d'actions déployées et une redéfinition des objectifs ;
- Des préconisations sur les conditions de mise en œuvre et l'organisation opérationnelle : modalités de conduite du projet, méthodologie, etc. ;
- Des propositions d'indicateurs de suivi à mettre en place pour améliorer l'évaluation en continu et mesurer l'impact des nouvelles orientations proposées.

Chapitre VI – Communication.

Article 8 – Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et l'opérateur s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous. Il est ainsi impératif de porter le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat et de la République française sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de sa charte graphique. Ceci implique les supports d'information de type : dépliants, plaquettes, vitrophanes, site internet ou communication presse portant sur l'Opah.

Le logo de l'Anah en quadrichromie, la mention de son numéro de téléphone (0 806 703 803) et de son site internet anah.fr devront apparaître sur l'ensemble des supports écrits et « on line » dédiés à informer sur le programme au même niveau que les autres financeurs : articles presse municipale, ou presse quotidienne régionale, affichage, site internet, exposition, filmographie, vitrophane dans le cadre du bureau d'accueil de l'opération notamment.

L'opérateur assurant les missions de suivi-animation indiquera dans tous les supports de communication qu'il élaborera, quels qu'ils soient, l'origine des subventions allouées par l'Anah.

Il reproduira dans ces supports à la fois le logo type de l'Anah et de la République française, la mention du numéro de téléphone et du site internet de l'Agence dans le respect de la charte graphique.

Dans le cadre des OPAH, pour les opérations importantes de travaux, les éventuels supports d'information de chantier (autocollants, baches, panneaux ...) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Lors des réunions d'information destinées à présenter les financements, l'organisme d'animation devra travailler en étroite collaboration avec la délégation locale (ou le cas échéant le délégué des aides à la pierre) et remettre un dossier qui aura été élaboré avec celle-ci ou celui-ci.

D'une manière générale, les documents de communication devront avoir été réalisés avec la DDT du Haut-Rhin, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, qui fournira toutes les indications nécessaires à la rédaction des textes dans le cadre de la politique menée localement : priorités, thématique, enjeux locaux, etc. et validera les informations portées sur l'Anah.

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès de la direction de la communication de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter l'opérateur en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme. En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à l'OPAH, ils s'engagent à les faire connaître à la direction de la communication de l'Anah et les mettre à sa disposition libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et l'opérateur assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer la direction de la communication de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relate cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence.

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années à partir de la date de signature du Préfet. Elle portera ses effets pour les demandes auprès des services instructeurs des aides de l'Anah.

Au delà de la date d'expiration de la présente convention, les demandes de subventions à l'ANAH ne pourront bénéficier à la copropriété, tout comme l'ensemble des financements des partenaires et de la Ville de Mulhouse.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, et/ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits) le nécessite, des ajustements pourront être réalisés annuellement, par voie d'avenant.

Les prévisions financières seront actualisées au cours des deux premières années du suivi-animation. Elles seront alors inscrites par voie d'avenant à la convention d'OPAH.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF. (+ Les éventuels autres partenaires).
Fait en xx exemplaires à xx, le jj/mm/aa

Pour le maître d'ouvrage,
Michèle LUTZ

Pour l'Etat,
Vincent HAGENBACH

Pour l'Anah,
Vincent HAGENBACH

Pour Mulhouse Alsace
Agglomération,
Fabian JORDAN

Pour la Banque des Territoires,
Paul JEANNET

Pour Action Logement,
Caroline MACE

Pour le Conseil départemental du
Haut-Rhin,
Remy WITH

Pour la Région Grand Est,
Jean ROTTNER

Pour la CAF,
Jaques RIMEIZE

Annexe 1

Périmètre de l'opération et/ ou liste des immeubles adressés



Copropriété Le Murat
Adresse : 99 avenue Aristide Briand – 68100
MULHOUSE



Copropriété Dunkerque Saint-Malo
 Adresse : 32 à 38 rue de Dunkerque et 3 à 9 rue
 de Saint-Malo – 68100 MULHOUSE



Annexe 2
 Récapitulatif des aides apportées

• Travaux – copropriété Le Murat

AE prévisionnelle	Année 1		Année 2 (30%)		Année 3 (30%)		Année 4 (30%)		Année 5 (10%)		Total	
	Montant en €		Montant en €		Montant en €		Montant en €		Montant en €		Montant en €	
Montant des travaux HT			96 000		96 000		96 000		32 000		320 000	
Anah (35%)			33 600		33 600		33 600		11 200		112 000	
Prime Habiter Mieux			11 400		11 400		11 400		3 800		38 000	
MZA (10%)			9 600		9 600		9 600		3 200		32 000	
Ville de Mulhouse (10%)			9 600		9 600		9 600		3 200		32 000	
Anah « x+x » (20%)			19 200		19 200		19 200		6 400		64 000	
Total subventions			83 400		83 400		83 400		27 800		278 000	
Reste à charge HT			12 600		12 600		12 600		4 200		42 000	

• Travaux – copropriété Dunkerque Saint-Malo

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2 (30%)	Année 3 (30%)	Année 4 (30%)	Année 5 (10%)	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Montant des travaux HT		390 000	390 000	390 000	130 000	1 300 000
Anah (35%)		136 500	136 500	136 500	45 500	455 000
Prime Habiter Mieux		38 400	38 400	38 400	12 800	128 000
M2A (10%)		39 000	39 000	39 000	13 000	130 000
Ville de Mulhouse (10%)		39 000	39 000	39 000	13 000	130 000
Anah « x+x » (20%)		78 000	78 000	78 000	26 000	260 000
Total subventions		330 900	330 900	330 900	110 300	1 103 000
Reste à charge HT		59 100	59 100	59 100	19 700	197 000

• Ingénierie – suivi animation

AE prévisionnelle	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	Total
	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €	Montant en €
Coût suivi animation HT	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	375 000
Coût suivi animation TTC	90 000	90 000	90 000	90 000	90 000	450 000
Anah (50%)	37 500	37 500	37 500	37 500	37 500	187 500
Banque des Territoires (25%)	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	60 000
Reste à charge (sur le TTC) – Ville de Mulhouse	40 500	40 500	40 500	40 500	40 500	202 500

Annexe 3

a. Fiche de synthèse de description de la copropriété issue de l'étude pré-opérationnelle (Sollha)

• Copropriété Le Murat

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS Copropriété LE MURAT

NOM: RESIDENCE LE MURAT
Adresse: Avenue Aristide Briand - Mulhouse
Coutures: OPV/Pricéicentre
Nombre de logements/bâtimts: 19 logements - 1 bâtiment
1972
Collectif gaz

Type de chauffage: /
Audit énergétique: Dégradation faible (D=0,30 Sollha 25/04/2018)
Rapport dégrad.instal: Studio, Fz, F3
Taille des logements: Immatriculée
Registre des copropriétés: NEXITY-LAMY Mulhouse - mandat en cours 31/12/2018
Syndic professionnel: 4 membres (PO)
Conseil syndical: Le 30/11/2017
Assemblée générale: 21 (17PO - 12 PB - 1 propriétaire de LC - 1 propriétaire de parking)
Copropriétaires: 52 (13 parkings, 19 logements, 19 caves, 1 LC)
CSG: 15000000 (15000000)
Mobilisation en AG: 15000000 (15000000)
Situation financière: Budget prévisionnel en baisse
Budget 2016: (01/07/2016 au 30/06/2017) : 61 650 €
Budget 2017: Charifage + ECS (38%), employé d'immeuble, assurance
Postes de dépenses princ.: 52 234 €
Charges courantes au 30/06/2016: 45 879 €
Montant impayés 30/06/2016: 77%

Taux d'impayés: 77%

Procédures: Plusieurs procédures contentieuses en cours
Copropriétaires en impayés: NC
Fonds travaux: Oui - 5% du montant du budget prévisionnel
Règlement de copropriété: Oui

Repartition des impayés 2016

-1 trimestre	NC
1-4 trimestres	NC
4-8 trimestres	NC
8-12 trimestres	NC

Classification énergétique:

Étiquette E: Ecoprim estimée à 279 kWh E' par an (certificat de chauffage, chauffage et eau chaude)

Occupants (diffusion le 15/03/2018), Taux de retour : 15%
Bailleurs (diffusion le 26/04/2018), Taux de retour : 42%

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS Copropriété LE MURAT

SYNTHESE:

- Présence de ménage présentant des signes de **fragilité économique et/ou sociale**
- Prix de l'immobilier à la vente en baisse et inférieur au prix du marché
- Part importante de **nouveaux propriétaires**
- Une **volonté de travaux peu conséquente** avec une faible capacité d'investissement des bailleurs
- Confort thermique insuffisant**
- Une bonne ambiance au sein de la copropriété mais un **environnement perfectible**
- Des conditions de **stationnement jugées insatisfaisantes**
- Des copropriétaires **insatisfaits du fonctionnement** de la copropriété (implication syndic) et déclarant des charges trop élevées
- Des **copropriétaires relativement bien investis** dans les instances de la copropriété
- Taux de **participation en AG moyen** mais en hausse
- Taux d'impayés alarmant** bien au-delà de la procédure d'alerte (mais en baisse au 30/06/2017 : 62%, 52% au 23/04/2018)
- Problématique du RDC** (ancien garage automobile, avec loge et stationnement à l'avant du bâtiment en mauvais état et vacant depuis longtemps (bailleur éloigné et peu investi))

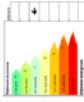
INDICES DE FRAGILITE MURAT

PROGRAMME DE TRAVAUX CHIFFRÉ COPROPRIÉTÉ LE MURAT

POSTE DE TRAVAU	MONTANT ESTIMATIF EN € HT	Exemple quote-part par lot d'habitation Studio
Amélioration énergétique		
Isolation des murs par l'extérieur		POTM 4 500 € Autres 4 500 €
Isolation de la toiture-terrasse		TOTAL SUB 2 710 €
Remplacement des fenêtres en parties communes		Part sub de la quote-part initiale 84%
Reste à charge estimatif	1 730 €	Reste à charge estimatif 1 730 €
Pose d'une VMC Hygro B		
SOUS-TOTAL ÉNERGIE	153 300 €	
Frais annexes		POTM 7 200 € Autres 7 200 €
Prestations intellectuelles	15 300 €	TOTAL SUB 5 490 €
SOUS-TOTAL ÉNERGIE + PRESTA	168 600 €	Part sub de la quote-part initiale 76%
Conservation, entretien du bâti		Reste à charge estimatif 2 710 €
Colonnes électriques		
Colonnes EF		POTM 12 200 € Autres 12 200 €
Colonnes EU		TOTAL SUB 8 600 €
SOUS-TOTAL CONSERVATION	5 500 €	Part sub de la quote-part initiale 70%
TOTAL	174 100 €	Reste à charge estimatif 3 600 €

Pertinence d'une rénovation globale: **FORTE**
(après redressement de la copro)

Gain énergétique de **56 %** avec atteinte de l'étiquette énergétique **C** à **121 kWh/EP/m².an**



- Copropriété Dunkerque Saint-Malo

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS Copropriété DUNKERQUE SAINT-MALO

Noms: RÉSIDENCE DUNKERQUE SAINT MALO
Adresse: 23-24-35-38 - 40-41-42-43-44-45-46-47-48-49 rue de Saint-Malo à MULHOUSE
Contexte: Suivie dans le cadre du POPAC CD68
Nombre de logements-bâtimts: 4 bâtiments de 64 logements (8 par entrée)
Date de construction: 1963
Type de chauffage: Collectif – 1 chaudière par bâtiment – gaz ou fioul
Audit énergétique: Etude chauffage pour le n°36-38 par VITO Conseils en 2017
Rapport dégrad.instal.: Dégradation moyenne de ID=0,35 à 0,41 Soliha 03/05/2018
Taille des logements: Uniquement des 14 de 65 m²
Registre des copropriétés: Immatriculé
Sous-prise de copro: Copro. mixte
Code de copro: 12 membres – 1800 – 2941 (à l'issue de la dernière AG mai 2, ne sont plus copro à ce jour)
Le 12 mai 2017
Assemblée générale: Au 16/03/2018 : 64 dont 46 PO – 21PB – 3 prop de garages uniquement
Copropriétaires: 176 (appartements + caves + garages)
LOTS: Faible (38%)
Mobilisation en AG: Budget prévisionnel en baisse (puisque surdimensionnée / dépenses)
Situation financière: 135 750 €
Budget 2016: 110 656 €
Charges courantes 2016: 69 344 €
Maintien des parties communes: 51%
Postes de dépenses princ.: Chauffage + ECS (43%), eau froide
Taux d'impayés: 6 procédures d'ajudications forcées en 2015, 4 en 2016, 0 en 2017
Procédures: 24 (13 PO – 6PB – 5 copropriétaires parts)
Fonds travaux: Oui, 10 % – AG 27/05/16
Règlement de copropriété: Oui

Classification énergétique:
Étiquettes E
 Copropriété estimée à **233 kWh/EP/m².an** (hors retour)
 Bailleurs (diffusion le 2018), Taux de retour **24%**

Enquête sociale:
 • Occupants (diffusion le 14/03/2018) : Taux de retour **25%**
 • Bailleurs (diffusion le 2018), Taux de retour **24%**

Étiquettes E

SYNTHESE DES DIAGNOSTICS Copropriété DUNKERQUE SAINT-MALO

SYNTHESE:

- Grande représentation de familles et d'actifs
- Une grande **représentation des ménages modestes et très modestes**
- Présence de problématique d'**impayés** (taux supérieur à 50%) particulièrement pour les propriétaires occupants
- Prix de l'immobilier en baisse et **inférieur à ceux du marché**
- Un environnement plutôt mal perçu, à cause notamment d'**actes d'incivilités**
- Une **part conséquente de ménages qui envisagent de quitter la copropriété**
- Des **propriétaires bailleurs favorable à la réalisation d'un programme de travaux**
- Forte probabilité de vote travaux mais risque important de problème de trésorerie
- Une **volonté de travaux dominante** et axée vers une **rénovation énergétique**
- **Faible participation en AG** (moins de 50%)
- Urgence des travaux de rénovation de la **chauffière du bâtiment n°36-38**
- **Scinder la copropriété** : 4 bâtiments qui peuvent fonctionner de façon indépendante ou par 2 ?

INDICES DE FRAGILITE DUNKERQUE SAINT-MALO



PROGRAMME DE TRAVAUX CHIFFRÉ COPROPRIÉTÉ DUNKERQUE SAINT-MALO

POSTE DE TRAVAUX	MONTANT ESTIMATIF EN € H.T.	Aides collectives
Amélioration énergétique		Montant Aide ANAH OPAH CD (85% HT) 111 200 €
Isolation des murs par l'extérieur		Aide CLIMAXION 27 200 €
Isolation du plancher haut		Prime HM 1500 € /lg 24 000 €
Isolation en sous-face de la dalle basse		
Remplacement porte d'entrée et fenêtres en portes composites		Prime m2a 1000 € /POTM (75% des PO) 32 000 €
Pose d'une VMC Hygro B avec saison base consommation		
Remplacement de la chaudière et travaux divers en locataire	204 700 €	
SOUS-TOTAL ÉNERGIE	204 700 €	
Frais annexes		
SOUS-TOTAL ÉNERGIE + PRESTA	204 700 €	
Prestations intellectuelles (MOE, DO hono syndic)	20 500 €	
SOUS-TOTAL ÉNERGIE + PRESTA	225 200 €	
Conservation, entretien du bâti (dégrad. moyenne)		
Espaces extérieurs (stationnement, voirie)		
Colonnnes EF		
Colonnnes EU		
Boîtes aux lettres		
Pluies de rue		
Colonnnes électriques		
SOUS-TOTAL CONSERVATION	92 400 €	
TOTAL	317 600 €	

Exemple quote-part par lot d'habitation au N°36-38	
Quote-part initiale	POTM Autres
19 700 €	19 700 €
Aide Climaxion	1 700 €
1 700 €	1 700 €
Aide Anah	6 500 €
6 500 €	6 500 €
Prime HM	1 500 €
1 500 €	1 500 €
Prime m2a	1 000 €
1 000 €	1 000 €
TOTAL SUB	11 100 €
11 100 €	10 100 €
Part sub de la quote-part initiale	56%
56%	51%
Reste à charge estimatif	9 600 €

Performance d'une rénovation globale : FORTE
(après redressement de la copro)

N°36-38 (dérogation box chauffage) :
Gain énergétique de 56% avec atteinte
de l'étiquette énergétique C
à 111 kWh.EP/m².an

Autres bâtiments (sans chaudière) :
Gain 35%, étiquette D (163 kWh.EP/m².an)

b. Calendrier prévisionnel de mise en œuvre de l'opération

2 ^{ème} semestre 2020	<ul style="list-style-type: none"> Rédaction de la convention pour l'OPAH Copropriété Dégradée Mulhouse Lancement du Marché de suivi-animation Recrutement du bureau d'étude et début de l'animation de l'OPAH CD Mulhouse
2-3 ans	Mise en place des actions de redressement de la copropriété, conformément à la convention : <ul style="list-style-type: none"> Accompagnement et aide au redressement financier de la copropriété Mise en place de l'accompagnement social des ménages en difficultés Appui aux instances de gestion de la copropriété
1 an	<ul style="list-style-type: none"> Définition avec les copropriétaires et le syndic du programme de travaux d'amélioration de la performance énergétique
5 ^{ème} année	<ul style="list-style-type: none"> Lancement et suivi des travaux, jusqu'à réception

c. Tableau de suivi des objectifs et indicateurs de la convention

Liste des indicateurs :

Volet juridique et foncier :

- L'identification des mises à jour à réaliser ;
- La décision de l'AG de modifier le règlement de la copropriété ;
- La mise à jour du règlement de copropriété.

Volet animation et appui aux instances de gestion et aux copropriétaires :

- Taux de participation aux assemblées générales ;
 - Nombre de participants aux réunions d'information ;
 - Nombre de conseillers syndicaux ;
 - Nombre de réunions avec le conseil syndical et le syndic ;
 - Outils de gestion et de communication mis en place ;
 - Tableau de suivi et carnet d'entretien complétés ;
 - Taux d'impayés de charges courantes.
- #### Volet social :
- Le nombre de ménages débiteurs et son évolution ;
 - Montant des dettes régularisées ;
 - Nombre de ménages accompagnés individuellement ;
 - Nature de l'accompagnement individuel de ces ménages ;
 - Nombre de ménages éligibles aux aides pour les travaux ;
 - Nature des demandes de subventions déposées ;
 - Reste à charge moyen après déduction des aides ;
 - Mise en place de prêt d'aide au financement du reste à charge et au préfinancement des aides ;
 - Nombre de permanences ;
 - Nombre de conventionnement des logements des propriétaires bailleurs ;
 - Nombre de situations « indéliçables » repérées.

Volet technique :

- Nombre de réunions de suivi de travaux ;
- Nombre et nature des travaux réalisés dans ou sur les parties communes ;
- Nombre et nature des travaux effectués sur les parties privatives ;
- Nombre de logements conventionnés avec des propriétaires bailleurs ;
- Respect des calendriers de travaux ;
- Respect des budgets votés / dépassement.

Volet énergie et précarité énergétique :

- Nombre de copropriétaires présent lors des séances d'animation et de sensibilisation aux économies d'énergies ;
- Analyser les résultats par rapport aux objectifs (consommation conventionnelle et consommation réelle) ;
- Analyser les niveaux de performance obtenus (étiquette énergétique) ;
- Mesurer les gains énergétiques et économiques et leur impact sur les charges ;
- Analyser la pertinence des travaux votés en assemblée générale ;
- Analyser le coût des travaux au m² en distinguant la nature des travaux (travaux de conservation, rénovation énergétique).

Volet lutte contre l'habitat indigne et l'habitat très dégradé :

- Nombre d'interventions publiques ;
- Nombre de plaintes ;
- Nombre de procédures réalisées.

Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat :

- Nombre de dossiers autonomie ;
- Nombre de logements adaptés.

Volet urbain et immobilier :

- Nombre de copropriétaires arrivants ayant été informés des règles de la copropriété ;
- Nombre de propriétaires occupants, nombre de propriétaires bailleurs ;
- Nombre de logements vacants et nombre de logements remis sur le marché ;
- Nombre de ventes ;
- Prix de vente



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

« JOURNÉES DE L'ARCHITECTURE 2020 » : APPROBATION D'UNE SUBVENTION À LA MAISON EUROPÉENNE DE L'ARCHITECTURE (MEA) (531/7.5.6/210)

En octobre de chaque année, la Maison Européenne de l'Architecture (MEA) organise les « Journées de l'Architecture (JA) », manifestation tri-nationale unique en Europe se déroulant sur l'ensemble de la région rhénane : Alsace, Bade-Wurtemberg, Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Depuis quelques années, la participation des villes allemandes devient plus importante ; et les conférences tri-nationales qui se déroulent à Strasbourg, Karlsruhe, Fribourg et Mulhouse sont très suivies par un public transfrontalier.

Cette année, les 20èmes Journées de l'Architecture sur le thème du « Fait maison » se sont déroulées en octobre avec une vingtaine de manifestations sur Mulhouse et son agglomération, mettant ainsi en perspective les dynamiques et les capacités de transformation de notre ville au travers de visites de bâtiments remarquables et de chantiers en cours (parcours vélo, midi-visites et samedi-visites). Mulhouse est ainsi la 2^{ème} ville de la région rhénane par le nombre de manifestations.

Le programme 2020 s'est déroulé en intégrant les mesures de protection sanitaire (gestes barrières, inscriptions obligatoires...). Comme tous les ans, il a été l'occasion de présenter et de valoriser des projets privés (maison individuelle au Rebberg, réhabilitation d'un ancien orphelinat rue de Hirsingue) et des projets et équipements structurants portés ou accompagnés par la Ville et M2A : DMC (mur d'escalade), Fonderie (Km0, Maison de l'industrie)... Le parcours vélo qui a regroupé 80 personnes a, quant à lui, permis de découvrir le projet « Mulhouse Diagonales ».

Dans le cadre des JA 2020, 2 événements majeurs se sont notamment déroulés :

- le spectacle « en chantier » à la Filature, début octobre ;
- la conférence de l'agence Richter (équerre d'argent 2019), le 8 octobre à l'UHA Campus de la Fonderie.

Parmi les autres manifestations, on peut noter :

- l'exposition au magasin Quartz rue des tanneurs, de projets de maisons individuelles réalisées par des architectes mulhousiens ;
- le « bal torché » intégrant des démonstrations de matériaux (torchis, chaux..) et un événement festif, le 17 octobre à Motoco.

La presse s'était fait l'écho de nombreuses manifestations et les parcours vélo, midi-visites et samedi-visites ont régulièrement réuni plus de cent-cinquante festivaliers.

L'ensemble de la manifestation est aujourd'hui bien identifié dans le paysage culturel de la ville grâce à un partenariat régulier avec les institutions mulhousiennes : Filature, Motoco, Bibliothèque Grand' Rue, Conservatoire, UHA, cinéma Bel Air ...

Au regard de sa contribution en faveur de l'émergence d'un espace rhénan commun de l'architecture et compte-tenu de la réussite des manifestations qui se déroulent chaque année à Mulhouse, il est proposé d'allouer une subvention de 5 750 euros à la MEA, dont 4 250 euros au titre des crédits « Urbanisme » et 1 500 euros au titre des « Relations internationales et transfrontalières ».

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 :

Pour le service Relations internationales et transfrontalières au chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 048

Service gestionnaire et utilisateur 524

Env. 3703 « Subvention de fonctionnement au privé »

Pour le service Urbanisme Réglementaire et Permis de Construire au chapitre 65 / Compte 6574 / Fonction 820

Service gestionnaire et utilisateur 531

Ligne de crédit : 17061 « Subvention de fonctionnement au privé »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention de 5 750 euros à la MEA ;
- charge Madame le Maire ou ses Adjoints Délégués d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 15 décembre 2020

35 conseillers présents (55 en exercice / 17 procurations)

SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES DE MULHOUSE : DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE A LA VILLE (533/5.7.9/225)

La Loi n°2016-925 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) promulguée le 7 juillet 2016 a instauré les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Ainsi, les Zones de Protection Patrimoniale, Architecturale, Urbaine et Paysagère (ZPPAUP) approuvées à cette date ont été de plein droit transformées en SPR.

La Ville de Mulhouse compte ainsi deux SPR à ce jour : celui du quartier Franklin – Fridolin et celui du Cimetière, anciennes ZPPAUP créées respectivement par arrêté du 11 mars 2005 et du 14 janvier 2009.

L'article L.631-3 du Code du Patrimoine prévoit l'institution d'« *une commission locale du SPR composée de représentants locaux permettant d'assurer la représentation de la ou des communes concernées, de représentants de l'Etat, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et des personnalités qualifiées* ». Cette commission est une instance consultative, qui assure le suivi du document de gestion du SPR, le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP). Elle est consultée lors de l'élaboration, la révision ou la modification du PVAP. Elle peut aussi proposer sa révision ou sa modification. Elle approuve également, dès qu'elle est installée, un règlement qui fixe les conditions de son fonctionnement.

La Commission locale est composée de membres de droit : le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, le maire de la commune concernée par le SPR, le préfet, le directeur régional des affaires culturelles, l'architecte des Bâtiments de France ; et un maximum de quinze membres nommés dont un tiers de représentants désignés par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, un tiers de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine

et un tiers de personnalités qualifiées. Elle est présidée par le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme. La présidence peut être déléguée au maire de la commune concernée lorsque celle-ci n'est pas l'autorité compétente.

Aujourd'hui, il est nécessaire de faire évoluer le Comité d'Experts qui assurait, jusque-là, la gestion du SPR Cimetière et de créer la commission locale pour le SPR Franklin afin de se conformer à la législation en vigueur.

Le 20 mai 2019, le conseil communautaire de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a décidé le transfert volontaire de la compétence «PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale» à l'échelle intercommunale à compter du 1er janvier 2020. Par conséquent, m2A est compétente en matière de gestion des SPR.

Les articles L631-4 et D631-5 du Code du Patrimoine prévoient que l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, ainsi que la présidence de la commission locale, peuvent être déléguées par l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme aux communes qui en font la demande par délibération de leur organe délibérant.

Les SPR Franklin et Cimetière se situent exclusivement sur le périmètre de la Ville de Mulhouse. Aussi, par la présente délibération, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse sollicite la délégation pour l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, ainsi que la présidence de la commission locale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- charge Madame le Maire ou son représentant d'effectuer auprès de Mulhouse Alsace Agglomération, la demande de délégation pour l'élaboration, la révision ou la modification du projet de plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine, ainsi que la présidence de la commission locale.

1 PJ : Plan des SPR mulhousiens

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Madame le Maire
Michèle LUTZ





POLE ATTRACTIVITE ET AMENAGEMENT
Direction Urbanisme, Aménagements et Habitat
533 – Urbanisme opérationnel et aménagement

PLAN DES PERIMETRES DES SITES PATRIMONIAUX REMARQUABLES FRANKLIN ET CIMETIERE

